SCOT DE LA BANDE RHÉNANE NORD

Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA BANDE RHÉNANE NORD

Rapport de présentation

Elaboration
APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28/11/2013

A OFFENDORF
LE
29 NOV. 2013

Le Président Denis HOMMEL

SYNDICAT MIXTE du SCOT BANDE RHÉNANE NORD 67850 OFFENDORF

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6

RAPPELS SUR LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 8

1 – L'OUTIL SCoT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME 9
1.1 - Les principes du SCoT 9
1.2 - Le contenu du SCoT 10
1.3 - Les liens de compatibilité et de prise en compte 11
2 – LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT 12
3 – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT 13
3.1 - Rappel de la réglementation 13
3.2 - L'évaluation environnementale dans le Rapport de présentation du SCoT 14
4 – LE NOUVEAU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 15

UN BILAN A PRENDRE EN COMPTE 16

1 – LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2001 17
1.1 – Rappel des objectifs du Schéma Directeur de 2001 17
1.2 – Le bilan 18
2 – LA CONSOMMATION FONCIERE CONSTATEE 19
3 – UN POTENTIEL D'OPTIMISATION DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES 24
3.1 – L'analyse du potentiel de densification à proximité des gares 24
3.2 – Un potentiel de friches urbaines 26

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 31

1. LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE 32

1 – UN TERRITOIRE SOUS L'INFLUENCE DE GRANDES METROPOLES REGIONALES ENVIRONNANTES 33
1.1 – Un espace à dominante rurale, en mutation (progression de la périurbanisation) 33
1.2 – Un territoire qui s'organise 35
1.3 – Une structuration urbaine multipolaire 37
2 – ENTRE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LOGIQUE DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 44
2.1 – Des intercommunalités fortes en périphérie 44
2.2 – Des politiques territoriales ambitieuses dans chaque territoire 45
3 – LA QUESTION TRANSFRONTALIERE 46
3.1 – La planification territoriale en Allemagne 46
3.2 – Les structures et les réseaux de la coopération transfrontalière 47
3.3 – L'espace PAMINA 48

2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE 49

1 – LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT OBSERVEES 50
1.1 – Des dynamiques qui confortent le caractère résidentiel du territoire 50
1.2 – Les conséquences des grandes tendances socio-économiques observées 66
2 – LES TRADUCTIONS SPATIALES DE CE DEVELOPPEMENT 83
1.1 – Un modèle de développement résidentiel (périurbanisation) 83
1.2 – Des formes urbaines peu diversifiées, mais des réalisations récentes 86
1.3 – De faibles densités résidentielles 88

1.4 – Un accès inégal au réseau numérique 89
3 – UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A VALORISER 92
3.1 – Le positionnement économique du territoire 92
3.2 – Le tissu économique local 92
3.3 - Des capacités à renforcer pour l'accueil d'entreprises 95
3.4 – Une activité liée aux ressources des sols et sous-sols à conforter : carrières en eau (gravières), carrières hors d'eau 104
3.5 – L'offre commerciale 111
3.6 - Une activité agricole dynamique 134
3.7 - Un potentiel touristique insuffisamment exploité 138
4 – UNE BONNE DESSERTE DU TERRITOIRE MAIS DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS INTERNES A AMELIORER 141
4.1 - Un bon maillage du territoire par les transports collectifs 141
4.2 – Les liaisons ferroviaires 144
4.3 - Les voies de communication 148
4.4 – Le transport aérien 152
4.5 – Le transport fluvial 153
4.6 – Les liaisons douces 154

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 156

1 – LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE 157
1.1 - Le contexte physique 157
1.2 - Les grands ensembles paysagers 160
1.3 - Les éléments de protection du paysage 167
1.4 – La biodiversité 168
2 – LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 183
2.1 - Des ressources en eau potable suffisantes quantitativement 183
2.2 - La qualité des eaux destinées à la consommation humaine 184
2.3 - L'assainissement 186
2.4 - Les plans de gestion de la ressource en eau (SDAGE et SAGE) 188
2.5 – L'exploitation des sols et des sous-sols 189
2.6 - Les énergies 191
2.7 – La qualité de l'air 195
3 – LES CONTRAINTES LIEES AUX MILIEUX ET LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT 197
3.1 – Les déchets ménagers : des impacts maîtrisés 197
3.2 - Les risques naturels 199
3.3 - Les risques technologiques 202
3.4 - Les nuisances 204

4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL 206

1 – SUR LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE 207
2 – SUR LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT 208
3 – SUR L'IDENTITE TERRITORIALE (PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT) 213

PARTIE 2 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE SCoT 216

1. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AU « FIL DE L'EAU » 217

1 – UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS INSUFFISAMMENT DIVERSIFIEE 218
1.1 - Les évolutions sur le marché du logement 218
1.2 - Les éléments de programmation au « fil de l'eau » 218
1.3 - Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logements 219
2 – LE RISQUE D'UNE PERTE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AU NIVEAU ECONOMIQUE 220
2.1 - Les éléments de programmation d'activités au « fil de l'eau » 220
2.2 - Les perspectives concernant l'activité agricole 220
2.3 - Incidences prévisibles sur l'environnement d'un développement économique 220

2. UNE SITUATION ENVIRONNEMENTALE MENACEE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME 221

1 – DES RISQUES D'ALTERATION DE LA QUALITE DES PAYSAGES SANS MESURES COMPENSATOIRES 222
1.1 – La poursuite de l'étalement urbain 223
1.2 – Une accentuation des phénomènes de banalisation du paysage 223
1.3 - Un risque de perte de qualité du bâti 224
2 – DES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE 225
2.1 – Un accroissement de l'exposition des populations aux nuisances et aux risques 225
2.2 – Une augmentation des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre 225

PARTIE 3 : LE SCoT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 227

1. LE SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU ET LA JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS QUI EN DECOULENT 228

1 – UNE HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 230
1.1 – Une ressource en eau abondante mais fragile 231
1.2 – Un patrimoine biologique remarquable 231
1.3 - Des risques et nuisances omniprésents 232
2 – LE CHOIX DU SCENARIO, AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 234
2.1 – L'examen de plusieurs scénarios 234
2.2 – La prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du scénario de développement du territoire 234
3 – UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 236
3.1 - Le scénario d'aménagement retenu 236
3.2 - Les aspects quantitatifs du scénario d'aménagement 238
3.3 - Les aspects qualitatifs du scénario d'aménagement 250
3.4 – Les principales orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) 251

2. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT 252

1 – INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL, LE CADRE BATI ET LES PAYSAGES 254
2 – INCIDENCES DU SCoT SUR LA SANTE HUMAINE 256
2.1 - Incidences sur les risques 256
2.2 - Incidences sur l'air 257
2.3 - Incidences sur la gestion des déchets 257
2.4 - Incidences sur le bruit 258
3 – INCIDENCES DU SCoT SUR LES RESSOURCES NATURELLES 259
3.1 - Incidences sur le patrimoine biologique 259
3.2 - Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement 260
3.3 - Incidences sur la qualité de l'eau 273
3.4 - Incidences sur la ressource du sous-sol 274
3.5 - Incidences sur le climat et les ressources énergétiques 274
4 – ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE 276
4.1 – Localisation et nature des grandes zones d'intérêt environnemental du territoire 276
4.2 – Les principaux projets de développement du SCoT et leur localisation 278
4.3 – Incidences résiduelles de l'ensemble des projets et mesures compensatoires mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire 305

3. LA COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX 307

1 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 308
1.1 - Objectifs et portée du SDAGE 308
1.2 - Orientations du SDAGE Rhin-Meuse 308

2 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE PRQA REMPLACE PAR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) 312
3 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES 314
3.1 - Objectifs et portée du Schéma Départemental des carrières 314
3.2 - Prise en compte du Schéma Départemental des carrières dans le SCoT 314
4 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE PEDMA 315
4.1 - Objectifs et portée du PEDMA 315
4.2 - Prise en compte du PEDMA dans le SCoT 315
5 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SRCE 315
5.1 - Objectifs et portée du SRCE 315
6 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SCoT VOISIN D'ALSACE DU NORD – SCOTAN 316
7 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SCOT DE LA REGION STRASBOURGEOISE – SCOTERS 316

4. LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT 318

1 – PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS 319

5. CONSULTATIONS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS 325

1 – LES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 326
2 – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES AUTORITES ENVIRONNEMENTALES ET ALLEMANDES CONSULTEES AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 326
2.1 - Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL Alsace) : points de discussion sur le projet arrêté 326
2.2 - Avis du Regierunspräsident de Karlsruhe 327
2.3 - Avis de la Strukture und Genehmigungsdirektion Süd (Rhénanie Palatinat) 328

6. LE RESUME NON TECHNIQUE 329

1 – ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT 330
1.1 – Généralités – Notions d'effet ou d'impact du projet 330
1.2 – Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités 330
1.3 – Cas du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord 331
2 – LES GRANDS OBJECTIFS DU SCoT 332
2.1 - Le contexte 332
2.2 - Les orientations d'aménagement 332
3 – LES INCIDENCES ET LES MESURES COMPENSATOIRES SUR L'ENVIRONNEMENT 334
4 – LA MISE EN OEUVRE DU SCoT 335

PARTIE 4 : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCoT 336

1. LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT 337

1 – LES PHASES DE REALISATION DU SCoT : LES LEVIERS 339
1.1 – But, objets et construction d'outils du dispositif de suivi et de mise en œuvre 339
1.2 – Un processus en continu avec des points d'étape 339
2 – L'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SCoT : THEMES, QUESTIONS, INDICATEURS 342

INTRODUCTION

La démarche des élus de la Bande Rhénane Nord s'inscrit dans la continuité des réflexions sur l'aménagement du territoire depuis les années 1960, qui ont abouti à l'approbation d'un Schéma Directeur en 2001.

Cette démarche relève de la volonté des élus d'élaborer un nouvel outil de coopération et de planification intercommunale de développement durable.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord a engagé en septembre 2008 la procédure de révision du Schéma Directeur de novembre 2001 et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un nouveau périmètre regroupant les 29 communes couvertes par le Schéma Directeur et 6 communes supplémentaires en partie Nord/Ouest.
A partir de janvier 2012, deux nouvelles communes ont intégré le périmètre du SCoT, portant le SCoT à 37 communes et 52 800 habitants (chiffre INSEE de 2008).

L'élaboration du SCoT de la Bande Rhénane Nord s'inscrit dans un contexte de mise en place de divers SCoT sur des territoires limitrophes :

- le SCoTERS au Sud (approbation en 2006) ;

- le SCoTAN à l'Ouest (approbation en mai 2009).

Le territoire se situe dans une démarche transfrontalière et une démarche d'interSCoT.

Le présent Rapport de présentation expose le contenu du SCoT, sa justification et son évaluation environnementale. Il précise les conditions de sa mise en œuvre.

Localisation de la Bande Rhénane Nord

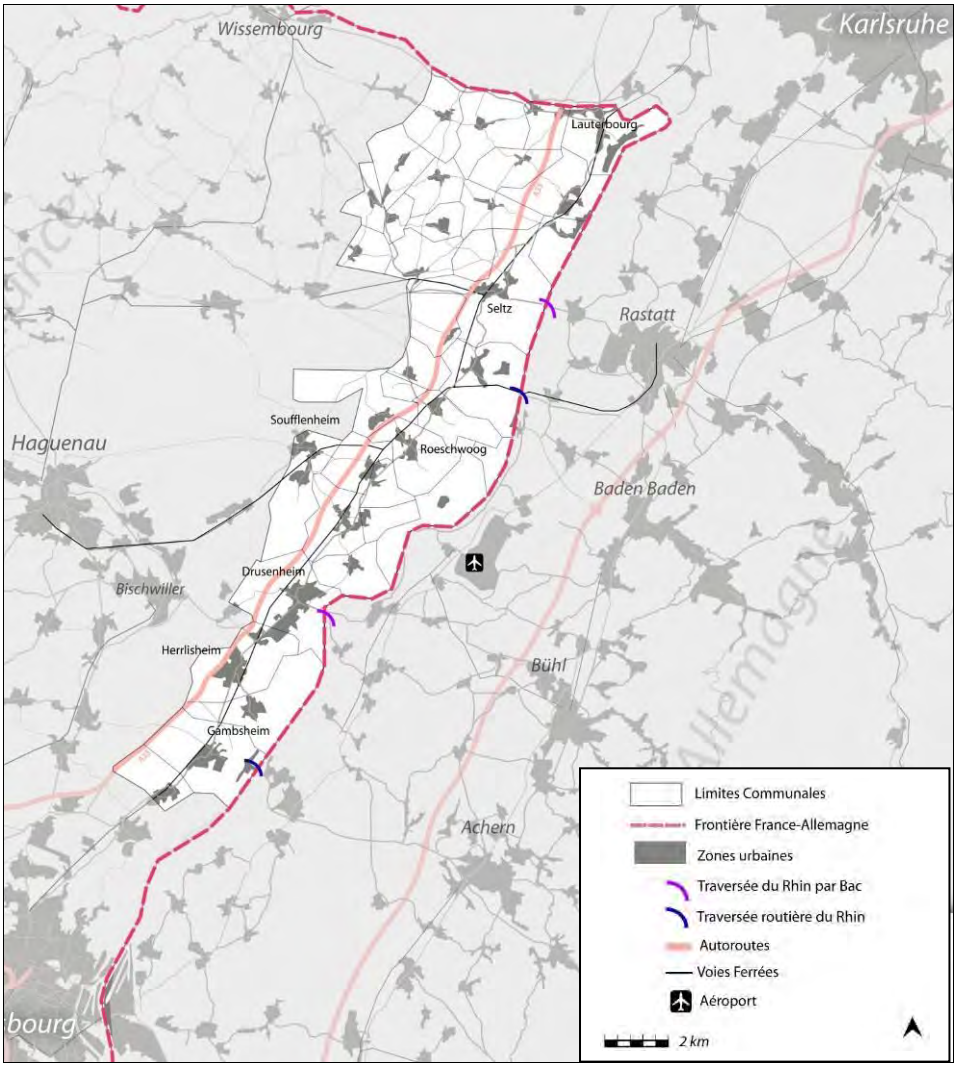

La route (A35)

Le Rhin

Le Rail

Le périmètre du SCoT

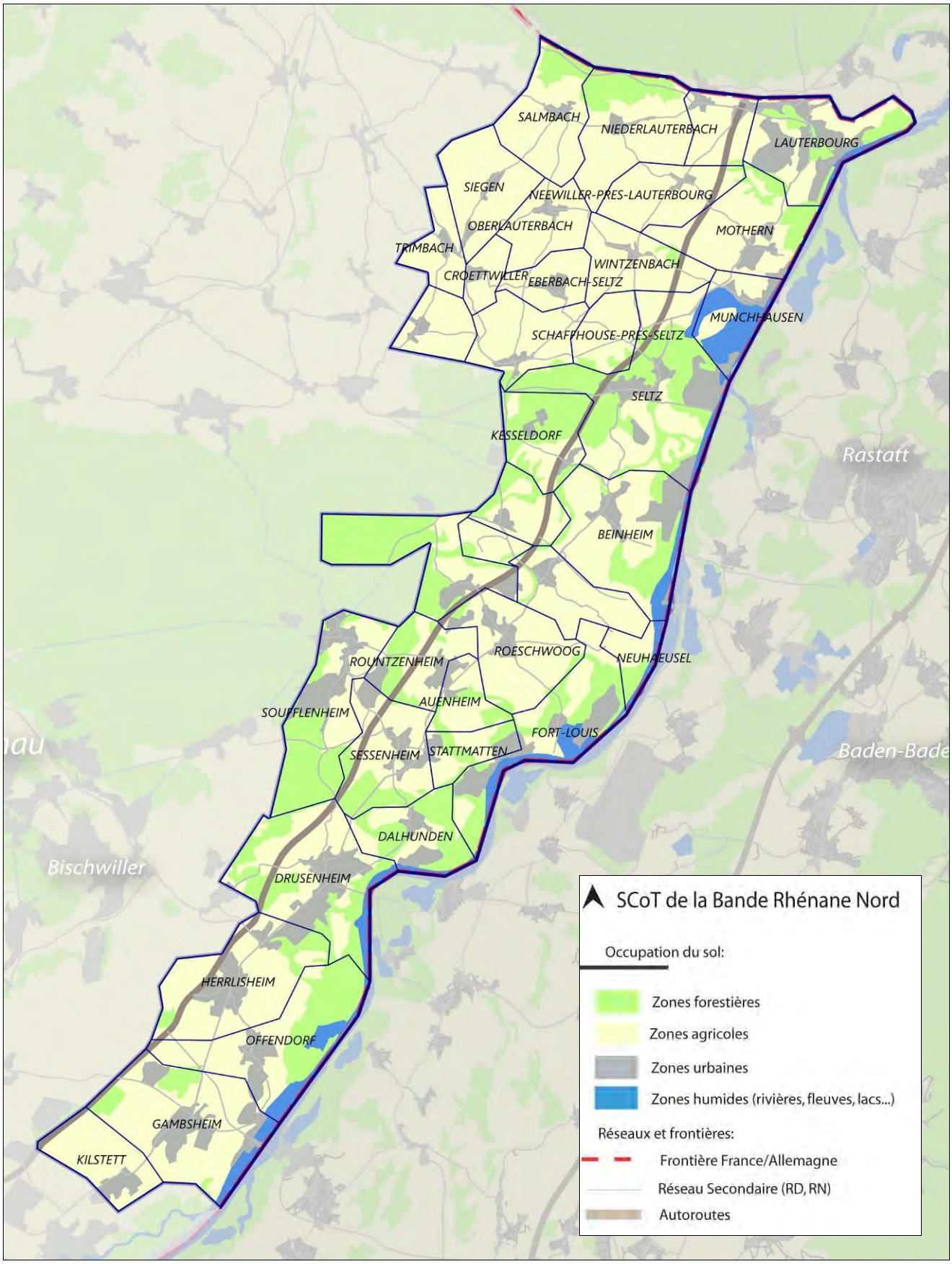

RAPPELS SUR LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme**

- **Le Porter à connaissance de l'Etat**

- **L'évaluation environnementale du SCoT**

1 – L'OUTIL SCoT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1.1 - Les principes du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale[1] (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;

- un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.
Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.
A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

[1] Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.
Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

1.2 - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents :

1 - Un **Rapport de présentation** qui :
- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientations générales.

2 - Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

3 - Un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le document d'orientations générales est **assorti de documents graphiques.**
Le DOO intègre le **Document d'Aménagement Commercial** (DAC) : volet urbanisme commercial du SCoT.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, il ne comprend pas de carte générale de destination des sols, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.
Les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques constituent des prescriptions opposables à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (ZAC …).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

1.3 - Les liens de compatibilité et de prise en compte

Le SCoT s'impose aux documents et décisions suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m^2) pour l'urbanisme ;
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement ;
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations générales du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».
De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : article L 212-1 du Code de l'Environnement et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : article L 212-3 du même Code.

<u>Schéma général sur les notions de « compatibilité » et de « prise en compte</u> »

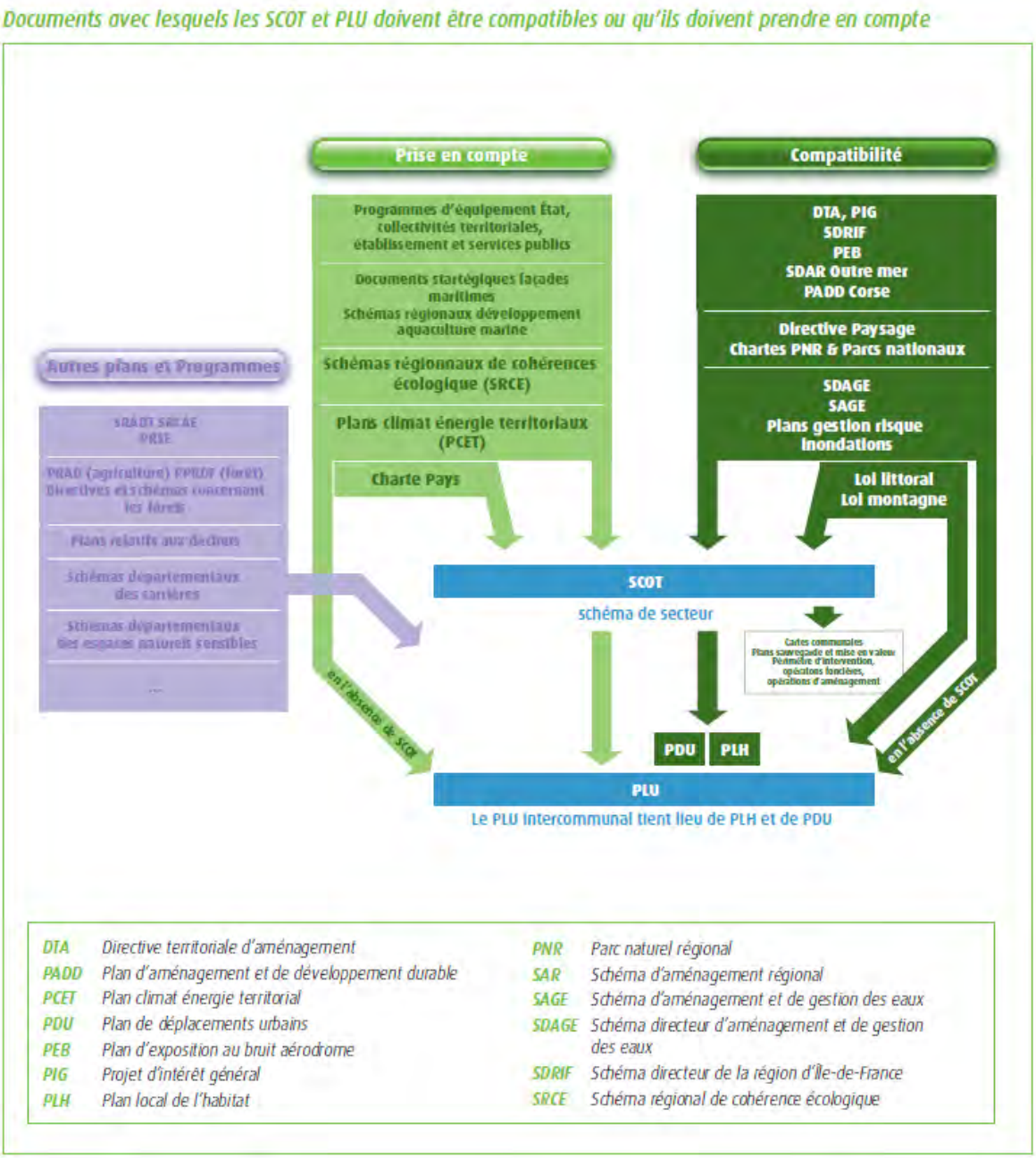

Source : Commissariat général au développement durable, décembre 2011

2 – LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

En application de l'article R 121-1 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du Bas-Rhin a transmis en mai 2009 les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

Le Porter à Connaissance des services de l'Etat récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles.
Il décline sur chaque thématique les informations relatives à la Bande Rhénane Nord.

3 – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

3.1 - Rappel de la réglementation

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme dispose notamment que "*le rapport de présentation du SCoT :*

[...]

*3° Analyse **l'état initial de l'environnement** et les **perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*

*4° Analyse les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*

*5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées*

*6° Présente **les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.*

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L 122-14.
Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »."

[2]

[2] Il doit être rappelé que l'évaluation environnementale d'un SCoT repose sur les dispositions de l'article L 121-11 du Code de l'Urbanisme, dont l'alinéa 2 indique :

> *« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

Cette disposition doit être appréciée à la lumière de la Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dont l'article 5 alinéa 2 précise que :

> *« Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation. »*

Il en résulte que certains projets évoqués dans le SCoT, et qui ne sont qu'à un stade précoce de leur processus de décision, seront traités ici, et feront en outre l'objet d'évaluations plus précises au moment de l'élaboration de décisions plus spécifiques les concernant (de type déclaration de projet, création de ZAC, révision de PLU, etc.).

3.2 - L'évaluation environnementale dans le Rapport de présentation du SCoT

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée en partie 1 « Le diagnostic territorial » du présent document. Ses perspectives d'évolution sont traitées en partie 2 « Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de SCoT ».

L'explication des choix retenus figure en partie 3 « Le SCoT et son évaluation environnementale ».

De même, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement sont traitées en partie 3, ainsi que, s'il y a lieu, les mesures dites « compensatoires » envisagées. La compatibilité du projet avec les documents supraterritoriaux est indiquée également dans cette partie 3.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est rappelée en partie 4 « La mise en œuvre et le suivi du SCoT ». Des indicateurs sont proposés en partie 3, dans la mesure du possible, pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT.

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en partie 3.

La prise en compte des avis relatifs à l'évaluation environnementale (article L 121-4 du Code de l'Urbanisme) figure en partie 3 point 5 « Consultations au titre de l'évaluation environnementale et prise en compte des avis ».

4 – LE NOUVEAU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (« Loi ENE »), adoptée le 12 juillet 2010, renforce les SCoT :

→ généralisation des SCoT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017 ;

→ incidences sur le contenu des SCoT (sur les thématiques de la consommation foncière, des trames vertes et bleues, de l'activité commerciale…) ;

→ le DOG devient le DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les thèmes dont l'importance est renforcée dans la Loi Grenelle sont les suivants :
- la politique des transports et déplacements en lien avec le développement résidentiel ;
- la protection des espaces naturels (trame verte et bleue) ;
- l'organisation de l'équipement commercial.

De nouvelles obligations sont introduites dans le Code de l'Urbanisme :
- arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;:
- préciser le nombre de logements à réaliser ;
- préciser les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;
- préciser les grands projets d'équipements et de services (facultatif avant) ;
- préciser les projets de desserte par les transports collectifs ;
- identifier la trame verte et bleue et préciser les modalités de sa protection, voire de sa remise en bon état ;
- contenir un Document d'Aménagement Commercial (DACOM) qui remplace le volet commercial du SCoT.

Les élus du Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord ont choisi d'intégrer dans leur projet les grands principes du développement durable mis en avant dans la Loi Grenelle de l'Environnement.

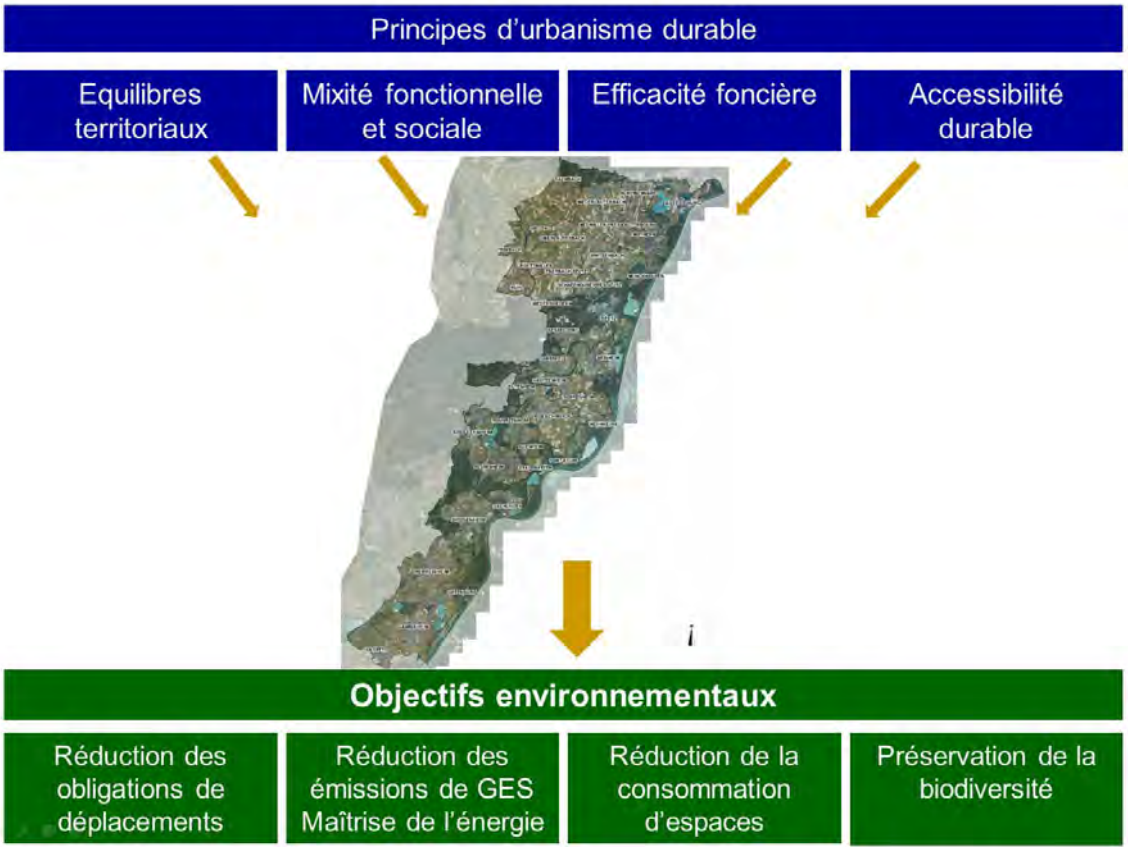

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 crée la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Le projet de SCoT arrêté est transmis à cette nouvelle instance, présidée par le Préfet, qui délivre un avis simple sur les impacts du projet de développement du SCoT sur les espaces agricoles.

UN BILAN A PRENDRE EN COMPTE

- Le bilan de la mise en œuvre du Schéma Directeur de 2001
- La consommation foncière constatée
- Un potentiel d'optimisation des enveloppes urbaines existantes

1 – LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE 2001

Le Schéma Directeur approuvé en 1979 a été mis en révision le 23 avril 1993 sur un territoire regroupant 29 communes. Le projet a été approuvé le 19 novembre 2001.

Le Schéma Directeur de la Bande Rhénane Nord s'attache à intégrer le plus harmonieusement possible la protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager rhénan et des conditions optimales d'accueil et de développement de nouveaux habitants et activités.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un bilan de l'application de ce document a été réalisé.

1.1 – Rappel des objectifs du Schéma Directeur de 2001

Le Schéma Directeur approuvé en novembre 2001 concerne 29 communes (8 autres communes ont rejoint par la suite le périmètre du SCoT).

Ce Schéma Directeur met en avant 7 spécificités du territoire :

1 - La transfrontalité, atout et fragilité.

2 - Un territoire sous l'influence grandissante de Strasbourg et de Karlsruhe.

3 - Des disponibilités foncières importantes.

4 - Une qualité de vie liée au patrimoine naturel riche et omniprésent.

5 - La place prépondérante des « 3 R » (Rail, Rhin, Route).

6 - Un territoire riche économiquement mais avec des disparités.

7 - Une solidarité balbutiante.

Ces spécificités territoriales demeurent pertinentes en 2012.

Les objectifs du Schéma Directeur de la Bande Rhénane Nord ont été formulés en tenant compte des 7 spécificités du territoire et visent, entre autres, à :

- assurer la continuité du milieu rhénan ;

- prendre en compte la préservation du patrimoine paysager ;

- prévoir une urbanisation cohérente avec le site ;

- éviter la transformation de la Bande Rhénane Nord en banlieue industrielle ou en région dortoir pour parer à l'émergence de tensions sociales ;

- définir une stratégie face aux projets de structuration de l'espace émanant de Karlsruhe et représenter un interlocuteur plus performant face aux communes allemandes, à l'Alsace du Nord et à Strasbourg ;

- tous ensemble, représenter un certain poids et acquérir une meilleure crédibilité vis-à-vis des autres acteurs concernés.

1.2 – Le bilan

L'évolution démographique a été plus proche de la fourchette basse des prévisions du Schéma Directeur de 2001 (+ 0,9 % par an en moyenne ; fourchette basse du Schéma Directeur : + 0,7 % par an).

En revanche, l'évolution du parc de logements a été supérieure à celle programmée : + 335 logements par an en moyenne (+ 240 logements par an dans la fourchette haute du Schéma Directeur de 2001).

La création d'emplois a été inférieure à celle programmée : + 150 emplois par an en moyenne, soit + 1 049 emplois depuis 1999 (+ 8 900 emplois à l'horizon 2025 dans la fourchette haute du Schéma Directeur).

35 % des zones programmées dans le Schéma Directeur ont été ouverts à l'urbanisation.

En résumé :

- l'évolution démographique et celle de l'emploi n'ont pas dépassé les prévisions ;
- le renforcement des pôles urbains est engagé ;
- le rapport entre emplois et actifs ne s'est pas amélioré ;
- l'habitat social et collectif ont été insuffisamment développés (phénomène national).

Par ailleurs, certaines communes ont rencontré des problèmes importants dans la mise en œuvre de ce Schéma Directeur en raison du blocage par les services de l'Etat de projets de développement qui y étaient inscrits.

Les principes généraux affirmés par le Schéma Directeur de 2001 et qui guident ses orientations reflétaient assez bien les préoccupations émergentes en matière d'équilibres territoriaux et d'environnement qui ont inspiré peu après la loi SRU.

Mais des éléments ne correspondent plus aux priorités du développement durable telles qu'elles sont comprises aujourd'hui (Grenelle de l'Environnement). Par exemple, le mode d'urbanisation pavillonnaire dominant ces dernières années n'est pas « durable ».

2 – LA CONSOMMATION FONCIERE CONSTATEE

Le SCoT doit répondre à la nouvelle obligation du Grenelle de l'Environnement (loi du 12 juillet 2010).

Dorénavant, *« le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs »* (Article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme de Haguenau-Wissembourg (SDAUH) a mené une analyse détaillée de la consommation foncière entre 1998 et 2010 sur la base de photographies aériennes (BD ORTHO-IGN). Ce travail a été réalisé commune par commune.

Les résultats sont présentés par commune et à l'échelle des 5 secteurs du territoire du SCoT.

Entre 1998 et 2010, 310 hectares de zones naturelles et agricoles ont été urbanisés (soit moins de 1 % de la surface totale de la Bande Rhénane Nord). Cela représente un rythme moyen de 26 hectares par an.

Cette consommation foncière est répartie de la manière suivante :

- 187 hectares pour l'accueil de nouveaux logements ;
- 22 hectares pour l'accueil de nouveaux équipements ;
- 101 hectares pour l'accueil de nouvelles activités économiques.

La consommation foncière pour l'accueil de nouveaux logements est, avec 116 hectares (soit 62 % de la consommation foncière), principalement localisée dans les secteurs Sud et Centre..

La consommation foncière pour l'accueil de nouvelles activités est également principalement localisée dans les secteurs Sud et Centre, avec 70 hectares (soit 66 % de la consommation foncière).

Les cinq secteurs de la Bande Rhénane Nord

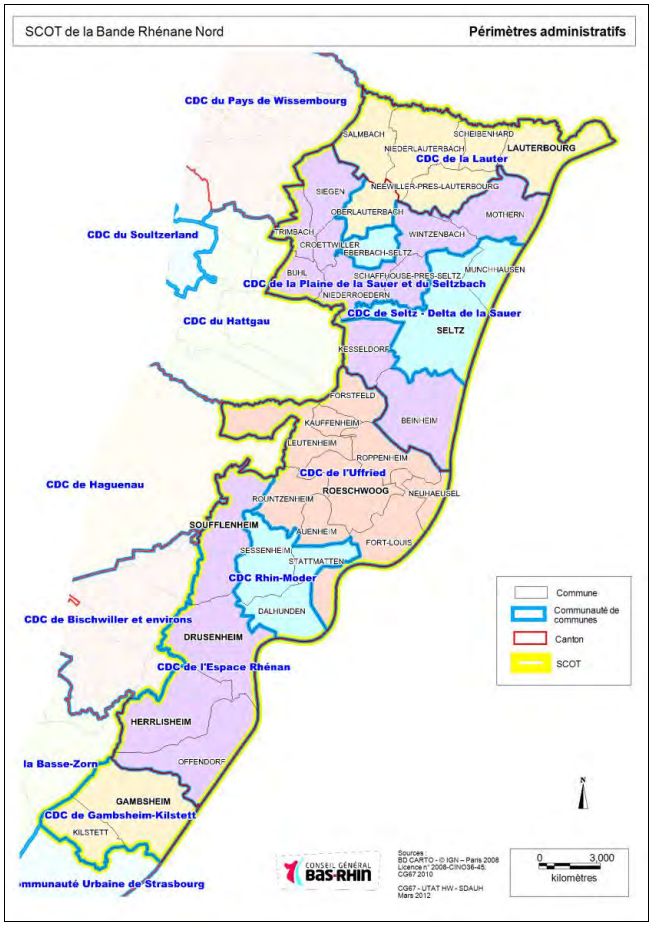

Source : SDAUH 67, mars 2012

	Habitat		Equipements		Activités		Total	
	Extensions 1999 à 2010 en hectares	Taux d'évolution en %	Extensions 1999 à 2010 en hectares	Taux d'évolution en %	Extensions 1999 à 2010 en hectares	Taux d'évolution en %	Extensions 1999 à 2010 en hectares	Taux d'évolution en %
Secteur Nord	21	6	1	2	17	14	39	7
secteur Centre	46	13	3	7	25	26	74	15
Secteur Uffried	26	7	4	30	4	5	34	8
Secteur Soufflenheim Rhin Moder	25	9	6	41	13	26	44	13
Secteur Sud	70	11	8	10	40	39	118	15
Total Bande Rhénane Nord	**188**	**9**	**22**	**11**	**101**	**22**	**310**	**12**

LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 1998 ET 2010 DANS LA BANDE RHENANE NORD

Exemples de traitement cartographique de l'analyse de la consommation foncière

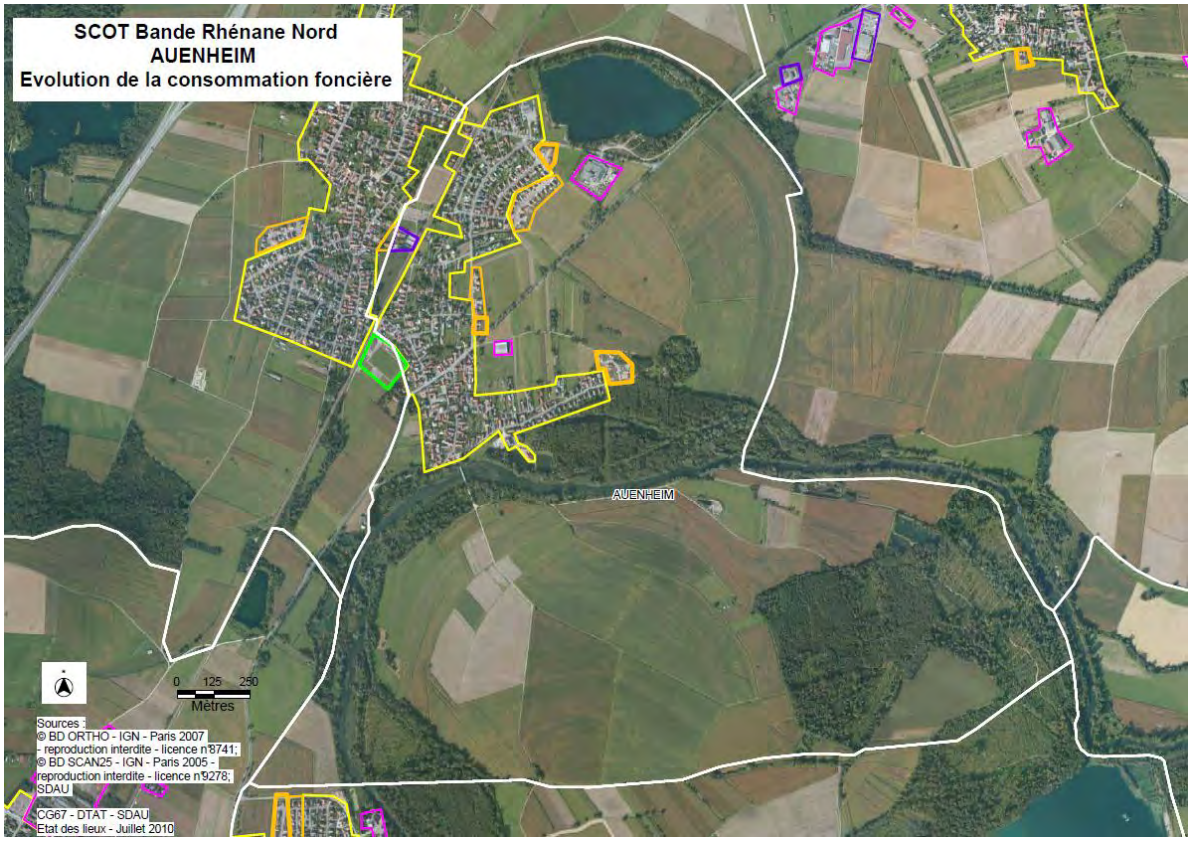

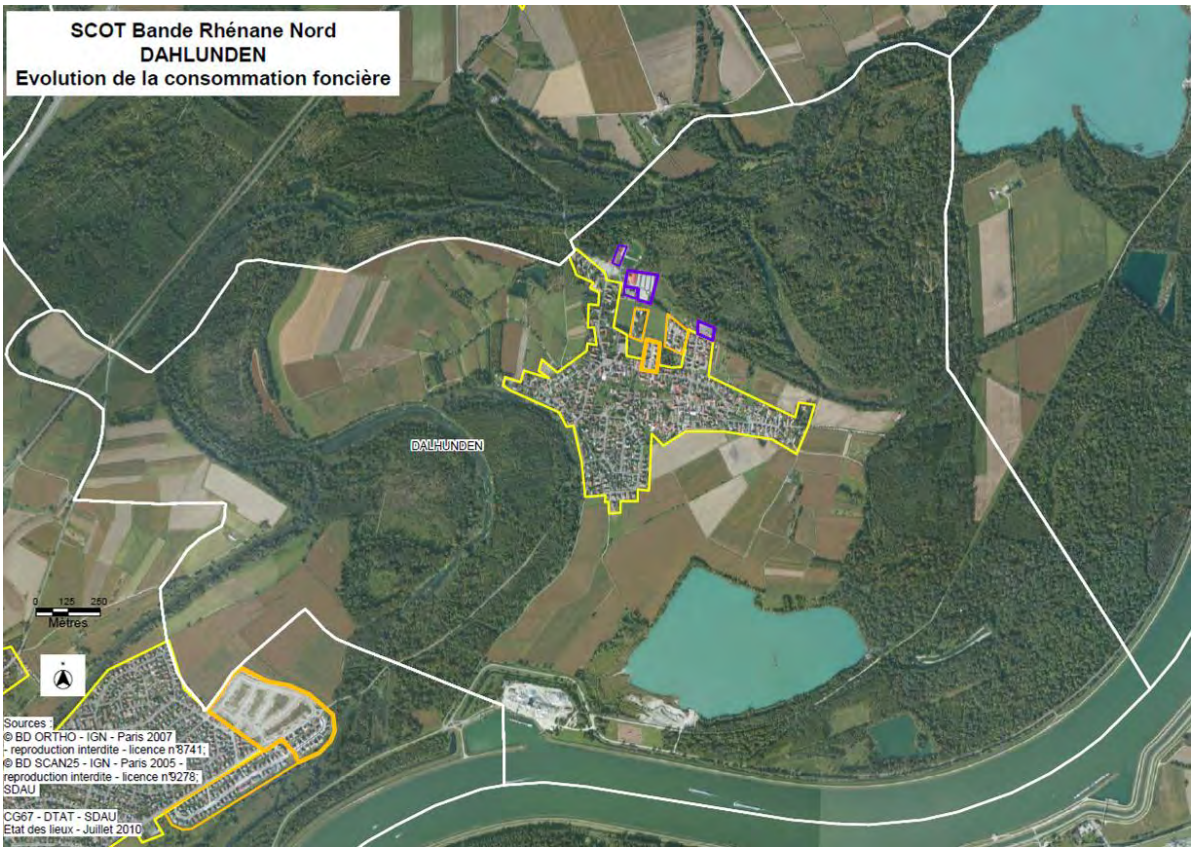

SCOT BRN, consommation de l'espace : les espaces urbanisés et leurs extensions entre 1998 et 2010

Commune	Population 2010	Superficie (ha)	Habitat (ha) – Espaces occupés – Limites en 1998	Habitat – Extensions 1998-2010	Habitat – Espaces occupés – Limites en 2010	Habitat – Espaces occupés – Taux évolu 2010/1998	Habitat – POS/PLU – INA/IAU 2010	Habitat – POS/PLU – Dont non bati	Habitat – POS/PLU – IINA/IIAU 2010	Habitat – POS/PLU – Dont non bati	Activités (ha) – Espaces occupés – Limites en 1998	Activités – Extensions 1998-2010	Activités – Espaces occupés – Limites en 2010	Activités – Espaces occupés – Taux évolu 2010/1998	Activités – POS/PLU – INA/IAU 2010	Activités – POS/PLU – Dont non bati	Activités – POS/PLU – IINA/IIAU 2010	Activités – POS/PLU – Dont non bati	Equipements (ha) – Espaces occupés – Limites en 1998	Equipements – Extensions 1998-2010	Equipements – Espaces occupés – Limites en 2010	Equipements – Espaces occupés – Taux évolu 2010/1998	Equipements – POS/PLU – INA/IAU 2010	Equipements – POS/PLU – Dont non bati	Equipements – POS/PLU – IINA/IIAU 2010	Equipements – POS/PLU – Dont non bati	Total évolutions (ha) – Espaces occupés – Limites en 1998	Total – Extensions 1998-2010	Total – Espaces occupés – Limites en 2010	Total – Espaces occupés – Taux évolu 2010/1998	Total – POS/PLU – INA/IAU 2010	Total – POS/PLU – Dont non bati	Total – POS/PLU – IINA/IIAU 2010	Total – POS/PLU – Dont non bati
Secteur Nord																																		
Lauterbourg	2324	1125	61	2,8	64	5%	15	11	18	18	80	3,4	84	4%	98	63	71	20	23	0,0	23	0%	106	0	90	86	165	6,1	171	4%	218,4	75	178	124
Mothern	2066	1030	78	3,1	81	4%	2	2	13	13	20	0,8	21	4%	1	1	0	0	6	0,0	6	0%	0	0	0	0	103	3,9	107	4%	3	3	13	13
Munchhausen	758	592	31	1,7	32	6%	2	2	4	4	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	8	0,0	8	0%	0	0	0	0	39	1,7	41	4%	2	2	4	4
Neewiller-près-Lauterbourg	669	734	31	1,2	32	4%	2	1	9	9	0	2,4	3	_	0	0	0	0	2	0,0	2	0%	0	0	0	0	33	3,5	36	11%	2	1	9	9
Niederlauterbach	964	1122	44	2,5	46	6%	5	3	0	0	5	4,0	9	79%	22	14	0	0	0	0,0	0	0%	7	6	0	0	49	6,5	56	13%	34	23	0	0
Oberlauterbach	568	532	29	2,4	31	8%	x	x	x	x	0	0,0	0	0%	x	x	x	x	0	0,0	0	0%	x	x	x	x	29	2,4	31	8%	x	x	x	x
Salmbach	591	891	34	1,0	35	3%	x	x	x	x	7	1,9	8	28%	x	x	x	x	1	0,9	2	76%	x	x	x	x	42	3,8	45	9%	x	x	x	x
Scheibenhard	840	462	30	4,0	34	13%	3	2	18	17	7	4,1	11	61%	0	0	22	22	0	0,0	0	_	9	3	0	0	37	8,1	45	22%	11	6	40	39
Siegen	527	810	32	1,9	34	6%	6	6	2	2	4	0,9	5	21%	0	0	0	0	2	0,0	2	0%	0	0	0	0	38	2,7	41	7%	6	6	2	2
TOTAL	**9307**	**7298**	**369**	**21**	**389**	**6%**	**34**	**27**	**63**	**62**	**123**	**17**	**140**	**14%**	**120,4**	**78**	**93**	**42**	**42**	**1**	**43**	**2%**	**121,2**	**9**	**90**	**86**	**534**	**39**	**573**	**7%**	**275,8**	**114**	**246**	**190**
Secteur Centre																																		
Beinheim	1899	1523	67	8,0	75	12%	15	7	18	17	52	8,9	61	17%	41	34	0	0	14	0,0	14	0%	5	5	0	0	133	16,8	149	13%	61	47	18	17
Buhl	531	440	20	6,8	27	33%	7	3	0	0	0	3,1	4	_	10	10	5	5	2	0,0	2	0%	0	0	0	0	22	9,9	32	44%	16	13	6	6
Croettwiller	174	255	10	1,0	11	10%	4	4	1	1	1	0,5	1	87%	0	0	0	0	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	11	1,5	12	14%	4	4	1	1
Eberbach-Seltz	423	414	31	2,3	33	7%	x	x	x	x	0	1,2	1	0%	x	x	x	x	0	0,0	0	0%	x	x	x	x	31	3,4	34	11%	x	x	x	x
Kesseldorf	437	726	16	1,9	17	12%	4	4	2	2	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	16	1,9	17	12%	4	4	2	2
Niederroedern	922	688	37	4,0	41	11%	4	4	2	2	7	1,7	8	25%	0	0	0	0	3	0,0	3	0%	0	0	0	0	47	5,7	53	12%	4	4	2	2
Schaffhouse-pres-Seltz	586	449	24	2,8	27	12%	0	0	3	3	1	0,0	1	0%	0	0	4	4	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	25	2,8	28	11%	0	0	7	7
Seltz	3244	2100	93	18,2	111	20%	15	5	4	4	29	9,0	38	31%	41	41	7	7	30	3,2	34	11%	16	7	0	0	152	30,5	182	20%	71	53	11	11
Trimbach	523	394	28	1,5	30	5%	3	2	4	4	0	0,4	0	0%	0	0	0	0	1	0,0	1	0%	0	0	0	0	29	1,9	31	6%	3	2	4	4
Wintzenbach	601	696	37	0,0	37	0%	4	4	4	4	5	0,0	5	0%	0	0	0	0	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	42	0,0	42	0%	4	4	4	4
TOTAL	**9340**	**7685**	**363**	**46**	**409**	**13%**	**55**	**34**	**39**	**38**	**94**	**25**	**119**	**26%**	**91**	**84**	**17**	**17**	**51**	**3**	**54**	**6%**	**21**	**12**	**0**	**0**	**508**	**74**	**582**	**15%**	**167**	**131**	**56**	**55**
Secteur Uffried																																		
Auenheim	880	424	36	3,9	40	11%	8	7	5	4	2	0,5	2	30%	9	9	0	0	0	2,5	2	0%	22	21	0	0	38	6,9	45	18%	38	37	5	4
Forstfeld	732	490	38	2,5	41	7%	8	6	2	2	3	0,0	3	0%	2	2	0	0	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	41	2,5	44	6%	10	9	2	2
Fort-louis	329	1231	17	0,9	18	5%	5	4	0	0	0,4	0,7	1	0%	0	0	0	0	0	0,0	0	0%	9	9	3	3	17	1,6	19	9%	14	13	3	3
Kauffenheim	221	224	10	1,0	11	10%	4	3	1	1	0	0,0	0	0%	2	2	0	0	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	10	1,0	11	10%	6	5	1	1
Leutenheim	868	1039	38	1,4	39	4%	7	5	4	4	3	0,0	3	0%	0	0	0	0	2	0,0	2	0%	0	0	0	0	42	1,4	43	3%	7	5	4	4
Neuhaeusel	362	305	15	2,1	17	14%	3	2	5	5	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	0	0,0	0	0%	0	0	0	0	15	2,1	17	14%	3	2	5	5
Roeschwoog	2193	975	97	10,2	107	11%	13	7	9	8	8	2,1	11	25%	2	2	0	0	8	0,5	8	7%	0	0	0	0	113	12,8	126	11%	15	9	9	8
Roppenheim	958	688	50	1,6	52	3%	3	3	6	6	4	1,0	5	27%	49	42	27	26	0	0,7	1	_	2	2	0	0	54	3,3	57	6%	54	47	33	33
Rountzenheim	1066	667	42	2,6	44	6%	7	5	8	7	0	0,0	0	0%	0	0	13	13	0	0,0	0	0%	2	2	0	0	42	2,6	44	6%	8	7	21	21
TOTAL	**7609**	**6043**	**342**	**26**	**368**	**8%**	**57**	**41**	**39**	**37**	**20**	**4**	**24**	**22%**	**63**	**57**	**40**	**40**	**10**	**4**	**13**	**38%**	**35**	**34**	**3**	**3**	**372**	**34**	**406**	**9%**	**156**	**132**	**81**	**80**
Secteur Soufflenheim, Rhin Moder																																		
Dalhunden	1009	745	38	2,2	40	6%	x	x	x	x	0	0,0	0	0%	x	x	x	x	0	4,1	4,1	_	x	x	x	x	38	6,2	44	16%	x	x	x	x
Sessenheim	2152	918	92	7,8	100	8%	19	13	11	10	14	4,3	18	31%	7	7	0	0	3	0,3	4	8%	13	8	0	0	110	12,4	122	11%	39	29	11	10
Soufflenheim	4969	1324	126	12,1	139	10%	21	4	13	12	39	8,3	47	22%	10	9	0	0	12	2,0	14	17%	16	10	0	0	177	22,4	199	13%	47	23	13	12
Stattmatten	679	393	26	3,1	30	12%	5	5	7	6	2	0,8	3	32%	0	0	0	0	0	0,0	0,4	_	0	0	0	0	29	3,9	33	13%	5	5	7	6
TOTAL	**8809**	**3380**	**283**	**25**	**308**	**9%**	**45**	**23**	**31**	**28**	**55**	**13**	**68**	**25%**	**17**	**16**	**0**	**0**	**16**	**6**	**22**	**41%**	**29**	**19**	**0**	**0**	**354**	**45**	**399**	**13%**	**91**	**57**	**31**	**28**
Secteur Sud																																		
Drusenheim	5095	1573	154	26,6	180	17%	33	23	73	73	53	11	64	20%	0	0	65	65	14	8,0	22	58%	17	0	0	0	221	45	266	20%	50	23	138	138
Gambsheim	4623	1738	147	15,8	163	11%	12	11	31	18	13	2,4	15	18%	101	90	21	21	18	0,0	18	0%	0	2	0	0	178	18,2	196	10%	113	103	52	39
Herrlisheim	4817	1438	181	7,6	188	4%	12	6	30	29	27	12	39	45%	0	0	204	204	8	0,0	8	0%	14	14	0	0	215	20	235	9%	26	20	234	232
Kilstett	2372	690	84	5,5	89	7%	13	9	5	5	22	11,1	33	51%	10	9	0	0	3	0,0	3	0%	4	3	1	1	109	16,6	125	15%	27	21	7	6
Offendorf	2190	1422	80	14,2	94	18%	11	2	5	5	2	4	7	178%	0	0	0	0	7	0,0	7	0%	0	0	0	0	89	18	108	21%	11	2	5	5
TOTAL	**19097**	**6861**	**645**	**70**	**715**	**11%**	**81**	**50**	**145**	**130**	**117**	**40**	**158**	**35%**	**111**	**99**	**290**	**289**	**50**	**8**	**58**	**16%**	**34**	**19**	**1**	**1**	**812**	**118**	**930**	**15%**	**226**	**168**	**437**	**421**
TOTAL BRN	**54162**	**31267**	**2003**	**188**	**2190**	**9%**	**272**	**174**	**317**	**296**	**410**	**101**	**510**	**25%**	**403**	**335**	**440**	**388**	**168**	**22**	**190**	**13%**	**241**	**93**	**93**	**90**	**2580**	**310**	**2890**	**12%**	**916**	**602**	**850**	**773**

ESPACES OCCUPES :

Limites des espaces bâtis en 1998 et des extensions jusqu'en 2010 : repérage sur photos aériennes IGN 1998, 2002 et 2007 et réponses des communes pour 2010 ;

Limites habitat 1998 : les activités et les équipements situés à l'intérieur de ces limites y sont classés par défaut.

Evolution de la consommation foncière entre 1998 et 2010 dans la Bande Rhénane Nord

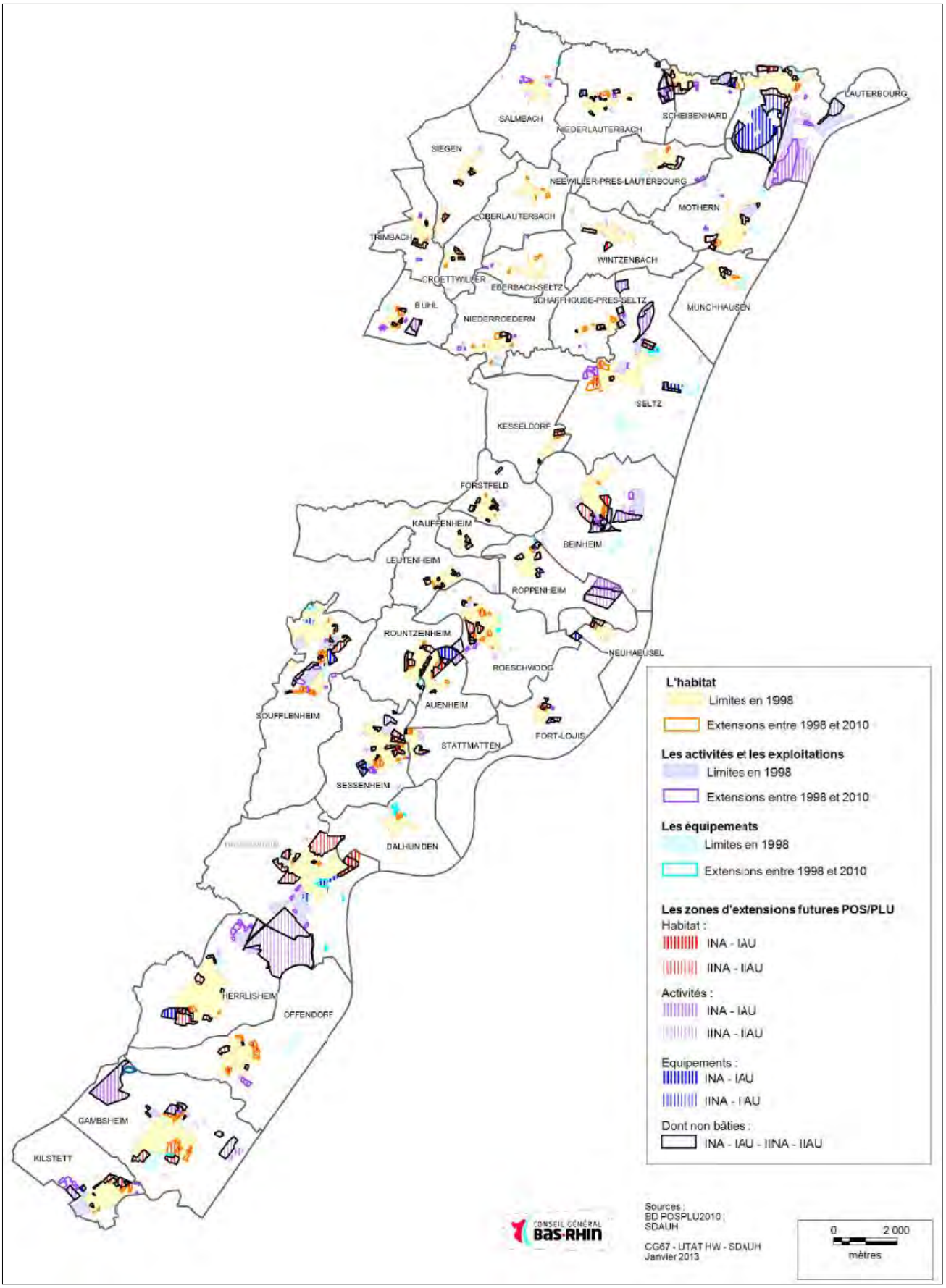

Source : SDAUH 67, janvier 2013

ACTUALISATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2011 ET 2013 DANS LA BANDE RHENANE NORD

L'actualisation de la consommation foncière au cours des trois dernières années (2011, 2012 et 2013) est établie sur les bases suivantes :

- reprise d'une tendance au« fil de l'eau » de la consommation foncière annuelle moyenne constatée au cours de la période 1998 à 2010 pour chaque rubrique renseignée (habitat, économie, équipements) ;

- intégration des grands projets d'aménagements réalisés sur le territoire de la Bande Rhénane Nord au cours des trois dernières années, à savoir :

. au cours de l'année 2011, dans la rubrique "Habitat" : 10 hectares concernant des aménagements à Gambsheim ;

. au cours de l'année 2012, dans la rubrique "Economie" : 56 hectares concernant la plate-forme départementale de Lauterbourg et 17 hectares concernant l'aménagement du village de marques de Roppenheim.

	Constat sur la consommation foncière entre 1998 et 2010 (analyse du SDAUH 67)	***Constat sur les années récentes : hypothèse "fil de l'eau" + projets structurants***			***Constat global sur la consommation foncière entre 1998 et 2013***	***Programmation foncière du SCoT sur 20 ans***
		2011	***2012***	***2013***		
Habitat	188	26	16	16	246	216
Economie	101	8	81	8	198	195
Equipements	22	2	2	2	28	0
Infrastructures *						
Gravières **						40
Total SCoT	**311**	**36**	**99**	**26**	**472**	**451**
Moyenne annuelle	**26**				**31**	**23**
	12 années				***15 années***	***20 années***

* Cette rubrique n'est pas renseignée car l'information est partielle : estimation de la consommation foncière entre 1998 et 2013 (de l'ordre de 27 hectares) mais pas d'estimation dans la partie programmation foncière du SCoT

** Cette rubrique n'est pas renseignée en l'absence d'information sur la consommation foncière entre 1998 et 2013

Les surfaces des infrastructures routières principales réalisées depuis 1998 sont estimées à environ 27 hectares) :

. contournement de Soufflenheim (25 hectares) ;

. RD 28 Hatten (environ 2 hectares).

3 – UN POTENTIEL D'OPTIMISATION DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

3.1 – L'analyse du potentiel de densification à proximité des gares

Une étude menée par le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme de Haguenau-Wissembourg (SDAUH) en 2011 (actualisée en 2012 pour intégrer Gambsheim et Kilstett qui ont rejoint le SCoT à ce moment-là) porte sur le potentiel foncier à proximité des gares (13 sites étudiés).

Cette étude recense et cartographie le potentiel foncier disponible dans un rayon de l'ordre de 500 mètres autour des gares. Deux types d'espace ont été identifiés :

- les « dents creuses » dans le tissu urbain constitué ;
- le foncier programmé pour des projets d'habitat ou mixtes (zones NA ou AU des POS ou PLU en vigueur).

Il est également indiqué sur les cartes les secteurs de fortes contraintes environnementales (Zones Natura 2000, Zones inondables définies dans un PPRi, périmètre rapproché de protection des captages des eaux, sites classés ou inscrits).

Le tableau de synthèse en page suivante présente les surfaces disponibles en dents creuses et en zone à urbaniser (NA/AU). Celui-ci est diminué de 25 % afin de prendre en compte les emprises de voiries et d'espaces publics nécessaires lors de l'aménagement des secteurs NA/AU et de ne retenir que les surfaces cessibles.

Les surfaces NA/AU mesurées sont également rapportées aux surfaces totales programmées en habitat pour chaque commune afin de mesurer si le développement de la commune est plutôt conçu « vers la gare » ou « en lui tournant le dos ».

Conclusion :

L'étude du potentiel foncier à proximité des gares (13 sites étudiés ; périmètre de l'ordre de 500 mètres autour des gares) démontre un potentiel de 85 hectares dont :

- « dents creuses » = 21,9 hectares ;
- zones NAh/AUh = 63,05 hectares.

L'étude présente des résultats contrastés d'une commune à l'autre. Si, en effet, Auenheim (69 %), Rountzenheim (36 %) ou Sessenheim (48 %) ont un fort potentiel à proximité de leurs gares, il en est autrement de Lauterbourg (19 %) Roeschwoog (7 %), Roppenheim (7 %), Gambsheim (2 %) ou Herrlisheim (2 %).

Dans le premier cas, la gare est localisée en position centrale par rapport au bourg. Dans les autres cas de figure et pour des raisons de structure de village, la gare est excentrée.

Tableau de synthèse

Communes	Potentiel en dents creuses (périmètre de 500m autour des gares) en HA	Potentiel en Zone NAh/AUh périmètre de 500m autour des gares en HA
Lauterbourg	0,00	6,18
Mothern	0,89	5,68
Munchhausen	0,52	0,00
Seltz	3,18	1,45
Auenheim	1,45	8,96
Roeschwoog	2,32	1,6
Roppenheim	1,75	0,64
Rountzenheim	1,15	5,34
Sessenheim	2,72	14,32
Drusenheim	2,39	9,38
Herrlisheim	2,14	0,95
Gambsheim	1,87	0,82
Kilstett	1,55	7,73
TOTAL communes concernées	21,93	63,05

*surface cessible = surface totale moins 25%

Exemple de traitement cartographique de l'analyse du potentiel foncier à proximité des gares

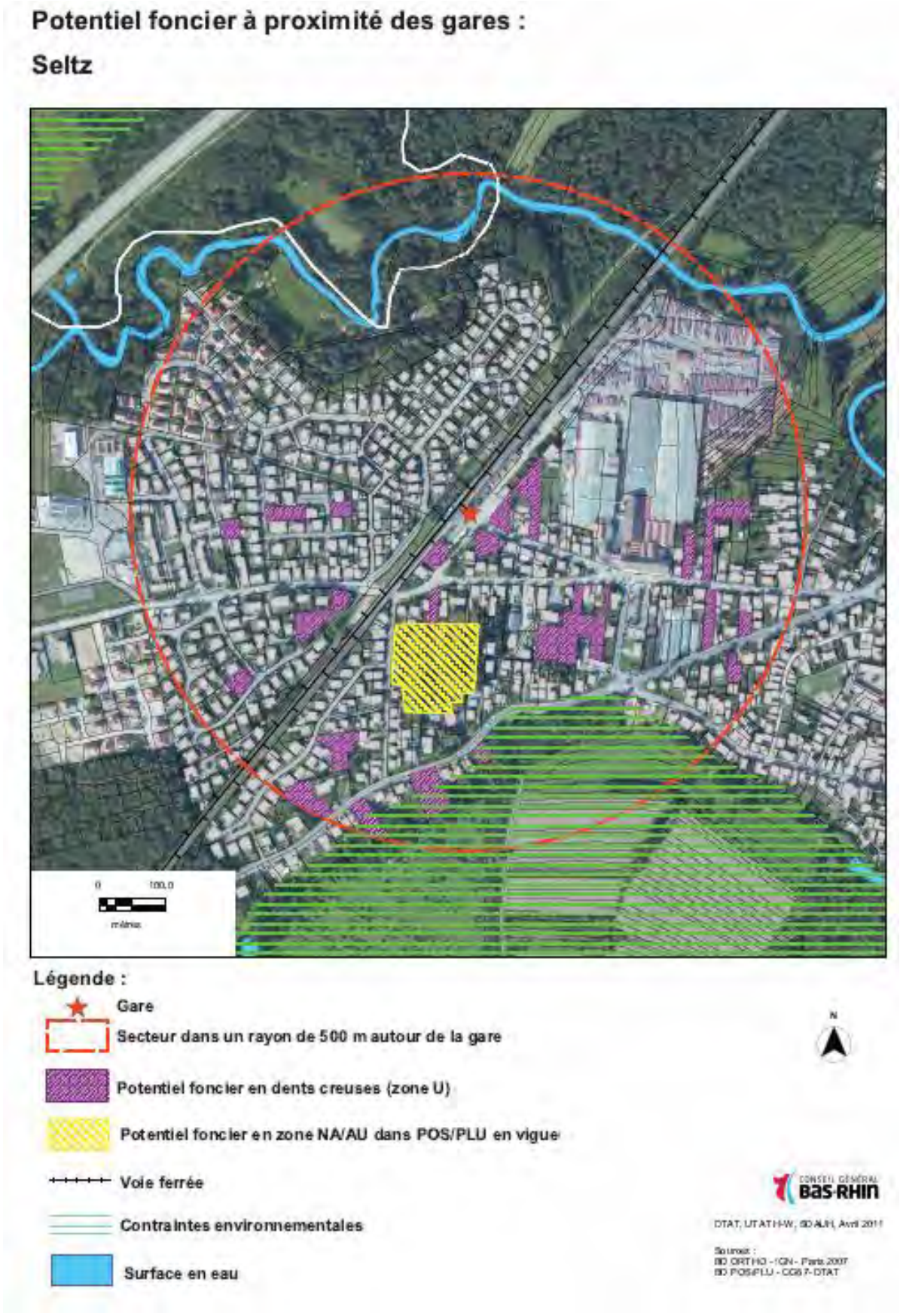

3.2 – Un potentiel de friches urbaines

Un potentiel de 135 hectares a été recensé, répartis sur 12 friches urbaines, dont 85,7 % sur la friche urbaine de Drusenheim-Herrlisheim.

	Surfaces (en hectares)	Type de friche	Projets ?
Beinheim	**0,6**	Industrielle	Ancienne scierie : reconversion prévue en habitat,
Dalhunden	**0,3**	Station de pompage	Reconversion prévue en habitat après démolition de la station de pompage
Herrlisheim/Drusenheim	**122,0**	Industrielle	Plate forme départementale d'activités
Kesseldorf	**3,0**	Industrielle	Réinstallation en cours d'une activité sur le site
Lauterbourg	**0,5**	Divers	Reconversion en logements
Leutenheim	**0,7**	Industrielle	Ancienne scierie localisée dans un hameau : pas d'intérêt en terme de reconversion (bâtiment à raser)
Neewiller-près-Lauterbourg		Industrielle	Ancienne briqueterie rasée (reste la cheminée) : des logements sont prévus sur la partie classée en 2 AU
Scheibenhard	**10,0**	Divers	Plate-forme douanière appartenant à l'Etat : évolution du site à terme ??
Seltz (x 3)	**0,3**	Commerciale	Projet de vente ou de location pour finalité commerciale, habitat ou services publics en fonction de la demande
		Commerciale	Pas d'information
	1,0	Commerciale	Des commerces se sont installés et de ce fait il n'y a plus de locaux disponibles
Sessenheim	**10,0**	Industrielle	Vocation mixte habitat : activités (attente de déblocage de la situation juridique du site)
Total potentiel de reconversion pour le développement économique	**142,3**		

Friche urbaine de Drusenheim-Herrlisheim

Il s'agit d'un espace artificialisé depuis quelques décennies (ancienne raffinerie de Total) qui a perdu sa vocation agricole.
Ce site entre dans la politique départementale de développement de plate-formes départementales d'activités permettant l'accueil de nouvelles grandes entreprises industrielles ou logistiques.

Ces plate-formes d'activités viennent s'articuler autour des zones existantes et des zones intercommunales en projet. Trois plate-formes départementales d'activités sont déjà opérationnelles :

- la plate-forme d'activités d'Alsace Centrale à Dambach-la-Ville ;
- la plate-forme départementale d'activités d'Alsace Bossue à Thal-Drulingen ;
- la plate-forme départementale d'activités du Martelberg à Saverne-Monswiller.

Deux autres projets seront bientôt opérationnels :

- la plate-forme départementale d'activités de la région de Brumath ;
- la plate-forme départementale d'activités du Port de Lauterbourg.

D'autres sites pourraient devenir plate-formes départementales d'activités dont l'ancienne raffinerie de Drusenheim-Herrlisheim.

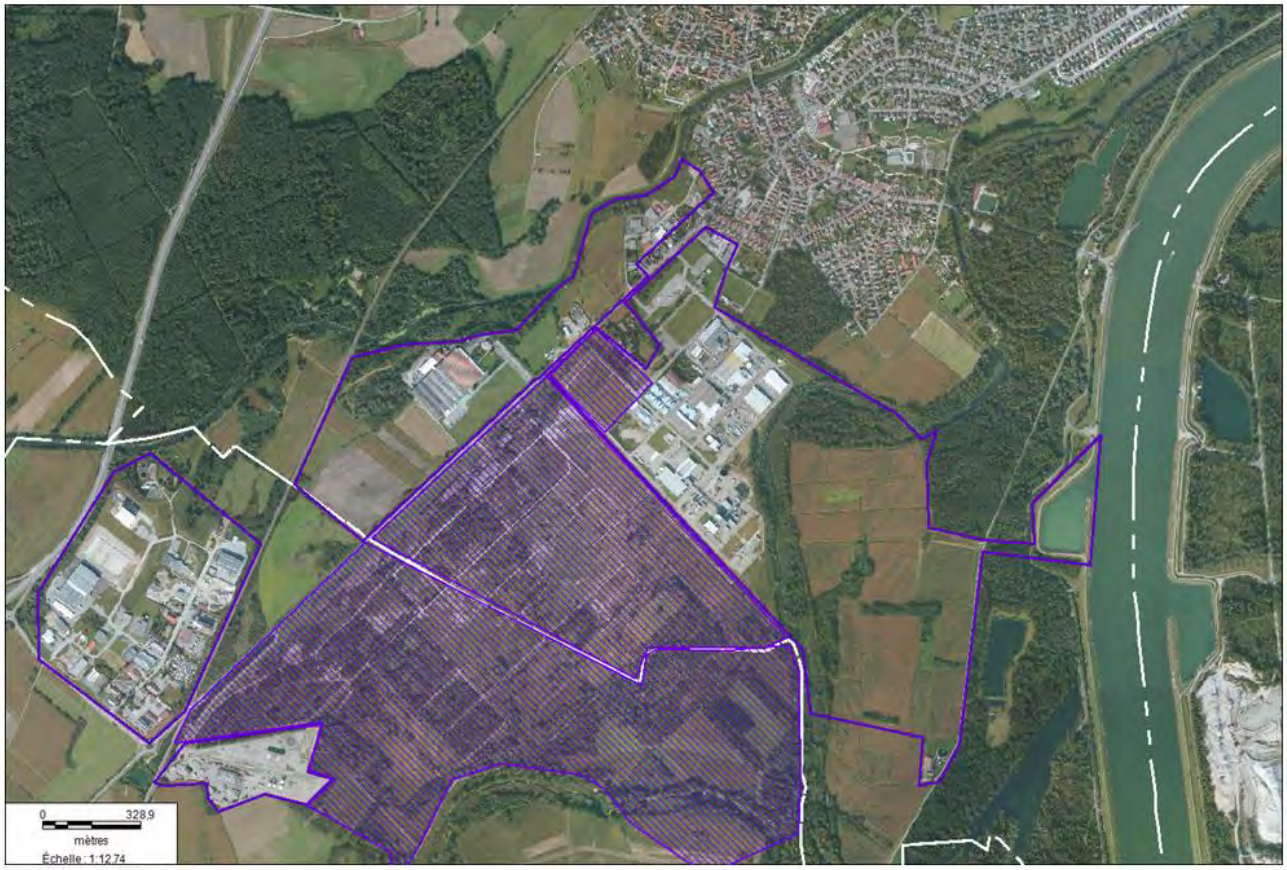

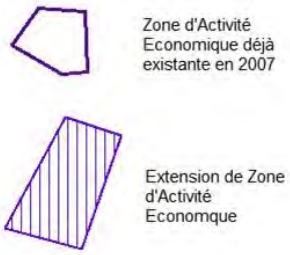

La zone de l'ancienne raffinerie est située entre la départementale D468 et le Rhin ou plus globalement entre l'autoroute A35, la voie ferrée et le Rhin. Elle couvre les territoires des communes de Drusenheim, Herrlisheim et Offendorf, la zone d'Offendorf ne constituant qu'une réserve foncière.

Sur les presque 300 hectares qui constituent la propriété, les équipements industriels n'occupaient que 110 hectares.

La raffinerie fut exploitée entre 1963 et 1984. Au cours de ces vingt années d'exploitation, les installations ont traité 80 millions de tonnes de pétrole brut. Elles ont été mises à l'arrêt et nettoyées entre 1984 et 1985, puis démantelées entre 1986 et 1988.

L'arrêté préfectoral du 7 mars 1997 a imposé la réhabilitation du site dans un délai de cinq ans et redéfini les conditions de rabattement de la nappe et de surveillance. Le groupe Total, propriétaire de la zone, entama alors les procédures de dépollution. La pollution aujourd'hui présente est jugée acceptable au vu des prescriptions renseignées dans l'arrêté. Néanmoins, ces dosages restent encore supérieurs à la normale. De plus certaines zones, dont notamment la zone dite « de mélange des essences »[3], sont sujettes à servitudes d'utilité publique et restent trop polluées pour pouvoir accueillir un quelconque aménagement.

La ZAC établie pour supporter les précédentes études d'aménagement englobe le lieu-dit du Gutlach, lequel se situe au Sud du bras mort, la gravière du Gutlach et divers espaces aujourd'hui en cultures permanentes.

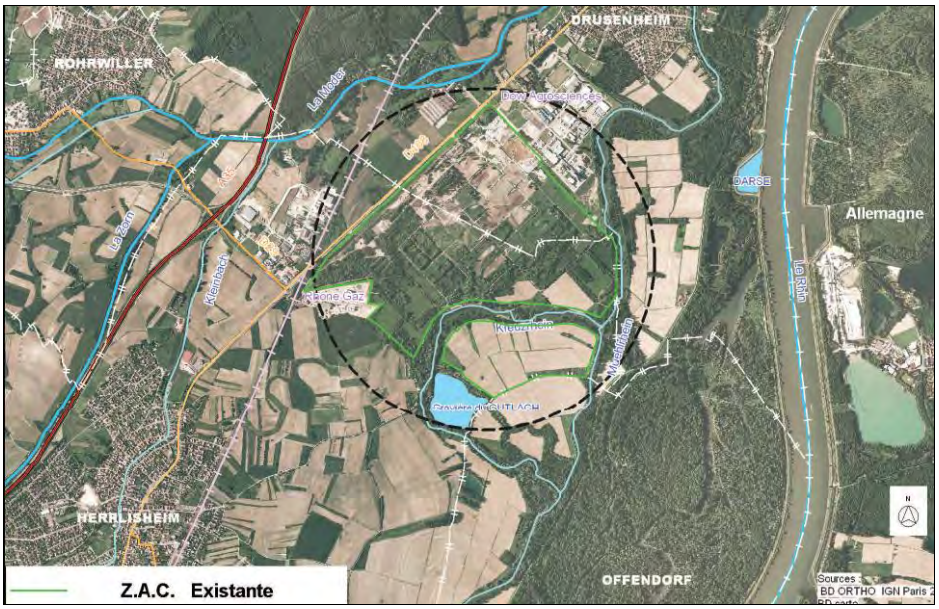

Le lourd passé industriel du site a induit une contamination de toutes natures.

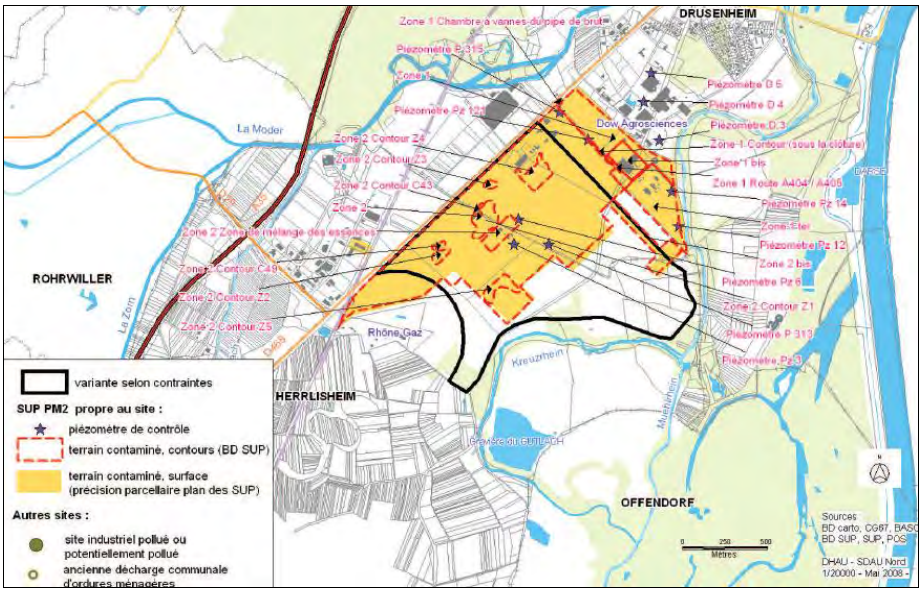

[3] Zone au niveau de laquelle s'effectuaient diverses opérations de mélange aujourd'hui très fortement polluée.

Une desserte favorable du site

Le territoire est drainé essentiellement dans le sens Nord-Sud. On note l'autoroute A35 à proximité directe et la RD468 longeant la bordure Ouest du site. L'accès à l'autoroute se fait par la route départementale D29. Ces différentes voies sont classées comme « routes à grande circulation ».
Il a été réalisé un giratoire sur la départementale D29 permettant de faciliter la sortie d'autoroute dans le sens Hoerdt-Drusenheim.

Le Rhin est situé à l'Est du site avec à disposition une darse dont le Port Autonome de Strasbourg est propriétaire. La liaison darse-site traverse une forêt protégée, une zone humide remarquable, une zone Natura 2000 Directive Habitats et Directive Oiseaux, une zone ZNIEFF type 1 et une zone ZNIEFF type 2. Il existe néanmoins une servitude de passage reliant le site de l'ancienne raffinerie et la darse dans la forêt protégée.

Servitude de passage dans la forêt protégée

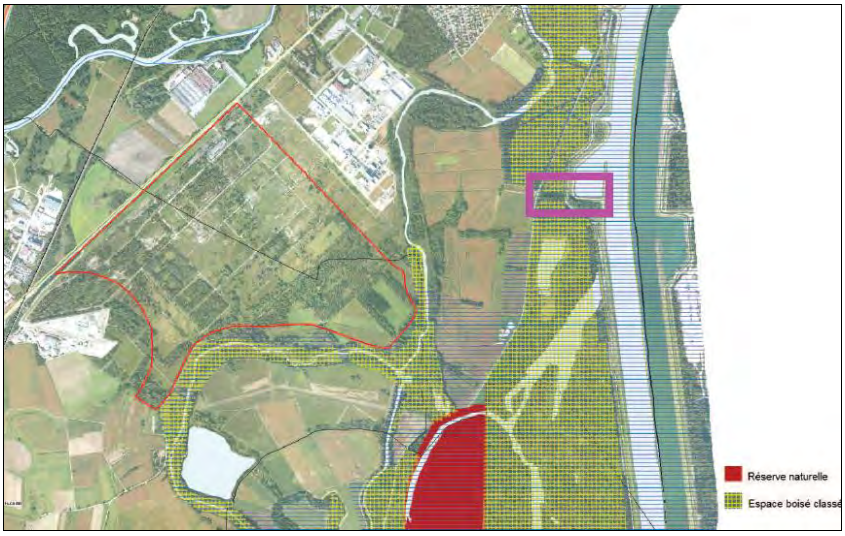

Il existe une voie ferrée dans la proximité directe, à l'Ouest du site. La voie en rapport relie Strasbourg à Lauterbourg. Le site de Rhône Gaz est relié par un aiguillage à cette voie. Ce même aiguillage était déjà utilisé autrefois par la raffinerie.
La liaison du site au réseau ferré permettrait de favoriser les échanges avec le reste de la France d'une part et amplifierait les possibilités d'échanges avec l'Allemagne, pays frontalier au réseau ferré très développé d'autre part. Les réseaux ferrés de ces deux pays sont connectés à hauteur des villes de Wissembourg et de Strasbourg. Aujourd'hui dans le Bas-Rhin, seule la plateforme départementale d'activités de Dambach-la-Ville et potentiellement celle de Lauterbourg sont reliées au réseau ferré.

Le site de l'ancienne raffinerie bénéficie d'une grande proximité à plusieurs aéroports internationaux.
Il se situe à moins de 45 minutes de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et à environ 1 h 30 de l'aéroport de Stuttgart. Cet atout est d'importance capitale du fait de la destination présumée du site pour des entreprises logistiques.

En outre il est à noter que l'autoroute, le fleuve et la voie ferrée sont accessibles sans traverser d'agglomération.

Friche urbaine de Sessenheim

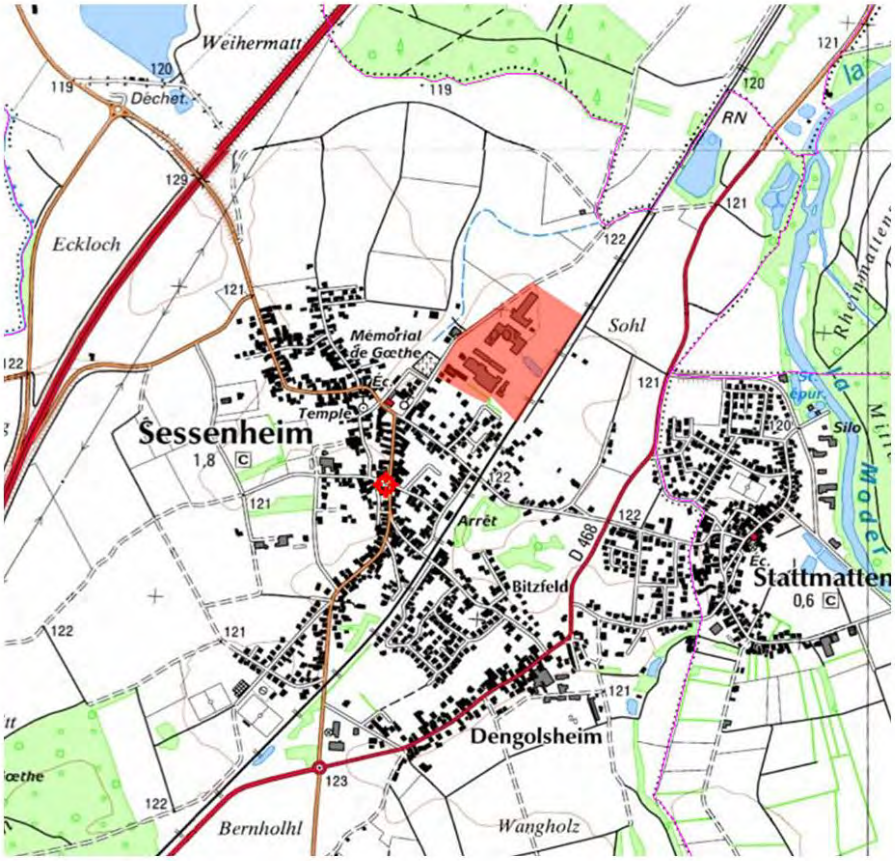

Friche urbaine de Scheibenhard

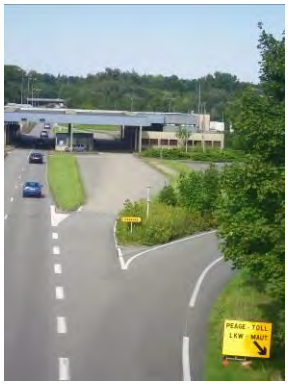

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 – LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

2 – LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

3 – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4 – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

Un territoire sous l'influence de grandes métropoles régionales environnantes

Entre logique de développement et logique de préservation et de mise en valeur

La question transfrontalière

1 – UN TERRITOIRE SOUS L'INFLUENCE DE GRANDES METROPOLES REGIONALES ENVIRONNANTES

1.1 – Un espace à dominante rurale, en mutation (progression de la périurbanisation)

La Bande Rhénane Nord est située au Nord de la Région Alsace (département du Bas-Rhin), à la frontière avec l'Allemagne (cf. carte en page suivante).

Il constitue un espace à dominante rurale à proximité de secteurs très urbanisés au Sud (métropole de Strasbourg), à l'Ouest (secteur d'Haguenau) et au Nord (métropole de Karlsruhe). Il est à un degré moindre sous l'influence du secteur d'Haguenau en partie Ouest.
Cette situation explique son caractère multipolaire.

Les échanges avec les territoires limitrophes (tant côté français qu'allemand) sont nombreux. Les échanges Nord-Sud sont importants en raison de l'organisation Nord-Sud des moyens de transports : les « trois R » (le Rail, le Rhin et la Route).

La couronne périurbaine qui se développe autour de l'agglomération de Strasbourg a tendance à s'étendre sur la partie Sud de la Bande Rhénane Nord avec le phénomène d'étalement urbain.

La Bande Rhénane Nord est un espace à dominante résidentielle accueillant de nombreux actifs résidant sur le territoire du SCoT et travaillant dans les pôles d'emplois périphériques (de nombreuses migrations sont liées au lieu de travail).

Le territoire représente 312 km^2 pour une population totale de 52 769 habitants (source : INSEE, 2008). La densité de population dans la Bande Rhénane Nord est faible : elle s'établit à 169,1 habitants par km^2 contre une densité moyenne départementale de 231 habitants par km^2.

La Bande Rhénane Nord est structurée par l'A35 orientée Nord-Sud et un réseau de voiries départementales Est-Ouest.

Le territoire est accessible par les autoroutes A4 puis l'A35.

Il est situé à moins d'une demi-heure de la gare TGV de Strasbourg et des aéroports de Strasbourg et Karlsruhe.

Localisation du territoire de la Bande Rhénane Nord

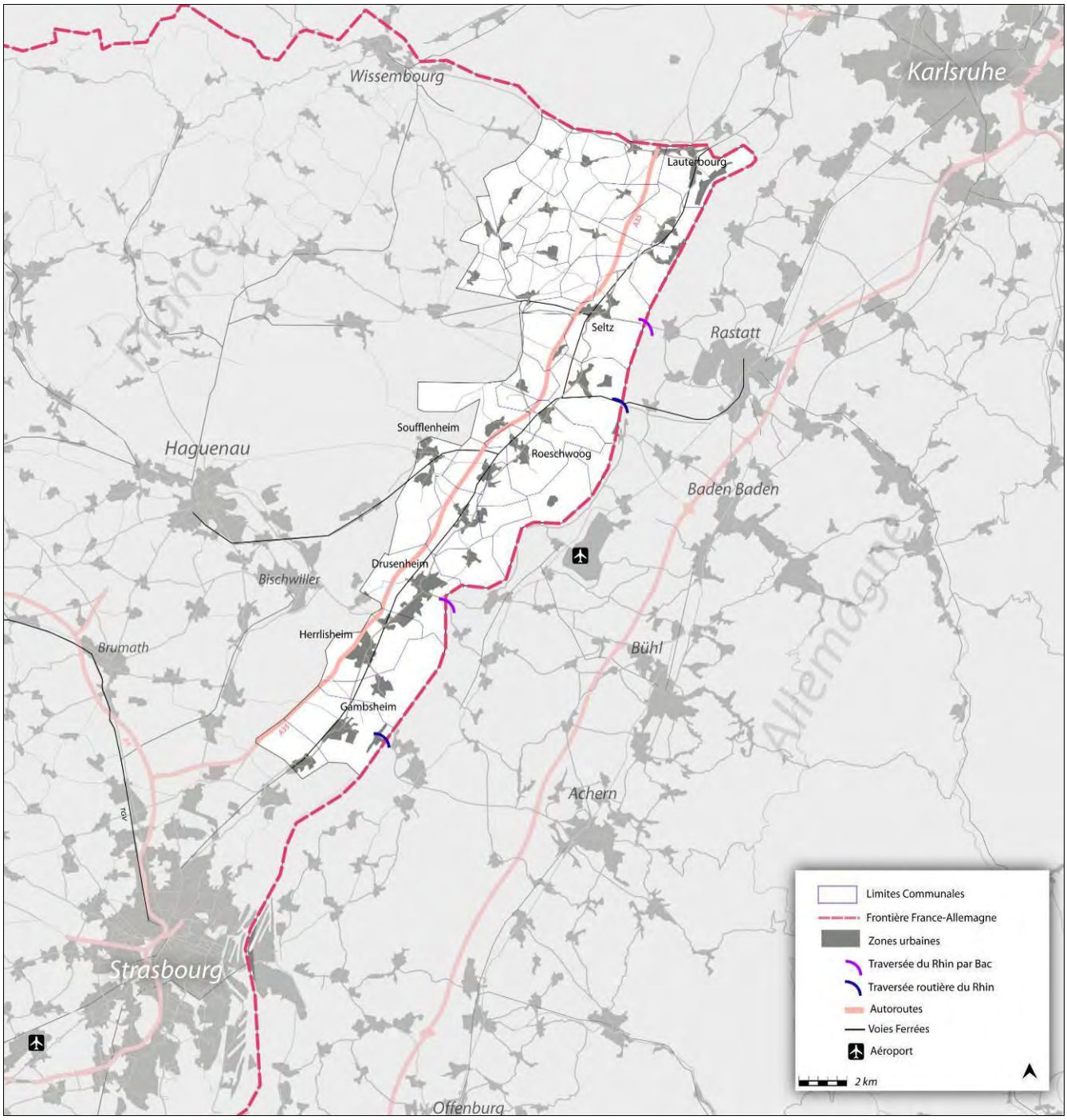

Source : Agence SIAM, juin 2012

1.2 – Un territoire qui s'organise

DES PROFILS COMMUNAUX VARIES

La Bande Rhénane Nord regroupe 52 769 habitants en 2008 (représentant 4,79 % de la population départementale) installés dans 37 communes au profil varié (villages de plaine, bourgs centres) et pesant de manière très inégale en termes de démographie, d'emplois, de niveau d'équipements et de services ...

La répartition des communes par strates démographiques est la suivante :

- plus de 5 000 habitants : Drusenheim (5 100 habitants) ;
- 4 000 à 4 999 habitants : Soufflenheim (4 700 habitants), Herrlisheim (4 500 habitants) et Gambsheim (4 623 habitants) ;
- 2 000 à 3 999 habitants : 6 communes dont Seltz (3 200 habitants), Lauterbourg (2 300 habitants), Offendorf (2 100 habitants), Roeschwoog (2 100 habitants), Sessenheim (2 000 habitants), Mothern (2 000 habitants) et Kilstett (2 369 habitants) ;
- 1 000 à 1 999 habitants : Beinheim (1 900 habitants) et Rountzenheim (1 000 habitants) ;
- moins de 1 000 habitants : 23 communes.

Ces communes sont réparties entre 4 cantons :

- canton de Bischwiller (16 communes) ;
- canton de Seltz (14 communes) ;
- canton de Lauterbourg (5 communes) ;
- canton de Brumath (2 communes).

Population de la Bande Rhénane Nord en 2008

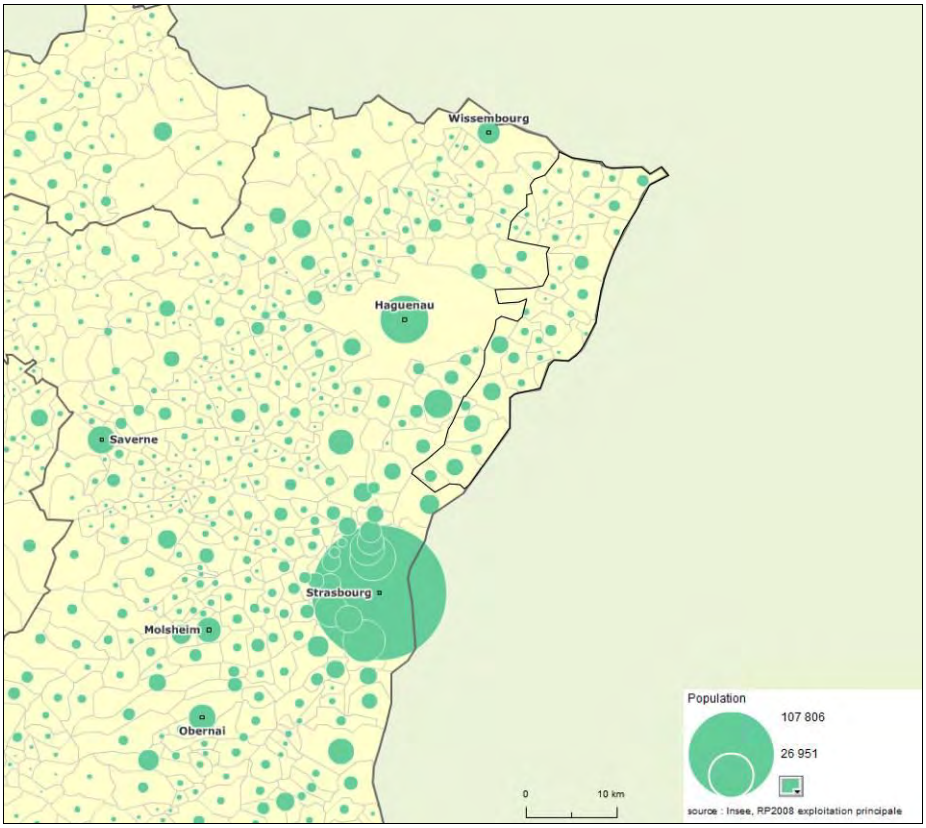

Source : INSEE 2009, exploitation principale

DES VOLONTES DE TRAVAILLER ENSEMBLE

Sept Communautés de Communes (dont trois adhèrent au Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord) gèrent des intérêts supracommunaux pour une meilleure organisation territoriale et une plus grande efficacité (économies d'échelles…) au sein du périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord :

- la Communauté de Communes de la Lauter (6 communes et 5 800 habitants) ;

- la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach (10 communes et 8 100 habitants) ;

- la Communauté de Communes de Seltz-Delta de la Sauer (3 communes et 4 300 habitants) ;

- la Communauté de Communes de l'Uffried (9 communes et 7 300 habitants) ;

- la Communauté de Communes Rhin-Moder (3 communes et 3 700 habitants) ;

- la Communauté de Communes de l'Espace Rhénan (4 communes et 16 400 habitants) ;

- la Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett (2 communes et 6 390 habitants).

La grande majorité de ces communes (29) s'est retrouvée dès 1979 au sein de la Bande Rhénane Nord qui s'est dotée d'un Schéma Directeur, document révisé en novembre 2001.

6 nouvelles communes en partie Nord-Nord-Ouest ont rejoint le Syndicat Mixte dans les années 2000 : Buhl, Croettwiller, Niederlauterbach, Salmbach, Siegen et Trimbach.

A présent, 37 communes sont engagées dans une procédure d'urbanisme réglementaire afin de se doter d'un nouveau document cadre, propre à organiser le développement futur de la Bande Rhénane Nord et à donner une cohérence d'ensemble en intégrant les acquis des études précédentes : le SCoT.

Il est prévu dans le Schéma de Coopération Intercommunale un regroupement à deux Communautés de Communes sur le territoire de la Bande Rhénane Nord.

La Bande Rhénane Nord : les intercommunalités

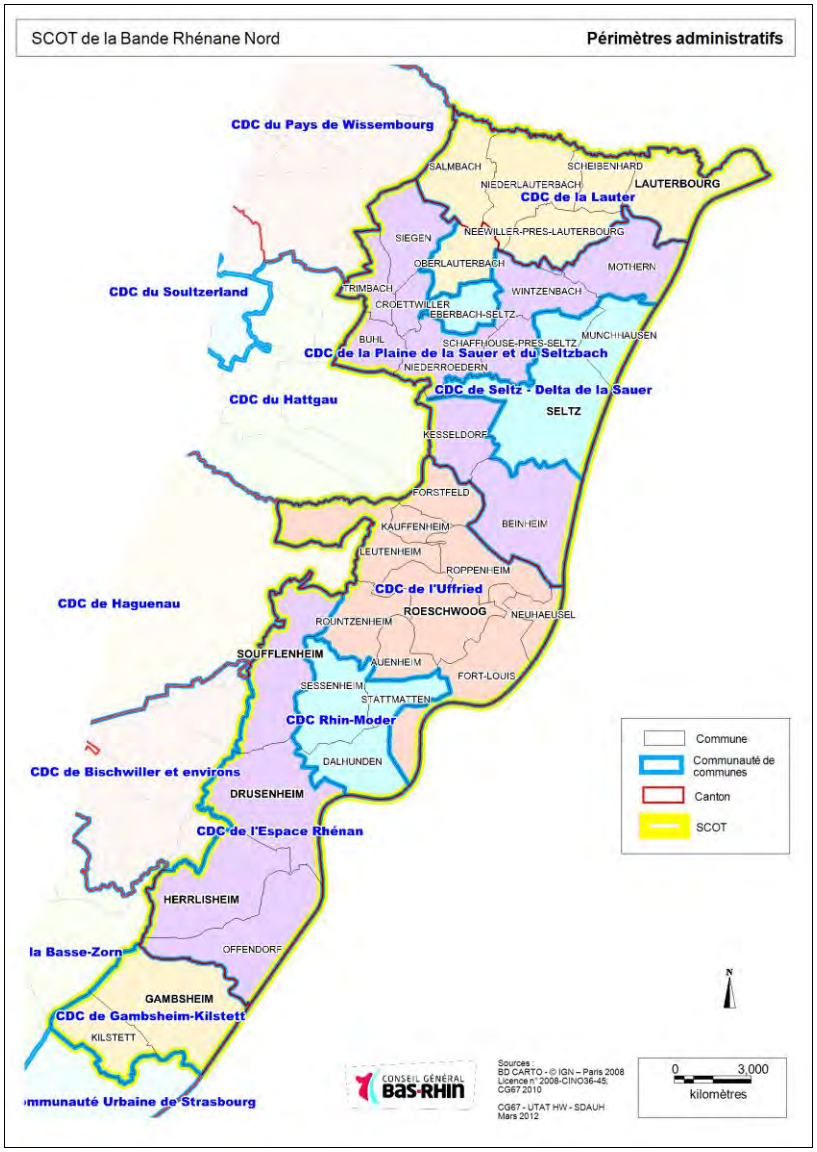

Source : SDAU Nord 67, mars 2012

1.3 – Une structuration urbaine multipolaire

A l'échelle régionale et transfrontalière, on distingue le réseau métropolitain et celui des villes moyennes. Le territoire de la Bande Rhénane Nord est sous l'influence de ces polarités urbaines. Il ne compte pas d'agglomération de taille importante ni de pôle urbain fortement structurant.

L'armature urbaine du Fossé rhénan (partie Nord)

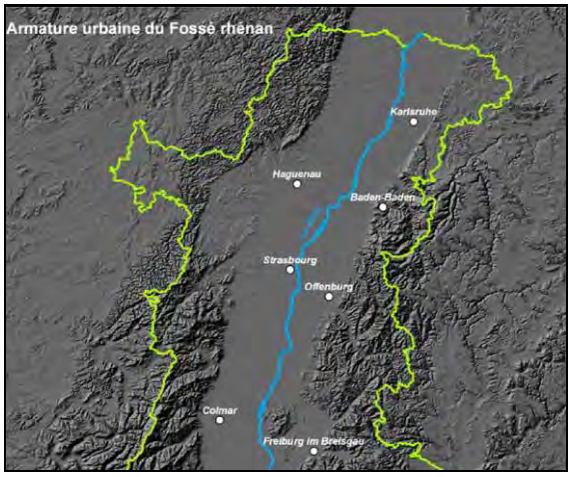

Villes moyennes en Alsace du Nord

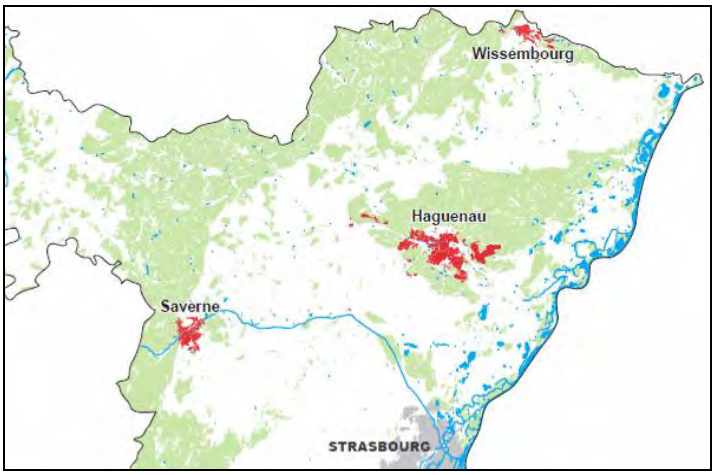

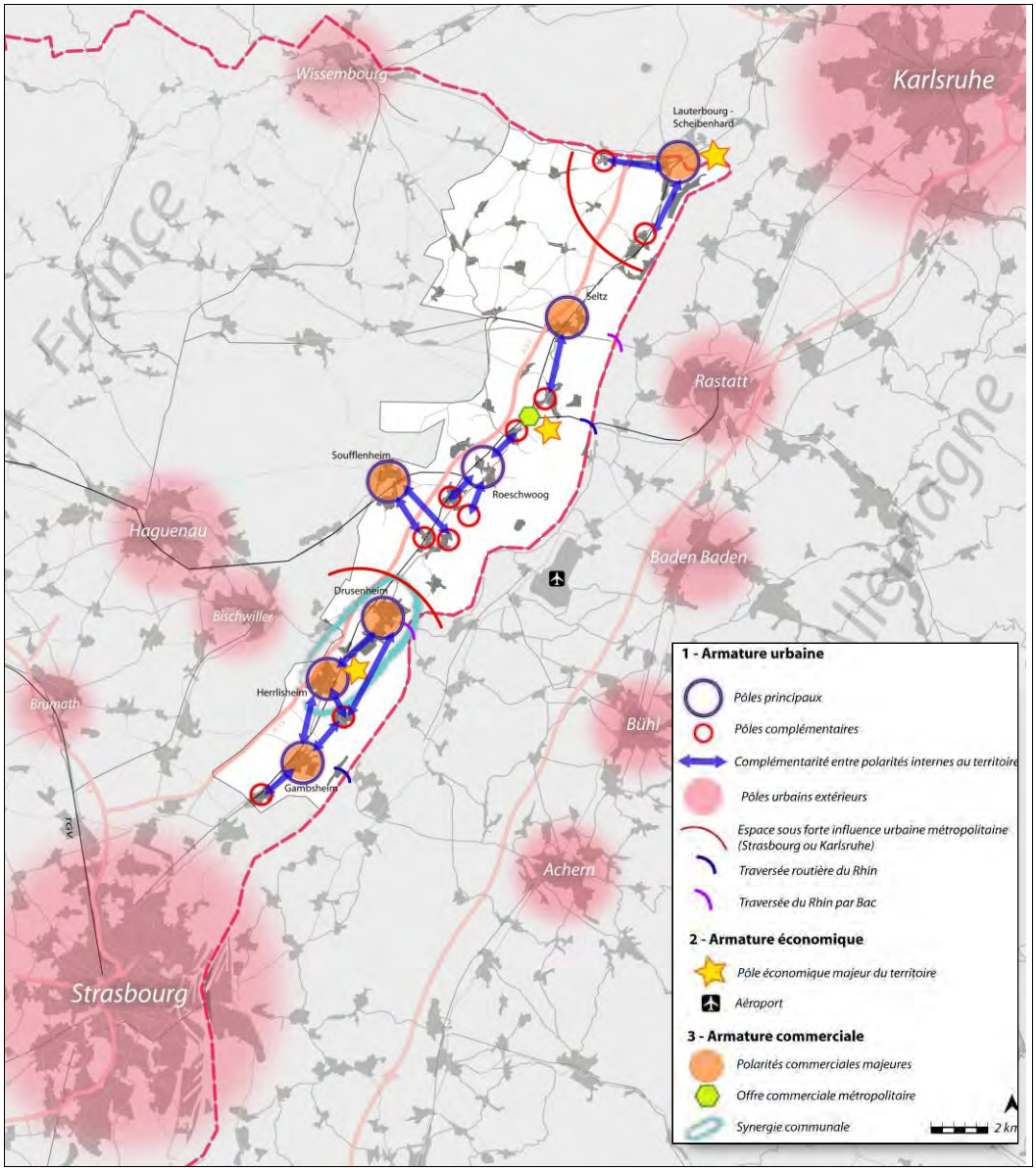

Source : Agence SIAM, septembre 2012

Le territoire de la Bande Rhénane Nord s'est développé en s'appuyant sur une armature urbaine organisée autour de plusieurs pôles urbains associant l'ensemble des villages.
En 2012, 5 polarités urbaines [4] structurent l'armature urbaine du territoire : Lauterbourg, Seltz, Roeschwoog, Soufflenheim, Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim.

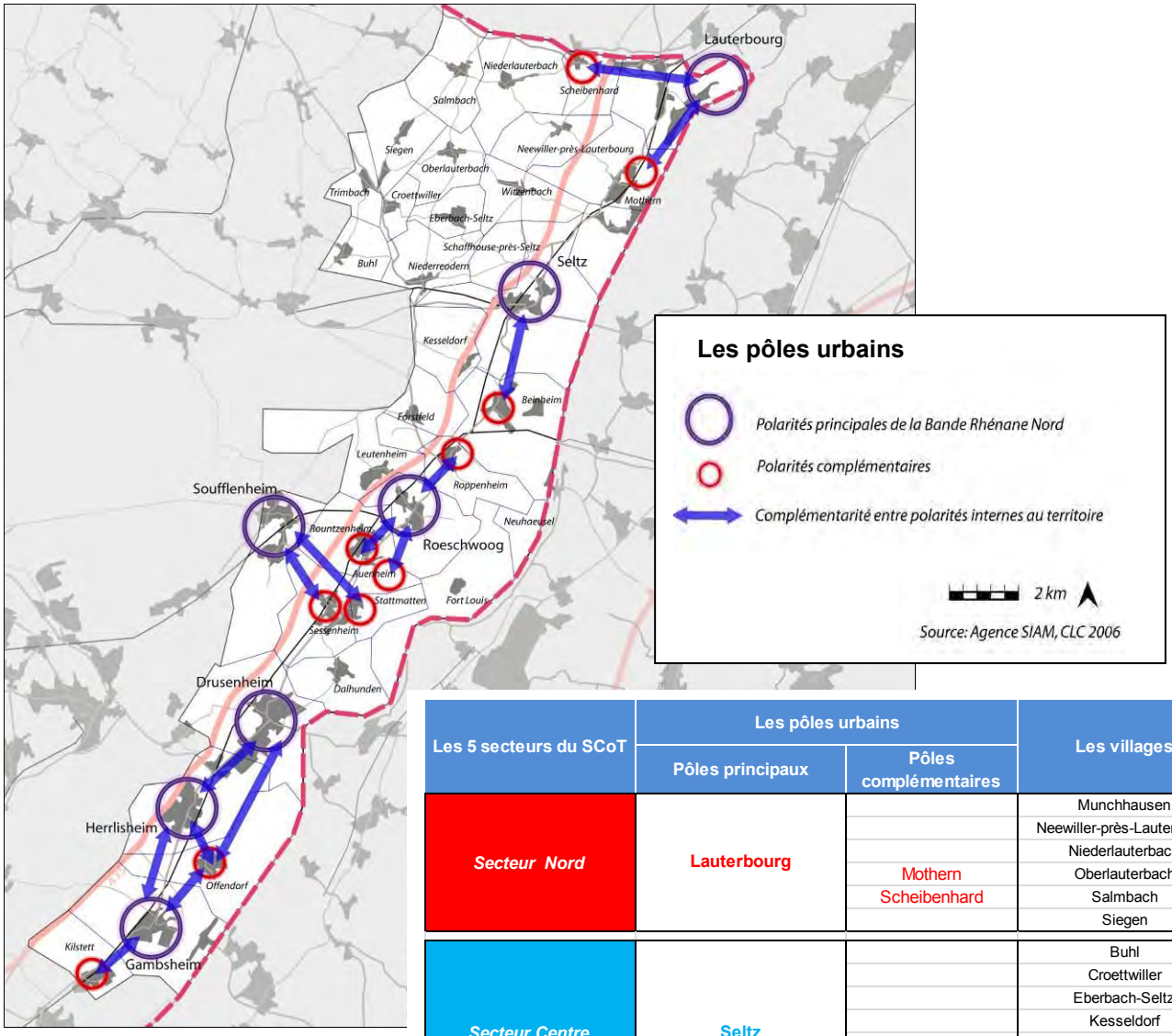

Les 5 secteurs du SCoT	Les pôles urbains		Les villages
	Pôles principaux	Pôles complémentaires	
Secteur Nord	**Lauterbourg**		Munchhausen
			Neewiller-près-Lauterbourg
			Niederlauterbach
		Mothern	Oberlauterbach
		Scheibenhard	Salmbach
			Siegen
Secteur Centre	**Seltz**		Buhl
			Croettwiller
			Eberbach-Seltz
			Kesseldorf
		Beinheim	Niederroedern
			Schaffhouse-près-Seltz
			Trimbach
			Wintzenbach
Secteur de l'Uffried	**Roeschwoog**		Forstfeld
		Auenheim	Fort-Louis
		Rountzenheim	Kauffenheim
		Roppenheim	Leutenheim
			Neuhaeusel
Secteur de Soufflenheim Rhin Moder	**Soufflenheim**	Sessenheim	Dalhunden
		Stattmatten	
Secteur Sud	**Drusenheim / Herrlisheim / Gambsheim**	Offendorf	
		Kilstett	

[4] Les pôles urbains : il s'agit d'un ensemble de communes (pôles urbains et pôles complémentaires) qui ont historiquement une fonction de centralité pour les communes rurales qui les entourent avec une structure commerciale, des services locaux qui desservent la population environnante, une économie locale dynamique. Ces pôles urbains associent des pôles complémentaires à des pôles principaux, à l'exemple de Lauterbourg, Scheibenhard et Mothern. Ces pôles urbains ont la capacité d'attirer de nouveaux services.

Eléments de justification de l'armature urbaine retenue :

Un pôle est un ensemble urbain fonctionnel qui présente des capacités d'attractivité à l'échelle d'un bassin de vie. Sur le territoire de la Bande Rhénane Nord, plusieurs communes exercent une attractivité sur un secteur plus large que leur ban communal.
Ces pôles qualifiés d'urbains (les pôles principaux et pôles complémentaires) sont justifiés par l'importance de l'offre urbaine qu'ils proposent au reste du territoire et des potentialités de développement à terme. Cette offre urbaine et ce potentiel de développement sont caractérisés par une analyse multicritères (cf le détail de cette analyse en page suivante).

Cette analyse multicritères permet de positionner chacune des communes de la Bande Rhénane Nord selon les critères suivants :

- le poids démographique (INSEE 2008) ;
- le nombre d'emplois (INSEE 2008) ;
- le niveau d'équipements (INSEE 2010[5]) : cf les cartes relatives à la répartition des équipements en pages suivantes ;
- le niveau de desserte en transports collectifs en 2012 ;
- le potentiel de développement économique en 2012 ;
- les contraintes environnementales qui peuvent parfois limiter le développement d'un secteur.

Roeschwoog se situe en pôle urbain car cette commune joue un rôle historique de centralité au sein de la Communauté de Communes de l'Uffried. De plus, elle comporte des services et équipements (santé, scolaires, culturels, etc.) et possède une zone d'activités qui renforce son attractivité.

Les pôles complémentaires doivent venir en appui aux pôles urbains pour répondre aux besoins en termes de développements spécifiques (habitat, économique, etc.). On note notamment que Auenheim est pôle complémentaire de Roeschwoog, car il existe une zone d'activités attenante aux deux communes. Stattmatten est un pôle complémentaire de Sessenheim qui découle de la conurbation entre Stattmatten et Sessenheim.

La polarité Sud présente la caractéristique d'un tri-pôle avec Gambsheim, Drusenheim et Herrlisheim qui sont des communes d'importance proche et disposent de fonctionnalités propres et complémentaires. Par exemple, Gambsheim bénéficie d'un ancrage culturel historique dans la Bande Rhénane Nord et possède de nombreux atouts, notamment un équipement commercial, un passage sur le Rhin, un ouvrage hydroélectrique... La commune joue un rôle de porte Sud pour l'ensemble du secteur Sud de la Bande Rhénane. C'est dans un développement concerté et complémentaire que ce tri-pôle pourra inscrire son avenir et sa fonction au Sud du territoire.

---

[5] **La Base permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE : définitions.**

L'objectif est de fournir des statistiques concernant les équipements disponibles dans une commune ou dans tout autre zonage. Les équipements sont répartis selon trois grandes catégories :

- la gamme de **proximité** (24 équipements) : elle comprend les équipements de base comme la coiffure, la boulangerie, le fleuriste, la pharmacie, etc. ;

- la gamme **intermédiaire** (27 équipements) : trésorerie, gendarmerie, police, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, soins de beauté, supermarché, librairie-papeterie, magasin de vêtements, magasin d'équipements du foyer, magasin de chaussures, magasin d'électroménager, magasin de meubles, magasin d'articles de sport et de loisirs, droguerie-quincaillerie-bricolage, horlogerie-bijouterie, collège, opticien-lunetier, orthophoniste, pédicure-podologue, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, hébergement des personnes âgées, services d'aide aux personnes âgées, garde d'enfant d'âge préscolaire ;

- la gamme **supérieure** (36 équipements) : Pôle emploi, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire, hypermarché, produits surgelés, poissonnerie, parfumerie, lycée d'enseignement professionnel, établissement de santé de court séjour, établissement de santé de moyen séjour, établissement de santé de long séjour, établissement psychiatrique, urgences, maternité, centre de santé, structures psychiatriques en ambulatoire, spécialiste en cardiologie, spécialiste en dermatologie et vénérologie, spécialiste en gynécologie médicale, spécialiste en gynécologie obstétrique, spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie, spécialiste en psychiatrie, spécialiste en ophtalmologie, spécialiste en otho-rhino-laryngologie, spécialiste en pédiatrie, spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale, sage-femmes, orthoptiste, soins à domicile des personnes âgées, hébergement des enfants handicapés, soins à domicile des enfants handicapés, hébergement des adultes handicapés, services pour adultes handicapés, travail protégé, cinéma.

Grille multicritères :

Grille multicritères

		Variables proposées pour la grille multicritères						
		Poids démographique	Nombre d'emplois	Niveau équipements	Niveau desserte TC	Enjeux de développement économique	Contraintes environnementales	Total
Pôles principaux	**SOUFFLENHEIM**	48	16	52	7	0	fortes	**124**
	DRUSENHEIM	50	15	34	6	10	fortes	**116**
	HERRLISHEIM	46	10	36	11	10	fortes	**114**
	GAMBSHEIM	45	9	29	5	0	fortes	**89**
	SELTZ	32	11	33	11	0	fortes	**88**
	LAUTERBOURG	22	14	25	11	10	fortes	**83**
	ROESCHWOOG	21	6	19	6	0	moyennes	**54**
Pôles complémentaires	**BEINHEIM**	19	12	13	1	5	fortes	**51**
	SESSENHEIM	21	3	14	5	5	faibles	**51**
	KILSTETT	24	7	14	5	0	fortes	**51**
	MOTHERN	20	2	10	5	0	fortes	**38**
	OFFENDORF	21	2	11	1	0	fortes	**36**
	ROPPENHEIM	9	1	5	6	10	moyennes	**33**
Villages	**LEUTENHEIM**	8	2	5	10	0	moyennes	**27**
	ROUNTZENHEIM	10	1	3	6	5	faibles	**26**
	NIEDERROEDERN	9	2	7	2	0	faibles	**23**
	NIEDERLAUTERBACH	9	2	6	1	0	moyennes	**20**
	MUNCHHAUSEN	7	1	5	5	0	fortes	**19**
	DAHLUNDEN	10	1	5	0	0	fortes	**17**
	SCHEIBENHARD	9	1	3	1	0	moyennes	**16**
	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	5	0	2	1	5	faibles	**14**
	AUENHEIM	8	0	3	1	0	moyennes	**14**
	BUHL	5	1	3	1	0	faibles	**13**
	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	7	0	3	0	0	faibles	**13**
	STATTMATTEN	7	1	3	0	0	fortes	**12**
	FORSTFELD	7	0	2	0	0	moyennes	**11**
	SALMBACH	6	1	2	1	0	faibles	**11**
	TRIMBACH	5	1	2	0	0	faibles	**11**
	SIEGEN	5	0	2	0	0	faibles	**10**
	WINTZENBACH	6	0	1	0	0	faibles	**10**
	EBERBACH-SELTZ	4	0	2	0	0	faibles	**9**
	OBERLAUTERBACH	5	0	1	0	0	faibles	**9**
	NEUHAEUSEL	4	0	2	0	0	moyennes	**8**
	KESSELDORF	4	0	2	1	0	fortes	**8**
	FORT-LOUIS	3	1	1	0	0	fortes	**6**
	CROETTWILLER	2	0	1	0	0	faibles	**6**
	KAUFFENHEIM	2	0	0	0	0	fortes	**3**

Poids démographique — 1 point pour 100 habitants

Nombre d'emplois — 1 point pour 100 emplois

Niveau d'équipements — Base Permanente des Equipements (INSEE 2010)
1 point par équipement supérieur
0,5 point par équipement intermédiaire
0,3 point par équipement de proximité

Niveau de desserte TC — 1 point pour 1 ligne de TC
5 points pour 1 gare

Enjeux de développement — 5 points pour 1 projet d'intérêt intercommunal
10 points pour 1 projet de niveau départemental

Contraintes environnementales — 1 point pour les contraintes fortes
2 points pour les contraintes moyennes
3 points pour les contraintes faibles

Les pôles d'équipements en 2010 dans la Bande Rhénane Nord

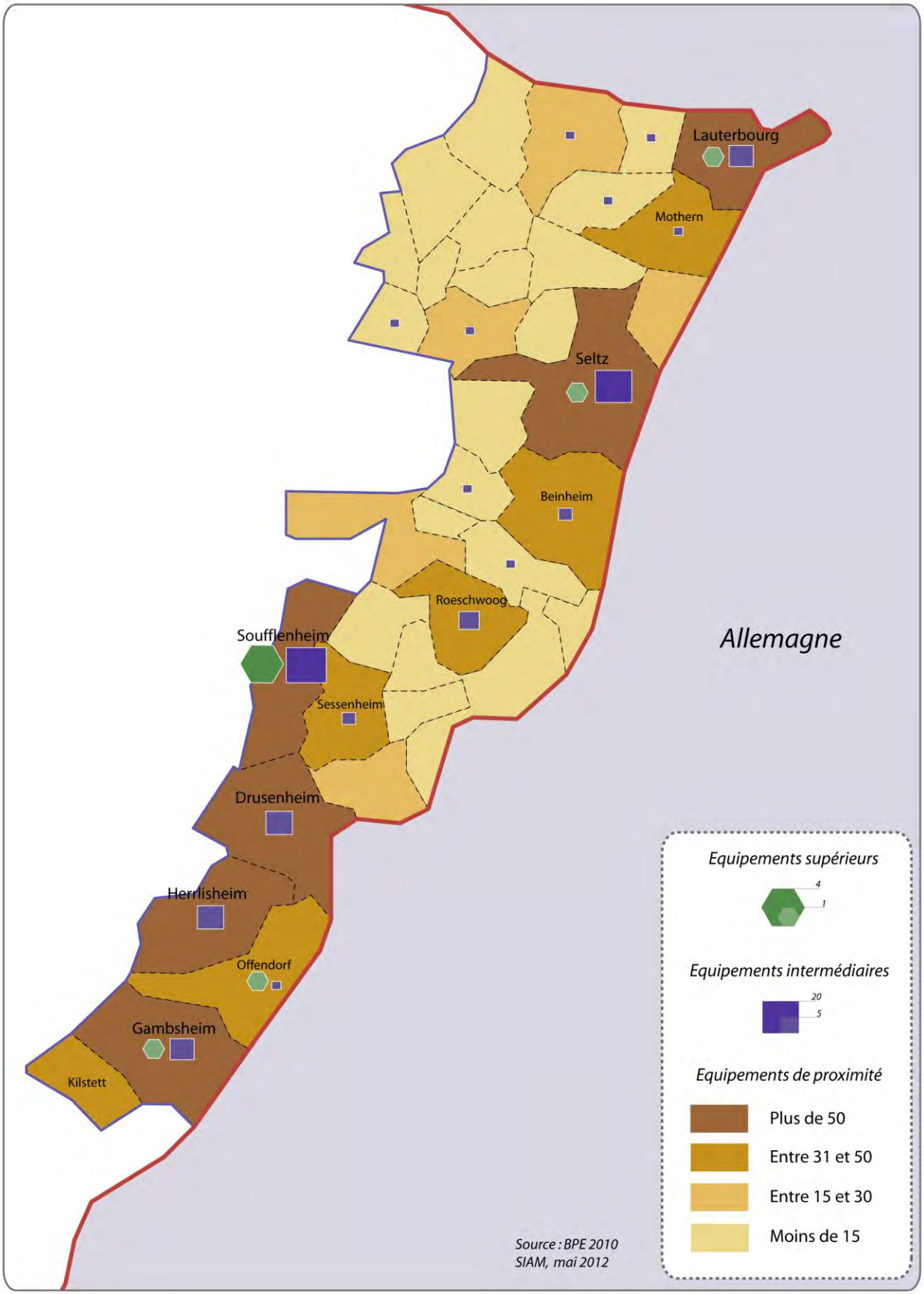

Les pôles d'équipement extérieurs à la Bande Rhénane Nord

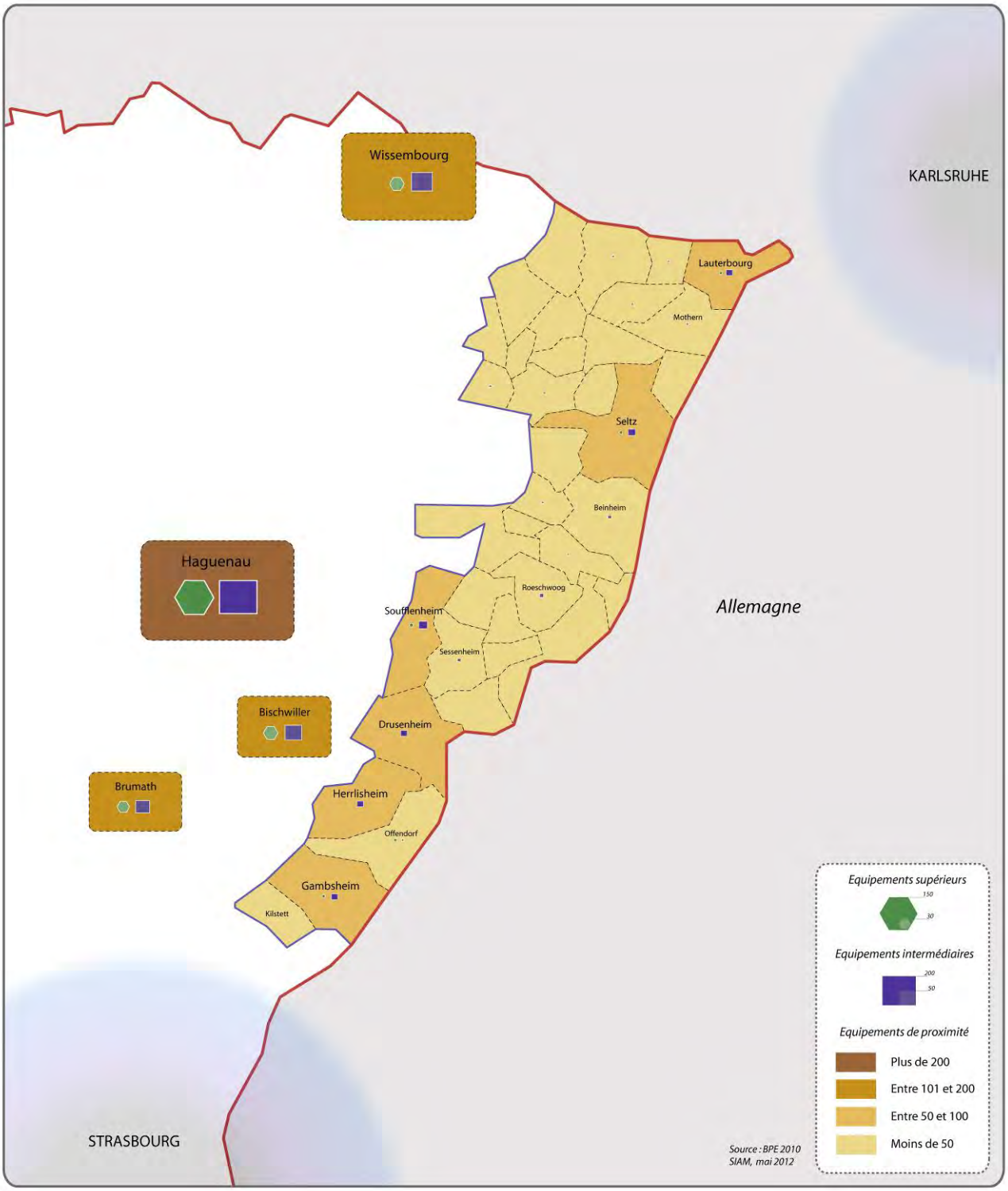

La carte ci-dessous permet de situer les principales polarités de la Bande Rhénane Nord dans leur environnement départemental.

Armature urbaine proposée pour l'analyse de l'interSCoT

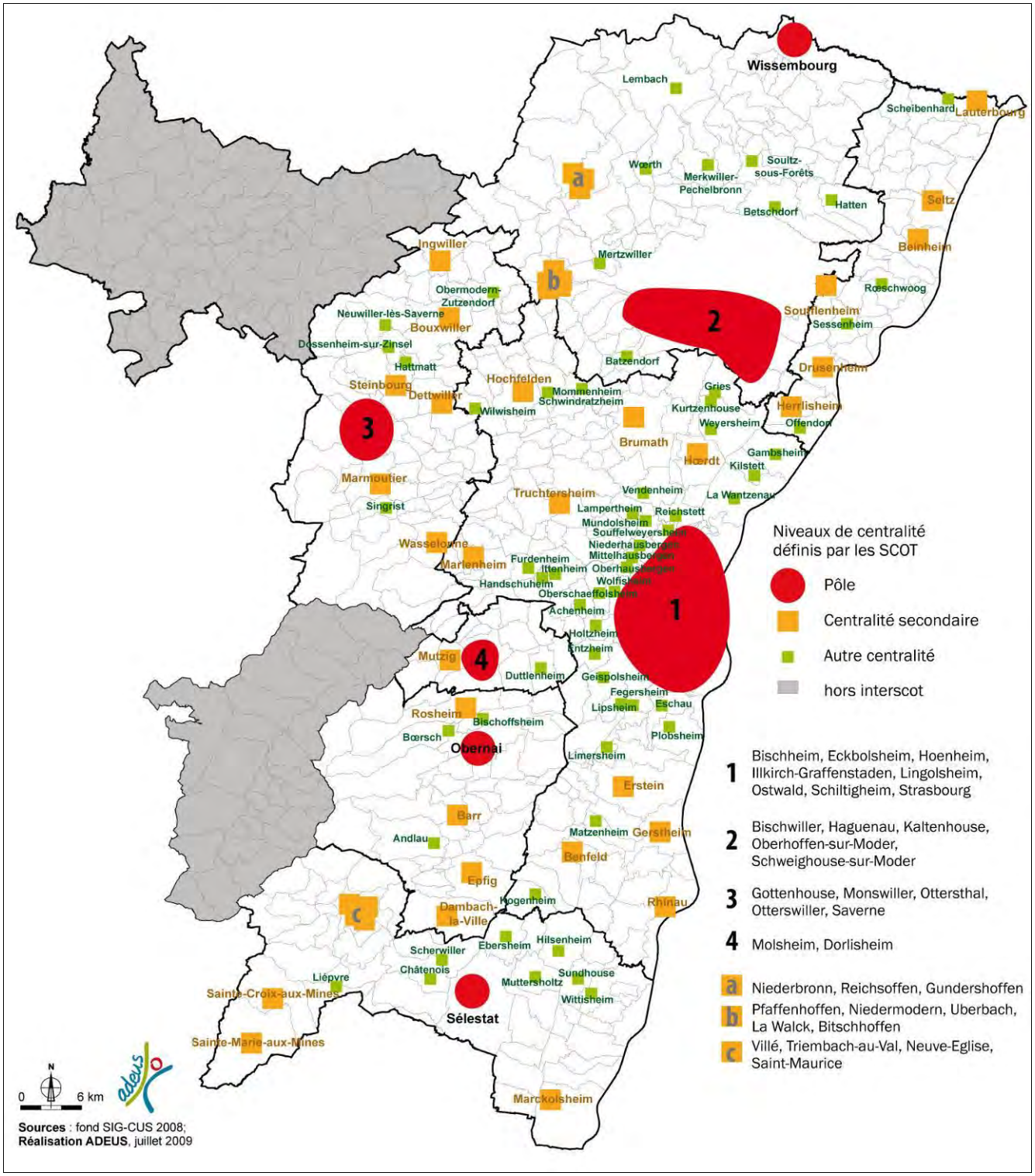

2 – ENTRE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LOGIQUE DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

2.1 – Des intercommunalités fortes en périphérie

Les communes en périphérie de la Bande Rhénane Nord se sont tournées :

➲ soit vers l'agglomération strasbourgeoise, formant la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) : 482 376 habitants ;

➲ soit vers des pôles urbains secondaires ayant donné naissance à des communautés de communes :

- Haguenau (34 900 habitants) ;
- Bischwiller (13 000 habitants) ;
- Wissembourg (8 300 habitants).

Les intercommunalités en Alsace (situation en 2006)

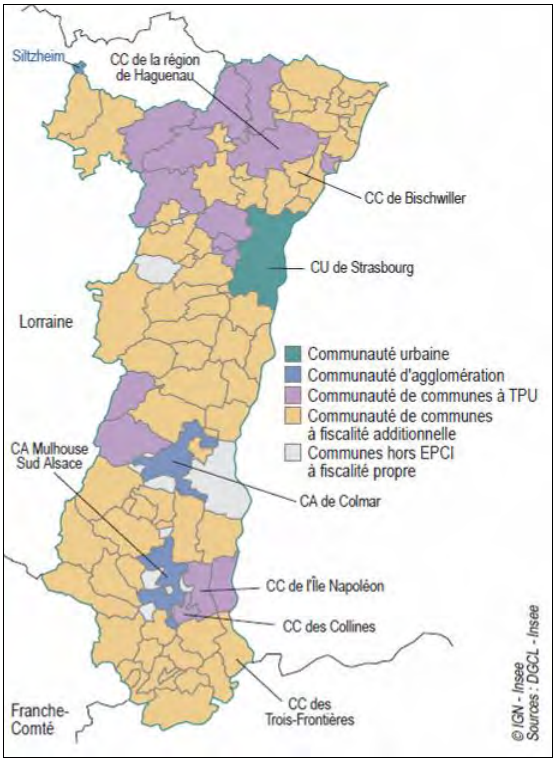

Source : INSEE, novembre 2005

	Nombre de communes	*Population en 2008*
Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)	28	482 376
Communauté de Communes de la Région d'Haguenau	10	48 154
Communauté de Communes de Bischwiller et environs	6	22 047
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	12	17 195
Communauté de Communes Hattgau	6	8 660
Le SCoTAN	90	156 000
Le SCoTERS	139	600 000
Le Pays de l'Alsace du Nord	144	234 376
L'espace PAMINA (intègre la dimension transfrontalière)		1 600 000

Source : INSEE 2009

Le territoire de la Bande Rhénane Nord est limitrophe de regroupements importants : le SCoTAN à l'Ouest et le SCoTERS au Sud. Il fait partie du Pays de l'Alsace du Nord.

2.2 – Des politiques territoriales ambitieuses dans chaque territoire

Les acteurs territoriaux limitrophes ont engagé diverses politiques de programmation au sein de démarches contractuelles (Charte du Pays de l'Alsace du Nord) ou de procédures réglementaires pour organiser le développement futur de manière cohérente et structurée (SCoTAN, SCoTERS, Schéma d'aménagement de l'espace PAMINA).

Ces diverses démarches de coopération abordent des questions qui révèlent des enjeux communs en termes d'environnement, d'habitat, de développement économique ou encore de déplacements.

Pour ce qui a trait à l'environnement, la Charte du Pays de l'Alsace du Nord s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources patrimoniales.
Le Pays de l'Alsace du Nord préconise en outre une approche transfrontalière de certaines problématiques environnementales. En effet, la préservation et la gestion des ressources environnementales ou encore la prévention des risques sont des enjeux qui s'inscrivent fortement dans la dimension transfrontalière du territoire. Ils ont d'ailleurs également fait l'objet d'orientations fortes du Schéma d'aménagement de l'espace PAMINA.

L'habitat est un autre point important de recoupement entre les diverses démarches de coopération.
Ainsi, la réhabilitation du domaine bâti ancien dans les centres des communes constitue un objectif prioritaire, commun à la Charte du Pays de l'Alsace du Nord et au Schéma d'aménagement de l'espace PAMINA.
Par ailleurs, les questions liées à l'augmentation du prix du foncier, due à la part que représentent les Allemands sur le marché du foncier, soulevées dans le Schéma d'aménagement de l'espace PAMINA et la Charte du Pays de l'Alsace du Nord concernent en particulier la Bande Rhénane Nord.

L'économie est également un thème stratégique commun au Pays et à l'espace transfrontalier.
La Charte du Pays de l'Alsace du Nord insiste sur la nécessité de consolider l'emploi et de favoriser un développement endogène du territoire. En effet, le travail frontalier est tributaire de la santé économique de l'Allemagne (qui peut encore se dégrader).
L'information réciproque et la concertation sur les projets commerciaux importants dans l'espace PAMINA sont également importantes pour éviter de déstabiliser l'armature commerciale existante.
L'accueil de nouvelles activités est l'enjeu principal de l'ensemble des acteurs locaux, afin notamment de diversifier les secteurs d'intervention.
Le tourisme est un axe récurrent des programmes de développement.

La question des déplacements est également présente aux différentes échelles de réflexion.
L'accessibilité du territoire, notamment par les transports en commun et le vélo, est un vecteur d'attractivité touristique pour le Pays de l'Alsace du Nord.
Si les problématiques liées à l'accessibilité (notamment l'harmonisation du réseau de transports en commun, les besoins en liaisons transfrontalières induites par les migrations pendulaires...) se posent à l'échelle de l'espace transfrontalier, elles sont aussi à appréhender en tenant compte de la relation avec la métropole strasbourgeoise.

Le Pays de l'Alsace du Nord a adopté une Charte de Développement Durable en 2003. Elle définit trois enjeux globaux pour son territoire :

- intégrer la vocation d'espace de liaison entre Strasbourg et Karlsruhe en tirant partie du dynamisme de ces métropoles régionales ;
- réussir la mutation économique dans une perspective de développement durable ;
- maintenir et développer la qualité (attractivité) du territoire.

Le SCoTERS a été approuvé en mai 2006.
Le SCoTAN a approuvé son SCoT le 26 mai 2009.

3 – LA QUESTION TRANSFRONTALIERE

Selon le Code de l'Urbanisme, Art. L121-4-1, « les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes ».

Le SCoT de la Bande Rhénane Nord est directement concerné par l'occupation des sols en Allemagne.
Aussi, si en matière d'aménagement du territoire la coopération constitue sans aucun doute une des réponses à la mise en œuvre de projets de développement d'un territoire, elle concerne certes la coopération intercommunale, mais également la coopération transfrontalière.
Néanmoins, l'organisation politique et administrative n'étant pas la même en Allemagne et en France, les niveaux de compétences sont également de natures et d'échelles différentes.

3.1 – La planification territoriale en Allemagne

La structure fédérale permet aux Länder d'établir leur politique d'aménagement du territoire en quasi-autonomie.
En Allemagne, les Regionalpläne sont obligatoires.
Ils sont réalisés pour un périmètre préétabli et s'inscrivent en outre dans des systèmes d'emboîtement des différents niveaux de planification territoriale.
Ainsi, ils traduisent en termes spatiaux les objectifs d'aménagement des documents de planification du niveau supérieur : EUREK (SDEC), Bund et Land.
Ils servent à leur tour de référence pour les documents de planification de niveau inférieur (Flächennutzungsplan).

Les territoires allemands qui bordent la Bande Rhénane Nord sont majoritairement couverts par les documents de planification suivants :

- Regional Raumordnungsplan Rheinpfalz (2004) ;

- Regionalplan Mittlerer Oberrhein (2003).

Les documents de planification du Rhin Supérieur

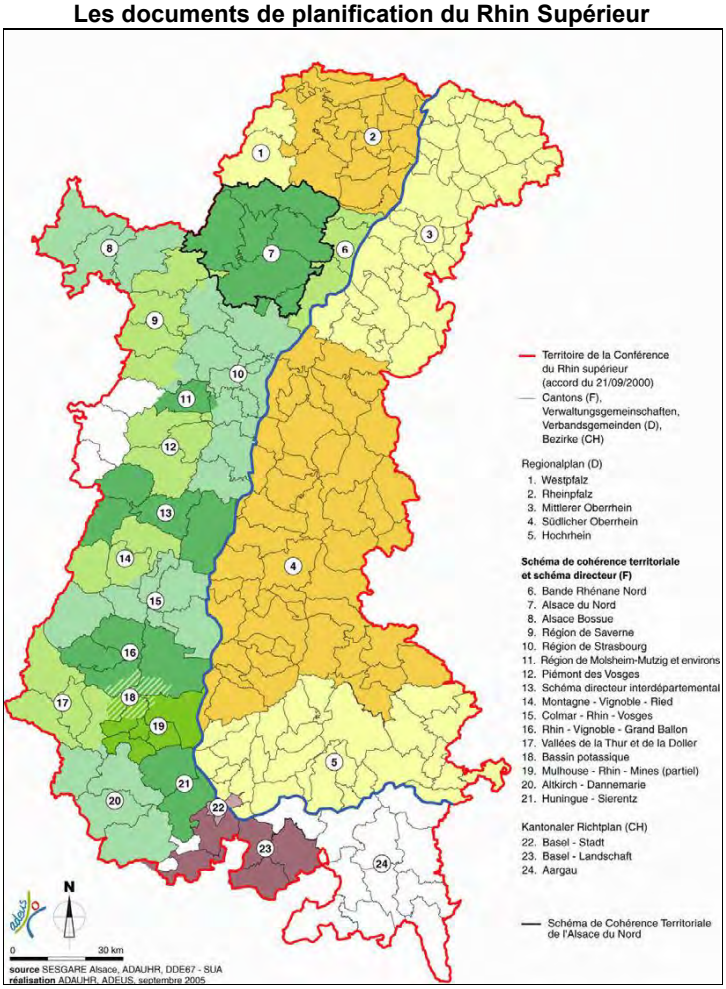

Source : SESGARE Alsace, ADAUHR, DDE67, ADEUS, septembre

Attention : manque année à la carte

3.2 – Les structures et les réseaux de la coopération transfrontalière

L'ouverture des frontières impliquant la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux sur le territoire communautaire, à défaut d'harmonisation par le droit communautaire, les régions frontalières subissent de plein fouet les effets des disparités de législations et de normes d'un pays à l'autre.
Pour y remédier, l'Union Européenne a souhaité impulser la coopération transfrontalière et a mis en place pour cela, depuis les années 1990, des actions ciblées. Elle soutient ainsi, par l'intermédiaire du programme d'initiative communautaire INTERREG, tout projet de coopération entre régions frontalières relevant des domaines des services aux citoyens et aux institutions, du développement équilibré et durable du territoire, de l'intégration économique, des ressources humaines ainsi que de la promotion touristique et culturelle.

Les espaces de coopération du Rhin Supérieur

Source : SIGRS/ GISOR 2007, Conférence du Rhin Supérieur

La coopération transfrontalière du Rhin Supérieur est portée en Alsace par les structures et réseaux suivants :

- la Conférence du Rhin Supérieur structure de coopération étatique, compétente pour les affaires à portée régionale ;

- le Conseil Rhénan, organe transfrontalier de concertation et d'information politiques regroupant les élus du Rhin Supérieur ;

- les communautés de travail locales qui sont des espaces intermédiaires de coopération, essentiellement portés par les collectivités territoriales du Rhin Supérieur : REGIOTRIRHENA (Sud-Alsace, Südlicher Oberrhein, Suisse du Nord-Ouest), CENTRE (Centre Alsace, Südlicher Oberrhein) et PAMINA (Palatinat, Mittlerer Oberrhein, Nord-Alsace) ;

- les instances INFOBEST ("Informations- und Beratungsstellen") qui ont pour mission de renseigner les citoyens du Rhin Supérieur sur toutes les questions transfrontalières ;

- EUCOR, la Confédération des sept universités du Rhin Supérieur dont l'objectif est de promouvoir la coopération en matière d'enseignement et de recherche ;

Ces structures reflètent les différentes réalités institutionnelles du Rhin Supérieur. Leurs compétences bien déterminées assurent une coopération efficace en respectant le principe européen de subsidiarité.

3.3 – L'espace PAMINA

La coopération dans l'espace PAMINA a débuté avec la signature de la déclaration d'intention à Wissembourg en 1988. La volonté d'intensifier la coopération transfrontalière a été soutenue par la participation de l'espace PAMINA aux trois programmes INTERREG dotés d'un concours de l'Union Européenne d'environ 30 millions d'euros.

L'espace PAMINA comprend le Sud du Palatinat (PA), la Région du Mittlerer Oberrhein (MI) et le Nord de l'Alsace (NA). Il couvre près de 6 000 km² et compte plus d'un million et demi d'habitants. Il englobe la totalité du périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

En 1996 ont été élaborées et signées les lignes d'orientations pour le développement économique et spatial. Celles-ci visent à l'équivalence des conditions de vie et l'égalité des chances, à la mise en valeur et le développement durable, à la cohésion et aux échanges.

Les partenaires réunis autour des lignes d'orientation de l'espace PAMINA – côté français l'Etat, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, côté allemand les Länder Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg, le Regionalverband Mittlerer Oberrhein et la Planungsgemeinschaft Rheinpfalz – se sont impliqués dès 1997 dans l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement de l'Espace PAMINA (SAEP).

Document d'études dans le cadre de l'élaboration du SAEP :

Visions de l'étude pour un cadre d'orientation de l'aménagement du Rhin Supérieur : centralités et réseaux

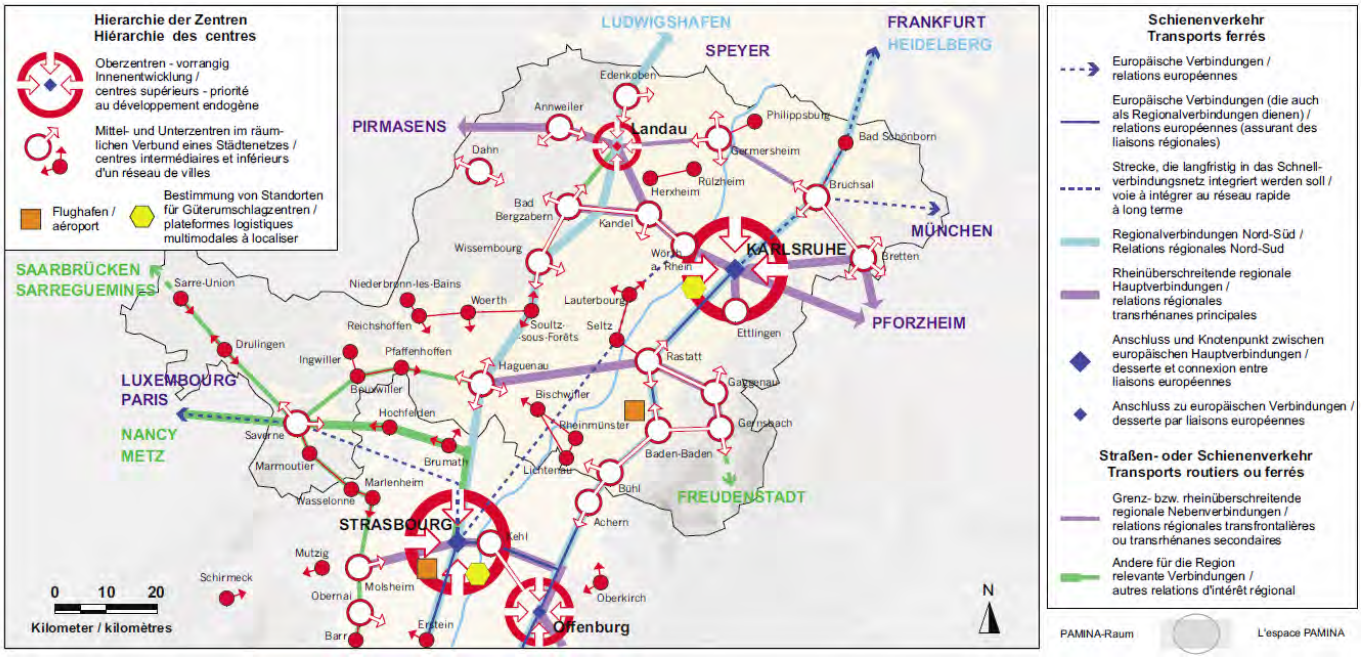

Source : Lire et construire l'espace du Rhin Supérieur, Atlas transfrontalier pour aménager un territoire commun, 2000

2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

- **Les dynamiques de développement observées**
- **Les traductions spatiales de ce développement**
- **Un potentiel de développement économique à valoriser**
- **Une bonne desserte du territoire mais des conditions de déplacements internes à améliorer**

1 – LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT OBSERVEES

Le phénomène de périurbanisation se traduit par des évolutions socio-économiques qui modifient progressivement l'identité du territoire, son fonctionnement et les politiques publiques locales à poursuivre pour répondre aux nouveaux besoins des habitants de la Bande Rhénane Nord.

1.1 – Des dynamiques qui confortent le caractère résidentiel du territoire

UNE POLITIQUE D'ACCUEIL RESIDENTIEL

Le dynamisme démographique de ce territoire est confirmé puisque la Bande Rhénane Nord compte désormais 52 800 habitants au recensement de 2008, représentant une augmentation de 0,99 % par an en moyenne de sa population par rapport à 1999. La construction de nouveaux logements a permis d'accueillir cette population.

➔ L'évolution de l'activité de construction de logements :

En termes de progression du nombre de logements, le territoire de la Bande Rhénane Nord est l'un des plus dynamique du département (+ 7 % contre + 4 % en moyenne). Ce constat est en partie imputable à l'attrait du territoire notamment pour les ménages allemands (tendance forte dans les années 1990).

L'exploitation du fichier SITADEL[6] donne des précisions sur le rythme annuel de construction et sur la typologie des logements récemment construits.

Rythme annuel de construction de logements

Rythme annuel de construction de logements sur la période 2000-2010	
Secteur Nord	48
Secteur Centre	68
Secteur Uffried	59
Secteur S. Rhin Moder	74
Secteur Sud	152
Total SCoT Bande Rhénane Nord	***401***

Source : fichier SITADEL, Direction Régionale de l'Equipement, 2010

Entre 2000 et 2010, 401 logements ont été construits sur le territoire par an en moyenne.

Concernant le rythme annuel de construction de logements, les secteurs Sud et Soufflenheim-Rhin-Moder enregistrent la plus forte hausse. En effet, le secteur Sud regroupe 37,9 % de la production de logements depuis 2000 et le secteur Soufflenheim-Rhin-Moder, 18,4 %.
La position du secteur Sud avec l'agglomération strasbourgeoise peut notamment expliquer cette forte croissance de la production de logements compte tenu du desserrement résidentiel des ménages depuis une vingtaine d'années.

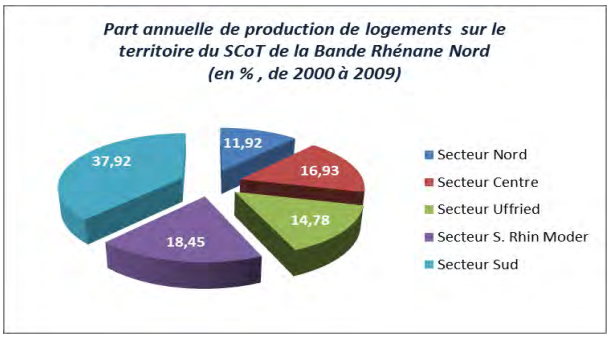

Source : fichier SITADEL, Direction Régionale de l'Equipement, 2010

A l'échelle départementale, la production annuelle de logements qui était en baisse jusqu'en 2002 est repartie à la hausse les années suivantes, jusqu'à dépasser 6 000 logements en 2005.

A l'échelle régionale depuis 1980, la part des communes de moins de 5 000 habitants dans la construction de nouveaux logements est passée de 40 % à 60 %.

[6] *SITADEL (Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires des logements et locaux) est une source de données gérée par le MEEDDM qui permet de suivre l'activité de la construction et ses principales caractéristiques.*
Elle renseigne entre autres sur la construction de logements neufs et recense les autorisations de permis de construire, les déclarations d'ouverture de chantier et les déclarations d'achèvement de travaux. Cette étude utilise les données en « date de logements commencés ».

Du fait d'un coût du foncier moindre que dans l'agglomération de Strasbourg, il existe une forte demande dans l'ensemble de la Bande Rhénane Nord.
La proximité des agglomérations de Strasbourg au Sud et de Karlsruhe au Nord renforce l'attractivité de ce territoire pour les ménages désireux de s'installer dans un espace résidentiel de qualité.

Pour accompagner l'accroissement de population, le parc des résidences principales s'est donc fortement développé au cours des quinze dernières années. L'augmentation du parc de logements entre 1990 et 2008 est plus sensible dans la Bande Rhénane Nord (20 %) qu'à l'échelle départementale (moyenne de 12,1 %).

	Evolution du nombre de logements 1999-2008		
	2008	1999	Evolution (en %) 1999 - 2008
Secteur Nord	4068	3519	16
Secteur Centre	4004	3332	20
Secteur Uffried	3185	2573	24
Secteur S. Rhin Moder	3595	3020	19
Secteur Sud	7671	6304	22
Total SCoT Bande Rhenane	**22523**	**18748**	**20**
Bas Rhin	499 917	445870	**12,12**
Alsace	845 703	820005	**3,13**

Source : INSEE, RP, 2008

Le tableau ci-dessus illustre la pression urbaine grandissante, qui couvre progressivement l'ensemble du territoire de la Bande Rhénane Nord.

En effet, les communes en partie Nord sont également concernées depuis quelques années par des demandes de plus en plus nombreuses d'installation (taux de 12,4 %, supérieur à l'évolution moyenne dans le Bas-Rhin et à l'échelle de l'Alsace).

Les niveaux de prix qui demeurent pour l'instant plus abordables que sur d'autres secteurs, l'amélioration des conditions de déplacement (l'A35 notamment) sont autant de facteurs qui expliquent ce glissement de la pression immobilière vers des communes qui doivent s'organiser pour accueillir dans les meilleures conditions ces nouveaux logements et la population qui y réside (besoins en équipements et services, en transports, en emplois…).

Le faible taux de logements vacants dans la Bande Rhénane Nord (5,3 %), taux inférieur au taux moyen régional (5,8 %), illustre également la pression immobilière constatée dans le territoire.

La Bande Rhénane Nord compte 1 010 logements vacants. Depuis 1999, la tendance est cependant à une hausse sensible de la vacance sur le territoire. En effet, le taux de vacance était égal à 4,7 % (pour 774 logements vacants).

Le rythme annuel de construction de logements dans la Bande Rhénane Nord

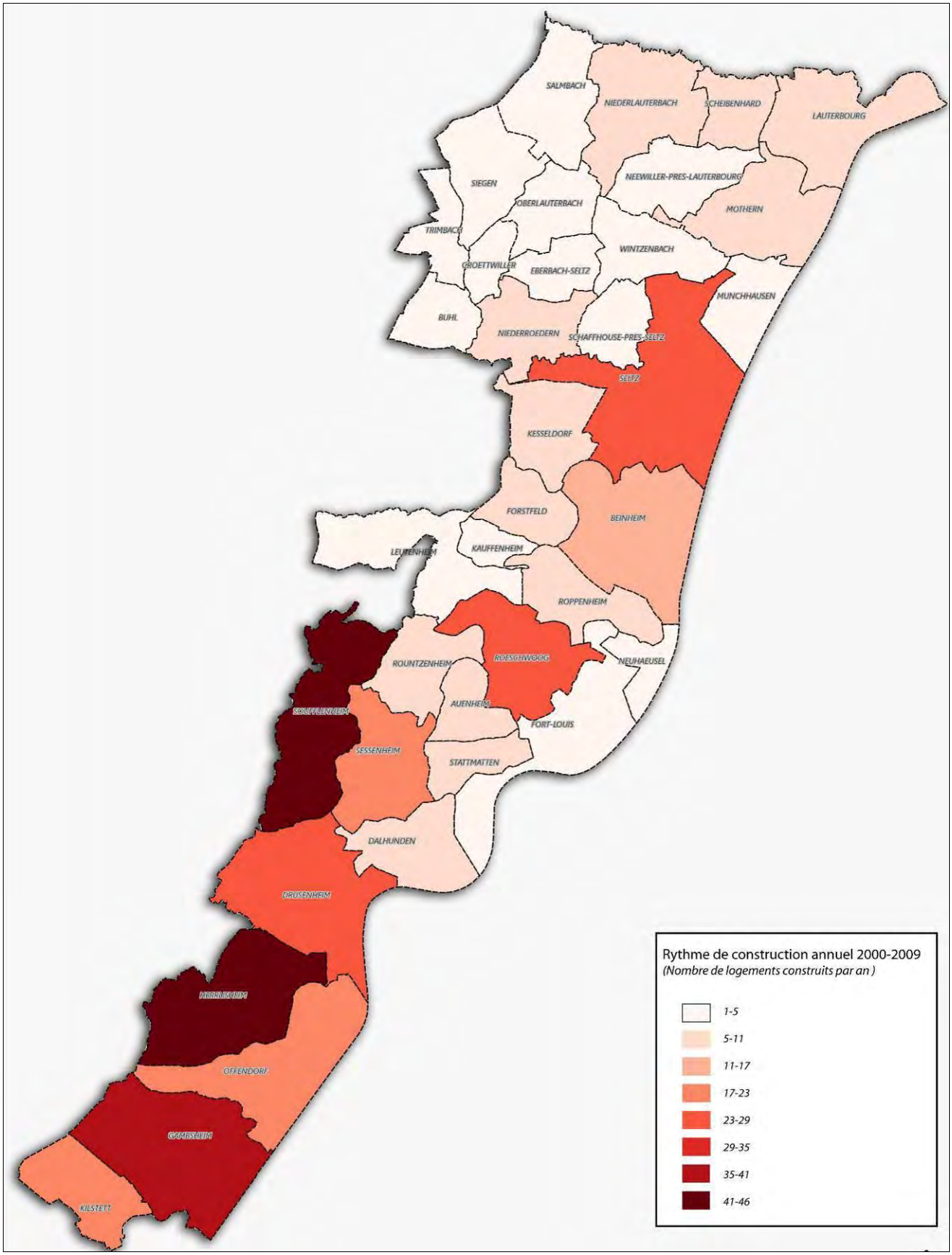

Source : fichier SITADEL2
Carte : agence SIAM, juin 2012

Le taux de construction de logements dans la Bande Rhénane Nord

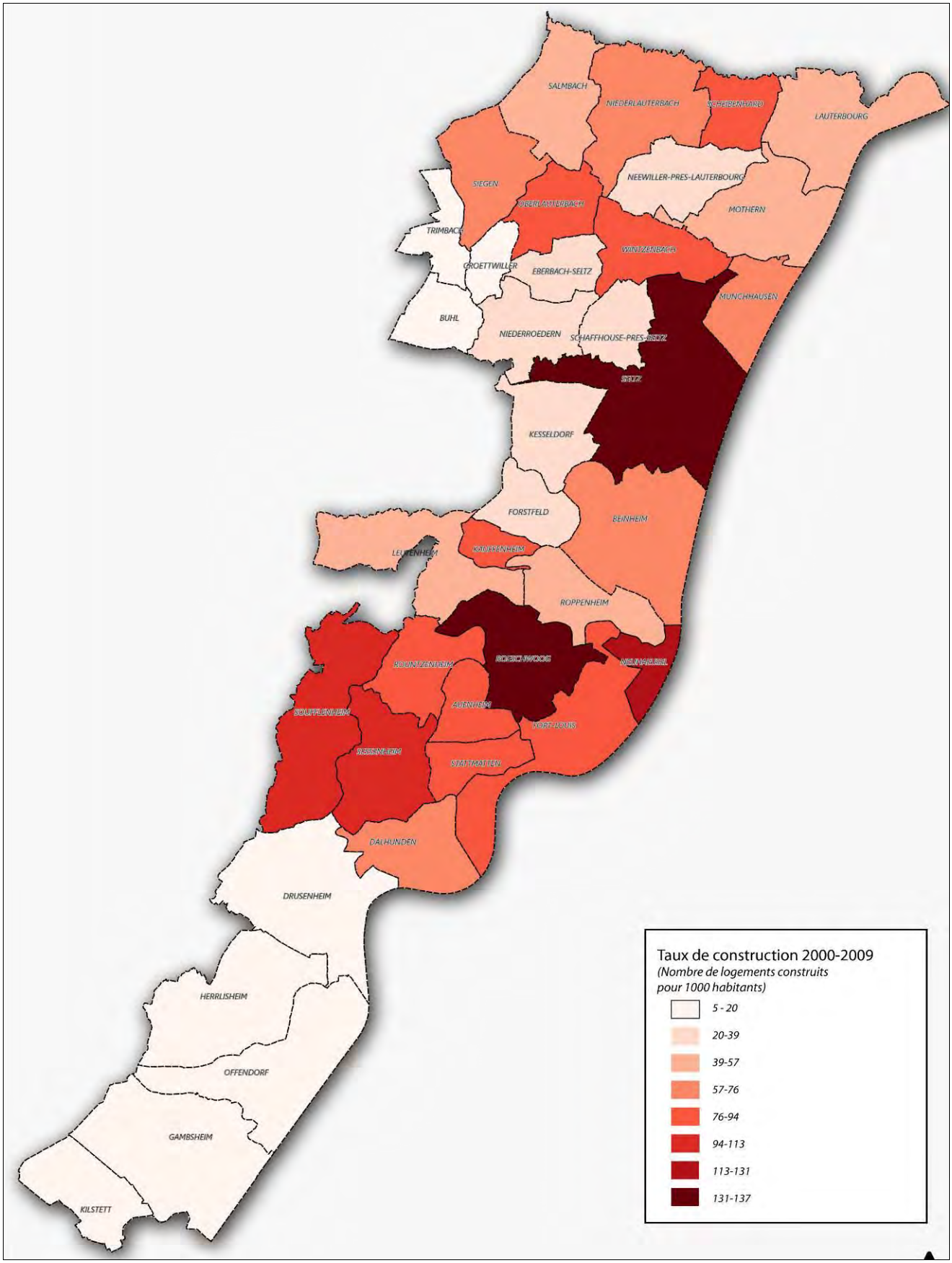

Source : fichier SITADEL2, INSEE RGP
Carte : agence SIAM, juin 2012

➔ L'évolution de la population :

L'activité de construction de logements a permis de poursuivre l'accueil de populations nouvelles.
Globalement, on constate dans le territoire de la Bande Rhénane Nord :

- une croissance démographique qui s'accélère après 1990 de manière très forte : le taux de variation annuel moyen est multiplié par 5 ;
- une baisse de la taille moyenne des ménages (décohabitation, vieillissement de la population, éclatement de la cellule familiale).

Les derniers résultats du recensement de l'INSEE indiquent un taux de croissance démographique qui diminue depuis 1999.
Le taux annuel de variation de la population sur ce territoire passe de + 1,17 % par an entre 1990 et 1999 à + 0,99 % par an entre 1999 et 2008.

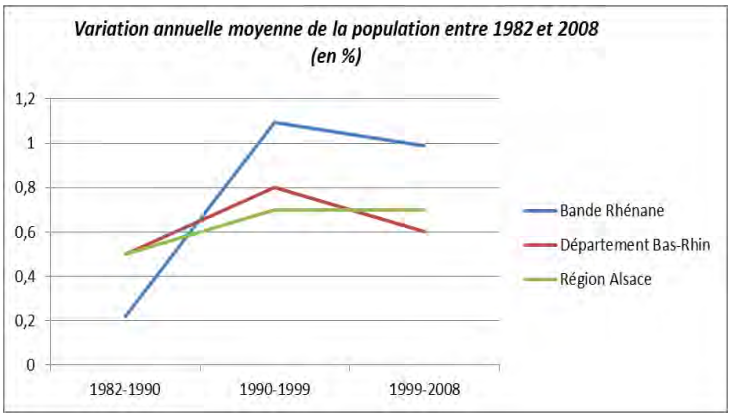

Les polarités accueillent la majorité de la population nouvelle. Leur population continue de croître en valeur absolue (même si la tendance générale constatée précédemment sur le territoire du SCoT est une baisse sensible du taux de croissance démographique).

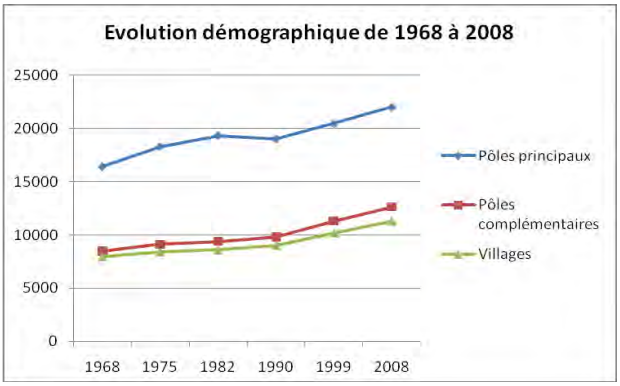

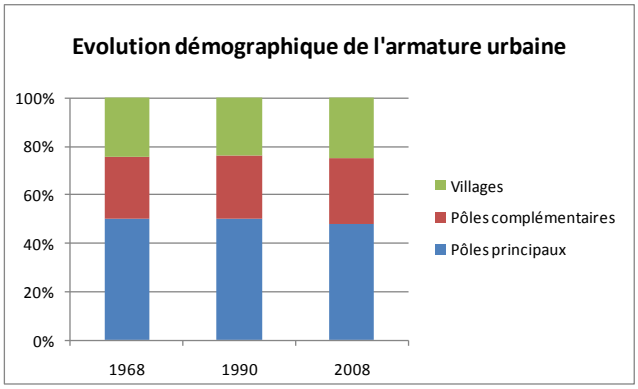

Les secteurs en partie centrale et sud présentent les plus fortes progressions démographiques depuis 1999 :

	Variation annuelle moyenne de la population		
	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Secteur Nord	0,51%	0,90%	0,75%
Secteur Centre	0,38%	1,67%	0,77%
Secteur Uffried	0,72%	1,60%	1,07%
Secteur S. Rhin Moder	-0,23%	0,61%	1,11%
Secteur Sud	-0,29%	1,06%	1,25%
Total SCoT Bande Rhénane Nord	**0,22%**	**1,17%**	**0,99%**
Bas Rhin	0,50%	0,80%	0,60%
Alsace	0,50%	0,70%	0,70%

➔ Le solde naturel :

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée, ici 1990-1999 et 1999-2008) est largement excédentaire sur les deux décennies : 1 222 au cours de la période 1990-1999 et 1 373 dans la période 1999-2008.

Ce solde naturel croît de 12,3 % entre les deux périodes, signe d'une meilleure espérance de vie et d'un accroissement du nombre de naissances. Les territoires du Sud de la Bande Rhénane Nord voient leur solde naturel croître plus fortement que ceux situés au Nord (différentiel de 150 environ). Ces derniers connaissent, en effet, une moindre vitalité en raison d'un nombre de naissances plus faible et d'un nombre de décès plus élevé en particulier dans la période 1999-2008.
Les communes de Seltz et de Lauterbourg sont celles qui ont vu leur solde naturel décroître le plus (le solde naturel a varié de 24 à -52 pour Lauterbourg et de 130 à -6 pour Seltz entre les deux périodes).

Solde naturel (1999-2008)	Solde naturel (1990-1999)	Commune
26	18	Auenheim
18	48	Beinheim
29	11	Buhl
8	16	Croettwiller
36	5	Dalhunden
148	119	Drusenheim
12	6	Eberbach-Seltz
-8	-3	Forstfeld
15	4	Fort-Louis
84	56	Gambsheim
165	128	Herrlisheim
4	3	Kauffenheim
-4	-14	Kesseldorf
113	56	Kilstett
-52	24	Lauterbourg
3	15	Leutenheim
60	102	Mothern
4	1	Munchhausen
32	6	Neewiller-près-Lauterbourg
17	6	Neuhaeusel
33	35	Niederlauterbach
34	64	Niederroedern
13	11	Oberlauterbach
41	32	Offendorf
123	69	Roeschwoog
17	12	Roppenheim
13	11	Rountzenheim
16	4	Salmbach
21	23	Schaffhouse-près-Seltz
28	21	Scheibenhard
-6	130	Seltz
79	32	Sessenheim
1	-1	Siegen
189	134	Soufflenheim
25	6	Stattmatten
22	24	Trimbach
14	8	Wintzenbach
1373	**1222**	**Total**

Source : INSEE, RGP 2008

Evolution du solde naturel entre 1990 et 1999

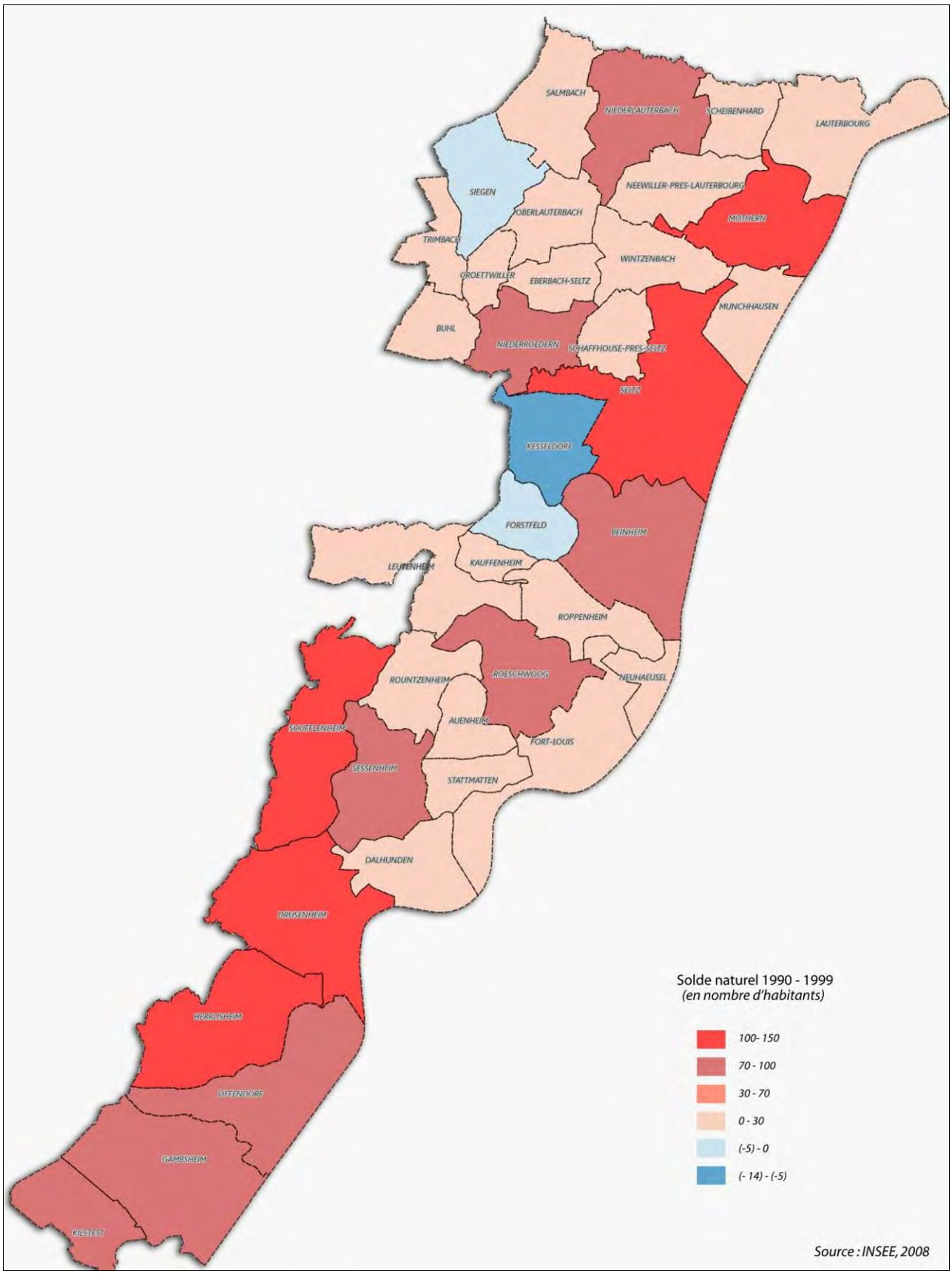

Carte : agence SIAM, juin 2012

Evolution du solde naturel entre 1999 et 2008

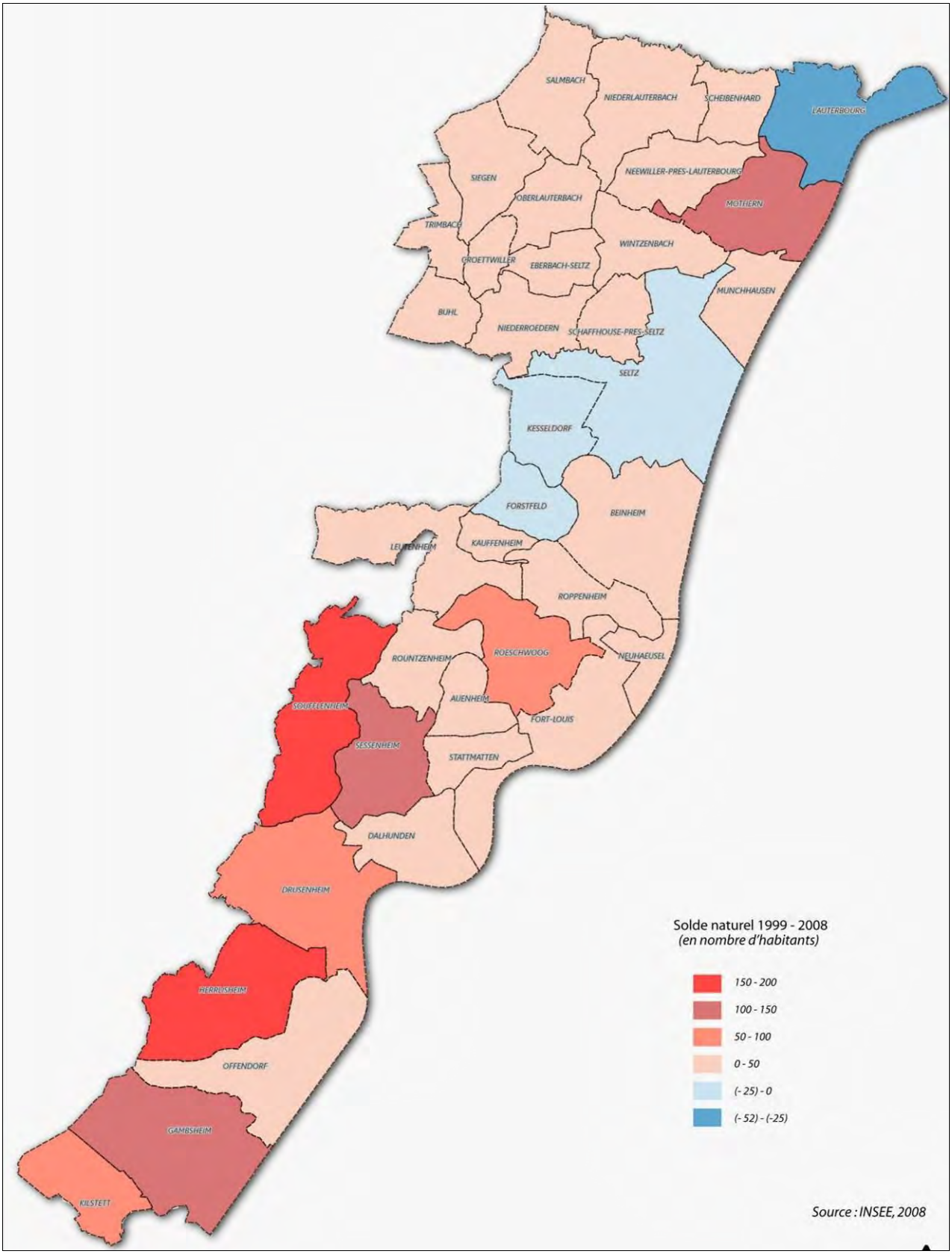

Carte : agence SIAM, juin 2012

➔ Le solde migratoire :

Le solde migratoire (différence entre le nombre d'entrants et le nombre de sortants sur un territoire donné) est excédentaire au sein de la Bande Rhénane Nord et ce dans les deux périodes étudiées (1990-1999 et 1999-2008).

Au total, 3 500 habitants supplémentaires ont été recensés dans les deux périodes. Ce chiffre ne varie pas et semble se stabiliser autour de 3 500 entrées supplémentaires au cours des deux périodes étudiées. Pourtant, quelques disparités territoriales sont à noter.

Le Sud du territoire reste plus dynamique (Gambsheim et Kilstett ont un solde migratoire supérieur à 260 habitants dans la période 1999-2008) en terme d'accueil de nouvelles populations que le Nord (Lauterbourg enregistre, en revanche, un solde migratoire très négatif, de -128 habitants, dans la période 1999-2008).

Ces disparités peuvent s'expliquer, notamment, par l'influence des pôles urbains environnants. Gambsheim et Kilstett sont deux communes fortement dépendantes de l'influence du pôle urbain de Strasbourg et du desserrement résidentiel qui lui est lié. Lauterbourg, en revanche, ne semble pas bénéficier de l'influence de Karlsruhe (Allemagne) bien qu'il s'agisse d'un pôle urbain important.

Autre point important : le solde migratoire croît sur les territoires du centre de la Bande Rhénane Nord et ce principalement dans la dernière période (1999-2008). Ainsi, l'accroissement du solde migratoire avoisine les 1 % dans les communes de Sessenheim, Auenheim, Roeschwoog et Rountzenheim.

Libellé géographique	Solde migratoire 1999-2008	Solde migratoire 1990-1999
Auenheim	89	99
Beinheim	93	185
Buhl	-24	62
Croettwiller	-14	46
Dalhunden	65	2
Drusenheim	141	238
Eberbach-Seltz	3	56
Forstfeld	117	28
Fort-Louis	61	12
Gambsheim	577	99
Herrlisheim	266	193
Kauffenheim	9	4
Kesseldorf	102	28
Kilstett	332	462
Lauterbourg	25	-128
Leutenheim	57	103
Mothern	45	111
Munchhausen	39	40
Neewiller-près-Lauterbourg	-2	112
Neuhaeusel	61	-1
Niederlauterbach	41	59
Niederroedern	0	13
Oberlauterbach	52	52
Offendorf	213	213
Roeschwoog	100	263
Roppenheim	-26	121
Rountzenheim	37	120
Salmbach	65	4
Schaffhouse-près-Seltz	62	78
Scheibenhard	150	141
Seltz	238	271
Sessenheim	193	208
Siegen	23	67
Soufflenheim	215	-3
Stattmatten	48	21
Trimbach	36	74
Wintzenbach	9	47
Total	**3498**	**3500**

Source : INSEE, RGP 2008

Evolution du solde migratoire entre 1990 et 1999

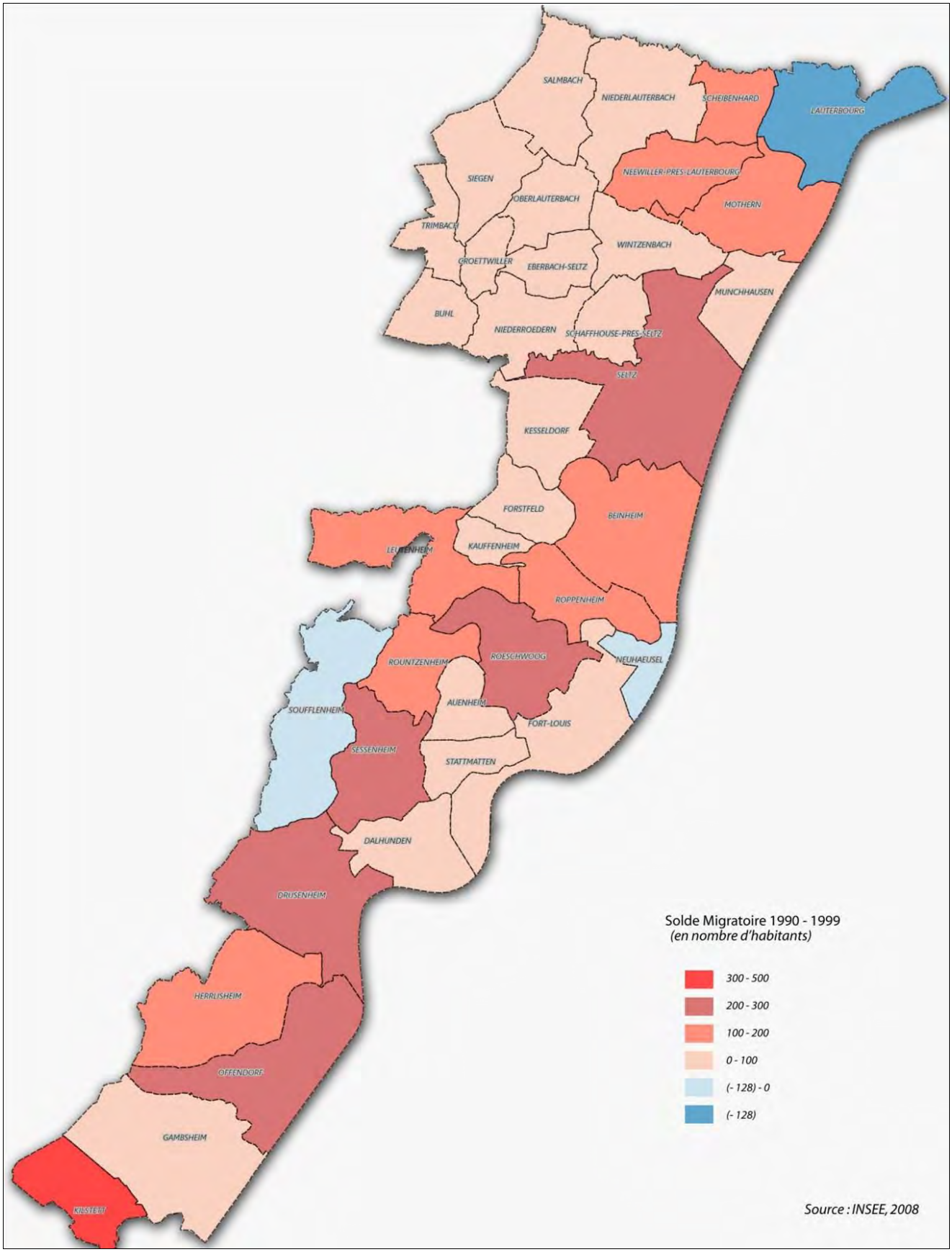

Carte : agence SIAM, juin 2012

Evolution du solde migratoire entre 1999 et 2008

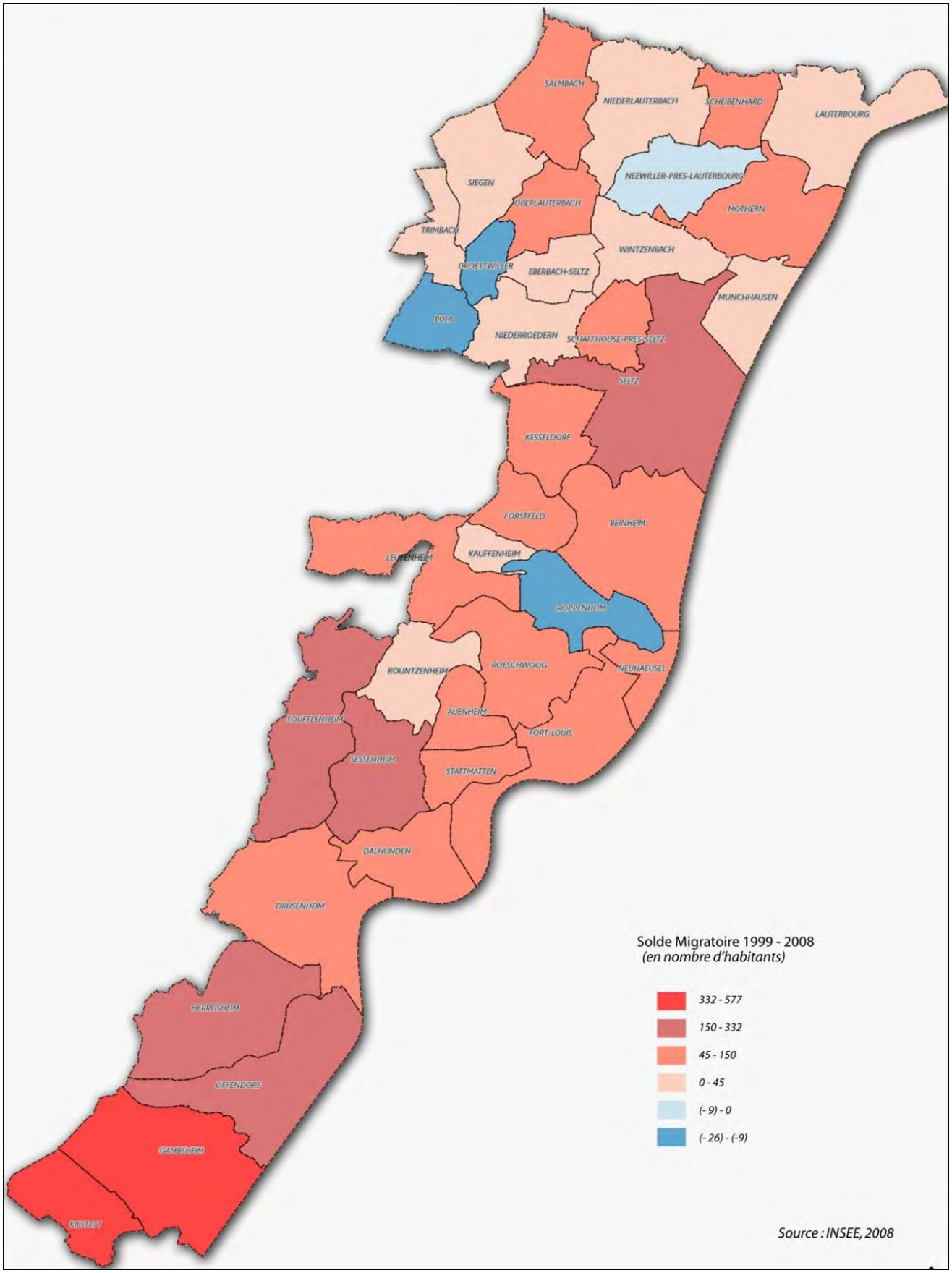

Carte : agence SIAM, juin 2012

La taille moyenne des ménages baisse dans tous les secteurs depuis 1999 :

Nombre moyen de personnes par ménage entre 1999 et 2008

	1999	2008	Evolution 1999-2008 (en %)
Secteur Nord	2,69	2,49	-7,4
Secteur Centre	3,02	2,84	-5,9
Secteur Uffried	2,7	2,51	-7,0
Secteur S.-Rhin-Moder	2,73	2,57	-5,9
Secteur Sud	2,73	2,56	-6,2
Total SCoT Bande Rhénane Nord	**2,77**	**2,59**	**-6,5**

Source ; Recensements 2008, INSEE

Au cours des vingt-six dernières années (1982 à 2008), le rythme de croissance démographique a été relativement soutenu dans le territoire de la Bande Rhénane Nord : + 0,93 % par an en moyenne, soit 9 870 nouveaux habitant environ.
L'accueil de nouvelles populations s'est poursuivi depuis 1990 (près de 7 000 nouvelles personnes).
Ce rythme de croissance a été supérieur au rythme moyen constaté à l'échelle départementale (+ 0,65 %).
Le rythme moyen annuel de croissance démographique était particulièrement élevé au cours des années 1990 (+ 1,17 % par an contre + 0,22 % par an entre 1982 et 1990).
La Bande Rhénane Nord a enregistré ensuite une baisse sensible du rythme moyen : + 0,99 % par an entre 1999 et 2008.

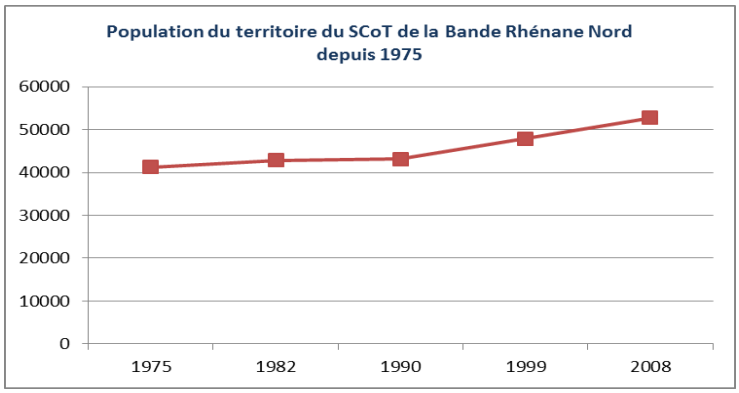

Source : INSEE, RP 2009 exploitation principale

La croissance démographique a été particulièrement soutenue dans les années 2000 pour le secteur Soufflenheim-Rhin-Moder (près du doublement de son rythme moyen de croissance démographique) et pour le secteur Sud (+1,22 % de 1999 à 2008).
En revanche, le rythme moyen annuel baisse sur les secteurs Centre (forte baisse), Nord (baisse sensible) et de l'Uffried (baisse sensible).

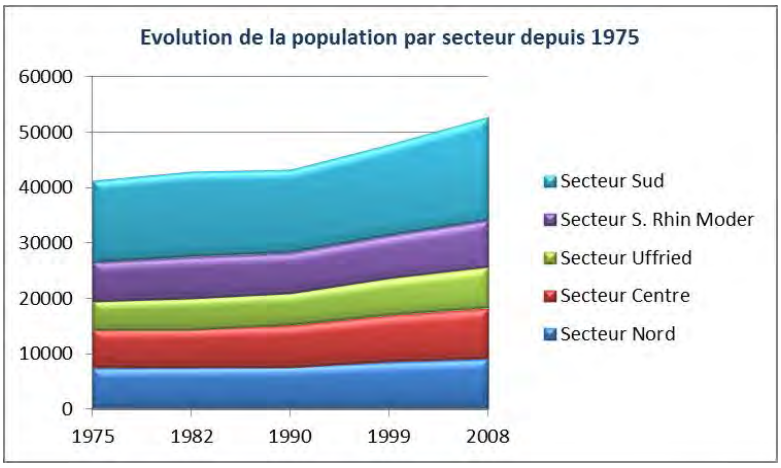

➔ Les densités de population :

La densité de population dans la Bande Rhénane Nord (169 habitants par km²) est inférieure à la densité moyenne départementale (231 habitants par km²) et régionale (224 habitants par km^2).

Ce territoire est soumis à des pressions urbaines de plus en plus fortes : la densité a progressé de 26 points (soit environ 20 %) par rapport à 1982.

Des résultats statistiques détaillés par secteurs de la Bande Rhénane Nord sont proposés (voir le découpage du territoire en secteurs en page suivante).

C'est en partie centrale que cette densité s'est le plus fortement accentuée.

En partie Sud, les valeurs étaient déjà relativement élevées dès 1982 (et supérieures aux valeurs moyennes départementales et régionales).

	Densite (en hab. km²)				
	2008	1999	1990	1982	Evolution 1982-2008
Secteur Nord	123,10	117	108	103	**19,51**
Secteur Centre	107,4	110	95	92	**16,74**
Secteur Uffried	130,23	110	95	90	**44,70**
Secteur S. Rhin Moder	222	226	214	218	**1,83**
Secteur Sud	278,87	245,12	215,87	223,19	**24,95**
Total SCoT Bande Rhénane Nord	**172,32**	**161,62**	**145,57**	**145,24**	**18,65**
Bas Rhin	231	216	200	193	**19,69**
Alsace	224	209	196	189	**18,52**

Densités de population en 2008

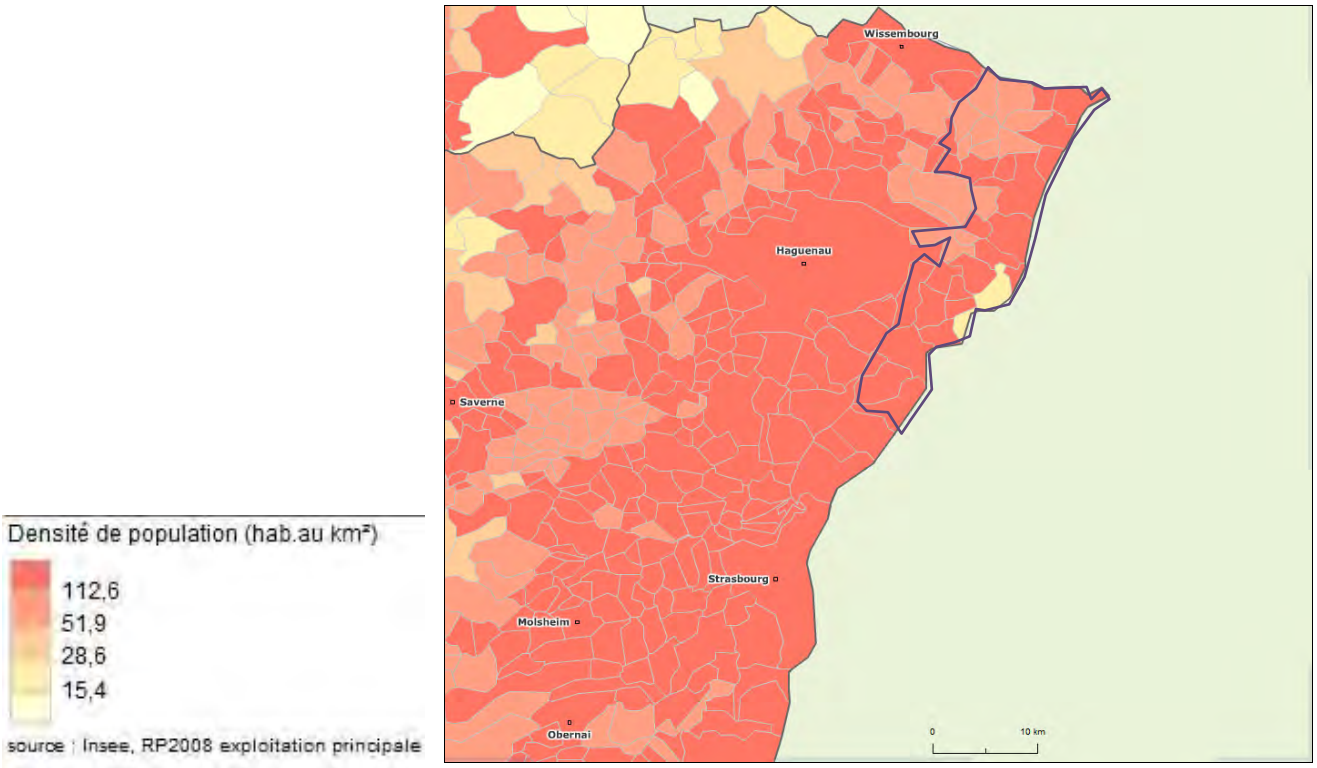

Source : INSEE 2012, exploitation principale

➔ Les perspectives démographiques :

La volonté des élus de la Bande Rhénane Nord est de maintenir un dynamisme démographique sur le territoire du SCoT.
La poursuite d'une activité de production de nouveaux logements au « fil de l'eau » (de l'ordre de 400 logements par an en moyenne) permettrait d'assurer une réponse à différents types de besoins (les besoins endogènes liés au renouvellement du parc, ceux liés au desserrement des ménages et à la fluidité nécessaire du marché de l'immobilier local).
L'application de la méthode du calcul du « point mort » permet de dégager une perspective démographique de l'ordre de 8 700 habitants supplémentaires sur 20 ans dans le cadre d'un développement au « fil de l'eau ».

Mode de calcul :
Estimation des besoins en logements pour assurer au minimum une stabilité de la population (« point mort ») : 215 logements par an en moyenne.
(185 logements par an x 2,35 personnes par ménage) x 20 ans = 8 700 habitants supplémentaires.
Ce calcul repose sur l'hypothèse de la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages (rappel : 2,50 personnes par ménage en 2008).

Les élus de la Bande Rhénane Nord souhaitant renforcer le développement résidentiel des pôles urbains du territoire, une nouvelle estimation de la perspective démographique à 20 ans repose sur la production de l'ordre de 450 logements par an en moyenne, dont 235 logements par an en moyenne permettront d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT.
Cet apport démographique est estimé à **environ 11 000 habitants** sur 20 ans.

Mode de calcul :
(235 logements par an x 2,35 personnes par ménage) x 20 ans = 11 000 habitants supplémentaires.
Ce calcul repose sur l'hypothèse de la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages (rappel : 2,50 personnes par ménage en 2008).

Ainsi, la Bande Rhénane Nord pourrait compter 63 800 habitants dans 20 ans (52 769 habitants en 2008 + 11 000 habitants).

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune ni à l'échelle des 5 secteurs. Ces derniers par leur activité de construction de logements qui est déterminée dans le projet de SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle de la Bande Rhénane Nord et contribueront à tendre vers la perspective démographique définie globalement.

UN DEFICIT D'EMPLOIS

➔ L'emploi (tendance) :

Le nombre d'emplois a progressé depuis 1999 : + 13 %, soit + 1 448 emplois, soit + 161 par an en moyenne :

- emplois 1999 = 11 126 (population active : 24 310) ;
- emplois 2008 = 12 574 (population active : 27 881).

Malgré cette dynamique de croissance, le nombre d'emplois proposés sur le territoire demeure relativement faible :

- un faible taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs) : 0,45 en 2008 (0,86 pour le Bas-Rhin) ;

- ce taux baisse dans deux secteurs entre 1999 et 2008 : le secteur Nord (- 21 %) et le secteur Soufflenheim-Rhin-Moder (- 4 %).

Evolution du taux d'emploi dans le territoire du SCoT sur la période 1999-2008

	Taux d'emploi		
	2008	1999	Evolution (en %) 1999 - 2008
Secteur Nord	0,45	0,57	-21,1
Secteur Centre	0,59	0,57	3,5
Secteur Uffried	0,27	0,24	12,5
Secteur S. Rhin Moder	0,48	0,50	-4,0
Secteur Sud	0,45	0,41	9,8
Total SCoT Bande Rhenane	**0,45**	**0,46**	**-2,2**
Bas Rhin	0,86	0,85	**1,2**
Alsace	0,84	0,83	**1,2**

Source : INSEE, RGP, 2008.

➔ La répartition des emplois :

Les **principaux pôles d'emplois** sont **au nombre de 6** (de 500 à 1 500 emplois chacun). Ils regroupent 52 % des emplois recensés dans la Bande Rhénane Nord en 2008.

Le nombre d'emplois en 2008

	Emplois (2008)	Emplois en % (2008)
Beinheim	1161	9,23
Drusenheim	1503	11,95
Gambsheim	881	7,01
Herrlisheim	976	7,76
Lauterbourg	1421	11,30
Roeschwoog	571	4,54
Total autres communes	**6061**	**48,20**
Total territoire SCoT	**12574**	**100**

Source : INSEE 2008, exploitation principale

Le nombre d'emplois en 2008

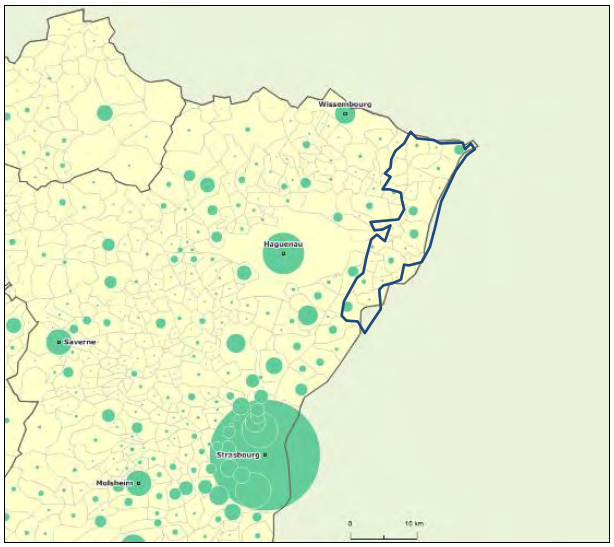

Source : INSEE 2008, exploitation principale

4 communes comptent plus de 1 000 emplois en 2008, dont Beinheim qui ne figure pas dans la classification précédente établie par rapport au niveau d'équipements et de services :

- Drusenheim (5 046 habitants et 1 503 emplois) ;
- Soufflenheim (4 656 habitants et 1 594 emplois) ;
- Lauterbourg (2 191 habitants et 1 421 emplois) ;
- Seltz (3 161 habitants et 1 208 emplois).

En 2008, la commune d'Herrlisheim compte 976 emplois, celle de Gambsheim 881 emplois et celle de Kilstett 664 emplois.

	Emplois (2008)	Emplois en % (2008)
Auenheim	44	0,35
Beinheim	1161	9,23
Buhl	**113**	0,90
Croettwiller	9	0,07
Dalhunden	96	0,76
Drusenheim	1503	11,95
Eberbach-Seltz	24	0,19
Forstfeld	41	0,32
Fort-Louis	50	0,40
Gambsheim	881	7,01
Herrlisheim	976	7,76
Kauffenheim	16	0,13
Kesseldorf	27	0,21
Kilstett	664	5,28
Lauterbourg	1421	11,30
Leutenheim	160	1,27
Mothern	212	1,69
Munchhausen	73	0,58
Neewiller-près-Lauterbourg	34	0,27
Neuhaeusel	24	0,19
Niederlauterbach	219	1,74
Niederroedern	249	1,98
Oberlauterbach	32	0,26
Offendorf	219	1,74
Roeschwoog	571	4,54
Roppenheim	116	0,93
Rountzenheim	60	0,47
Salmbach	59	0,47
Schaffhouse-près-Seltz	43	0,34
Scheibenhard	114	0,91
Seltz	1208	9,61
Sessenheim	303	2,41
Siegen	36	0,29
Soufflenheim	1594	12,68
Stattmatten	101	0,80
Trimbach	70	0,55
Wintzenbach	48	0,38
Total territoire	**12574**	

1.2 – Les conséquences des grandes tendances socio-économiques observées

UN PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE QUI EVOLUE

➔ La population actuelle (caractéristiques) :

Un vieillissement de la population

Le Bas-Rhin fait partie des départements les plus jeunes de France (9e rang). Cependant, malgré l'accueil de populations jeunes, la part des moins de 20 ans a diminuée.

La Bande Rhénane Nord présente également une population globalement jeune, en comparaison notamment avec l'Ouest du SCoTAN.
L'évolution structurelle de la population oriente le territoire vers un vieillissement (constat établi également à l'échelle du département du Bas-Rhin où près d'un tiers de la population en 2030 serait constituée de seniors).

Le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus pourrait être multiplié par 2. Ces évolutions vont générer une augmentation importante de la demande de soins et de structures d'accueil pour personnes âgées. Les aides au maintien à domicile vont également être très sollicitées puisque la majorité des personnes âgées de 60 ans et plus vivent à domicile (source : PDH, page 12 octobre 2008).

La **tendance au vieillissement** concerne également la population de la Bande Rhénane Nord, malgré l'accueil de nouveaux habitants.
En effet, l'indice de jeunesse[7] a baissé régulièrement depuis 1990, signe d'une place de plus en plus importante prise par les populations âgées dans la population totale :

Indice de jeunesse de la Bande Rhénane Nord = 1,60 en 1990, mais 1,23 en 2006.

La proportion des plus de 55 ans est importante alors qu'au contraire les jeunes ménages (20-25 ans) semblent quitter le territoire) Ces constats sont en grande partie imputables au fait que les logements en location sont insuffisants.

Les conditions de logement (parc monotypé, prix de plus en plus élevés) dans le territoire accentuent ce phénomène en rendant plus difficile l'installation des jeunes actifs.

La baisse de l'indice de jeunesse se poursuit dans la Bande Rhénane Nord de manière plus accentuée que la moyenne départementale.
Cette baisse est moindre dans les secteurs Centre et de l'Uffried.
Le secteur de l'Uffried apparaît le plus jeune.

	Indice de jeunesse 1990-2006		
	1990	*2006*	*Evolution 1990-2006 en %*
Secteur Nord	1,62	1,17	-27,9
Secteur Centre	1,59	1,29	-18,8
Secteur de l'Uffried	1,51	1,35	-10,4
Secteur S. Rhin Moder	1,63	1,17	-28,2
Secteur Sud	1,63	1,20	-26,2
SCOT Bande Rhénane Nord	**1,60**	**1,23**	**-23,1**
Bas Rhin	1,48	1,30	-12,2

Source : INSEE 2009, exploitation principale

[7] Indice de jeunesse : il s'agit du rapport entre les 0-19 ans et les 60 ans et plus.

Niveau de revenus

Le revenu net imposable moyen (de l'ensemble des foyers fiscaux) annuel par habitant de la Bande Rhénane Nord, égal à 23 690 € en 2006, est supérieur aux revenus moyens départemental (22 845 €) et régional (22 907 €).

La situation apparaît homogène à l'échelle des cinq secteurs de la Bande Rhénane Nord, avec un revenu net imposable moyen de l'ordre de 23 500 € à près de 24 000 €.

La richesse des ménages a tendance à augmenter plus fortement dans le secteur Soufflenheim-Rhin-Moder, en raison de l'accueil d'actifs plus nombreux.

	Evolution du revenu fiscal moyen des ménages entre 2001 et 2006		
	Montant en 2001 (en Euros)	*Montant en 2006* (en Euros)	*Evolution 2001-2006 en %*
Secteur Nord	17112	23483	37,2
Secteur Centre	17337	23830	37,5
Secteur de l'Uffried	17312	23983	38,5
Secteur Sud Rhin Moder	16058	23553	46,7
Secteur Sud	16910	23663	39,9
SCOT Bande Rhénane Nord	**16937**	**23690**	**39,9**
Bas Rhin	16474	22845	38,7

Source : INSEE, RP 2006 exploitation principale

Revenu net imposable moyen en 2009

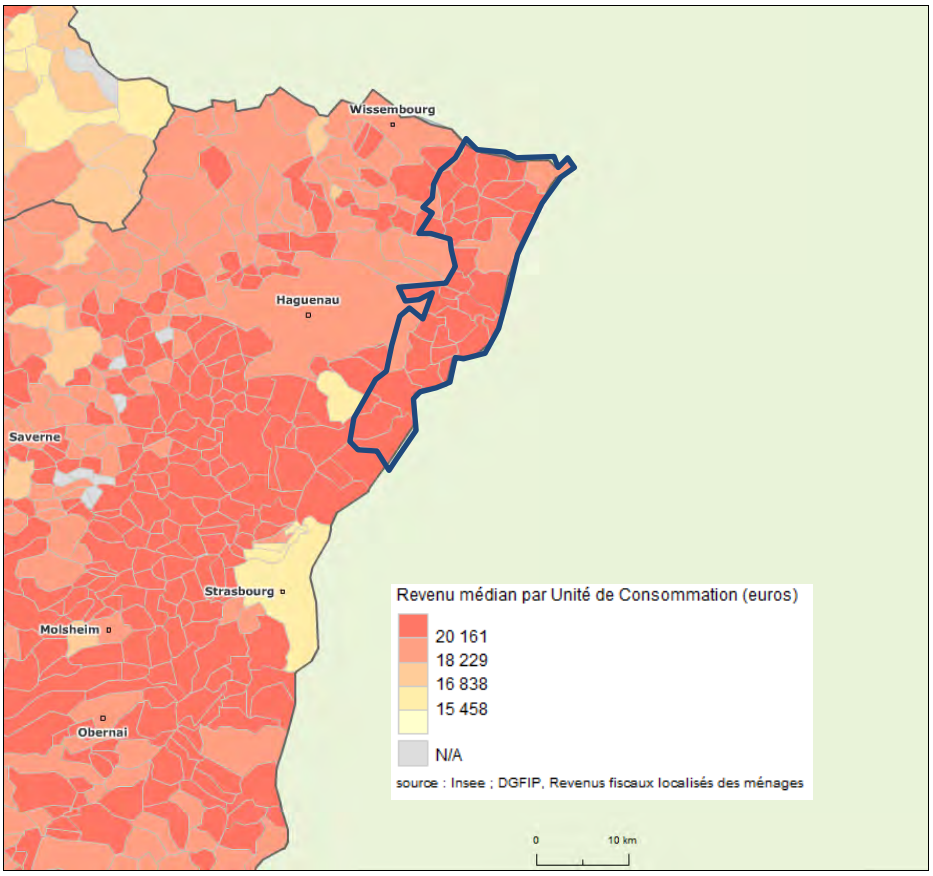

Source : INSEE 2009, exploitation principale

UNE OFFRE RESIDENTIELLE TRES PEU DIVERSIFIEE

La Bande Rhénane Nord compte 23 293 logements en 2010 (source : INSEE 2010). Ce parc a plus que doublé depuis 1968 (10 572 logements). Le rythme de croissance du parc s'est accentué dans les années 1990 (+ 351 logements par an en moyenne) et atteint un rythme moyen annuel de 413 logements entre 1999 et 2010.

Evolution du parc de logements sur la Bande Rhénane Nord

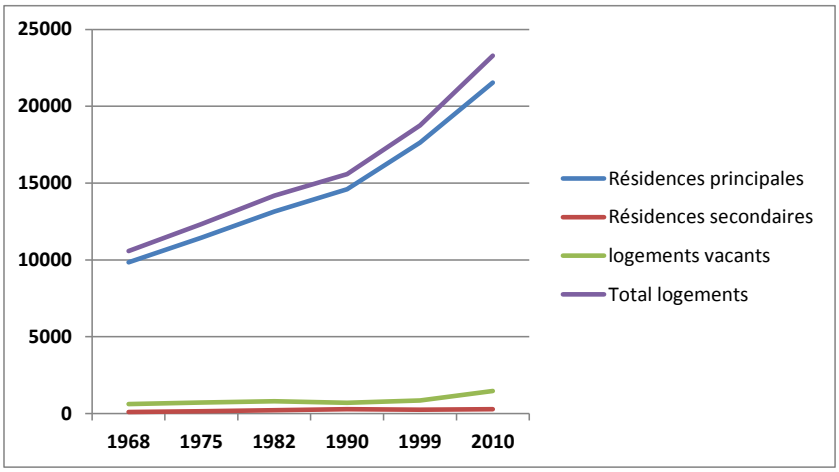

Source : INSEE, 2010

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Nombre de logements supplémentaires	1758	1845	1412	3161	4545
Moyenne annuelle	251	264	177	351	413

Source : INSEE, 2010

La part des résidences principales est supérieure à 90 % de l'ensemble des logements. Cependant, cette part faiblit sensiblement en 2010 en raison d'un renforcement du nombre de logements vacants (1 469 logements vacants recensés en 2010 par l'INSEE).

En %	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	93	93	93	94	94	92
Résidences secondaires	1	1	2	2	1	1
Logements vacants	6	6	6	5	5	6
Total logements	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : INSEE, 2010

Le parc de logements est constitué en grande majorité de maisons (81 % en 2010). Cependant, la part des appartements est plus importante : progression de 3 points entre 1999 et 2010.

En %	1999	2010
Maisons	81	78
Appartements	19	22
Total	**100**	**100**

Source : INSEE, 2010

La proportion de locataires sur la bande Rhénane Nord augmente également, passant de 21 % de l'ensemble des résidences principales en 1999 à 22 % en 2010.

En %	1999	2010
Propriétaires	79	78
Locataires	21	22
Total	**100**	**100**

Source : INSEE, 2010

La répartition des résidences principales selon leur taille évolue peu entre 1999 et 2010. Les grands logements (4 pièces et plus) demeurent largement majoritaires (77,8 %) mais reculent sensiblement en proportion (78,6 % en 1999).
La part des résidences principales de trois pièces est renforcée : 15,9 % de l'ensemble des résidences principales (+ 1 point par rapport à la situation en 1999).

En %	**1 pièce**	**2 pièces**	**3 pièces**	**4 pièces**	**5 pièces ou plus**	**Total**
1999	0,8	5,6	14,9	23,1	55,6	100,0
2010	0,7	5,5	15,9	22,1	55,7	100,0

Source : INSEE, 2010

Evolution des résidences principales selon leur taille

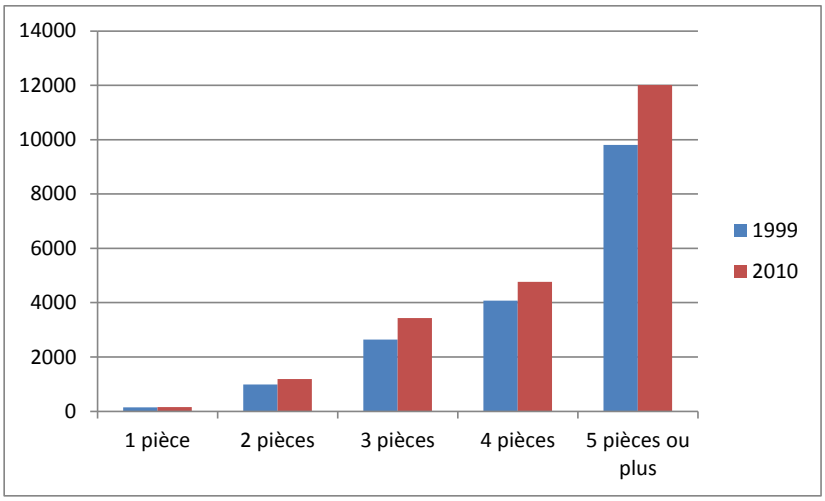

Source : INSEE, 2010

La baisse de la taille moyenne des ménages continue : 2,47 personnes par ménage en 2010 (3,75 en 1968 ; 3,25 en 1982 ; 2,95 en 1990 ; 2,70 en 1999 ; 2,50 en 2008).

UNE ACTIVITE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS QUI SE DIVERSIFIE

Les pavillons ont représenté une part importante des nouveaux logements réalisés au cours des dernières années. Cette spécialisation du parc de logements concourt au départ des jeunes (en raison des niveaux de prix dans l'immobilier qui sont de plus en plus élevés).

La production de logements en accession aidée est peu importante.
Le parc locatif dans son ensemble demeure insuffisant. Cette situation complique le maintien ou l'accueil des jeunes et jeunes ménages.
L'activité de construction reste orientée majoritairement vers la **production de logements individuels** (56,4 %), en majorité hors opérations groupées (59,9 % des logements individuels).

Typologie des logements construits

Typologie des logements construits sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord (2000-2010, en % des logements construits)		
	Individuel	Collectif
Secteur Nord	77,4	22,6
Secteur Centre	63,2	36,9
Secteur Uffried	54,6	45,3
Secteur S. Rhin Moder	43,5	56,5
Secteur Sud	43,2	56,8
Total Territoire SCoT	56,4	43,6

Source : SITADEL, DRE, 2008

Cette dynamique résidentielle favorise le phénomène de périurbanisation et la consommation d'espaces naturels.

Cependant, cette production de logements individuels est moins importante depuis les années 2000 : 56,4 % au lieu de 70,8 % entre 1990 et 1998. Le secteur Sud enregistre la plus forte hausse de logements collectifs construits sur la période 2000-2008 avec près de 57 % d'habitats collectifs pour seulement 43,2 % d'habitats individuels. Ce secteur, organisé autour de multiples polarités (par exemple, Drusenheim, Herrlisheim, Gambsheim) et sous forte influence du pôle urbain de Strasbourg, voit donc son développement davantage organisé vers la densification et donc la construction de logements collectifs.

Plus de la moitié des logements construits dans le Bas-Rhin le sont en immeuble collectif. De plus, la part du collectif progresse sensiblement depuis 2002 et dépasse 60 % en 2005. Par ailleurs, la part de la construction de logements individuels groupés augmente également, atteignant 15 % des maisons individuelles en 2005, alors qu'elle n'était que de 7 % en 1999.

Typologie des logements construits dans le Bas-Rhin

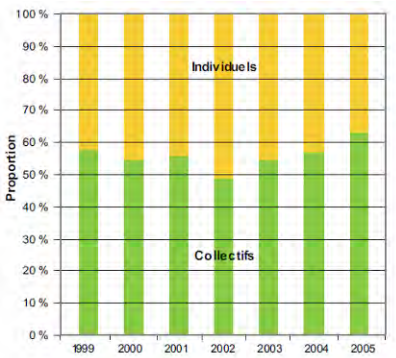

Source, fichier SITADEL, DRE Alsace, 2009

A l'échelle régionale, la part des maisons individuelles dans la construction neuve baisse de manière quasi continue. Elles ne représentent plus que 4 logements construits sur 10 contre 6 sur 10 au début des années 1980. Les petites communes occupent ainsi une part croissante dans la production de petits collectifs.

	1990 à 1998			1999 à 2007		
	Individuels		*Collectifs*	*Individuels*		*Collectifs*
	purs	*groupés*		*purs*	*groupés*	
Bande Rhénane Nord	63,3	7,6	29,2	56,6	6,6	36,8
SCOTAN	52,4	4,8	42,8	50,5	7,1	42,4
SCOTERS	61,1	3,2	35,7	37,5	6,3	56,1

Malgré un rythme de construction dynamique ayant contribué à augmenter l'offre et à stabiliser les loyers, les zones les plus chères se situent toujours le long de la Bande Rhénane. Ces zones sont en effet très recherchées par les locataires du fait de leur proximité et de l'accessibilité à Strasbourg.

Les niveaux de loyers dans le Bas-Rhin

Source : PDH, page 92, octobre 2008

Un parc locatif social insuffisant

→ **Logement social produit par les bailleurs sociaux**
Le parc locatif social compte 757 logements au 1er janvier 2012 (source : « Répertoire du logement social ADEUS »), répartis sur 13 communes uniquement.
42 % des logements sont situés dans les seules communes de Lauterbourg et Drusenheim.

Répartition du nombre de logements sociaux par communes :

Lauterbourg	201
Drusenheim	121
Seltz	104
Soufflenheim	98
Gambsheim	80
Herrlisheim	64
Roppenheim	25
Offendorf	24
Rountzenheim	15
Roeschwoog	8
Sessenheim	6
Niederlauterbach	6
Fort-Louis	5

5 bailleurs sociaux interviennent sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord.
Répartition du nombre de logements sociaux par bailleurs :

OPUS 67	407
SIBAR	156
Domial	151
Immobilière 3F	23
Batigère Nord-Est	20

→ **Logement social produit par les communes**
Les PALULOS (Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) communales :
La subvention PALULOS communale est attribuée par le Conseil Général du Bas-Rhin à une commune en vue de créer des logements locatifs sociaux par la réhabilitation de bâtiments communaux (par exemple : travaux de rénovation d'une école ou d'un presbytère pour la réalisation de logements aidés).

Depuis 2000, huit communes du SCoT de la Bande Rhénane Nord ont créé 20 logements sociaux.

Année agrément	Commune	Libellé EPCI	Total Logements
2012	**Oberlauterbach**	CDC de la Lauter	1
2012	**Siegen**	CDC de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach	3
2012	**Lauterbourg**	CDC de la Lauter	2
2011	**Niederlauterbach**	CDC de la Lauter	2
2010	**Trimbach**	CDC de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach	4
2008	**Trimbach**	CDC de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach	1
2007	**Buhl**	CDC de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach	1
2007	**Oberlauterbach**	CDC de la Lauter	2
2003	**Kilstett**	CDC de Gambsheim - Kilstett	2
2001	**Stattmatten**	CDC Rhin - Moder	1
2000	**Stattmatten**	CDC Rhin - Moder	1

Source : Données CG67, 2012

→ La demande de HLM

On compte 552 demandeurs HLM sur le SCoT de la Bande Rhénane Nord au 1er janvier 2012 (source : Données Imhoweb, AREAL).

35,7 % des demandeurs sont originaires du territoire de la Bande Rhénane Nord (cf. ci-contre).

23,7 % sont déjà installés dans le parc locatif social. 27,7 % résident dans un logement locatif dans le parc privé.

Les personnes seules sont majoritaires parmi les demandeurs en logement locatif social, de même que le sont les demandeurs âgés de 25 à 45 ans (55 % des demandeurs).

Age des demandeurs

Moins de 26 ans	91	16,49%
26 à 35 ans	170	30,8%
36 à 45 ans	134	24,28%
46 à 55 ans	82	14,86%
56 à 65 ans	50	9,06%
66 à 75 ans	16	2,9%
76 ans et +	9	1,63%
Total	**552**	**100%**

Revenu de référence

0	84	18,34%
De 0,01 à 4499	49	10,7%
De 4500 à 8999	58	12,66%
De 9000 à 13499	67	14,63%
De 13500 à 17499	50	10,92%
De 17500 à 19999	25	5,46%
De 20000 et plus	68	14,85%
Aucun	57	12,45%
Total	**458**	**100%**

Profil des demandeurs

Personne seule	190	34,42%
Famille	126	22,83%
Personne seule + autres(s)	167	30,25%
Couple	54	9,78%
Colocataire	15	2,72%
Total	**552**	**100%**

Statut du logement actuel du demandeur

Locataire HLM	131	23,73%
Ss-locataire ou logt. temp.	19	3,44%
Chez vos parents ou vos enfant	88	15,94%
Chez un particulier	73	13,22%
Locataire parc privé	153	27,72%
Résidence sociale, foyer...	9	1,63%
Résidence étudiant	3	0,54%
Structure d'hébergement	5	0,91%
Logé à titre gratuit	24	4,35%
Propriétaire occupant	37	6,7%
Camping caravaning	3	0,54%
Logé dans un hôtel	1	0,18%
Dans un squatt	1	0,18%
Sans abri ou abri de fortune	5	0,91%
Total	**552**	**100%**

Commune d'origine du demandeur

BEINHEIM	5	0,91%
BENFELD	1	0,18%
BERSTETT	1	0,18%
BERSTHEIM	1	0,18%
BETSCHDORF	2	0,36%
BISCHHEIM	8	1,45%
BISCHWILLER	16	2,9%
BLAESHEIM	1	0,18%
BOERSCH	1	0,18%
BOUXWILLER	1	0,18%
BRUMATH	1	0,18%
DALHUNDEN	6	1,09%
DIEFFENBACH LES WOERTH	1	0,18%
DRUSENHEIM	33	5,98%
ECKBOLSHEIM	3	0,54%
ECKWERSHEIM	1	0,18%
ENTZHEIM	1	0,18%
ERSTEIN	1	0,18%
ETTENDORF	1	0,18%
FEGERSHEIM	1	0,18%
FORSTFELD	1	0,18%
FORT LOUIS	1	0,18%
GAMBSHEIM	43	7,79%
GEUDERTHEIM	1	0,18%
GUNDERSHOFFEN	1	0,18%
HAGUENAU	31	5,62%
HATTEN	4	0,72%
HERRLISHEIM	23	4,17%
HOENHEIM	4	0,72%
HOERDT	3	0,54%
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4	0,72%
INGWILLER	1	0,18%
ITTENHEIM	1	0,18%
KAUFFENHEIM	1	0,18%
KESSELDORF	2	0,36%
KILSTETT	6	1,09%
KURTZENHOUSE	2	0,36%
LA WANTZENAU	9	1,63%
LAMPERTHEIM	1	0,18%
LAUTERBOURG	27	4,89%
LEMBACH	1	0,18%
LEUTENHEIM	1	0,18%
LINGOLSHEIM	3	0,54%
MARLENHEIM	1	0,18%
MARMOUTIER	1	0,18%
MERTZWILLER	2	0,36%
MITTELHAUSBERGEN	1	0,18%
MOLSHEIM	1	0,18%
NEUBOURG	1	0,18%
NEUHAEUSEL	1	0,18%
NIEDERHASLACH	1	0,18%
NIEDERROEDERN	2	0,36%
OBERLAUTERBACH	1	0,18%
OBERNAI	1	0,18%
OFFENDORF	11	1,99%
OSTWALD	1	0,18%
PFULGRIESHEIM	2	0,36%
RHINAU	1	0,18%
RITTERSHOFFEN	1	0,18%
ROESCHWOOG	7	1,27%
ROHRWILLER	3	0,54%
ROPPENHEIM	4	0,72%
ROUNTZENHEIM	3	0,54%
SALMBACH	1	0,18%
SARREWERDEN	1	0,18%
SAVERNE	2	0,36%
SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	1	0,18%
SCHEIBENHARD	1	0,18%
SCHERWILLER	1	0,18%
SCHILTIGHEIM	9	1,63%
SCHIRRHEIN	3	0,54%
SCHIRRHOFFEN	1	0,18%
SCHWEIGHOUSE SUR MODER	3	0,54%
SCHWINDRATZHEIM	2	0,36%
SEEBACH	1	0,18%
SELESTAT	2	0,36%
SELTZ	13	2,36%
SESSENHEIM	7	1,27%
SOUFFELWEYERSHEIM	3	0,54%
SOUFFLENHEIM	32	5,8%
STATTMATTEN	2	0,36%
STRASBOURG	70	12,68%
SUNDHOUSE	1	0,18%
SURBOURG	3	0,54%
TRIMBACH	1	0,18%
UHLWILLER	1	0,18%
VENDENHEIM	1	0,18%
WEYERSHEIM	3	0,54%
WINTZENBACH	1	0,18%
WISSEMBOURG	4	0,72%
WOERTH	1	0,18%
WOLFISHEIM	1	0,18%
HORS DÉPARTEMENT	77	13,95%
Total	**552**	**100%**

→ Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin (2011-2017)

Pour le Bas-Rhin, le SDAGV actuel couvre la période 2011-2017. Il est copiloté par le Conseil Général et l'Etat. Toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont inscrites au SDAGV et doivent réaliser une aire d'accueil ou une aire de grand passage. Dans ce cadre, le Conseil Général favorise la création d'aires d'accueil et d'aires de grand passage dans les communes. Il soutient également les communes pour le fonctionnement des aires d'accueil.
Le Bas-Rhin compte actuellement (juillet 2013) 19 aires d'accueil qui totalisent 626 places. Ces aires sont gérées par les collectivités ou par des prestataires privés. Les gens du voyage qui occupent une place sur une aire d'accueil s'acquittent soit d'un forfait, soit d'un droit de place et du paiement de l'eau et de l'électricité au réel.
Le département dispose également de deux aires de grand passage à Wissembourg et à Eschau.

1 - <u>Etat de lieux</u> (situation 2008) :

Arrondissement de Haguenau
6 communes sont concernées par le passage. Sur ces 6 communes, les deux de + 5000 habitants, Bischwiller et Haguenau ont répondu à leur obligation et ont réalisé une aire d'accueil (20 places à Bischwiller et 40 places à Haguenau).
Malgré ces aires d'accueil, ces deux communes connaissent encore du stationnement sauvage entre mars et septembre.

Les itinérants dans le Bas-Rhin

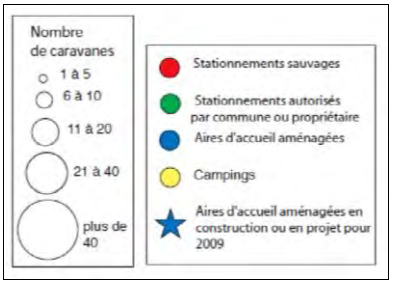

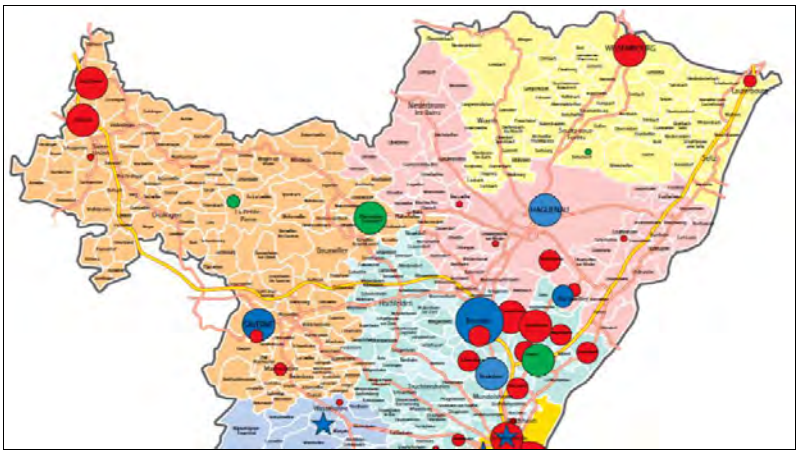

Les Grands Passages dans le Bas-Rhin

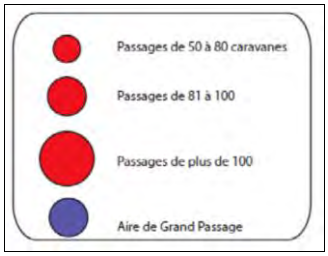

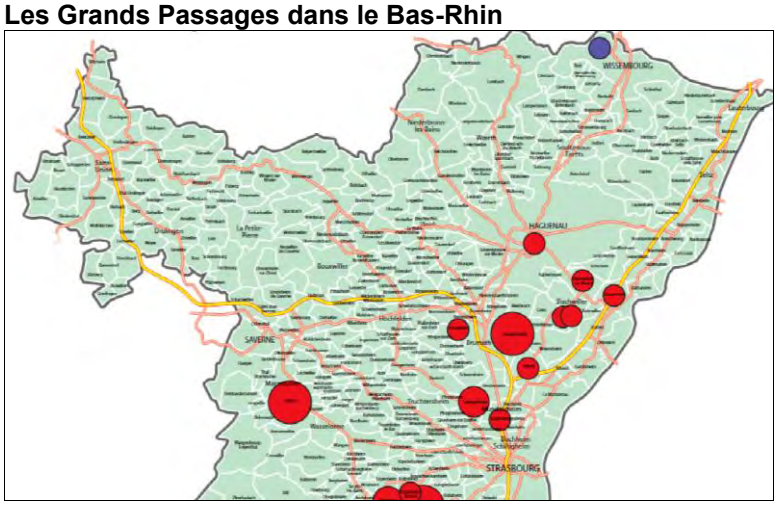

Les foyers sédentarisés dans le bas-Rhin

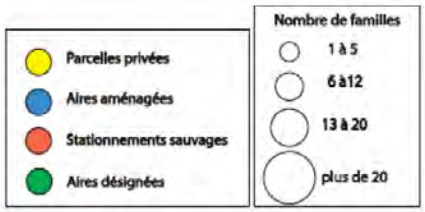

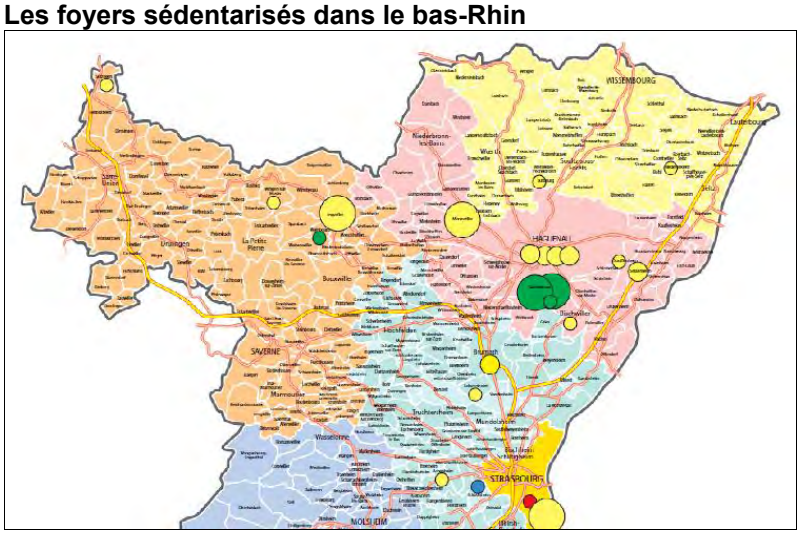

Par familles sédentarisées, il faut entendre des populations qui, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire, tout en conservant la caravane comme élément essentiel de leur habitat. Aucune famille sédentarisée n'est recensée sur le territoire de la bande Rhénane Nord en 2008.

2 - Les orientations 2011-2017 du SDAGV :

Les propositions du SDAGV vise à apporter une réponse globale à la problématique de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage, tenant compte des évolutions constatées et des besoins non satisfaits, en offrant des réponses adaptées aux réels besoins des familles.

Le renforcement de l'offre devra se traduire par :

- La réalisation d'aires d'accueil permanentes, permettant d'accueillir 15 à 50 caravanes, pour des séjours pouvant varier de quelques jours à deux ou trois mois et ouvertes toute l'année, afin de parachever le schéma de 2002. A l'exception des nouvelles communes ayant atteint le seuil des 5 000 habitants au 1er janvier 2008, qui devront soit réaliser une aire, soit contribuer financièrement, à la réalisation ou à la réhabilitation d'une aire hors de leur territoire, aucune nouvelle aire n'est inscrite dans ce schéma révisé.
- La réalisation d'aires de grand passage permettant d'accueillir 100 caravanes maximum, ouvertes ponctuellement lors de l'arrêt des groupes de plus de 50 caravanes.
- La prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, et en situation précaire.

Sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord, le SDAGV propose :

- Réalisation d'une aire d'accueil (10 places) à Reichshoffen ou d'une aire de grand passage commune avec Drusenheim
- Réalisation d'une aire d'accueil (20 places) à Drusenheim ou d'une aire de grand passage commune avec Reichshoffen
- 1 aire de grand passage réalisée à Drusenheim ou Reichshoffen ou en intercommunalité.

Préconisations : aires d'accueil et aires de grands passages

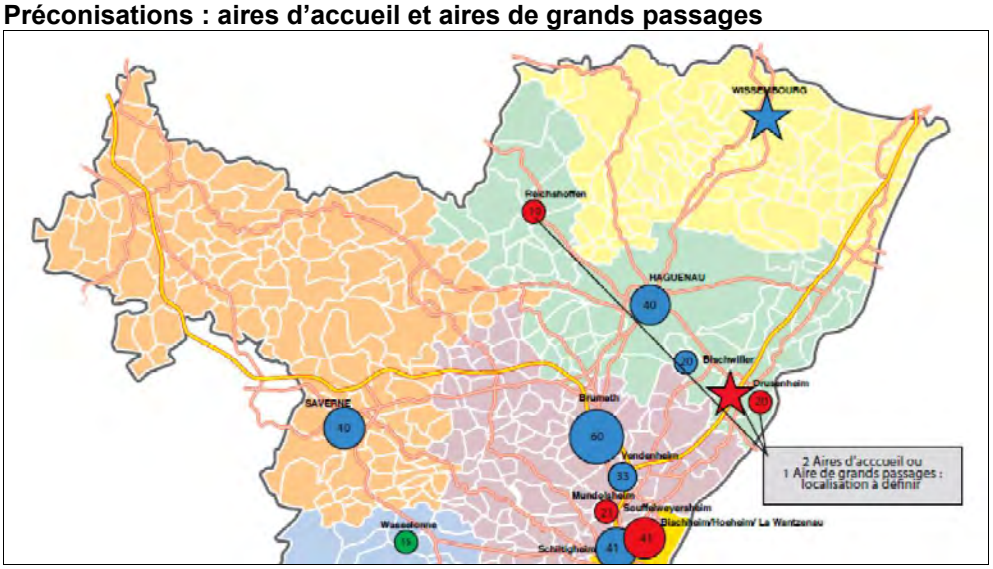

MOINS DE DIFFICULTES FINANCIERES MAIS DES BUDGETS IMPORTANTS POUR SE LOGER

Source : MEEDDAT - Filocom d'après DGI, 2005

→ Des allocataires peu nombreux, mais pénalisés par le coût du logement

Répartition des allocataires logement selon le type de parc

	Territoire		Département	
	Nombre	%	Nombre	%
Allocataire logement :	1 053	7 %	68 182	17 %
- dont parc privé	535	51 %	34 258	50 %
- dont parc social	242	23 %	26 675	39 %
- dont accédants	276	26 %	7 249	11 %

Source : CAF67, 2007

Part du budget consacrée au logement une fois les aides au logement déduites

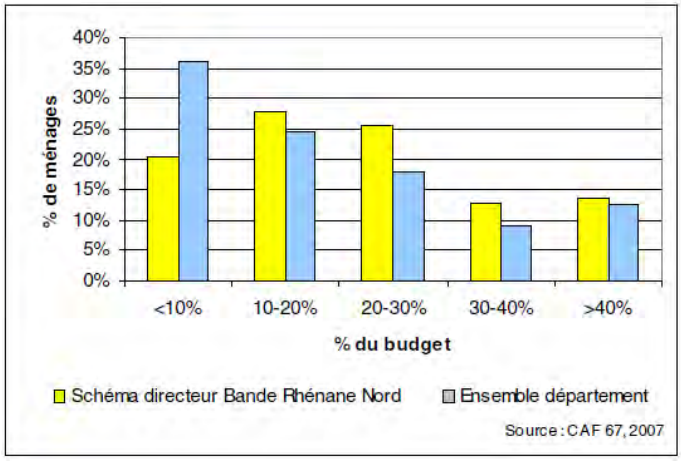

Les ménages éligibles au parc social sont moins nombreux dans le territoire de la Bande Rhénane Nord que dans le département. De plus, **la part des allocataires logements est la plus faible du Bas-Rhin** (7 % de l'ensemble des ménages contre 17 % en moyenne).
Les ménages bénéficiant d'une aide au logement se distinguent dans ce territoire par la part importante que représentent **les accédants à la propriété : plus d'1/4 des allocataires,** soit le taux le plus élevé du département. Cela est fortement lié à la prédominance de propriétaires dans ce secteur.
Par ailleurs, le budget consacré au logement est significatif : **26 % des ménages allocataires dépensent plus d'1/3 de leur revenu pour se loger** (contre 22 % dans l'ensemble du département).

→ Un tiers du budget des ménages accédants modestes à la propriété consacré au logement

	Territoire	Département
Nombre de PTZ	143	3 707
Taux d'effort	30,4 %	29,7 %

Source : DRE Alsace, 2006

Répartition des PTZ selon le type d'achat

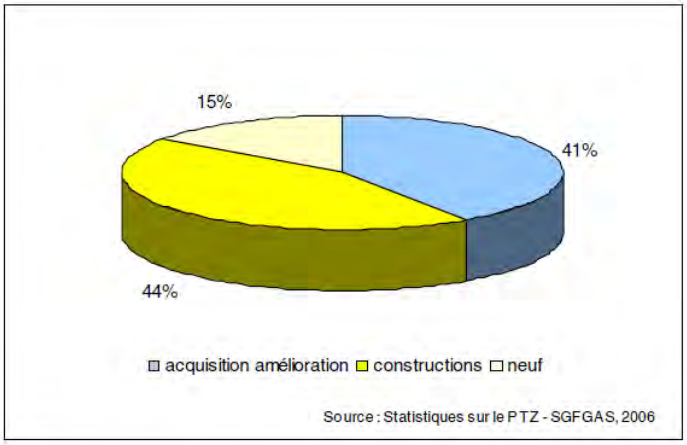

De même que dans l'ensemble du département, les bénéficiaires du prêt à taux zéro représentent 1 % de l'ensemble des ménages du secteur.
44 % des prêts sont délivrés pour de la construction neuve, proportion deux fois plus élevée qu'en moyenne dans le département.
Ces biens étant souvent les plus coûteux, les taux d'effort des ménages de ce territoire sont parmi les plus élevés du Bas-Rhin.

→ Les demandes d'aides auprès du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Répartition des demandeurs au titre du FSL

	Territoire		Département	
	Social	Privé	Social	Privé
Nombre de demandeurs :	11	25	1 378	1 406
- dont maintien	5	N.S	459	347
- dont accès	6	22	919	1 059

Source : FSL 2007, CG67

Les demandeurs au titre du FSL sont peu nombreux : 36 ménages, soit 0,3 % de l'ensemble des ménages (contre 0,7 % en moyenne dans le Bas-Rhin). La majorité des demandeurs souhaitent accéder à un logement, dans le parc privé.

→ Les aides pour la réhabilitation du secteur privé

En ce qui concerne les opérations d'amélioration de l'habitat dans le parc privé, menées en lien avec l'ANAH, 27 logements ont pu être améliorés pour un montant de 114 096 € en 2006 et 2007 sur le territoire de la Bande Rhénane Nord.

En conclusion,
Globalement les ménages sont moins précaires que dans le reste du département, mais **la cherté de l'offre** semble néanmoins les pénaliser, et tout particulièrement les plus modestes d'entre eux (allocataires logement, accédants sociaux à la propriété).

UN RENFORCEMENT DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

➔ L'offre actuelle en équipements et services (caractéristiques) :

Répondant aux demandes de plus en plus nombreuses d'installation émanant de populations extérieures en majorité d'origine urbaine, les élus de la Bande Rhénane Nord ont ouvert à l'urbanisation des secteurs pour satisfaire ces demandes.

Les communes doivent mettre à niveau l'offre de services et d'équipements pour satisfaire les nombreuses demandes, notamment celles de jeunes ménages avec enfants ayant conservé leurs comportements urbains (accueil des jeunes enfants, culture, sports, loisirs, commerces…).

Globalement, la demande de services a suivi les évolutions socio-démographiques sur le territoire :

- un vieillissement de la population ;
- une progression des ménages monoparentaux et des personnes seules ;
- une population mobile : 82,8 % des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2006 ;
- une population très motorisée : une grande majorité des ménages dispose de deux voitures (52,5 % en 2006 contre 49,9 % en 1999).

Un état des lieux des principaux équipements et services présents sur le territoire de la Bande Rhénane Nord est établi dans les pages suivantes.

<u>La petite enfance</u>

La politique d'accueil de la petite enfance engagée sur le territoire a permis de structurer une offre de garde répartie entre les assistantes maternelles, une mini-crèche halte-garderie et des garderies périscolaires.

De 1990 à 1999, les enfants de moins de 6 ans passent de 3 079 à 3 066 à l'échelle du territoire de la Bande Rhénane Nord. De forts contrastes apparaissent dans la représentativité de cette classe d'âge avec 73 enfants supplémentaires recensés sur la partie Sud du territoire et 81 enfants en moins sur la partie Nord.

Pour répondre à une demande de plus en plus importante à l'horizon 2010 (cf. « Des Hommes et des Territoires – Portrait de Territoire » Conseil Général du Bas-Rhin, décembre 2008) le territoire offrait 783 places permettant d'accueillir les jeunes enfants chez les assistantes maternelles en mai 2004.
La grande majorité de l'accueil des jeunes enfants est assuré par les assistantes maternelles ; seule une mini crèche halte-garderie implantée sur Beinheim a ouvert ses portes en 1999 avec une capacité de 24 places.

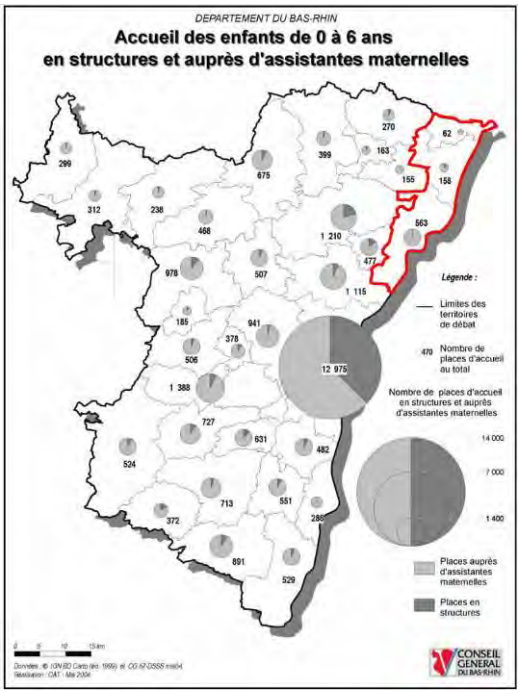

Depuis 2003, les différents EPCI constituant la Bande Rhénane Nord se sont engagés notamment au travers de charte de développement et d'aménagement à améliorer l'offre existante et à réaliser un projet territorial pour la jeunesse.

Malgré les projets renforçant cette offre, les modes de garde restent insuffisants en termes de capacité des structures existantes et d'équilibre dans leur répartition géographique.

<u>NB :</u> certaines informations présentées ci-contre feront l'objet d'une actualisation au cours de la procédure SCoT au vu des évolutions récentes sur le territoire en termes d'équipements (56 places supplémentaires dans le secteur Sud depuis septembre 2008 par exemple).

Les équipements scolaires et de formation

Les écoles primaires

Avec l'évolution démographique constatée, certaines communes qui avaient fermé des classes d'enseignement primaire faute d'élèves se trouvent en situation inverse actuellement. D'autres ont pour projet de construire une nouvelle école ou ouvrent de nouvelles classes.

En effet, les nouveaux ménages qui s'installent sont plutôt des jeunes couples avec des enfants en âge d'aller à l'école maternelle et/ou primaire.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord est essentiellement organisé selon le principe des regroupements pédagogiques intercommunaux dans le domaine des écoles primaires.

Se distinguent ainsi 8 regroupements à travers la Bande Rhénane Nord :

- Neewiller-près-Lauterbourg et Scheinbenhard ;
- Oberlauterbach et Eberbach-Seltz ;
- Beinheim et Kesseldorf ;
- Seltz et Wintzenbach (maternelles) ;
- Siegen et Trimbach ;
- Auenheim et Rountzenheim ;
- Forstfeld et Kauffenheim ;
- Roeschwoog, Leutenheim, Fort-Louis et Neuhaeusel.

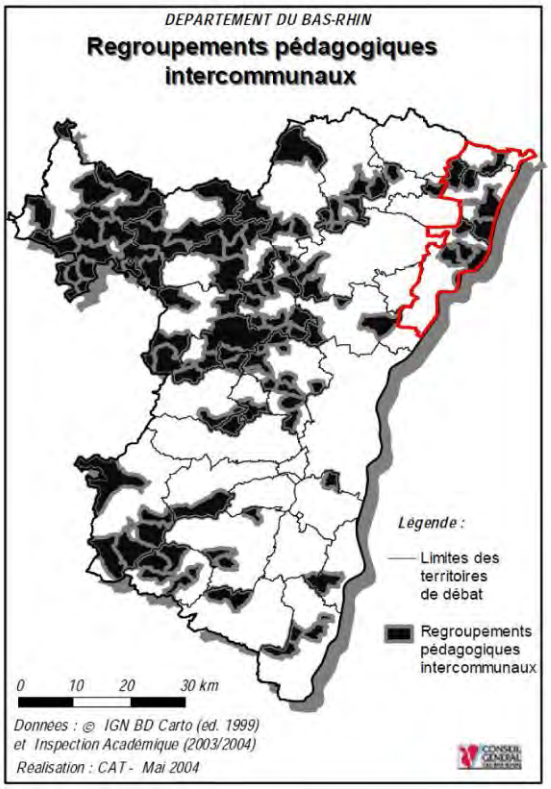

Les collèges et lycées

Les jeunes du territoire ont accès à 5 collèges dans le territoire de la Bande Rhénane Nord.

Trois de ces collèges sont situés en partie Sud du territoire dans les communes de Herrlisheim, Drusenheim et Soufflenheim. Ces établissements ont une capacité d'accueil cumulée d'environ 1 300 élèves et accueillaient près de 1 260 collégiens en 2004 (le collège de Drusenheim accueillait 380 élèves pour une capacité maximale de 300 élèves). Une particularité est à noter pour Gambsheim/Kilstett : les élèves fréquentent le collège de La Wantzenau hors territoire du SCoT.

La couverture de la partie Nord du territoire par les collèges est moins dense. En effet, seulement deux collèges sont implantés dans les communes de Lauterbourg (capacité de 400 places) et de Seltz (capacité de 600 places), ce qui s'explique principalement par la présence moins importante de jeunes en âges de fréquenter ce type d'établissement sur le secteur.

Implantation des lycées en Alsace (partie Nord/Est)

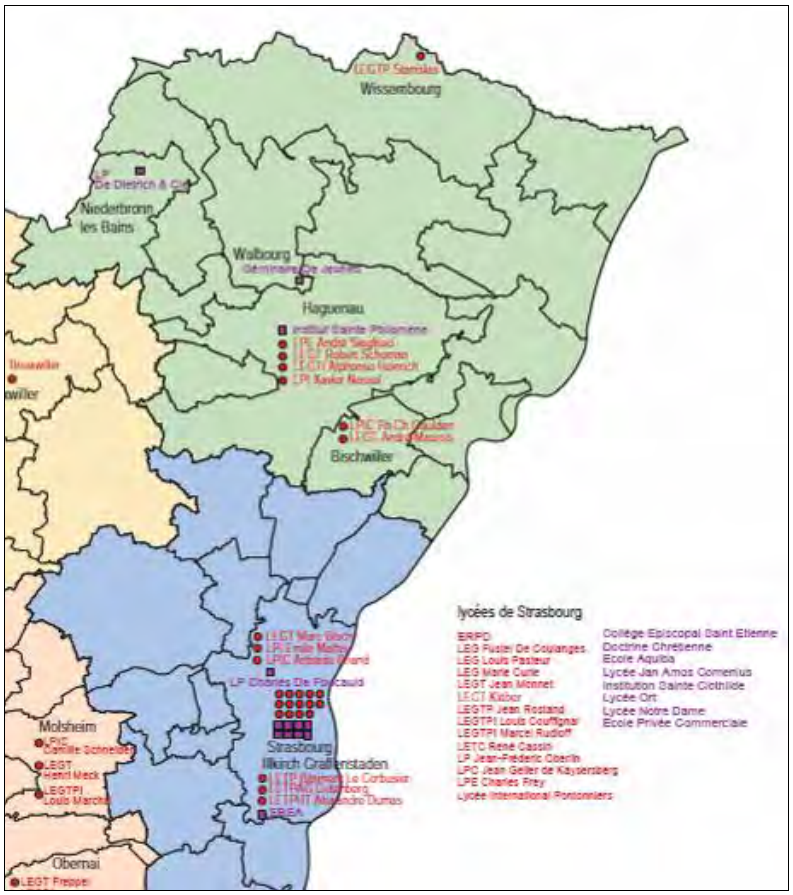

Source : Région Alsace, 2006

Les collèges du territoire datent de la fin des années 1960 ; ils ont fait l'objet de travaux de restructuration et de modernisation.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord n'accueille aucun lycée d'enseignement général malgré le potentiel actuel et à venir.

Les lycées les plus accessibles sont situés dans les communes de Wissembourg, Walbourg, Haguenau, Bischwiller et Strasbourg.

L'Alsace du Nord compte, en 2007, 6 627 lycéens et 1 181 apprentis, soit 9,2 % des effectifs alsaciens.
Ces effectifs ont progressé depuis 1992 de 3 %, la progression étant bien plus importante en ce qui concerne les apprentis (+ 55,8 %), progression cependant moins forte qu'au niveau régional.

Les effectifs sont concentrés dans la ville d'Haguenau : 56 % des lycéens et 9 apprentis sur 10 étudient dans cette seule commune, Wissembourg arrivant en seconde position (22,5 %), et Bischwiller en troisième position (16,8 %).

Sur le territoire, on constate une sous-représentation du niveau post-bac. Par ailleurs, la part de l'apprentissage est légèrement inférieure à la moyenne alsacienne (15,1 % contre 17,3 %), excepté au niveau V (Certificat de Formation Générale, CAP, BEP) : 40 % contre 38,4 %.

Les principaux domaines de formation des lycéens et apprentis sont le commerce et la vente, l'électronique, le secrétariat et la bureautique, la comptabilité et la gestion, les structures métalliques, le bâtiment (finitions), le travail du bois et de l'ameublement, l'agro-alimentaire, la mécanique générale et de précision.

Le taux d'accès à l'emploi des jeunes du territoire (71 %) est supérieur de 5 points à la moyenne régionale. Les sortants (lycéens et apprentis) de l'Alsace du Nord sont parmi ceux qui ont le moins de difficultés à s'insérer dans le marché du travail.

En 2006, dans le territoire de l'Alsace du Nord, 1 676 stagiaires ont suivi une formation professionnelle continue, soit 8,4 % des stagiaires alsaciens.

L'accueil des personnes âgées

NB : le Plan gérontologique du Bas-Rhin (2004-2008) a été remplacé après approbation en décembre 2009 par le Plan gérontologique du Bas-Rhin (2010-2014).

Une projection établie en 2008 par le Conseil Général du Bas-Rhin dans les *Portraits de Territoire* fait apparaître une augmentation de plus de 40 % des personnes âgées de plus de 75 ans à l'horizon 2010.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord est sensiblement mieux desservi par les services infirmiers par rapport à la moyenne départementale et dispose d'une bonne couverture en services de soins infirmiers à domicile.
La part des médecins libéraux (15,6 pour 1 000 personnes de 75 ans et plus) est inférieure à la moyenne départementale (20,6 pour 1000).

La part de personnes âgées bénéficiaires de l'aide à domicile est semblable à celle du Bas-Rhin.

La capacité d'accueil des personnes âgées dans les structures est significative à l'échelle du territoire puisque la Bande Rhénane Nord est couverte par près de 900 lits pour personnes âgées.

Toutefois, la répartition de ce service marque une grande disparité entre le Sud du territoire proposant 750 lits sur deux communes (quatre structures à Bischwiller et une à Drusenheim) et le Nord où seules les communes de Seltz et de Lauterbourg offrent environ 150 lits.

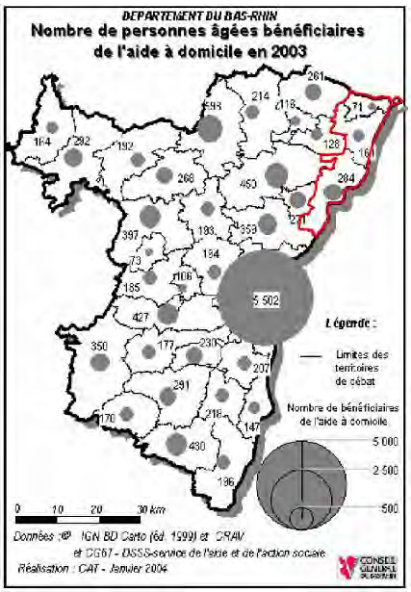

Des services publics administratifs faiblement présents

Les mairies constituent l'espace de proximité des démarches administratives. Cependant, leur accès n'est pas toujours adapté aux horaires des personnes qui ont une activité professionnelle.
Les démarches en préfecture nécessitent systématiquement un déplacement soit en direction de la Préfecture de Strasbourg soit en direction des Sous-Préfectures de Haguenau et de Wissembourg.
Le Trésor Public est présent dans les communes de Haguenau, Hoenheim et Bischheim.

Autres équipements et services

La bonne desserte en équipements sportifs est illustrée à travers le nombre de disciplines accessibles sur le territoire : 34 selon la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'Alsace.

Ce chiffre reste toutefois inférieur à l'offre de l'agglomération de Strasbourg (61 disciplines) mais supérieur à celui de villes moyennes limitrophes comme Wissembourg (24 disciplines). Le nombre de disciplines accessibles est proche de celui des villes moyennes de Saverne (29), Bischwiller (32), Haguenau (39), Molsheim (32) ou Sélestat (35).

Le territoire bénéficie du développement d'une offre en loisirs avec le plan d'eau-base de loisirs de Lauterbourg et dispose d'une offre équestre avec les haras de Neewiller-près-Lauterbourg.

Le territoire a vu la construction d'un complexe sportif et culturel à Seltz, la construction d'un pôle culturel à Drusenheim, l'aménagement de salles polyvalentes à Munchhausen et Beinheim, d'une salle polyvalente intercommunale à Dalhunden (servant notamment d'espace culturel), la création du complexe sportif et de loisirs communal de Drusenheim et de la salle des sports d'Offendorf où des travaux ont permis de réaliser une salle culturelle et un complexe sportif, culturel et de loisirs à Gambsheim.

UN RENCHERISSEMENT DES COUTS DU FONCIER

Le foncier est une ressource de plus en plus difficilement abordable. Il devient un facteur d'inégalité.
La tendance est une augmentation des coûts du foncier dans la Bande Rhénane Nord. Cette augmentation est significative et a des effets sur les prix de vente : « le prix du terrain est devenu supérieur au prix du gros œuvre de la maison » (PDH du Bas-Rhin, atelier du 20 avril 2009).

Ceci induit un éloignement plus important du cœur des agglomérations d'une partie des ménages, à la recherche de biens fonciers en adéquation avec leurs capacités financières.
La conséquence pour ces ménages, qui de manière générale ne sont pas les plus aisés, est une augmentation des dépenses liées à la mobilité.

2 – LES TRADUCTIONS SPATIALES DE CE DEVELOPPEMENT

1.1 – Un modèle de développement résidentiel (périurbanisation)

UNE AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Les déplacements domicile-lieu de travail sont de plus en plus nombreux. La part des actifs de la Bande Rhénane Nord travaillant dans leur commune de résidence est passée de 18,5 % en 1999 à 17,4 % en 2008 (32 % en Alsace en 2008).

Le développement du réseau routier dans les années 1990 a favorisé ces déplacements (A35). L'automobile a donc fortement contribué à l'accroissement de la distance domicile-travail.
Cette évolution illustre la croissance démographique de la Bande Rhénane Nord au cours des dernières décennies, sans contrepartie suffisante en termes de création d'emplois pour maintenir un équilibre.
Le déséquilibre habitat-emplois s'accentue (tendance observée sur de nombreux territoires au plan national) avec son corollaire en termes de déplacements toujours plus nombreux.

Part des migrants travaillant dans leur commune de résidence en 2008.

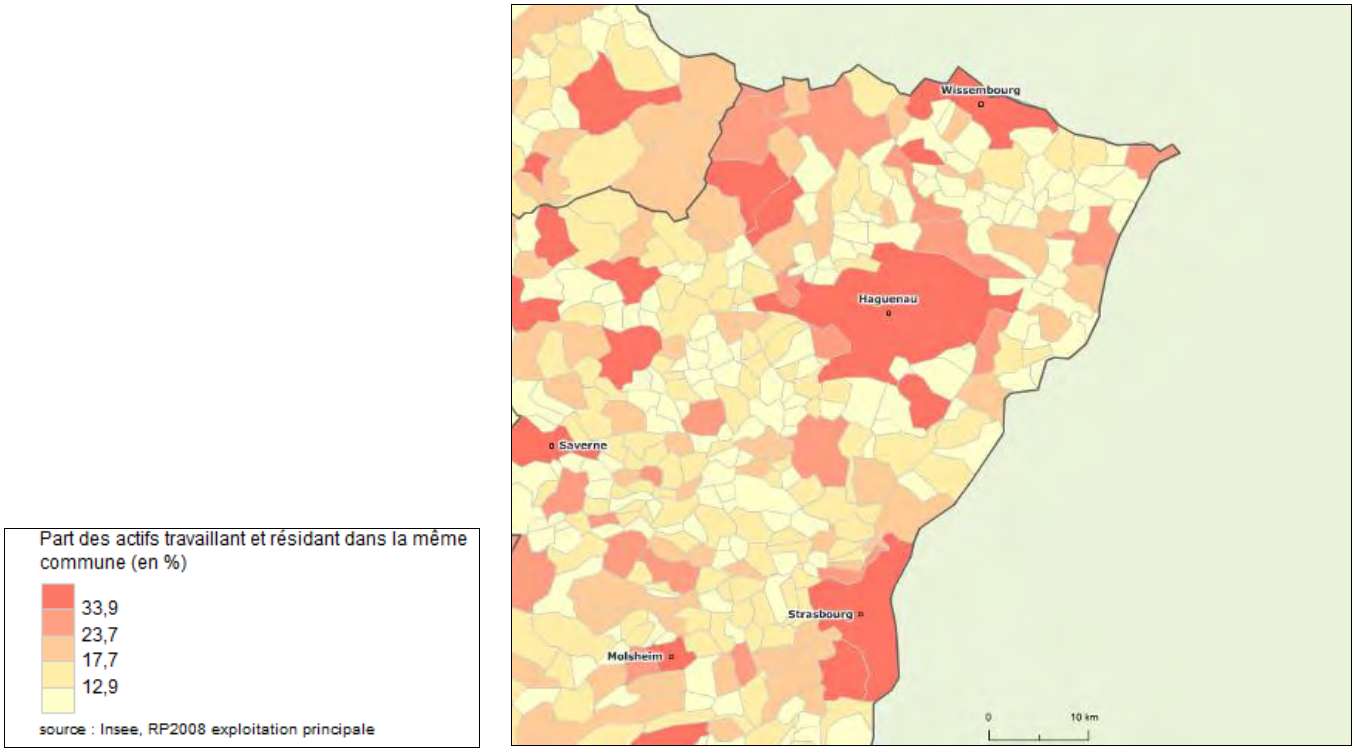

Source : INSEE, RGP, 2008

Les déplacements domicile-lieu de travail sont nombreux avec les territoires limitrophes, notamment les déplacements transfrontaliers (cf. carte en page suivante).

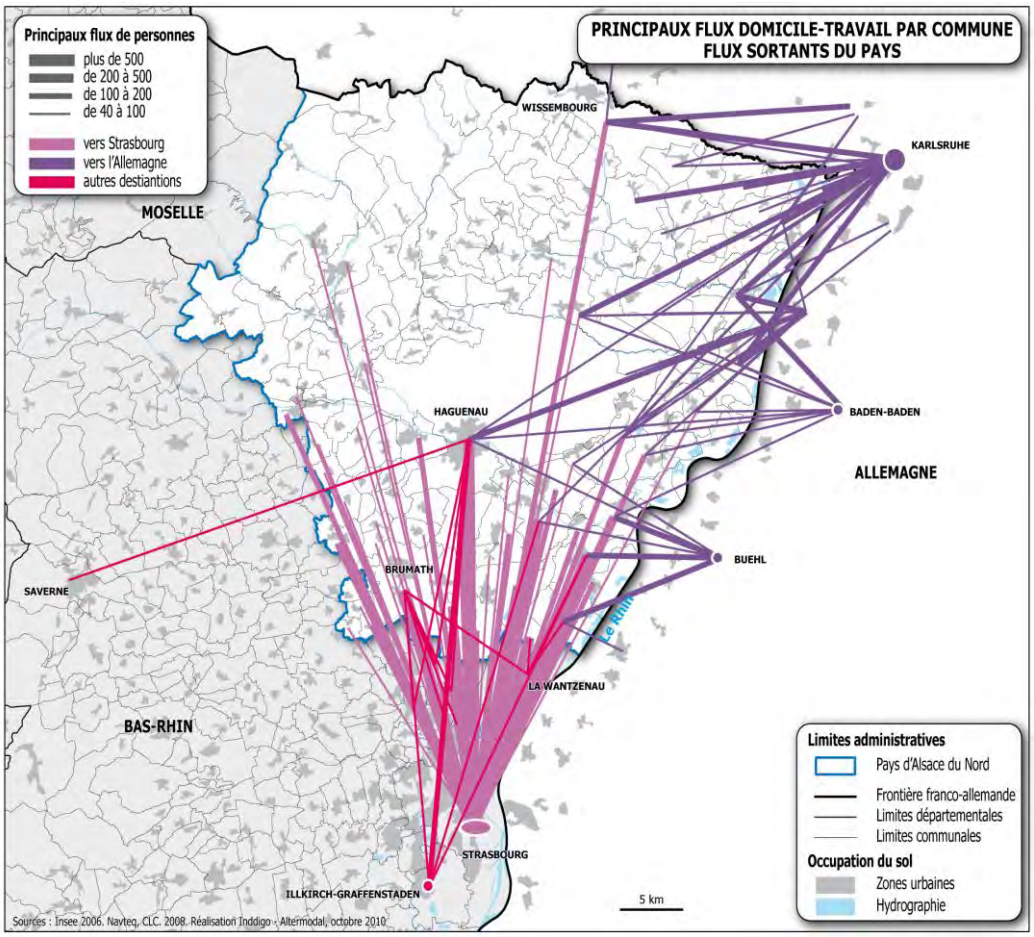

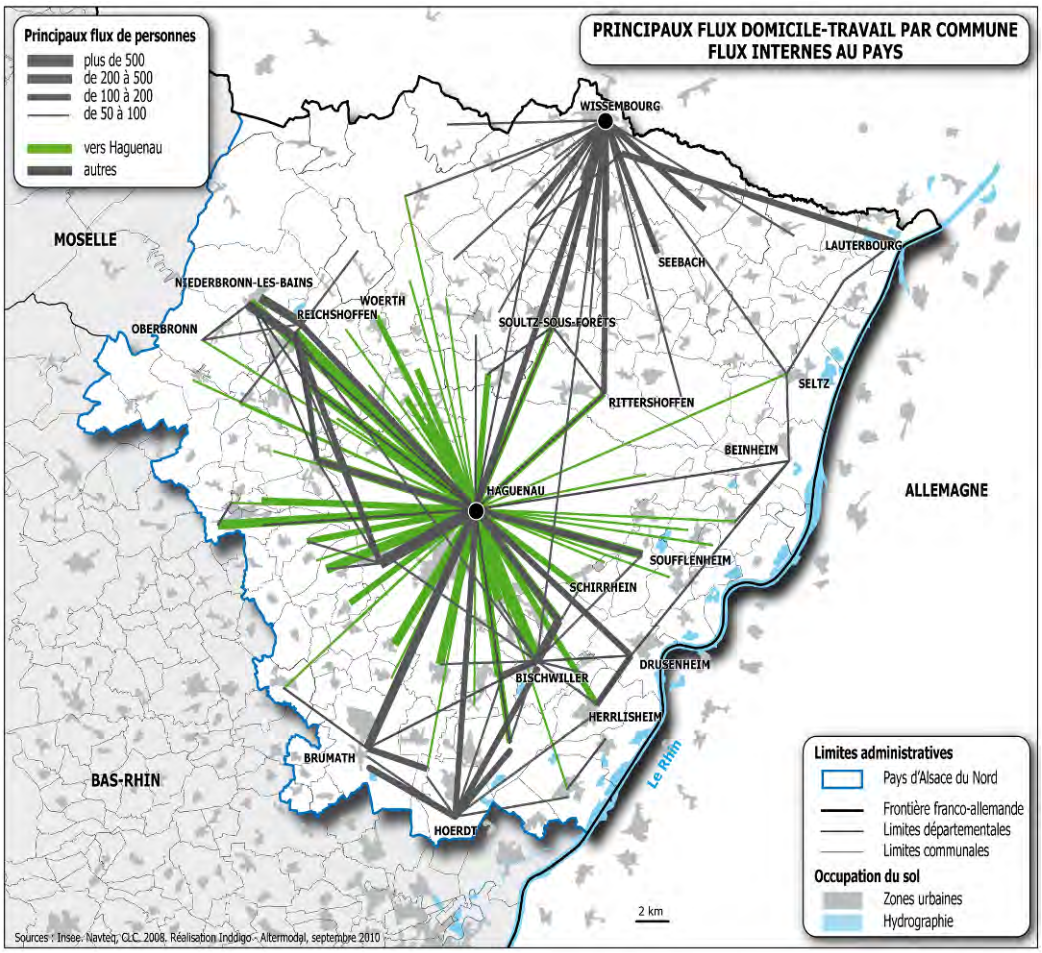

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

DES ENVELOPPES URBAINES QUI S'ETENDENT

Les espaces urbains représentent 6,3 % du territoire de la Bande Rhénane Nord.
Le phénomène de périurbanisation, généralisé dans les années 1980, s'est accentué sous la forme d'un développement résidentiel principalement.
Des populations nouvelles d'origine urbaine (exprimant des besoins nouveaux en matière d'équipements et de services) sont venues s'installer notamment dans les nouveaux lotissements développés sur le territoire.

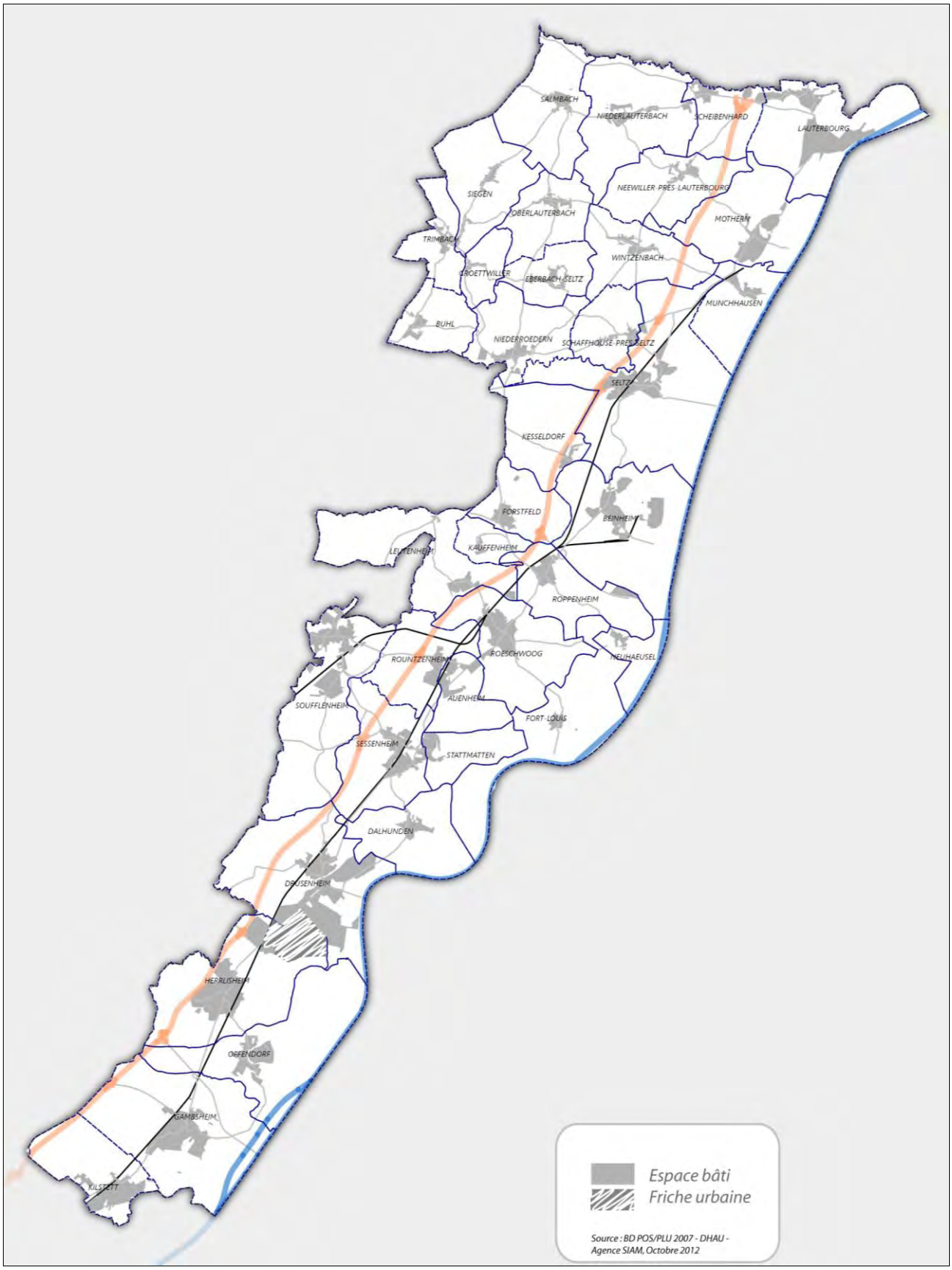

1.2 – Des formes urbaines peu diversifiées, mais des réalisations récentes

L'habitat individuel domine

Rappel des tendances observées concernant la typologie des **logements commencés** dans la Bande Rhénane Nord : 67 % de logements individuels dans la production de logements depuis 1990.

La typologie des logements commencés

En %	Individuel pur	Individuel groupé	Total individuel	Total collectif	Total
Lauterbourg	40	3	43	57	100
Seltz	42	8	50	50	100
Roeschwoog	58	7	65	35	100
Soufflenheim	37	7	44	56	100
Drusenheim	61	6	68	32	100
Herrlisheim	40	4	44	56	100
Total pôles principaux	46	6	52	48	100
Total pôles complémentaires	68	8	76	24	100
Total Villages	77	8	85	15	100
Total Bande Rhénane Nord	60	7	67	33	100

Source : Fichier SITADEL, 2009

Source : fichier SITADEL, 2010

Cependant, une tendance récente à la diversification du parc de logements

« L'offre en logements tend à se diversifier dans le territoire, avec une part croissante du collectif dans les logements construits et une augmentation de la part du locatif.
Cependant, ces efforts méritent d'être poursuivis, particulièrement concernant le développement de l'offre sociale. En effet, durant les dernières années, cette offre ne s'est que faiblement développée et peine à se diffuser sur l'ensemble du territoire. »

Les notes de l'ADEUS n°44, juin 2011

Exemple du projet à Herrlisheim

Un exemple récent de diversification de l'offre de logements sur le territoire de la Bande Rhénane Nord : le lotissement Kleinstein à Herrlisheim (tranches 6 et 7 d'un lotissement initié dans les années 1980).

Caractéristiques de l'opération :

Superficie de l'opération : 5,10 hectares

Programme :

- habitat individuel : 38 lots de 4 à 8 ares
- habitat groupé : 24 logements en bande sur parcelles étroites de 3,4 à 5,6 ares (largeur 12 m), 4 maisons jumelées
- habitat collectif : 2 bâtiments de 8 logements chacun

Densité : 15 logements/hectare

1.3 – De faibles densités résidentielles

L'étude réalisée par l'ADEUS en juillet 2011 permet de mieux connaître les densités de logements dans le territoire de la Bande Rhénane Nord.

La densité considérée dans cette étude est une densité brute. Elle est le rapport entre le nombre de logements et l'estimation de la tache urbaine hors zone d'activités. Elle tient compte du nombre de logements sur un territoire mais aussi de tous les équipements nécessaires à toute agglomération humaine.

Dans le Bas-Rhin, la densité brute des logements continue de s'accroître : elle atteint 15,65 logements à l'hectare en 2007 (14,93 logements à l'hectare en 1976).

Pour la Bande Rhénane Nord, la densité brute des logements a également augmenté : 8,23 en 1976 et 9,69 en 2007.

Elle demeure néanmoins inférieure en 2007 à ce que l'on observe en moyenne dans le département (15,65), et même dans le Bas-Rhin hors SCoTERS (10,82).

La Bande Rhénane Nord-Est, hormis le territoire de l'Alsace Bossue, le territoire de SCoT à la plus faible densité de logements.
Il est avec l'Alsace Bossue, le seul territoire où la densité des logements demeure inférieure à 10 logements par hectare. Mais, celle-ci est en progression.

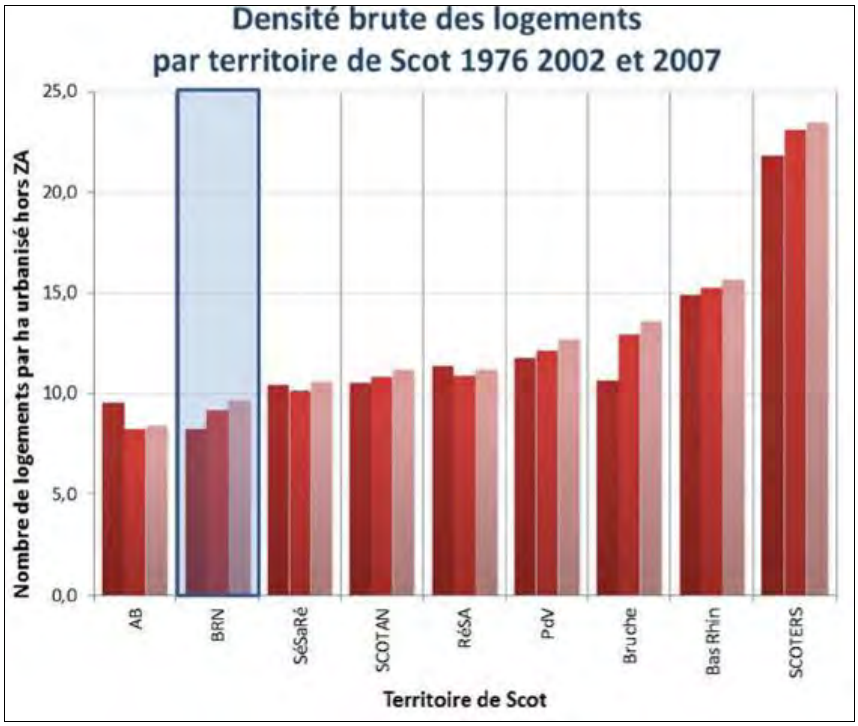

Source : ADEUS, étude du 4 juillet 2011 sur la consommation foncière 2002 à 2007

1.4 – Un accès inégal au réseau numérique

La desserte d'un territoire par un réseau de Haut Débit et de Très Haut Débit est importante pour son attractivité résidentielle et sa compétitivité économique. Actuellement, tous les territoires ne sont pas au même niveau de desserte, constituant des fractures numériques.
Le Très Haut Débit est devenu une priorité nationale.

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont initié un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour lutter contre ce phénomène de fracture numérique et organiser un renforcement de la couverture numérique des territoires en réponse aux besoins croissants (éducation, santé, collectivités territoriales, entreprises, grand public). Ce Schéma a été adopté le 30 mars 2012.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Haut Débit (HD) dans son acception « classique », avec principalement l'ADSL qui permet, dans le meilleur des cas, des débits descendants de l'ordre de 15 à 20 Mbit/s, est de moins en moins suffisant pour les sociétés et les économies développées. Les usages actuels mettent en évidence les limites du Haut Débit actuel et appellent déjà le Très Haut Débit (THD).

Avec l'ADSL, les situations restent très inégales, en raison des disparités dans les débits réels consécutives aux contraintes physiques des réseaux cuivre.
La fibre optique est en revanche la technologie la plus performante : elle permet d'acheminer dès à présent des débits garantis et symétriques de 100 Mbit/s pour l'utilisateur final (des débits supérieurs seront accessibles dans le futur).

COUVERTURE ADSL ET DEGROUPAGE

L'Alsace compte 232 répartiteurs téléphoniques tous équipés en ADSL par France Télécom. Les taux d'éligibilité ADSL sur l'Alsace, obtenus grâce aux informations préalables à la sous boucle locale de France Télécom, sont les suivants :

- globalement en Alsace : 89 % d'éligibilité des lignes à 2 Mbit/s et 75 % d'éligibilité des lignes en triple play ;
- pour le Bas-Rhin : 91 % d'éligibilité des lignes à 2 Mbit/s et 78 % d'éligibilité des lignes en triple play ;
- pour la Bande Rhénane Nord, certains secteurs en partie Nord du territoire présentent de faibles taux.

Eligibilité ADSL en Alsace

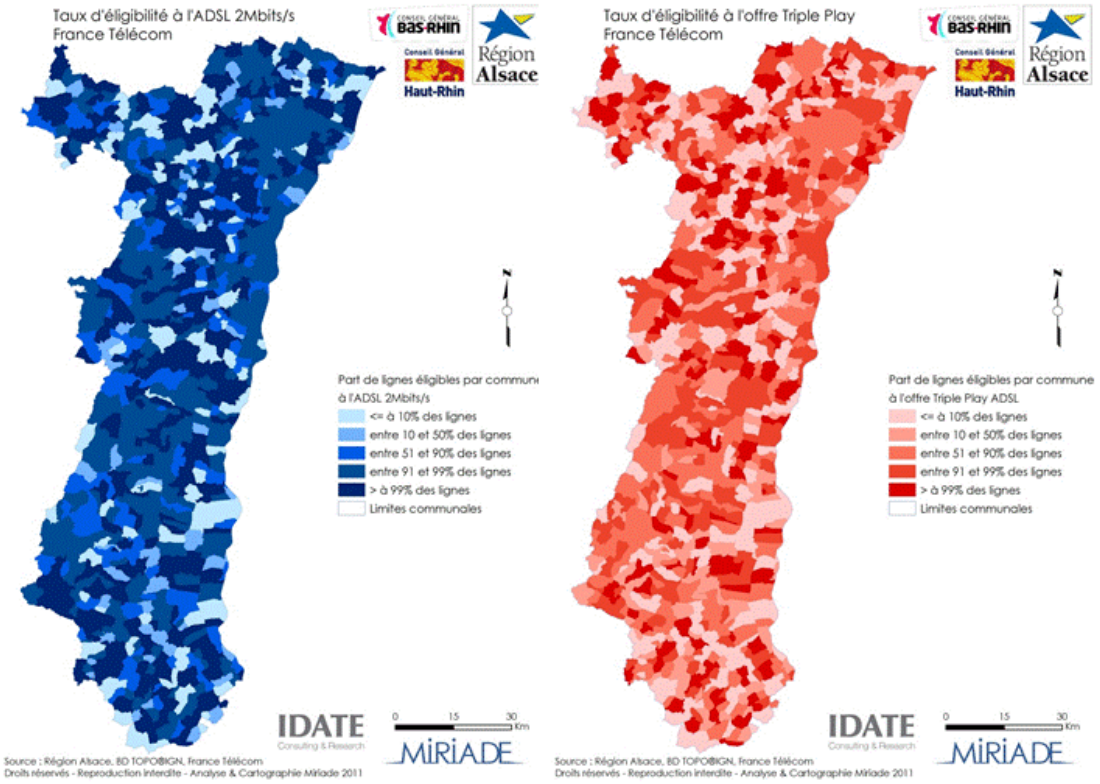

Le raccordement en fibre optique des zones d'activités est d'ores et déjà une réalité pour un nombre significatif de zones, en particulier dans le Haut-Rhin. La situation est moins favorable pour le Bas-Rhin, les réseaux d'initiative publique en fibre optique y étant moins capillaires.

Néanmoins, la desserte interne des zones d'activités en fibre optique est largement moins généralisée. Seuls 4 EPCI du Bas-Rhin (Communauté de Communes de Sélestat, de Marckolsheim, de Seltz-Delta de la Sauer et du Pays d'Erstein) font état de zones d'activités desservies en interne en fibre optique (enquête auprès des EPCI alsaciens dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique).

Les entreprises en dehors des zones d'activités ont également des besoins de raccordement en Très Haut Débit. La problématique de raccordement des entreprises qui sont réparties au milieu de la clientèle résidentielle est largement dépendante du déploiement de réseaux de fibre optique pour le grand public.

PERSPECTIVES

L'action en direction des zones d'activités économiques et des sites publics nécessite la mise en œuvre d'un réseau de collecte.

Raccordement en fibre optique des zones d'activités déjà recensées

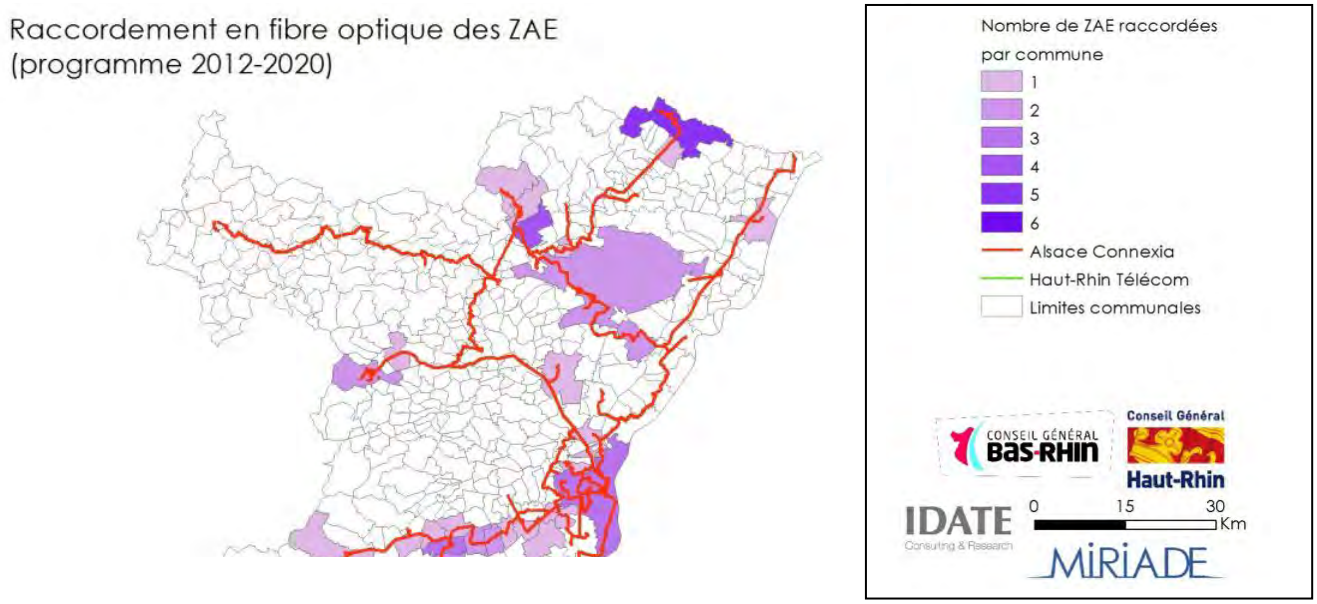

Raccordement en fibre optique des principaux sites publics déjà recensés

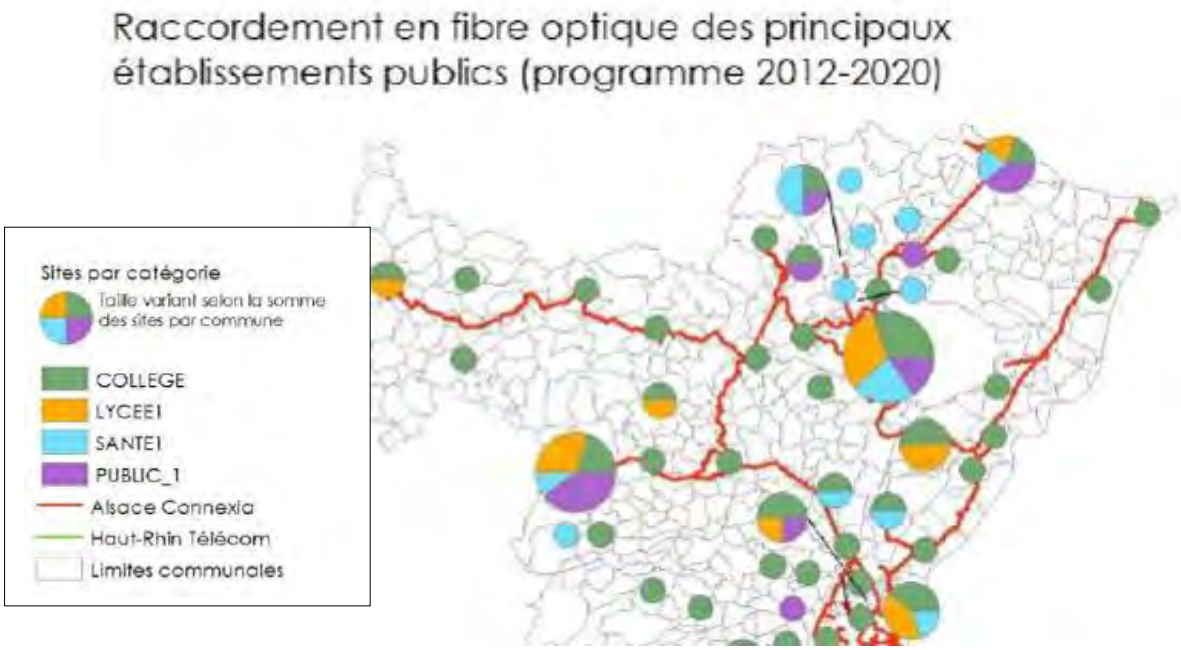

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE A L'ECHELLE DU PAYS DE L'ALSACE DU NORD

→ Volet aménagement et développement numérique : SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), adopté le 30 mars 2012

Ce schéma vise à réduire la fracture numérique et à déployer du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire alsacien. Il a pour ambition d'apporter, d'ici 2030, la fibre optique à tous les habitants.

Calendrier prévisionnel des interventions :

2013-2015 : actions ciblées sur les zones d'activités économiques et les principaux établissements publics (sites administratifs, collèges, lycées, hôpitaux…) ; intervention pour le grand public auprès des communes les moins bien couvertes en Haut Débit.

2015-2020 : habitants des communes principales.

2021-2030 : poursuite de la desserte chez l'habitant pour tout le territoire alsacien.

→ Volet développement et usages numériques : diagnostic numérique de l'Alsace du Nord (ADEAN, 2008 – action développement du web public en cours)

L'ADEAN a souhaité disposer d'un état des lieux lui permettant d'élaborer une stratégie numérique et d'un outil d'aide à la décision concernant les actions à engager en matière de développement des services et d'usages des TIC. Ces actions contribuent à l'attractivité de l'Alsace du Nord, à travers le développement économique et touristique du territoire, la mise en place de conditions destinées à favoriser l'innovation et enfin, l'amélioration de l'accessibilité aux réseaux et services hauts débits sur l'ensemble du territoire. Face aux enjeux et mutations que connaît l'Alsace du Nord, l'appropriation des TIC par le plus grand nombre et leur intégration dans les stratégies des entreprises et des collectivités deviennent vitaux pour l'attractivité du territoire et pour son développement économique et social futur.

Les actions préconisées et mises en œuvre dans la continuité de ce diagnostic ***(cf. synthèse ci-dessous)*** visent à :

- **accroître la culture « internet et TIC » des dirigeants d'entreprises et des décideurs** (élus, directeurs de services) dans les collectivités publiques. L'incitation au travail en réseau (des chefs d'entreprises sur un même territoire, des collectivités territoriales au sein d'une même structure intercommunale, ou entre structures voisines…) est un autre objectif à rechercher ;

- **planifier l'aménagement « numérique » du territoire de l'Alsace du Nord** : cet aménagement ne se limite pas uniquement au déploiement du Haut Débit, puis du Très Haut Débit pour les particuliers et les entreprises, mais concerne également les dispositifs d'initiation du grand public, les points d'accès aux services publics et de l'emploi, ou l'accès dans les différents bassins d'emploi à la formation à distance grâce à l'usage des TIC ;

- **renforcer la visibilité de l'Alsace du Nord sur le web et développer son « identité numérique »**. Cette visibilité doit être améliorée pour le territoire dans sa globalité : même si ce territoire est « multipolaire », sa visibilité sur internet et l'accès aux ressources touristiques, économiques, culturelles de l'ensemble du territoire doivent être améliorés ;

- accompagner les structures intercommunales et les acteurs touristiques dans le **développement des applications de la « e-administration » et du « e-tourisme »**.

3 – UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A VALORISER

3.1 – Le positionnement économique du territoire

La Bande Rhénane Nord est répartie entre deux zones d'emplois : celle de Wissembourg pour la partie Nord et celle de Haguenau-Niederbronn pour le reste du territoire.

Elle est localisée entre deux métropoles régionales qui portent un développement économique ambitieux : Strasbourg et Karlsruhe en Allemagne.

Ces pôles de développement régionaux développent une concurrence en matière d'accueil d'entreprises.

Le positionnement géographique de la Bande Rhénane Nord peut l'amener à participer d'une manière très positive au développement économique du Nord de l'Alsace.

Le territoire présente en effet de réels potentiels de développement dans la mesure où :
- il présente des capacités foncières importantes ;
- son accessibilité est bonne avec la présence de l'A35, du Rhin et du fer.

Le phénomène du travail transfrontalier est très fort, en lien notamment avec la proximité du Bade-Wurtemberg, troisième Land allemand par son importance démographique et économique, particulièrement puissant en raison de son industrie automobile (influence du groupe Daimler-Chrysler implanté à Rastatt) et induisant non seulement des migrations pendulaires de travail, mais également des flux de sous-traitance transfrontalière (le phénomène s'est renforcé depuis l'implantation du plus grand site logistique alsacien, la plate-forme Daimler-Chrysler exploitée par Striebig à Hatten).

3.2 – Le tissu économique local

➔ Un tissu productif important :

Au 1er janvier 2012, on recense 1 119 établissements inscrits au RCS situés dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord.
Ces établissements se répartissent comme suit :

➔ ***REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DU SCOT (au 01.01.2012)***

Catégories d'activités A17	Etablissements		Salariés		Effectif moyen
	Nombre	%	Nombre	%	
Agriculture, sylviculture, pêche	19	1,7	14	0,2	1
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	38	3,4	487	7,0	13
Cokéfaction et raffinage	0	0,0	0	0,0	/
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines	6	0,5	106	1,5	18
Fabrication de matériels de transport	2	0,2	295	4,2	148
Fabrication d'autres produits industriels	91	8,1	2318	33,3	25
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	49	4,4	163	2,3	3
Construction	178	15,9	1198	17,2	7
Commerce, réparation d'automobiles et motocycles	291	26,0	1061	15,3	4
Transports et entreposage	36	3,2	368	5,3	10
Hébergements et restauration	132	11,8	448	6,4	3
Information et communication	23	2,1	14	0,2	1
Activités financières et d'assurance	25	2,2	37	0,5	1
Activités immobilières	30	2,7	7	0,1	0
Activités scientifiques et techniques, services administratifs	114	10,2	190	2,7	2
Administration publique, enseignement, santé et social	16	1,4	69	1,0	4
Autres activités de services	69	6,2	176	2,5	3
TOTAL	**1 119**	**100,0**	**6 951**	**100,0**	**6**

[Source : CCI de Région Alsace - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

L'économie de la Bande Rhénane Nord se caractérise par une forte présence d'activités industrielles.
Dans le SCoT, **l'industrie représente 48,5 % des effectifs salariés** mais seulement 16,6 % des établissements. A l'inverse, le commerce et les services, qui pèsent respectivement 26,0 % et 23,3 % des établissements, participent aux effectifs salariés à hauteur de 15,3 % et 6,1 %.

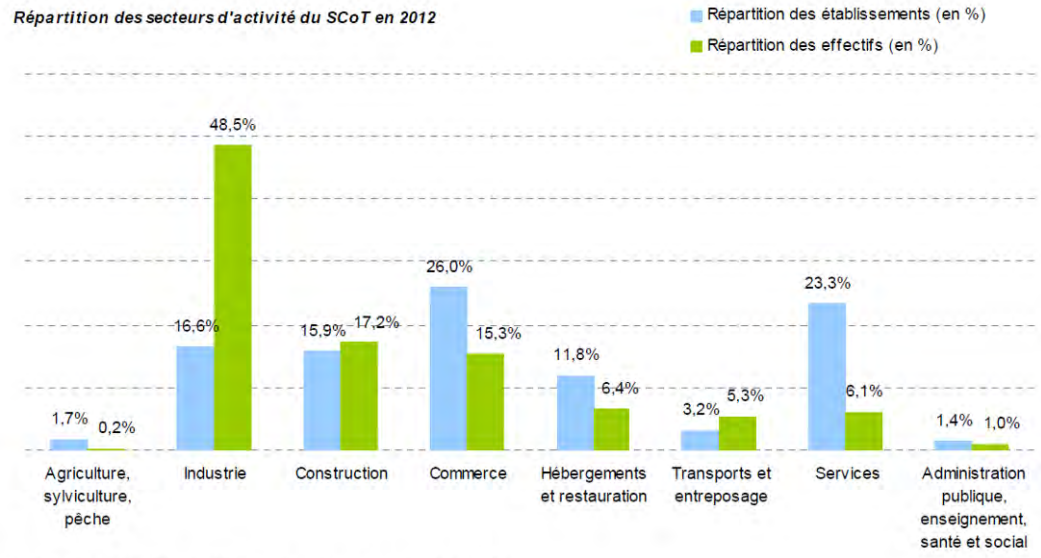

[Source : CCI de Région Alsace - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

Les graphiques ci-dessous présentent le poids de chaque secteur d'activité du territoire par rapport au Bas-Rhin et à l'Alsace, en termes d'établissements et d'effectifs salariés.

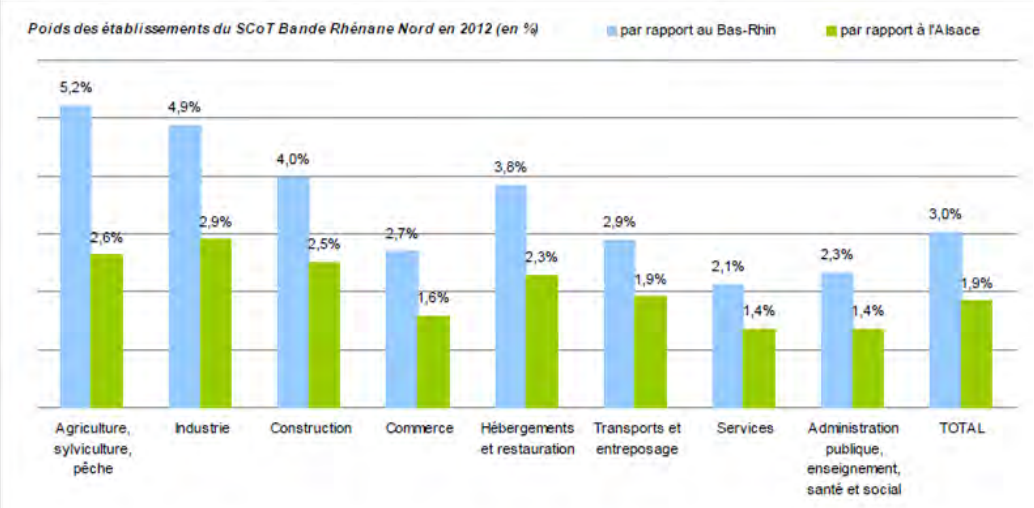

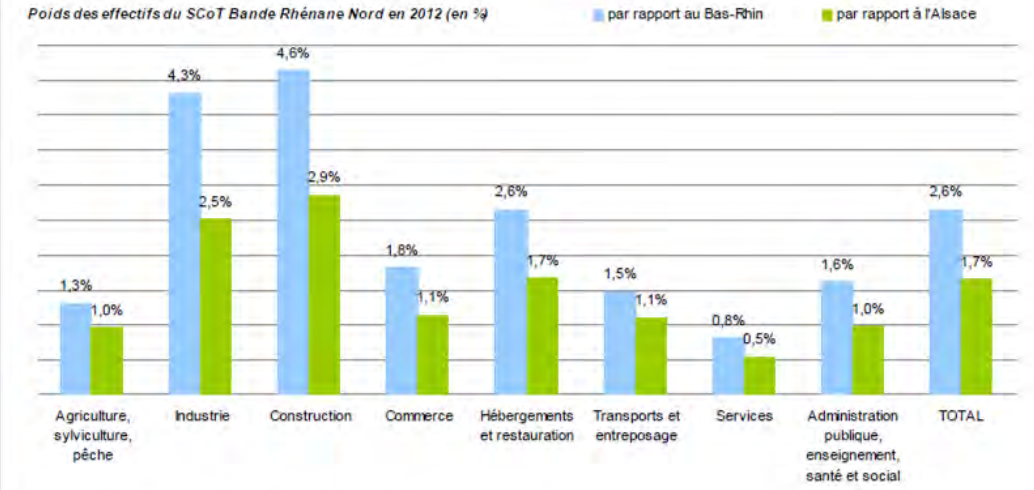

[Source : CCI de Région Alsace - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

Principaux établissements au 1er janvier 2012
Les 20 premiers établissements emploient 2 923 salariés, soit 42,1 % des effectifs salariés totaux du SCoT.

→ *PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS*

Nom de la société	Catégorie d'activités A17	Commune	Effectif *
Sté Caddie	Fabrication de matériels de transport	Drusenheim	292
Catalent France Beinheim SA	Fabrication d'autres produits industriels	Beinheim	270
Sté Eiffage Construction métallique	Fabrication d'autres produits industriels	Lauterbourg	261
Sté Roquette Frères	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	Beinheim	247
Système Wolf SAS	Construction	Leutenheim	245
Rohm ans Haas France SAS	Fabrication d'autres produits industriels	Lauterbourg	205
Sté Sogeca	Construction	Herrlisheim	190
Sté Leuco Production	Fabrication d'autres produits industriels	Beinheim	186
Sté Wienerberger	Fabrication d'autres produits industriels	Seltz	136
Sté Sater	Construction	Soufflenheim	112
Ets Nonnenmacher	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	Seltz	100
Sté Nanidis	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	Soufflenheim	93
Sté Mastio Fermeture et confort	Fabrication d'autres produits industriels	Soufflenheim	87
Transport et garage Eschenlauer	Transports et entreposage	Soufflenheim	87
Sté Dow Agrosciences	Fabrication d'autres produits industriels	Drusenheim	83
Sté CSF France	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	Scheibenhard	74
Alu Noblesse SA	Fabrication d'autres produits industriels	Niederlauterbach	72
Sté Hoffmann France	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	Drusenheim	71
Fuchs Industrie SARL	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	Herrlisheim	58
Sté Walon France	Transports et entreposage	Lauterbourg	54

** il s'agit des effectifs salariés enregistrés à un moment T. Les effectifs actuels peuvent varier légèrement de ceux présentés ici.*
[Source : CCI de Région Alsace - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

Etablissements et effectifs industriels : détails
Dans le territoire, le secteur de l'industrie compte, au 1er janvier 2012, 186 établissements et 3 369 salariés, soit 16,6 % des établissements et 48,5% des effectifs salariés du territoire.
Le tissu industriel local est assez diversifié comme le montre le tableau ci-dessous.

→ *REPARTITION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DU TERRITOIRE (au 01.01.2012)*

Catégories d'activités A38	Etablissements		Salariés		Effectif moyen
	Nombre	%	Nombre	%	
Industries extractives	14	7,5	110	3,3	8
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	38	20,4	487	14,5	13
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	4	2,2	18	0,5	5
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	14	7,5	105	3,1	8
Cokéfaction et raffinage	0	0,0	0	0,0	/
Industrie chimique	6	3,2	636	18,9	106
Industrie pharmaceutique	1	0,5	270	8,0	270
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	26	14,0	337	10,0	13
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	20	10,8	862	25,6	43
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	2	1,1	55	1,6	28
Fabrication d'équipements électriques	2	1,1	47	1,4	24
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	2	1,1	4	0,1	2
Fabrication de matériels de transport	2	1,1	295	8,8	148
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	20	10,8	90	2,7	5
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	26	14,0	0	0,0	0
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	9	4,8	53	1,6	6
TOTAL INDUSTRIE	**186**	**100,0**	**3 369**	**100,0**	**18**
Poids / ensemble des secteurs d'activité du territoire	**16,6**		**48,5**		
Poids / industrie du Bas-Rhin	**4,9**		**4,3**		

[Source : CCI de Région Alsace - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

3.3 - Des capacités à renforcer pour l'accueil d'entreprises

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES

22 zones d'activités sont recensées sur le territoire de la Bande Rhénane Nord. Trois grands secteurs bien distincts regroupent la quasi-totalité des sites :

- partie Nord : Lauterbourg ;
- partie centrale : Seltz et Beinheim-Roppenheim ;
- partie Sud : Offendorf, Drusenheim, Herrlisheim, Gambsheim, Kilstett, Soufflenheim et Roeschwoog.

La plupart des zones d'activités de la partie Sud du territoire se situe au débouché et en continuité d'un couloir industriel qui suit la vallée de la Moder. Ce couloir regroupe 12 autres zones d'activités jusqu'à Haguenau.

Zonage	*Localisation des zones d'activités*	*Superficie de l'existant (en ha)*
A1	Lauterbourg	147
A2	Beinheim/Ropenheim	131
A3	Drusenheim/Herrlisheim	346
	Total pôles majeurs	***624***
B1	Mothern	24
B2	Niederlauterbach/Scheibenhard	16
B3	Seltz/Schaffouze-près-Seltz	41
B4	Roeschwoog/Auenheim/Rountzenheim	24
B5	Soufflenheim/Sessenheim	61
B6	Gambsheim	14
B7	Kilstett	41
	Total zones intermédiaires	***221***
	Oberlauterbach	0
C1	Munchausen	2
C2	Buhl	2
C3	Niederroedern	15
C4	Kesseldorf	3
C5	Forstfeld	1
C6	Kauffenheim	2
C7	Leutenheim	6
	Fort Louis	0
C8	Stattmatten	8
	Dalhunden	0
C9	Offendorf	6
	Total zones "de desserrement"	***45***
	Total SCoT	***890***

Source : Agence SIAM, septembre 2012

Les zones d'activités existantes de Drusenheim/Herrlisheim comprennent, outre le terrain de la raffinerie, le site de Rhône Gaz, la zone industrielle de Herrlisheim, la zone de l'entreprise CADDIE, la zone de l'entreprise DOW FRANCE, les zones industrielles Herdlach I et II.

Localisation des zones d'activités existantes dans la Bande Rhénane Nord et perspectives d'évolution

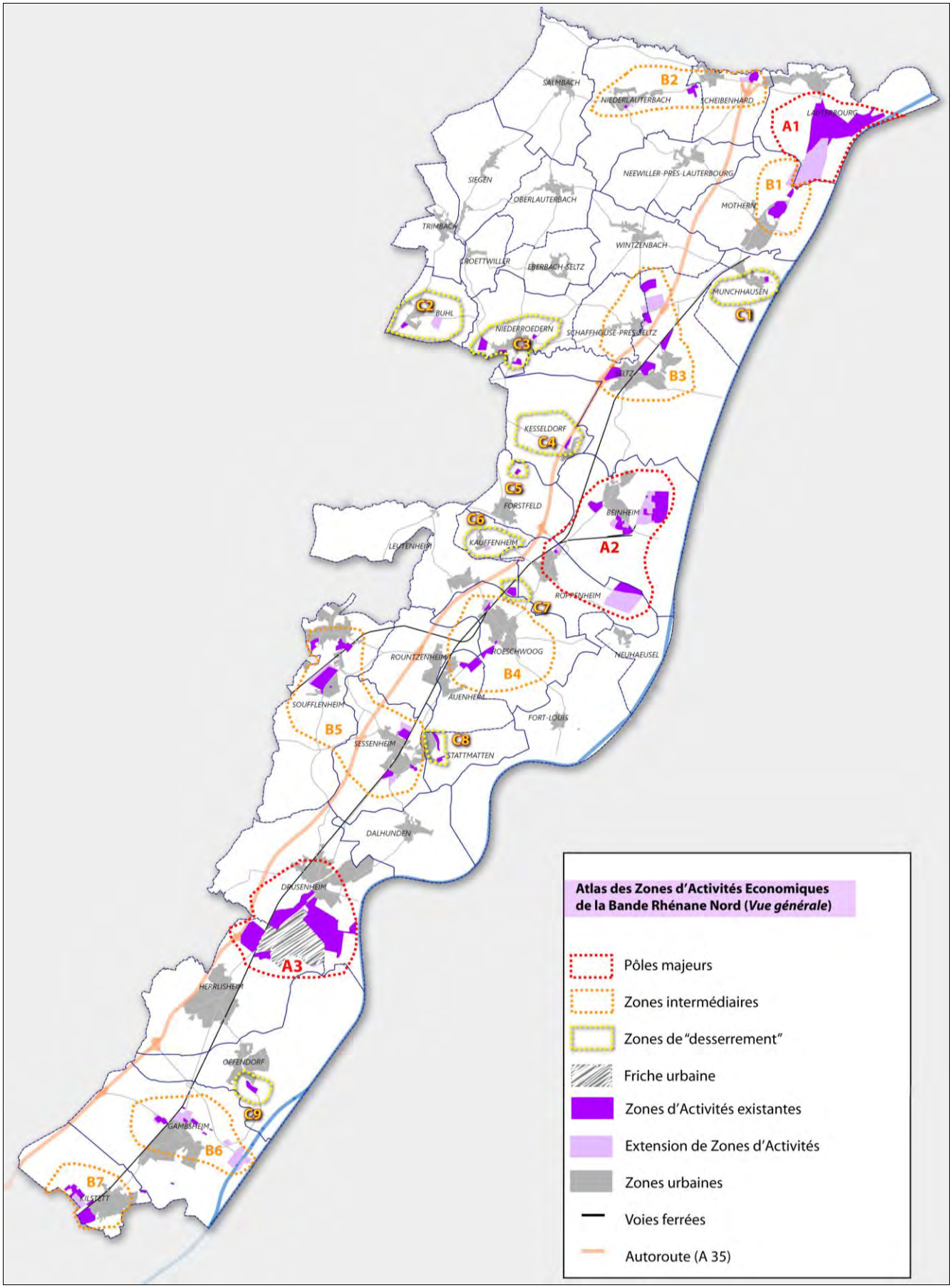

Source : Agence SIAM, septembre 2012

POTENTIEL D'ACCUEIL AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES

L'étude du potentiel d'accueil dans les zones d'activités existantes a été réalisée en septembre 2012 (constitution d'un atlas des zones d'activités économiques), en se basant sur une analyse par photo-interprétation de l'IGN 2008 et en croisant les informations avec les contraintes environnementales (cartographies de synthèse réalisées par le SDAU du Bas-Rhin).

Un potentiel théorique de densification a été ainsi identifié : il est de l'ordre de 140 hectares (répartis sur 60 parcelles), dont 59 hectares (soit 48 parcelles) sont situés en dehors de contraintes environnementales (PPRi, zones humides…).

Caractéristiques de ce potentiel hors contraintes environnementales *(48 parcelles, 59 ha):*

→ **98%** des parcelles ont une superficie inférieure à 3 hectares :

0-1 hectare	68 % (32 parcelles)
1 à 2 hectares	23 % (11 parcelles)
2 à 3 hectares	8,5 % (4 parcelles)

La parcelle identifiée à Lauterbourg (19 hectares) est située en zone humide (non classée en tant que telle mais présentant des caractéristiques similaires : présence de marais, plans d'eau, zones marécageuses…).

Orthophotographie de la zone A1 de Lauterbourg (19 ha) située en zone humide ***(source : Maps.google.fr, 2012, SIAM).***

→ Certaines parcelles appartiennent à des entreprises déjà implantées (réserve pour stockage, extension éventuelle des bâtiments…).

Le potentiel théorique de densification des zones d'activités dans la Bande Rhénane Nord

Zonage	Localisation des zones d'activités	Superficie de l'existant (en ha)	Potentiel de densification(en ha)	
			Total - 60 parcelles	Hors contraintes environnementales - 48 parcelles
A1	Lauterbourg	147	19,0	19,0
A2	Beinheim/Ropenheim	131	8,4	8,4
A3	Drusenheim/Herrlisheim	346	81,7	1,7
	Total pôles majeurs	***624***	***109,1***	***29,1***
B1	Mothern	24	0,0	0,0
B2	Niederlauterbach/Scheibenhard	16	0,0	0,0
B3	Seltz/Schaffouze-près-Seltz	41	6,9	6,9
B4	Roeschwoog/Auenheim/Rountzenheim	24	2,0	2,0
B5	Soufflenheim/Sessenheim	61	8,4	8,4
B6	Gambsheim	14	0,4	0,0
B7	Kilstett	41	0,8	0,8
	Total zones intermédiaires	***221***	***18,4***	***18,1***
	Oberlauterbach	0	0,0	0,0
C1	Munchausen	2	0,6	0,6
C2	Buhl	2	0,6	0,6
C3	Niederroedern	15	4,2	4,2
C4	Kesseldorf	3	2,0	2,0
C5	Forstfeld	1	0,0	0,0
C6	Kauffenheim	2	0,0	0,0
C7	Leutenheim	6	2,6	2,6
	Fort Louis	0	0,0	0,0
C8	Stattmatten	8	2,8	1,8
	Dalhunden	0	0,0	0,0
C9	Offendorf	6	0,0	0,0
	Total zones "de desserrement"	***45***	***12,8***	***11,8***
	Total SCoT	***890***	***140,4***	***59,0***

Source : Agence SIAM, septembre 2012

Les zones d'activités existantes de Drusenheim/Herrlisheim comprennent, outre le terrain de la raffinerie, le site de Rhône Gaz, la zone industrielle de Herrlisheim, la zone de l'entreprise CADDIE, la zone de l'entreprise DOW FRANCE, les zones industrielles Herdlach I et II.

Exemples de traitement graphique de l'analyse du potentiel d'accueil en zones d'activités

ZAE non bâties/ouvertes à la densification Seltz *(Source : SIAM, BD Ortho, BD Topo IGN, 2008)*

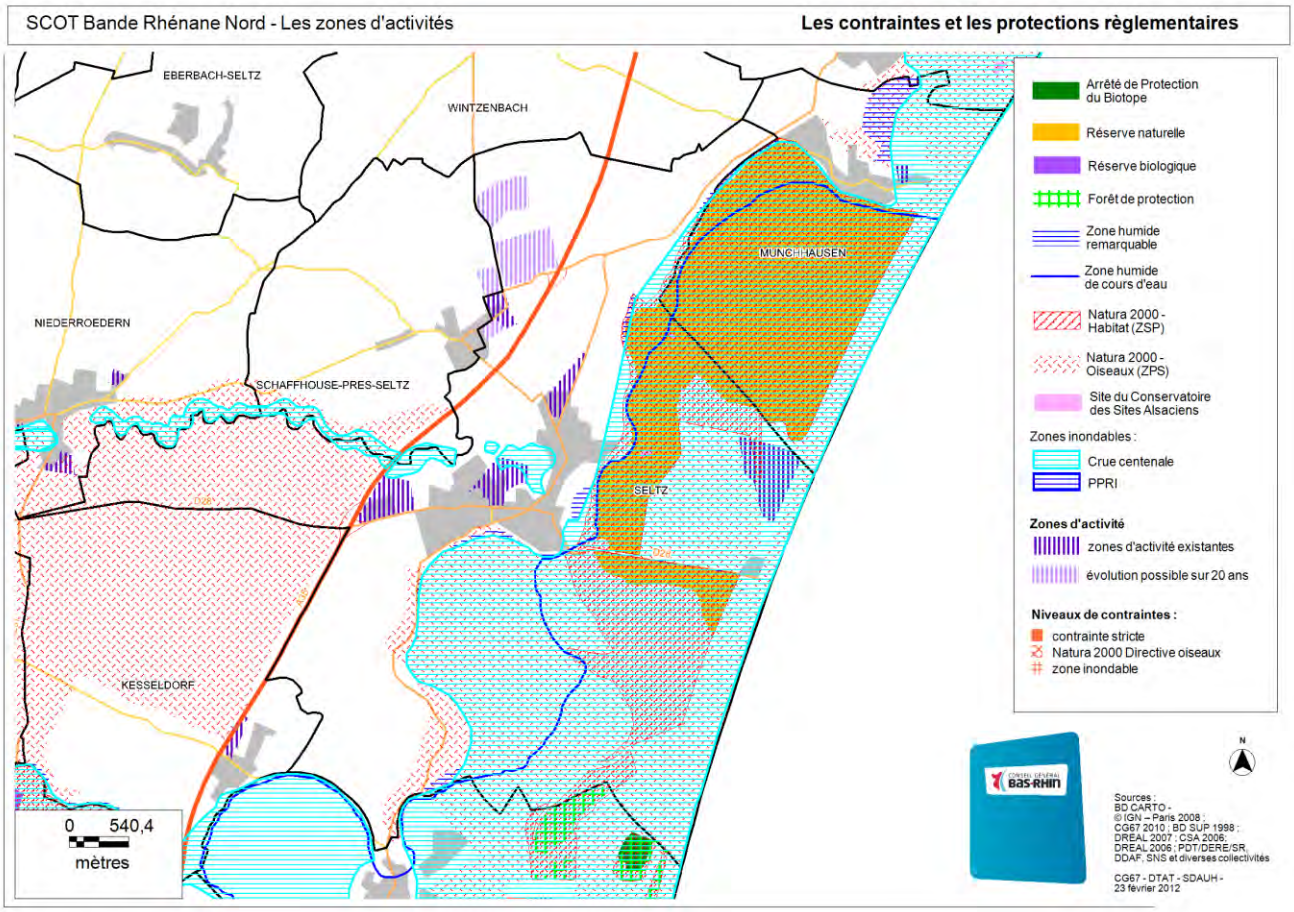

L'ACCESSIBILITE DES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES

Les zones d'activités sur le territoire de la Bande Rhénane Nord bénéficient d'une très bonne accessibilité via la route (A35), le fer et la proximité immédiate du Rhin.

L'accessibilité des zones d'activités dans la Bande Rhénane Nord

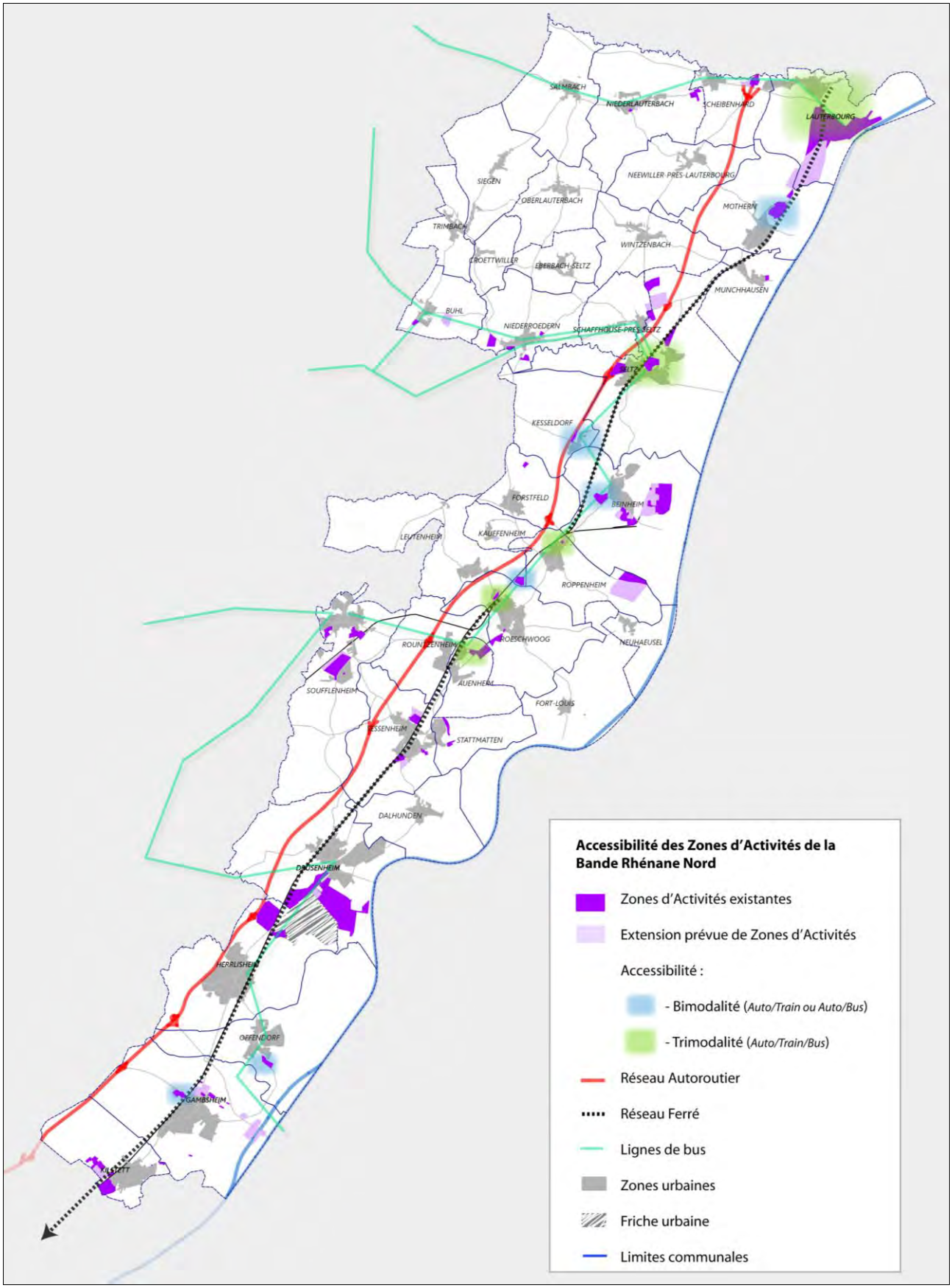

Source : agence SIAM, septembre 2012

LE PROFIL DES ZONES D'ACTIVITES

Le profil dominant des zones de la Bande Rhénane Nord se caractérise par des activités relevant des « industries et des biens intermédiaires », notamment à Lauterbourg. Entrent dans cette typologie les industries de produits minéraux, textile, bois-papier, chimie et métallurgie.

Cependant les mutations économiques en cours en Alsace font apparaître des projets de logistique à valeur ajoutée et présentant un coefficient d'emplois intéressant.

Il est constaté une tendance à la tertiarisation de l'économie.

Site de Lauterbourg

LA QUALITE DE LA CONCEPTION DES ZONES D'ACTIVITES ET DE L'OFFRE DE SERVICES

Une analyse menée au niveau départemental sur la qualité de l'offre des zones d'activités, notamment celle des services attendus par les entreprises, a mis en évidence des manques ou des insuffisances qui nuisent à l'attractivité de ces zones : déficit d'image, d'offre de services internes, d'insertion paysagère, de signalétique, parfois d'accessibilité...

L'AMENAGEMENT DE LA PLATE-FORME DEPARTEMENTALE D'ACTIVITES A LAUTERBOURG

L'extension du Port de Lauterbourg est l'aboutissement de réflexions menées par la Communauté de Communes de la Lauter et le Port Autonome de Strasbourg afin de proposer une offre foncière de qualité permettant un développement de nouvelles activités en lien avec le tissu économique local et en valorisant le potentiel multimodal.
Le Port Autonome de Strasbourg est implanté à Lauterbourg depuis sa création et exploite directement des postes de manutention pour des trafics de vracs et des trafics de colis lourds.

La zone de Lauterbourg est l'une des rares du Bas-Rhin où il est actuellement envisageable de développer une zone d'activités en bordure du Rhin.
L'existence d'un bassin portuaire important est un atout pour la desserte par la voie d'eau.

Le Port de Strasbourg, quant à lui, n'est plus susceptible de s'étendre, la plupart des terrains étant déjà aménagés et occupés. Seuls 35 hectares environ sont disponibles, dont une partie doit faire l'objet de réaménagements. Il n'est plus possible sur le Port de Strasbourg de proposer des lots fonciers supérieurs à 10 hectares.
De plus, compte tenu de la quasi-saturation de la zone strasbourgeoise et de la montée en puissance du trafic fluvial, il est nécessaire de pouvoir disposer dans les prochaines années de terrains desservis par la voie fluviale.

C'est pourquoi, le Port Autonome de Strasbourg, en concertation avec la Communauté de Communes de la Lauter, a souhaité développer une zone d'activités en bordure du Rhin. Ce projet est la seule possibilité à moyen terme pour développer dans le département une plate-forme d'activités permettant de valoriser les modes de transport fluviaux et ferroviaires et s'inscrire ainsi dans une démarche de développement durable.

Le projet d'extension du Port de Lauterbourg porte sur une surface d'environ 50 hectares au Sud des installations actuelles. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Port Autonome de Strasbourg pour la partie aménagement de la zone d'activités et par la Communauté de Communes de la Lauter pour la partie viabilisation primaire (amenée des réseaux et accès à la zone). Les travaux seront réalisés en trois tranches successives.

La première tranche, d'environ 15 hectares intégrant les travaux de viabilisation primaire, est affectée à l'accueil d'activités industrielles. Les tranches 2 et 3 sont davantage dédiées à l'implantation d'activités logistiques.

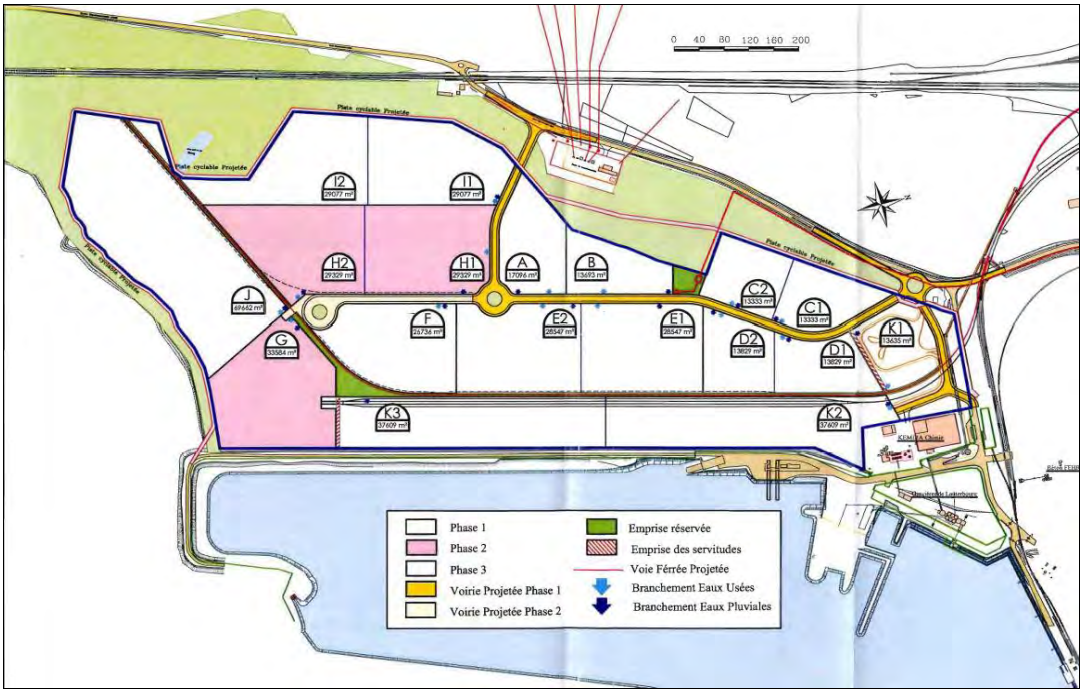

Sept zones portuaires sont en activité dans la Bande Rhénane Nord.

Localisation des zones portuaires existantes

En hectares	**Zones portuaires** (plan d'eau compris dans le zonage)
Lauterbourg	7
Beinheim / Roppenheim	6
Drusenheim / Herrlisheim	4
Total pôles majeurs	17
Seltz / Schaffouse-près-Seltz	24
Total secteurs intermédiaires	24
Fort Louis	24
Stattmatten	7
Offendorf	47
Total secteurs "de desserrement"	78
Total SCOT	**119**

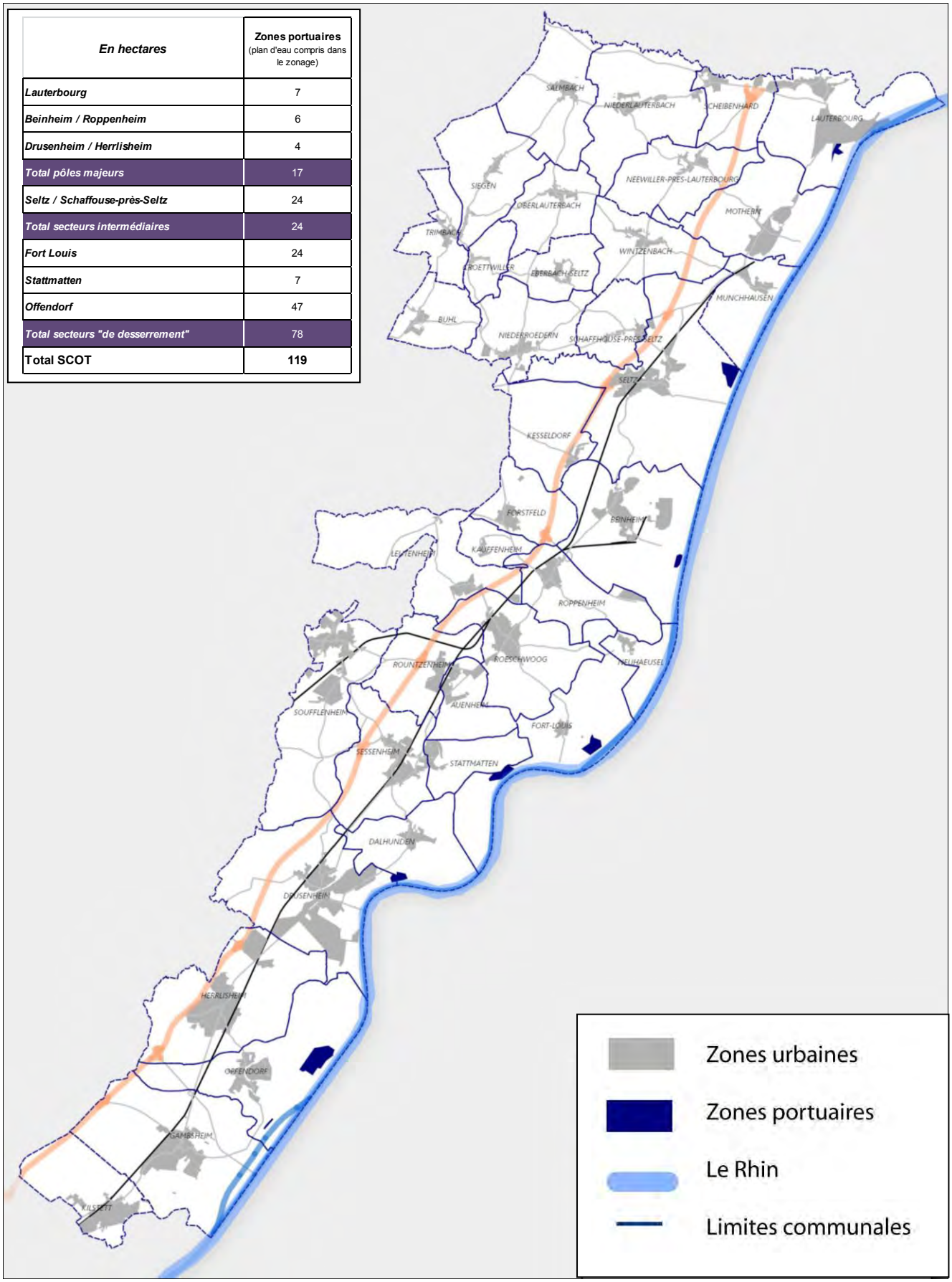

Source : Agence SIAM, septembre 2012

3.4 – Une activité liée aux ressources des sols et sous-sols à conforter : carrières en eau (gravières), carrières hors d'eau

LES CARRIERES EN EAU (GRAVIERES) : UNE SPECIFICITE REGIONALE

L'exploitation des carrières en eau (gravières) est une problématique spécifique à l'Alsace. L'exploitation des granulats alluvionnaires dans la plaine d'Alsace a connu un rapide développement depuis 1962, avec plus de 50 % de la production de ces granulats destinés à l'exportation.
Afin d'organiser cette exploitation et de limiter son impact sur l'environnement, une politique régionale des carrières en eau (gravières) a conduit à la définition de Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des carrières (ZERC).

LE CONTEXTE LOCAL

Le territoire de la Bande Rhénane Nord bénéficie de ressources des sols dominées par les alluvions du lit rhénan. Ce gisement génère une activité de gravière importante. L'extraction passée s'est traduite par un éparpillement des exploitations conduisant à un mitage du paysage et une consommation d'espace en conséquence. Les gravières représentent 3,5 % de la surface totale du territoire du SCoT en 2012.

Au-delà de la fourniture d'emplois pour le territoire, les gravières constituent d'importantes ressources pour les collectivités (parce qu'elles sont souvent propriétaires des gravières et parce qu'elles perçoivent également une fiscalité liée à cette activité) et fournissent la matière première pour les filières économiques locales (potentiel d'emplois indirects).
Cet enjeu déjà bien identifié dans le Schéma Directeur de novembre 2001 donnait lieu à des orientations particulières visant à :

- poursuivre la gestion actuelle de la ressource : chaque commune reste seule destinatrice de la richesse liée au gravier ;
- renégocier au coup par coup les taux de fortage et des autres contributions financières perçus afin d'accroître à terme la rémunération des communes ;
- mettre en œuvre progressivement une stratégie de réserve afin de retarder l'échéance à laquelle il sera nécessaire d'importer du gravier.

Les potentiels restent importants aujourd'hui. La situation de l'exploitation des gravières dans le territoire de la Bande Rhénane Nord est caractérisée par :

- une stabilité des autorisations d'ouverture de site dans le territoire aux limites circonscrites par les ZERC (application par anticipation d'un document qui n'est pas encore opposable ; cf. carte ci-après) et donc une impossibilité de nouvelles implantations ;
- une pérennité de l'activité sur les sites actuellement exploités.

Une actualisation de l'état des lieux de l'exploitation des sites a été réalisée en juin 2012. Cette démarche est parallèle à l'actualisation en cours du Schéma Départemental des carrières. Celui-ci remplacera le dispositif des ZERC qui sera abandonné à son échéance (2014). Une des orientations du Schéma Départemental des carrières portera sur la définition des secteurs exploitables.

Gravières

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DE SON EVOLUTION RECENTE

Le Schéma Régional des Gravières, qui met en place des Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des carrières (ZERC[8]) pour une durée de 30 ans a été instauré à l'initiative des élus locaux et avec la participation active de la profession. Le dossier prendra fin en 2014.

Les Schémas Départementaux des carrières (approbation 1999 pour le Bas-Rhin) définissent les conditions générales d'implantation des carrières et confirment les conclusions du Schéma Régional des Gravières. Cet instrument est destiné à planifier la gestion des ressources minérales. Il est le résultat d'une réflexion approfondie et d'une concertation entre les services de l'Etat, les collectivités locales, la profession et les associations de protection de l'environnement. Il s'agit de l'outil d'aide à la décision des préfets lorsque ceux-ci autorisent les exploitations de carrières. Ces schémas sont en cours de révision.

Le 9 juin 2010, les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites en formation "carrières" du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, réunies conjointement, ont approuvé à l'unanimité les principes de révision des Schémas Départementaux des Carrières. L'objectif est fixé dans l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, à savoir définir les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ce schéma définit les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé une élaboration conjointe des schémas des deux départements alsaciens et de la constitution d'un groupe de travail émanant de cette commission et chargé du suivi de cette révision. Cette décision se traduirait par la mise en place de groupes de travail thématiques chargés d'élaborer des propositions qui seront validées par la CDNPS de chaque département.

Par ailleurs, il a été décidé d'abandonner, à son échéance (2014), la procédure ZERC (Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés) s'appliquant dans le gisement alluvionnaire. Cette procédure a permis de circonscrire les zones d'extension des gravières dans des secteurs pertinents, mais elle présentait l'inconvénient de manquer de souplesse.

En effet, pour remplacer ce dispositif et valoriser le travail de concertation réalisé au cours des années passées, une des orientations du schéma des carrières prévoira que celui-ci définisse en son sein les secteurs exploitables, considérant qu'il contribue à la valorisation de la ressource en gisement alluvionnaire et à la préservation du patrimoine naturel. Ces secteurs seront définis sur les bases d'un mode de concertation locale.

Evolution récente :
Les conditions générales d'implantation des carrières dans le département du Bas-Rhin sont définies par le Schéma départemental des Carrières approuvé le 30 octobre 2012.

---

[8] Les Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des carrières (ZERC) ont pour objectifs :

- d'assurer la valorisation optimale du gisement ;
- de garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- d'organiser le réaménagement du site.

Ont été définis dans le Bas-Rhin quatre territoires dans lesquels une procédure d'élaboration de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des carrières (ZERC) a été engagée.

Le territoire du SCoT est principalement concerné par la **ZERC n°1** du projet de Schéma Régional des Gravières. Cette ZERC ne concerne que l'exploitation du gisement alluvionnaire rhénan. Le dossier a été soumis à enquête publique du 1er septembre 2007 au 31 octobre 2007 et n'est pas encore approuvé ni opposable.

Les zones pour lesquelles une exploitation du gisement a été retenue concernent les 11 communes suivantes : Offendorf, Dalhunden, Fort-Louis, Stattmatten, Sessenheim, Rountzenheim, Leutenheim, Beinheim, Seltz, Munchhausen et Lauterbourg.
Une douzième commune de la Bande Rhénane Nord s'y ajoute, Gambsheim qui est concernée par la **ZERC n°2.**

En dehors des zones retenues, l'exploitation du gisement alluvionnaire rhénan est interdite.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord compte 12 sites d'extraction de granulat alluvionnaire et trois sites de recyclage.
La production de granulats est de 4 340 000 tonnes, soit 37 % de la production départementale en 2010.
Cette production est orientée à 97 % sur des granulats alluvionnaires.

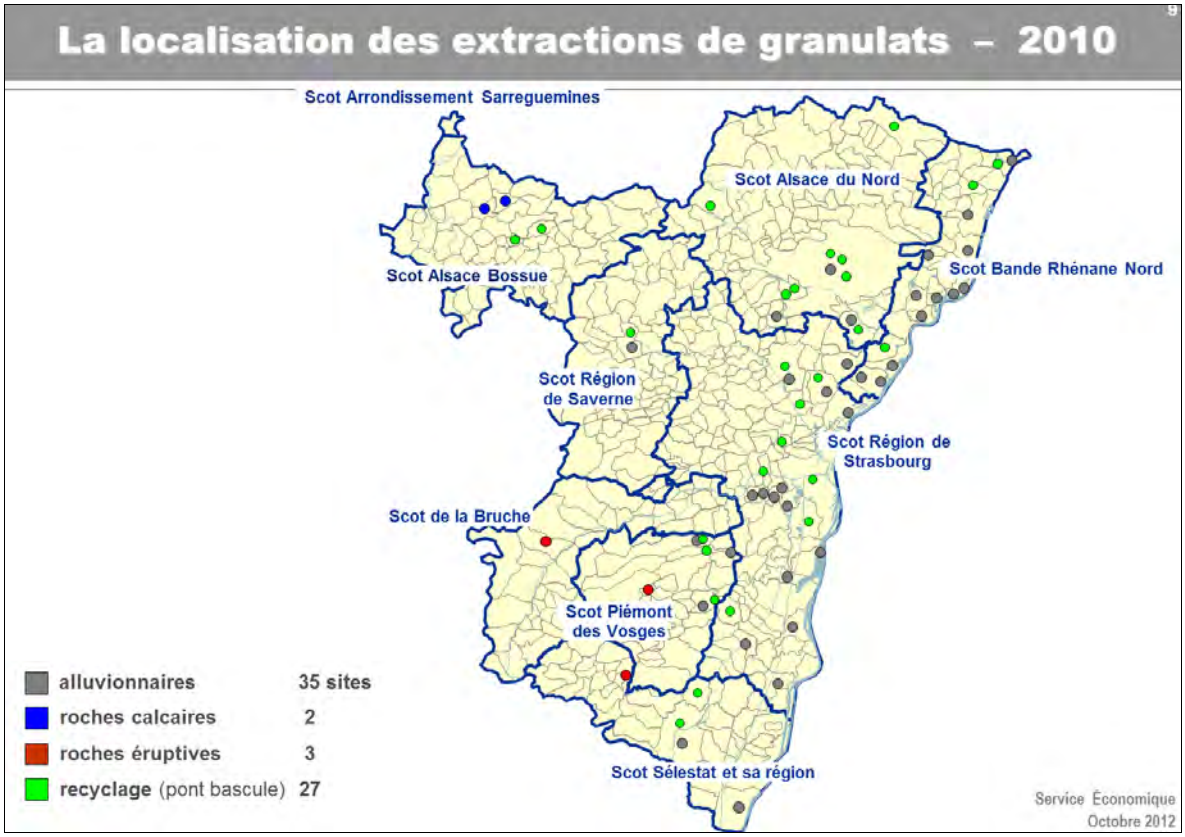

Source : UNICEM, octobre 2012

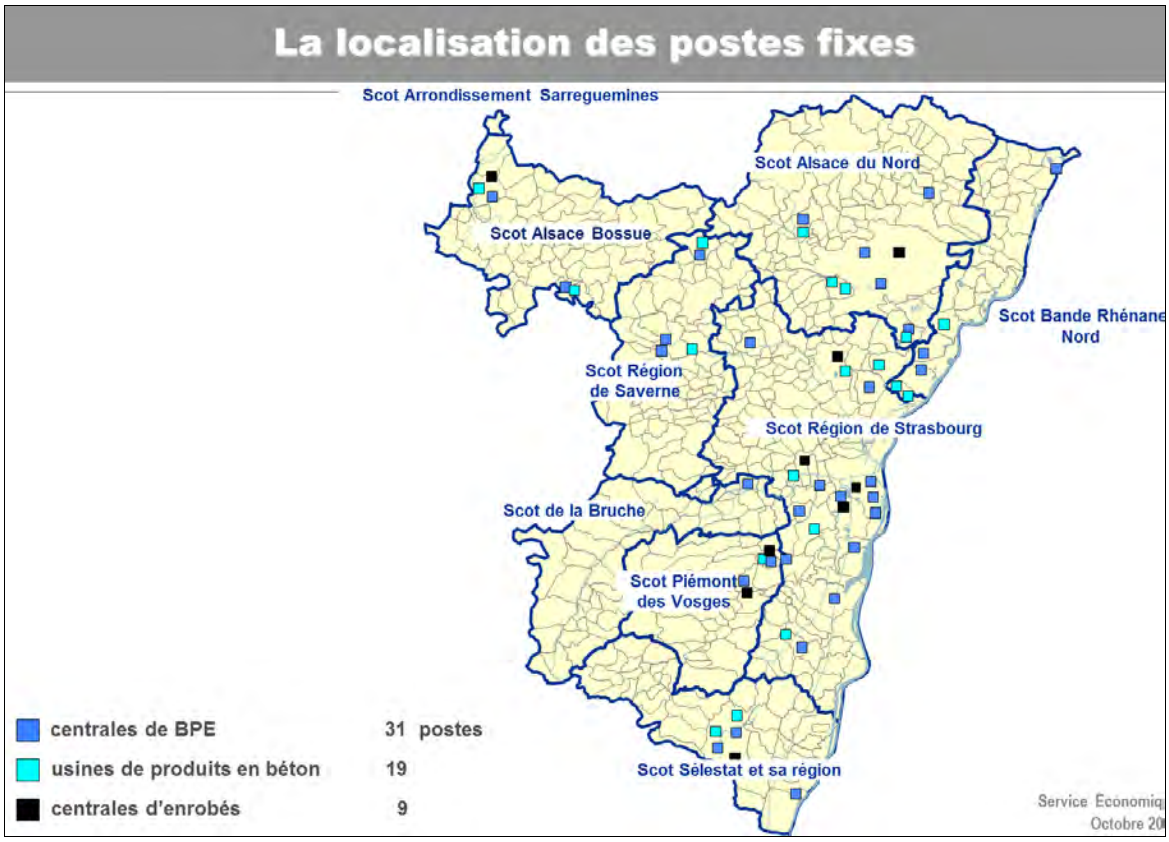

Source : UNICEM, octobre 2012

Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des carrières dans le territoire du SCoT

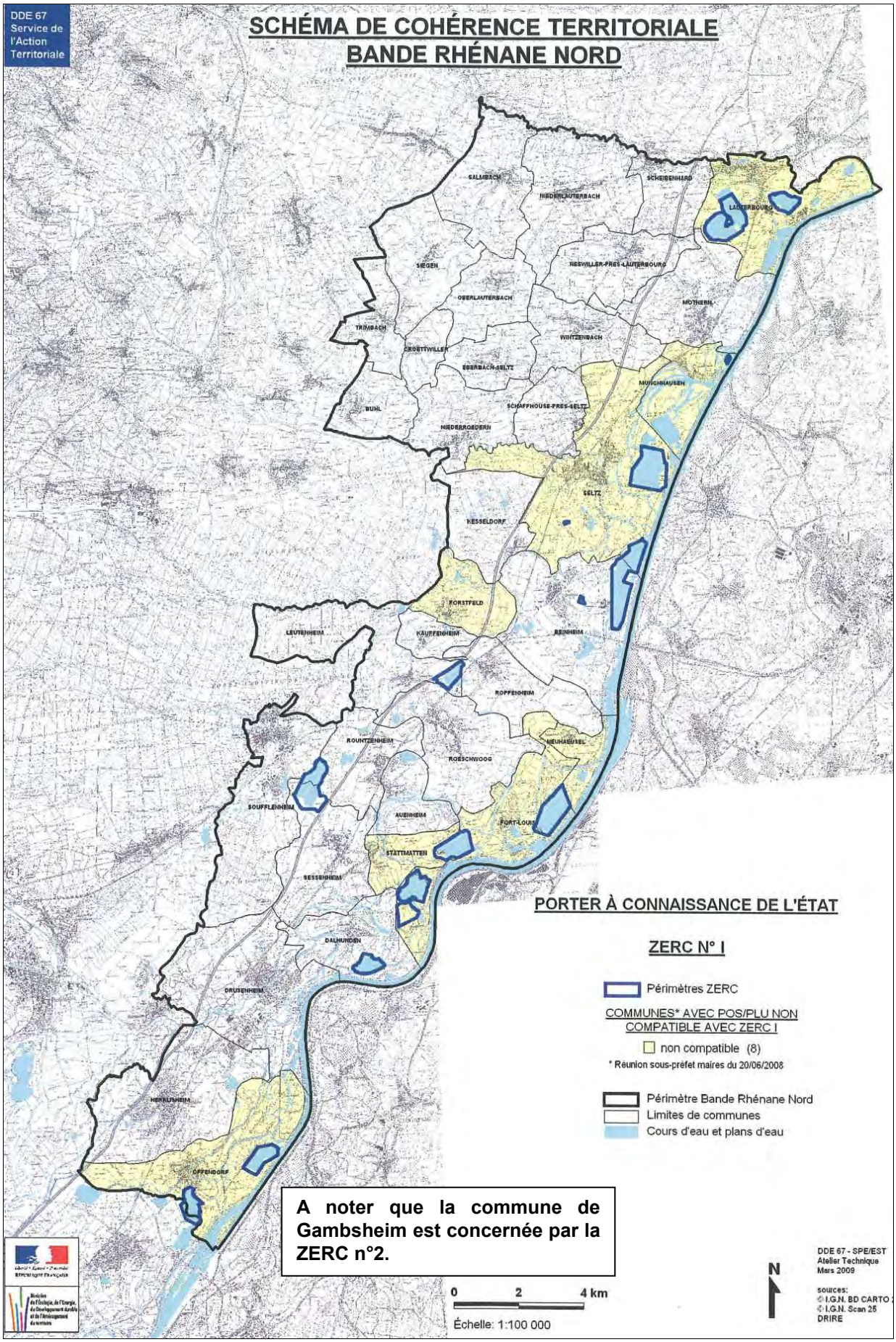

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Les carrières en eau (gravières) et les carrières hors d'eau présentent des enjeux importants pour la Bande Rhénane Nord, du point de vue économique, environnemental et paysager.
20 carrières en eau (gravières) et 1 carrière hors d'eau sont recensées. Elles occupent 4 % du territoire.

Gambsheim-Offendorf

Stattmatten

Fort-Louis

Kesseldorf

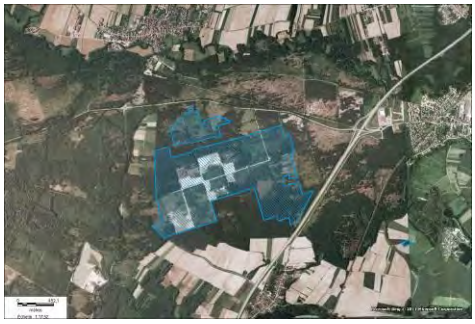

1 - Les carrières en eau (gravières)	Surface totale (autorisée + autorisable*)	Dont surface autorisée par arrêté préfectoral
Lauterbourg	38	38
Gravière des Mouettes	118	107
Munchhausen	2	
Total secteur Nord	**158**	**145**
Beinheim	87	
	3	3
Seltz	112	112
	36	
	1	
Total secteur Centre	**239**	**115**
Fort-Louis	95	95
	60	60
(ZERC)	37	
Leutenheim	33	33
Rountzenheim	35	35
Total secteur de l'Uffried	**260**	**223**
Sessenheim	49	49
Stattmatten	64	64
Dalhunden	40	40
Total secteur Soufflenheim, Rhin Moder	**153**	**153**
Offendorf Port	47	47
Offendorf VV	33	33
Gambsheim VV	24	24
Gambsheim GSM	48	48
Total secteur Sud	**152**	**152**
Total Bande Rhénane Nord	**961**	**788**

* Pour les roches alluviales rhénanes, surface complémentaire inscrite dans les projets de ZERC 2007

2 - Les carrières hors d'eau	Surface totale (autorisée + autorisable*)	Dont surface autorisée par arrêté préfectoral
Kesseldorf	178	178
Total Bande Rhénane Nord	**178**	**178**

Source : Agence SIAM, décembre 2012

Localisation des carrières en eau (gravières) et des carrières hors d'eau dans la Bande Rhénane Nord

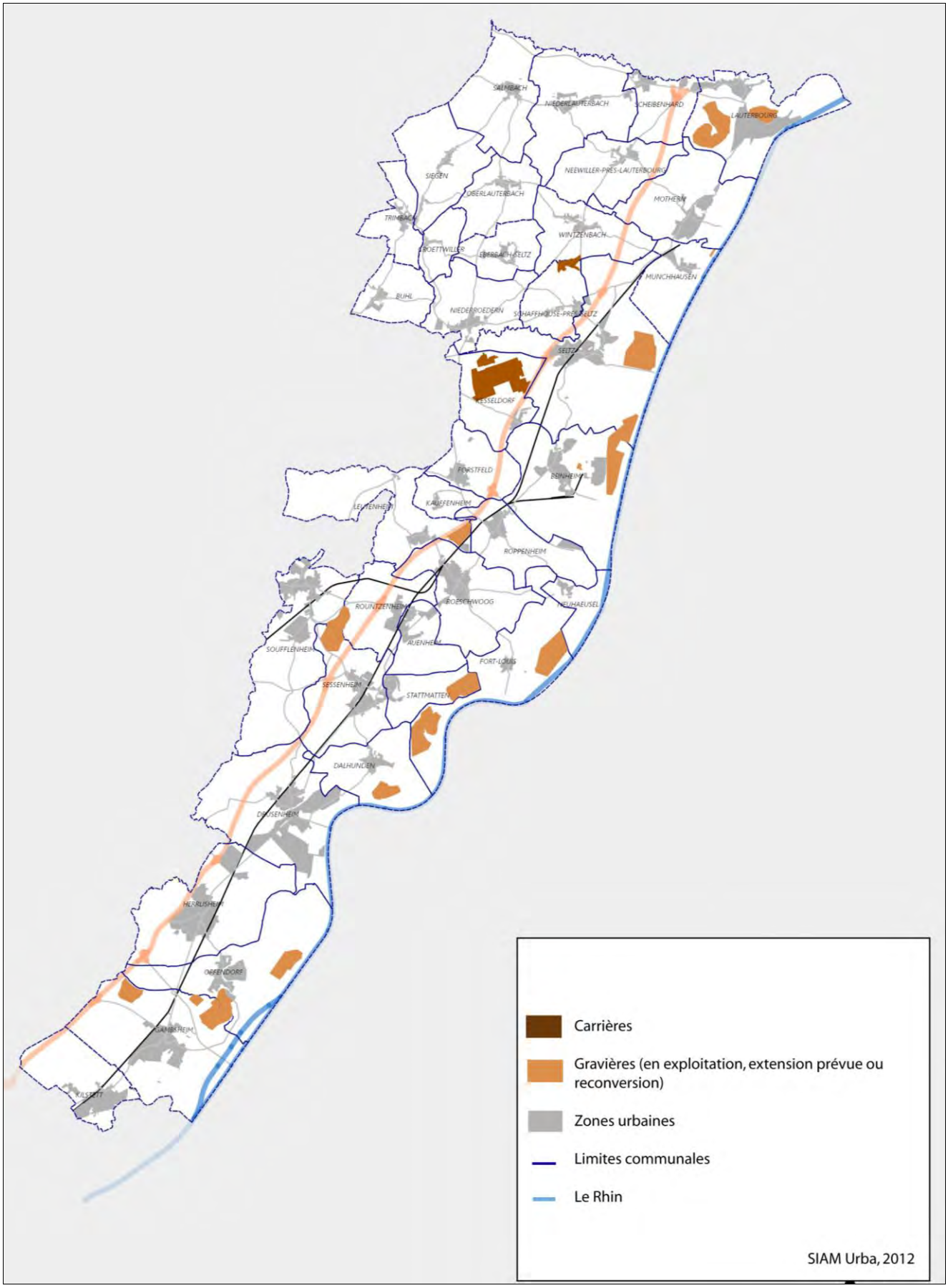

Carte : agence SIAM, juin 2012

Perspectives sur 30 ans concernant l'exploitation des gravières :

1 - Les carrières en eau (gravières)	Etat des lieux sur l'existant					Perspectives sur 30 ans		Localisation Aléas environnemental
	Surface totale (autorisée + autorisable)*	*Dont surface autorisée par arrêté préfectoral*	*Dont surface reconvertie (abandon de droits) ou à reconvertir*	*Nature de la reconversion*	*Fin de l'arrêté préfectoral d'autorisation*	*Extensions à programmmer en dehors des périmètres des projets de ZERC*	*Fin d'exploitation estimée (hors nautre du gisement)*	
Lauterbourg	**38**	**38**	**0**		**2027** sous réserve de l'obtention d'un renouvellement dans les limites du site autorisé			
Gravière des mouettes	**118**	**107**	**11**	base de loisirs	**2027**	**25**	**2045 / 2047**	extension Gravière des mouettes localisation Sud Ouest / néant
Munchhausen	**2**							
Total secteur Nord	**158**	**145**	**11**			**25**		
Beinheim	**87**		**87**		**2024**			
	3	**3**			**2026**		**2026**	
Seltz	**112**	**112**			**2016**			
	36		**36**		**2027**			
	1							
Total secteur Centre	**239**	**115**	**123**			**0**		
Fort-Louis	**95**	**95**			**2030**			
	60	**60**			**2023**			
(ZERC)	**37**							
Leutenheim	**33**	**33**			**2022**			
Rountzenheim	**35**	**35**						
Total secteur de l'Uffried	**260**	**223**	**0**			**0**		
Sessenheim	**49**	**49**			**2035**			
Stattmatten	**64**	**64**			**2042**	**0**	**2042**	
Dalhunden	**40**	**40**	**0**		**2013**	**0**	**2020**	
Total secteur Soufflenheim, Rhin Moder	**153**	**153**	**0**			**0**		
Offendorf port	**47**	**47**	**42**	plaisance pêche	**2024**	**0**		
Offendorf VV	**33**	**33**	**33**	pêche ornithologie	**2016**	**0**		
Gambsheim VV	**24**	**24**	**20**	reconversion en fin d'exploitation	**2016**	**32**	**2048**	Localisation extension gravière VV / néant
Gambsheim GSM	**48**	**48**	**40**		**2027**	**8**	**2040**	extension gravière GSM proximité zone inondable
Total secteur Sud	**152**	**152**	**135**			**40**		
Total Bande Rhénane Nord	**961**	**788**	**269**			**65**		

* Pour les roches alluviales rhénanes, surface complémentaire inscrite dans les projets de ZERC 2007

2 - Les carrières hors d'eau	Etat des lieux sur l'existant					Perspectives sur 20 ans	
	Surface totale (autorisée + autorisable)*	*Dont surface autorisée par arrêté préfectoral*	*Dont surface reconvertie (abandon de droits) ou à reconvertir*	*Nature de la reconversion*	*Fin de l'arrêté préfectoral d'autorisation*	*Extensions à programmmer en dehors des périmètres des projets de ZERC*	*Fin d'exploitation estimée (hors nautre du gisement)*
Kesseldorf	**178**	**178**	**113**		**2033**	**0**	**2033**
Total Bande Rhénane Nord	**178**	**178**	**113**			**0**	

Source : Agence SIAM, décembre 2012

La fin d'exploitation (colonne de droite du tableau ci-dessus) est estimée par les professionnels interrogés. Ces données sont non exhaustives car tous les professionnels n'ont pas répondu.

Une étude est en cours de réalisation par l'UNICEM à l'échelle de la Bande Rhénane Nord (données 2011). Elle sera finalisée début 2013 et apportera un éclairage sur les besoins locaux, la gestion des gisements…

3.5 – L'offre commerciale

1 - CONTEXTE, ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

Positionnement du territoire

Le territoire de la Bande Rhénane Nord est situé entre les deux grandes métropoles régionales que sont Strasbourg et Karlsruhe. L'autoroute A35 facilite l'accessibilité à ces deux agglomérations depuis le territoire :

- Strasbourg-Lauterbourg : 62 km – 43 min ;
- Strasbourg-Karlsruhe : 84 km – 63 min ;
- Strasbourg-Gambsheim : 25 km – 25 min ;
- Lauterbourg-Karlsruhe : 21 km – 25 min.

La position frontalière du territoire est également un élément de contexte important. Le Rhin constitue en effet une barrière naturelle mais peu contraignante en termes d'accessibilité notamment pour les secteurs situés à proximité des passages sur le Rhin.
Ce sont d'une part les pôles urbains allemands (Rastatt, Baden-Baden…), mais également l'offre située à proximité immédiate des passages sur le Rhin qui risquent d'influer sur les comportements de consommation des ménages du Bas-Rhin (différence de prix entre Allemagne et France sur certains produits).

→ Un contexte concurrentiel et transfrontalier limitant les potentialités de développement dans la Bande Rhénane Nord pour certains types d'achats.

→ Un enjeu de complémentarité des développements dans la Bande Rhénane Nord avec ceux des territoires limitrophes.

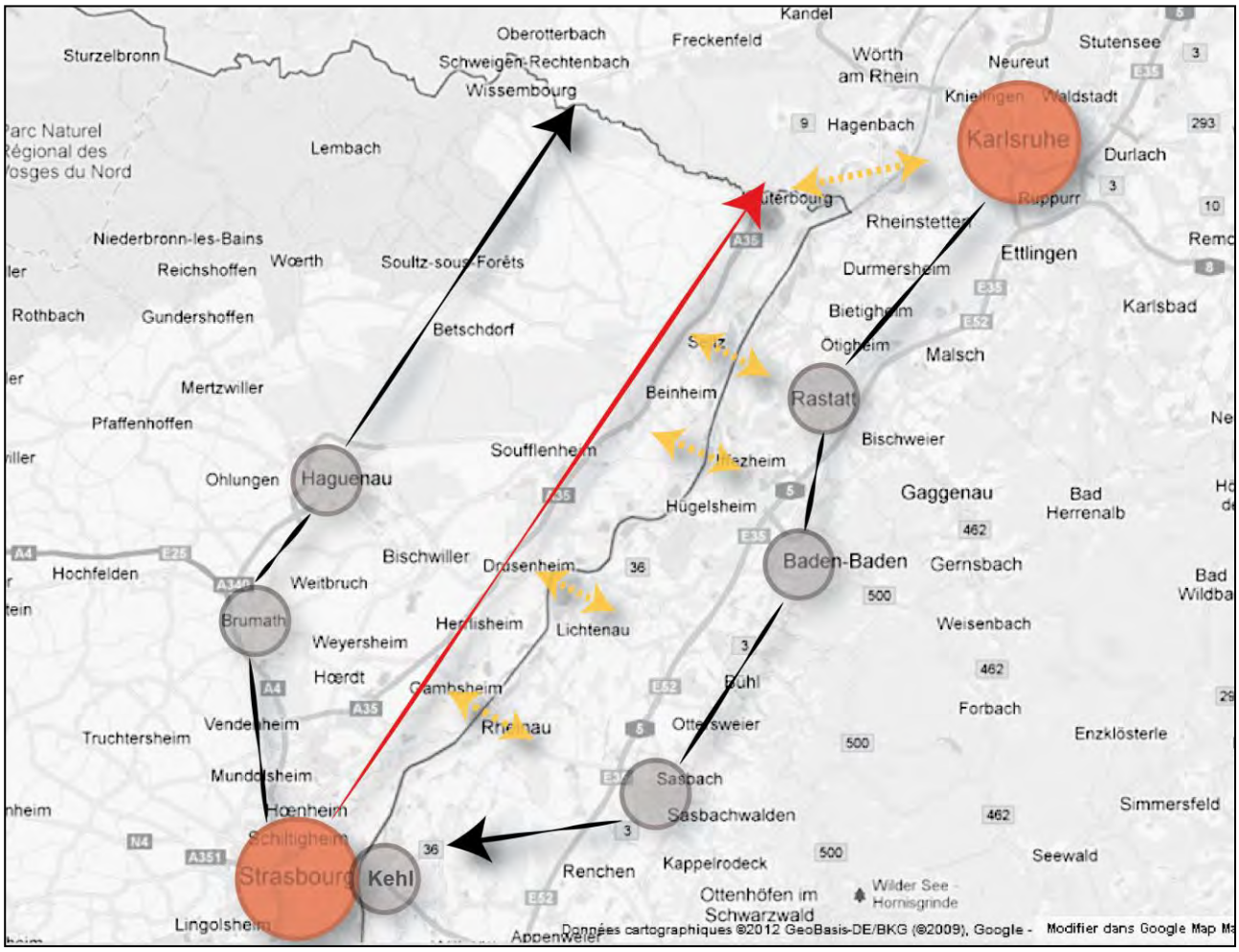

Armature urbaine

Afin de dresser un diagnostic tenant compte des enjeux prospectifs, les principales évolutions territoriales impactant le commerce sont ici mises en exergue :

⇨ **Une forte croissance démographique à prévoir à l'horizon du SCoT** : l'orientation que souhaitent donner les élus de la Bande Rhénane Nord à la politique locale de l'habitat (renforcer l'activité de construction de logements : passer de 400 logements par an en moyenne à 450 logements par an en moyenne en renforçant l'offre résidentielle dans les pôles urbains) permet de dégager une perspective démographique pour le territoire du SCoT de l'ordre de 11 000 habitants supplémentaires (soit 7 650 ménages supplémentaires dans les 20 ans).

⇨ **Un confortement de l'armature urbaine :**

- pôles principaux : pôles structurants en matière de commerces, équipements et services à l'échelle du bassin de vie ;
- pôles complémentaires : maillage d'équipements, de commerces et services et rôle de relais pour les communes rurales

  → ***Accueil de la majeure partie des logements dans les pôles principaux et complémentaires***
- villages.

⇨ **Orientations en matière économique :**

- 3 pôles économiques majeurs : 3 000 emplois (Beinheim-Roppenheim dont 700 dans le village de marques, Lauterbourg, Drusenheim-Herrlisheim ;
- maintien d'un tissu économique varié : industrie, commerce, tourisme, agro-alimentaire… ;
- développement d'une économie résidentielle.

⇨ **Orientations en matière de commerce :**

- Conforter et organiser l'offre commerciale :

  → positionner le territoire sur une logique de complémentarité avec les offres existantes et limiter les déplacements ;

  → renforcer prioritairement les pôles urbains pour favoriser un ancrage local, tenir compte des principes de développement durable dans l'aménagement ;

  → limiter la multiplication et la dispersion des sites commerciaux.

Des impacts en matière de commerce :

→ une augmentation des besoins de consommation à prévoir en lien avec la croissance démographique ;

→ une cohérence à garantir entre l'armature urbaine et l'évolution de l'armature commerciale.

2 - CHIFFRES CLES CONCERNANT L'ARMATURE COMMERCIALE DU SCoT

<u>L'offre en grandes et moyennes surfaces</u> (commerces inférieurs à 300 m² de surface de vente)

⇨ **Une densité commerciale relativement faible :**
28 209 m² de grandes et moyennes surfaces ont été recensés dans le périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord (DDCCRF 2008 ; CDAC 2007 – 2012 ; Panorama 2012), soit une densité commerciale de 537 m² pour 1 000 habitants (moyenne nationale : 1 303 m² pour 1 000 habitants).

Cette densité relativement faible s'explique par une offre commerciale limitée en non alimentaire, qui représente seulement 29 % du plancher commercial (71 m² pour 1 000 habitants pour une moyenne nationale de 882 m² pour 1 000 habitants).

La structuration urbaine du territoire (poids de population des communes, absence de ville centre) et le contexte concurrentiel expliquent la typologie de l'offre essentiellement tournée vers l'alimentaire (71 %).

La densité en grandes et moyennes surfaces alimentaires est à contrario relativement satisfaisante (465 m² pour 1 000 habitants pour une moyenne nationale de 421 m² pour 1 000 habitants).

⇨ **Une concentration de l'offre dans les pôles urbains :**
La répartition des grandes surfaces par communes (cf. carte ci-dessous) met en avant une situation relativement équilibrée dans le territoire, avec une offre majoritairement développée dans les polarités principales. On distingue tout de même :

- 3 polarités relativement développées et diversifiées, accueillant des surfaces à la fois alimentaires et non alimentaires (Gambsheim, Soufflenheim, Seltz) ;
- 1 polarité fortement développée en alimentaire (Lauterbourg-Scheibenhard) ;
- 3 polarités relevant davantage de la « proximité », mais structurantes à l'échelle de leur bassin de proximité (Herrlisheim, Drusenheim, Roeschwoog).

Répartition des grandes surfaces par familles de produits

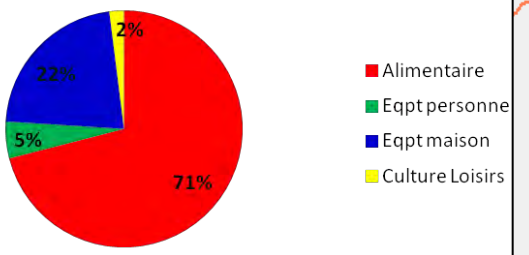

Répartition des grandes surfaces par communes

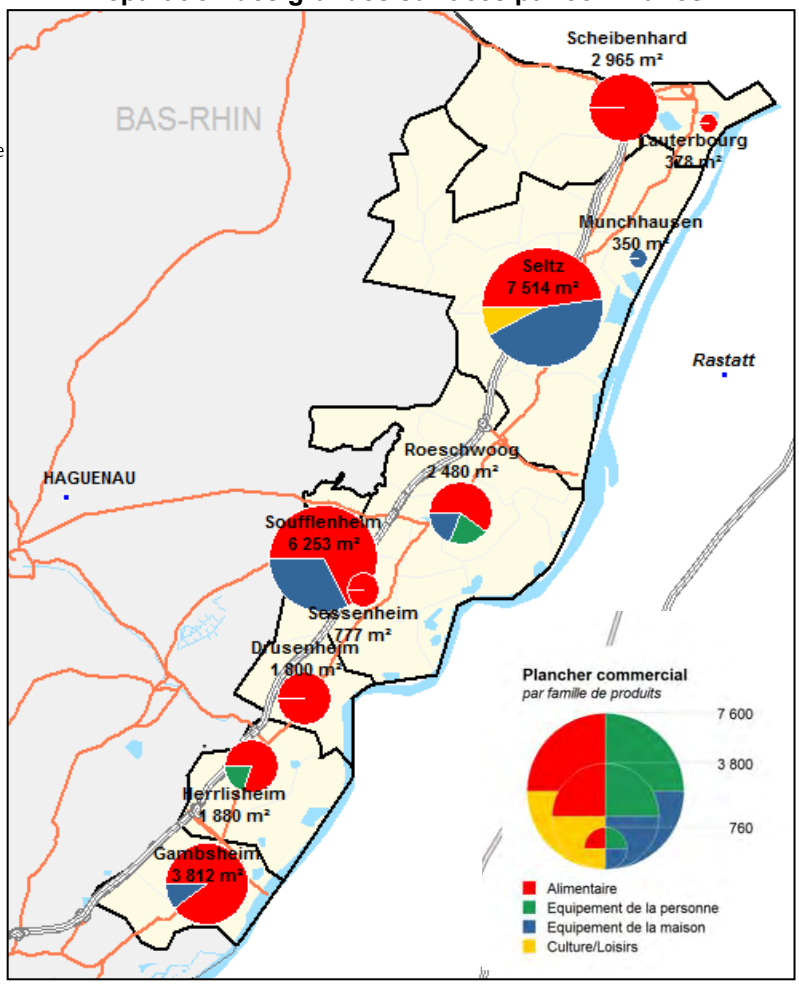

L'offre en commerces traditionnels

⇨ Une offre tournée vers la proximité :
560 activités (commerces, services et Cafés, Hôtels, Restaurants - CHR - compris) ont été recensées sur le périmètre du SCoT de la Bande Rhénane dont 220 commerces, soit une densité de 4,8 commerces pour 1 000 habitants, relativement faible par rapport à la moyenne nationale (7 commerces pour 1 000 habitants).

La décomposition de cette offre par secteurs d'activité met en évidence la forte proportion de CHR, services et commerces alimentaires. Concernant plus particulièrement les commerces, 55 % sont des commerces alimentaires. Ces éléments traduisent le rôle de proximité joué par les commerces traditionnels.

⇨ Un maillage relativement fin du territoire
Sur les 37 communes du SCoT, seules 5 n'accueillent aucune activité et 8 aucun commerce. Le territoire bénéficie donc d'un maillage relativement fin de l'offre marchande.

La répartition spatiale des activités fait apparaître les pôles principaux comme relativement structurés concernant l'offre en commerces traditionnels (14 à 40 commerces selon les polarités). Cette offre est plus diversifiée et répond à davantage de besoins de consommation que dans les autres polarités (forte proportion de commerces non alimentaires).

Certains pôles complémentaires présentent également une offre relativement développée en commerces traditionnels par rapport au reste du territoire, notamment Beinheim (11 commerces), Mothern (8 commerces), Sessenheim (9 commerces). Cette offre est en revanche davantage dominée par les commerces alimentaires (besoins de première nécessité).

Pour une grande part d'entre elles, les autres communes accueillent moins de 5 activités commerciales (hormis Offendorf, Niederroedern et Niederlauterbach).

Synthèse des constats et questionnements induits :

→ une offre répondant à des besoins de proximité, relativement bien développée en alimentaire, beaucoup moins en non alimentaire : une ambition commerciale à définir sur le territoire ;

→ un maillage fin des commerces traditionnels, permettant une bonne desserte pour des besoins de première nécessité : un enjeu de maintien voire de confortement de ce maillage de proximité sur le territoire ;

→ des pôles principaux qui se distinguent par une offre commerciale davantage développée et diversifiée que les autres polarités : des logiques d'évolution à définir dans les polarités principales, pour assurer des complémentarités.

Zone de chalandise des commerces du périmètre d'étude

NB : la zone de chalandise correspond à la zone géographique dans laquelle réside la clientèle régulière d'un pôle commercial, ou dans le cas présent, des commerces d'un périmètre donné. Elle est déterminée sur la base des résultats de l'enquête consommation réalisée à l'échelle du Bas-Rhin (2011) au travers des apports aux chiffres d'affaires et des niveaux d'emprise de l'offre sur la consommation.

⇨ Une zone de chalandise peu étendue

La zone de chalandise des commerces (hors village de marques) du SCoT correspond au même territoire (52 769 habitants). Cette zone relativement restreinte s'explique par les éléments précédemment mis en exergue sur le positionnement du territoire (proximité de pôles concurrentiels d'envergure) et sur l'offre commerciale (offre tournée en majorité vers la proximité).

La dépense commercialisable des ménages de la zone de chalandise s'élève à 327 millions d'euros, soit 15 500 € par ménage (moyenne nationale : 13 036 € par ménage). Le pouvoir d'achat des ménages du territoire est donc relativement élevé.

⇨ Taux d'emprise variables selon les secteurs du territoire

90 % du chiffre d'affaires de la Bande Rhénane Nord sont réalisés par la zone de chalandise. Les taux d'emprise sont variables selon les secteurs (cf. tableau ci-dessous).

Secteur	Taux d'emprise		
	Alimentaire	**Non alimentaire**	**Total**
PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	78,7	34,6	54,5
LA LAUTER	75,1	27,9	49,2
DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	69,8	16,9	40,2
UFFRIED / RHIN MODER	66,1	18	39,8
HERRLISHEIM / OFFENDORF	50,4	10,7	28,3

⇨ Les apports de l'Allemagne

L'enquête ménages réalisée en 2011 dans le département du Bas-Rhin ne permet pas de prendre en compte les apports aux chiffres d'affaires du territoire provenant de l'Allemagne. Une enquête réalisée en 2007 (CCI Bas-Rhin) permet d'évaluer ces apports. Sur un chiffre d'affaires 2007 de 159 M€, 11 M€, soit 7 %, étaient réalisés par l'Allemagne. Ces apports sont plus ou moins importants selon les familles de produits, mais concernent principalement des produits alimentaires (8 % du chiffre d'affaires) et d'équipement de la maison (7 % du chiffre d'affaires).

Zone de chalandise des commerces de la Bande Rhénane Nord

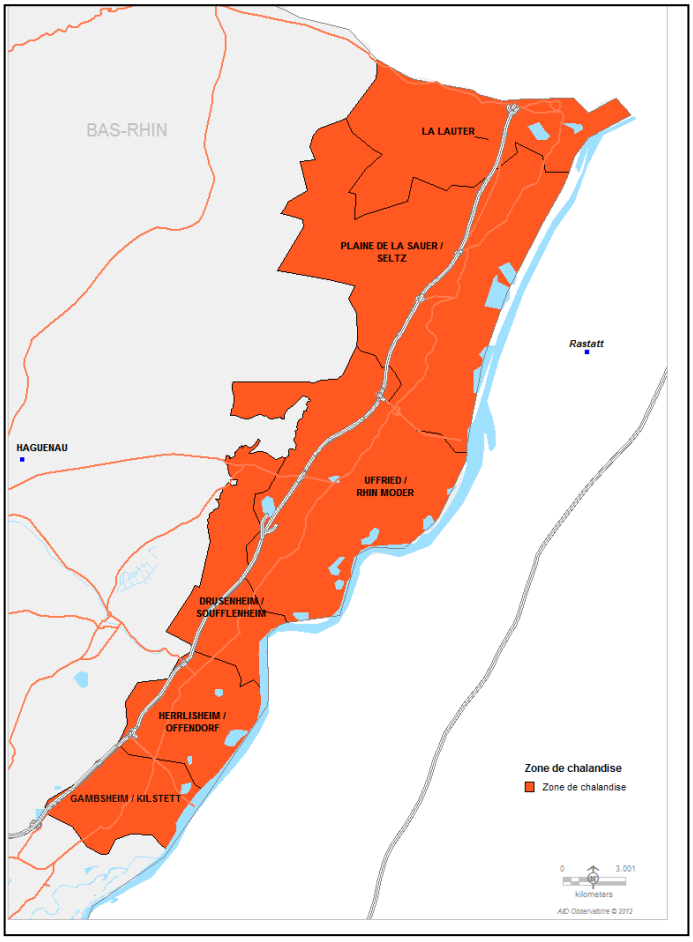

Approche spécifique sur le tourisme commercial

La Bande Rhénane Nord accueille depuis avril 2012 un équipement commercial majeur, le village de marques « The Style Outlet ». Cet équipement commercial était inscrit au Schéma Directeur approuvé en 2001 pour une superficie totale de 70 hectares. En 2012, 17 hectares ont été aménagés pour l'accueillir.

Cet équipement est intégré à l'analyse sur le commerce de la Bande Rhénane Nord mais davantage dans une vision prospective. La problématique du tourisme commercial est par ailleurs à déconnecter de la réflexion sur la desserte commerciale du territoire, en ce sens qu'il s'inscrit dans une échelle de réflexion bien plus large que celle du seul territoire de la Bande Rhénane Nord.

⇨ Caractéristiques du projet
Le village de marques est situé sur la commune de Roppenheim, sur une zone vierge en bordure de l'A35 et de la D4 reliant Strasbourg à l'Allemagne. Ce projet développe sur 17,4 hectares aménagés en 2012 une surface de 28 000 m² de SHON pour 111 boutiques à horizon 2015, dont 90 % d'équipement de la personne, 7 % d'équipement de la maison et 3 % d'activités de restauration. 50 000 m² d'espaces verts et 1 700 places de parking sont intégrés dans le projet.
Le projet comprend 2 phases :

- une première phase qui a abouti le 25 avril 2012 à l'ouverture de 70 à 80 boutiques ;
- une seconde phase qui aboutira en 2015 à l'ouverture de la totalité des boutiques (soit 111 boutiques).

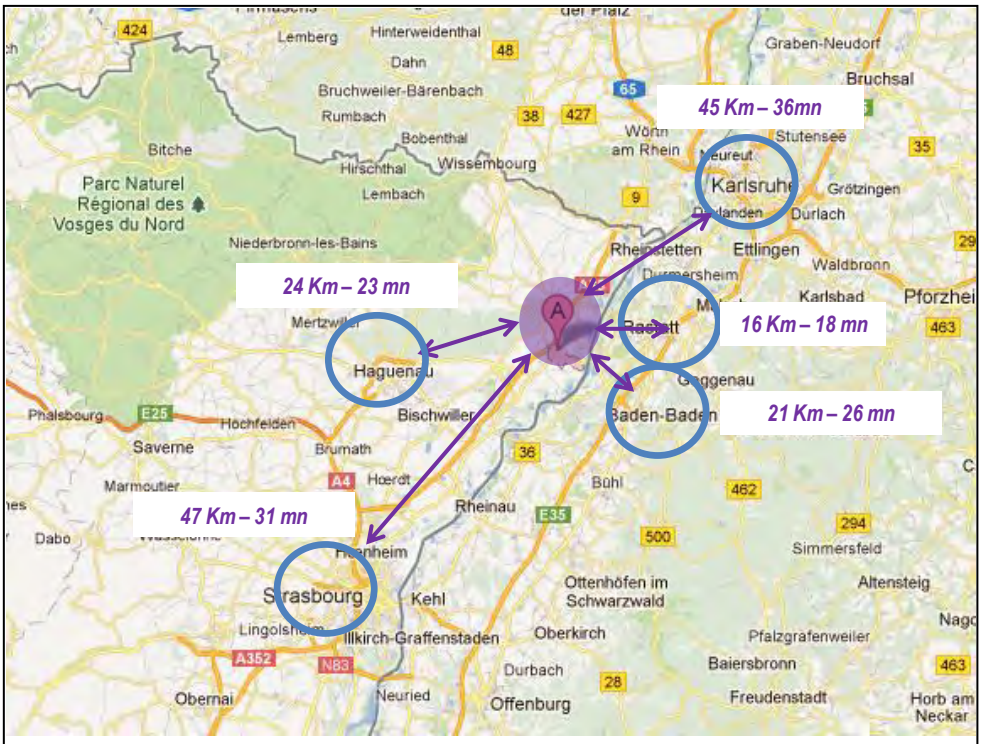

Source Mappy 2011 – distance calculée entre l'hypercentre (hôtel de Ville) et la zone « The Style Outlets » de Roppenheim

⇨ Impact observé sur des équipements de même type
L'observation des équipements existants de même type met en évidence que pour une surface de vente moyenne de 12 000 à 16 000 m², la zone d'influence d'un village de marques comprend les secteurs situés à 1 h à 1 h 30 de temps de parcours, pour une population d'environ 1,5 million d'habitants.

En dépit d'un positionnement différent (occasions d'achats spécifiques), les centres de marques constituent une forme de distribution potentiellement concurrente des autres circuits de vente sur les marchés de l'équipement de la personne.

Leur offre produits (marques, positionnement moyen-haut de gamme) rivalisant avec les centres villes d'envergure, notamment dans des territoires bénéficiant d'une bonne couverture des besoins (impacts observés sur les centres villes : mutation de l'offre en lien avec le développement des restaurants et le repositionnement progressif des magasins d'équipement de la personne sur des créneaux alternatifs). Il s'agit donc d'effets qui restent très ciblés.

Une localisation en centre ville ou proche de lui peut impliquer des retombées positives en termes de fréquentation. Mais c'est une offre peu concurrentielle par rapport à l'offre de périphérie existante.

⇨ Impacts prévisibles pour le territoire de la Bande Rhénane Nord

Ce développement devrait être peu impactant sur l'offre commerciale de la Bande Rhénane Nord, qui est positionnée en majorité sur la réponse aux besoins courants.

L'impact est en revanche certain sur la consommation des ménages du territoire : en l'absence d'offre commerciale structurée en équipement de la personne, cet équipement devrait augmenter significativement le taux de rétention des dépenses sur cette catégorie de produits.

Ce développement qui va considérablement élargir la taille de la zone d'influence des commerces de la Bande Rhénane Nord, et générer une forte fréquentation du site d'implantation.

Peu de retombées sont à prévoir sur le commerce local, hormis pour la restauration pour laquelle une fréquentation supplémentaire des activités pourra éventuellement être constatée, dans la mesure où cette typologie d'offre marchande a été fortement limitée dans le village de marques.

⇨ Premiers impacts constatés après six mois de fonctionnement

Fréquentation :

- objectif pour la première année pleine d'ouverture (soit 2013) : 1,6 millions de visiteurs ;
- réalisé à fin septembre 2012 : 800 000 visiteurs ;
- après 6 mois d'ouverture : 15 % supérieur aux objectifs ;
- 60 % de clients français, 40 % de clients allemands.

Enjeux induits pour la Bande Rhénane Nord :

→ Le principal enjeu induit par l'implantation d'un tel équipement sur le territoire de la Bande Rhénane Nord est de définir, dans le cadre du SCoT, la vocation des espaces limitrophes du village du marques, qui au vu de son attractivité et de la fréquentation qu'il génère, pourront faire l'objet de fortes pressions pour de nouvelles implantations.

3 - ANALYSE QUALITATIVE ET ENVIRONNEMENTALE DES PRINCIPAUX POLES COMMERCIAUX DU SCoT

Organisation spatiale des commerces

Deux types de localisations polarisant des commerces ont été définis dans le cadre de l'analyse spatiale :

- les centralités urbaines : les centralités urbaines ou villageoises correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité de fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, de loisirs…). La centralité d'un lieu lui confère une attractivité plus ou moins grande vis-à-vis de son environnement (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elles correspondent aux centres villes et centres bourgs ;

- les pôles de périphérie : les zones commerciales périphériques sont des pôles composés de plusieurs grandes surfaces commerciales, souvent organisés autour d'une locomotive alimentaire et localisés à l'extérieur des centralités urbaines/villageoises et des quartiers péricentraux. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine et ont un fonctionnement spécifique.

L'analyse spatiale met en évidence **:**

⇨ des équipements de grandes surfaces localisés en grande majorité dans les pôles de périphérie, en limite d'enveloppe urbaine, excepté les Leclerc Express d'Herrlisheim et de Drusenheim situés au cœur de l'enveloppe urbaine ;

⇨ quelques centralités marchandes bien identifiées, présentant une concentration et une continuité de l'offre marchande : essentiellement Soufflenheim, Lauterbourg et dans une moindre mesure Herrlisheim ;

⇨ des commerces et notamment les commerces de proximité fortement disséminés au sein des enveloppes urbaines, en bord d'axes principaux ou au cœur de lotissements. Les communes du SCoT, hormis celles précitées, ne présentent pas de véritable « centralité marchande » structurée, mais des activités éclatées dans les enveloppes urbaines, ce qui nuit à la lisibilité de l'offre et à son attractivité.

Principaux pôles commerciaux de la Bande Rhénane Nord

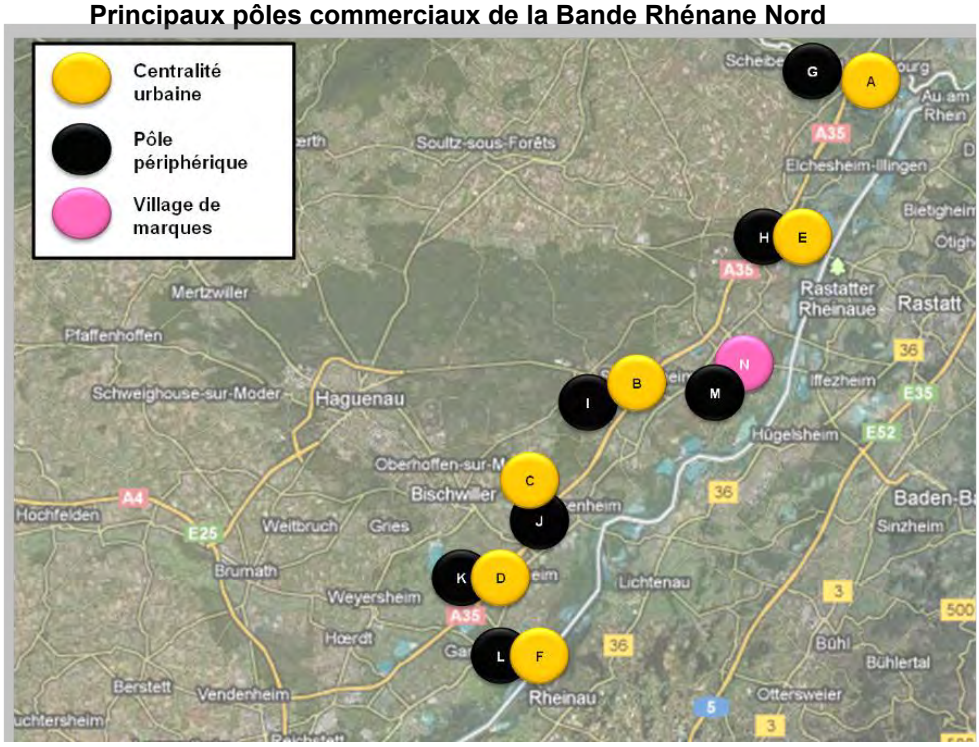

A – Centre ville de Lauterbourg

B – Centre ville de Soufflenheim

C – Centre ville de Drusenheim

D – Centre ville d'Herrlisheim

E – Centre ville de Seltz

F – Centre ville de Gambsheim

G – Zone Carrefour Market (Scheibenhard)

H – Zone Super U (Seltz)

I – Zone Leclerc (Soufflenheim)

J – Zone Leclerc Express (Drusenheim)

K – Zone Leclerc Express (Herrlisheim)

L – Zone Super U (Gambsheim)

M – Zone Leclerc Express (Roeschwoog)

N – « The Style Outlets » (Roppenheim)

Analyse qualitative des pôles commerciaux

Les principaux pôles commerciaux du territoire, préalablement identifiés dans l'analyse spatiale, ont fait l'objet d'une analyse qualitative. Cette analyse est restituée ci-après par thématique.

Le confort d'usage

Carrefour Market Scheibenhardt – traversée piétonne sécurisée mais peu pratique

Leclerc Express Drusenheim – sécurisation et matérialisation du cheminement piéton

Super U Seltz – traversée piétonne sécurisée

Leclerc Express Roeschwoog – traversée piétonne dangereuse

Super U Gambsheim – matérialisation stationnement PMR

Leclerc Soufflenheim – cheminement mode doux

Le confort d'usage concerne tant l'accessibilité des zones commerciales que les questions de sécurité. Le confort est alors :

- ⇨ physique : sécurité des déplacements piétons, accessibilité des personnes à mobilité réduite, desserte modes doux et transports en commun… ;
- ⇨ cognitif : accessibilité, signalétique, lisibilité des espaces…

Les constats sont variables selon les pôles commerciaux :

Points forts : un grand nombre de pôles sont desservis par des pistes cyclables et permettent un stationnement des cycles. Certains équipements présentent également une continuité des cheminements piétons et une accessibilité piétonne interne relativement sécurisée et adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Points faibles : à contrario, certains pôles présentent un déficit du point de vue de la continuité des cheminements doux internes et en connexion avec l'extérieur (traversées piétonnes dangereuses, obstacles sur les cheminements doux, absence de matérialisation des cheminements doux…).

La qualité paysagère et architecturale

La qualité paysagère et architecturale des zones commerciales dépend de plusieurs éléments :

⇨ le degré de végétalisation (parkings, traitement des limites, insertion paysagère…) ;

⇨ la qualité des espaces extérieurs et des espaces publics (mobilier urbain, revêtement, cohérence du pôle, axes routiers…) ;

⇨ la qualité architecturale des bâtiments (matériaux, volumes, couleurs…).

Points forts : certains équipements présentent une qualité architecturale relativement bonne, du fait de la recherche d'homogénéité dans les volumes, les formes et les couleurs (exemple du Super U de Gambsheim : homogénéité dans le traitement des façades du Super U et du Bricorama).

Points faibles : globalement, c'est un point plutôt négatif dans l'analyse qualitative des pôles, avec des équipements faiblement végétalisés, contribuant peu à l'insertion paysagère des projets et une qualité architecturale peu travaillée (bardage métallique simple sans efforts particuliers).

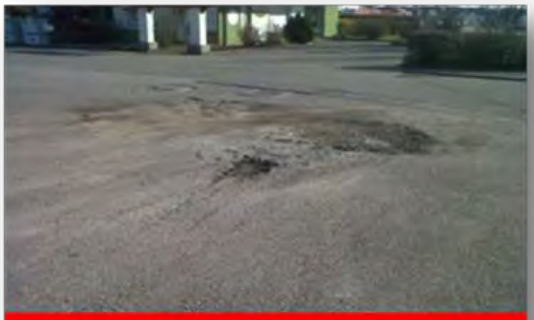

Super U Seltz – revêtement en mauvais état

Leceirc Express Herrlisheim – qualité architecturale/paysagère moyenne

Leceirc Soufflenheim – mobiliers urbains

Carrefour Market Scheibenhardt – faible végétalisation

Super U Gambsheim – faible végétalisation

Super U Gambsheim – qualité architecturale relativement bonne

Source: AID Observatoire repérage terrain 2012

L'écologie des zones commerciales

Tout comme une zone résidentielle ou de centre-ville, les zones commerciales sont des « bouts » de territoire qui font l'objet de précautions environnementales et d'un degré de qualité écologique qui est fonction de :

- ⇨ la gestion des déchets ;
- ⇨ la maîtrise énergétique ;
- ⇨ la gestion de l'eau.

Source: AID Observatoire repérage terrain 2012

Points forts : concernant les déchets, la majeure partie des pôles disposent de points de collecte des déchets, y compris de bacs de tris.

Points faibles : du point de vue énergétique, l'analyse faite sur le terrain ne peut rendre compte de la totalité des mesures prises en termes de maîtrise énergétique mais simplement ce qui est visible. Aucun équipement n'est doté de dispositifs de production énergétique propre, et aucune mesure spécifique telle que la présence d'un éclairage différencié n'a été relevée. La plupart des équipements dispose d'un éclairage surdimensionné. Aucun dispositif de traitement et de récupération des eaux de pluie n'a été relevé et le manque de végétalisation engendre une forte imperméabilisation des sols.

La consommation et le partage de l'espace

La consommation d'espace et son partage appellent à travailler sur :

- ⇨ la densité des aménagements commerciaux et le contrôle de l'étalement urbain ;
- ⇨ les disponibilités foncières.

Leclerc Express Roeschwoog–foncier disponible

Super U Seltz – Friche commerciale

Leclerc Express Roeschwoog– Un parking pour chaque cellule commerciale

Carrefour Market Scheibenhard – étalement de la nappe de stationnement

Sources: AID Observatoire repérage terrain 2012

Points forts : quelques équipements mutualisant les accès et les infrastructures sont présents (parkings et accès communs entre plusieurs commerces).

Points faibles : comme indiqué dans l'analyse spatiale, le manque de polarisation des commerces ne favorise pas la mutualisation des équipements. Aucun aménagement de type parking silo ou stationnement en rez-de-chaussée n'a été relevé.

Super U Gambsheim / Seltz – mutualisation parking

Les centralités urbaines

Drusenheim – Discontinuité du linéaire commercial

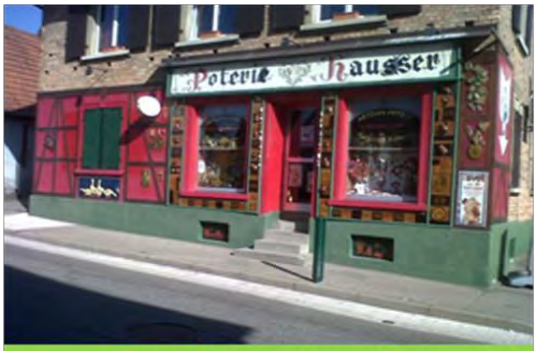

Soufflenheim – devantures qualitatives

Lauterbourg – traitement urbain qualitatif

Soufflenheim – trottoir relativement large

Seltz – présence de signalétique

Herrlisheim – Discontinuité du linéaire commercial

Source: AID Observatoire repérage terrain 2012

Points forts : des aménagements globalement qualitatifs et fonctionnels sont présents dans les centralités (trottoirs, stationnements, mobilier urbain…), accompagnés systématiquement d'une signalétique directionnelle.

Points faibles : l'offre est souvent peu continue, hormis pour quelques centralités urbaines, ce qui nuit à sa lisibilité. Des cheminements piétons sont présents mais ne sont pas toujours adaptés aux personnes à mobilité réduite. La signalétique est parfois vieillissante.

4 - ANALYSE DES COMPORTEMENTS D'ACHATS DE LA CLIENTELE RESIDANTE

Secteurs de référence

L'ensemble des analyses suivantes s'appuie sur le découpage géographique utilisé pour réaliser l'enquête sur les flux de consommation dans le département du Bas-Rhin (CCI Bas-Rhin, 2011).

Outre l'analyse des flux domicile-travail, l'ensemble des données sur les flux de consommation est issu de cette enquête. Le territoire de la Bande Rhénane Nord est découpé en quatre secteurs d'enquête, qui constituent l'échelle d'analyse la plus fine pouvant être utilisée concernant la demande (cf. carte ci-dessous).

Cartographie des secteurs d'enquête

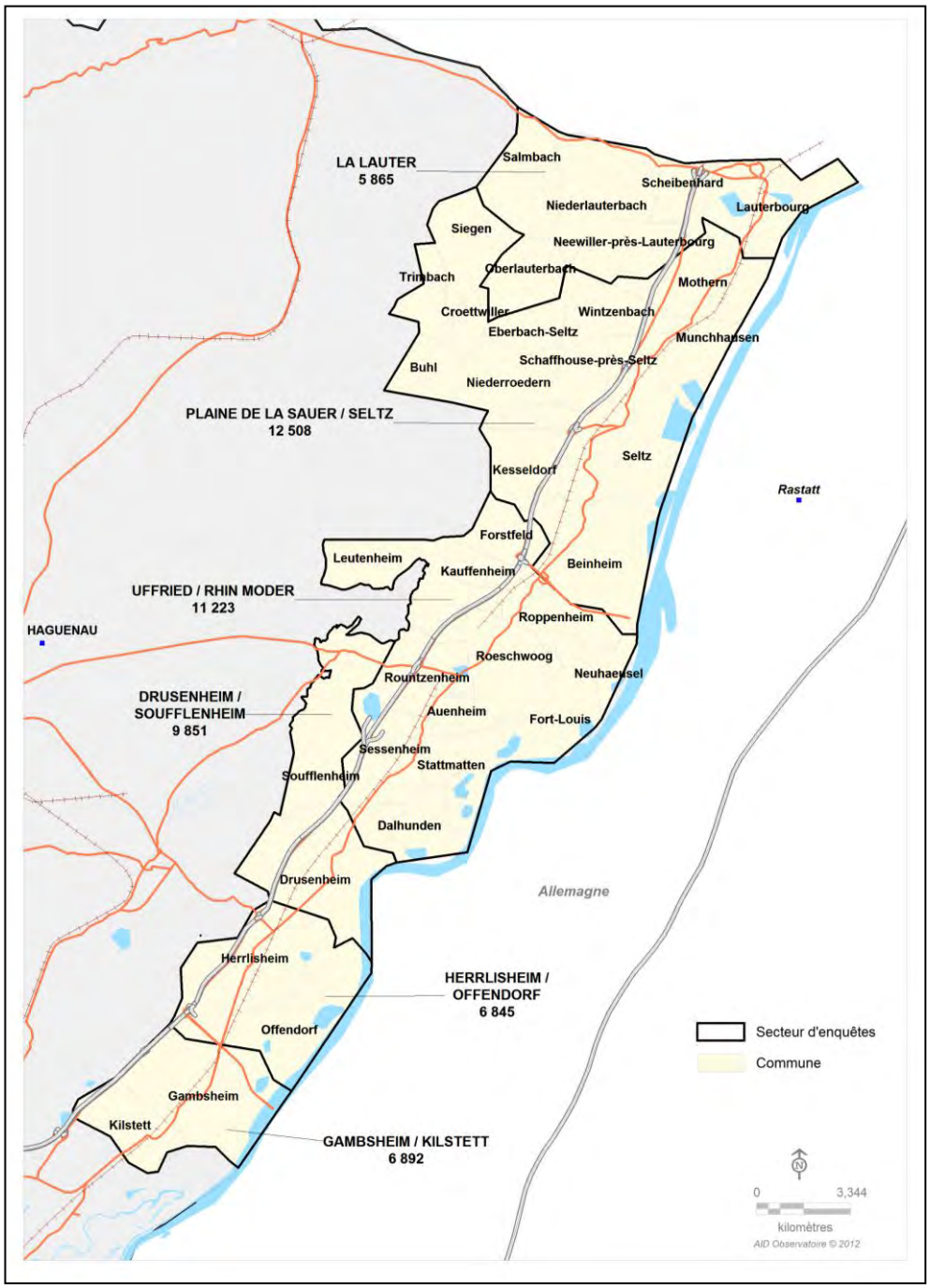

Flux domicile-travail

L'analyse des flux domicile-travail constitue un élément d'explication des comportements de consommation. L'un des objectifs majeurs de l'analyse des flux de consommation est de mettre en exergue des enjeux en termes de rapprochement des consommations et de réduction des déplacements liés aux achats. Les flux domicile-travail apportent un éclairage supplémentaire sur les enjeux liés aux déplacements.

La matrice ci-dessous fait apparaître la part des actifs d'un secteur de résidence (intitulé de colonne) travaillant dans chaque destination indiquée en ligne.
Cette analyse met en exergue que :

- 31 % des actifs de la Bande Rhénane Nord travaillent dans la Bande Rhénane Nord, 32 % travaillent en Allemagne et 36 % dans les territoires français limitrophes ;

- dans chaque secteur d'étude, ce sont entre 15 et 30 % des actifs qui travaillent sur le même secteur ;

- la part des actifs travaillant en Allemagne varie fortement selon les secteurs (de 16 à 50 % des actifs selon les secteurs).

	Lieu de résidence					
Lieu de travail	LA LAUTER	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	UFFRIED / RHIN MODER	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	HERRLISHEIM / OFFENDORF	GAMSHEIM / KILSTETT
LA LAUTER	24%	5%	1%	1%	0%	0%
PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	4%	26%	5%	1%	2%	1%
UFFRIED / RHIN MODER	1%	1%	17%	2%	1%	1%
DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	0%	1%	6%	29%	4%	4%
HERRLISHEIM / OFFENDORF	0%	0%	1%	2%	15%	3%
GAMSHEIM / KILSTETT	0%	0%	1%	1%	7%	18%
Reste Bas Rhin	20%	19%	32%	41%	53%	53%
Reste France	1%	1%	1%	1%	2%	7%
Allemagne	50%	47%	37%	22%	16%	13%

Impact en matière de commerce

→ 69 % des actifs résidant sur le territoire travaillent à l'extérieur, ce qui engendre des consommations sur les trajets domicile-travail et les lieux d'emplois et par conséquent une évasion, y compris pour des achats courants (boulangerie, presse, boucherie, alimentaire généraliste…).

Définition des fréquences d'achats

L'analyse qui suit vise à évaluer le niveau de satisfaction des besoins dans le territoire, selon la fréquence d'achats à laquelle on fait référence. Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :

- d'achats courants, générant des déplacements quotidiens à hebdomadaires et associés par conséquent à des enjeux forts de proximité ;

- ou d'achats plus occasionnels voire exceptionnels associés à des comportements et des enjeux de mobilité différents.

Au-delà de la fréquence et de l'origine des déplacements, les modes d'accès associés à ces différents types d'achats sont également différents. Les achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers sont associés à des modes de transports mixtes (modes doux, transports en commun, véhicules particuliers), alors que les achats occasionnels et exceptionnels sont davantage associés à des modes d'accès motorisés.

Par ailleurs, les besoins fonciers nécessaires à l'implantation des différentes typologies d'activités sont variables, ainsi que l'impact sur l'animation des centralités urbaines. L'offre répondant à des achats quotidiens, hebdomadaires voire occasionnels légers constitue la majeure partie de l'offre commerciale présente dans les centralités urbaines et villageoises, et contribue fortement à leur vitalité économique.

Il semble par conséquent opportun d'utiliser ce point d'entrée dans le cadre de ces investigations, mais également dans le cadre des réflexions sur l'identification et la vocation des localisations préférentielles.

Le tableau ci-dessous met en évidence, pour chaque typologie d'achats, les activités concernées et l'aire d'influence principale des équipements.

Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, alimentation, services et artisans…	1 000 – 2 500 habitants
Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé…	> 3 000 (300 m²) voire 5 000 hab (1 000 m²).
Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage…	>10 000 – 15 000 hab.
Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager…	> 20 000 – 30 000 hab.
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement, de la maison (cuisines, salles de bains), concessionnaires automobiles…	> 40 000 hab.
Métropolitain	Concepts spécifiques (villages de marques, villages Oxylane, Green Center, enseignes types IKEA, Alinea)	> 800 000 hab.

Flux de consommation - Achats réguliers

Les matrices de flux présentées ci-après mettent en évidence, pour chaque fréquence d'achats, et pour chaque secteur d'habitation (en ligne), les destinations de consommation. Les valeurs sont exprimées en pourcentage de la dépense commercialisable des ménages du territoire (types de produits : boulangerie, boucherie, presse, épicerie, fruits et légumes, fleurs, alimentaire généraliste…).

		Lieu d'achat								
		Dépense Commercialisable en M€	LA LAUTER	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	UFFRIED / RHIN MODER	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	HERRLISHEIM / OFFENDORF	GAMSHEIM / KILSTETT	Reste Bas-Rhin, France	Allemagne
Lieu de résidence	LA LAUTER	18	73%	1%					18%	8%
	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	37	5%	69%		4%			11%	10%
	UFFRIED / RHIN MODER	33			45%	20%		1%	25%	10%
	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	30			1%	68%		4%	25%	2%
	HERRLISHEIM / OFFENDORF	21				6%	42%	31%	19%	2%
	GAMSHEIM / KILSTETT	21					4%	65%	19%	11%
	TOTAL	161	9%	16%	9%	19%	6%	14%	19%	7%

La matrice met en évidence que la rétention des dépenses sur des achats réguliers est relativement bonne dans le territoire. L'évasion hors territoire s'élève à 26 % des dépenses des ménages (19 % vers les territoires français, 7 % vers l'Allemagne, avec des variations importantes selon les secteurs, à mettre en relation avec la présence de passages sur le Rhin).

Le constat est plus variable selon les secteurs d'habitation. Dans les secteurs structurés par les principales polarités commerciales (Gambsheim, Soufflenheim, Seltz et Lauterbourg), les taux d'emprise sont supérieurs à 65 %. Dans les deux autres secteurs comprenant des polarités moins développées en termes d'offre commerciale (Roeschwoog, Herrlisheim), la rétention des dépenses est inférieure à 50 %. Les consommations sont fortement polarisées par Gambsheim pour le secteur d'Herrlisheim, et par Drusenheim pour le secteur de l'Uffried.

→ Ces constats renvoient à des enjeux quant aux priorités de développement pour cette catégorie de besoins. Il s'agit en effet de déterminer si le confortement de l'offre s'appuiera sur les polarités d'ores et déjà structurées, afin qu'elles continuent à jouer un rôle vis-à-vis des secteurs d'Herrlisheim et de l'Uffried, ou si au contraire il s'agit de rapprocher les consommations dans ces secteurs géographiques en structurant davantage l'offre sur les secteurs d'Herrlisheim et de l'Uffried.

Flux de consommation - Achats occasionnels lourds

(types de produits : petit matériel de bricolage, matériel de jardinage…).

		Lieu d'achat								
		Dépense Commercialisable en M€	LA LAUTER	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	UFFRIED / RHIN MODER	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	HERRLISHEIM / OFFENDORF	GAMSHEIM / KILSTETT	Reste Bas-Rhin, France	Allemagne
Lieu de résidence	LA LAUTER	2	27%	18%					36%	19%
	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	4		42%		2%			30%	25%
	UFFRIED / RHIN MODER	3		3%	4%	23%			54%	16%
	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	3				27%		3%	65%	5%
	HERRLISHEIM / OFFENDORF	2				1%	5%	21%	62%	10%
	GAMSHEIM / KILSTETT	2						39%	50%	11%
	TOTAL	17	3%	12%	1%	11%	1%	9%	49%	15%

Concernant les achats occasionnels lourds (bricolage/ jardinage), la part des dépenses des ménages effectuée dans les commerces du territoire est beaucoup plus faible que pour les achats réguliers, ce qui est à mettre en relation avec une offre beaucoup moins développée en bricolage et jardinage qu'en alimentaire (64 % d'évasion). L'évasion vers l'Allemagne est là aussi très variable selon les secteurs géographiques : elle atteint 25 % des dépenses dans le secteur de Seltz, 19 % dans la Lauter et 16 % dans le secteur de l'Uffried. Les conditions favorables d'accessibilité vers l'Allemagne et la proximité de Karlsruhe, et dans une moindre mesure la proximité d'autres polarités telles que Rastatt, sont des facteurs d'explication de cette évasion.
L'analyse par secteurs montre de nouveau une emprise plus forte sur les principales polarités commerciales (Seltz, Gambsheim, Soufflenheim et Lauterbourg). Il est à noter que Seltz, Soufflenheim et Gambsheim polarisent entre 18 % et 23 % des dépenses des ménages résidant dans les secteurs de la Lauter, de l'Uffried et d'Herrlisheim. Elles apparaissent donc comme des polarités structurantes pour le territoire dans cette catégorie de besoins.

Flux de consommation - Achats occasionnels légers

(types de produits : habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, articles de décoration, petit électroménager…).

		Lieu d'achat								
		Dépense Commercialisable en M€	LA LAUTER	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	UFFRIED / RHIN MODER	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	HERRLISHEIM / OFFENDORF	GAMSHEIM / KILSTETT	Reste Bas-Rhin, France	Allemagne
Lieu de résidence	LA LAUTER	11	25%	2%	1%				59%	14%
	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	24	23%	8%	1%	1%			3%	14%
	UFFRIED / RHIN MODER	21	1%		6%	6%			72%	14%
	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	20			1%	11%		1%	78%	8%
	HERRLISHEIM / OFFENDORF	14			1%		11%	8%	72%	8%
	GAMSHEIM / KILSTETT	14					1%	16%	76%	7%
	TOTAL	104	8%	2%	2%	4%	2%	3%	68%	11%

La rétention des dépenses sur les achats occasionnels légers est beaucoup plus faible que dans les typologies précédentes. Ce constat est là aussi à mettre en relation avec la faiblesse de l'offre commerciale dans cette catégorie de besoins, qui nécessite une zone de chalandise plus large que les catégories précédentes. L'évasion s'élève à 79 % dont 11 % en Allemagne.
L'analyse par secteurs met en évidence que le secteur de la Lauter polarise 25 % des dépenses sur ce même secteur géographique et 23 % des dépenses du secteur de Seltz. Le Carrefour Market de Scheibenhard ressort comme la principale destination d'achat. En dehors de ce secteur, les taux d'emprise par secteurs géographiques sont compris entre 6 % (Uffried) et 16 % (Gambsheim).

Flux de consommation - Achats exceptionnels

(types de produits : mobilier, électroménager, matériaux, revêtements, gros matériel de bricolage…).

		Lieu d'achat								
		Dépense Commercialisable en M€	LA LAUTER	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	UFFRIED / RHIN MODER	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	HERRLISHEIM / OFFENDORF	GAMSHEIM / KILSTETT	Reste Bas-Rhin, France	Allemagne
Lieu de résidence	LA LAUTER	4	12%						58%	30%
	PLAINE DE LA SAUER / SELTZ	10		18%	1%	1%			48%	32%
	UFFRIED / RHIN MODER	9			7%	4%			60%	28%
	DRUSENHEIM / SOUFFLENHEIM	8				5%	1%		79%	14%
	HERRLISHEIM / OFFENDORF	6					1%	5%	82%	11%
	GAMSHEIM / KILSTETT	6						9%	90%	1%
	TOTAL	43	1%	4%	2%	2%	0%	2%	68%	20%

Pour les achats exceptionnels, l'évasion hors SCoT s'élève à 88 %, dont 20 % à destination de l'Allemagne. L'évasion à destination de l'Allemagne est très marquée dans la partie Nord du territoire. Cette typologie d'achats nécessite une zone de chalandise supérieure à 40 000 habitants pour fonctionner, et génère des besoins de comparaison importants pour les consommateurs. Seules des polarités d'envergure pourront par conséquent être véritablement attractives dans cette famille de produits.
Les principales destinations d'évasion sont essentiellement Strasbourg et Karlsruhe, ce qui explique la forte dissociation concernant l'évasion en Allemagne entre le Nord et le Sud du territoire (temps de parcours vers les pôles régionaux).

Les constats sur les achats occasionnels (lourds et légers) et exceptionnels renvoient à différentes catégories d'enjeux :

→ déterminer l'ambition commerciale du territoire : l'évasion étant relativement forte sur ces catégories de besoins, il s'agit de définir pour chacune d'elles si la Bande Rhénane Nord a pour objectif de jouer un rôle plus prononcé dans la réponse à ces besoins. Il est à noter que le village de marques de Roppenheim n'est pas pris en compte dans cette analyse, et impactera positivement la rétention des dépenses en occasionnel léger sur le territoire ;

→ hiérarchiser les polarités du SCoT pour ce qui concerne l'accueil des développements commerciaux : il s'agira de déterminer sur quelle polarité doit s'appuyer le renforcement de l'offre commerciale le cas échéant, dans une logique de desserte optimale des populations, et de déterminer la vocation de chaque polarité quant à l'accueil de nouveaux développements.

Flux de consommation - Zoom sur l'évasion

L'évasion hors territoire représente 53 % des dépenses des ménages du Bas-Rhin et s'élève à 175 M€. 72 % de cette évasion est à destination du département du Bas-Rhin, 23 % à destination de l'Allemagne. Les principales destinations d'évasion dans le Bas-Rhin sont Strasbourg et Haguenau.

Il est à noter que l'évasion vers l'Allemagne est particulièrement élevée (en pourcentage des dépenses mais cela est à relativiser au regard des montants) sur certains produits de consommation (cf. tableau ci-dessous). Elle concerne particulièrement le mobilier, produit pour lequel il sera difficile de structurer une offre attractive sur le territoire, mais aussi les produits d'hygiène de santé et de beauté et d'équipement de la personne, pour lesquels les commerces allemands proposent des prix plus avantageux pour le consommateur.

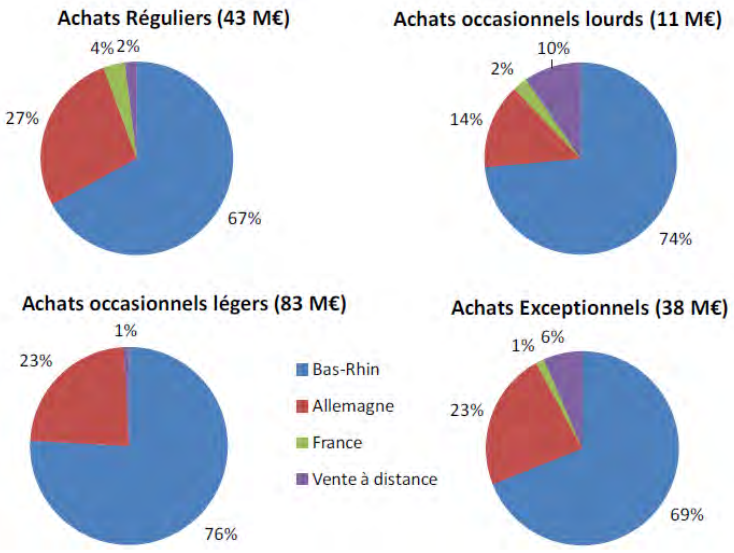

Evasion vers l'Allemagne par produit *(en montant et pourcentage de la dépense commercialisable)*

Produits	Dépenses en €	% DC /produits
Gros mobilier	2 540 000	31%
Petit mobilier	2 340 000	31%
Parfumerie, beauté, crèmes, maquillages	1 690 000	25%
Chaussure homme, femme, enfant	1 415 000	25%
Bricolage, revêtements murs et sols	2 540 000	21%
Végétaux, produits de jardinage, animalerie	800 000	17%
Accessoire d'habillement	750 000	17%
Bricolage léger	1 440 000	15%
Produits de toilette et d'hygiène corporelle	1 270 000	14%

Les constats sur l'évasion font ressortir les enjeux suivants :

→ définir l'ambition commerciale du territoire : l'évasion hors périmètre SCoT est élevée et génère donc des déplacements lointains, vers les pôles extérieurs y compris pour des typologies de besoins pouvant être satisfaits à l'échelle de la Bande Rhénane Nord. Quel objectif en termes de réduction de l'évasion ? ;

→ à contrario, l'évasion vers l'Allemagne sera difficilement compressible, du fait de la différence de prix des produits et de la catégorie de biens concernés. Il s'agit par conséquent de travailler davantage sur la complémentarité de l'offre entre Allemagne et Bande Rhénane.

5 - SYNTHESE DES ENJEUX

1 - Echelle supraterritoriale

Constats :

- un positionnement entre deux agglomérations majeures ;

- une offre répondant majoritairement à des besoins courants : en conséquence, de forts taux d'évasion pour des besoins occasionnels et exceptionnels ;

- l'accueil d'un équipement de rayonnement supraterritorial.

Enjeux induits :

→ Définir l'ambition du territoire en matière de développement commercial à deux niveaux :

- la réponse aux besoins de la population : la forte évasion commerciale induit des questionnements quant à la réponse commerciale à apporter aux besoins de la population :

. développer une offre en réponse à la croissance démographique, sur des fonctions commerciales existantes sur le territoire ? ;

. répondre à davantage de besoins de consommation pour la population de la Bande Rhénane Nord en diversifiant l'offre sur des besoins non ou peu satisfaits ? ;

- le rayonnement du territoire à travers l'offre métropolitaine : la présence d'un équipement majeur induit des questionnements quant à l'accueil d'autres activités dans une logique de rayonnement supraterritorial en lien avec cet équipement. L'enjeu est ici de déterminer la vocation des terrains limitrophes du village de marques.

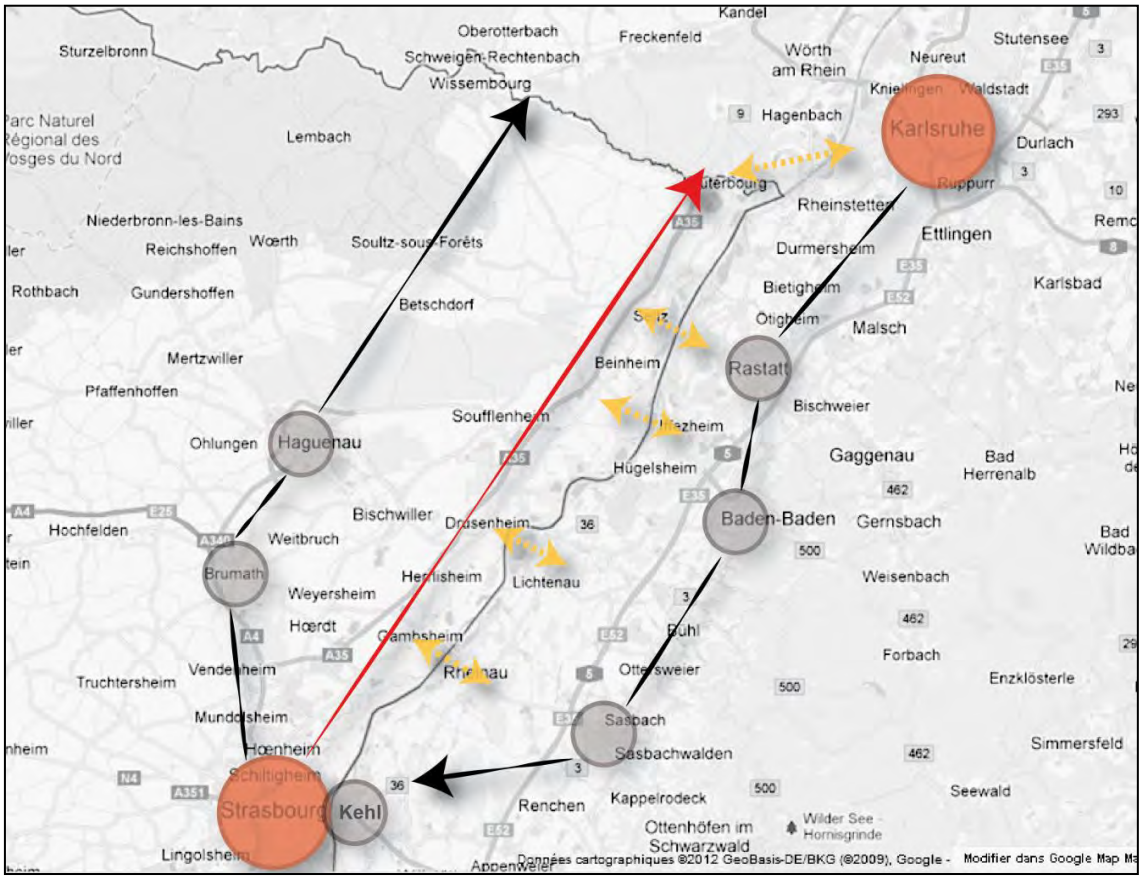

2 - Echelle du territoire du SCoT

Constats :

- une armature commerciale structurée autour des 5 polarités urbaines du SCoT ;

- des flux de consommation qui montrent un rôle davantage structurant de Gambsheim, Seltz et Soufflenheim (dans une moindre mesure Lauterbourg) ;

- une desserte commerciale satisfaisante pour les achats réguliers et le maillage de proximité.

Définition des fonctions commerciales de la Bande Rhénane Nord :

La hiérarchie des fonctions commerciales synthétise les constats réalisés jusqu'à présent sur le fonctionnement commercial du territoire, en ce sens qu'elle détermine le rôle commercial de chaque polarité du SCoT au regard :

- de la composition de l'offre commerciale : il s'agit de mettre en évidence les besoins auxquels répond l'offre commerciale de chaque polarité (besoins courants, occasionnels, exceptionnels) ;

- du niveau d'activité des polarités, témoignant de la quantité d'offre présente dans chaque polarité. L'indicateur choisi est ici le chiffre d'affaires ;

- de l'aire d'influence principale des polarités du SCoT.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Niveau de fonction commerciale	*Zone d'influence*	*Typologie d'offre*	*Chiffre d'affaires*
Majeur	*20 000 hab*	*Quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle*	*25 à 40 M€*
Secondaire	*10 000 hab*	*Quotidienne, hebdomadaire, voire occasionnelle partiellement*	*10 à 15 M€*
Relais	*5 000 hab*	*Quotidienne, hebdomadaire*	*4 à 5 M€*
Proximité	*< 5 000 hab*	*Quotidienne*	*< 2 M€*

La hiérarchisation des fonctions commerciales fait ressortir 4 niveaux de polarités. La carte en page suivante fait apparaître le niveau hiérarchique des différentes polarités du SCoT.
Elle fait apparaître 4 pôles majeurs et trois pôles secondaires, qui correspondent aux pôles urbains du SCoT, 1 pôle relais (Sessenheim) et des pôles de proximité, qui ont été identifiés dès lors qu'ils accueillaient plus de 4 commerces.

Enjeux induits :

→ Définir l'évolution des fonctions commerciales des polarités :

- afin d'atteindre les objectifs en termes d'ambition commerciale du territoire ;

- afin de desservir au mieux la population de la Bande Rhénane Nord pour les différentes catégories de besoins ;

- en cohérence avec la hiérarchie urbaine définie dans le SCoT.

3 - Echelle des polarités

Constats :

La hiérarchisation des fonctions commerciales fait ressortir 4 niveaux de polarités. La carte ci-contre fait apparaître le niveau hiérarchique des différentes polarités du SCoT.

Elle fait apparaître 4 pôles majeurs et 3 pôles secondaires, qui correspondent aux pôles urbains du SCoT, 1 pôle relais (Sessenheim) et des pôles de proximité, qui ont été identifiés dès lors qu'ils accueillaient plus de 4 commerces.

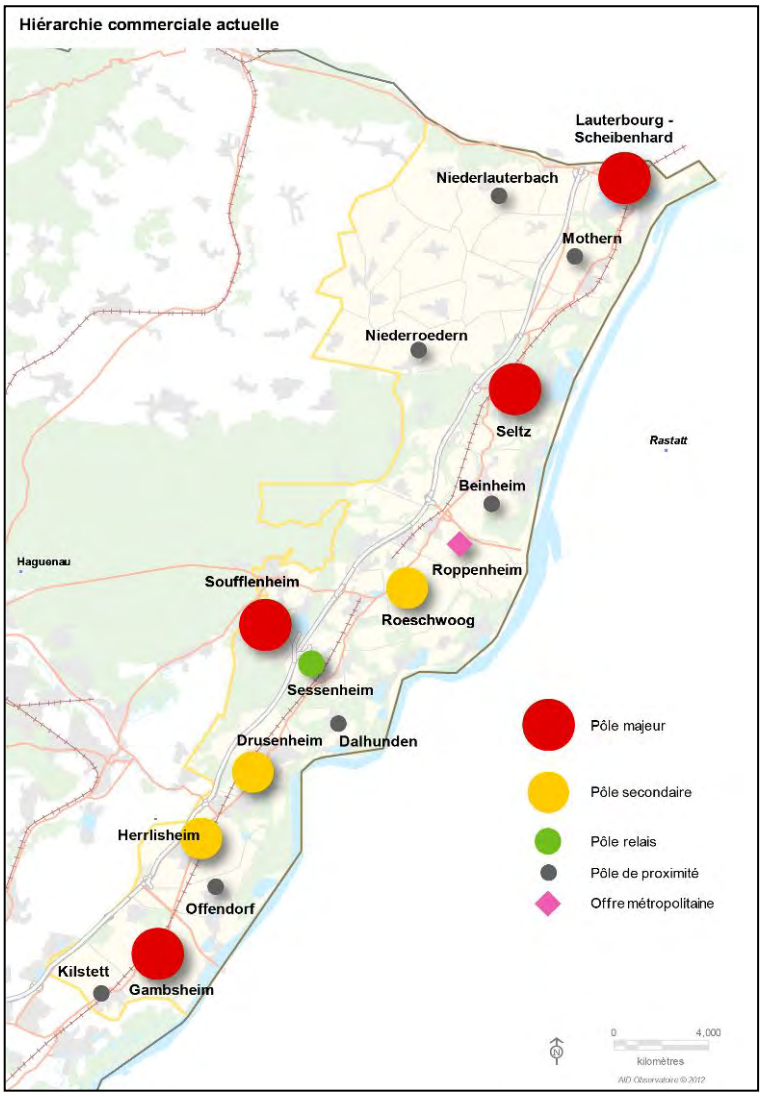

4 - Echelle pôle/projet

Les constats sont variables selon les sites et les thématiques prises en compte. L'enjeu est d'améliorer la qualité des équipements commerciaux par rapport à la situation existante et de limiter l'impact des nouveaux développements commerciaux sur l'environnement.

3.6 - Une activité agricole dynamique

Le secteur agricole demeure très présent aujourd'hui dans le territoire, tant au niveau de l'occupation des sols (près de 60 %) qu'en ce qui concerne les activités qu'il génère.

Les zones urbaines occupent seulement 6,3 % du territoire alors que les zones agricoles en représentent près de 57,8 %. La forêt est bien présente à l'échelle du territoire (25,7 % de la Bande Rhénane Nord).

L'agriculture constitue pour le territoire de la Bande Rhénane Nord un potentiel à préserver en tant que ressource économique et élément fort de l'identité locale. Son rôle dans la structuration des paysages est important.

L'occupation des sols

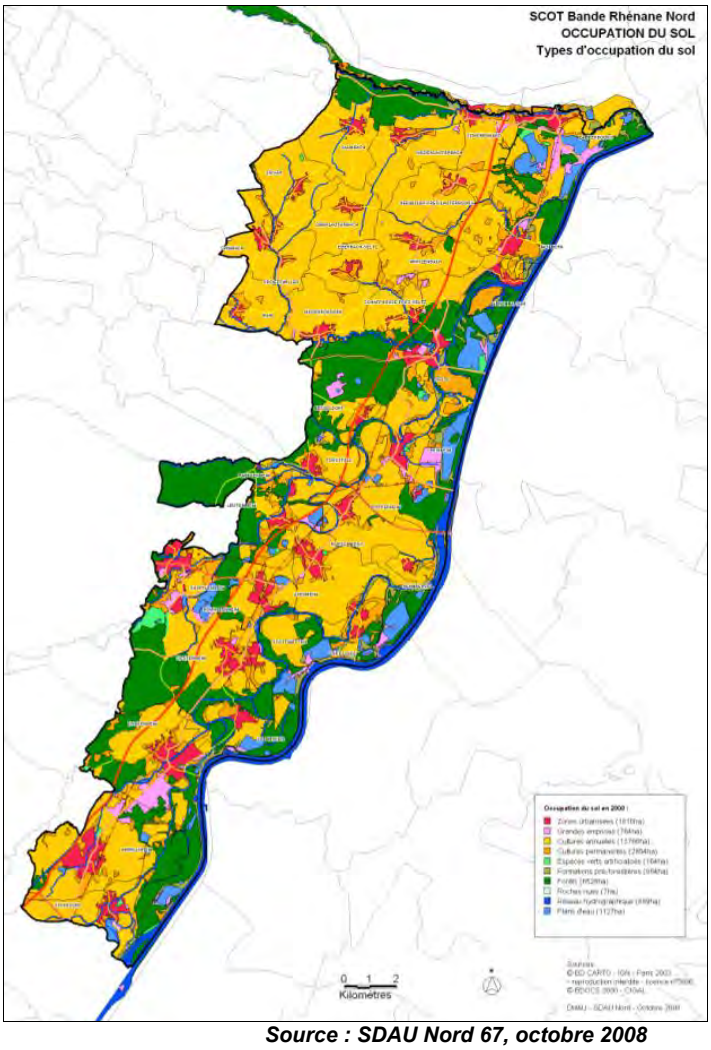

Occupation du sol en 2000 :

- Zones urbanisées (1816ha)
- Grandes emprises (764ha)
- Cultures annuelles (13766ha)
- Cultures permanentes (2864ha)
- Espaces verts artificialisés (164ha)
- Formations pré-forestières (864ha)
- Forêts (6528ha)
- Roches nues (7ha)
- Réseau hydrographique (889ha)
- Plans d'eau (1127ha)

Source : SDAU Nord 67, octobre 2008

Occupation du sol de la Bande Rhénane Nord	**Surface (en hectares)**	**Surface relative (%)**
Zones urbanisées	1 816	6,3 %
Grandes emprises	764	2,7 %
Zones agricoles	16 630	57,8 %
Espaces naturels	171	0,6 %
Forêts	7 392	25,7 %
Plans d'eau, réseau hydrographique	2 016	7,0 %
Total Bande Rhénane Nord	**28 789**	**100,0 %**

Source : SDAU Nord, octobre 2008

Ce secteur d'activités subit de profondes mutations dont la maîtrise échappe totalement à la Bande Rhénane Nord. Elles émanent de décisions prises dans le cadre de la Politique Agricole Commune (échelle européenne) et mises en œuvre par l'Etat français et de la politique de l'eau (SDAGE et SAGE).

La baisse du nombre d'exploitations agricoles s'est poursuivie dans le territoire de la Bande Rhénane Nord : 394 exploitations étaient recensées en 2010 ; 332 exploitations ont disparu au cours des 22 dernières années.

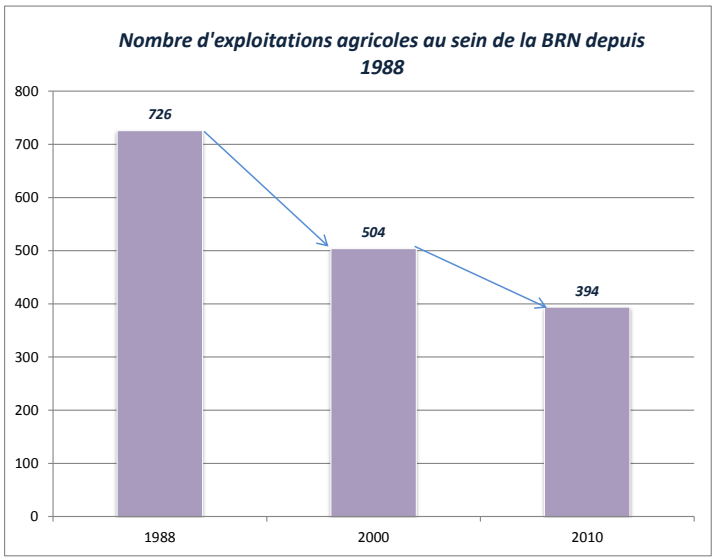

Source : RGA 2010

La SAU (Surface Agricole Utile) a baissé entre 2000 et 2010 (- 193 hectares) après avoir été en extension dans les années 1990 : + 5,2 % (+ 741 hectares) entre 1988 et 2000 (soit 20 hectares par exploitation).
La taille moyenne des exploitations est passée de 20 hectares en 1988 à 30 hectares en 2000, puis à 37 hectares en 2010.

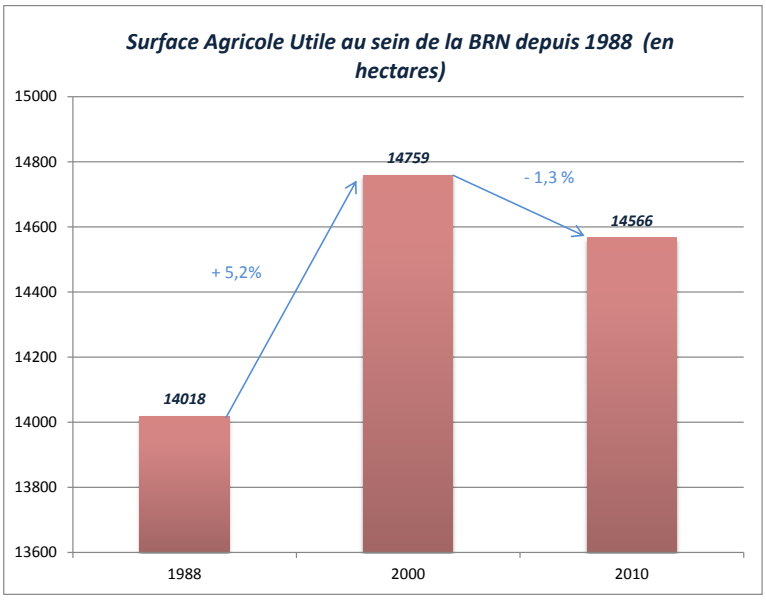

Source : RGA 2010

En 2010, l'activité agricole dans le territoire de la Bande Rhénane Nord est largement orientée vers la production de céréales (51,4 %), la polyculture et le polyélevage (23 %).

La production de céréales a été renforcée au cours des années 2000.

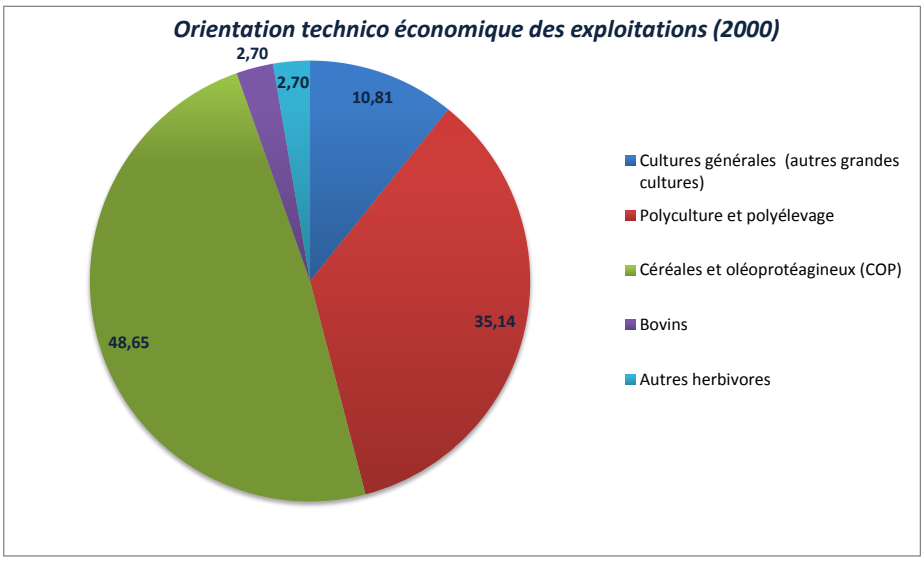

Source : RGA 2010

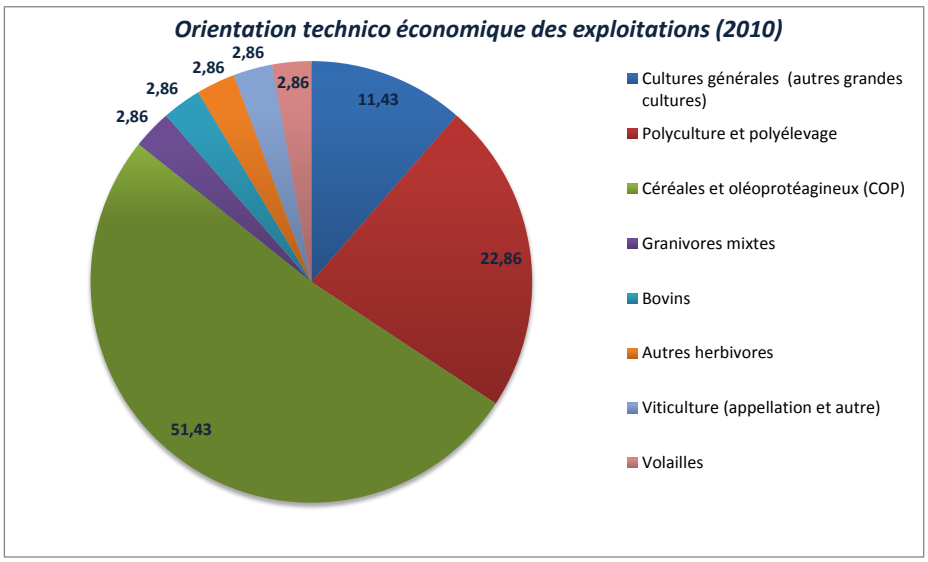

Source : RGA 2010

Ce territoire ne comporte pas de productions bénéficiant d'une AOC, mais est inclus dans les aires géographiques des IGP Crème fraîche fluide d'Alsace, Miels d'Alsace, Pâtes d'Alsace et Volailles d'Alsace.

En 2012, les surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012 représentent 24 183 hectares exploitées parmi lesquelles on trouve essentiellement du maïs (11 640 hectares), des prairies ou des jachères (5 550 hectares) et du blé (2 600 hectares)- Source : DDT du Bas-Rhin, Service Agriculture, 2012.

Des cultures spécifiques se maintiennent comme le tabac (223 hectares), la pomme de terre (200 hectares), la betterave (230 hectares) ou des légumes de plein champ (50 hectares).

Des cultures pérennes comme les vergers subsistent (180 hectares).

Approche agricole du périmètre du SCoT

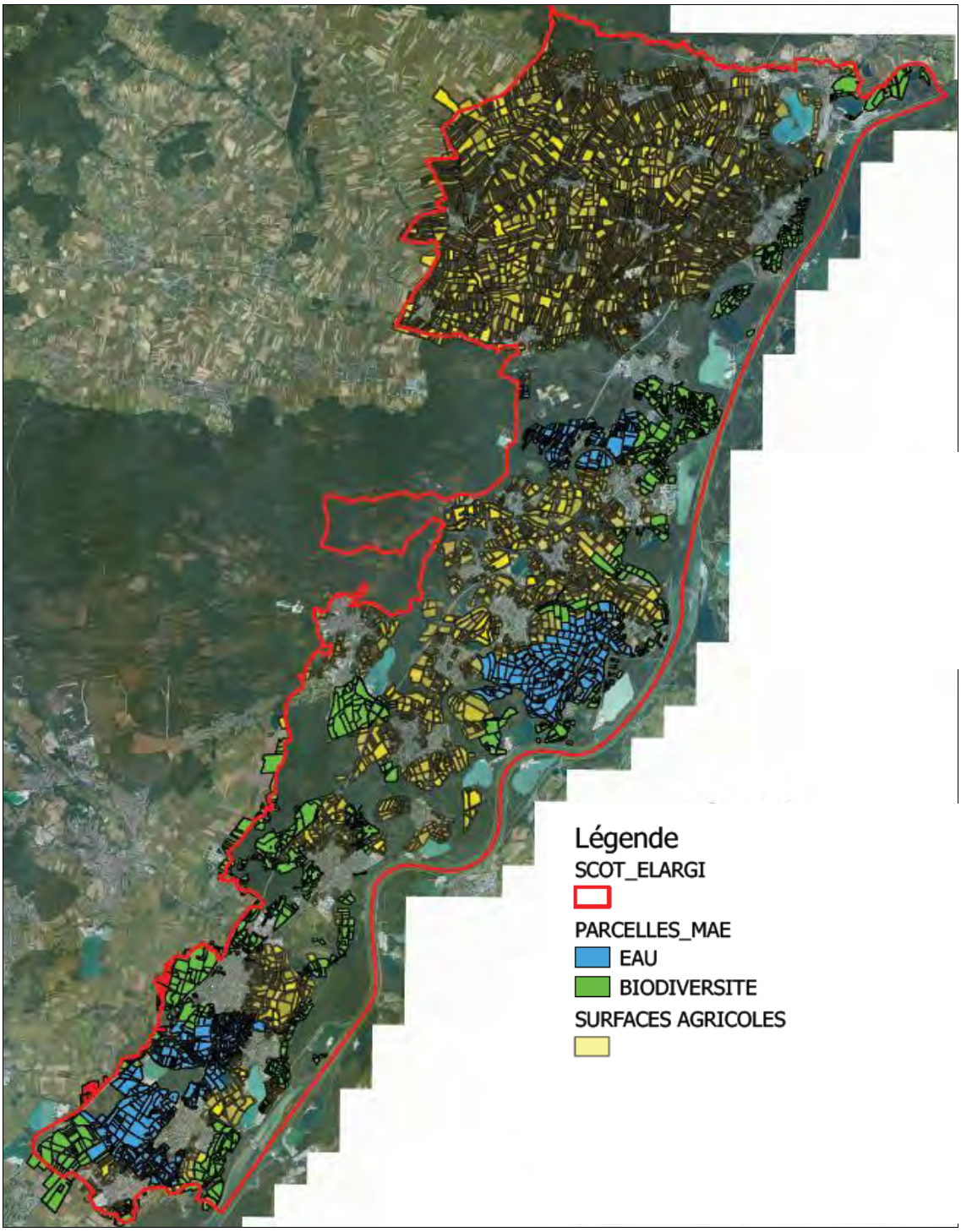

Source : DDT du Bas-Rhin, Service Agriculture, 2012

Dans la carte ci-dessus, les zones verte et bleue sont les espaces éligibles à une contractualisation « MAEt » (Mesures Agro-Environnementales territorialisées, qui sont prises en vue de préserver les captages, les zones en bleu correspondent aux cours d'eau, les zones en vert celles à sensibilité écologique/biotopes, Natura 2000….nLes zones en jaune sont des espaces agricoles classiques.
L'ensemble des zones (bleu+vert+jaune) constitue les surfaces agricoles déclarées à la PAC.

3.7 - Un potentiel touristique insuffisamment exploité

Source : diagnostic de territoire de la Bande Rhénane Nord, ADT, 2006-2007.

Le développement touristique constitue une préoccupation dominante des acteurs locaux, réaffirmée dans la Charte de Développement du Pays de l'Alsace du Nord.

Cette activité est encore insuffisamment développée dans la Bande Rhénane Nord car fortement concurrencée par l'attractivité touristique de la région de la Forêt-Noire côté allemand.
Elle est essentiellement vouée à un tourisme de passage.

L'offre en hébergements touristiques est très largement dominée par le non marchand (les résidences secondaires) et l'hôtellerie de plein air (84 équipements avec une grande majorité d'hébergements sédentaires que sont les emplacements loisirs des campings). Ces modes d'hébergements induisent un certain type de clientèle, souvent de proximité, qui représente un enjeu pour le développement touristique au même titre que les habitants du territoire.

En effet, cette clientèle potentielle, que l'on peut qualifier de captive, peut aussi contribuer activement au développement touristique. Elle peut être intégrée à 4 niveaux différents :

- au niveau de la stratégie : par des bulletins et des réunions d'informations et de débat sur la politique touristique de la collectivité ;

- au niveau de l'offre : ces clients sont souvent hébergeurs, animateurs et acteurs de l'accueil et portent un certain nombre de valeurs du territoire ;

- au niveau de la promotion : ce sont eux qui forment la principale clientèle consommatrice de loisirs et de manifestations ;

- au niveau de la communication : ils sont souvent prescripteurs et doivent donc être considérés comme de véritables ambassadeurs du territoire.

Ce secteur d'activités peut constituer pour la Bande Rhénane Nord une filière économique d'accompagnement intéressant, en se positionnant notamment sur le créneau du tourisme vert grâce à un espace rural préservé.

La Bande Rhénane Nord est située aux portes de territoires fortement fréquentés : région de Strasbourg, Forêt-Noire… Cependant, cette situation privilégiée ne se traduit pas en termes de fréquentation sur le territoire. Le tourisme dans le territoire est essentiellement un tourisme de transit (clientèle relativement âgée, constituée de retraités…) qui ne parvient pas à capter une clientèle sur de courts ou moyens séjours.

La qualification de l'offre d'hébergement du territoire est assez moyenne : la répartition par catégories montre une prédominance des établissements de catégorie 2 étoiles avec près de 62 % des lits. 27 % d'entre eux sont classés 3 étoiles et il n'y a pratiquement pas d'hébergement 4 étoiles (7 meublés à Soufflenheim, soit 14 lits).

D'une manière générale, les communes de la Bande Rhénane Nord présentent un taux de fonction touristique[9] compris entre 7 et 10, avec une exception pour le territoire du Delta de la Sauer qui, grâce aux campings, atteint un taux de près de 48. La capacité d'accueil de la Bande Rhénane est donc relativement réduite.

[9] Le taux de fonction touristique correspond au rapport entre la capacité totale de l'hébergement touristique (lits commercialisés et résidences secondaires) et la population totale du lieu. Un taux de fonction touristique égal à 100 signifie que le lieu peut accueillir autant de touristes que d'habitants et est donc très touristique.

LES CAPACITES D'ACCUEIL

Malgré la faiblesse des capacités d'accueil dans la Bande Rhénane Nord (en comparaison avec les autres territoires du département), l'offre d'hébergement actuelle stagne.

LE PARC HOTELIER

Dans l'ensemble de la Bande Rhénane, l'hôtellerie représente 402 lits touristiques marchands, répartis dans 20 hôtels, majoritairement classés 2 étoiles. Il s'agit d'une hôtellerie familiale, qui fonctionne essentiellement grâce aux entreprises du secteur (cadres, commerciaux et ouvriers en déplacement).
La clientèle « loisirs », très saisonnière, représente environ 10 à 15 % de la clientèle selon les établissements.
La clientèle cyclotouristique, en raison de la proximité de la Véloroute-Rhin et de nombreuses pistes cyclables, est très importante.

L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Le territoire de la Bande Rhénane Nord compte 6 campings et totalise 2 835 lits dont 822 emplacements dit « de tourisme », c'est-à-dire réservés à la clientèle de passage, qui reste en moyenne 1 à 3 nuits sur place.

LES GITES RURAUX ET CHAMBRES D'HOTES

Les hébergements verts ne représentent que 112 lits touristiques marchands, dont 95 sont répertoriés par les Gîtes de France. Cette situation concerne surtout les chambres d'hôtes. La clientèle de ce type d'hébergement est très représentée par les ouvriers qui se rendent sur des chantiers de durée variable (de 15 jours à 6 mois). La clientèle touristique, quant à elle, est très saisonnière (de mai à septembre) et ne suffirait pas à assurer des revenus suffisants. A ce jour, peu de projets de créations d'hébergements verts sont répertoriés dans le secteur.

MEUBLES DE TOURISME

Le territoire de la Bande Rhénane Nord compte 12 meublés touristiques, dont 9 sont classés par le RésOT-Alsace. Ils représentent au total 29 lits touristiques, tous situés dans la commune de Soufflenheim.

GITES EQUESTRES

La Bande Rhénane compte 2 relais équestres :

- les Haras de la Née, à Neewiller-près-Lauterbourg ;
- le Centre de tourisme équestre de Schaffhouse-près-Seltz.

APPARTEMENTS DU GOLF DE SOUFFLENHEIM BADEN-BADEN

Il s'agit de 22 appartements équipés et meublés, de 55 à 100 m², permettant de passer la nuit, le week-end ou la semaine sur place.

Au 1er janvier 2012, on recense 11 hôtels classés dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord pour une capacité de 134 chambres ainsi que deux hôtels non classés de 18 chambres.
Globalement, cela représente 4 % des hôtels du département mais seulement 1,3 % du nombre de chambres totales disponibles dans le Bas-Rhin.

Le territoire compte également 103 restaurants pour un effectif salarié de 366 personnes. La majeure partie de ces établissements est de type traditionnel. Cela représente 4 % des établissements de restauration du département.

Eléments d'actualisation (*source : CCI 2012)*

Hébergement et restauration

totales disponibles dans le Bas-Rhin.

→ *NOMBRE ET CAPACITE DES HOTELS CLASSES* SELON LE NOMBRE D'ETOILES*

Au 01.01.2012	SCoT Bande Rhénane Nord			Bas-Rhin			Poids / Bas-Rhin (en %)	
	Hôtels	Chambres	Nombre moyen de chambres	Hôtels	Chambres	Nombre moyen de chambres	Hôtels	Chambres
ENSEMBLE	**13**	**152**	**12**	**325**	**11 634**	**36**	**4,0**	**1,3**
Sans étoile	2	18	9	23	838	36	8,7	2,1
1 étoile				17	668	39	0,0	0,0
2 étoiles	11	134	12	189	4 792	25	5,8	2,8
3 étoiles				76	3 757	49	0,0	0,0
4 étoiles				20	1 579	79	0,0	0,0

** incluant les résidences de tourisme à caractère hôtelier*
[Source : CCISBR - Observatoire du Tourisme]

→ *OFFRE EN RESTAURATION*

Au 01.01.2012	SCoT Bande Rhénane Nord		Bas-Rhin		Poids / Bas-Rhin (en %)	
	Nombre établissements	Nombre salariés	Nombre établissements	Nombre salariés	Nombre établissements	Nombre salariés
ENSEMBLE	**103**	**366**	**2 551**	**10 856**	**4,0**	**3,4**
Restauration traditionnelle	87	352	1814	7920	4,8	4,4
Cafétéria et autres libres services			7	203	0,0	0,0
Restauration de type rapide	16	14	730	2733	2,2	0,5

[Source : CCI de Région Alsace - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

4 – UNE BONNE DESSERTE DU TERRITOIRE MAIS DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS INTERNES A AMELIORER

MOBILITE DES MENAGES

Que ce soit au niveau autoroutier comme au niveau ferroviaire, l'Alsace du Nord est très bien desservie dans ses bordures mais plus imparfaitement sur la majeure partie de son espace.

Le territoire de la Bande Rhénane jusqu'à Lauterbourg est structuré par l'épine dorsale A35 à 2x2 voies à laquelle s'ajoute la voie ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg à double voie non électrifiée (dont le trafic est toutefois très restreint, de l'ordre de 5 000 tonnes brutes en 1995, source DRE Alsace (
Le territoire de la Bande Rhénane se trouve être par conséquent très bien irrigué par les infrastructures de transport. Ce constat a été établi dès 1979 par le premier Schéma Directeur et dénommé sous le vocable des « 3 R » (Route, Rhin, Rail). Cela a été confirmé lors de sa révision en 2001 puisque l'axe autoroutier A35 avait été mis en service dans l'intervalle.

Conjugué à la voie ferrée et au réseau fluvial qui a connu un développement d'activités ces 10 dernières années, le niveau d'équipement global est satisfaisant.

Bien que correctement connecté à Strasbourg par l'A35, Lauterbourg est un terminus autoroutier.
Au-delà de la frontière, la voie n'est pas autoroutière, traverse la forêt du Bienwald et nécessite un rebroussement pour rallier Karlsruhe par l'A65 reprise au niveau de Kandel.

4.1 - Un bon maillage du territoire par les transports collectifs

L'organisation de l'offre de transports en commun dans la Bande Rhénane Nord est la suivante :

→ **transports publics** réguliers et scolaires assurés par le Réseau 67 qui offre un maillage structurant du territoire ;

→ certains regroupements de communes ont une compétence déléguée pour organiser le transport à la demande : CDC de la Lauter, CDC de Seltz-Delta de la Sauer. La CDC de l'Uffried a pour projet de développer ce type de transports sur son secteur ;

→ le Réseau 67 dans la Bande Rhénane Nord comprend **6 lignes régulières**, dont :
- 3 lignes quasiment internes à la Bande Rhénane Nord ;
- 1 ligne desservant Haguenau ;
- 2 lignes desservant Wissembourg ;

→ **cinq lignes de bus transfrontalières** existent également :
- ligne de Bobenthal-Schweigen (D) à Wissembourg (F) ;
- ligne aéroport de Francfort (D) à Strasbourg (F) - arrêt à Lauterbourg ;
- ligne Ettlingen (D) à Dalhunden (F) ;
- ligne Haguenau (F) à Baden-Baden Oos (D) ;
- ligne Haguenau (F) à Rheinau (D).

Les lignes de bus

Source : Conseil Général du Bas-Rhin, 2009

LA FREQUENTATION DES CARS INTERURBAINS

Elle est composée de 85 % de scolaires (moyenne en Alsace du Nord = 95%) et supérieure à 10 000 non scolaires par an.

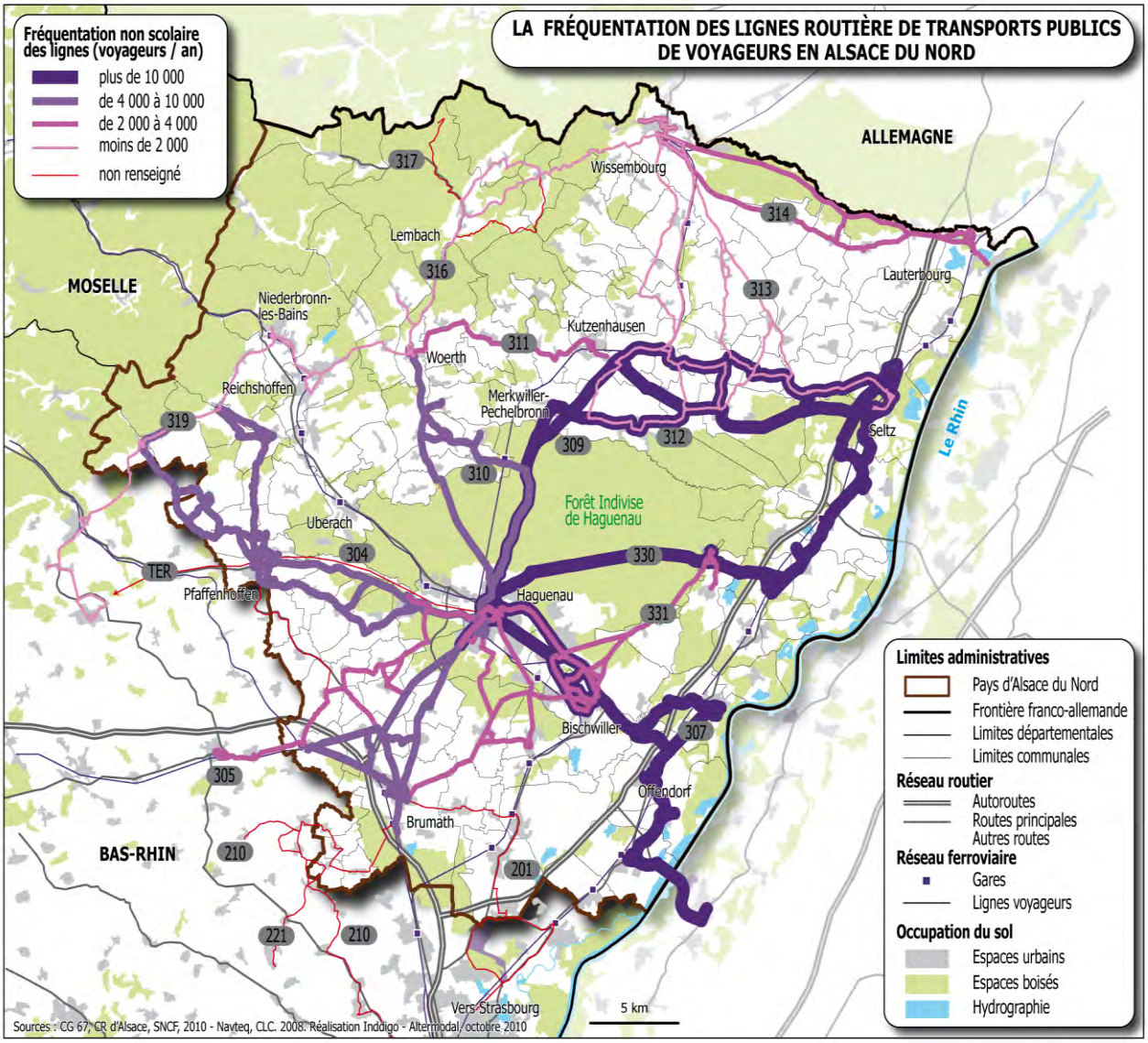

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

PRINCIPAUX CONSTATS

→ Globalement, l'offre de transports collectifs dans la Bande Rhénane Nord ne répond pas aux besoins de déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

→ Les temps de parcours sont parfois élevés, rendant le service moins attractif.

→ L'offre de transport vers les pôles extérieurs (notamment Strasbourg) est inexistante.

LES BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS COLLECTIFS

En Alsace du Nord, les habitants réalisent en moyenne 4 déplacements par jour, soit plus de 200 000 déplacements journaliers dans la Bande Rhénane Nord.

La dominante routière est importante : 66 % des déplacements se font en voiture (chiffre global Alsace du Nord), occupée en grande majorité par une seule personne. Un réseau routier dense et l'attractivité de l'A35 vers Strasbourg expliquent cette prédominance.

Il y a clairement un **déficit de liaisons en transport collectifs sur les principaux axes Est-Ouest** (vers et venant de Haguenau). Les fréquences de lignes de bus proposées et le temps de parcours ne sont pas compétitifs avec la voiture et les besoins sont assez dilués, ce qui ne permet pas d'optimiser les lignes.

Concernant l'axe Nord-Sud, l'offre en train s'est bien développée jusqu'à Roeschwoog et le développement de la fréquentation voyageurs a suivi. Le tronçon depuis Lauterbourg est par contre beaucoup moins compétitif en temps de trajet (1 heure pour rejoindre Strasbourg) mais le besoin est également plus faible (28 personnes de Lauterbourg travaillaient à Strasbourg en 2009 selon les estimations de l'enquête ménages INSEE).
En revanche, il convient de vérifier les capacités maximales de la ligne TER Lauterbourg-Strasbourg qui, dans les gares proches de Strasbourg, commence à être bondée aux heures de pointe.

Cela donne également un fort potentiel de développement du covoiturage qui sera à favoriser dans l'aménagement du territoire.

Les orientations pour améliorer la mobilité sur le territoire de la Bande Rhénane Nord portent sur :

- une amélioration de la liaison ferrée entre Roeschwoog et Lauterbourg (augmenter le cadencement) ;

- une liaison ferrée jusqu'à Karlsruhe ;

- le développement des lignes de bus du Réseau 67 en particulier en partie Nord-Ouest du territoire du SCoT ;

- le renforcement du covoiturage ;

- la poursuite du maillage du territoire en circulations douces (voies cyclables). Les réflexions sur cette thématique dans le cadre de PAMINA vont dans le sens d'une volonté de développer un réseau cyclable connecté avec les réseaux cyclables en Allemagne.

4.2 – Les liaisons ferroviaires

Le périmètre du SCoT inclut une infrastructure du réseau ferré national propriété de l'établissement public RFF, dont la gestion est déléguée à la SNCF : la ligne Lauterbourg-Strasbourg, à double voie non électrifiée.

Son trafic est à dominante voyageurs avec une composante fret international (Lauterbourg-Wörth). A long terme, le trafic de cette ligne devrait continuer de croître.

Aucun projet d'investissement important n'est prévu au Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 sur cette ligne, modernisée au cours du CPER 2000-2006 et qui présente des réserves de capacités suffisantes.

Il existe seulement quelques embranchements terminaux ferroviaires (ITE) sur le territoire du SCoT. Les principaux sites desservis sont ceux de la zone industrielle Herrlisheim-Drusenheim et du port de Lauterbourg.

Par ailleurs, la ligne Haguenau-Rastatt, aujourd'hui désaffectée entre Roppenheim et la frontière, franchit le Rhin par un pont à usage mixte routier-ferroviaire.

Source : Région Alsace, 2006

La procédure de retranchement de cette ligne engagée par RFF au début des années 2000, préalablement au déclassement de cet ouvrage dans le patrimoine du Conseil Général, n'a pas abouti. Le décret pris en Conseil d'Etat a été annulé en 2006 suite au recours d'associations d'usagers préconisant la réouverture de cette ligne au trafic voyageurs.

La Bande Rhénane Nord a la particularité d'avoir une population active tournée dans une forte proportion vers l'Allemagne, d'où des besoins en déplacements transfrontaliers qui sont importants. Cependant, les liaisons Nord-Sud vers l'Allemagne sont peu commodes en transports en commun ferrés (Lauterbourg-Karlsruhe prend 1 h avec un, voire plusieurs changements).
De plus, des liaisons ferrées Est-Ouest ont disparu, faute de clientèle, alors que nombre de déplacements se font selon cet axe.

Voie ferrée entre Strasbourg et Karlsruhe

Le TER 100

La ligne Strasbourg-Lauterbourg dessert le territoire selon un axe Nord-Sud et compte une dizaine d'arrêts.
En heure de pointe, la desserte est à la demi-heure à partir de Strasbourg jusqu'à Roeschwoog, puis à l'heure de Roppenheim à Lauterbourg.
La vitesse maximale d'exploitation de la ligne est actuellement de 100 km/h.
Cette desserte s'est bien améliorée entre 1996 et 2004. C'est toutefois la ligne reliée directement à Strasbourg la moins fréquentée, avec 14 765 millions de voyageurs x km/an (les autres lignes vont de 32 000 à 182 000 millions de voyageurs x km/an).
Le taux d'évolution du trafic est important mais comparable à celui du reste de l'Alsace avec + 14,5 % (2007/2008).

Cette voie est, à priori, surtout fréquentée dans le Sud du territoire où les actifs travaillent dans la région strasbourgeoise.

→ L'adéquation entre l'offre proposée (pas assez attractive) et la demande potentielle est la principale problématique sur ce réseau TER.

L'OFFRE EN TRAINS REGIONAUX

- Autorité Organisatrice : Conseil Régional d'Alsace.
- Une offre importante dans le Sud.
- Une rupture d'offre après Haguenau.
- Des lignes ramifiées vers Strasbourg, mais pas de diamétrale Est-Ouest.
- Wissembourg et Lauterbourg sont des terminus de trains allemands.

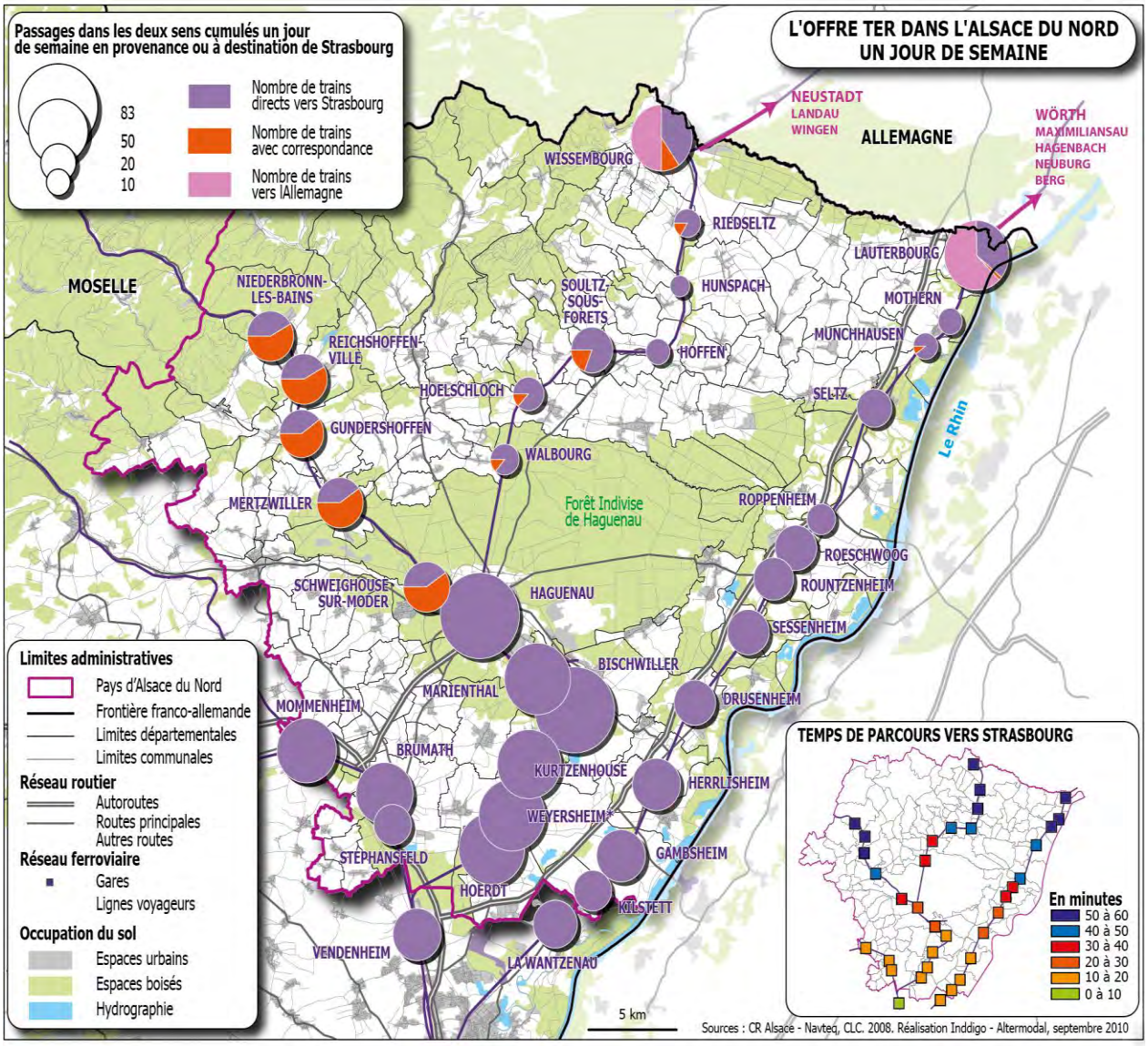

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

L'ACCES AU TRAIN

- 31 communes disposent d'une gare, dont 12 dans la Bande Rhénane Nord.

- Près de 170 000 habitants résident à moins de 3 km d'une gare (71 %).

- Très peu de villages sont distants de plus de 6 km d'une gare.

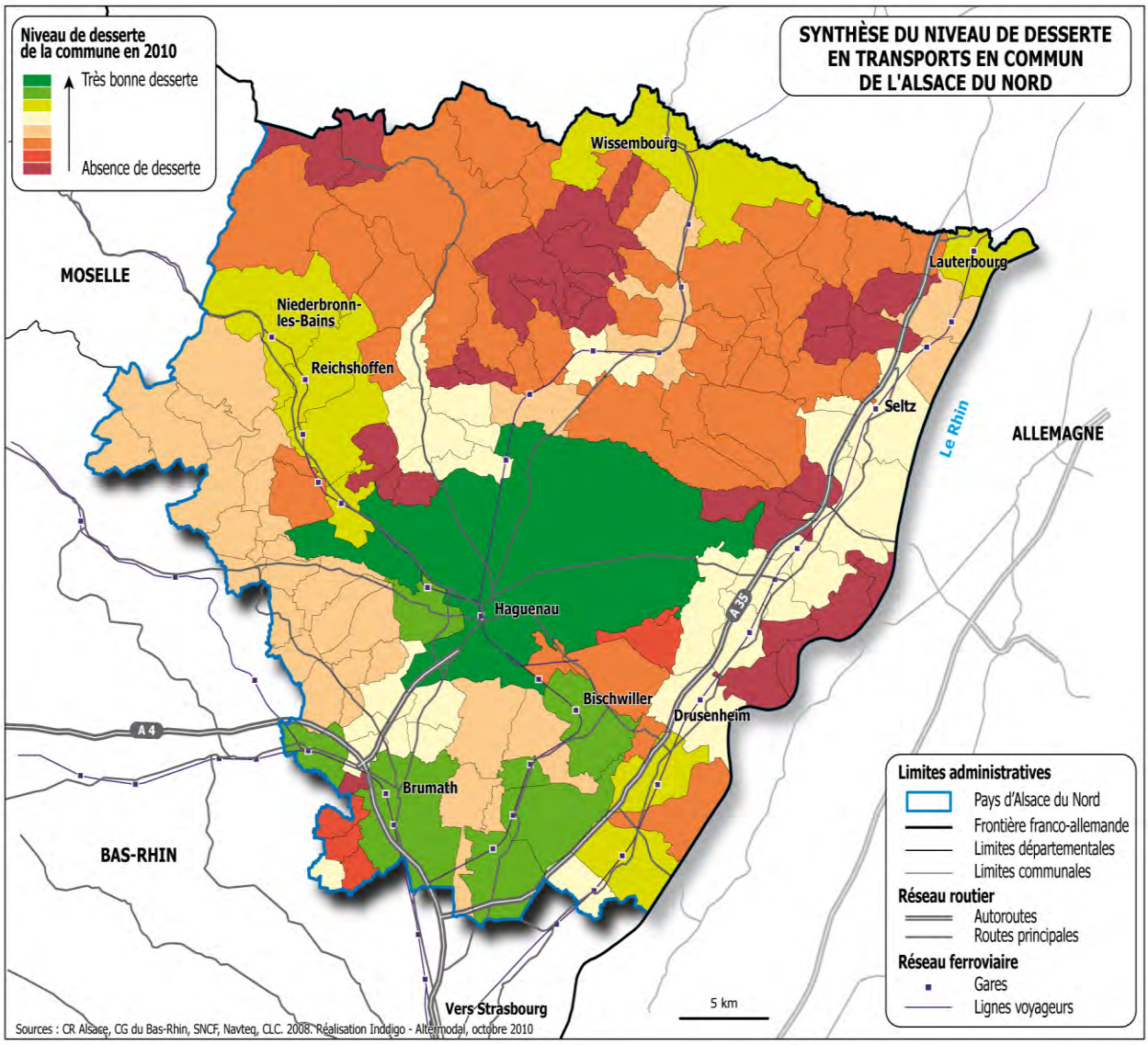

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

LA FREQUENTATION DES TER

Près de 11 500 voyageurs transportés par jour depuis les gares d'Alsace du Nord :

- dont 1/3 depuis la gare de Haguenau ;
- des échanges forts avec la CUS ;
- 80 à 90 % des trajets d'abonnés dans le Sud ;
- 50 à 60 % des trajets d'abonnés dans le Nord et la Vallée de Niederbronn-les-Bains.

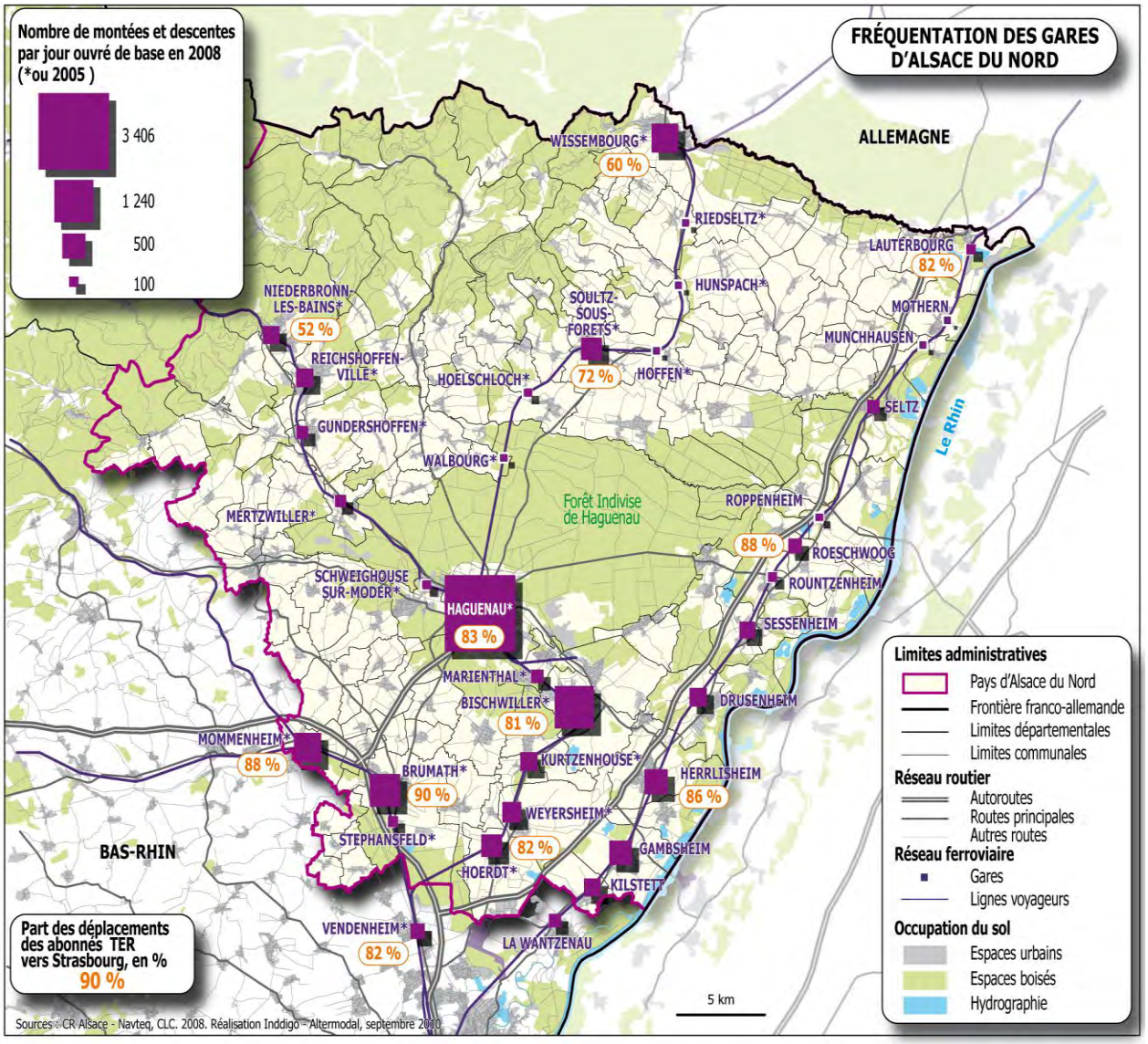

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

4.3 - Les voies de communication

Grâce à des points d'échange rapprochés (7 au total), l'autoroute A35 irrigue bien le territoire de la Bande Rhénane Nord. Les connexions vers les territoires frontaliers sont bien structurées.

Au Nord, l'A35 se prolonge en Rhénanie-Palatinat où elle se raccorde à l'A65.

A l'Est, on dénombre trois liaisons « fixes » au-delà du Rhin :

- par la RD2 **:** barrage de Gambsheim ;
- par la RD4 : barrage d'Iffezheim ;
- par la RD87 : Pont de Beinheim-Wintersdorf ;

auxquelles il convient d'ajouter deux liaisons temporaires par bacs :

- par la RD429 : bac de Drusenheim ;
- par la RD28 : bac de Seltz.

Les deux premières constituent des barreaux directs entre les axes structurants du sillon rhénan que constituent les autoroutes A35 et A5, au Nord de Strasbourg.

Les raccordements du réseau routier national au réseau des autres pays s'effectuent via Scheibenhard (A35) au Nord, les ponts Pierre-Pflimlin (RN353) et d'Ottmarsheim (A36) à l'Est, Bâle-Saint-Louis (A35) au Sud.

A35

RD468

Bac à Drusenheim

Du point de vue fluvial, le Port Autonome de Strasbourg (PAS) dispose avec le port de Lauterbourg d'un site multimodal (route, fer, voie d'eau), classé comme première gare de marchandises du Bas-Rhin (1,7 Mt en 2005, source PAS), employant près de 1 000 salariés et présentant des opportunités de croissance (projet d'extension). A noter également le site portuaire de Beinheim, lui aussi géré par le PAS.

Les questions de franchissement du Rhin et de continuité autoroutière ont été abordées avec le Regionalplan dans le cadre d'une concertation (plusieurs rencontres ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT).

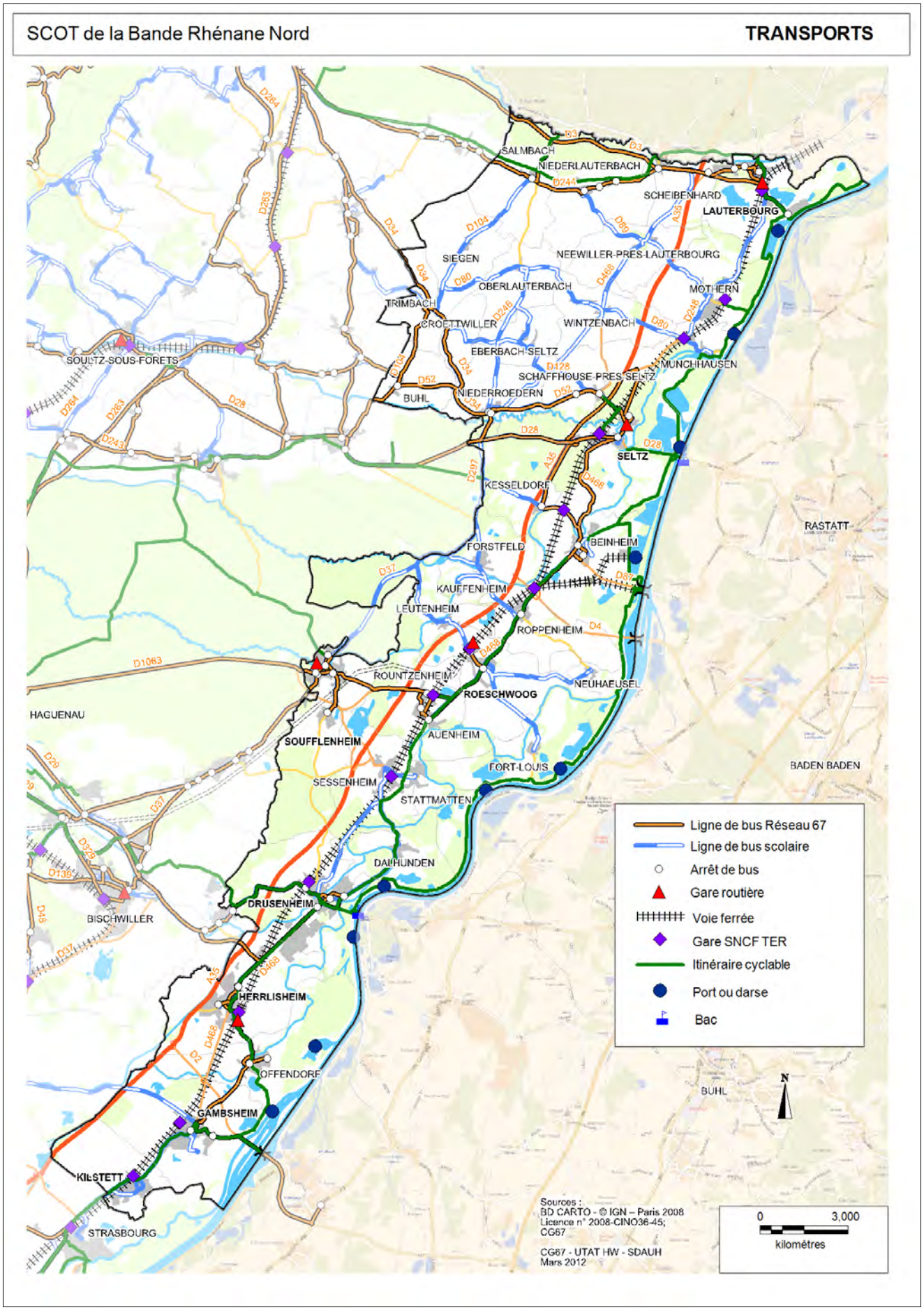

Source : SDAU Nord 67, 2012

LES PRINCIPAUX FLUX ROUTIERS

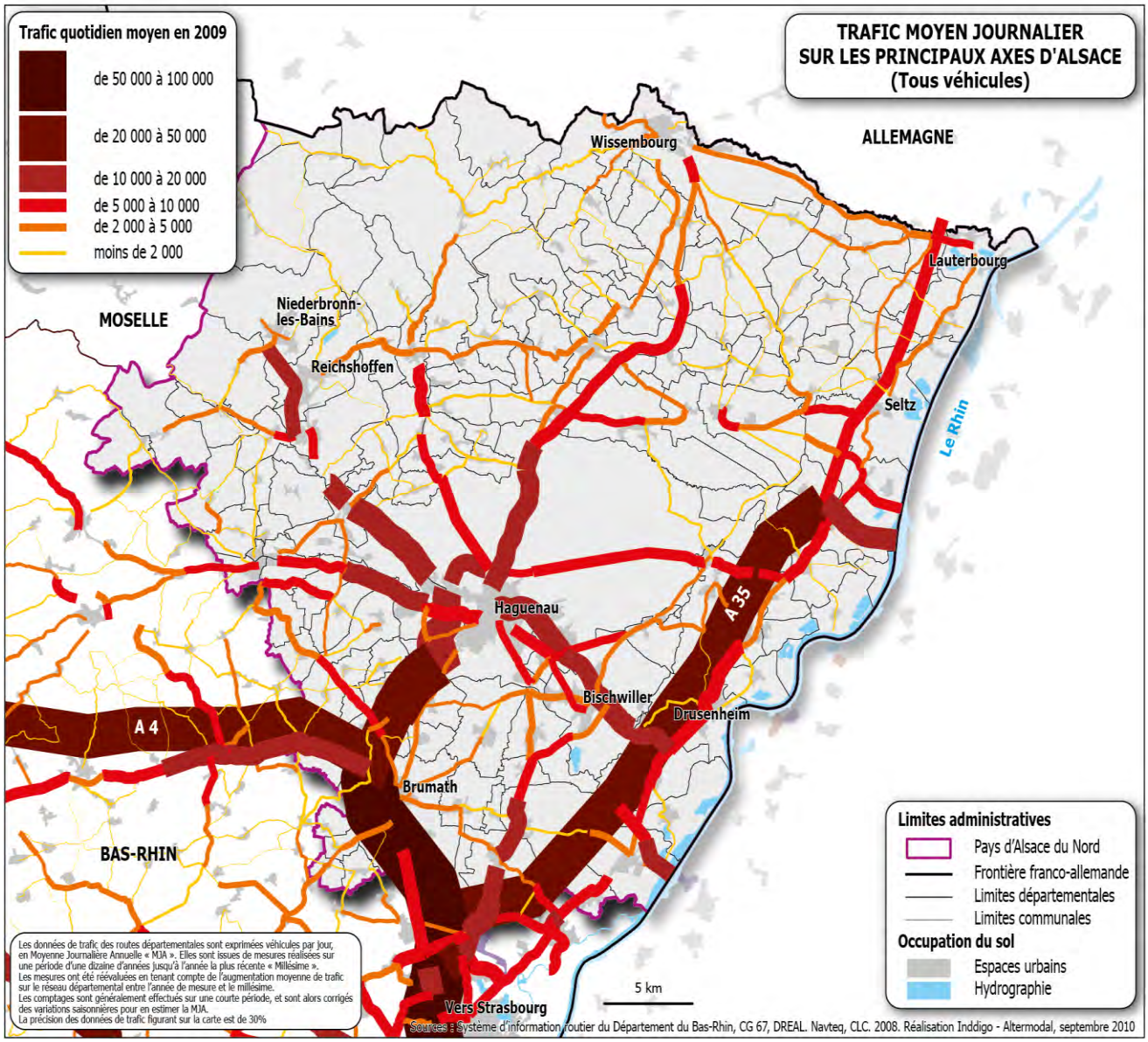

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

LE COVOITURAGE

Des axes sont identifiés pour la zone de la Bande Rhénane Nord :

- zone de Wissembourg et du Bienwald vers Lauterbourg pour les déplacements domicile-travail vers l'Allemagne (notamment Karlsruhe), et dans une moindre mesure vers Strasbourg (la liaison train Lauterbourg-Strasbourg n'étant pas très performante) ;

- le franchissement du Rhin à Beinheim et Roppenheim ;

- le franchissement du Rhin à Gambsheim ;

- la jonction des axes venant de Bischwiller et de Soufflenheim et de l'A35.

NB : les parkings de covoiturage sur l'A35 ne viennent pas concurrencer le train vers Strasbourg mais sont complémentaires pour les déplacements périphériques à Strasbourg ou vers l'Allemagne.

Il serait intéressant de développer les parkings de covoiturage dans les zones d'activités ou ZACom, par exemple avec des places réservées pour covoitureurs sur les parkings mutualisés.

4.4 – Le transport aérien

Depuis l'abandon du projet de création d'un aéroport franco-allemand à Roeschwoog dans les années 1970, l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (aérodrome civil destiné aux services à moyenne distance) était l'aéroport privilégié des habitants de la Bande Rhénane Nord.

La zone de chalandise de l'aéroport de Strasbourg

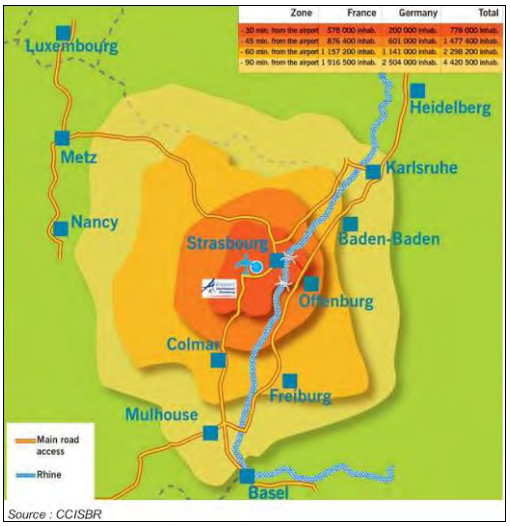

Source : CCISBR

Cet aéroport est utilisé majoritairement par des Alsaciens (57,5 % en 2004) avec une forte majorité de Bas-Rhinois (72,4 %). Les déplacements sont surtout professionnels. La clientèle allemande représente 10 % du trafic passagers à Entzheim et la clientèle française 18 % de l'aéroport de Baden-Baden. L'accès à l'aéroport se fait principalement en voiture. Mais la première étape du projet de tram-train avec le déplacement de la gare d'Entzheim, ainsi qu'un cadencement intéressant, favorisent l'accès ferroviaire du site.

Si la baisse du trafic de passagers était prévue du fait de l'arrivée du TGV Est européen, les difficultés du secteur aérien sont venues renforcer cette situation. La perte de trafic est globale sur l'ensemble des destinations « passagers » ; elle l'est également pour le fret.

La difficulté principale reste la faiblesse de la zone de chalandise, l'aéroport de Strasbourg-Entzheim étant surtout utilisé par des Bas-Rhinois, principalement pour des déplacements professionnels.

L'arrivée du TGV Est européen a fait perdre environ 600 000 passagers à l'aéroport sur les 2 millions comptabilisés en 2006 et depuis, la situation s'est encore dégradée. Le trafic 2008 a atteint 1 329 626 passagers, soit un recul de 23,3 %. En 2007, le trafic « passagers » de l'aéroport avait déjà enregistré une baisse de 14,8 % par rapport à 2006.

Depuis 2003 et l'arrivée de la compagnie low cost Ryan Air, l'aéroport de Baden-Karlsruhe se développe de manière importante avec une progression de plus de 234 % en 4 ans. Aujourd'hui, il souhaite développer ses relations avec Air Berlin et ainsi diversifier les destinations en répondant notamment à une demande en déplacements professionnels du secteur technologique de Karlsruhe.

Le positionnement de Strasbourg comme capitale européenne et régionale interdit d'envisager un scénario sans aéroport malgré la concurrence transfrontalière, d'autant que l'Etat maintient le site de Strasbourg-Entzheim dans le groupe des aéroports dits « stratégiques » (à noter l' inversion de tendance de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en 2011 (+2% après 4 années de baisse de la fréquentation) et l'arrivée de compagnie à bas coût .

4.5 – Le transport fluvial

Le territoire du SCoT présente une façade fluviale importante sur le Rhin.

Le trafic de marchandises sur le Rhin aux écluses de Gambsheim a atteint 22 753 000 de tonnes en 2008, soit une hausse de 1 % par rapport à 2007.

Compte tenu des chiffres généraux de transport de marchandises, ce résultat très satisfaisant traduit une hausse de la part modale du fleuve. Il est principalement imputable à la reprise des trafics d'hydrocarbures (+ 5 %) depuis la baisse du prix du baril de pétrole et aux bons résultats des ports allemands avec un développement des transports de produits métallurgiques au cours du 2e semestre 2008.

Le tourisme fluvial est lui aussi dynamique, avec 3 538 passages de bateaux de plaisance enregistrés aux écluses de Gambsheim en 2008.

Le Rhin comme vecteur de transport constitue donc un atout majeur dans le développement économique de cette zone.

Des sites stratégiques sont à développer :

- le site de Lauterbourg : face à la croissance très importante du trafic « conteneurs » sur le Rhin, et afin de remédier à la saturation du site portuaire de Strasbourg, le Port Autonome de Strasbourg est porteur d'un projet ambitieux de terminal conteneurs sur le site de Lauterbourg. Ce site dispose d'atouts considérables avec la proximité d'infrastructures ferroviaires et routières de qualité permettant d'envisager ici une plate-forme multimodale de tout premier plan, complémentaire à celle de Strasbourg ;

- le site de Drusenheim-Herrlisheim : cette darse était dédiée à la Société Dow Chemical. Elle peut constituer un atout majeur dans le développement de la plate-forme de Drusenheim-Herrlisheim en permettant l'utilisation de la voie fluviale et en assurant ainsi la tri-modalité du site.

Les autres points d'accès au fleuve sont :

- les postes de chargement de Gambsheim, Fort-Louis I et Fort-Louis II : ces postes de chargement sont utilisés dans le cadre de l'exploitation de gravières ;

- la gravière d'Offendorf : ce poste de chargement est exclusivement lié à l'activité de la gravière. Sa situation, enclavée dans une réserve naturelle, ne permettra pas de développement ultérieur ;

- Dalhunden : cette darse est équipée de 2 postes de chargement, l'un de graviers, l'autre de céréales ;

- Beinheim : les installations portuaires (3 postes de chargement, dont un mis en service en 2008 pour la nouvelle production d'éthanol) sont toutes dédiées aux activités de la société Roquette ;

- Seltz : les installations portuaires permettent l'exploitation de silos à céréales et le chargement de graviers. Il s'agit d'un point important d'accès au Rhin qui est appelé à devoir évoluer dans la limite du foncier existant.

4.6 – Les liaisons douces

Carte des itinéraires cyclables

Le réseau sécurisé d'itinéraires cyclables est peu développé dans la Bande Rhénane Nord et la voiture reste privilégiée pour les petits trajets.

Un enjeu de rabattement vers les gares et d'accès aux commerces des pôles d'attractivité depuis les villages périphériques est à mettre en avant.

Un retour d'expérience intéressant concerne la récente piste cyclable entre Auenheim et Roeschwoog bien fréquentée : elle a permis d'offrir une liaison sécurisée vers le pôle d'attraction pour divers services (commerces, poste, médiathèque, promenade familiale…).

LES ITINERAIRES CYCLABLES

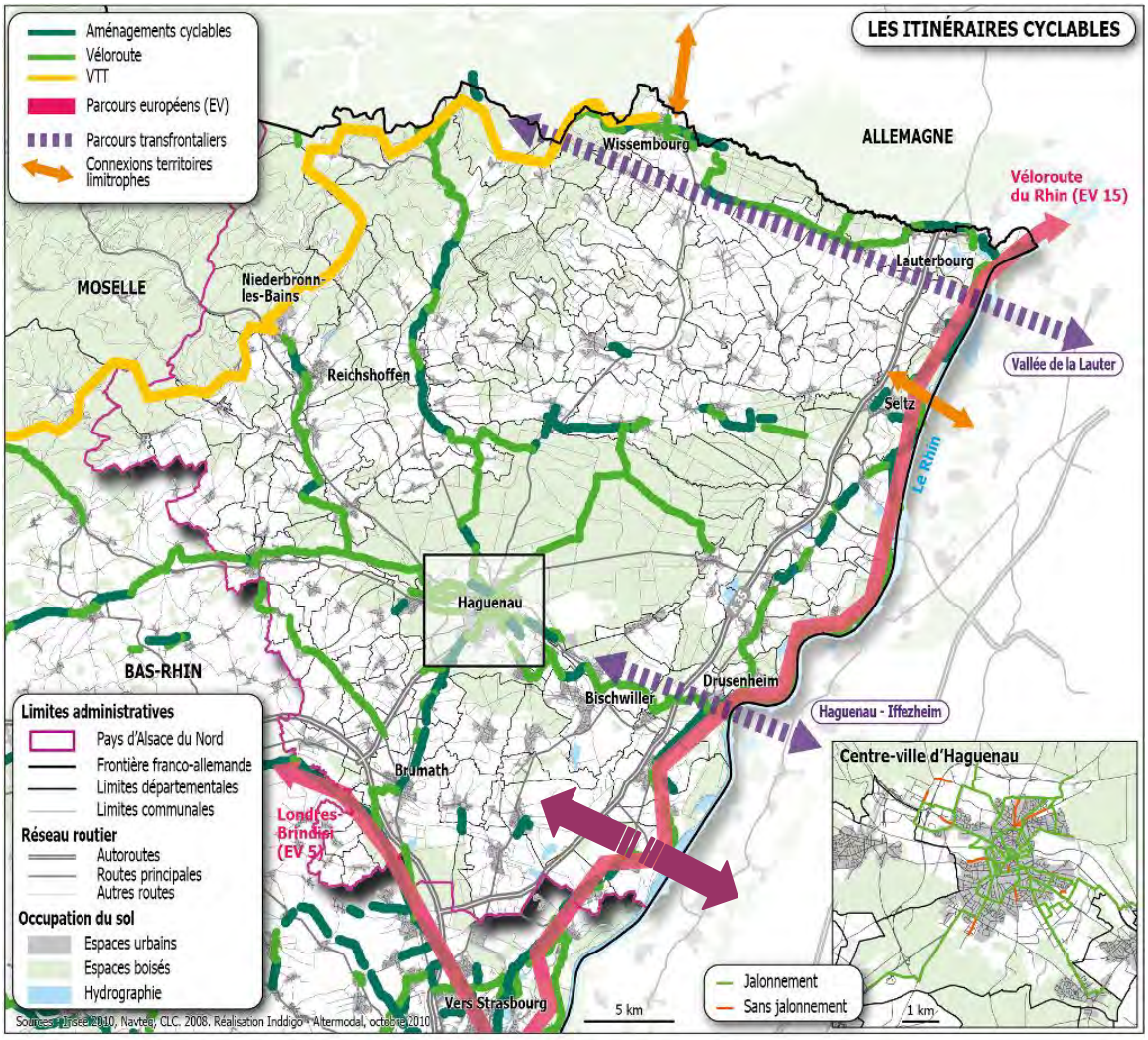

Carte des schémas intercommunaux de modes doux

Il n'y a pas de schémas intercommunaux de modes doux en cours dans la Bande Rhénane Nord. Il est important de développer ces réflexions intercommunales afin de proposer aux habitants une alternative sécurisée aux trajets récurrents courts (domicile-travail ou domicile-gare, commerces et services, centres sportifs et culturels) et également pour la détente.

Les liaisons modes doux intercommunautaires sont également à étudier afin qu'il n'y ait pas d'effet de rupture entre un village et un pôle faisant partie d'une autre Communauté de Communes (exemple Rountzenheim-Soufflenheim).

LES SCHEMAS MODES DOUX

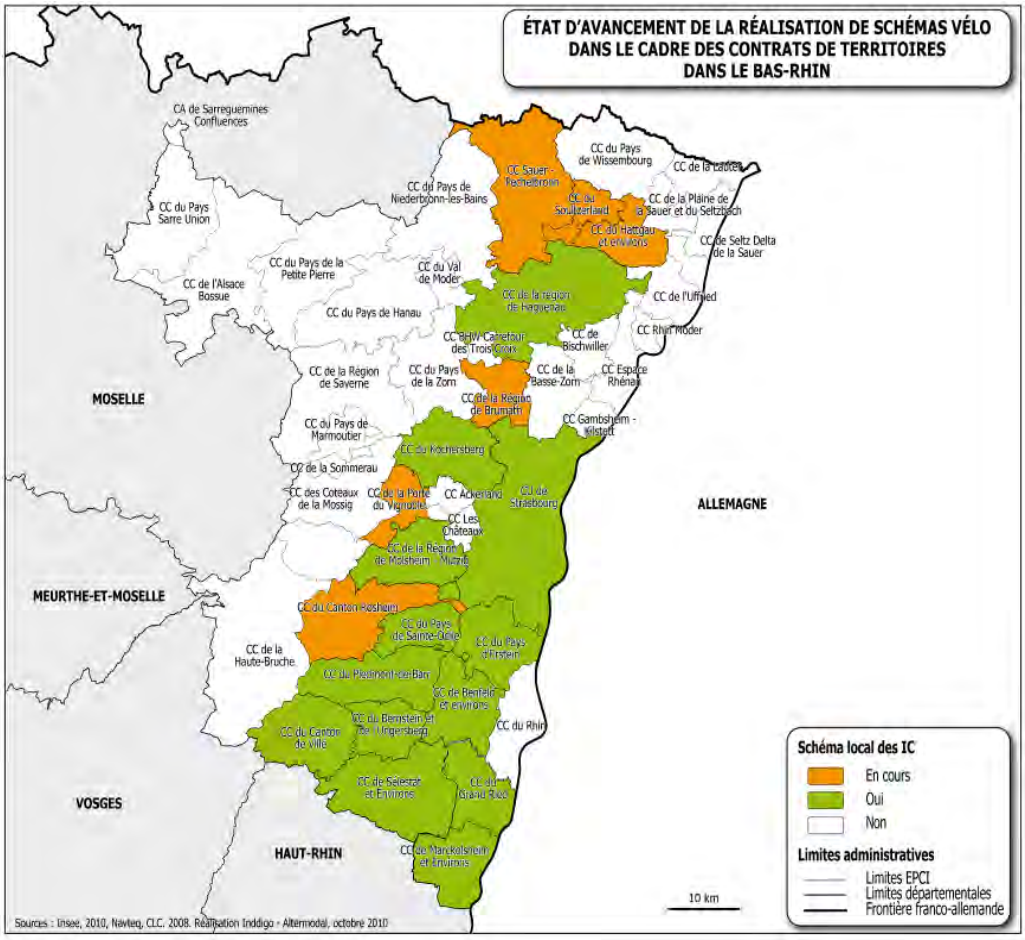

Source : Plan Climat de l'Alsace du Nord, 2011

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- **Les éléments structurants du territoire**

- **La gestion des ressources naturelles**

- **Les contraintes liées aux milieux naturels et les pressions sur l'environnement**

1 – LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

1.1 - Le contexte physique

LA GEOLOGIE

La géologie de l'Alsace se décline en quatre grandes unités géologiques : le fossé rhénan bordé à l'Ouest par le massif des Vosges et les collines sous-vosgiennes, au Sud par le Jura alsacien. Les bordures Est et Nord du fossé sont allemandes et constituées respectivement par le massif de la Forêt-Noire et le volcan du Vogelsberg.

Le fossé rhénan est une étroite dépression d'une quarantaine de kilomètres de large sur près de 300 km de long, de Bâle au Sud à Francfort au Nord. Le fond de cette dépression constitue la plaine d'Alsace. Elle sépare de manière symétrique la Forêt-Noire et le massif vosgien.

L'altitude moyenne en plaine est d'environ 200 m mais dépasse, dans les massifs bordiers, les 1 000 m au Nord et atteint 1 400 m au Sud.

Au Nord du fossé, le massif schisteux rhénan ou bouclier rhénan et le complexe volcanique Miocène du Vogelsberg forment une barrière topographique au-delà de laquelle se prolongeait le fossé au tertiaire vers la dépression de la Hesse.

Le flux géothermique est important dans le fossé et lié au bombement mantellique sous-jacent, rapprochant le manteau à environ 25 km de profondeur. Cela permet de réaliser des essais d'exploitation de cette ressource énergétique renouvelable, la géothermie à grande profondeur, à Soultz-sous-Forêts.

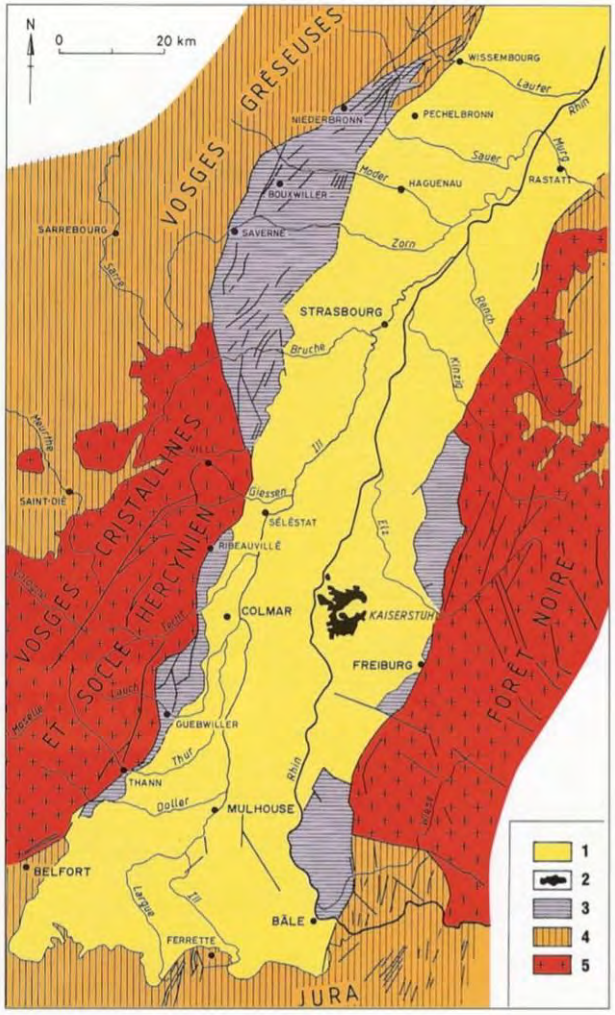

LES GRANDES UNITÉS GÉOLOGIQUES DU FOSSÉ RHÉNAN SUPÉRIEUR

1 - Fossé rhénan
2 - Volcan du Kaiserstuhl
3 - Collines sous-vosgiennes et sous-schwarzwaldiennes
4 - Couverture sédimentaire des Vosges et de la Forêt-Noire
5 - Socle ancien des Vosges et de la Forêt-Noire

D'après Gall, L'Alsace et les Vosges, Ed. Delachaux et Niestlé

LES NAPPES DE LA PLAINE D'ALSACE

Le territoire du ScoT repose sur les nappes de la plaine d'Alsace dont les principales formations aquifères sont :

- la nappe des alluvions du Rhin ;
- la nappe du Pliocène de Haguenau ;
- les nappes de bordure de la plaine d'Alsace.

Peu visible mais d'accès facile, la nappe phréatique rhénane est une ressource importante pour le développement économique régional. Peu protégée par les sols et en relation permanente avec les cours d'eau, elle est très vulnérable.

La nappe phréatique rhénane est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe. La quantité d'eau stockée, pour sa seule partie alsacienne, est estimée à environ 35 milliards de m^3. Née de la présence des alluvions très perméables déposées par le Rhin, cette ressource en eau, naturellement abondante et de bonne qualité, est une « mine d'eau » pour l'Alsace.

Facilement exploitable, à faible coût car située à quelques mètres de profondeur seulement, elle assure les trois quarts des besoins en eau potable en Alsace.

Avec un volume de près de 80 milliards de mètres cube, de Bâle à Mayence, la nappe phréatique du Rhin Supérieur assure 80 % des besoins en eau potable et plus de 50 % des besoins des industries grandes consommatrices d'eau de bonne qualité. Elle a permis le développement de l'irrigation en agriculture.

Principales formations aquifères du Fossé rhénan

Source : SAGE III Nappe Rhin

En Alsace, la ressource en eau disponible dans la nappe est estimée entre 30 et 50 milliards de m^3 pour des prélèvements importants de près de 520 millions de m^3 (en 2000), dont 68 % par les industriels, 20 % par les collectivités pour l'alimentation en eau potable et 12 % par la profession agricole.
Les prélèvements sont encore largement inférieurs aux capacités et au volume de renouvellement naturel de la nappe ce qui permet largement de satisfaire les besoins du territoire.

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Le réseau hydrographique dans le territoire de la Bande Rhénane Nord est très développé et dominé par le Rhin qui délimite la frontière Est avec l'Allemagne. Ses affluents principaux qui sillonnent le territoire d'Ouest en Est sont, d'amont en aval :

- la Moder et son affluent la Zorn ;
- la Sauer et ses affluents l'Eberbach et le Seltzbach ;
- la Lauter longeant la frontière Nord avec l'Allemagne.

Le régime hydrologique du Rhin est harmonieux, tous ses affluents ont des apports complémentaires et contribuent à l'évolution d'un régime nival (régime dépendant de la fonte des neiges mais plutôt régulier) à un régime pluvial (régime dépendant des pluies et plutôt irrégulier). Jusqu'au lac de Constance, son régime est nival.

D'un point de vue quantitatif, le régime hydraulique du Rhin et de ses affluents est suffisant pour les besoins d'usage comme la baignade, la pêche et la fonction biologique. Les débits minimum des cours d'eau permettent à la vie aquatique de se développer et de subsister.
La relative régularité des débits du Rhin permet de limiter les enjeux du point de vue de la quantité des eaux de surface dans le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

Sur le territoire, la qualité générale des cours d'eau reste stable entre 2000 et 2007. La comparaison des points de mesure de 2000 par rapport à leur niveau de 2007 témoigne de cette stabilité :
- la Lauter conserve un état général de bonne qualité ;
- le Seltzbach, la Sauer et la Moder conservent un état général de qualité moyenne.

Les mesures de 2007 mettent par ailleurs en avant un point préoccupant concernant le Schiffersbach à Mothern qui témoigne d'une qualité médiocre (première année de mesure de ce point), particulièrement dégradée par les indicateurs « phosphores », « azote » et « matières organiques ».

De façon générale, l'analyse de l'évolution de la qualité des masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT permet de dégager les situations suivantes :

- une qualité de l'eau plutôt moyenne dont les capacités d'atteinte du bon état ne sont pas garanties à court terme et entraînent ainsi le report de l'échéance fixée par la Directive Européenne à 2027 au lieu de 2015 ;

- une distinction du Rhin et de la Moder qui témoignent d'une relative bonne qualité lors des dernières mesures et qui ont bénéficié d'une nette amélioration de leurs critères physico-chimiques et hydromorphologiques ;

- une distinction du Seltzbach qui apparaît comme une masse d'eau particulièrement affectée par les pressions notamment pour les critères biologiques et physico-chimiques ;

- une amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau du territoire particulièrement enregistrée pour le Rhin, la Moder, le Seltzbach, l'Eberbach et le Landgraben.

1.2 - Les grands ensembles paysagers

Le territoire de la Bande Rhénane Nord présente une mosaïque de paysages variés qui résultent d'un réseau hydrographique particulièrement dense, d'une géographie, d'une occupation du sol et d'une organisation du bâti contrastées.

D'une part, le relief est relativement plat sur la majorité de l'étendue du territoire et dessine une large plaine à l'exception des collines de l'Outre-Forêt et de la vallée de la Lauter qui sont plus marquées et se distinguent.

Le Rhin et ses affluents que sont la Moder, la Sauer, le Seltzbach puis la Lauter jouent un rôle prépondérant dans la définition des paysages. Pour l'un associé à d'importants milieux humides accompagnés de forêts alluviales importantes, pour d'autres soulignés par une ripisylve continue ou d'autres encore nus et évoluant dans des vallons encaissés, leur participation à la constitution des paysages est prépondérante.

D'autre part, l'occupation est majoritairement dominée par les surfaces agricoles comprenant une forte proportion de surfaces cultivées et en l'occurrence de maïsiculture. Ces espaces ouverts sont ponctués d'îlots de surfaces urbanisées, de prairies ou de cultures permanentes (vergers par exemple) mais ce sont les ensembles boisés qui contrastent le plus avec ces paysages ouverts et contribuent à en dessiner les variantes. La variété des espaces boisés se manifeste à travers des motifs tels que les forêts alluviales, les forêts mixtes ou les cordons boisés.

Enfin, les espaces bâtis présents sur le territoire s'organisent en une typologie distinguant de petits villages rues ayant conservé des caractéristiques rurales préservées, des villages rues ayant évolué vers des formes plus importantes et enfin des villages davantage structurés « en tas ».

LES PAYSAGES BÂTIS

LES PAYSAGES DE L'EAU

LES PAYSAGES CULTIVÉS

LES PAYSAGES DE LA FORÊT

Les éléments caractéristiques du paysage de la Bande Rhénane Nord

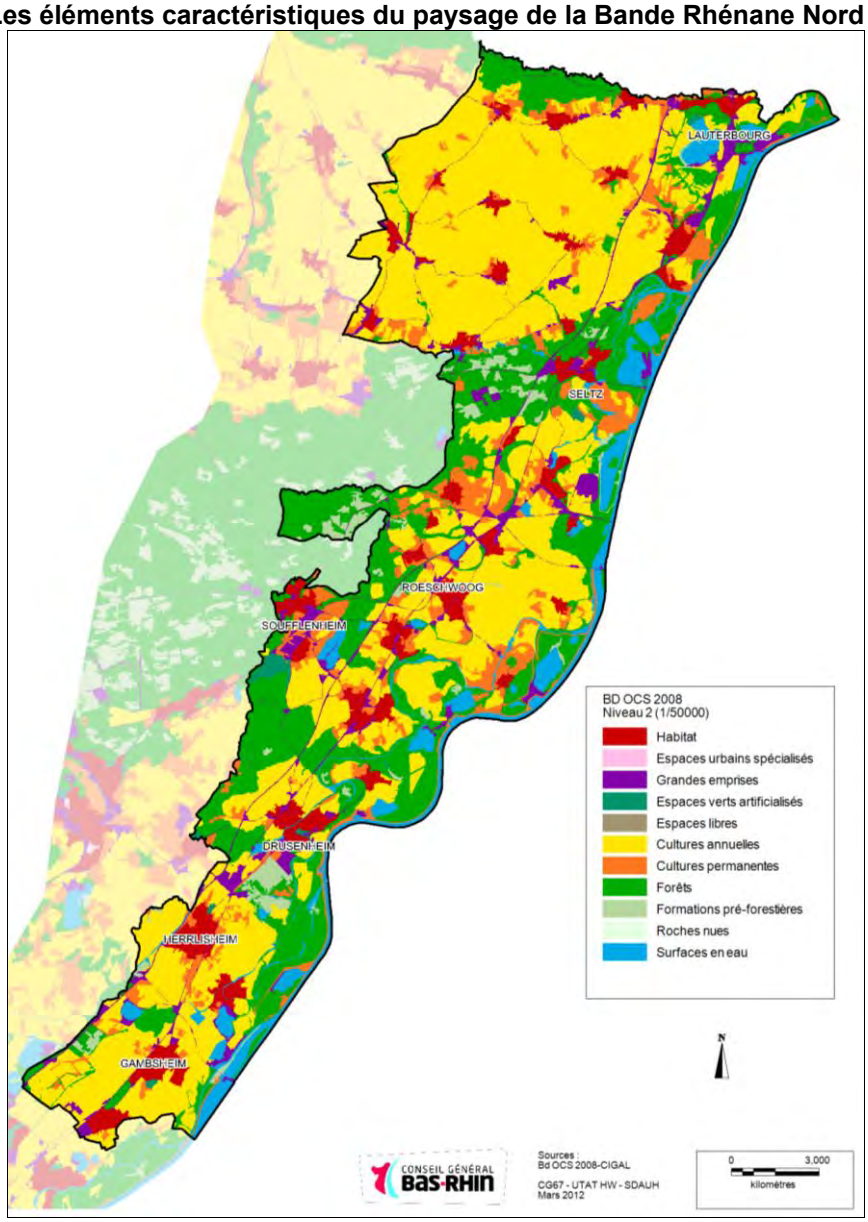

L'étude combinée de l'occupation de sol, du relief, de l'hydrographie et des qualités esthétiques et visuelles du territoire permet de distinguer quatre unités paysagères sur le territoire.

Les unités paysagères de la Bande Rhénane Nord

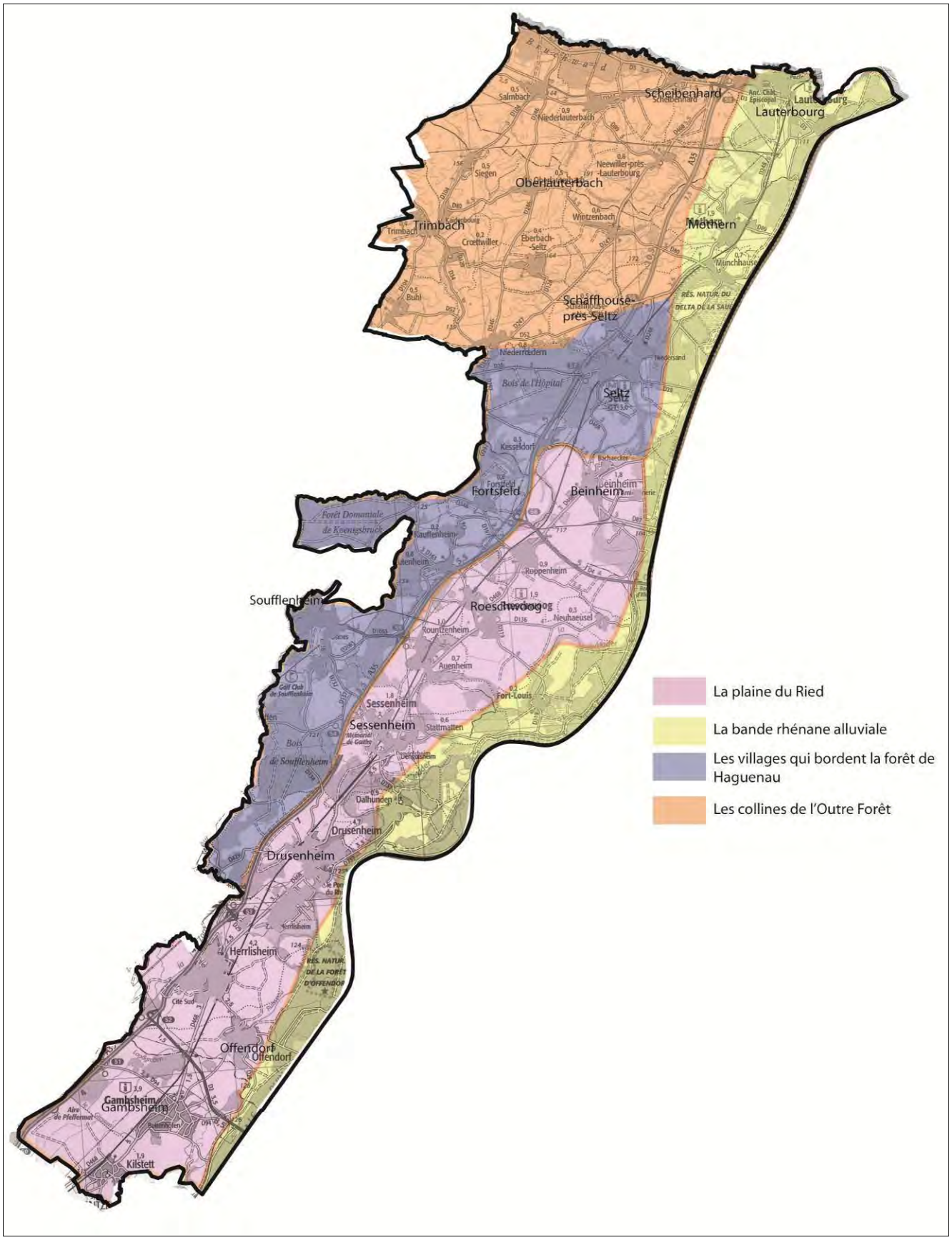

LA PLAINE DU RIED

Les communes concernées :
Gambsheim, Kilstett, Offendorf, Herrlisheim, Drusenheim, Sessenheim, Stattmatten, Auenheim, Rountzenheim, Roeschwoog, Roppenheim, Neuhaeusel, Beinheim.

Les caractéristiques paysagères :

- un bassin visuel délimité au Nord par la forêt de Seltz (« Bois de l'Hôpital ») et le Seltzbach puis au Sud par le Bois de Soufflenheim et la Moder à l'Est ;

- une plaine cultivée aux paysages ouverts dominée par la maïsiculture mais ponctuée par des formations boisées (ripisylve, bosquets…) accompagnant les nombreux cours d'eau (Moder, Eberbach) ;

- une structuration de l'espace rural traditionnelle marquée par la présence de couronnes de vergers périvillageois ;

- des formes bâties groupées constituées par d'anciens bourgs « rues » qui sont de taille importante – des bourgs qui ont évolué sous l'impulsion de formes d'opérations d'urbanisme (des cités historiques de Herrlisheim aux lotissements plus récents) ;

- des bourgs à l'architecture identitaire avec la présence de maisons à pans de bois, alignés le long des rues ;

- une organisation des ensembles bâtis structurés le long de la RD468 qui tend à étirer les enveloppes urbaines ;

- une importance des grandes infrastructures et des aménagements (A35, gravières, vastes emprises industrielles).

Les dynamiques d'évolution et les enjeux :

- motifs paysagers identitaires : formations boisées linéaires qui délimitent les bassins visuels (ripisylves notamment), ensembles bâtis ;

- le développement de l'urbanisation et des aménagements le long de la RD468 conduit à une perte progressive de la lisibilité des limites entre les communes (points d'eau, infrastructures, activités économiques…). La multiplication des éléments obstrue les paysages et conduit à sa banalisation ;

- un développement important de l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble. Des enjeux d'intégration urbaine au bâti existant ;

- des bourgs installés dans un paysage plutôt ouvert qui sont entourés de formations végétales facilitant leur intégration (vergers aux franges Est d'Herrlisheim, secteurs Sud-Ouest d'Offendorf ;

- une disparition visuelle des vergers sous l'effet du développement de l'urbanisation. Cependant ces espaces cultivés persistent à l'intérieur des enveloppes bâties élargies (Roeschwoog, Roppenheim, noyau ancien de Rountzenheim).

Les ripisylves inscrivent les cours d'eau dans le paysage agricole

Gravière à Offendorf

Réserve naturelle d'Offendorf

LA BANDE RHENANE ALLUVIALE

Les communes concernées :
Gambsheim, Kilstett Offendorf, Drusenheim, Dalhunden, Stattmatten, Fort-Louis, Neuhaeusel, Beinheim, Seltz, Munchhausen, Mothern, Lauterbourg.

Les caractéristiques paysagères :

- une prééminence des milieux humides associés au Rhin (bras, affluents, points d'eau, gravières…) marqués par une végétation boisée importante, riche et diversifiée ;

- les espaces bâtis sont originellement des petits villages « en tas » au tissu relativement serré et dense ;

- les surfaces ouvertes laissent une large part aux prairies entourant les villages et marquant des espaces de respiration entre bâti et forêt.

Les dynamiques d'évolution et les enjeux :

- les motifs paysagers identitaires : le Rhin, la forêt rhénane à lianes, le village de Fort-Louis, les panoramas sur la Lauter, les gravières et les plans d'eau, les digues et bras du Rhin ;

- une urbanisation qui côtoie de plus en plus les milieux boisés au détriment de la ceinture agricole cultivée ou prairiale ;

- des enjeux écologiques majeurs sont identifiés dans ces secteurs du territoire ;

- cette partie du territoire est largement concernée par la requalification et l'aménagement paysager à venir des gravières actuellement en activité.

Village de Dalhunden

Fortification de Fort-Louis

La Sauer

Réserve du Delta de la Sauer

Urbanisation à l'orée des forêts

LES VILLAGES QUI BORDENT LA FORET DE HAGUENAU

Les communes concernées :
Drusenheim, Soufflenheim, Leutenheim, Rountzenheim, Kauffenheim, Forstfeld, Kesseldorf, Seltz.

Les caractéristiques paysagères :

- un panorama dominé par les franges de la forêt de Haguenau qui délimite le bassin visuel de l'ensemble à l'Ouest et l'A35 à l'Est ;

- la prédominance forestière offre des paysages plutôt fermés dans lesquels l'intérêt et la diversité est apportée par les successions de pleins et de vides (espaces boisés et clairières) et par la diversité des essences boisées (pins sylvestres et chênes) qui assure la diversité des paysages de ce secteur ;

- une armature urbaine constituée de villages plutôt de petite taille au sein desquels se distinguent deux bourgs structurants industriels marquant les limites Sud et Nord de l'entité paysagère : Soufflenheim – industrie de la poterie et scierie –, et Seltz – tuilerie –, qui ont appuyé leur activité sur la présence de la ressource boisée et de l'exploitation du sol (glaise) ;

- une organisation en « bandes » parallèles : forêt, villages et prairies – les villages développent une double interface entre boisements et prairies humides situées à l'intérieur des méandres des cours d'eau ;

- la proximité de l'autoroute des villages de Leutenheim et Kesseldorf constitue une contrainte importante de cette unité paysagère.

Entrée de Forstfeld

Jeunes boisements

Les dynamiques d'évolution et les enjeux :

- les motifs paysagers identitaires : les panoramas forestiers, les massifs mixtes, les prairies humides ;

- une diversité fragile des milieux ouverts/milieux fermés – un enjeu de maintien de clairières ouvertes agricoles surtout à proximité des cours d'eau –, des façades Est de villages fortement exposées qui jouxtent des milieux agricoles et naturels sensibles ;

- des espaces d'activités économiques aux emprises importantes qui ont des impacts paysagers ;

- l'apparition de friches agricoles et de boisements témoigne d'une agriculture fragilisée par des conditions de production plus difficiles et engendre par endroit une fermeture du paysage.

Clairière dans la forêt

LES COLLINES DE L'OUTRE-FORET

Les communes concernées :
Niederroedern, Schaffhouse-près-Seltz, Buhl, Eberbach-Seltz, Croettwiller, Trimbach, Siegen, Salmbach, Niederlauterbach, Oberlauterbach, Neewiller-près-Lauterbourg, Scheibenhard, Wintzenbach.

Les caractéristiques paysagères :

- un relief irrégulier marqué par des ondulations irrégulières structurées en deux bassins versants : au Nord sur la Lauter et au Sud sur le Seltzbach ;
- des paysages plutôt ouverts dominés par des espaces cultivés de cultures variées (céréales, prairies) témoignant également de la présence de cultures traditionnelles de vergers et de houblon (de façon anecdotique) ;
- des formations boisées assez rares ;
- un parcellaire de petite taille qui contribue à la création d'une mosaïque paysagère ;
- des villages de petite taille, organisés de façon linéaire et implantés dans les pentes dominant des fonds de vallons humides ;
- un patrimoine bâti et architectural préservé ;
- des cours d'eau nus aux vocations écologiques toutefois reconnues.

Les dynamiques d'évolution et les enjeux :

- les motifs paysagers identitaires : les paysages ouverts et colorés par la présence de cultures diversifiées, le relief, les fonds de vallons humides ;
- un paysage peu dynamique – une urbanisation relativement stable peu soumise à des pressions ;
- des phénomènes de covisibilité qui exacerbent la sensibilité paysagère de cet ensemble ;
- des cours d'eau nus qui évoluent dans des fonds humides à l'intérêt écologique reconnu.

Un parcellaire étroit, des collines cultivées qui offrent une mosaïque paysagère

Talweg et axes de ruissellements

Des villages « rues » - ici à Wintzenbach

Des paysages ouverts - des villages exposés aux vues

1.3 - Les éléments de protection du paysage

SITE INSCRIT

A l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord, une mesure réglementaire a été mobilisée pour la protection des paysages : le classement en site inscrit pour son caractère remarquable. Il s'agit du site de l'embouchure de la Sauer.

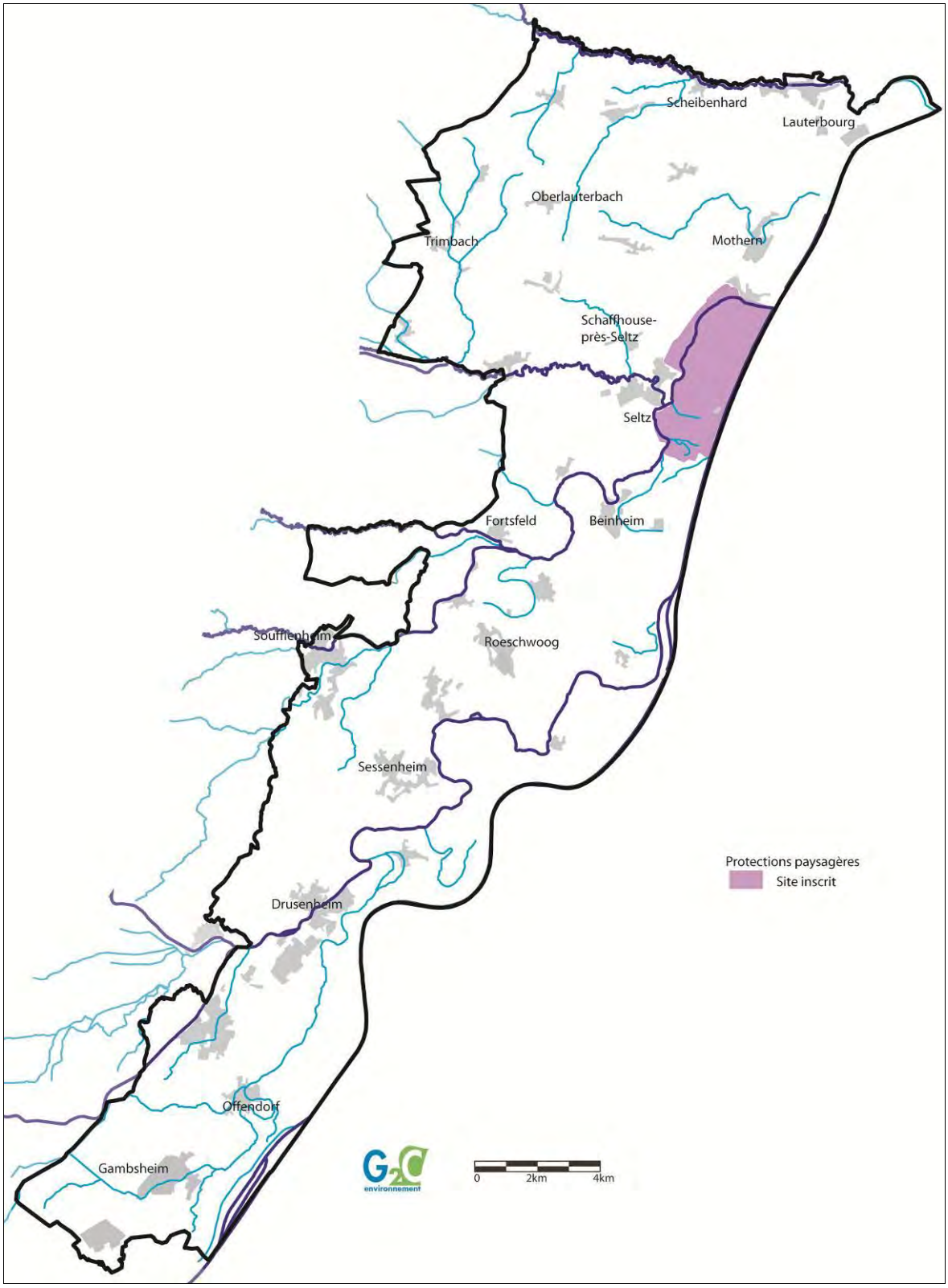

1.4 – La biodiversité

LES ZONES D'INVENTAIRE ET DE MESURES CONTRACTUELLES

→ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique)
L'aire du SCoT de la Bande Rhénane Nord est concernée par 25 ZNIEFF de type I ou II.

Tableau des ZNIEFF présentes sur le territoire du SCOT BRN

Communes	type ZNIEFF	Description	Intérêt de la zone	Espèces (en particulier espèces patrimoniales)
BEINHEIM	1	HERONNIERE DE BEINHEIM	Intérêt ornithologique	*Ardea cinerea Linnaeus, Héron cendré*
FORSTFELD	1	EICHELGARTEN	Intérêts écologique, faunistique et floristique	liste non communiquée
FORSTFELD; LEUTENHEIM;SOUFFLENHEIM	2	AULNAIES DU PIED DE LA TERRASSE DE HAGUENAU	Intérêts écologique, faunistique et floristique	*Ulmus laevis Pall, Fraxinus excelsior L, Alnus glutinosa (L.) Gaertn. .*
LAUTERBOURG	1	COULEE VERTE DE LA VIEILLE LAUTER	Intérêts écologiques et paysagers	*Mergus serrator Linnaeus, Pelobates fuscus Laurenti, Tringa hypoleucos Linnaeus, Salix alba L.*
LAUTERBOURG	1	FORET DE LAUTERBOURG	Intérêts écologique, faunistique, floristique, ornithologique, Insectes, et Poissons	*Alnus glutinosa, Fraxinus excelsior L., Hottonia palustris L, Circus aeruginosus .*
LAUTERBOURG	1	PRINZIPICE	Intérêt ornithologique	*Luscinia svecica*
LAUTERBOURG	1	ROSELIERE DU BOIS DE L'HOPITAL	Intérêt faunistique	
LAUTERBOURG	1	ZONE HUMIDE DE L'ALTRAIN	Intérêts écologique, ornithologique et floristique	*Equisetum maximum sensu, Leucojum vernum, Alnus glutinosa (L.) Gaertn.*
LEUTENHEIM	1	AULNAIE DE KOENIGSBRUCK	Intérêt floristique	*Circaea lutetiana L., Ulmus laevis Pall., Quercus pedunculata*
LEUTENHEIM	1	FORET D'ASCHBRUCH	Intérêt faunistique et floristique	*Senecio paludosus L, Dactylorhiza incarnata, Lathyrus palustris L., Epipactis palustris*
MOTHERN; MUNCHHAUSEN	1	BRAS MORTS DU RHIN	Intérêt floristique	*Senecio paludosus L., Dactylorhiza incarnata (L.)*
NIEDERLAUTERBACH; SALMBACH	2	BASSE VALLEE DE LA LAUTER ENTRE LAUTERBOURG ET WISSEMBOURG	Intérêts écologique, faunistique et floristique, insectes	*Calopteryx splendens, Orthetrum coerulescens, Mustela erminea, Arundo phragmites L., Polygonum bistorta L.*
NIEDERROEDERN; SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ; BUHL	2	BASSE VALLEE DU SELTZBACH	Intérêts écologiques et paysagers	liste non communiquée
NIEDERROEDERN. ROUNTZENHEIM; SELTZ; LEUTENHEIM; KESSELDORF; FORSTFELD	2	FORET DE HAGUENAU	Intérêts écologique, faunistique et floristique	*Ilex aquifolium L., Vaccinium uliginosum L., Pinus sylvestris L., Drosera rotundifolia L.*
OFFENDORF; GAMBSHEIM	1	BARRAGE DE GAMBSHEIM-ILE ET ILOTS EN AVAL DU BARRAGE	Intérêt ornithologique	*Anser fabalis, Circus aeruginosus,Luscinia svecica*
OFFENDORF; GAMBSHEIM	1	FORET D'OFFENDORF	Intérêts écologique, faunistique et floristique	liste non communiquée

Communes	type ZNIEFF	Description	Intérêt de la zone	Espèces (en particulier espèces patrimoniales)
OFFENDORF; SELTZ; NEUHAEUSEL; MOTHERN; LAUTERBOURG; HERRLISHEIM; FORT-LOUIS; DRUSENHEIM; DALHUNDEN	2	RHIN CANALISE ET VIEUX RHIN DANS SON COURS MOYEN ENTRE STRASBOURG ET LAUTERBOURG		liste non communiquée
OFFENDORF; HERRLISHEIM	2	RIED DE WEYERSHEIM A SCHIRRHEIN	Intérêts écologique, faunistique et floristique	*Limosa limosa, Capreolus capreolus, Teucrium scordium*
ROPPENHEIM; ROESCHWOOG	1	ROSELIERE DE ROESCHWOEG	Intérêt ornithologique et floristique	*Acrocephalus arundinaceus, Circus aeruginosus*
AUENHEIM; GAMBSHEIM; KILSTETTR OPPENHEIM; ROUNTZENHEIM; SELTZ; SESSENHEIM. STATTMATTEN; ROESCHWOOG; OFFENDORF; NEUHAEUSEL; MUNCHHAUSEN; MOTHERN; LAUTERBOURG; HERRLISHEIM; FORT-LOUIS; DRUSENHEIM; DALHUNDEN	2	LIT MAJEUR DU RHIN DANS SON COURS SUPERIEUR ENTRE STRASBOURG ET LAUTERBOURG	Intérêts écologique, faunistique et floristique	*Viola elatior, Iris sibirica, Salix daphnoïdes, Staphylea pinnata, Oenanthe fluviatilis, Hippochaete alsatica sp nova. Castor fiber*
SALMBACH; SCHEIBENHARD; NIEDERLAUTERBACH	1	BRUCHWALD	Intérêt écologique et floristique	*Molinia caerulea (L.), Alnus glutinosa (L.), Hottonia palustris L.*
SELTZ; MUNCHHAUSEN	1	DELTA DE LA SAUER PRAIRIES DU GROSSWOERTH	Intérêts écologique, ornithologique, halieutique, floristique	*Urtica dioica L., Quercus pedunculata,Salix purpurea L., Acrocephalus scirpaceus, Gallinago gallinago*
SELTZ	1	FORET DE BEINHEIM	Intérêts écologique, faunistique et floristique	liste non communiquée
SESSENHEIM; DALHUNDEN	1	PINEDE DE DALHUNDEN	Intérêt floristique	*Pyrola chlorantha Sw., Chimaphila umbellata (L.), Pyrola minor L.*
SOUFFLENHEIM	2	RIED DE SESSENHEIM	Intérêt floristique	liste non communiquée

Source : http://inpn.mnhn.fr; communes

→ Les zones humides remarquables

Les zones humides représentent un patrimoine biologique et écologique très fort. Elles constituent des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou une partie de leur cycle de vie.

Par ailleurs, les zones humides participent à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation qui caractérisent ces milieux.
Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires, assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Dans la Bande Rhénane Nord, les zones humides correspondent souvent à la forêt rhénane, aux emplacements des anciens méandres du Rhin avant sa rectification. Hormis ces secteurs, le territoire affiche d'autres milieux alluviaux intéressants :

- les vallées de la Lauter et du Seltzbach caractérisées par leurs roselières et ripisylves, refuges faunistique et floristique ;
- les vallées de la Moder et de la Sauer caractérisées par leurs milieux alluviaux (biotopes, forêts, prairies, roselières…) ;
- le ried de la Moder et de Sessenheim où la présence de l'eau est un élément déterminant de l'équilibre de ce milieu.

La Région a ainsi réalisé un inventaire des zones à dominante humide, qui correspondent à l'ensemble des zones potentiellement humides du territoire. Elles sont présentes sous la forme de milieux de naturalité variable (forêts et fourrés humides, prairies, espaces agricoles,…). Elles comprennent :

- Des zones humides remarquables (zones humides identifiées par le SDAGE)
- Des zones humides ordinaires (de qualité variable, notamment au regard du type d'occupation du sol)

Zones humides remarquables identifiées par le SDAGE

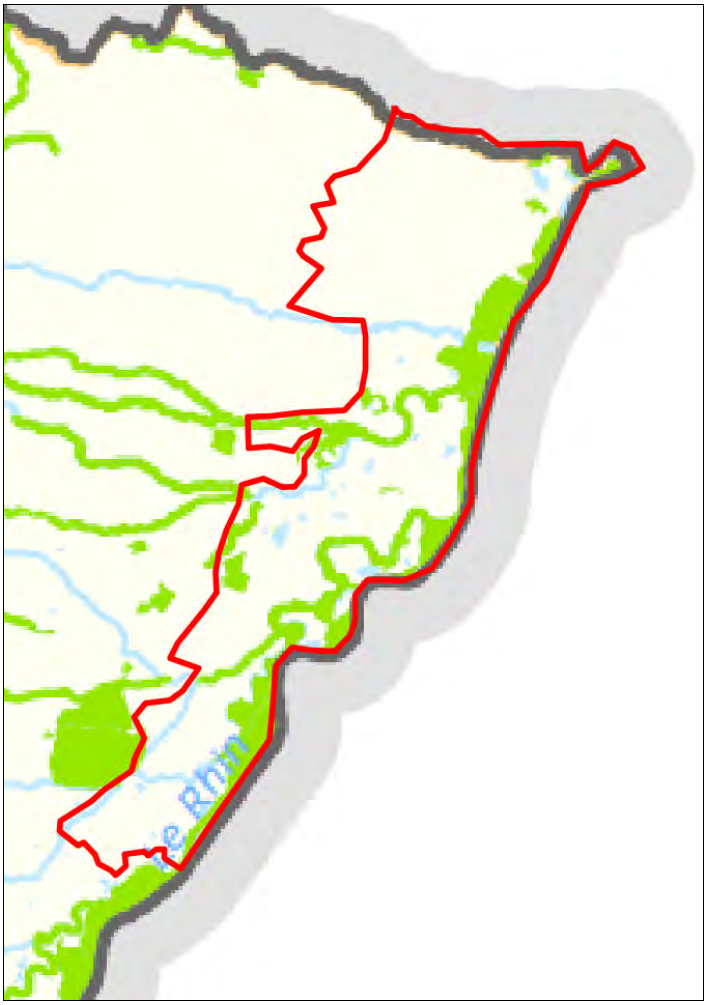

Source : SDAGE, annexe cartographique Tome 5, page 50

Au regard des enjeux biologiques de ces milie
préservation des zones humides (orientation T3-
Les documents cartographiques du SDAGE pro
priorité par les mesures de protection et les dispo

- développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides (orientation T3-O7.1) ;

- assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides (orientation T3-O7.2) ;

- bien connaître les zones humides (orientation T3 – O7.3) ;

- stopper la dégradation et la disparition des zones humides (orientation T3 – O7.4) ;

- développer la renaturation, la recréation et la gestion des zones humides (T3-O7.5) ;

- intensifier les actions de renaturation et de recréation de zones humides dégradées ou détruites.

Carte de synthèse des zones à dominante humide

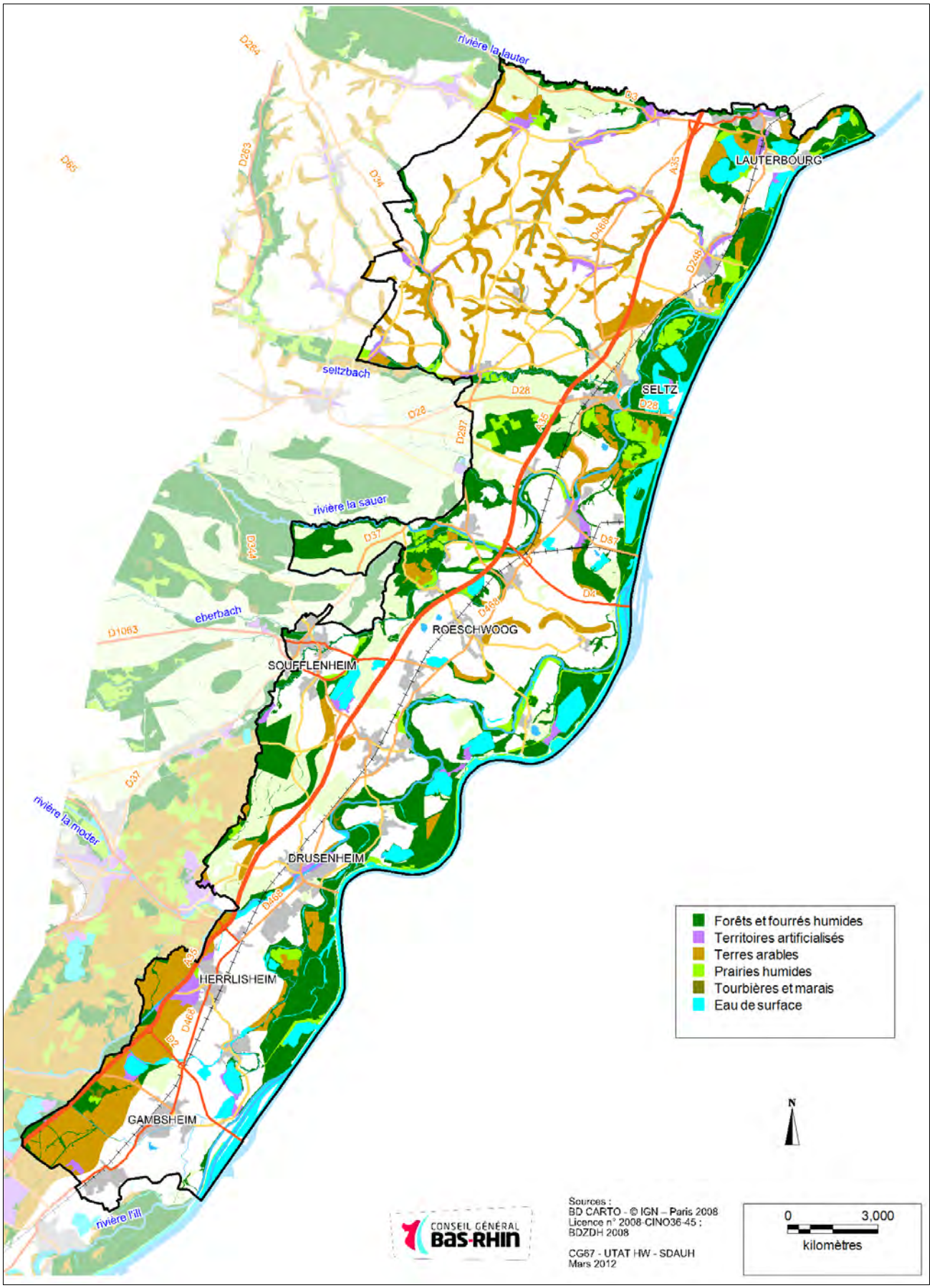

→ Les zones Natura 2000

Définition et portée réglementaire
Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est basé sur deux Directives Européennes :

- la Directive OISEAUX n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux » ;

- la Directive HABITATS n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application de ces Directives Européennes.
Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord compte 5 zones Natura 2000 :

- la Lauter (ZSC – Directive Habitats) ;

- le massif forestier de Haguenau – ZSC (Directive Habitats) ;

- le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, partie bas-rhinoise – ZPS (Directive Oiseaux) ;

- la forêt d'Haguenau – ZPS (Directive Oiseaux) ;

- la vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg – ZPS (Directive Oiseaux).

Carte de synthèse des zones Natura 2000

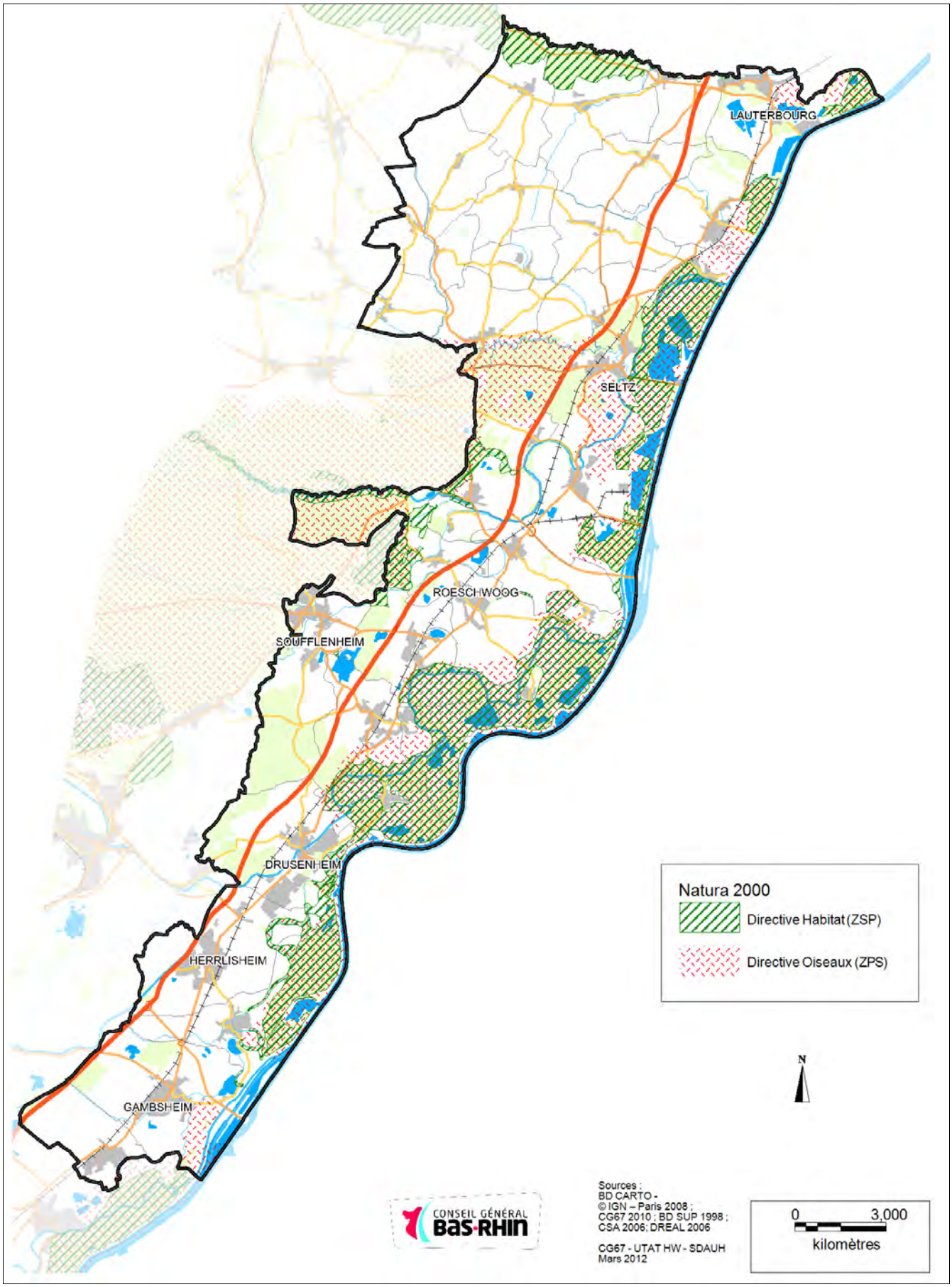

Carte de synthèse des zones d'inventaire

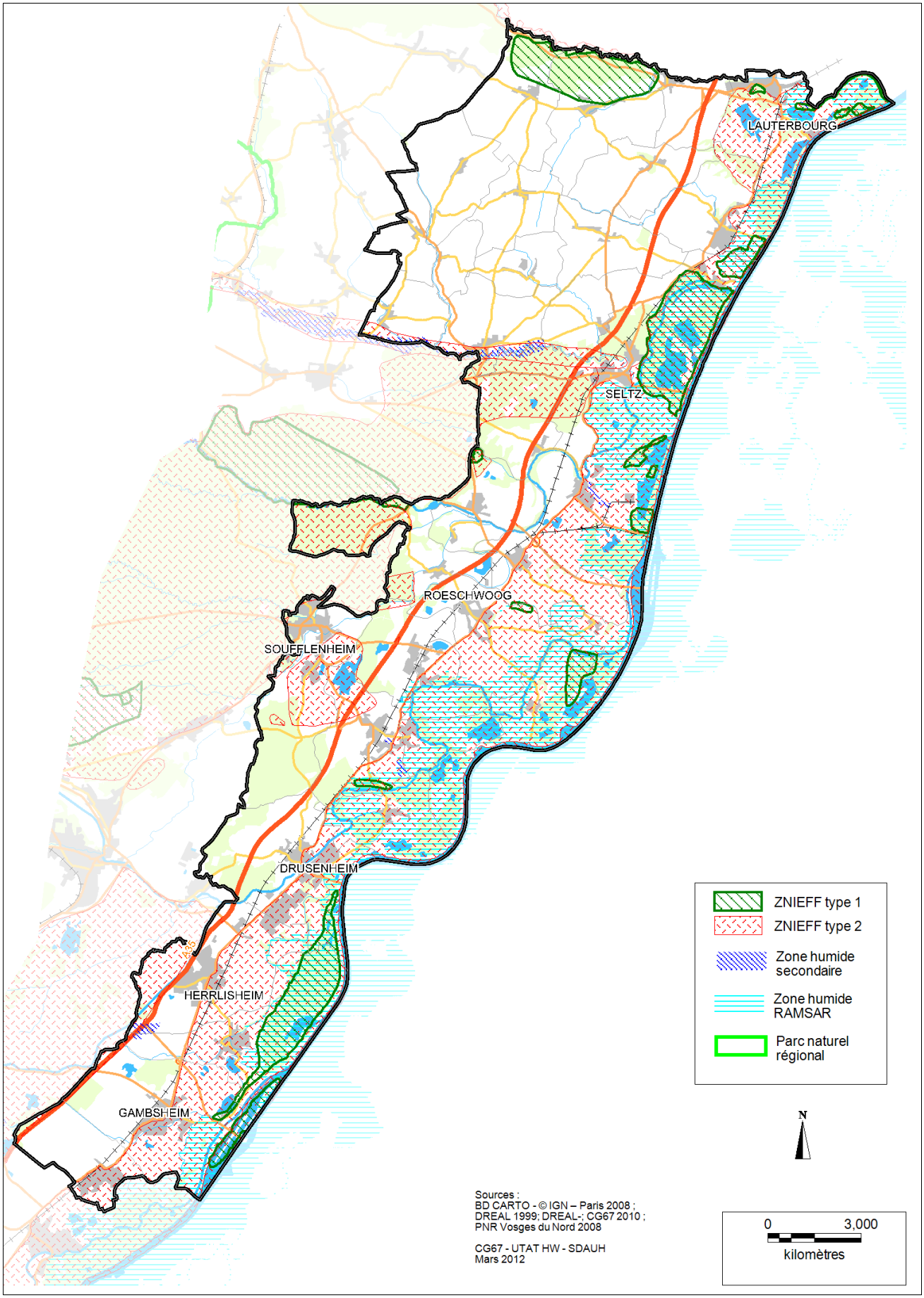

LES ZONES NATURELLES REGLEMENTEES

→ Les réserves naturelles
Dans le territoire de la Bande Rhénane Nord, deux sites sont reconnus en tant que réserve naturelle :

- la réserve naturelle du Delta de la Sauer créée par décret ministériel du 5 septembre 1997 couvre une superficie de 486,37 ha sur les communes de Seltz et Munchhausen. Le site est géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens ;

- la réserve naturelle de la Forêt d'Offendorf a été créée le 28 juillet 1989 sur une superficie de 59,9 ha ; elle est gérée par le Conservatoire des Sites Alsaciens.

→ Les réserves forestières et biologiques
Dans le territoire de la Bande Rhénane Nord, trois sites sont reconnus en tant que réserve biologique dirigée (RBDD) :

Type de protection	Nom	Commune	Date de création	Surface	Gestionnaire
RBDD	Forêt de Lauterbourg	Lauterbourg	10/12/1998	60,5 ha	ONF
RBFD	Aulnaie de Forstfeld	Forstfeld	09/09/1984	8,6 ha	ONF
RBDD	Roessmoerder	Offendorf-Drusenheim	20/03/1985	150,6 ha	ONF

→ Les arrêtés de biotope
Ils sont au nombre de 6 dans le périmètre du SCoT dont celui concernant le cours inférieur de la Moder, couvrant en quasi-totalité les bans communaux de Dalhunden, Stattmatten, Auenheim et Fort-Louis.
Les autres communes concernées par un arrêté de biotope sont Soufflenheim (2 sites), Roeschwoog (1 site), Beinheim (1 site) et Salmbach et Niederlauterbach (partie du site de la Lauter).

Forêt alluviale à Dalhunden

→ Les réserves de chasse et de faune sauvage
Au sein du périmètre du SCoT, toutes les communes qui bordent directement le Rhin sont concernées.
Les incidences directes en matière d'urbanisme et d'aménagement en lien avec le SCoT restent mineures puisque les effets juridiques des réserves de chasse portent essentiellement sur la réglementation de la chasse et de la gestion du gibier.

→ Les forêts de protection
Entre 1994 et 1996, dix décrets ont institué des forêts de protection dans les dix communes suivantes : Offendorf, Drusenheim, Dalhunden, Auenheim, Fort-louis, Neuhaeusel, Beinheim, Mothern, Stattmatten, Lauterbourg.
Régies par le Code Forestier (L&R 411-1 et suivants), ces forêts ont pour objet de protéger les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires. Elles sont situées en périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.
Les effets juridiques interdisent notamment tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Carte de synthèse des zones naturelles protégées réglementairement

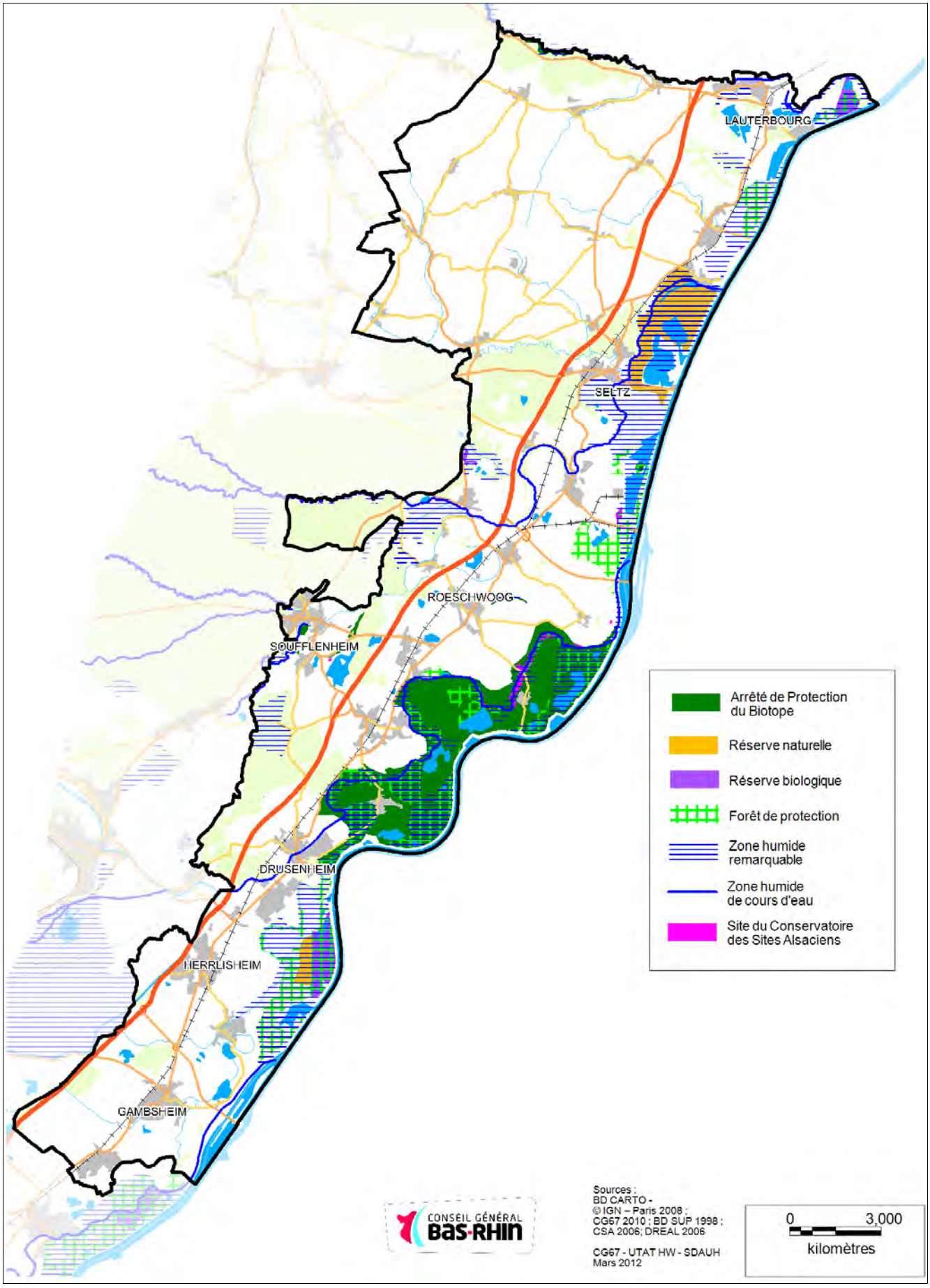

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les zones de préemption comme les parcelles acquises par le Conseil général du Bas-Rhin le sont au titre de leur grand intérêt patrimonial pour la faune, la flore et les habitats. Ce sont des zones humides de grande valeur biologique.

Carte de synthèse des espaces Naturels Sensibles (ENS)

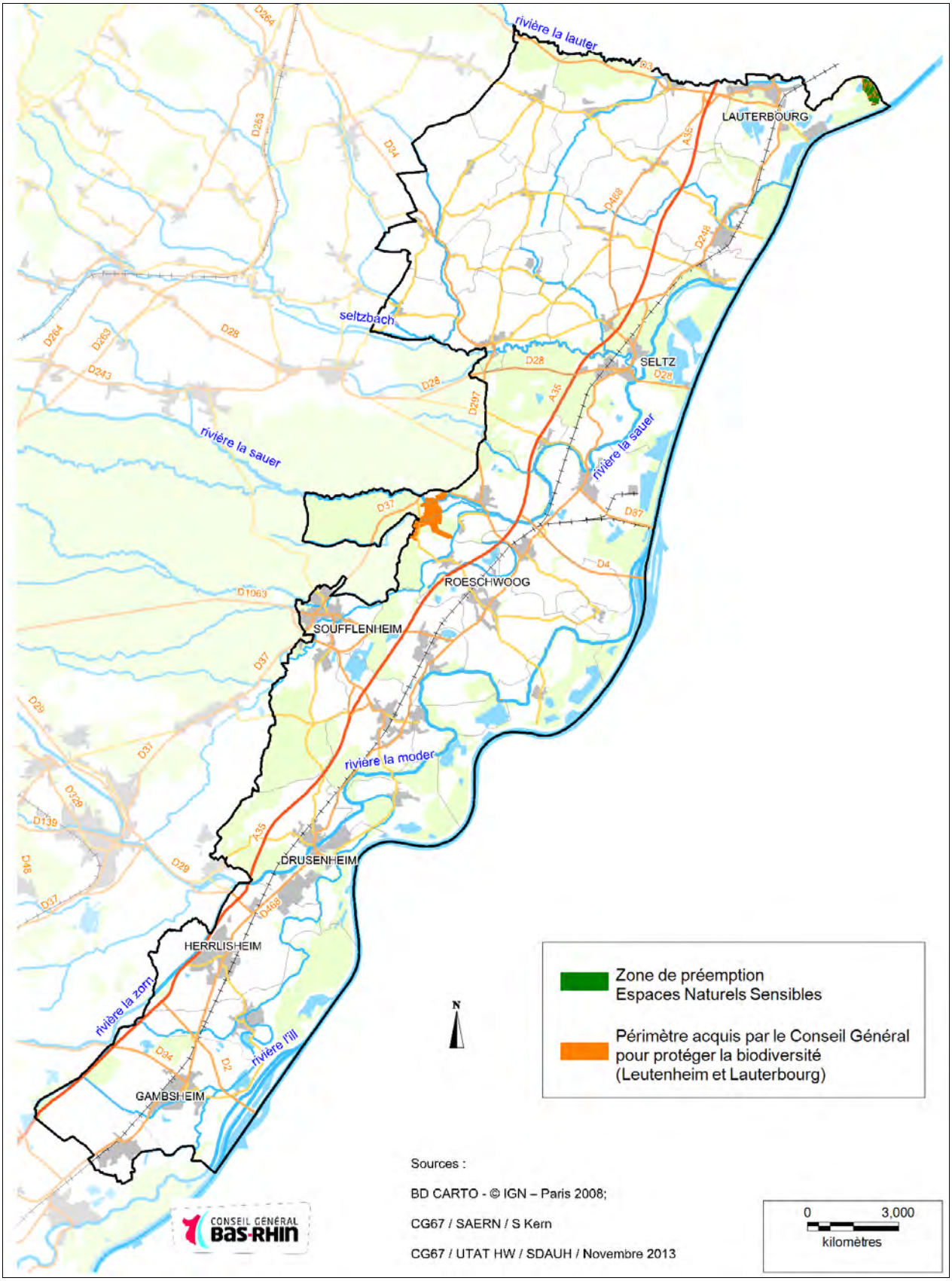

Nota : ces secteurs de préemption n'élargissent pas les emprises de zones naturelles intéressantes déjà identifiées sur les autres cartographies.

ECOLOGIE FONCTIONNELLE : LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Les orientations prises par les pouvoirs publics ont convergé vers la constitution d'un réseau régional : la Trame Verte régionale.
Cette trame verte, constituée d'espaces multifonctionnels, répond à des critères écologiques, paysagers et sociaux. L'équilibre entre ces trois fonctions varie d'un site à l'autre. Elle permet de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue.

Le projet de la trame verte vise à rétablir des connexions entre les milieux naturels afin de permettre des échanges biologiques entre eux.

La trame verte identifie trois catégories d'éléments :

- des grands ensembles naturels protégés, intitulés « noyaux centraux », dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement une biodiversité ;

- des milieux naturels existants, plus épars et plus ou moins bien conservés et qui correspondent à une trame verte hors noyaux centraux ;

- des milieux naturels intitulés « corridors » à restaurer ou à créer pour assurer un fonctionnement écologique de l'ensemble du maillage de trame verte.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Alsace s'appuie sur des continuités écologiques d'importance nationale, un corridor transfrontalier est identifié dans la bande Rhénane Nord : il se situe Est-Ouest, en reliant les Vosges à la Forêt Noire via la Bande Rhénane Nord dans sa partie centrale.

Dans le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord, la Trame Verte régionale identifie :

- comme noyaux centraux : les massifs forestiers structurants situés le long du Rhin, la ripisylve de la Moder, les franges de la forêt de Haguenau, les massifs associés à la vallée de la Lauter (en lien avec les massifs allemands) ;

- comme corridor biologique forestier : la forêt de Seltz, le Bois de l'Hôpital et le bois de Soufflenheim ;

- six corridors écologiques d'importance régionale à créer : il s'agit essentiellement de connections de ripisylves à créer le long du Werbergraben, du Landbach, du Kleinrhein à Seltz et de la Moder à Auenheim, du coteau péri-villageois à l'Ouest de Mothern à conforter, de la forêt rhénane à conforter entre Mothern et Munchhausen, à Seltz entre les gravières au lieu-dit « Woerth », entre Benheim et Neuhaeusel et au sud d'Offendorf vers Gambsheim, ainsi que d'une création de liaison entre Scheibenhard et Lauterbourg via Neewiller.

Les incidences directes de ces repérages portent sur la protection stricte des noyaux centraux et la mise en place de mesures permettant de faciliter la création des corridors.

Extrait du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

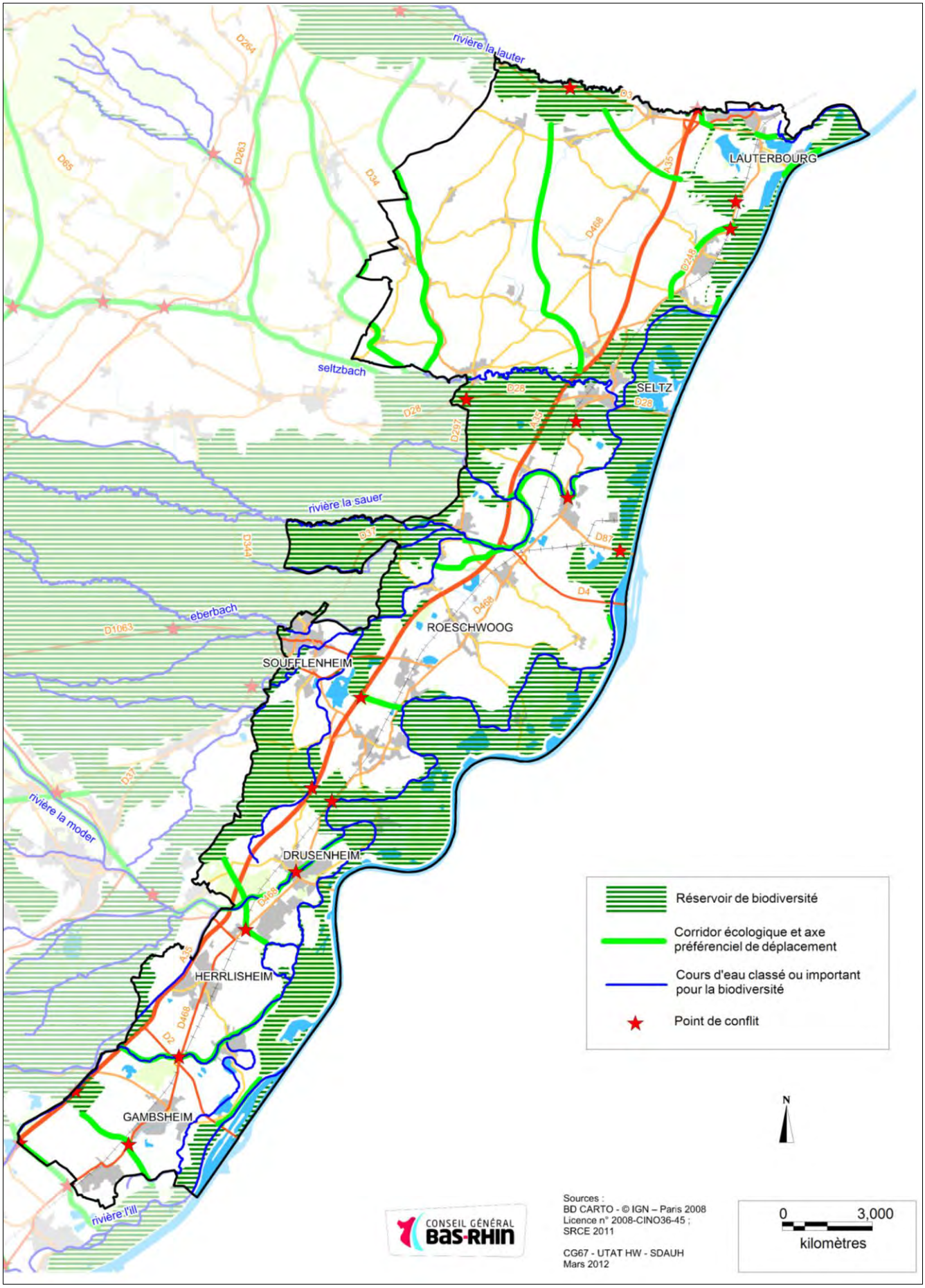

LES ESPECES RARES ET/OU EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE

Les territoires concernés par la présence d'espèces protégées font en principe l'objet de protections réglementaires (réserves naturelles, arrêté de protection de biotope…) ou sont recensés dans le cadre des inventaires (ZNIEFF, Zones Humides Remarquables, inventaire Natura 2000).
Néanmoins, certains inventaires sont anciens et ne tiennent pas compte de l'évolution des milieux. En outre, il subsiste de nombreux milieux qui n'ont pas fait l'objet d'investigation précise.

→ Le Phragmite aquatique : une espèce rare

Le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola* est le passereau le plus menacé d'extinction en Europe continentale. Il est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux ainsi que dans les annexes des conventions de Berne et de Bonn.
La France accueille la totalité ou presque de la population mondiale de phragmite aquatique en halte migratoire post-nuptiale : elle possède donc un rôle majeur dans la conservation de l'espèce.
Le plan national d'action 2010-2014 concernant le Phragmite aquatique fait le point sur les connaissances actuelles de l'espèce. La liste des sites accueillant ou ayant accueilli le Phragmite aquatique en France révèle qu'un site est recensé dans la Bande Rhénane Nord. Il s'agit du Delta de la Sauer (communes de Munchhausen et Seltz).
Ce site est classé en réserve naturelle depuis 1997 sur 486,37 hectares, et sa gestion a été confiée au Conservatoire des Sites Alsaciens en 1999.

Phragmite aquatique
Source : Site de la DIREN

→ Le saule blanc : une espèce emblématique

Le saule blanc taillé en têtard symbolise le Delta de la Sauer. Utilisé depuis le XVIe siècle pour la vannerie ou la fabrication de sabots, il occupe une place importante dans le patrimoine du territoire, aussi bien comme témoin d'activités traditionnelles que comme composante esthétique du paysage.
La forêt de saules blancs est un peuplement forestier spécialisé, adapté à des mois d'inondation sans interruption. Dans le delta, dont elle constitue un véritable symbole, elle forme la plus grande étendue de ce type en Alsace.
La conservation des saulaies blanches nécessite des opérations régulières d'entretien. Traitées en têtard, les plus remarquables d'entre elles sont présentes dans le bois de Mothern, le Delta de la Sauer et sur les bords de la Moder à Fort-Louis.

Saulaie blanche traitée en têtard
Source : RN du Delta de la Sauer

→ La cistude d'Europe : une espèce rare

La cistude d'Europe fait actuellement l'objet d'un programme de réintroduction, piloté par le Conseil Général du Bas-Rhin. L'élevage des cistudes est réalisé dans la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne. Le site de réintroduction est situé dans le Woerr à Lauterbourg, à la périphérie de l'ancienne gravière. Le résultat attendu est l'acclimatation des cistudes réintroduites, et l'établissement et le développement d'une population sauvage dans le Nord de la Bande Rhénane.

Cistude d'Europe
Source :http://educ.dev.durable.free.fr/

→ Autres espèces rares présentes sur le territoire

Le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord présente de nombreuses espèce rares dont l'état de conservation est souvent défavorable et qui sont identifiées comme constituant des enjeux prioritaires dans les documents d'objectifs Natura 2000, telles que :

- le Cuivré des marais (insecte Lycaena dispar) ;
- l'Azuré des paluds (insecte Maculinea nausithous) ;
- l'Unio crassus (mollusque) ;
- le Vertigo moulinsiana (mollusque) ;
- la Grande Alose (poisson Alosa alosa) ;
- la Loche de rivière (poisson Cobitis taenia) ;
- la Loche d'étang (poisson Misgutnus fossilis) ;
- le Lamproie marine (poisson Petromyzon marinus) ;
- la Bouvière (poisson Rhodeus amarus) ;
- l'Ache rampante (plante Apium repens) ;
- le Blongios nain (oiseau Ixobrichus minutus) ;
- le Busard des roseaux (oiseau Circus aeroginosus) ;
- la Marouette ponctuée (oiseau Porzana porzana) ;
- et le Gorgebleue à miroir (oiseau Luscinia svecica).

Ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides. L'enjeu de leur préservation réside donc dans :

- la poursuite de la préservation des sites Natura 2000 qui les abritent ;
- la préservation des zones humides du territoire (y compris celle qui ne sont pas situées au sein des sites Natura 2000 mais qui constituent néanmoins des espaces de développement nécessaires à ces espèces) ;
- la préservation des cours d'eau, du point de vue de leur qualité chimique et écologique (abris, frayères…), et leur continuité écologique (certaines espèces telle que l'Alose étant des espèces migratrices).

→ A noter que le **Grand Hamster** *(Cricetus cricetus)*, espèce présente dans le Bas-Rhin inscrite sur la liste rouge nationale et faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA), n'est pas recensé comme étant présent sur le territoire du SCoT.

L'espèce était autrefois présente sur le territoire (carte de répartition de 1972), mais elle a régressé et les prospections de 2012 réalisées par l'ONCFS, cartographiées ci-après, montrent qu'aucune commune du territoire n'atteste de la présence récente de terriers, ni possible, ni probable. Le territoire du SCoT est entièrement situé en dehors de l'aire de reconquête de l'espèce. Il est cependant à noter que cette aire de reconquête est limitrophe des communes de Kilstett, Gambsheim et Herrlisheim (limite communale Ouest).

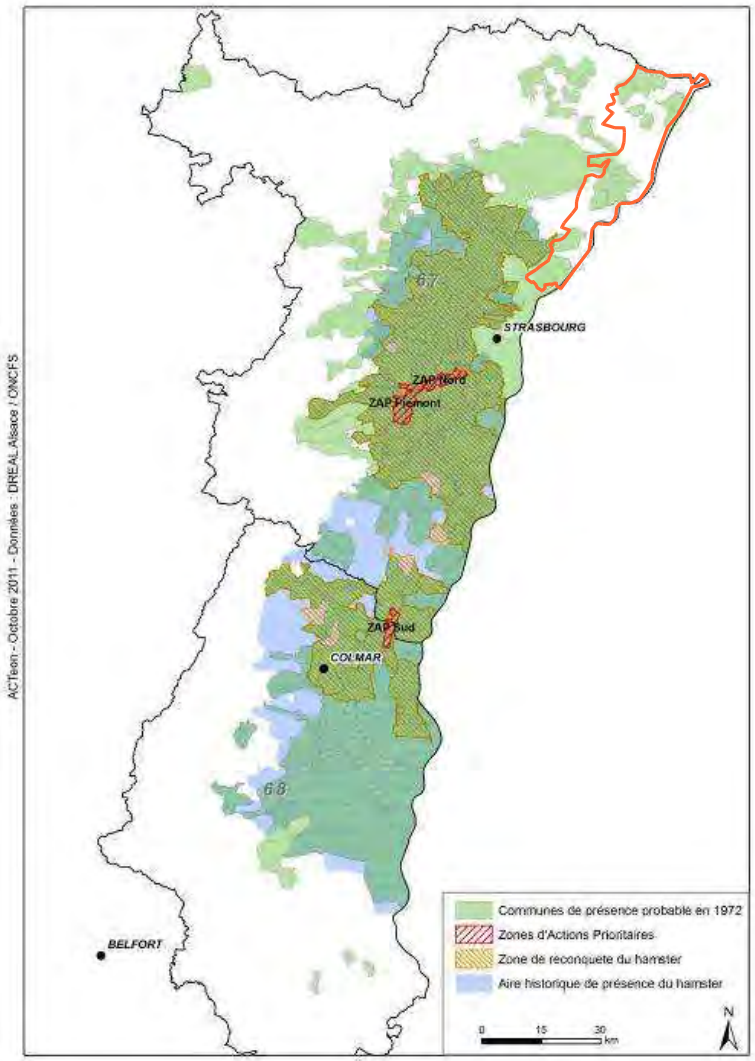

Les principaux facteurs de menace pour l'espèce sont :

- les modifications culturales ;
- la réduction de la taille de son habitat ;
- la fragmentation de son habitat (par les infrastructures, l'habitat...) ;
- les pollutions et autres nuisances d'origine anthropique ;
- les maladies.

Le projet de Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 présente comme objectif la protection des populations présentes, et la conservation et amélioration des habitats favorables (en priorité ceux situés dans les aires de présence, puis ceux des aires de reconquête).

Si le territoire de la Bande Rhénane Nord n'apparaît pas directement concerné par cette espèce, sa proximité avec l'aire de reconquête et la présence ancienne de l'espèce sur le territoire invitent, pour les communes situées en partie Sud du SCoT en particulier, à la prudence quant à la préservation des grands ensembles agro-naturels d'intérêt situés en limite Sud-Ouest du territoire.

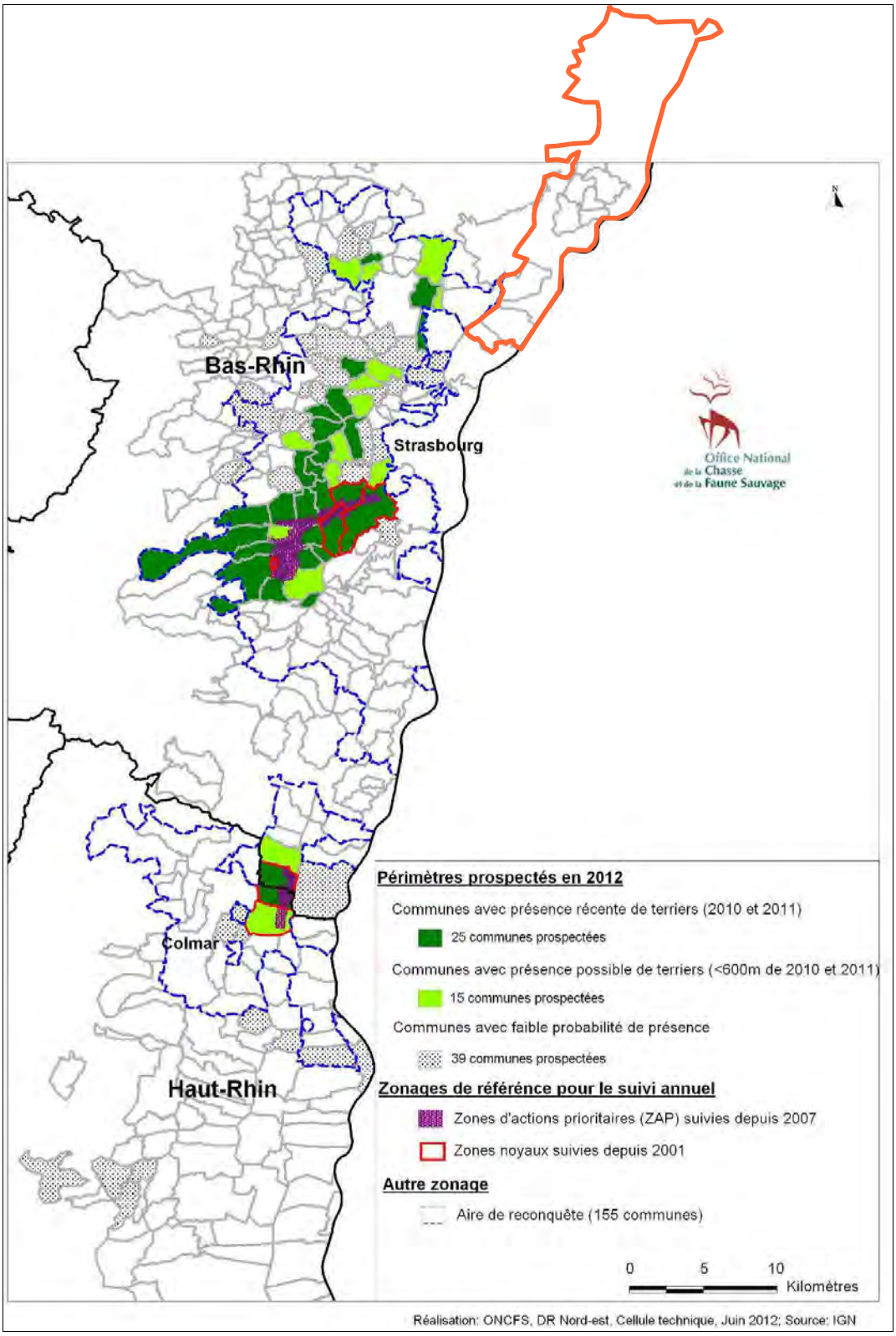

2 – LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 - Des ressources en eau potable suffisantes quantitativement

La nappe pliocène et la nappe rhénane constituent des ressources vulnérables (perméabilité des alluvions, proximité de la surface) soumises à une forte pression à la fois agricole et urbaine. Globalement, la nappe subit largement les effets de pollutions de diverses origines. Ces pollutions remettent localement en cause la satisfaction de l'objectif fixé par le SDAGE Rhin-Meuse qui est de permettre un usage pour l'eau potable sans traitement.

Il est noté une persistance de polluants agricoles dans les nappes du bassin Rhin-Meuse. Cette sensibilité est identique à l'échelle de la Bande Rhénane Nord.
En effet, la nappe connaît une certaine dégradation de sa qualité qui se traduit par le dépassement récurrent des seuils de potabilité pour au moins un paramètre mesuré.
Cette affectation de la qualité des eaux souterraines est plus particulièrement liée à l'atrazine dont les concentrations sont ponctuellement supérieures à la limite de potabilité (la limite de potabilité est de 0.1 µg/l par pesticide considéré individuellement et de 0,5 pour la somme des pesticides). En termes de localisation géographique du phénomène concernant ce polluant, deux cas sont observables dans le territoire du SCoT : d'une part une concentration très forte mais circonscrite dans la partie Nord du territoire du SCoT (secteur du point de mesure de Wintzenbach supérieur à 1 µg/l) et d'autre part, une concentration qui reste forte (entre 0,025 et 1 µg/l) mais plus généralisée sur une partie importante du secteur Sud du territoire du SCoT (au Sud de Beinheim). Ces situations doivent être lues parallèlement à la répartition des surfaces cultivées sur le territoire. Les produits phytosanitaires comme l'atrazine et ses métabolites, sont en effet majoritairement issus de l'activité agricole. Concernant la qualité de l'eau utilisée pour l'alimentation en en potable, la partie centrale de la Bande Rhénane Nord (Roeschwoog, Beinheim…) est concernée par les teneurs les plus élevées.

Concernant les autres polluants mesurés, nous retiendrons que :
par rapport aux chlorures : les niveaux de concentration restent globalement faibles sans se distinguer particulièrement de la situation observable à l'échelle du Nord du Bas-Rhin.

2.2 - La qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Une qualité de l'eau distribuée à nouveau satisfaisante
Si d'un point de vue bactériologique la qualité de l'eau distribuée est excellente sur l'ensemble du territoire, au regard des critères de conformité physico-chimiques, la situation n'est pas identique pour autant sur l'ensemble des critères.
En effet, la situation de qualité moyenne des ressources en eau de la nappe et sa forte sensibilité aux polluants phytosanitaires conduit à des difficultés de l'approvisionnement en eau de qualité pour les populations sur certains secteurs du territoire ; sur ces derniers, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS Alsace) relève des pollutions liées à la présence de triazine qui induit une non-conformité aux limites de qualité physico-chimiques de certains captages. La contamination par les triazines est toujours présente mais il n'y a plus à l'heure actuelle de non-conformité.
Les travaux établis dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (acte 1) ont permis d'identifier les captages les plus sensibles aux pollutions agricoles de type nitrates et pesticides (présence de teneurs en nitrates supérieures à la norme de potabilité fixée à 50 mg/l). Une des actions qui a été retenue pour assurer la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des 507 captages français les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.
Sur le territoire du SCoT, les captages identifiés dans ce cadre sont les suivants :

Nom	Maître d'ouvrage AEP	Communes
Forage Neuhaeusel	SDPE Wissembourg	Neuhaeusel
Forage P2 de Herrlisheim	SDE de Herrlisheim-Offendorf	Herrlisheim
Forage P1 de Herrlisheim	SDE de Herrlisheim-Offendorf	Herrlisheim
Forage de Roeschwoog	SDE de Roeschwoog et environs	Roeschwoog
Forage de Beinheim	SDE de Roeschwoog et environs	Beinheim
Forage de Gambsheim	SDE de La Wantzenau	Gambsheim et Kilstett

Aussi, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable, trois dérogations ont été accordées par le Préfet, pour :

- le syndicat « SDEA périmètre deHerrlisheim-Offendorf » ;
- SDPE de Wissembourg pour le forage de la commune de Neuhaeusel ;
- le syndicat des eaux de Roeschwoog et environs.

La protection des points d'approvisionnement

- Les captages publics d'intérêt général
L'approvisionnement en eau dans le territoire du SCoT est assurée par quatorze puits de captage situés sur les communes de Mothern (trois points captages), Seltz (deux points captages), Beinheim, Neuhaeusel, Fort-Louis, Roeschwoog, Dalhunden, Drusenheim, Herrlisheim (deux points captages) et Soufflenheim (deux points captages). La sécurisation de l'alimentation en eau potable est assurée par la protection des points de prélèvement afin de prévenir les contaminations par des substances polluantes.
L'ensemble des captages d'alimentation en eau potable du SCoT de la Bande Rhénane Nord bénéficie de périmètres de protection. Pour autant, le périmètre associé au captage de Dalhunden n'est pas reconnu réglementairement par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les procédures concernant ces points sont actuellement en cours. Concernant la commune de Dahlunden, un projet de nouveau captage est actuellement en cours.
Dans l'attente, ce captage ne bénéficie d'aucune protection juridique.

- Les captages privés
Ces captages n'étant pas publics, ils ne bénéficient pas d'une DUP. Dans la mesure où l'eau est utilisée pour un usage de type sanitaire (alimentaire ou domestique), ce type de captage doit toutefois faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Alsace et d'un suivi analytique.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable dans la Bande Rhénane Nord

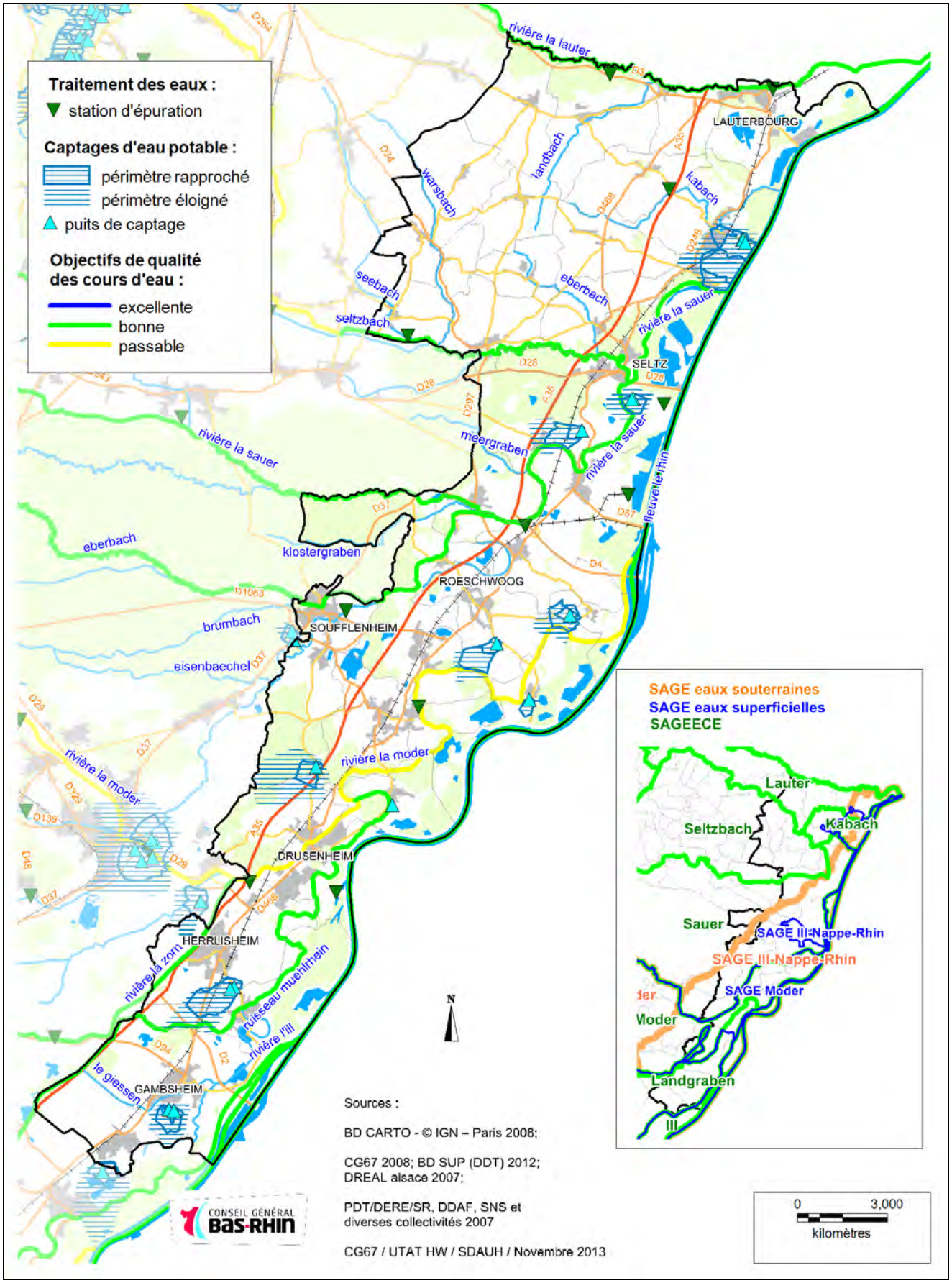

2.3 - L'assainissement

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

→ Les capacités des systèmes de traitement

Une des principales sources de dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles est liée aux rejets de l'épuration des collectivités.
Le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord dispose de 10 stations d'épuration.
La majorité des ouvrages date du début des années 1980 ; les ouvrages et le génie civil sont donc relativement anciens.
Globalement, les stations d'épuration semblent suffisamment dimensionnées pour accepter les variations de débits d'effluents à moyen terme.
On relève cependant certains secteurs où la population raccordée se rapproche de la capacité de traitement maximale des équipements (Stattmatten), voire l'a d'ores et déjà dépassée (Neewiller-près-Lauterbourg).
En termes de prospective à moyen et long terme, certains secteurs du territoire risquent d'être contraints par la capacité de leurs équipements. C'est notamment le cas dans les secteurs de Lauterbourg, Buhl et Roppenheim.

STEP	CAPACITE STEP	CAPACITE SUFFISANTE A MOYEN TERME	CAPACITE SUFFISANTE A LONG TERME	DATE DE MISE EN SERVICE	COMMUNES RACCORDEES	POLUATION RACCORDEE (population communale)
BUHL	4 650 EH	OUI	NON	01/07/80	ASCHBACH, BUHL, HATTEN, OBERROEDERN	3 397
DRUSENHEIM	16 500 EH	OUI	NR	30/08/99	DRUSENHEIM, GAMBSHEIM, KILSTETT, OFFENDORF	14 400
HERRLISHEIM	8 700 EH	OUI	OUI	01/01/83	HERRLISHEIM, ROHRWILLER	6 133
LAUTERBOURG	5 500 EH	OUI	NON	01/01/82	LAUTERBOURG	2 229
NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	600 EH	NON	NR	01/11/88	NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	681
NIEDERLAUTERBACH	4 400 EH	OUI	NR	01/10/81	NIEDERLAUTERBACH, OBERLAUTERBACH, SALMBACH	2 032
ROPPENHEIM	9 000 EH	OUI	OUI	07/08/89	AUENHEIM, FORSTFELD, KAUFFENHEIM, LEUTENHEIM, NEUHAEUSEL, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM, ROUNTZENHEIM	7 291
SELTZ	19 000 EH	OUI	OUI	08/10/95	BEINHEIM, CROETTWILLER, EBERBACH-SELTZ, KESSELDORF, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NIEDERROEDERN, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, SELTZ, SIEGEN, TRIMBACH, WINTZENBACH	12 478
SOUFFLENHEIM	7 000 EH	OUI	OUI	01/01/80	SOUFFLENHEIM	4 710
STATTMATTEN	3 500 EH	OUI	NR	01/01/87	DALHUNDEN, SESSENHEIM, STATTMATTEN	3 361

→ Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont majoritairement de type unitaire. Au-delà de l'âge présumé des ouvrages que ce type de réseau implique, il présente également l'inconvénient majeur de récupérer l'ensemble des eaux usées mais également pluviales dans un même collecteur. Ce phénomène peut être à l'origine :

- de pollutions directes du milieu récepteur. En cas de surcharges des réseaux en amont de la station, dues à l'apport d'eaux pluviales, des surverses sont généralement observées directement vers le milieu récepteur, sans traitement préalable ;

- de surcharge hydraulique de la station affectant ses capacités de traitement de la pollution. Les bassins d'orage en tête de station, s'ils existent, sont généralement dimensionnés sur une fréquence de pluie décennale. En cas de dépassement des capacités des ouvrages, on peut observer des surverses d'effluents non traités ou mal traités directement vers le milieu récepteur.

→ La qualité des rejets des unités de traitement dans le milieu

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse recense l'ensemble des ouvrages d'assainissement présents sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord et précise s'il existe ou non un arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de l'ouvrage et les spécifications de niveau de rejet imposé aux ouvrages, si existantes.
D'un point de vue général, on peut considérer qu'une mise à jour des dossiers de déclaration ou d'autorisation des systèmes d'assainissement devient nécessaire. Les collectivités gestionnaires auront donc à charge de faire réaliser des études d'impact permettant de déterminer les niveaux de rejets maximaux que les milieux récepteurs peuvent supporter.
Même si la majorité des stations respecte les niveaux de rejets imposés par l'arrêté du 22 juin 2007, il est nécessaire de vérifier que les flux de pollution engendrés n'exercent pas une trop forte pression sur le milieu naturel ; les rejets des stations d'épuration peuvent en effet avoir un impact important sur la qualité des milieux récepteurs ayant un débit minimum de temps sec relativement faible, comme la Sauer, l'Eberbach, le Seltzbach, la Lauter ou encore la Moder.
Compte tenu des données disponibles, on peut considérer ici que seules les stations de Drusenheim et de Roppenheim ont fait l'objet d'une étude d'impact adaptée au milieu récepteur, et que les niveaux de rejets imposés alors sont respectés. L'impact de ces stations sur le Rhin et la Sauer à Benheim peut donc être considéré comme négligeable.

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les installations d'assainissement non collectif (ANC) peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux, soit directement à cause d'une mauvaise conception des installations, soit indirectement par l'intermédiaire des matières de vidange qu'elles génèrent (épandages sauvages, déversements clandestins dans les réseaux de collecte…).
Le territoire de la Bande Rhénane Nord est divisé en six intercommunalités ayant acquis la compétence Assainissement Non Collectif.

Sur les 37 communes du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord, seule la commune de Fort-Louis est entièrement non raccordée, ce qui représente environ 120 systèmes d'ANC pour cette seule commune.
Soulignons que le territoire est actuellement en retard quant à la mise en œuvre des procédures d'organisation et de contrôle des installations autonomes.
Il est important de noter que l'ensemble du parc des systèmes d'ANC devra être contrôlé avant 2012 afin de respecter la législation en vigueur.

LA MAITRISE DES EAUX PLUVIALES

Les cours d'eau sont les exutoires des ruissellements des eaux pluviales sur les sols aussi bien urbains (imperméabilisés) qu'agricoles. Ces eaux sont généralement chargées :

- en nitrates, phosphates et pesticides en provenance des terres agricoles ;

- en hydrocarbures, matières en suspension en provenance des surfaces urbanisées.

Même si les produits les plus toxiques ont été interdits d'usage sur le territoire français, il n'en reste pas moins qu'une utilisation raisonnée des engrais et pesticides permet aujourd'hui de diminuer les risques de pollution des milieux naturels. Au-delà de la réduction des intrants, les mesures agro-environnementales et notamment les méthodes des parcelles enherbées, de mise en jachère des parcelles situées à proximité des cours d'eau, ont permis par endroits de limiter les ruissellements sur les terres et de filtrer les rejets au milieu récepteur par la rétention des éléments nocifs.
Pour les eaux de ruissellement sur les surfaces urbanisées, peu de moyens sont actuellement en place sur les communes du territoire pour la gestion des eaux pluviales.

2.4 - Les plans de gestion de la ressource en eau (SDAGE et SAGE)

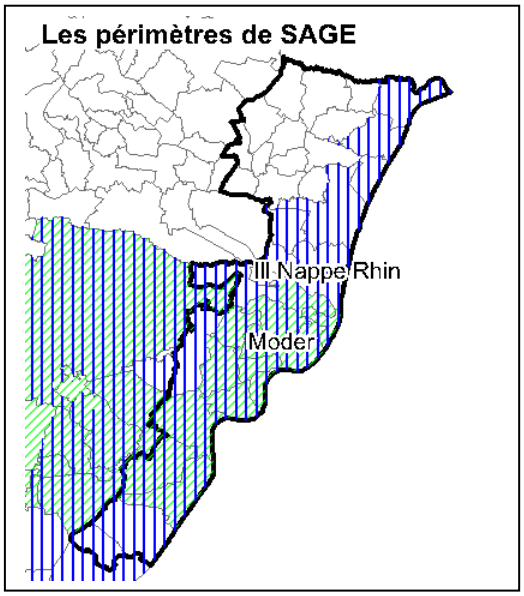

Le territoire du SCoT est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse et par deux SAGE : le SAGE III Nappe Rhin et le SAGE de la Moder.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005, le SAGE Ill Nappe Rhin décline les principaux enjeux pour les thématiques « préservation des eaux souterraines » et « restauration des écosystèmes aquatiques ».
Pour les eaux souterraines, 7 orientations fondamentales ont été définies :

- stopper la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micro-polluants ;
- inciter aux techniques propres, aux pratiques agricoles adaptées (aller au-delà de la réduction des rejets ponctuels et prévenir la pollution en utilisant des technologies propres) ;
- poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires (langues de contamination par les chlorures par exemple) ;
- mieux protéger les captages d'eau potable en allant au-delà des mesures réglementaires ;
- poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement ;
- veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation des gravières ;
- maîtriser les prélèvements dans la nappe.

Pour les eaux superficielles, 7 orientations fondamentales ont également été définies :

- maintenir ou restaurer un fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau et zones humides, le plus proche possible de l'état naturel ;
- préserver le fonctionnement hydrologique naturel des milieux riediens ;
- redynamiser les anciens bras du Rhin ;
- restaurer un fonctionnement hydrologique permettant d'assurer la pérennité des forêts alluviales rhénanes dans leur spécificité ;
- assurer un fonctionnement écologique optimal de l'Ill, des phréatiques et du Vieux-Rhin ;
- maîtriser l'occupation du sol dans les zones humides remarquables ;
- mettre en place des outils de gestion des zones humides identifiées par le Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE de la Moder est actuellement en cours d'élaboration :

- arrêté préfectoral de délimitation du périmètre : 25 janvier 2006 ;
- arrêté préfectoral de création de la Commission Locale de l'Eau : 12 juillet 2007 ;
- arrêté préfectoral de modification de la Commission Locale de l'Eau : 16 avril 2009.

Dans le périmètre du SCoT, onze communes sont concernées par le SAGE :

- pour leurs eaux superficielles uniquement : Auenheim, Beinheim, Dalhunden, Drusenheim, Fort-Louis, Herrlisheim, Neuhaeusel, Offendorf et Roeschwoog ;
- pour leurs eaux superficielles et souterraines : Roppenheim et Rountzenheim.

2.5 – L'exploitation des sols et des sous-sols

LES GRAVIERES

Les gravières constituent la principale ressource du sous-sol rhénan.
Le remplissage alluvial systématique du fossé rhénan a débuté au Quaternaire, il y a vraisemblablement 3 millions d'années, pour aboutir à la configuration géomorphologique actuelle. Il s'est effectué sur un substratum marneux imperméable généralement d'âge oligocène ou miocène, qui constitue la limite inférieure du réservoir alluvionnaire. Compte tenu du relief de ce substratum, l'épaisseur des alluvions (remplissage pliocène inclus) peut varier dans de fortes proportions d'un endroit à un autre de la plaine rhénane.
Dans le secteur du SCoT de la Bande Rhénane Nord, il y a une forte variabilité spatiale de ce remplissage. Son épaisseur augmente d'Ouest en Est en rive gauche du Rhin, elle est maximale dans une bande d'environ 4 km de largeur, allant du barrage de Gambsheim à Rastatt.

La question de l'exploitation des gravières est traitée dans la partie économique du diagnostic.

LES CARRIERES

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Schéma Départemental des Carrières est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières en identifiant les potentiels exploitables.
Le schéma du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le30 octobre 2012.

Dans le territoire du SCoT, il existe une activité d'extraction circonscrite à trois sites :
- Kesseldorf : argile (tuilerie actuellement en activité, concernée par un projet d'extension) ;
- Schaffhouse : loess ;
- Soufflenheim : argile (en activité).

Extrait du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin

Carte des ressources

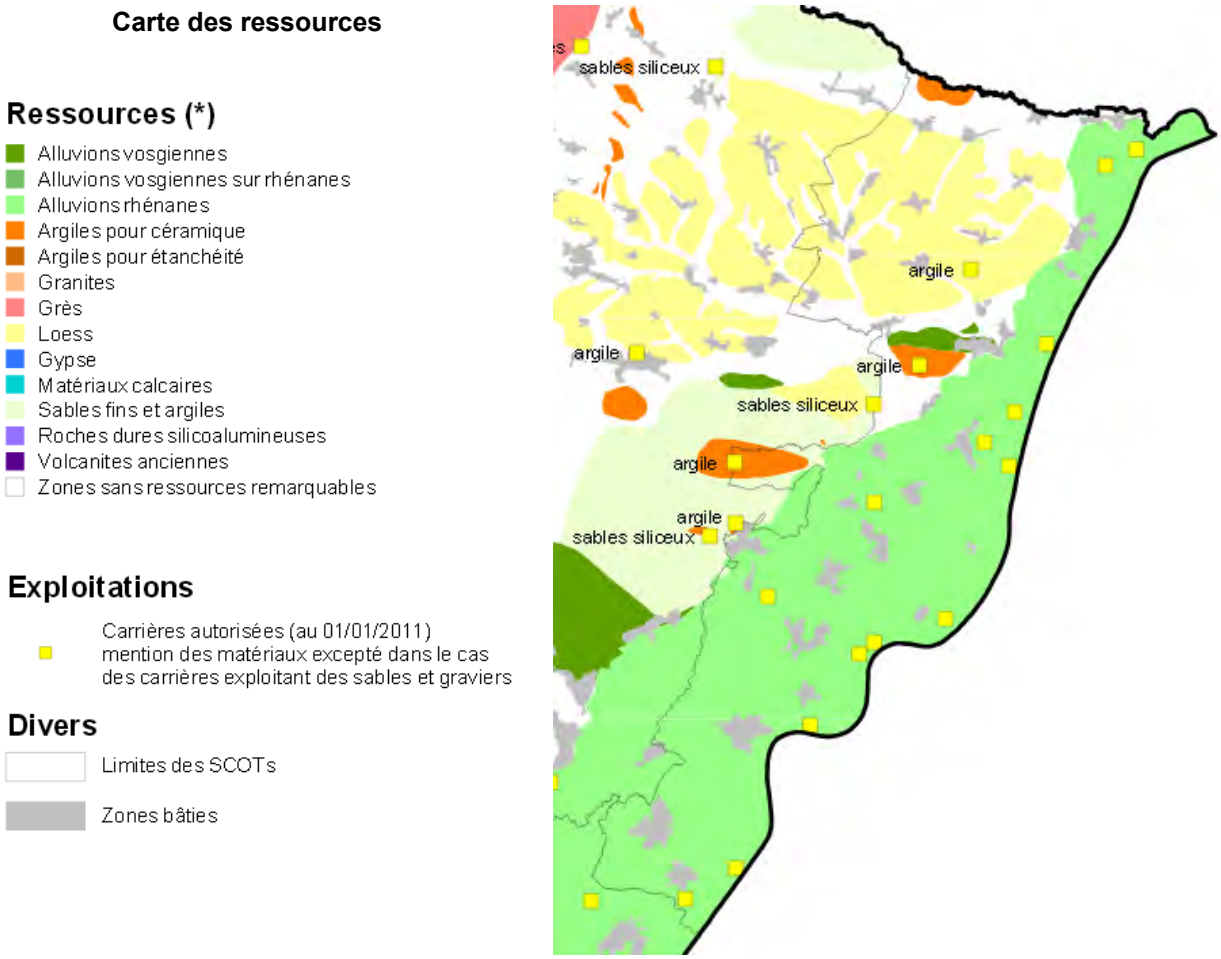

Enjeux environnementaux – niveaux de contraintes cumulés

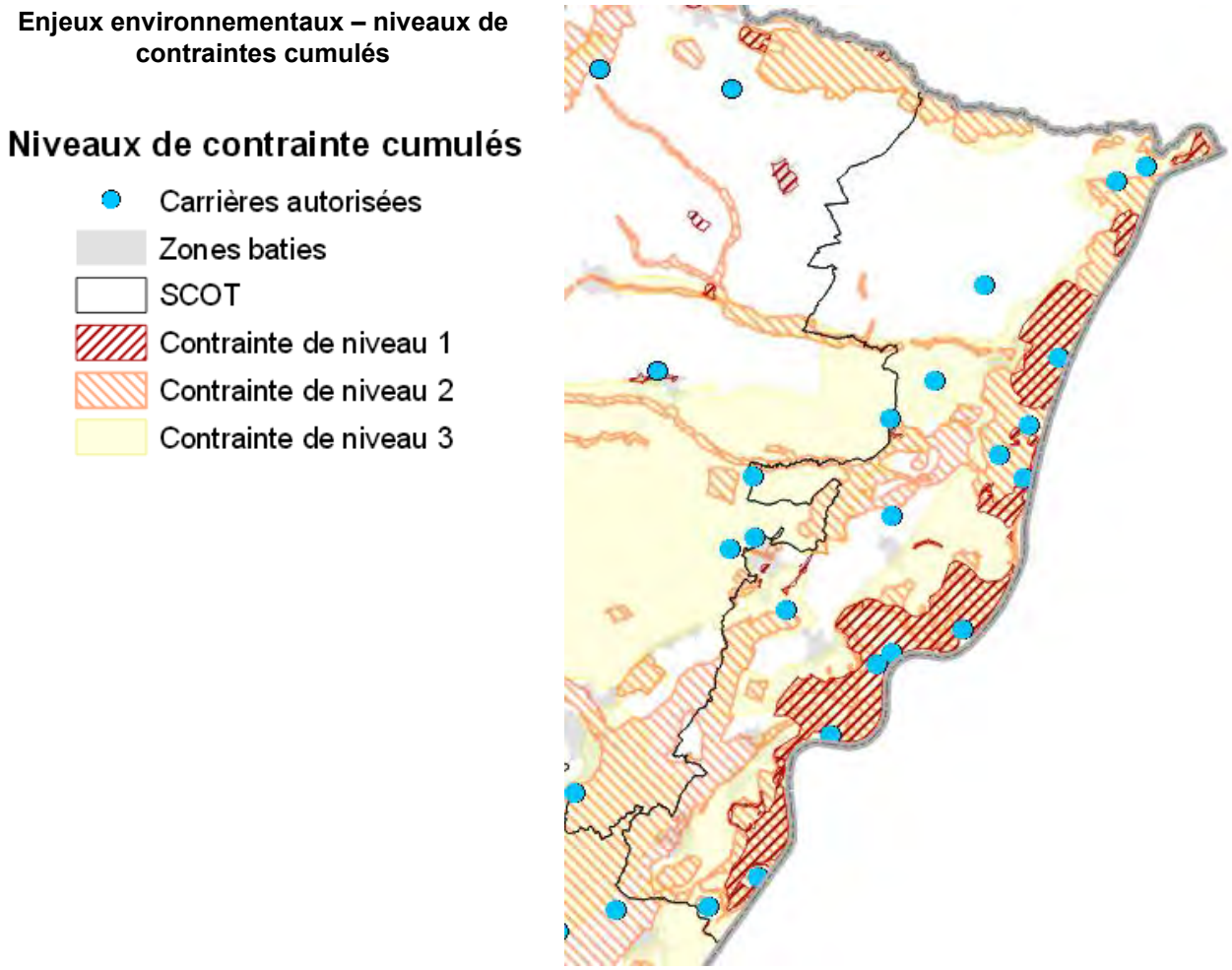

Source : Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin, DRIRE Alsace, octobre 2012

LE PETROLE

Le territoire du SCoT est concerné par deux champs pétrolifères qui ont connu plusieurs périodes d'exploitation mais restent actifs :

- le champ de Scheibenhard-Niederlauterbach :
- le champ d'Oberlauterbach.

2.6 - Les énergies

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

L'analyse de la consommation énergétique du territoire s'appuie sur les données diffusées par ATMO Alsace sur les échelles de territoire de la Région, du Département et du Pays d'Alsace du Nord auquel adhèrent les communes du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord.
Ces données laissent apparaître les tendances suivantes :

- la consommation énergétique du territoire enregistre une diminution entre 2000 et 2003 alors qu'elle croît légèrement à l'échelle du département et fortement à l'échelle de la région ; l'Alsace du Nord semble ainsi engagée dans une tendance de réduction de sa consommation énergétique ;

- sur le territoire de l'Alsace du Nord, l'agriculture est un secteur fortement consommateur (par rapport aux autres échelles territoriales) ; sa consommation énergétique a crû entre 2000 et 2003 alors qu'elle a diminué dans les autres échelles territoriales ;

- l'évolution des consommations énergétiques par secteurs laisse apparaître d'importantes disparités de la situation de l'Alsace du Nord par rapport aux autres échelles territoriales : d'importantes diminutions de la consommation ont été enregistrées dans les secteurs de l'industrie et du résidentiel, alors que le secteur des transports a vu sa consommation énergétique croître plus fortement que dans les autres échelles de territoire.

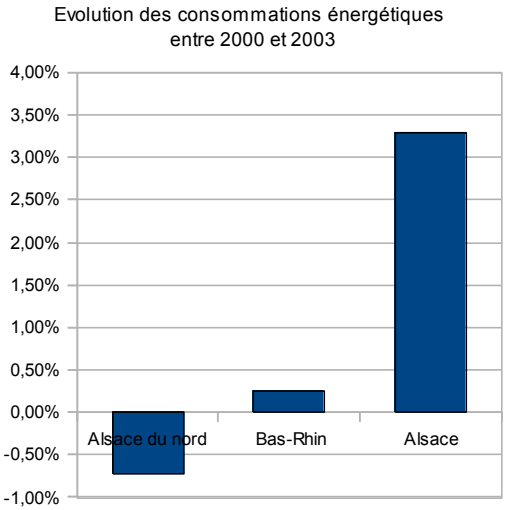

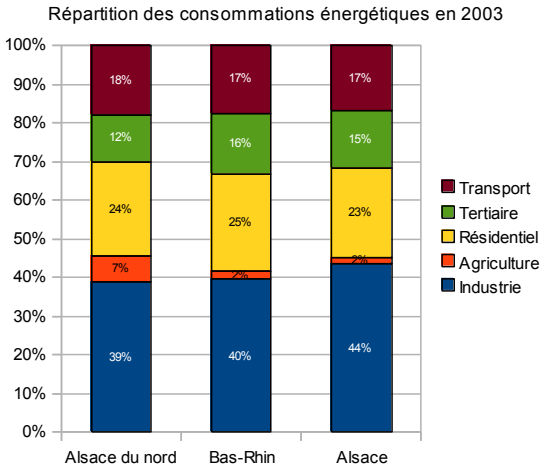

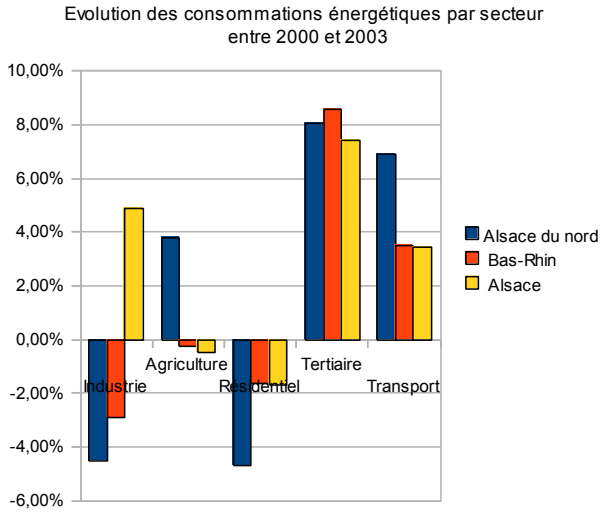

LES RESSOURCES EXISTANTES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE

→ Une production faible et insuffisante par rapport aux besoins
Avec une production énergétique de 131,19 Ktep/an en 2003 pour une consommation de 951,22 Ktep/an, l'Alsace du Nord apparaît comme un territoire en forte dépendance énergétique, à l'image du Bas-Rhin qui n'est pas non plus un territoire autosuffisant sur le plan énergétique.

La production départementale s'appuie principalement sur la grande hydraulique qui assure près de 53 % de la production ainsi que sur l'énergie « bois biomasse » qui assure près de 28 % de la production énergétique (données 2003).
Dans le territoire de la Bande Rhénane Nord, les deux premières sources de production énergétique restent les mêmes (grande hydraulique : 58 % et bois biomasse : 30 %).
Cette importance s'explique par la présence de la centrale hydroélectrique d'Iffezheim-Roppenheim et par la présence importante de surfaces boisées (notamment à l'échelle du Pays de l'Alsace du Nord qui constitue le territoire de référence de cette évaluation).

Il est intéressant de noter qu'en 2003, la production photovoltaïque à l'échelle de l'Alsace du Nord tout comme à celle du département est marginale et inférieure à 0,5 % de la production totale.

→ Le pétrole : une ressource diffuse
Bien que l'Alsace, et le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord en particulier, présentent des ressources pétrolières qui continueront à être exploitées, selon la DREAL Alsace, aucune action de soutien particulière ne paraît souhaitable au niveau régional compte tenu des enjeux environnementaux à l'échelle nationale et internationale (source énergétique émettrice de gaz à effet de serre).

→ La grande et la micro-hydraulique : un patrimoine à valoriser
La grande hydraulique est l'une des sources principales d'énergie électrique au niveau du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord avec notamment la centrale hydroélectrique de Gambsheim (côté français) et d'Iffezheim (côté allemand).
La recherche des meilleurs compromis sur la gestion du Rhin doit prendre en compte l'intérêt économique et environnemental de la production d'électricité d'origine hydroélectrique.
Au regard de l'importance du réseau hydrographique, le potentiel semble non négligeable. Par ailleurs, la production d'électricité par micro-centrale hydraulique a fait partie du patrimoine alsacien.

→ Le bois énergie et la biomasse : une ressource abondante à structurer
Pour le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord, les deux principaux objectifs du PEREN (Pôle d'Excellence Rurale « Energies Renouvelables » d'Alsace du Nord) en matière de valorisation de la biomasse brute agricole et forestière, sont : la consolidation industrielle de l'entreprise Roquette de Beinheim, et l'amélioration de l'autonomie énergétique des zones rurales de son territoire d'intervention.
Les principaux débouchés actuels de l'entreprise Roquette (productrice d'isoglucose) sont fortement concurrencés par l'ouverture des marchés du sucre. Aussi, celle-ci vise à se moderniser et se réorienter vers la production de bioéthanol et des activités de « chimie verte ».
Le projet mené par le PEREN autour de l'entreprise Roquette est de structurer la filière de production, récolte et stockage de la biomasse (effluents d'élevages, déchets de l'exploitation forestière…) afin de consolider son approvisionnement et d'assurer ses besoins énergétiques.

→ La géothermie : un potentiel exploité aux portes du territoire
Le fossé rhénan bénéficie de grandes réserves de chaleur en son sous-sol, dues à la circulation souterraine de l'eau géothermale dans un ensemble complexe de réseaux de failles. L'Alsace est donc une région privilégiée du point de vue de la géothermie à haute énergie.
Le point chaud culminant de cette anomalie thermique est l'Outre-Forêt et plus particulièrement la région de Soultz-sous-Forêts et Hatten en limite Ouest du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

A l'intérieur du territoire de la Bande Rhénane Nord, cette énergie est déjà utilisée. On peut citer le projet d'alimentation des serres des exploitations maraîchères de Beinheim par la technique de géothermie ainsi que certaines installations mises en place chez des particuliers de la commune de Munchhausen.

LES RESSOURCES PEU EXPLOITEES

→ La valorisation des déchets (biogaz, cogénération) : un potentiel peu identifié

La valorisation énergétique des déchets est obtenue par diverses voies :

- la méthanisation des déchets organiques, qu'ils soient issus de stations d'épuration, des ordures ménagères ou de l'agriculture ;
- le recyclage de produits qui, dans certains cas, permet des économies d'énergie dans le procédé industriel ;
- la récupération d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité dans les usines d'incinération d'ordures ménagères.

Il existe 6 déchetteries et 10 stations d'épuration dans le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord. Les techniques de production d'énergie dites de cogénération permettent de valoriser ces ressources énergétiques que représentent les déchets organiques et les gaz qu'ils produisent lors de leur traitement. Les usages de l'énergie peuvent être orientés vers les collectivités, les industriels ou les particuliers.

→ L'énergie éolienne : une ressource faible pour le territoire

La Région Alsace a approuvé son Schéma Régional Eolien (arrêté par le Préfet le 29 juin 2012). Celui-ci comprend un Schéma Régional Eolien qui fait état du potentiel de vent du territoire, prend en compte les contraintes liées aux servitudes, aux milieux naturels et aux paysages, les contraintes techniques et les orientations régionales. Le potentiel de vent sur le territoire est faible, cependant les évolutions technologiques et économiques permettent d'exploiter les vents de 4,5m/s. Ainsi, bien qu'il y ait peu d'espaces ventés, le territoire présente quelques zones favorables au développement éolien, représentées sur la carte ci-après. Ce développement ne semble cependant pas pouvoir être envisagé de manière significative.

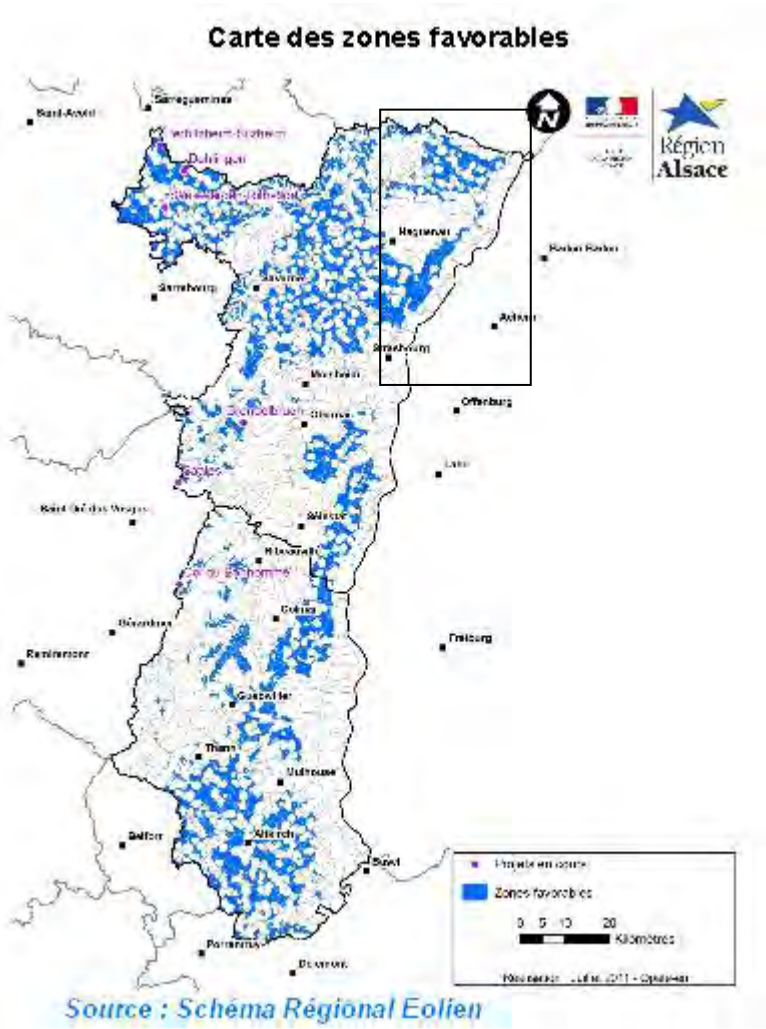

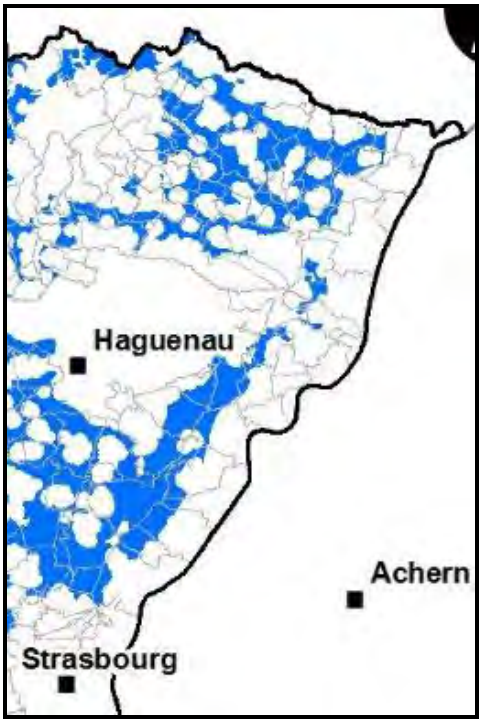

→ Le solaire thermique et photovoltaïque : une exploitation anecdotique

Huit communes du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord déclarent utiliser cette énergie (soit dans un cadre individuel soit collectif) : Sessenheim, Drusenheim, Fort-Louis, Seltz, Trimbach, Roeschwoog, Dalhunden et Leutenheim (source : questionnaires aux communes).

Il existe notamment une médiathèque solaire à Roeschwoog et une ferme solaire à Sessenheim.

Outre la production individuelle (particuliers, habitations, bâtiments d'activité), un développement significatif de cette ressource nécessiterait la mise en place de fermes solaires, pour lesquelles l'enjeu foncier est primordial.

2.7 – La qualité de l'air

La faible ventilation de la plaine d'Alsace ne permettant pas la dispersion des polluants est un facteur aggravant des phénomènes de pollution atmosphérique. Ce phénomène est également à l'œuvre dans le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui témoigne d'une concentration des différents polluants mesurés égale ou supérieure aux mesures régionales. La situation semble donc globalement préoccupante. Deux sources principales de pollution semblent identifiables sur le territoire : l'autoroute A35 et les activités industrielles situées à Beinheim et Drusenheim.

Sur le territoire du SCoT les émissions de CO2 pour l'année 2006 sont estimées à 622 000 teq CO2 soit 13,8 teq CO2 par habitant (moyenne Alsace du Nord : 9,2 et France : 8,5). Les émissions du territoire marquent une diminution de 0,1 % par rapport à 2000.

Il est important de souligner que 19 % des émissions proviennent de l'usine Roquette à Beinheim alors que cette activité est particulièrement importante et relève d'un caractère exceptionnel. Les émissions de cette activité sont par ailleurs cadrées à l'échelle nationale par le système national des quotas carbone et orientées à la baisse (Roquette développe notamment un important projet de production d'énergie à partir de la géothermie profonde).
Ainsi, au regard de la faible prégnance que le territoire peut exercer sur cette part des émissions, il est crédible d'évaluer les émissions de CO2 en excluant Roquette. Ce qui permet d'évaluer les émissions du territoire à 496 000 teq CO2 représentant 11 teq CO2 par habitant (moyenne Alsace du Nord : 8,6 et France : 8,5) soit une baisse de 0,8 % par rapport à 2000.

Répartition des GES*

Bande Rhénane Nord
Emissair 2006 + Energair estimé
Total avec Roquette

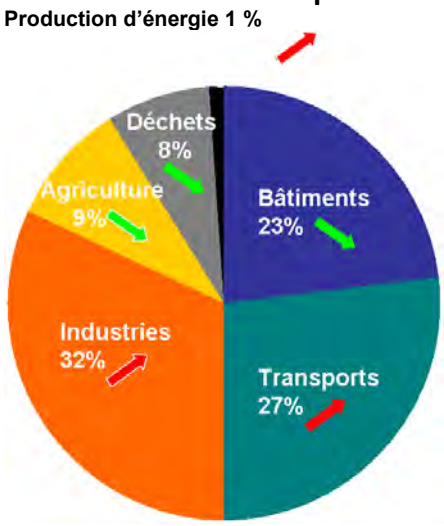

Bande Rhénane Nord
Emissair 2006 + Energair estimé
Total sans Roquette

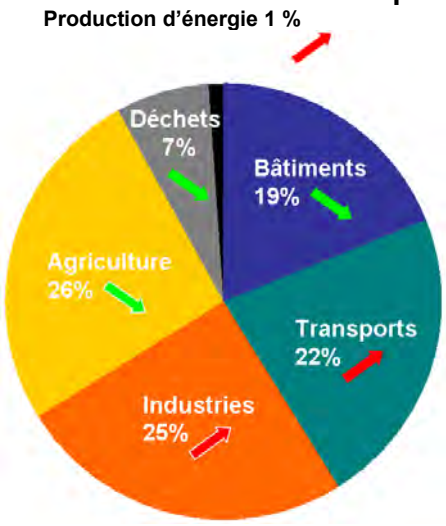

* Source d'information ASPA : émissions cadastrales de gaz à effet de serre (approche sources d'émissions)
09061808 base Emissair 2006 + estimation des émissions liées à l'électricité sur la base Energair 2003 - Evolution 2000/2006

A l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord, les points d'émission de CO2 sont répartis de façon diffuse avec 12 communes ayant rejeté en 2003 plus 4,5 tonnes/ha chacune.
Nous noterons que toutes ces communes sont situées sur le tracé de l'autoroute A35.

Sur le territoire, la qualité de l'air est mesurée à la station « Nord Est Alsace ». En 2012, la valeur limite de NO2 pour la protection de la santé humaine n'a pas été atteinte sur le territoire ; la valeur limite annuelle est respectée pour les PM10 et les PM2,5, la valeur objectif de qualité pour le PM2,5 est cependant dépassée ; la valeur objectif de qualité pour l'ozone a été dépassée sur les communes situées au Nord Ouest du territoire (voir carte ci-après).

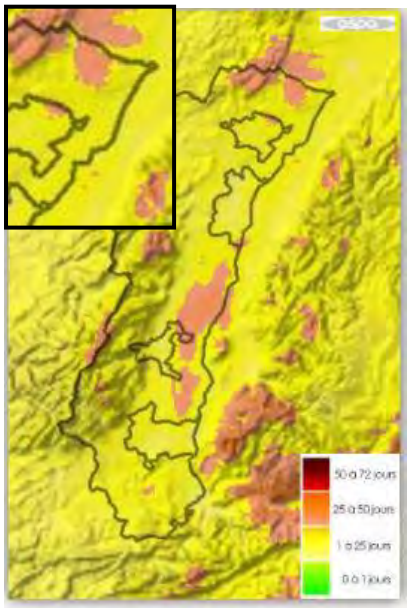

Carte 15 : Répartition spatiale du nombre de jours présentant un maximum 8H supérieur à 120 µg/m³ – à ne pas dépasser plus de 25 jours : objectif de qualité de l'air pour la santé humaine – pour l'ozone pour l'année 2012. Résultats issus de la modélisation redressés par les données aux stations de mesures.

Source : http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/CODERST_2012.pdf

3 – LES CONTRAINTES LIEES AUX MILIEUX ET LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 – Les déchets ménagers : des impacts maîtrisés

Les déchets sont considérés comme des nuisances ou pollutions lorsque leur concentration (en décharges) ou leur traitement (par incinération) occasionnent des atteintes à la qualité de l'environnement et à la santé de la population. Il convient donc d'évaluer les éventuels risques d'atteinte à l'environnement que peut engendrer leur production.

LA PRODUCTION ET LA COLLECTE : UNE PRODUCTION MAITRISEE

Différentes structures intercommunales sont compétentes dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord.

Le SMICTOM Nord du Bas-Rhin : créé en 1997, il regroupe 85 communes des 6 cantons de Lauterbourg, Niederbronn-les-Bains, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Wissembourg et Woerth, soit 90 677 habitants.

La Communauté de Communes de l'Uffried : elle regroupe les 9 communes suivantes : Auenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Kauffenheim, Leutenheim, Neuhaeusel, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim. Ces communes ont délégué à la Communauté de Communes leur compétence en matière d'élimination des déchets.
La Communauté de Communes assure en régie propre la gestion de la déchetterie intercommunale de Roeschwoog (apport volontaire) et a confié la collecte des ordures ménagères à un prestataire. L'élimination et/ou la valorisation des déchets se fait soit par la Communauté de Communes directement, soit via différentes filières gérées par le SMITOM Haguenau-Saverne auquel la Communauté de Communes de l'Uffried adhère.

Le SIEOM de Bischwiller : il gère la collecte des ordures ménagères des Communautés de Communes Rhin-Moder et de l'Espace Rhénan. Il est chargé de l'enlèvement des ordures ménagères et de la gestion des déchetteries de Drusenheim, Bischwiller, Sessenheim et Gambsheim.

Source : Conseil général du Bas-Rhin

LE TRAITEMENT : UNE VALORISATION IMPORTANTE DES DECHETS

De façon générale on distingue quatre filières d'élimination des déchets : l'incinération, l'enfouissement, le recyclage et le compostage.

- **L'incinération** : il s'agit de la principale filière d'élimination des déchets ménagers dans le Bas-Rhin et en Alsace. Les unités de valorisation énergétique des déchets par incinération sont situées à Strasbourg (capacité : 350 000 t/an) et Schweighouse-sur-Moder (capacité : 72 000 t/an).
- **L'enfouissement** : il concerne le traitement des déchets ultimes. Cette filière est moins représentée dans le département qu'au niveau national. Cinq centres de stockage sont actuellement en activité dans le département dont un sur le territoire du SCoT : Wintzenbach, Weitbruch, Hochfelden, Eschwiller et Rosheim.
- **Le recyclage** : le taux de recyclage est dans le Bas-Rhin supérieur à la moyenne nationale, il englobe les collectes sélectives ainsi que les collectes en déchetteries. La valorisation par recyclage est assurée par les centres de tri dont, dans le Bas-Rhin, ceux situés à Strasbourg, Rosheim, Scherwiller et Kogenheim.
- **Le compostage** : cette filière vise à assurer la valorisation des déchets verts organiques principalement collectés en déchetterie. Le SMICTOM Nord du Bas-Rhin mène des opérations de compostage individuel. Dans le Bas-Rhin, les déchets verts collectés sont traités sur les plate-formes de traitement de Bischwiller, Niedermodern, Oberschaeffolsheim, Dettwiller, Dachstein ou Strasbourg.

Les filières de traitement des ordures par les structures intervenant sur le territoire du SCoT restent l'incinération et l'enfouissement même si le recyclage et le compostage représentent des filières aussi bien voire mieux développées qu'à l'échelle du département.
Le territoire se distingue particulièrement par la faiblesse de l'enfouissement par rapport aux pratiques moyennes à l'échelle du département.

Le territoire ne compte qu'une seule installation de traitement des déchets : un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDNS) situé à Wintzenbach. Cette installation avait une capacité annuelle prévisionnelle pour 2002 de 35 000 t de déchets (tonnages reçus en 2002 : 33 207) et a connu une extension en cours depuis 2007 dans l'objectif de doubler sa capacité de traitement.

LES DECHARGES : UNE SITUATION GEREE

En 2008, sur 41 décharges brutes présentes sur le territoire :
- 27 décharges ont été remises en état et réaménagées ;
- des travaux étaient prévus sur 12 décharges brutes ;
- et une étude hydrologique était en cours sur deux décharges.

Ces évolutions à l'œuvre sur le territoire témoignent donc d'une maîtrise de la problématique qui est en voie de résorption.

Situation des décharges

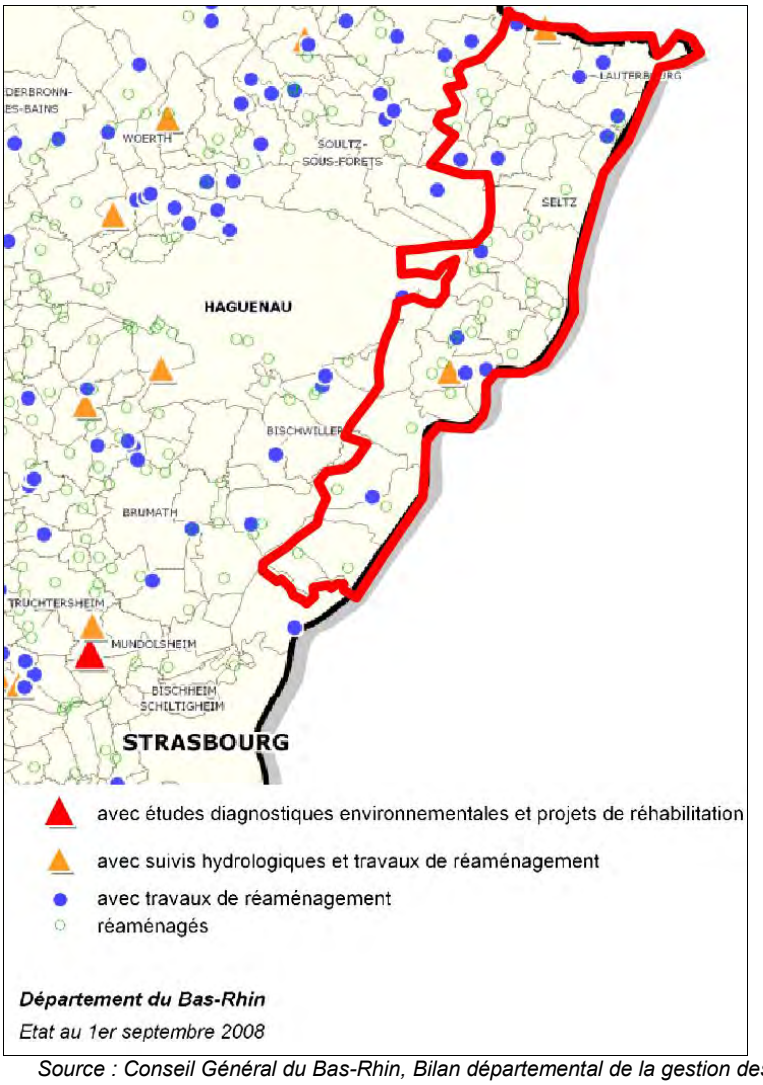

Source : Conseil Général du Bas-Rhin, Bilan départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés, 2007

LA GESTION DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Les boues de stations d'épuration sont comptabilisées dans les déchets ménagers et assimilés. Elles constituent un gisement important de déchets provenant des services d'assainissement. En 2007, la production départementale de boues s'élève à près de 29 779 tonnes de matières sèches, dont 13 663 tonnes issues de l'installation de Strasbourg, et 16 116 tonnes produites par les 92 stations d'épuration urbaines.

Pour les stations d'épuration urbaines hors installation de Strasbourg, l'épandage en agriculture de boues brutes ou de composts constitue la filière d'élimination principale (49 % au total). Le compostage quant à lui concerne 38 % de la production en 2007. L'incinération et les autres filières restent marginales.

3.2 - Les risques naturels

LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.
Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité : de la zone 1 pour une sismicité très faible à la zone 5 pour une sismicité forte.
Toutes les communes du territoire du SCoT sont situées dans les zones de sismicité modérée.

LE RISQUE D'INONDATION : UN RISQUE OMNIPRESENT

Les risques d'inondation sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord sont liés à plusieurs phénomènes :

- la fonte des neiges ou les orages soudains dans les Alpes suisses, pouvant faire monter rapidement le niveau des eaux du Rhin ;
- les aménagements des cours d'eau augmentant la vitesse de l'eau vers l'aval ;
- les remontées de nappe générant des inondations des sous-sols.

Pour pallier ces risques, des barrages sur le cours du Rhin sont notamment prévus afin de dériver une partie des débits.

→ Des outils de maîtrise du risque inondation avant tout contractuels et non réglementaires
Les SAGEECE (Schémas d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau) sont des documents initiés par le Conseil Général du Bas-Rhin dont l'objectif est la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau. Il s'agit de documents contractuels dont la mise en œuvre des actions est encouragée financièrement par le Conseil Général.
Il existe trois SAGEECE en application sur les cinq bassins du territoire : la Zorn (mis en œuvre depuis 1999), le Seltzbach (mis en œuvre depuis 1996) et la Moder.

Un SAGEECE est actuellement en cours d'élaboration sur la Sauer (aucune échéance connue).
Quant à la Lauter, son statut de cours d'eau international ne permet pas d'envisager la mise en œuvre d'un tel document sur son bassin.
Les SAGEECE n'ont pas de durée de validité dans le temps.

→ Un risque concernant la majorité des communes
Le risque inondation concerne 27 communes sur les 37 que compte le périmètre du SCoT.
Les situations d'inondation sont principalement liées à des phénomènes de débordements de cours d'eau qui, dans quelques rares cas, se combinent à des phénomènes de remontées de nappe.
Ces phénomènes d'inondation se manifestent prioritairement dans les points les plus bas du territoire correspondant aux lits majeurs des cours d'eau. Aussi, les champs d'inondation sont particulièrement présents :

- dans la forêt d'Offendorf entre le Landgraben et le Rhin ;
- le long de la Zorn à l'Ouest d'Herrlisheim et de Drusenheim ;
- le long de la Moder de façon assez ponctuelle, excepté à l'embouchure sur le Rhin entre Fort-Louis et Neuhaeusel ;
- autour du Seltzbach sur les communes de Drusenheim, Forstfeld, Kesseldorf et Beinheim ;
- entre le Rhin et la Sauer sur les communes de Seltz, Munchhausen, Mothern et Lauterbourg ;
- le long de la Lauter autour de Lauterbourg et Scheibenhard.

La connaissance du phénomène s'appuie sur les crues historiques qui ont permis de définir des zones où le risque d'inondation est présent. Les secteurs soumis au risque inondation du territoire de la Bande Rhénane Nord sont principalement déterminés par rapport à la crue historique de mai 1970 et dans une moindre mesure par celles de mai 1983 (pour les bassins de la Zorn et de la Moder) et de février 1997 (pour le bassin de la Lauter). Il est important de préciser qu'au regard des cartographies fournies par les services de l'environnement (source : cartorisque.prim.net), les crues liées au Seltzbach sont qualifiées comme « rares ».
Ces données, reprises dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables de chaque bassin versant, ne fournissent cependant qu'une information partielle ne permettant pas d'apprécier le degré et l'importance des aléas subis par le territoire. Il s'agit par ailleurs de documents n'ayant pas de valeur réglementaire et ne pouvant donc être opposables aux tiers comme documents juridiques.

Les communes dont l'urbanisme semble être le plus contraint par les phénomènes d'inondabilité (proximité des zones inondables et des espaces bâtis) sont Beinheim, Seltz et Munchhausen, dont au moins une façade entière de l'enveloppe bâtie est bordée par une zone soumise au risque inondation.

Dans le territoire du SCoT il n'existe qu'un seul PPRi couvrant les bassins de la Zorn et du Landgraben (approuvé le 26 août 2010) et concernant les communes de Gambsheim, Herrlisheim, Offendorf et Kilstett. Sous peu, les études d'aléas prévues dans le cadre du PPRi de la Moder, prescrit le 13 juillet 2011, apporteront une connaissance supplémentaire sur le risque d'inondation du territoire.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration des SAGEECE, des cartes d'inondabilité liée aux cours d'eau sont réalisées et peuvent constituer une source de connaissance plus précise du niveau d'aléa. Le SAGEECE de la Sauer est actuellement en cours d'élaboration. Il est important de préciser que ces documents n'ont pas de portée juridique opposable et ne constituent que des documents informatifs.

LE RISQUE DE COULEES DE BOUES

Les coulées de boues, phénomène lié à un ruissellement important, sont nettement ressenties comme des résultantes du développement récent de la maïsiculture, culture à faible enracinement et laissant généralement le sol nu l'hiver. Ce développement couplé à un contexte collinaire et des sols peu cohésifs rassemble des conditions favorables au ruissellement et à l'entraînement du sol vers les parties basses.
Dans le département, parmi les événements marquants ces dernières années, on peut citer ceux qui ont touché Mommenheim et Eckwersheim en 2008, Wickersheim et Wilshausen en 2003 et 2006, Ettendorf en 2003, 2007 et 2008, Neewiller-près-Lauterbourg en 1988, 1995 et 2003, Gougenheim en 1998 et 2002.

Instabilité des sols dans les collines de l'Outre-Forêt

La carte établie par l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) localise les sensibilités des sols à l'érosion essentiellement dans les communes des collines de l'Outre-Forêt, au Nord-Ouest du territoire du SCoT.

Ces coulées de boues provoquent des nuisances (aux habitations, aux voies de transport) et concourent à l'amputation du patrimoine agronomique constitué par des sols souvent de forte productivité agricole.
Face à ce risque diffus, plusieurs actions de prévention sont possibles et sont actuellement menées dans la région.

Sensibilité des sols à l'érosion

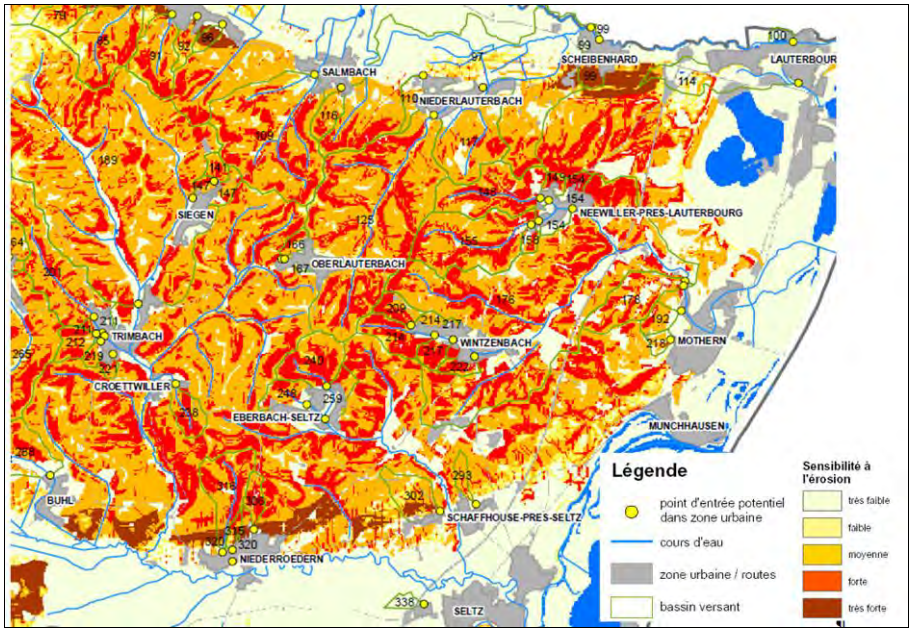

Synthèse des risques naturels et de rupture de digue

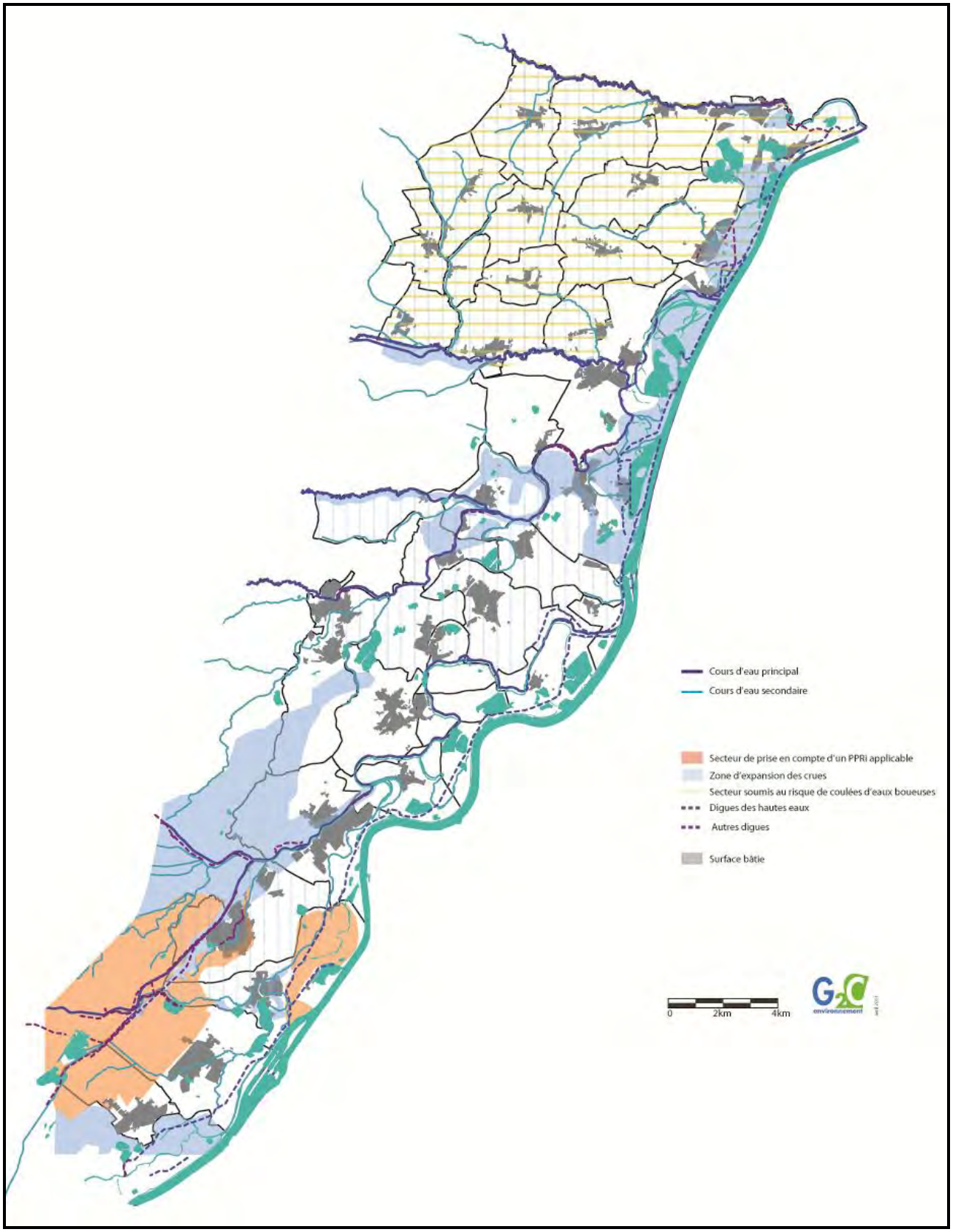

3.3 - Les risques technologiques

LE RISQUE INDUSTRIEL : UN RISQUE MAJEUR ET BIEN PRESENT

Les installations présentant un risque font l'objet d'une réglementation spécifique du Code de l'Environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter. L'Etat distingue ainsi :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de danger ;
- les plus dangereuses, dites « installations Seveso ».

→ Les établissements classés SEVESO

Dans le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord, les établissements concernés par la nomenclature SEVESO sont les suivants :

- SEVESO « Seuil haut » :
  - Rohm & Haas à Lauterbourg ;
  - Dow Agrosciences à Drusenheim ;
  - Rhône Gaz à Herrlisheim ;
  - Total Petrochemical France à Oberhoffen-sur-Moder (limitrophe du SCoT) ;
- SEVESO « Seuil bas » :
  - Rohmax à Lauterbourg ;
  - Dow France SAS à Drusenheim ;
  - Roquette à Beinheim ;
- Silos :
  - Cah à Seltz ;
  - Gustave Muller à Herrlisheim (étude de danger en cours).

  Les sites de silos sont considérés comme des « établissements dangereux » dont un Porter à Connaissance établi par la DRIRE a été transmis aux maires des communes concernées.

→ Les plans de prévention des risques technologiques

Pour les établissements classés SEVESO Seuil haut, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sera prochainement prescrit. Le PPRT, lorsqu'il est approuvé, vaut Servitude d'Utilité Publique.
Outre les mesures de limitation de l'urbanisme, ces plans peuvent prévoir des mesures foncières ou d'usage destinées à supprimer les situations anormales de proximité entre les installations dangereuses et les autres utilisations de l'espace.

Parmi les quatre installations qui concernent le territoire du SCoT (dont Total Petrochemical dont le périmètre couvre le territoire du SCoT), trois PPRT ont été prescrits et un a été approuvé :

- Rohm & Haas à Lauterbourg, prescrit le 17 mars 2010 ;
- Dow Agrosciences à Drusenheim, prescrit le 30 octobre 2009 ;
- Rhône Gaz à Herrlisheim, prescrit le 11 mars 2009 ;
- Total Petrochemical France, approuvé le 12 juin 2009.

La prescription des PPRT active les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs qui s'appliqueront sur le périmètre d'étude défini par l'arrêté préfectoral.

→ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Il existe des ICPE soumises à autorisation sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord dont notamment :

- les terrains anciennement exploités puis réhabilités par la Raffinerie de Strasbourg, situés entre Drusenheim et Herrlisheim, classés depuis le 12 octobre 2004 ;

- le centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Wintzenbach-Schaffhouse-près-Seltz, exploité par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, classé depuis le 28 novembre 2006. Ce classement génère un périmètre de 200 mètres de servitude autour de la zone en exploitation.

Sur le territoire du SCoT, on recense 47 ICPE soumises à déclaration.

→ Les anciens sites industriels
172 anciens sites industriels sont recensés dans le territoire du SCoT. Ces sites abandonnés ou non sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement pouvant conditionner les travaux pouvant être autorisés.

Il est rappelé à titre d'information, que :

- Pour les sites soumis à déclaration, l'article R.512-66-1 demande une mise en sécurité du site identique à celle des sites soumis à autorisation et enregistrement, ainsi que la remise en état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation
- Pour les friches industrielles correspondant à d'anciennes ICPE soumises à autorisation, c'est l'usage acté au moment de la cessation d'activité qui sera pris en compte dans l'arrêté préfectoral encadrant les travaux de dépollution et de remise en état du site.

LES SITES POLLUES : UN HERITAGE DE L'ECONOMIE INDUSTRIELLE

L'inventaire BASOL place l'Alsace parmi les régions françaises contenant le plus de sites et sols pollués avec 240 sites dont 122 dans le département du Bas-Rhin.
Le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord en compte 7, soumis à un suivi en vue de leur traitement en fonction des utilisations préconisées par leurs propriétaires.

- 3 à Lauterbourg :

. Causse Wallon : ce site accueille des installations de déparaffinage de voitures particulières. Les installations ont été victimes d'un incendie le 2 octobre 2001 ;
. gravière de Lauterbourg : gravière où une pollution des sols a été mise zu jour après la démolition d'anciens ateliers ;
. Rohm & Haas : dans sa décharge interne, la société a déposé jusqu'en 1997 des boues issues de la production de sulfate de manganèse et de la station d'épuration des eaux usées.

- 1 à Roeschwoog : Garage Sandrock, garage et station service situés 1, rue Principale à Roeschwoog. Une pollution par hydrocarbures a été mise en évidence en 1995 dans un puits privé à Roeschwoog.

- 2 à Drusenheim :

. Ateliers Réunis Caddie : la société exerce depuis 30 ans sur le site une activité de travail des métaux, qui s'est accompagnée jusqu'en 1991 d'une utilisation de solvants chlorés pour le dégraissage des pièces ;
. Raffinerie de Strasbourg : les installations de raffinage ont été exploitées entre 1963 et 1984. Elles étaient implantées sur un terrain d'environ 1,5 km de long et 700 m de large. La société est également propriétaire.

- 1 à Soufflenheim : Céramiques Culinaires de France, ancienne usine de céramiques culinaires située au cœur de la ville de Soufflenheim. Elle a cessé son activité en 1985.

LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Seules 10 communes du territoire ne sont pas concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses : Buhl, Croettwiller, Eberbach, Niederlauterbach, Niederroedern, Salmbach, Schaffhouse-près-Seltz, Scheinbenhard, Siegen, Trimbach et Wintzenbach.
Ce risque bien présent sur le territoire est lié aux fonctions d'échanges importantes pour la Bande Rhénane Nord.

3.4 - Les nuisances

Le bruit est désormais reconnu comme une nuisance majeure à prendre en compte dans les projets d'urbanisme. En effet, il constitue une source de gênes pouvant porter atteinte à la santé publique.
Le territoire de la Bande Rhénane Nord étant notamment traversé par l'autoroute A35, le bruit du trafic routier affecte une grande part de la population.

Le classement des infrastructures de transports terrestres du Bas-Rhin indique que 21 communes sur 37 du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord sont concernées par une ou plusieurs infrastructures bruyantes : Gambsheim, Kilstett, Offendorf, Herrlisheim, Drusenheim, Soufflenheim, Sessenheim, Auenheim, Routzenheim, Roeschwoog, Roppenheim, Forstfeld, Leutenheim, Kesseldorf, Seltz, Schaffhouse-près-Seltz, Wintzenbach, Mothern, Neewiller-près-Lauterbourg, Scheibenhard, et Lauterbourg.
Ces nuisances sont en général comprises entre 50 et 70 dB.

Trois types de sources de bruit peuvent être identifiés sur le territoire :

- l'A35 qui affecte toutes les communes traversées mais spécifiquement les communes d'Herrlisheim (zones habitées touchées par des nuisances de 55 à 70 dB) et de Leutenheim (zones habitées touchées par des nuisances de 50 à 55 dB), qui présentent des secteurs habités affectés par des nuisances sonores liées à l'A35 ;

- les routes départementales RD2 et RD4 qui génèrent dans certains cas des nuisances aussi importantes que celles de l'A35 : les communes de Roppenheim (RD4), Herrlisheim (RD468) et Offendorf (RD2) sont particulièrement affectées ;

- l'aéroport de Karlsruhe Baden-Baden situé à Baden-Baden en Allemagne, dont le bruit touche Roeschwoog et ses communes limitrophes.

LES NUISANCES OLFACTIVES : DES NUISANCES PONCTUELLES

Les sources de nuisance olfactive identifiées sur le territoire sont principalement liées à la gestion des déchets et à la présence de stations d'épuration.
Cependant, ces nuisances olfactives peuvent également être liées à la présence d'activités industrielles ou artisanales. A Soufflenheim, par exemple, les nuisances olfactives sont liées aux rejets des cheminées des poteries. Quant aux communes de Lauterbourg et d'Offendorf, elles subissent des nuisances liées à la présence d'industries chimiques.

Carte de synthèse des risques et des nuisances

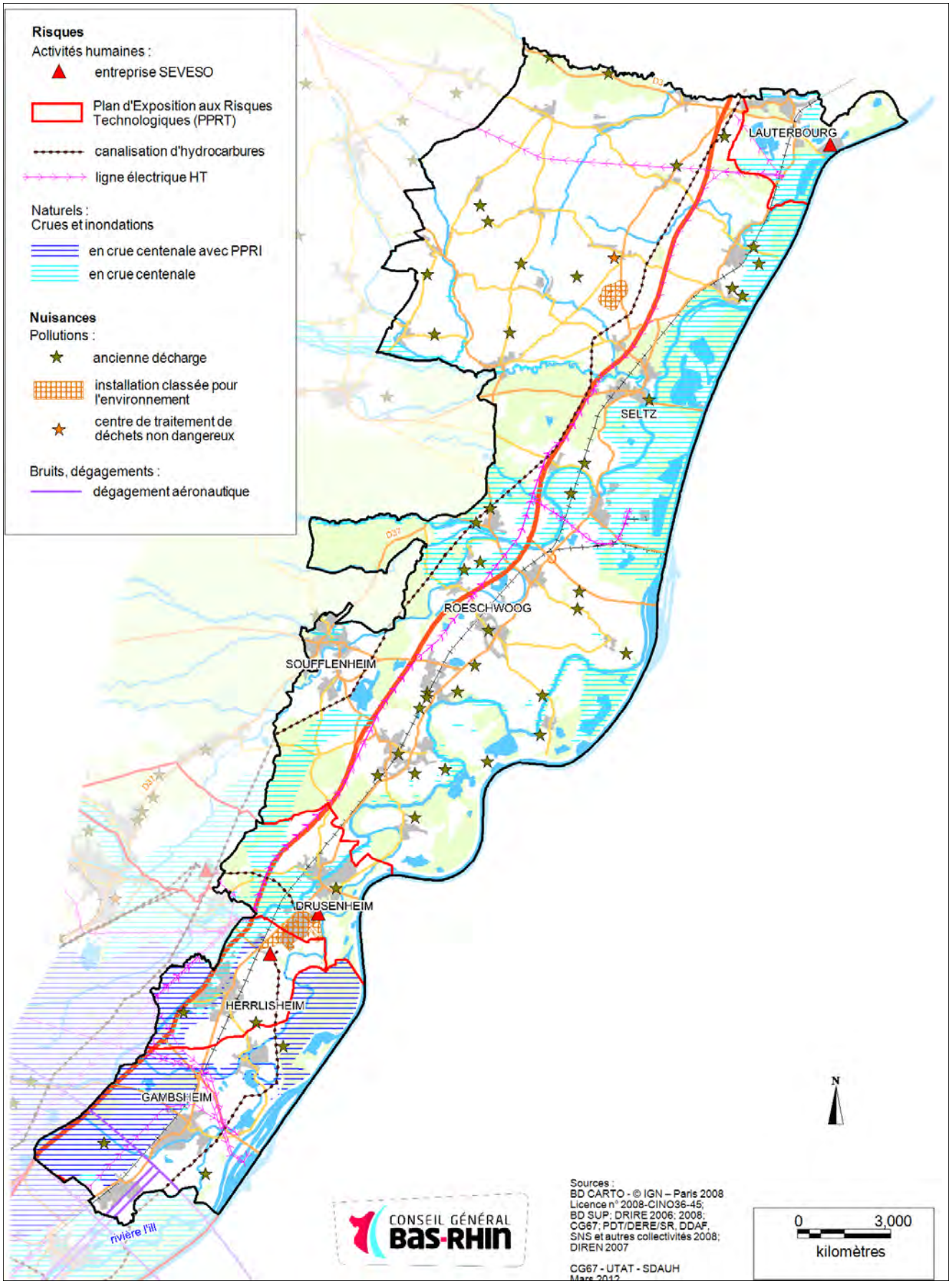

4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Sur le positionnement du territoire

Sur les dynamiques de développement

Sur l'identité territoriale (paysages et environnement)

1 – SUR LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Une localisation à proximité de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), moteurs du développement régional : offre en termes de grands équipements, de grandes surfaces spécialisées, de formation (lycées, universités)…	Un territoire concurrencé par ces métropoles régionales en termes de développement économique.
Une organisation territoriale qui s'appuie sur une coopération intercommunale mise en place dès les années 1970 : SIVU de la Bande Rhénane Nord ayant approuvé un SDAU en 1979.	Une organisation multipolaire : pas de pôle urbain fortement structurant ; des bassins de vie composent le territoire de la Bande Rhénane Nord, centrés sur quelques pôles locaux.
Une appartenance au Pays de l'Alsace du Nord : Charte de développement du Pays de l'Alsace du Nord (2003).	Renforcement du phénomène de périurbanisation (nombreux résidents travaillant dans des pôles d'emplois extérieurs à la Bande Rhénane Nord).
Un territoire transfrontalier, au cœur d'une démarche de coopération avec le territoire allemand, dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur (espace de coopération intermédiaire PAMINA intégrant le périmètre de la Bande Rhénane Nord).	Un espace charnière périurbain et frontalier support de flux de circulation intenses et variés.
Un territoire qui présente un fort potentiel de développement (tant en matière d'habitat qu'au niveau du développement économique).	Un territoire fortement contraint : les protections réglementaires strictes conduisent « au gel » d'une partie du territoire (inconstructibilité).
Une bonne couverture du territoire par des documents d'urbanisme locaux opposables.	

LES ENJEUX

⇨ Renforcer le poids du Syndicat Mixte dans les discussions avec les divers partenaires (regroupements de communes, administrations, organismes…).

⇨ Intégrer la vocation d'espace de liaison entre Strasbourg et Karlsruhe en tirant partie du dynamisme de ces métropoles régionales (= un enjeu de la Charte de Développement de l'Alsace du Nord).

2 – SUR LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT

HABITAT (DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES)

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un dynamisme démographique moins prononcé (après une période de forte croissance démographique dans les années 1990). Une attractivité qui demeure cependant relativement importante.	Des pressions urbaines de plus en plus fortes, qui concernent l'ensemble du territoire de la Bande Rhénane Nord.
Un sensible renforcement de l'activité de construction de logements qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire.	Une offre de logements insuffisamment diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés, principalement sur le segment de la location : - un parc monotypé (le logement individuel est le type de logement majoritaire dans le parc et dans la production de nouveaux logements) ; - les prix dans l'immobilier sont de plus en plus élevés.
De nombreux projets pour améliorer l'offre en équipements et services à la population.	Un niveau d'équipements et de services qui ne répond pas toujours aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse et en grande majorité d'origine urbaine (originaire de la CUS notamment).
Présence d'une offre de formation suffisante (niveau primaire, collège, secondaire).	Une absence de formation, notamment de niveau post-bac (technique et formation professionnelle). Une fuite des jeunes étudiants sur Strasbourg. Une sous-qualification des jeunes qui restent sur place.
	Une production de logements passée peu bénéfique à la maîtrise de la consommation d'espace.

LES ENJEUX

⇨ Promouvoir le renouvellement du tissu urbain existant (« dents creuses », friches…).

⇨ Développer des formes d'habitat peu consommatrices d'espace (individuel dense, habitat intermédiaire, petit collectif), notamment dans les petites communes.

⇨ Diversifier l'offre de nouveaux logements.

⇨ Mettre à niveau l'offre en équipements et services, notamment pour les personnes âgées de plus en plus nombreuses.

⇨ Engager une politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'urbanisation, pour agir à la fois sur le développement économique et sur le logement (locatif).

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (RESEAU ROUTIER)

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Le sillon rhénan : un des axes majeurs du développement européen.	Cependant, un effet de rupture de tous les axes de communication importants au niveau de l'Alsace du Nord.
Un atout fort pour l'attractivité de la Bande Rhénane Nord : les « 3 R » (Rail, Rhin, Route).	L'autoroute A35 se trouve toujours étranglée à ses deux extrémités : au Nord de Lauterbourg où elle ne connaît toujours pas de continuité autoroutière, au Sud où elle aboutit sur un axe autoroutier très chargé (A4), à l'entrée de Strasbourg.
Une bonne accessibilité par l'A4 puis l'A35. Une desserte performante sur un axe Nord-Sud : A35. L'A35 « corridor » : 7 points d'échange rapprochés pour une bonne « irrigation » du territoire.	L'A35 « corridor » : des nuisances et des risques. Liaison A35-A65 (Allemagne) : Lauterbourg, terminus autoroutier (A35). 4 points de franchissement du Rhin uniquement. Un dimensionnement du réseau routier qui pourrait dans certains cas apparaître insuffisant à terme : par exemple par rapport à des projets d'aménagement importants (développement du site de Lauterbourg…), liaisons Est-Ouest…
La mise en place d'une taxe pour les poids lourds de plus de 12 tonnes côté français permettra de rééquilibrer la situation.	Le trafic sur l'A35 ne cesse d'augmenter depuis l'instauration du LKW Maut (péage pour les poids lourds) sur le territoire allemand le 1er janvier 2005.
Une baisse de l'accidentologie dans la Bande Rhénane Nord.	Une part prépondérante de la voiture particulière : augmentation des trafics, problèmes de stationnement... Un accroissement de la mobilité : un réseau routier secondaire posant de plus en plus de problèmes de sécurité (traversées de villages, vitesses excessives...).
La proximité de la gare de Strasbourg avec le TGV ligne Paris-Strasbourg (réseau grande vitesse).	

LES ENJEUX

⇨ La recherche d'une amélioration des conditions de déplacement des populations résidentes et des acteurs économiques est un enjeu majeur,

- tant selon un axe Nord-Sud, avec les problématiques du prolongement des parcours depuis l'A35 vers l'Allemagne,
- que selon un axe Est-Ouest (notamment dans l'axe de la Moder « axe de développement économique », avec également la problématique du franchissement du Rhin (création de nouveaux franchissements à envisager dans le cadre du SCoT ?).

⇨ Améliorer les conditions de franchissement du Rhin.

⇨ La valorisation de l'accès au Rhin est un enjeu spécifique lié à la Bande Rhénane Nord : zones de développement tri-modales.

⇨ Programmer de nouveaux projets routiers pour améliorer le maillage actuel.

⇨ Circulations douces : enjeu de rabattement vers les gares et accès aux commerces des pôles attractifs depuis les villages périphériques.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (TRANSPORTS COLLECTIFS)

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
La proximité des aéroports de Strasbourg-Entzheim et de Baden-Airport.	Un espace à dominante résidentielle, déficitaire en nombre d'emplois (déséquilibre habitat-emplois). Une population active travaillant dans les pôles d'emplois périphériques : multiplication des déplacements.
6 lignes de bus régulières. 4 lignes de bus transfrontalières.	Un réseau de bus jugé mal adapté aux besoins (frontaliers, jeunes, personnes âgées) : temps de parcours parfois élevés… Des besoins importants en déplacements transfrontaliers : améliorer les liaisons avec l'Allemagne.
Les bus interurbains sont organisés vers Haguenau, Wissembourg et Bischwiller…	… Mais les dessertes sont actuellement peu fréquentées. La difficulté pour développer une offre de transport collectif complémentaire à l'usage individuel de la voiture réside dans le fait que le territoire est peu dense, peu structuré par des pôles importants, les pôles d'emplois sont dispersés.
Un potentiel de voies ferrées dans la Bande Rhénane Nord qui bénéficie du seul pont ferroviaire (Beinheim) en dehors de Strasbourg entre le nord de Mulhouse (Chalampé-Neuenbourg) et Karlsruhe.	
La présence d'une infrastructure ferroviaire importante traversant le territoire selon un axe Nord-Sud : la ligne Strasbourg-Lauterbourg.	Malgré la modernisation de la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, l'absence d'électrification de cet axe obère fortement les possibilités d'amélioration de l'axe Strasbourg-Lauterbourg-Ludwigshaffen.
Le TER 100 (Strasbourg-Lauterbourg) : une dizaine d'arrêts.	Le TER 100 : ligne reliée directement à Strasbourg la moins fréquentée. Voie surtout fréquentée dans le Sud de la Bande Rhénane Nord où les actifs travaillent dans la région strasbourgeoise.
Des progrès significatifs en matière de transport transfrontalier de personnes avec la réouverture, en décembre 2002, du tronçon Wörth-Lauterbourg (14 allers et retours par jour en semaine ; 11 le week-end).	Les liaisons vers l'Allemagne sont peu commodes en transports collectifs (Lauterbourg-Karlsruhe prend une heure). Les facteurs bloquant l'amélioration d'une offre transfrontalière sont : - le manque de public autre que les travailleurs (élèves ou achats) ; - et l'urbanisation très diffuse dans ces territoires. Il n'existe pas de voie ferrée Est-Ouest. La ligne Haguenau-Rastatt est aujourd'hui désaffectée entre Roppenheim et la frontière (elle franchit le Rhin par un pont à usage mixte routier-ferroviaire).
LES ENJEUX	
⇨ Améliorer les conditions de transport pour l'ensemble des habitants à partir d'une offre diversifiée : disposer d'un système de déplacements performant pour le territoire.	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LES SECTEURS D'ACTIVITES)

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un tissu industriel bien représenté (héritage d'un passé industriel riche ; accueil d'un grand nombre d'établissements industriels à capital allemand), traversé par de fortes restructurations sectorielles. Un secteur dominant : la mécanique. Une majorité d'emplois industriels en 2012 (55 %).	Concurrence du puissant bassin industriel du Pays de Bade. Un déficit de grands pôles industriels, notamment par rapport au voisin allemand.
Un tissu artisanal dense, bien réparti sur le territoire et en progression : + 24,7 % depuis 2004 (+ 20,3 % dans le Bas-Rhin).	
Un potentiel agricole important pour l'économie locale : de vastes zones agricoles qui occupent près de 60 % du territoire. Un certain rajeunissement de la population active agricole. La Bande Rhénane est dominée par la céréaliculture (maïs…). Des industries agroalimentaires et de transformation. Un réseau dense de collecte des céréales à proximité du Rhin.	Une pression sur certains espaces agricoles, exercée par d'autres secteurs d'activités. Une baisse du nombre d'exploitations agricoles. Le développement de la maïsiculture impose une vigilance plus grande face aux risques de pollution diffuse d'origine agricole. Les contraintes environnementales liées à la présence de la nappe phréatique et au respect (notamment) de la Directive Nitrates sont importantes dans le secteur de la Bande rhénane.
La Bande Rhénane Nord se situe sur un axe de passage des grands flux touristiques européens (du Nord) mais ne bénéficie pas assez des retombées économiques.	Potentiel touristique non négligeable mais insuffisamment mis en valeur (et une concurrence régionale très forte).
Un renforcement de l'offre commerciale en grandes surfaces : + 41 % entre 2003 et 2009, soit 5 magasins et 7 700 m² (+ 13,7 % à l'échelle du Bas-Rhin (SCoTAN : + 8,1 % ; SCoTERS : + 2,4 %).	Une densité commerciale (en grandes surfaces) deux fois moins importante (588 m²/1 000 habitants) que les densités moyennes constatées au niveau du SCoTAN (1 310 m²), du SCoTERS (1 149 m²) et du Bas-Rhin (1 110 m²). Concernant les commerces traditionnels, la densité est également inférieure (742 m²/1 000 habitants) : SCoTAN (943 m²), SCoTERS (1 081 m²), Bas-Rhin (1 020 m²). Une évasion commerciale principalement pour les dépenses non alimentaires, vers l'Allemagne notamment. Un territoire peu attractif par rapport au reste du département.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (EMPLOIS ET CAPACITES D'ACCUEIL)

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Une croissance du nombre d'emplois dans la Bande Rhénane Nord : près de 1 500 emplois supplémentaires depuis 1999. Un poids du secteur secondaire (industrie et construction) dans les emplois.	Cependant, - le rapport habitat/emplois baisse sensiblement : 0,45 en 2008 (0,46 en 1999) ; - les actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence sont plus nombreux en 2008.
22 zones d'activités implantées dans la Bande Rhénane Nord. Trois grands secteurs bien distincts regroupent la quasi-totalité des sites : - partie Nord : Lauterbourg ; - partie centrale : Seltz et Beinheim ; - partie sud : Offendorf, Drusenheim, Herrlisheim, Soufflenheim, Gambsheim, Kilstett et Roeschwoog. En partie Sud du territoire, les zones d'activités se situent au débouché et en continuité d'un couloir industriel qui suit la vallée de la Moder. Ce couloir regroupe 12 autres zones jusqu'à Haguenau.	Des manques et des insuffisances relevées au niveau des zones d'activités qui nuisent à leur attractivité : - déficit d'image ; - d'offre de services internes ; - d'insertion paysagère ; - de signalétique ; - parfois d'accessibilité… (constats ADIRA). Un faible potentiel d'accueil dans les zones d'activités existantes : 59 hectares répartis sur 48 parcelles (constat en septembre 2012).
Proximité avec le Rhin, première artère fluviale du monde sur le plan commercial. Une façade fluviale importante sur le Rhin, avec des sites stratégiques à développer : - le port de Lauterbourg : site multimodal (route, fer, voie d'eau) classé comme première gare de marchandises du Bas-Rhin (1 000 emplois, projet d'extension) ; - le site de Drusenheim-Herrlisheim : potentiel multimodal (route, fer, voie d'eau).	
Strasbourg occupe une place tout à fait privilégiée sur le réseau de grandes infrastructures de transport d'information : « troisième autoroute mondiale » en capacité de trafic, de transport d'information en ce qui concerne Internet, De plus, l'Alsace est une des régions les plus «câblées» de France.	

LES ENJEUX

⇨ Améliorer le taux d'emploi en renforçant les capacités d'accueil en zones d'activités (quantitativement et qualitativement).

⇨ Diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des demandes, de l'artisan à la grande entreprise industrielle ou logistique.

⇨ Renforcer l'offre en infrastructures performantes dans le domaine de l'échange d'informations (accès au Haut Débit).

⇨ Maintenir voire renforcer l'offre commerciale de proximité.

⇨ Renforcer la densité commerciale de la Bande Rhénane Nord.

⇨ Préserver et conforter ces espaces agricoles pour leurs multiples fonctions : économique, sociale, culturelle, écologique et paysagère.

3 – SUR L'IDENTITE TERRITORIALE (PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT)

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
La ressource en eau Une ressource en eau abondante dont la qualité est maîtrisée et assurée par la protection de la ressource (périmètres de protection des captages et réduction des intrants agricoles) – la qualité des eaux souterraines s'améliore. Une qualité des cours d'eau en amélioration globale au cours des 10 dernières années.	Une ressource en eau qui reste menacée par des polluants d'origine agricole (atrazine et nitrates) principalement dans le Nord-Ouest du territoire. Des points noirs en matière de qualité des eaux de surface : - le Seltzbach (aptitude biologique passable) ; - la Lauter à Lauterbourg (qualité générale dégradée) ; - le Schiffersbach à Mothern (phosphores, azote, matières organiques).
Les sols et sous-sols Un gisement important au niveau des gravières lié aux alluvions du bassin rhénan. Une exploitation pétrolifère qui se développe. Deux champs d'exploitation sur le territoire.	Une exploitation intensive des sols et des sous-sols du territoire surtout pour les gravières compte tenu du gisement existant. Des enjeux écologiques qui contrebalancent difficilement les intérêts économiques. L'extraction passée a conduit à un éparpillement des exploitations, au mitage du paysage en plans d'eau et à une consommation d'espace.
Les ressources locales Quelques ressources mobilisées ponctuellement : solaire thermique et photovoltaïque, géothermie... De véritables potentiels locaux en matière de géothermie. Plan Climat territorial + PEREN : des dynamiques de développement sur lesquels s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire.	Des potentiels peu identifiés : biomasse, cogénération, hydraulique.

LES ENJEUX

⇨ Pérenniser la protection de la qualité de la ressource eau potable :

- extension et renforcement de la protection des captages ;
- maîtrise des intrants agricoles ;
- mise en place de mesures agri-environnementales (plantations, bandes enherbées…) ;
- maîtrise des ruissellements (urbains et agricoles) pour limiter les impacts sur le milieu.

⇨ Assurer la reconversion qualitative (paysage, environnement) des sites de gravières fermés.

RISQUES ET NUISANCES SUR L'ENVIRONNEMENT

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Les risques de pollution Des efforts importants réalisés en matière d'assainissement qui permettent d'assurer une maîtrise des risques de pollution des effluents ménagers. Une filière de gestion des déchets bien organisée et des projets pour poursuivre encore l'efficacité environnementale de cette gestion (augmentation du taux de valorisation).	Une faible maîtrise des eaux de ruissellement qui sont susceptibles de constituer une source de pollution non négligeable des eaux de surface et souterraines (en milieu urbain ou agricole). Un niveau de pollution de l'air préoccupant (A35, activités industrielles, faible ventilation de la plaine d'Alsace comme facteur aggravant). Une dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur pour le traitement de ses déchets.
Les risques technologiques Formalisation en cours des PPRT. Maîtrise de sites pollués, des projets de reconversion et de dépollution en cours.	De nombreuses pollutions d'origine industrielle (sites, sols…) : un lourd héritage du passé industriel de la région.
Les risques naturels Risque sismique faible. Mise en place progressive de PPRI.	Sur 37 communes, 28 sont inondables : un risque inondation omniprésent sur le territoire Erosion des sols, en particulier en partie Nord du territoire du SCoT, associée au phénomène de ruissellement résultant du développement récent de la maïsiculture : risque accentué de coulées de boues.
Les nuisances	21 communes sur 35 du territoire du SCoT sont concernées par une ou plusieurs infrastructures bruyantes (A35, certaines départementales…).

LES ENJEUX

⇨ Assurer la protection des biens et des personnes contre les risques (inondation, coulées de boues).

⇨ Préserver le développement de l'habitat des secteurs soumis à des nuisances (bruit, odeurs).

ENVIRONNEMENT NATUREL ET CADRE DE VIE

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Les espaces naturels et la biodiversité Un « millefeuilles » de protections (Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de biotopes…) qui traduit l'importance du patrimoine biologique du territoire. Le territoire du SCoT constitue une zone de connexion écologique entre des noyaux d'importance régionale voire nationale. Son rôle de corridor est majeur.	Des projets d'urbanisme qui remettent en cause la continuité de la Trame Verte régionale.
Les paysages Réseau hydrographique dense et géographie contrastée : quatre unités paysagères identifiées qui traduisent la diversité des paysages. Des motifs identitaires communs au territoire : les forêts et le Rhin. Une trame arborée importante (ripisylve, cordons boisés, vergers…) qui anime un paysage reposant initialement sur un socle plat et agricole.	Un patrimoine bâti « commun » (peu de bâtiments ou sites remarquables reconnus). Un développement urbain important au cours des dernières années qui s'est traduit par : - des opérations pavillonnaires aux franges impactantes dans les paysages ; - une tendance à la fermeture des espaces ouverts (prairies tampons avec les forêts, coupures entre bourgs – RD468, clairières…). Un territoire marqué par d'importantes infrastructures aux impacts paysagers forts (gravières, autoroute, ports, emprises industrielles…).

LES ENJEUX

⇨ Inscrire le rôle de « zone de connexion » du territoire de la Bande Rhénane Nord entre des noyaux écologiques constitués par le massif de la forêt de Haguenau, le Rhin et ses forêts alluviales et les massifs de la Lauter prolongeant ceux du Bienwald en Allemagne.

⇨ Protéger les milieux naturels réglementés mais également ceux ayant une valeur patrimoniale reconnue.

⇨ Protéger les éléments structurants des paysages de la Bande Rhénane Nord (forêts en arrière-plan, abords du Rhin).

⇨ Valoriser la trame arborée : vergers, ripisylves…

⇨ Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti « commun » qui concourent à l'identité territoriale.

⇨ Favoriser la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines plus intégrées aux paysages naturels et bâtis du territoire.

PARTIE 2 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE SCoT

1 – UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AU « FIL DE L'EAU »

2 – UN CADRE DE VIE MENACE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME

1. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AU « FIL DE L'EAU »

L'état initial de l'environnement doit décrire l'évolution probable du territoire en l'absence de SCoT, notamment sur les questions environnementales.

Le scénario développé dans les pages suivantes reprend les tendances constatées sur le territoire et les prolonge à terme.

Une production de logements insuffisamment diversifiée

Le risque d'une perte d'attractivité du territoire au niveau économique

1 – UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS INSUFFISAMMENT DIVERSIFIEE

1.1 - Les évolutions sur le marché du logement

L'exploitation du fichier SITADEL donne des précisions sur le rythme annuel de construction et sur la typologie des logements récemment construits.

UNE ACTIVITE SOUTENUE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA FIN DES ANNEES 2000

Entre 2000 et 2010, 401 logements ont été construits sur le territoire par an en moyenne.

Rythme annuel de construction de logements

Rythme annuel de construction de logements sur la période 2000-2010	
Secteur Nord	48
Secteur Centre	68
Secteur Uffried	59
Secteur S. Rhin Moder	74
Secteur Sud	152
Total SCoT Bande Rhénane Nord	***401***

Source : fichier SITADEL, Direction Régionale de l'Equipement, 2010

UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN GRANDE MAJORITE

Le diagnostic a montré que cette tendance se poursuit : 67 % des logements produits depuis 1999 sont individuels.
L'augmentation de la demande de logement s'explique par :
- le phénomène de desserrement des ménages et le renouvellement du parc ;
- l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

En lien avec le prix du foncier, cette nouvelle urbanisation de type pavillonnaire se développe notamment sur les communes rurales, qui n'offrent pas toujours un niveau d'équipement et de services adapté.

1.2 - Les éléments de programmation au « fil de l'eau »

L'estimation des besoins en logements

L'ESTIMATION DES BESOINS AU « FIL DE L'EAU »

La demande dans le territoire du SCoT dans une perspective au « fil de l'eau » correspond à la production de 401 logements par an (sur une période récente : 2000 à 2010), pour répondre aux besoins exprimés sur le marché du logement.

L'offre foncière actuelle

Le potentiel d'urbanisation dans les POS et PLU opposables et en cours de révision (situation 2010) est de 589 hectares dont :
- 272 hectares classés en INA/IAU ;
- 317 hectares classés en IINA/IIAU.

Cette offre foncière apparaît globalement très largement suffisante pour répondre aux besoins en logements dans un scénario « fil de l'eau ».

1.3 - Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logements

Il s'agit des incidences sur l'environnement sans mesures compensatoires ou réductrices :

Poursuite de développement du parc de logements en individuel :

- ➔ Etalement urbain et mitage du territoire.
- ➔ Hausse des déplacements des habitants, augmentation des parcours de véhicules utilitaires (livraison…) et donc des émissions de gaz à effet de serre et baisse de la qualité de l'air.
- ➔ Hausse de la consommation d'énergie et d'eau potable proportionnelle à l'augmentation de la population et des déplacements.
- ➔ Augmentation des linéaires de réseaux publics : eaux usées, eaux pluviales, électricité, générant des consommations énergétiques indirectes.

En l'absence de maîtrise publique des opérations d'aménagement :

- ➔ Perte d'identité à terme des communes – banalisation des constructions.
- ➔ Dégradation des paysages.
- ➔ Risque de conflit avec les milieux naturels et la biodiversité.

2 – LE RISQUE D'UNE PERTE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AU NIVEAU ECONOMIQUE

L'augmentation du nombre d'actifs résidents traduit la « résidentialisation » du territoire. Couplée au vieillissement structurel de sa population, elle crée un risque de perte d'attractivité en termes d'emplois. Le Syndicat Mixte se doit de contrer cette menace en poursuivant le renforcement du potentiel économique du territoire.

2.1 - Les éléments de programmation d'activités au « fil de l'eau »

L'offre foncière telle qu'elle a été recensée dans les documents d'urbanisme locaux (POS et PLU) couvre quantitativement les besoins pour l'accueil de nouvelles entreprises dans ce scénario au« fil de l'eau ».

Pour mémoire, cette offre en 2010 est égale à 843 hectares dont :
- 403 hectares classés en INA/IAU ;
- 440 hectares classés en IINA/IIAU.

2.2 - Les perspectives concernant l'activité agricole

La position de l'agriculture doit être confortée pour faire face aux problèmes rencontrés dans le fonctionnement des exploitations agricoles. Ce fonctionnement est parfois contrarié notamment par des conflits d'usage des voies de circulation entre les engins agricoles, les véhicules légers et les poids lourds. Les voies ne sont pas toujours dimensionnées pour les gros engins agricoles.

Cependant, l'agriculture est largement tributaire des évolutions de la politique agricole nationale et européenne (pas de maîtrise des élus sur les évolutions constatées).

L'agriculture a aussi une vocation d'aménagement du territoire qu'il faut pérenniser car son maintien permet l'entretien d'un cadre de vie attrayant.

2.3 - Incidences prévisibles sur l'environnement d'un développement économique

Il s'agit des incidences sur l'environnement sans mesures compensatoires ou réductrices :

Etalement urbain et mitage

- ➔ Baisse du niveau d'exploitabilité des terres agricoles.
- ➔ Diminution de la surface agricole utile.
- ➔ Perte d'identité des paysages.

Développement économique

- ➔ Consommation foncière : disparition d'espaces agricoles et naturels.
- ➔ Hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre et baisse de la qualité de l'air.
- ➔ Hausse de la consommation d'énergie directe (construction et usages intérieurs) et indirecte (réseau et maintenance).
- ➔ Risque d'augmentation de l'exposition aux risques industriels.

2. UNE SITUATION ENVIRONNEMENTALE MENACEE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME

L'évolution probable du cadre de vie du territoire dans la perspective d'un scénario de développement au« fil de l'eau » décrit dans les pages précédentes est exposée dans ce chapitre.

Des risques d'altération de la qualité des paysages sans mesures compensatoires

Des pressions sur l'environnement et des risques pour la santé humaine

1 – DES RISQUES D'ALTERATION DE LA QUALITE DES PAYSAGES SANS MESURES COMPENSATOIRES

La poursuite de la tendance d'évolution connue dans le territoire de la Bande Rhénane Nord et caractérisée par un accueil continu de nouveaux habitants et une dépendance accrue vis-à-vis des pôles d'emplois limitrophes (l'Allemagne et Strasbourg) conduirait à des transformations profondes de la situation environnementale, et notamment de la qualité de vie offerte par le territoire.

Les principales incidences environnementales du modèle de développement en cours découlent des phénomènes d'étalement urbain et de développement des infrastructures.
En effet, la principale réponse apportée par le territoire de la Bande Rhénane Nord aux besoins en logements au cours des dernières décennies repose sur la production de logements dans un modèle de quartier pavillonnaire.

La poursuite de ce modèle engendre une transformation sans retour des paysages et de l'occupation du sol.
Une représentation cartographique de la programmation de l'évolution des taches bâties (analyse des POS/PLU) permet de souligner les phénomènes à l'œuvre et envisagés :

- un étalement urbain engendrant une consommation foncière et des prélèvements fonciers croissants ;

- une accentuation des phénomènes de banalisation des paysages, une perte de la lisibilité des paysages sous l'effet de la constitution de conurbations ;

- une perte de la qualité du bâti.

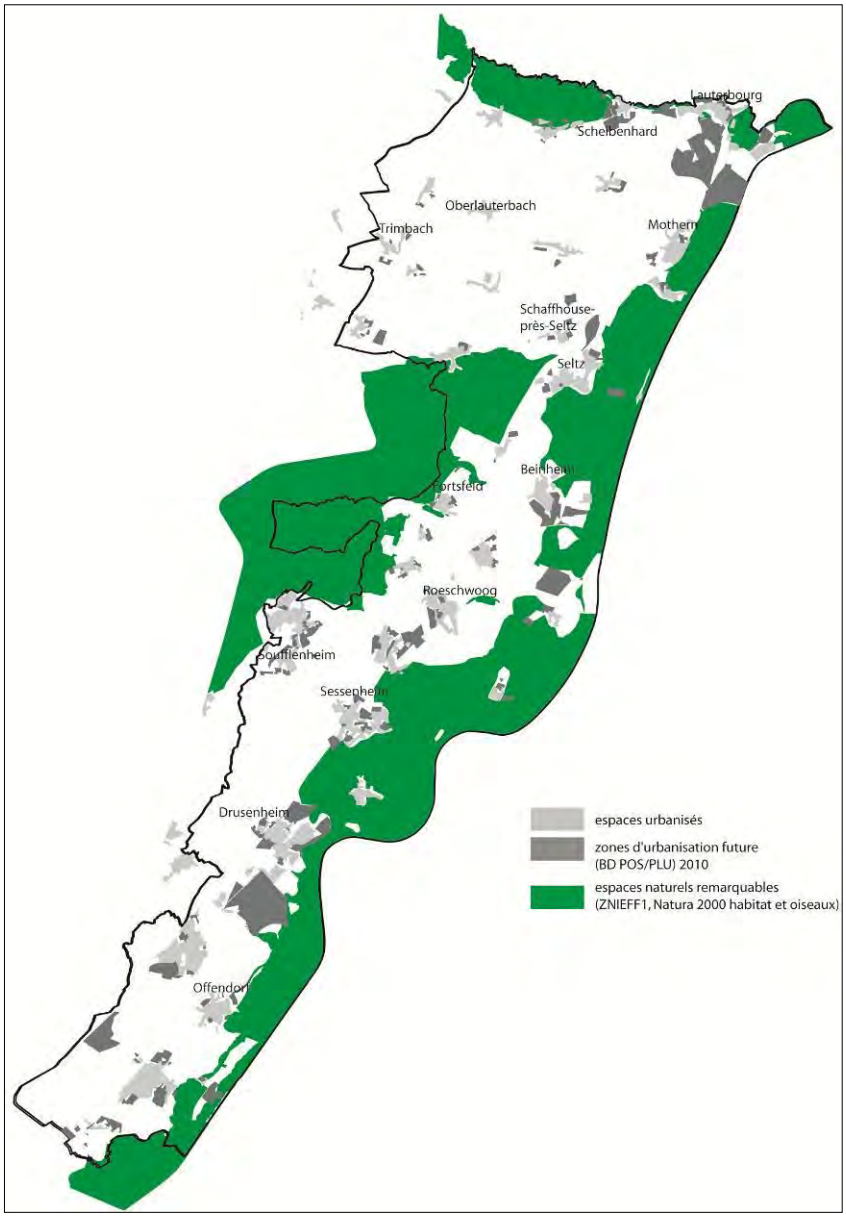

Source : G2C Environnement, juin 2012

1.1 – La poursuite de l'étalement urbain

La lecture de la représentation cartographique des documents d'urbanisme met en exergue le phénomène d'étalement urbain qui est à l'œuvre sur le territoire et qui est envisagé pour l'avenir.
Il souligne notamment les phénomènes :

- **d'artificialisation croissante et d'augmentation des prélèvements fonciers sur les espaces agricoles et naturels.**

  La majorité des communes du territoire envisage la réalisation d'extensions urbaines situées aux limites des espaces bâtis existants.
  Cette dynamique entraînerait une artificialisation croissante des sols et une augmentation des prélèvements fonciers sur les espaces agricoles et naturels.
  Il s'ensuivrait une perte irréversible d'espaces de valeur écologique commune, une hausse de la fragmentation du territoire et une dégradation du potentiel biologique du territoire.

- **d'augmentation des pressions vers les milieux naturels remarquables.**

  L'évolution urbaine du territoire de la Bande Rhénane Nord est soumise à des contraintes règlementaires (risques technologiques…), anthropiques (grandes infrastructures routières…) ou naturelles (eau, forêt…).
  Malgré les mesures de protection des espaces naturels, il apparaît que l'évolution du territoire conduit à un rapprochement des espaces urbains vers les espaces naturels remarquables du territoire.
  Ces pressions potentielles sont notoires pour des communes telles que Drusenheim ou Sessenheim.
  La bande rhénane alluviale voit par ailleurs son unité menacée par des projets de zones à vocation d'activités. S'il s'agit pour la plupart de secteurs destinés aux gravières, il n'en demeure pas moins que la cohérence des milieux alluviaux rhénans et leur fonctionnement écologique risquent d'être progressivement atteints.

- **de concentration des efforts de développement le long de l'axe de l'A35.**

  Le niveau de développement et les tendances d'évolution urbaine observés sur le territoire sont inégaux.
  En effet, même si l'émergence d'une structuration du territoire par polarités est peu évidente, et constitue d'ailleurs une faiblesse pour l'organisation cohérente de son développement, il apparaît assez clairement que les communes du Sud du territoire connaissent un développement plus important que la partie Nord du territoire, et dans un second temps, que les communes situées le long de l'axe de l'A35 connaissent un développement plus important que la partie Ouest.
  Cette tendance semble être poursuivie pour l'avenir, ce qui conduit à l'accroissement des pressions sur l'environnement et la ressource espace.

1.2 – Une accentuation des phénomènes de banalisation du paysage

La poursuite des phénomènes d'évolution urbaine observés sur le territoire de la Bande Rhénane Nord conduirait à un appauvrissement de la qualité des paysages et à une perte de la lisibilité des éléments identitaires.

Les risques d'altération des paysages sont particulièrement identifiables au regard de :

- **la modification des limites urbaines et l'impact croissant des nouvelles constructions sur les paysages ouverts.**

  Malgré l'importance des structures arborées sur le territoire, les espaces bâtis s'insèrent principalement dans des paysages agricoles ouverts.
  Si traditionnellement les noyaux anciens étaient entourés d'espaces de vergers et de jardins, ce modèle a été, au cours des décennies passées, remis en cause par la réalisation d'opérations d'urbanisme aux limites des vieux villages.
  Avec la poursuite de cette tendance d'extension des enveloppes urbaines, les paysages ruraux sont exposés à des pressions et modifications continues. Celles-ci se caractérisent notamment par l'affirmation de nouvelles limites urbaines s'imposant de plus en plus dans les paysages ouverts.

- l'accélération des phénomènes de conurbation et une perte de lisibilité des paysages.

Le développement des tendances d'extension des enveloppes villageoises et la concentration de ce phénomène le long de l'axe de l'A35 et plus précisément le long de la RD468 accélère la constitution de conurbations.

En effet, il apparaît que la réalisation des extensions programmées conduirait à un rapprochement des ensembles bâtis les uns des autres. Ce risque est notamment perceptible entre Roeschwoog et Rountzenheim ainsi qu'entre Herrlisheim et Drusenheim.

Dans la même dynamique, des rapprochements des enveloppes bâties avec les espaces boisés sont identifiables sur les communes de Sessenheim, Drusenheim ou Seltz.

Ces deux tendances conduisent au même effet de fermeture progressive des paysages par disparition des paysages ouverts (espaces de respiration paysagère) entre des paysages fermés (urbain/urbain ou urbain/forêt).

La tendance conduit à une perte de la lisibilité des motifs paysagers structurants pour le territoire : le chapelet de bourgs insérés dans un paysage rural et les lisières boisées en panorama de fond.

Une modification de l'espace de transition entre espace bâti et espace agricole

1.3 - Un risque de perte de qualité du bâti

La reproduction d'un modèle de développement urbain pavillonnaire conduit à la généralisation massive de formes urbaines et architecturales typiques de ce type d'urbanisation.

Le territoire tend à un développement important des formes urbaines récentes par rapport aux tissus anciens (sans compter les secteurs réalisés sous ce modèle depuis les dernières décennies et déjà intégrés dans les zones U).

Cette tendance conduit à une profonde évolution de la structure urbaine des noyaux urbains et à une perte d'harmonie :

- tant dans les formes urbaines dans lesquelles le rapport à l'espace libre (public et privé) est modifié sans rapport avec les formes anciennes ;
- que dans le vocabulaire architectural qui laisse apparaître des volumes et des aspects contrastant avec celui employé traditionnellement.

Des formes urbaines et des vocabulaires architecturaux de plus en plus contrastés

2 – DES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Bénéficiant d'atouts indéniables en termes d'attractivité, d'accessibilité et de ressources naturelles, le territoire de la Bande Rhénane Nord est, depuis la fin des années 1950, dans une dynamique économique marquée par l'activité industrielle.

Par ailleurs, couloir de passage entre le Rhin et le massif de la forêt de Haguenau, il a bénéficié d'un renforcement continu des infrastructures de transports conduisant à l'affirmation du triptyque : Rhin, Route, Rail (« les 3 R »).

Sur la base de cet héritage et dans la poursuite des dynamiques observées au cours des dernières décennies marquées par :
- l'accueil d'une population de plus en plus importante,
- et le renforcement de la dépendance vis-à-vis des pôles d'emploi extérieurs,

le territoire est exposé à des risques environnementaux importants qui s'expriment par :
- un accroissement de l'exposition des populations aux nuisances et risques (industriels notamment) ;
- et une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre.

2.1 – Un accroissement de l'exposition des populations aux nuisances et aux risques

La tendance de concentration de l'accueil de populations nouvelles le long de l'axe de l'A35 et dans la partie Sud du territoire conduit à un accroissement de la vulnérabilité des populations face aux risques et nuisances.

En effet, les facteurs d'attractivité des populations correspondent peu ou prou à ceux suivis par les activités économiques.
Ainsi la partie Sud du territoire est marquée par une empreinte industrielle particulièrement forte : trois sites SEVESO concernent les territoires communaux de Drusenheim, Herrlisheim et Offendorf.

Les autres sites industriels présentant des risques sont localisés à Beinheim et Lauterbourg.

De la même manière, c'est dans la partie Sud (au Sud de la RD4 au Nord de Roppenheim) du territoire que les nuisances sonores liées à l'A35 sont les plus fortes.

Or, la tendance d'accueil et de développement urbain décrite précédemment conduit à un renforcement de l'offre en logements dans la partie Sud du territoire dans les communes de Herrlisheim, Drusenheim, Sessenheim, Rountzenheim-Auenheim, Roeschwoog, mais aussi Beinheim et Lauterbourg.

Il semble donc que la tendance en cours suivie par le territoire conduirait à une vulnérabilité croissante des populations vis-à-vis des risques et des nuisances.

2.2 – Une augmentation des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre

Au regard des tendances passées, le territoire de la Bande Rhénane Nord est marqué par une dépendance croissante vis-à-vis des pôles d'emploi extérieurs.
La bonne accessibilité du territoire (par le fer mais surtout la route) a permis aux communes (surtout du Sud du territoire) d'accueillir une population d'actifs occupés à l'extérieur du territoire.

Situé en périphérie de l'agglomération strasbourgeoise, le Sud du territoire du SCoT bénéficie d'atouts d'attractivité (cadre de vie, niveau de services et d'équipements, disponibilité du foncier) qui ont soutenu l'accueil de nouveaux résidants et qui constituent les piliers du développement futur envisagé.

Le renforcement de ce phénomène d'accueil se combine par ailleurs à un taux d'emploi qui s'érode, conduisant de surcroît les actifs à quitter le territoire pour exercer une activité professionnelle.

Le déséquilibre croissant des fonctions résidentielles et de l'emploi conduit les actifs résidant sur le territoire à effectuer des trajets domicile-travail de plus en plus importants et nombreux.
En outre, la fonction d'échanges et de couloir de passage du territoire contribue au soutien d'un trafic routier de transit important.

Dans cette dynamique, la situation environnementale du territoire subit des pressions croissantes sur la qualité de l'air et la consommation énergétique :

- entre 2000 et 2006, les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports ont augmenté de près de 25 % (territoire de la Bande Rhénane Nord) ;

- entre 2000 et 2003, les consommations énergétiques liées aux transports ont augmenté de près de 7 % (territoire d'Alsace du Nord).

PARTIE 3 : LE SCoT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 – LE SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU ET LA JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS QUI EN DECOULENT

2 – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

3 – LA COMPATIBLITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX

4 – LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

5 – LE RESUME NON TECHNIQUE

1. LE SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU ET LA JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS QUI EN DECOULENT

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le choix du scénario au regard des enjeux environnementaux du territoire

Un scénario volontariste de développement durable

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur le moyen terme (10 ans) et le long terme (20 ans) qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire de la Bande Rhénane Nord, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs stratégiques ont été définis dans le SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en règles prescriptibles dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les Communes devront intégrer ces règles dans leur document d'urbanisme local (PLU ou POS).

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture…). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions, le Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord a travaillé avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en essayant d'attirer de nouveaux éléments.

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle des 37 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du bassin de vie.

1 – UNE HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation stratégique environnementale vise une intervention ciblée de l'action d'aménagement et de mise en valeur du territoire au regard des spécificités territoriales.
La méthode nécessite la mise en évidence d'une hiérarchie des enjeux environnementaux afin de souligner les points fondamentaux de vigilance pour le territoire et son intervention à venir.

La hiérarchisation des enjeux s'appuie sur trois niveaux d'importance : fort (rouge), moyen (orange), faible (vert).

Les niveaux d'enjeu sont évalués par une approche combinant trois paramètres :

- le niveau d'enjeu de la thématique environnementale pour le territoire élargi dans lequel s'inscrit le territoire de la Bande Rhénane Nord (la région Alsace, la France, l'Europe, le Monde). A ce niveau, le SCoT doit s'inscrire comme relais et contributeur à l'atteinte d'objectifs qui dépassent son périmètre. La hiérarchisation des enjeux doit intégrer la priorisation des politiques européenne, nationale ou régionale afin d'évaluer la responsabilité du territoire à y répondre ;

- le niveau d'enjeu de la situation environnementale dans le territoire du SCoT. Elle est évaluée au regard de la dynamique suivie par le territoire et des pressions qui sont propres à son périmètre d'intervention. Le degré de vulnérabilité, l'intensité de l'évolution ou l'importance géographique constituent des paramètres pris en compte à ce niveau ;

- la marge d'action vis-à-vis de la thématique environnementale correspond à la fois au niveau de pertinence que constitue l'outil SCoT pour agir sur les différentes composantes environnementales mais également à la capacité du territoire à intervenir sur la composante (en fonction de la gouvernance locale, de l'efficience d'une éventuelle action du SCoT…).

La hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord s'appuie sur la base de connaissances présentée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

	Thématique	Niveau d'enjeu supra SCOT	Niveau d'enjeu SCOT	Marge d'action du SCOT
Fort	Ressource eau	Fort	Fort	Moyen
Moyen	Biodiversité	Fort	Fort	Moyen
Faible	Nuisances et risques naturels et technologiques	Moyen	Fort	Moyen
	Paysages et patrimoine	Moyen	Moyen	Fort
	Ressource air	Fort	Moyen	Moyen
	Climat / énergie	Fort	Moyen	Faible
	Ressources sous-sol	Moyen	Faible	Faible
	Déchets	Moyen	Faible	Faible

1.1 – Une ressource en eau abondante mais fragile

L'Alsace dispose d'une « mine d'eau » et le territoire de la Bande Rhénane Nord bénéficie d'un accès à cette ressource abondante.
L'eau constitue par ailleurs le fondement du territoire de la Bande Rhénane Nord tant dans la formation des paysages que dans son fonctionnement écologique. Les paysages de « rieds » sont emblématiques et marqués par la multiplicité des formes sous lesquelles apparaît l'eau : cours d'eau, zones humides, voire gravières.
De cette diversité dépend également la qualité biologique du territoire s'appuyant sur la multiplicité des milieux aquatiques et humides (bras morts, prairies humides, forêts alluviales…).

Malgré cette richesse, la ressource en eau demeure fortement vulnérable et en l'occurrence sur le territoire du SCoT. La qualité des eaux souterraines est globalement moyenne, menacée par des atteintes liées aux pratiques agricoles intensives (présence d'atrazine et de nitrates) et les eaux de surface souffrent de leur situation en queue de bassin qui les conduit à subir la concentration des polluants amont.

A travers la gestion de l'occupation du sol, le SCoT dispose d'outils et de moyens directs permettant d'assurer la préservation de cette ressource essentielle : fonctionnement des unités de traitement des eaux usées, maîtrise des eaux de ruissellement, protection des abords des milieux humides et aquatiques… Cependant, l'atteinte des objectifs de qualité fixés par la Directive Européenne ne peut être assumée uniquement par un outil de planification territoriale.

La prise en compte de la ressource en eau apparaît donc comme un enjeu environnemental prioritaire pour le territoire de la Bande Rhénane Nord et pour le SCoT. Les élus souhaitent affirmer clairement leur volonté de porter cette thématique comme une priorité du projet de territoire et mobiliser les outils mis à disposition du SCoT pour assurer une gestion durable de la ressource en eau.

1.2 – Un patrimoine biologique remarquable

Malgré ses aménagements et sa fonction d'échanges pour le transport de personnes et de marchandises, le Rhin demeure un espace naturel remarquable. Il est l'objet d'attentions et de mesures particulières pilotées à l'échelle européenne (« Life Rhin Vivant ») et destinées à assurer sa renaturation et la restauration des habitats inféodés.
Il demeure un réservoir biologique exceptionnel à l'échelle de la région du Rhin Supérieur, de l'Alsace et de la Bande Rhénane Nord.

Le territoire du SCoT est situé à l'interface de deux autres espaces aux potentialités écologiques fortes : la forêt de Haguenau, qui borde ses limites Ouest, et la forêt du Bienwald traversée par la Lauter et située en limite Nord du territoire.

Entre ces trois milieux, une multiplicité d'habitats se développe, assurant la diversité écologique du territoire et constituant des milieux relais pour les échanges d'espèces.

Le fonctionnement écologique demeure pour autant fortement perturbé par le développement des espaces urbains et des infrastructures linéaires. La voie ferrée, l'A35 mais aussi l'extension des enveloppes bâties altèrent les possibilités de circulation des espèces par l'augmentation de la fragmentation du territoire et l'enclavement des espaces naturels.

La richesse du patrimoine naturel et les menaces qui pèsent sur sa pérennité amènent les élus du territoire à considérer la préservation du patrimoine biologique de la Bande Rhénane Nord comme une des priorités environnementales de leur projet.

Le SCoT propose des outils permettant de répondre à cette volonté en agissant sur la maîtrise du développement des espaces artificialisés et la préservation des milieux naturels.

1.3 - Des risques et nuisances omniprésents

Le territoire de la Bande Rhénane Nord dispose d'atouts d'attractivité qui lui ont permis d'asseoir son développement économique et démographique. Le tissu économique dominé par les activités industrielles compte des unités de production importantes (tant par leur niveau d'activité économique que par les emprises qu'ils occupent) exerçant principalement dans les domaines de la pétrochimie (Roquette, Total…). Ces activités génèrent des nuisances et des risques directs et indirects.
Par ailleurs, la Bande Rhénane Nord assure une fonction d'échanges entre l'Allemagne et la région strasbourgeoise et occupe, à ce titre, une position de couloir de circulation emprunté par les hommes et les marchandises.

Le territoire du SCoT et sa population sont ainsi fortement exposés à des phénomènes de risques et de nuisances (bruit, odeur…) liées aux activités qui s'y exercent.

Par ailleurs, la Bande Rhénane Nord est fortement concernée par les risques naturels liés à l'eau : les inondations mais également les coulées d'eaux boueuses. 27 communes sur les 37 du territoire sont concernées par le risque inondation. Ce phénomène est en partie lié aux débordements des cours d'eau mais également aux phénomènes de remontées des nappes. Malgré la prééminence de ce risque, un seul document de prévention est actuellement abouti, ne couvrant que partiellement le territoire.

Au regard de l'attractivité du territoire pour l'accueil de population, les élus souhaitent que le SCoT leur permette de réduire la vulnérabilité des personnes face aux différents risques et nuisances.
Ils positionnent la prise en compte de cet enjeu comme une priorité environnementale de leur projet de territoire.

Synthèse des enjeux spatialisés sur le territoire de la Bande Rhénane Nord

Bande alluviale
> Patrimoine biologique fort lié aux forêts alluviales et aux rieds
> Menace liée à la fragmentation des espaces naturels (ex gravières, ...)

Axe A35
> Forte pression urbaine liée au développement résidentiel
> Risques industriels et nuisances (pollutions, bruit, SEVESO,...)
> Risques naturels liés aux inondations
> Érosion de la structure paysagère traditionnelle, forte consommation foncière
> Vulnérabiltié de la nappe souterraine

Collines sous-vosgiennes
> Risques naturels liés aux coulées de boues
> Structures de villages linéaires en milieu ouvert (sensibilité paysagère)
> Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine

Synthèse des enjeux environnementaux dans le territoire de la Bande Rhénane Nord

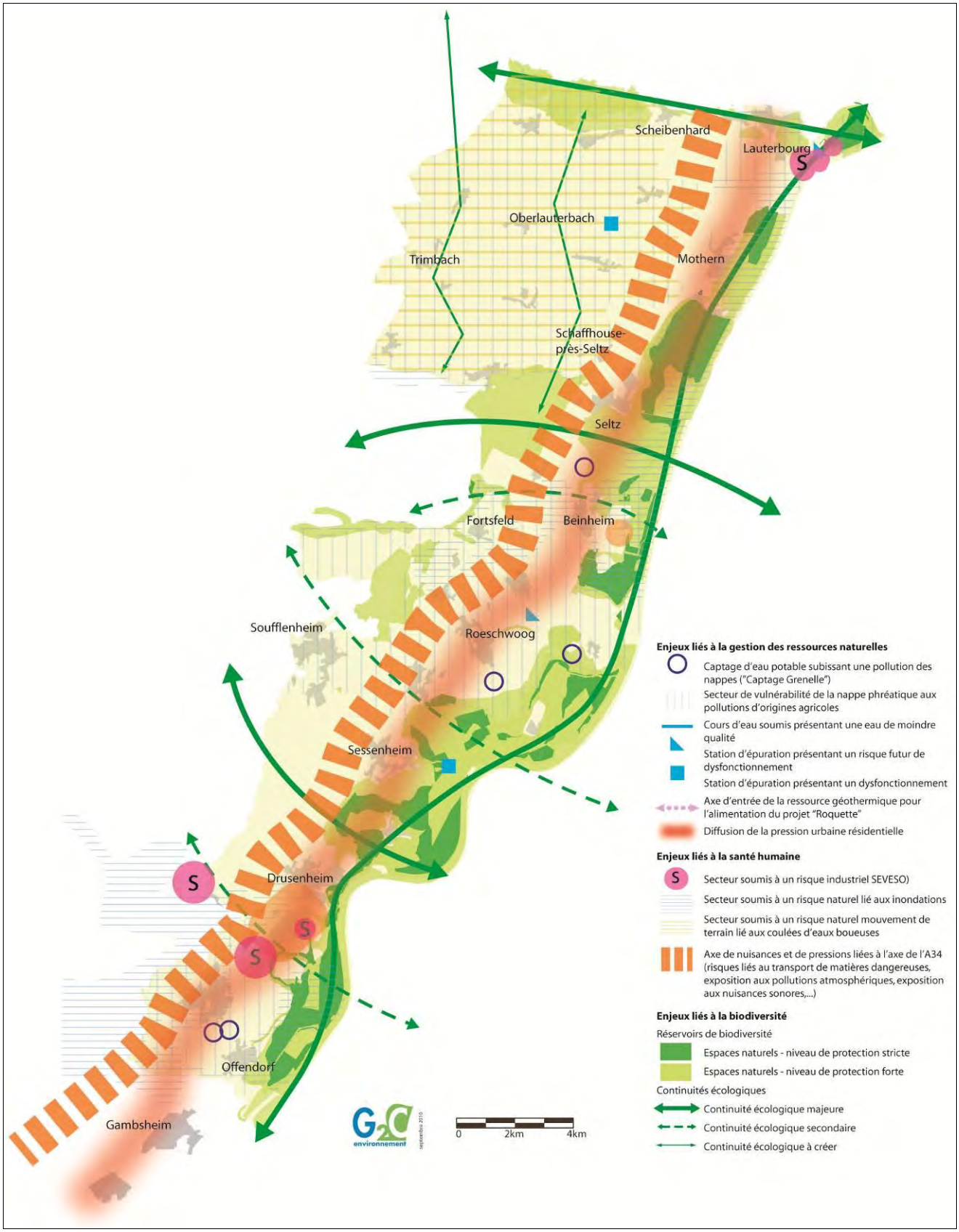

Source : G2C Environnement, juin 2012

2 – LE CHOIX DU SCENARIO, AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

2.1 – L'examen de plusieurs scénarios

A partir d'octobre 2009, la conduite d'ateliers de prospective a permis de construire le projet de développement du territoire. La réflexion a ainsi permis d'aborder différents scénarios de prise en compte des enjeux environnementaux.

1 – UN SCENARIO TENDANCIEL OU « FIL DE L'EAU »

Ce **scénario tendanciel ou « au fil de l'eau »** correspond à la poursuite des politiques en cours. Il met ainsi en avant que la poursuite des tendances conduirait aux incidences négatives suivantes :

- L'amenuisement des espaces dédiés à l'agriculture.
- l'amenuisement des prairies.
- L'augmentation des nuisances et l'altération de la qualité de l'air liées au trafic routier croissant (en particulier l'augmentation des déplacements privés).
- La disparition des espaces écologiques de proximité due au développement progressif des tâches urbaines.
- Le modèle pavillonnaire est majoritaire, et ne participe pas à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire.

2 – UN SCENARIO D'EVOLUTION « REDOUTE »

Ce **scénario d'évolution « redouté »** correspond à l'absence de toute politique volontaire. Ce scénario a permis de mettre en exergue les risques d'incidence environnementale qui pourraient être encourus par le territoire.

3 – UN SCENARIO DIT D'EVOLUTION « VERTUEUSE »

Ce **scénario dit d'évolution « vertueuse »** permet d'envisager les marges d'amélioration du territoire et les mesures à prendre pour permettre une amélioration de la situation environnementale du territoire.

2.2 – La prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du scénario de développement du territoire

1 – PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

L'état initial de l'environnement permet d'identifier que l'enjeu de préservation de la ressource en eau est prioritairement présent sur deux secteurs du territoire :

- le secteur Sud Neuhausel, Roeschwoog et Herrlisheim-Offendorf où la ressource en eau est particulièrement affectée par la présence d'Atrazine ;
- le secteur Nord-Ouest des collines de l'Outre Forêt où la ressource en eau est affectée par la présence de produits phytosanitaires.

Le projet retenu s'attache ainsi à la protection de la ressource en eau :

- au travers de la préservation des captages d'eau potable (protection des périmètres y compris ceux de Neuhauesel et Drusenheim n'ayant pas fait l'objet de DUP) ;
- en soutenant la mise en œuvre de démarches agro-environnementales visant à réduire la pollution par les produits phytosanitaires ;
- en conditionnant le développement à l'adéquation des capacités de traitement des eaux usées et à la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales ;
- en préservant les milieux aquatiques superficiels ;
- en encourageant à un réaménagement écologique et paysager des anciennes gravières.

Il permet ainsi de limiter les incidences du développement du territoire sur les milieux aquatiques.

2 – CONTRIBUER A UNE PRESERVATION ET A UNE AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE

Le territoire est concerné par de très nombreuses protections environnementales qui témoignent de la richesse de ce patrimoine et de sa valeur internationale. Le degré de la qualité écologique du territoire s'appuie également sur la connectivité de ces milieux entre eux au sein d'un réseau de bio-corridors. Situés essentiellement dans la bande du Rhin, ces espaces présentent un enjeu écologique très fort, pour le territoire lui même et pour les territoires voisins, notamment frontaliers, qui interagissent avec le même système écologique.

Ainsi, le SCoT s'est attaché à définir des mesures visant préserver un équilibre entre développement urbain et préservation des milieux naturels.

Au travers de sa trame verte et bleue et du choix des secteurs d'extension, le projet retenu assure la préservation de l'ensemble des « noyaux de biodiversité » du territoire : massifs forestiers, prairies et milieux aquatiques et humides. Il permet ainsi la préservation de l'ensemble des milieux d'intérêt de la Bande Rhénane. Il s'attache également à préserver la fonctionnalité de ces ensembles par la préservation et la restauration des continuités écologiques majeures du territoire, mais préserve également des continuités locales. Le projet affiche également sa volonté de limiter l'artificialisation nouvelle du territoire, notamment en privilégiant la densification et la réutilisation des vastes friches industrielles du territoire après dépollution.

3 – PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE D'INONDATION POUR MINIMISER L'EXPOSITION AUX RISQUES DE LA POPULATION

Le risque inondation est très présent sur le territoire : il touche 27 communes sur 37.
Malgré cela, la connaissance de l'aléa n'est que partielle sur le territoire : seul le PPRi de la Zorn est approuvé, le PPRi de la Moder est en cours.
Les communes les plus polarisantes sont concernées par d'importantes contraintes liées aux risques d'inondation. Afin de construire un projet permettant de s'appuyer sur l'armature urbaine et économique existante du territoire, et de consolider l'équilibre entre les bassins de vie de l'espace rhénan, le SCoT a retenu des polarités pour lesquelles le développement à programmer était possible en dehors des zones soumises aux risques, et avec une volonté de densification de l'existant (52% de la programmation urbaine devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine existante) et de reconquête des friches urbaines. Les espaces agricoles et naturels soumis à l'aléa inondation et jouant le rôle de zone d'expansion de crues seront préservés.

3 – UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord pour les 20 prochaines années est fondé sur une volonté de poursuivre un développement du territoire, principalement en matière de développement économique (objectif de rééquilibrer le rapport habitat/emploi), tout en respectant les éléments identitaires du territoire.

Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (pôles urbains principaux et complémentaires, villages), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

3.1 - Le scénario d'aménagement retenu

1 - UN EQUILIBRE A MAINTENIR ENTRE LES 5 BASSINS DE VIE DE L'ESPACE RHENAN

Une des spécificités du territoire de la Bande Rhénane Nord est de regrouper 5 bassins de vie. Il n'existe pas de centralité urbaine unique mais une armature urbaine composée de 5 pôles urbains qui animent les 5 secteurs de la Bande Rhénane Nord.

Cet ensemble se situe dans un schéma d'organisation urbaine plus large qui identifie à l'échelle du département des pôles urbains majeurs vers lesquels s'orientent les habitants de la Bande Rhénane Nord pour divers motifs (emplois principalement, achats – bien qu'il y ait une évasion commerciale importante, formation…) : Strasbourg, Karlsruhe, Haguenau, Bischwiller, Wissembourg, Baden-Baden, Rastatt, Achern.

Les débats du SCoT ont porté notamment sur différents scénarios d'évolution de l'armature urbaine du territoire : faire émerger un pôle urbain unique pour la Bande Rhénane Nord ? Deux pôles urbains (partie Nord et partie Sud) ?…

Les élus ont souhaité poursuivre un développement du territoire s'appuyant sur le maillage urbain actuel en programmant un renforcement sur les 5 pôles urbains. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

2 – INFLECHIR LES DEPLACEMENTS D'ACTIFS RESIDENTS VERS DES POLES D'EMPLOIS EXTERIEURS

La situation de l'emploi dans la Bande Rhénane Nord ne permet pas d'offrir à chaque actif résident un emploi sur place. Le taux d'emploi est ainsi déficitaire : 0,45 en 2008. Cette situation conduit de nombreux actifs résidents à se déplacer vers des pôles d'emplois extérieurs à la Bande Rhénane Nord. L'offre de mobilité facile ces échanges avec les territoires limitrophes, mais multiplie les déplacements notamment en véhicule particulier.

Les élus souhaitent infléchir cette tendance en programmant les conditions d'une création plus importante d'emplois localement.

Les tendances récentes montrent que la CUS a accueilli une part importante des nouveaux emplois créés tandis que les nouveaux logements s'établissaient en proportion plus importante en secteur périurbain, creusant un déséquilibre habitat/emplois dans les secteurs qui ont produit des logements pour accueillir des ménages originaires de la CUS.

3 – UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE A MAINTENIR

La Bande Rhénane Nord offre un cadre de vie de qualité qui attire de nombreux ménages résidant en milieu urbain et qui désirent évoluer dans leur parcours résidentiel (accession à la propriété).
La Bande Rhénane Nord est également un territoire relativement jeune qui souhaite maintenir les jeunes ménages sur place.

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées…

4 – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR UNE TRES BONNE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE (L'ATOUT DES « 3 R »)

Une des spécificités de la Bande Rhénane Nord est de bénéficier d'un très bon niveau de desserte du territoire, selon un axe Nord-Sud : les « 3 R » (Rail, Rhin, Route).

Les élus souhaitent s'appuyer sur ce réseau des « 3 R » pour poursuivre le développement résidentiel et économique du territoire, en cherchant à corriger les insuffisances relevées dans les liaisons Est-Ouest (liaisons avec le SCoTAN, franchissement du Rhin…).

3.2 - Les aspects quantitatifs du scénario d'aménagement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

→ La détermination d'une perspective de création d'emplois
L'objectif de création de nouveaux emplois entre dans un objectif plus général de rééquilibrage entre habitat et emploi et de réduction des déplacements des actifs vers des pôles d'emplois extérieurs à la Bande Rhénane Nord.

La situation actuelle de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 12 574 emplois en 2008 (source INSEE). Ce nombre d'emplois est insuffisant rapporté à la population active : 25 935 actifs occupés. Ainsi, le taux d'emploi[10] demeure faible : 0,48 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux d'emploi est égal à 1).
Le taux d'emploi constaté à l'échelle du Bas-Rhin en 2008 (0,95) met encore plus en perspective la faiblesse du taux d'emploi de la Bande Rhénane Nord.

L'amélioration de ce taux d'emploi est un objectif fondamental du SCoT. Cet objectif a été quantifié afin de pouvoir mesurer les efforts à réaliser au cours des 20 prochaines années.
Ainsi, dans le cadre d'un développement résidentiel qui devrait permettre l'accueil de 11 000 habitants supplémentaires sur 20 ans, l'objectif est d'atteindre à terme (+ 20 ans) un taux d'emploi égal à 0,52. Cela nécessitera la création de l'ordre de 5 000 emplois.

Mode de calcul :

Population + 20 ans = 63 800 habitants.
Population active occupée + 20 ans = 33 700 actifs (52,8 % de la population totale + 20 ans[11]).
(x emplois sur 20 ans) / 33 700 actifs occupés = 0,52.
Soit emplois + 20 ans = **17 600 emplois.**

Emplois + 20 ans (17 600) - emplois 2008 (12 574) = **de l'ordre de 5 000 emplois supplémentaires** (250 emplois par an en moyenne ; rappel du constat entre 1999 et 2008 : + 130 emplois par an en moyenne).

→ Conforter les polarités économiques de la Bande Rhénane Nord
La stratégie de développement économique retenue par les élus du territoire doit conduire à une amélioration de la lisibilité de l'offre économique et à proposer une offre rationnelle. Cette stratégie intègre un fort potentiel de réinvestissement de friches urbaines qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires extérieurs (CUS, Conseil Général du Bas-Rhin…).
Elle reposera sur la promotion d'une offre foncière adaptée aux besoins d'implantation des entreprises (offre foncière structurante, accueil de PMI-PME, offre pour l'implantation d'artisans…), permettant notamment la poursuite du développement industriel.

Les élus souhaitent ainsi procéder par réinvestissement de sites existants (secteurs de friches : ancienne raffinerie de Strasbourg à Drusenheim-Herrlisheim, friche de Sessenheim…), par extension de zones d'activités existantes et création de zone pour répondre à des besoins dans le cadre d'une démarche intercommunale (secteur de Bulh), pour renforcer l'offre économique, et bénéficier de la bonne accessibilité de ces sites.

[10] Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois et la population active occupée.

[11] L'hypothèse retenue est le maintien de la proportion d'actifs dans 20 ans par rapport au constat 2008 : (27 881 actifs occupés/52 769 habitants)*100 = 52,8 %.

Le scénario d'aménagement retenu repose sur trois niveaux d'offre foncière pour le développement économique :

1 - Affirmer des polarités économiques majeures (visibilité départementale, régionale, transfrontalière).
Trois centralités économiques majeures sont affichées à l'échelle de la Bande Rhénane Nord, s'appuyant notamment sur l'utilisation des friches économiques. Ces trois pôles majeurs (qui regroupent des potentialités foncières réparties sur plusieurs communes limitrophes) sont les suivants :

- Lauterbourg (vocation industrielle) : secteur en cours d'aménagement ;

- Drusenheim-Herrlisheim (vocation principalement industrielle de cette friche urbaine, mais également accueil possible d'entreprises de logistique ; offre foncière pour des projets économiques structurants à l'échelle départementale et/ou transfrontalière mais également possibilité de répondre à des besoins de proximité : PME-PMI) : reconquête de friche ;

- Beinheim-Roppenheim (vocation agro-alimentaire, tourisme commercial, prestation de services : proximité notamment de l'aéroport de Baden-Baden).

2 - Développer des zones d'activités intermédiaires (échelle de la Bande Rhénane Nord).
Le projet intègre la possibilité de s'appuyer sur le développement de plusieurs zones d'activités à l'échelle du territoire du SCoT (vocation PME-PMI, services, artisanat). Les sites concernés sont les suivants :

- Mothern en complément à Lauterbourg ;

- Niederlauterbach-Scheibenhard en complément à Lauterbourg ;

- Seltz-Schaffhouze-près-Seltz ;

- Roeschwoog-Auenheim-Rountzenheim ;

- Soufflenheim-Sessenheim ;

- Gambsheim-Kilstett.

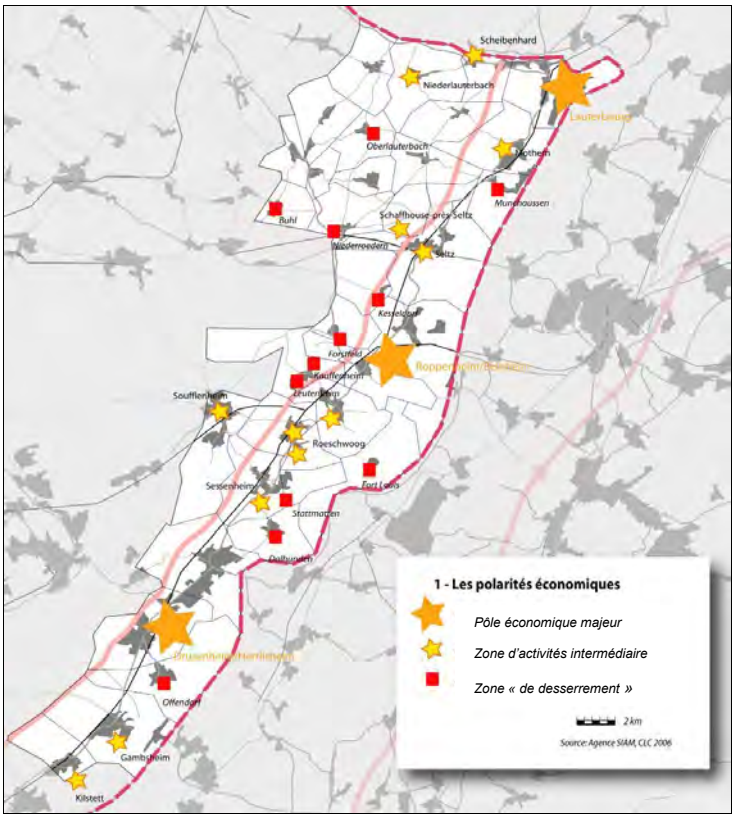

3 - Permettre l'évolution modérée de petites zones qualifiées de « zones de desserrement » au niveau local (vocation artisanale).
Le SCoT permet l'évolution modérée de petites zones d'activités existantes pour répondre aux besoins locaux de relocalisation d'activités. Ces besoins locaux pourront s'intégrer si possible dans des zones d'urbanisation mixte.

Le développement des trois pôles majeurs est programmé en lien avec le réseau de transport. Il devra tirer parti de la présence du Rhin, d'une meilleure connexion à l'A35 (échangeurs à aménager, barreaux routiers à renforcer) et d'un raccordement au réseau ferré (intermodalité à développer).

Les priorités en matière de développement économique devront être articulées avec l'offre en transports collectifs existantes ou à renforcer.

Cette programmation porte sur des besoins en foncier de l'ordre de 182 hectares pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette programmation économique du SCoT est conditionnée à la possibilité (scénario 2) ou pas (scénario 1) de mobiliser à terme une partie du potentiel d'accueil de la friche d'Herrlisheim-Drusenheim.

Scénario 1 - Pas d'urbanisation de 37 ha sur la friche d'Herrlisheim/Drusenheim :

	Extension ou création de ZAE				Total	
En hectares	Zones "de desserrement"	Zones intermédiaires	Pôles majeurs	Zones portuaires	En hectares	*En %*
Court et moyen terme (1 à 10 ans)	27	56	10	21	**114**	***62,6***
Long terme (10 à 20 ans)	5	48	15	0	**68**	***37,4***
Total échéances du SCoT	**32**	**104**	**25**	**21**	**182**	***100,0***

Scénario 2 - Urbanisation à moyen terme de 37 ha sur la friche d'Herrlisheim/Drusenheim :

	Extension ou création de ZAE				Total	
En hectares	Zones "de desserrement"	Zones intermédiaires	Pôles majeurs	Zones portuaires	En hectares	*En %*
Court et moyen terme (1 à 10 ans)	21	50,5	10	21	**102,5**	***62,7***
Long terme (10 à 20 ans)	5	41	15	0	**61**	***37,3***
Total échéances du SCoT	**26**	**91,5**	**25**	**21**	**163,5**	***100,0***

L'objectif recherché à travers cette programmation du développement économique est de tendre vers une amélioration du taux d'emploi[12] qui est de 0,45 en 2008, pour passer à 0,52 à terme (20 ans).

L'objectif environnemental est ainsi de limiter les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, engendrant réduction des consommations de carburants épuisables, des émissions de gaz à effet de serre liées, réduction du stress et de la fatigue liés aux déplacements et enfin économie financière sur le poste transport pour les ménages.

[12] Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidant sur le territoire du SCoT.

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

→ Positionner le territoire sur une logique de complémentarité commerciale structurée avec les offres existantes.

L'ambition du territoire en termes de développement commercial se traduit par :

- le confortement de l'offre commerciale répondant à des besoins réguliers, afin de répondre aux nouveaux besoins de consommation générés par la croissance démographique, et de rapprocher autant que possible les consommations pour ces achats générant des déplacements très fréquents ;
- le développement et la diversification de l'offre commerciale du territoire dans la réponse aux besoins occasionnels, afin de satisfaire davantage de besoins de consommation sur le territoire, et éviter les déplacements lointains vers les pôles extérieurs.

→Renforcer et développer l'offre commerciale prioritairement dans les polarités de vie pour favoriser un ancrage local en tenant compte des principes de développement durable dans leur aménagement.

Ces orientations sont synthétisées à travers la carte « Scénario d'aménagement commercial retenu », qui synthétise les logiques d'évolution sur chaque polarité.

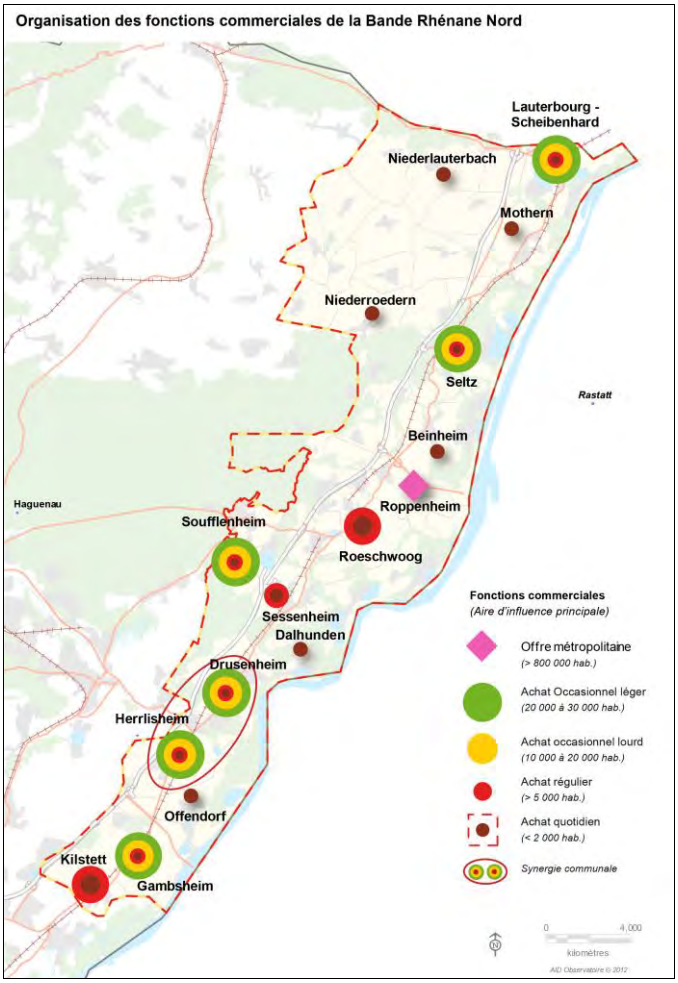

→ Limiter la multiplication et la dispersion des sites commerciaux et favoriser la complémentarité entre localisations.

La limitation de la dispersion de l'offre commerciale dans le territoire et l'objectif de conforter en priorité les localisations existantes passent par :

- la délimitation des Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM), qui constitueront les lieux privilégiés pour l'implantation des commerces ;

- l'identification des principales centralités urbaines structurées dans les polarités principales et la mise en place de mesures spécifiques pour le confortement de ces localisations ;

- des orientations à mettre en œuvre par le biais du zonage et du règlement constitutifs des documents d'urbanisme locaux, visant à inciter d'une part à l'affirmation des centralités marchandes existantes des polarités secondaires et des villages, et d'autre part à la polarisation de l'offre, et notamment l'offre de proximité, dans les enveloppes urbaines.

A noter que la ZACOM de Gambsheim permet notamment de limiter l'évasion commerciale vers l'Allemagne.

4 - Valoriser le site commercial de Roppenheim (spécificité du territoire) comme une vitrine transfrontalière.

Il s'agit de conforter la vocation métropolitaine du site de Roppenheim et de lui permettre d'accueillir des développements de fort rayonnement.

5 – Améliorer la qualité environnementale et paysagère des pôles commerciaux.

Il s'agit de favoriser le développement de procédés ou dispositifs spécifiques permettant de limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux (gestion de la ressource en eau, recherche d'imperméabilisation des sols, gestion des déchets) et favorisant la prise en compte des procédés de construction durable des projets de création et de renouvellement de site (notamment l'utilisation de l'énergie photovoltaïque).

DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

→ La détermination du nombre de logements à produire.
Le maintien d'une attractivité résidentielle de la Bande Rhénane Nord nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements permettant de répondre à différents types de besoins :

Des besoins endogènes liés à deux phénomènes :
- le « desserrement des ménages » qui correspond à la baisse de la taille moyenne des ménages. Cette baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines années ;
- le renouvellement du parc.

Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles afin de maintenir un dynamisme démographique dans la Bande Rhénane Nord.

La quantification des besoins à l'échelle de la Bande Rhénane Nord est la suivante :

Pour les besoins endogènes :
- le « desserrement » des ménages[13] : estimé à 147 logements par an en moyenne ;
- le renouvellement du parc [14] : estimé à 68 logements par an en moyenne.

Soit **215 logements par an** pour assurer au minimum un niveau stable de la population (méthode du calcul du « point mort »).

Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles :
- accueil de populations nouvelles : estimé à **235 logements par an** en moyenne.

L'objectif global est par conséquent de **450 logements par an** en moyenne pour assurer l'attractivité résidentielle de la Bande Rhénane Nord.

Cet objectif de création de logements a été décliné sur l'ensemble du territoire sur la base d'une concertation avec les communes, réparties en 5 secteurs qui ne présentent pas le même contexte urbain (pressions urbaines plus fortes en partie Sud de la Bande Rhénane Nord). Le parti pris par les élus a été de renforcer la programmation en logements sur les 5 pôles urbains (optimiser notamment l'offre en transports collectifs) et de donner une marge de manœuvre pour maintenir une dynamique résidentielle dans les villages.

→ La détermination d'une perspective démographique à l'échelle de la Bande Rhénane Nord.
La volonté des élus est de maintenir un dynamisme démographique dans le territoire de la Bande Rhénane Nord. La production de 235 logements par an en moyenne permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT.
Cet apport démographique est estimé à **environ 11 000 habitants**.

Ainsi, la Bande Rhénane Nord pourrait compter 63 800 habitants dans 20 ans (52 769 habitants en 2008 + 11 000 habitants).

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune ni à l'échelle des 5 secteurs. Ces derniers, par leur activité de construction de logements qui est déterminée dans le projet de SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle de la Bande Rhénane Nord et contribueront à tendre vers la perspective démographique définie globalement.

Mode de calcul :
(235 logements par an x 2,35 personnes par ménage) x 20 ans = 11 000 habitants supplémentaires.
Ce calcul repose sur l'hypothèse de la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages (rappel : 2,50 personnes par ménage en 2008).

[13] Il s'agit de la baisse de la taille moyenne des ménages qui devrait se poursuivre selon l'INSEE.
Taille moyenne des ménages dans le SCoT : 3,75 en 1968 ; 3,56 en 1975 ; 3,25 en 1982 ; 2,95 en 1990 ; 2,70 en 1999 ; 2,50 en 2008.
Ce « desserrement » des ménages s'explique par le vieillissement de la population et la tendance à la décohabitation des ménages.

[14] Estimation basée sur la prise en compte du ratio moyen de 0,3 % par an du parc total de logements (moyenne nationale = 0,5 % par an du parc total). Le ratio retenu est inférieur à la moyenne nationale compte tenu de la faible part des logements anciens.

Calcul : 22 523 logements (INSEE 2008) x 0,3 % par an = 68 logements par an.

→ Une ouverture du territoire à l'accueil de populations nouvelles.
Le scénario retenu porte sur la production de 450 nouveaux logements par an en moyenne au cours des 20 prochaines années.

		Logements par an	*Total sur 20 ans*
Secteur Nord	Pôle urbain de Lauterbourg	65	1300
	Villages	25	500
	Total	90	1800
Secteur Centre	Pôle urbain de Seltz	40	800
	Villages	30	600
	Total	70	1400
Secteur de l'Uffried	Pôle urbain de Roeschwoog	55	1100
	Villages	20	400
	Total	75	1500
Secteur de Soufflenheim Rhin Moder	Pôle urbain de Souflenheim	50	1000
	Villages	10	200
	Total	60	1200
Secteur Sud	Pôle urbain de Drusenheim/Herrlisheim/Gambsheim	155	3100
	Total	155	3100
	Total SCoT de la Bande Rhénane Nord	450	9000

Ce scénario représente à l'échelle du territoire du SCoT un rythme d'urbanisation sensiblement plus soutenu que celui constaté entre 2000 et 2010 (401 logements construits par an).
Il prend en compte la nécessité de répondre aux besoins endogènes (renouvellement du parc, desserrement des ménages…) et à l'accueil de populations nouvelles.

La programmation du SCoT prend en compte le potentiel important de développement économique, principalement dans les trois pôles économiques majeurs de la Bande Rhénane Nord.

Le SCoT oriente la programmation vers une utilisation du potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes (de l'ordre de 52 % de la programmation globale de nouveaux logements).

	Scénario sur 20 ans	*Logts par an*	*Total sur 20 ans*	*Dont dans tissu urbain **	*Dont en extension de l'urbanisation*
Secteur Nord	Pôle urbain de Lauterbourg	65	1300	830	470
	Villages	25	500	250	250
	Total secteur Nord	90	1800	1080	720
	En %			*60*	*40*
Secteur Centre	Pôle urbain de Seltz	40	800	400	400
	Villages	30	600	300	300
	Total secteur Centre	70	1400	700	700
	En %			*50*	*50*
Secteur de l'Uffried	Pôle urbain de Roeschwoog	55	1100	590	510
	Villages	20	400	200	200
	Total secteur de l'Uffried	75	1500	790	710
	En %			*53*	*47*
Secteur de Soufflenheim Rhin Moder	Pôle urbain de Soufflenheim	50	1000	500	500
	Village	10	200	100	100
	Total secteur de Soufflenheim Rhin Moder	60	1200	600	600
	En %			*50*	*50*
Secteur Sud	Pôle urbain de Drusenheim/Herrlisheim/Gambsheim	155	3100	1550	1550
	Total secteur Sud	155	3100	1550	1550
	En %			*50*	*50*
	Total SCoT BRN	450	9000	4720	4280

*Urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance

Tableau indicatif de la programmation du développement résidentiel par commune

Le 05 décembre 2012 (scénario 2)

Scénario sur 20 ans	Logts par an	Total sur 20 ans	Dont dans tissu urbain *	Dont en extension de l'urbanisation	Densité (nombre de logements par hectare)	Foncier consommable autorisé Besoins en foncier pour les logements en extension urbaine (en ha)
Lauterbourg	30	600	480	120	30	4,8
Mothern	20	400	200	200	25	9,6
Scheibenhard	15	300	150	150	25	7,2
Munchhausen	5	100	50	50	15	4,0
Neewiller-près-Lauterbourg	4	80	40	40	15	3,2
Niederlauterbach	4	80	40	40	15	3,2
Oberlauterbach	4	80	40	40	15	3,2
Salmbach	4	80	40	40	15	3,2
Siegen	4	80	40	40	15	3,2
Total secteur Nord	90	1800	1080	720		41,6
En %			60	40		
Seltz	25	500	250	250	30	10,0
Beinheim	15	300	150	150	25	7,2
Buhl	4	80	40	40	15	3,2
Croettwiller	2	40	20	20	15	1,6
Eberbach-Seltz	3	60	30	30	15	2,4
Kesseldorf	4	80	40	40	15	3,2
Niederroedern	4	80	40	40	15	3,2
Schaffhouse-pres-Seltz	5	100	50	50	15	4,0
Trimbach	4	80	40	40	15	3,2
Wintzenbach	4	80	40	40	15	3,2
Total secteur Centre	70	1400	700	700		41,2
En %			50	50		
Roeschwoog	25	500	250	250	30	10,0
Auenheim	10	200	100	100	25	4,8
Roppenheim	10	200	140	60	25	2,9
Rountzenheim	10	200	100	100	25	4,8
Forstfeld	5	100	50	50	15	4,0
Fort-Louis	3	60	30	30	15	2,4
Kauffenheim	3	60	30	30	15	2,4
Leutenheim	6	120	60	60	15	4,8
Neuhaeusel	3	60	30	30	15	2,4
Total secteur de l'Uffried	75	1500	790	710		38,5
En %			53	47		
Soufflenheim	30	600	300	300	30	12,0
Sessenheim	10	200	100	100	25	4,8
Stattmatten	10	200	100	100	25	4,8
Dalhunden	10	200	100	100	15	8,0
Total secteur de Soufflenheim Rhin Moder	60	1200	600	600		29,6
En %			50	50		
Drusenheim	35	700	350	350	30	14,0
Herrlisheim	30	600	300	300	30	12,0
Gambsheim	45	900	450	450	30	18,0
Offendorff	25	500	250	250	25	12,0
Kilstett	20	400	200	200	25	9,6
Total secteur Sud	155	3100	1550	1550		65,6
En %			50	50		
Total SCoT BRN	450	9000	4720	4280		216
			52%	48%		

* Intégrant les besoins en logements pour le renouvellement du parc

→ Diversifier la typologie des logements.
L'objectif est de rééquilibrer la production de logements trop orientée vers le logement individuel en accession à la propriété (67 % des logements réalisés depuis 2000 sont de type individuel).

Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements.
Ainsi, au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, des proportions ont été définies par commune afin de favoriser telle ou telle typologie de logement intermédiaire (maison en bande, maison sur petite parcelle, petit collectif) et de corriger ainsi les déséquilibres. Ces proportions, qui constituent des minima, sont intégrées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- pôles principaux : 60 % ;
- pôles complémentaires : 50 % ;
- villages : 30 %.

→ Renforcer la mixité dans le parc de logements.
Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services et de desserte en transports collectifs).
Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, diverses hypothèses ont été débattues afin de renforcer à terme l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intègre deux points sur cette thématique :
- l'expression d'un objectif souhaité de production de nouveaux logements locatifs sociaux : cet objectif est de tendre vers 7 % du parc de logement à l'horizon 20 ans (3,5 % actuellement), soit 1 200 logements locatifs sociaux au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (dans l'hypothèse d'un rythme de construction égal à 450 logements par an en moyenne) ;
- la définition de moyens pour développer l'offre de logements aidés.

		Nombre de logements par an en moyenne sur 20 ans	Nombre de logements locatifs aidés par an en moyenne
Secteur Nord	**Pôle urbain de Lauterbourg**	65	9
	Villages	25	3
	Total secteur Nord	90	12
Secteur Centre	**Pôle urbain de Seltz**	40	6
	Villages	30	3
	Total secteur Centre	70	9
Secteur de l'Uffried	**Pôle urbain de Roeschwoog**	55	8
	Villages	20	2
	Total secteur de l'Uffried	75	10
Secteur de Soufflenheim Rhin Moder	**Pôle urbain de Souflenheim**	50	8
	Villages	10	1
	Total secteur Soufflenheim Rhin Moder	60	9
Secteur Sud	**Pôle urbain de Drusenheim/Herrlisheim/Gambsheim**	155	20
	Total secteur Sud	155	20
	TOTAL SCoT BRN	**450**	**60**

Le SCoT encourage la mobilisation de procédures permettant de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux :
- les opérations d'acquisition-réhabilitation de bâtiments anciens ;
- le conventionnement de logements dans le parc privé.

Le SCoT encourage également le recours à l'article L 123.2 b du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer dans les PLU des « servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements. »
Ces règles devront être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU).

LA CONSOMMATION FONCIERE RESULTANT DU SCENARIO RETENU

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel.
Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : **216 hectares maximum sur 20 ans**.
Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- production de 9 000 logements sur 20 ans (450 logements par an en moyenne) ;

- 52 % de cette programmation devront être réalisés dans le tissu urbain existant (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants…). Le SCoT ne peut estimer l'impact foncier de cette production de logements dans le tissu urbain existant.
Le cadrage foncier du SCoT est par conséquent réalisé pour la production de 48 % des logements programmés en extension de l'urbanisation ;

- les densités suivantes devront être respectées :
  - pôles principaux : 30 logements par hectare ;
  - pôles complémentaires : 25 logements par hectare ;
  - villages : 15 logements par hectare.

Il s'agit de densités nettes sur foncier cessible (hors VRD et espaces communs). Un ratio moyen d'aménagement (VRD, espaces communs) est ajouté dans le calcul du cadrage foncier : + 20 %.

Mode de calcul :
(48 % des logements programmés en extension de l'urbanisation/densités nettes)* 20 % (VRD, espaces communs) = cadrage foncier du SCoT pour le développement résidentiel.

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement économique.
Un potentiel d'accueil est intégré dans le projet de SCoT : celui de la reconquête de friches économiques qui pourront également accueillir de nouvelles fonctions urbaines (habitat). La reconquête de ce potentiel est prioritaire. Il est aujourd'hui de 142 hectares dont 86 % localisés sur un site : la friche d'Herrlisheim-Drusenheim (122 hectares). Deux autres sites sont localisés à Sessenheim (10 hectares) et à Scheibenhard (10 hectares).

Les élus souhaitent pouvoir mobiliser une partie **(37 hectares)** de ce potentiel **sur le site de la friche d'Herrrlisheim-Drusenheim** au cours des 6 premières années de mise en œuvre du SCoT pour répondre à des besoins locaux de PME-PMI. Si ce potentiel est mis en œuvre, une partie des 182 hectares programmés en extension de zones d'activités existantes ne sera pas autorisée par le projet de SCoT. Cela concerne des projets d'extension de zones d'activités situés à proximité de la friche d'Herrlisheim-Drusenheim, dans les communes de Dalhunden (2 hectares), Gambsheim (12,5 hectares hors les 2,5 hectares de la ZACOM), Offendorf (2 hectares) et Stattmatten (2 hectares), soit un total de 18,5 hectares.

Le projet de SCoT intègre par ailleurs dans sa programmation économique sur le long terme (10 à 20 ans) la possibilité de développer des activités économiques sur les **85 hectares restants de la friche d'Herrlisheim-Drusenheim**. Ce projet entre dans une politique départementale de développement de plate-formes économiques structurantes (à l'image de ce qui est en cours d'aménagement dans le secteur de Lauterbourg). Les enjeux résident dans la capacité à répondre sur ce site à des besoins d'implantations de niveau départemental, régional et transfrontalier.

Par ailleurs, le SCoT autorise le développement de zones d'activités existantes dans la limite de 182 hectares sur 20 ans.
La seule création rendue possible dans le projet de SCoT concerne une « zone de desserrement » programmée à Buhl (10 hectares) pour répondre à un manque d'offre dans cette partie du territoire du SCoT. Il s'agit d'un projet qui revêt une dimension intercommunale : 4 communes sont concernées (Buhl, Trimbach, Siegen et Niederroedern). Il permettra de favoriser l'emploi en milieu rural.

La **programmation globale de 182 hectares** pour l'évolution des zones d'activités actuelles permettra la création de nouveaux emplois.

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement commercial.
Le SCoT intègre le cadrage foncier réalisé dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de la Bande Rhénane Nord.

La majorité de la programmation des ZACOM est intégrée dans la programmation du développement économique : 15,3 hectares dans les extensions de zones d'activités existantes et 7,5 hectares dans une zone déjà classée économique dans le document d'urbanisme local de Drusenheim (mais non bâtie) sur un total de **24 hectares classés en ZACOM.**

→ Synthèse de la programmation foncière du SCoT.
Le SCoT met l'accent sur la restructuration du tissu urbain existant (des potentiels existent mais leur mobilisation pour des opérations d'aménagement est souvent complexe).
Néanmoins, l'ensemble des besoins identifiés en matière d'habitat et de développement économique justifie la programmation d'une offre foncière qui doit participer à l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire du SCoT.
Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

1 – 216 hectares pour l'accueil de nouveaux logements.
L'estimation des besoins en foncier pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (de l'ordre de 4 300 logements) tient compte du renforcement recherché des densités nettes dans la mise en œuvre du SCoT. Cette estimation intègre également un coefficient moyen d'aménagement (VRD, espaces communs) de l'ordre de 20 %.

Cette programmation foncière est inférieure à la programmation constatée dans les documents d'urbanisme locaux opposables (470 hectares en 2010).

Les communes devront définir dans leur PLU les zones à urbaniser sous la forme d'un zonage précis à la parcelle, dans la limite des besoins quantitatifs définis par le SCoT, des potentialités du site et du respect des orientations générales du SCoT en matière de développement du tissu urbain (en continuité de l'existant…).

		Programmation foncière sur 20 ans
	En hectares	*Foncier consommable dans la mise en œuvre du SCoT*
Secteur Nord	Pôle urbain de Lauterbourg	21,6
	Villages	20
	Total secteur Nord	41,6
Secteur Centre	Pôle urbain de Seltz	17,2
	Villages	24
	Total secteur Centre	41,2
Secteur de l'Uffried	Pôle urbain de Roeschwoog	22,5
	Villages	16
	Total secteur de l'Uffried	38,5
Secteur de Soufflenheim Rhin Moder	Pôle urbain de Souflenheim	21,6
	Villages	8
	Total secteur de Soufflenheim Rhin Moder	29,6
Secteur Sud	Pôle urbain de Drusenheim/Herrlisheim/Gambsheim	65,6
	Total secteur Sud	65,6
	Total SCoT de la Bande Rhénane Nord	216,5

2 – De l'ordre de 184 hectares pour le développement économique et commercial (ZACOM).
Cette programmation repose sur l'aménagement des pôles économiques sur le territoire (182 hectares répartis sur 3 niveaux : majeur, intermédiaire, « de desserrement » localement, et intégrant les ZACOM à l'exception de celle de Lauterbourg-Scheibenhard : 1,2 hectare), en incitant à une réflexion sur une bonne accessibilité et une bonne desserte par les transports collectifs des sites d'activités potentiels.

3 – Synthèse de la programmation foncière

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière plus modérée par rapport à la programmation figurant dans les documents d'urbanisme locaux opposables : 440 hectares (habitat, économie et gravières) contre 1 376 hectares dont 653 pour l'habitat (logements et équipements) et 73 hectares pour le développement économique (situation en 2010).

En hectares	*L'offre juridiquement disponible actuellement (PLU opposables) situation 2010*			*La programmation foncière consommable du SCoT*	
	INA/IAU	**IINA/IIAU**	**Total**	**sur 20 ans**	**Moyenne annuelle**
Habitat (logements, équipements)	267	386	653	216	11
Economie (intégrant les ZACOM)	335	388	723	184	9
Gravières *				40	2
Total SCoT	**602**	**774**	**1376**	**440**	**22**

** La programmation sur 30 ans est de 65 hectares*

Rappel du constat en termes de consommation foncière sur le territoire : 472 hectares entre 1998 et 2013, soit 31 hectares par an en moyenne.
Le projet de SCoT présente ainsi une **réduction de 29 % du rythme moyen annuel de consommation foncière constaté.**

	Constat sur la consommation foncière entre 1998 et 2010 (analyse du SDAUH 67)	*Constat sur les années récentes : hypothèse "fil de l'eau" + projets structurants*			*Constat global sur la consommation foncière entre 1998 et 2013*	*Programmation foncière du SCoT sur 20 ans*
		2011	*2012*	*2013*		
Habitat	188	26	16	16	246	216
Economie	101	8	81	8	198	184
Equipements	22	2	2	2	28	0
Infrastructures *						
Gravières **						40
Total SCoT	**311**	**36**	**99**	**26**	**472**	**440**
Moyenne annuelle	**26**				**31**	**22**
	12 années				*15 années*	*20 années*

* Cette rubrique n'est pas renseignée car l'information est partielle : estimation de la consommation foncière entre 1998 et 2013 (de l'ordre de 27 hectares) mais pas d'estimation dans la partie programmation foncière du SCoT.

** Cette rubrique n'est pas renseignée en l'absence d'information sur la consommation foncière entre 1998 et 2013.

La programmation foncière globale (habitat et économie) du projet de SCoT est justifiée par :

- une volonté de renforcer l'attractivité du territoire ;
- le souhait de répondre à la demande en logements sans sur-dimensionner la programmation ;
- la volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (réduire l'étalement urbain qui se poursuivrait de manière trop prononcée dans un scénario au « fil de l'eau ») ;
- la nécessité de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement ;
- l'objectif d'une amélioration de la situation locale de l'emploi.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipements. Les équipements existants et prévus paraissent suffisants à moyen terme. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à une échelle intercommunale.

Si le territoire présente une quantité et une distribution relativement satisfaisantes d'équipements, il faut également travailler la qualité de l'offre d'équipements et leurs accès. L'enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements structurants concentrés dans les pôles urbains pour les communes rurales est important.

La structure de la population, bien que vieillissante, compte pour autant une proportion notable de jeunes : il importe donc d'anticiper l'accroissement des besoins des personnes âgées en termes sanitaires et sociaux mais aussi de renforcer l'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Les besoins en foncier relatifs au renforcement à terme de l'offre en équipements et services sont inclus dans les surfaces pour le développement économique.
La surface de programmation foncière des zones d'activités économiques inclut les équipements collectifs nouveaux réalisés en extension (garderie d'enfants, résidences seniors, grands équipements des futures Communautés de Communes, lycée, équipements sportifs et culturels…).
Les équipements de proximité (exemple : école maternelle, maison médicale…), s'ils sont rendus nécessaires du fait du développement résidentiel, devront être en priorité programmés dans le tissu urbain existant (sous la forme d'un renouvellement urbain, de l'aménagement de « dents creuses »).

Remarque : il existe dans les PLU des réserves en zones UC pour accueillir des équipements supplémentaires.

S'il n'y a pas de possibilité d'accueillir ces équipements de proximité en zone urbaine, ils pourront être réalisés dans le cadre de la programmation foncière liée aux zones d'activités de desserrement ou dans le cadre de la programmation foncière liée à la production de logements.

3.3 - Les aspects qualitatifs du scénario d'aménagement

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, un important travail d'analyse sensible du territoire du SCoT et de ses éléments identitaires a été mené. Un croisement de ces travaux avec les perspectives de développement de l'urbanisation déjà programmées ou souhaitées a permis de souligner certaines situations préoccupantes d'un point de vue paysager ou environnemental.
Les conclusions de ces réflexions ont conduit les élus de la Bande Rhénane Nord à se positionner sur des prescriptions en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages.
Ainsi, le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale.

ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

A cet enjeu répondent deux engagements des élus de chaque commune :

- valoriser le grand paysage et les espaces bâtis ou à urbaniser : les orientations prescriptives doivent permettre les futures implantations urbaines dans le respect des grandes entités paysagères du territoire et d'éviter, par la préservation de coupures de l'urbanisation, les phénomènes de conurbation qui auraient tendance à se développer ;

- protéger les espaces naturels : les prescriptions du DOO portent sur la connaissance locale fine des espaces naturels à préserver et des continuités à protéger ou à reconquérir, dans le respect du schéma de trame verte et bleue intégré au SCoT et de la mise en œuvre des réglementations urbaines adaptées.

Les coupures d'urbanisation à préserver

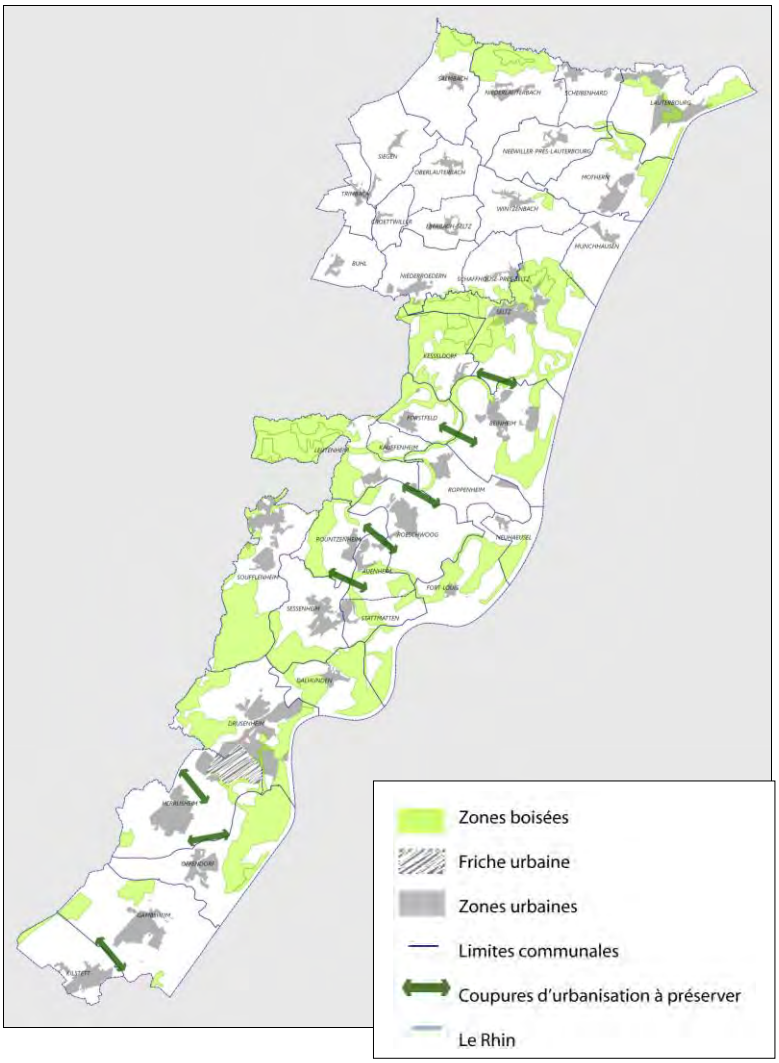

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Cette orientation générale intégrée dans le scénario retenu porte sur une limitation de l'étalement urbain en préconisant diverses règles tendant à :

- privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- éviter le risque de conurbation sur le territoire ;
- cadrer les extensions urbaines dans le respect des paysages (par exemple au niveau des lignes de crête) ;
- mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines ;
- inciter à un développement respectueux de l'environnement et favoriser une réflexion sur le développement durable à l'échelle locale.

3.4 – Les principales orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Synthèse des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) relatives au développement urbain, par niveau de l'armature urbaine

		Pôles urbains		Villages
		Pôles principaux	Pôles complémentaires	
Vocation en terme de développement urbain		Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Développement urbain modéré
		Complémentarités dans le développement de l'offre urbaine		
		Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité raisonnée
		Densité accentuée	Densité accentuée	Densité dans la mimite du respect de la qualité urbaine et du caractère rural
		Accueil d'équipements et services structurant, de niveau intercommunal		Maintien des équipements et services existants : proximité conforté
Développement résidentiel	***Programmation en logements***	365 logements par an en moyenne		85 logements par an en moyenne
	Localisation des nouveaux logements	**36%** dans le tissu urbain existant		**31%** dans le tissu urbain existant
	Mixité sociale	Objectif de **15 %** des logements programmés.	Objectif de **15 %** des logements programmés.	Objectif de **10 %** des logements programmés.
		51 logements locatifs aidés par an en moyenne (+ réhabilitation du parc)		**9 logement**s locatifs aidés par an en moyenne (+ réhabilitation du parc)
		Respecter un **pourcentage de 20 % dans le cadre des opérations d'aménagement de plus d'1 hectare** (et dont la réalisation peut faire l'objet d'opérations d'aménagement successives : lotissement, permis de construire groupé …)		
Mode d'urbanisation	***Optimisation des enveloppes urbaines existantes***	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, e**ffectuer un inventaire des disponilités** et des potentialités dans le tissu urbain existant (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation de bâtiments anciens, logements vacants etc…) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement.		
		Une étude **urbaine globale à l'échelle des grands secteurs d'urbanisation** doit démontrer le respect des densités minimales du DOO ou indiquer les contraintes qui ne permettent pas d'atteindre ces densités minimales		
		Utiliser un potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes : d**e l'ordre de 52 % de la programmation globale des logements**		
	Typologie des logements	**60 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**50 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**30 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare
	Densité	**30 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**25 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**15 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare
Développement résidentiel	***Cadrage sur le foncier urbanisable***	**148,5 hectares** sur 20 ans		**68 hectares** sur 20 ans
Développement économique	***Potentiel de reconquête de friches***	**142 hectares**		
	Cadrage sur le foncier urbanisable	**152 hectares**		**32 hectares**
Développement commercial	***Localisations préférentielles***	**Des centralités urbaines structurées**		
		Des enveloppes urbaines marchandes		
		7 ZACOM futures : 24 hectares dont 7,5 hectares en zone déjà classée économique dans le PLU concerné, 15,3 hectares compris dans la programmation des ZAE et 1,2 hectare en extension (ZACOM de Lauterbourg / Scheibenhard)		-
Les gavières	***Cadrage sur le foncier urbanisable***	**65 hectares sur 30 ans**		

2. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences du SCoT sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages

Incidences du SCoT sur la santé humaine (risques, air, déchets, bruit)

Incidences du SCoT sur les ressources naturelles (patrimoine biologique, zones présentant une importance particulière pour l'environnement, eau, ressources du sous-sol, climat et ressources énergétiques)

Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura nécessairement des incidences sur l'environnement.

L'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), cœur du projet ;

- des propositions d'orientations générales déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

En évaluant le PADD, l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs est balayé. Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité essentiel aux SCoT, aux analyses d'incidences dans le cadre des PLU et aux études d'impact des projets soumis à cette procédure.

L'évaluation du DOO (qui décline le PADD en prescriptions) est réalisée chaque fois que le niveau de précision concernant les projets le permet.

Pour chacun des thèmes, les incidences directes ou indirectes des actions prévues par le SCoT (notion d'acceptabilité environnementale) sont appréciées.

Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives (manière dont le SCoT prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement) que négatives. Elles peuvent découler directement ou indirectement des orientations.

L'évaluation environnementale, démarche itérative permettant de définir des orientations plus favorables à l'environnement, donne également les moyens à la Collectivité de justifier ses choix.

Cependant, s'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la Collectivité définit des mesures permettant de les limiter voire envisage des mesures compensatoires améliorant la qualité de l'environnement sur une autre partie du territoire.

1 – INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL, LE CADRE BATI ET LES PAYSAGES

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES : la préservation des milieux agricoles et naturels et leur valorisation

→ Au travers de la préservation du foncier et donc la limitation de l'artificialisation des milieux.
Le SCoT s'inscrit en faveur d'un développement économisant le foncier à la fois destiné à l'habitat et à l'économique, minimisant ainsi son impact sur les espaces agricoles et naturels en permettant le maintien de leur présence.
Il prévoit ainsi que le renforcement des capacités d'accueil d'activités économiques se fasse en priorité au travers de la réhabilitation de friches économiques, en particulier celles des secteurs de Drusenheim-Herrlisheim, Sessenheim et Scheibenhard, dont le potentiel important (142 hectares), permet de limiter l'objectif d'offre foncière en extension à un nombre d'hectares de l'ordre de 182. La reconquête de ces friches permet de constituer des surfaces pour la réalisation d'activités économiques nouvelles sans impact foncier sur les terres agricoles et naturelles.

La logique d'économie foncière s'illustre aussi au travers de l'objectif de poursuite du renouvellement urbain pour la réalisation de nouveaux logements. Il sera favorisé par une programmation prioritaire par rapport aux extensions, dès que les conditions de faisabilité seront réunies, et la connaissance des sites favorables à du renouvellement sera permise par la réalisation d'un inventaire des disponibilités et potentialités présentes dans le tissu bâti, réalisé par les communes lors de la révision de leur document d'urbanisme.
Enfin, dans les opérations d'aménagement, un principe de densification par rapport à l'existant devra être opéré.

→ Au travers de la protection des milieux naturels.
Les milieux naturels les plus importants et les plus riches (en particulier ceux qui jouent le rôle de noyaux de biodiversité) sont préservés foncièrement, par la non-autorisation de construction sur ces espaces. Leur protection est également assurée par la préservation des structures transitoires sensibles (ripisylves, vergers, lisières, zones humides...) et le ménagement d'espaces tampons à l'urbanisation (bandes de retrait à l'urbanisation de largeur adaptée à chaque cas de figure).

→ Par le maintien des entités et motifs identitaires et patrimoniaux du paysage.
La diversité et l'identité de chaque paysage qui compose la Bande Rhénane Nord seront préservées par la mise en application de mesures spécifiques. Ces mesures s'appuient sur la préservation et la lisibilité des éléments naturels et paysagers caractéristiques sur lesquels le paysage est structuré (cours d'eau, boisements, zones humides, milieux ouverts et clairières, lignes de crêtes) auxquels sont associées les silhouettes de villages. La préservation de ces structures paysagères est ainsi assurée par la matérialisation d'espaces inconstructibles. Elle s'accompagne de mesures d'intégration visuelle des « éléments nouveaux », et du réaménagement des carrières après exploitation.
Enfin le SCoT soutient les activités agricoles qui jouent un rôle dans le maintien de la qualité des paysages.

Les paysages urbains feront aussi l'objet d'une attention particulière :
- par l'affirmation du rôle de préservation de l'identité paysagère et patrimoniale assuré par les villages ;
- au travers de la protection des éléments d'identité urbaine et architecturale patrimoniaux ;
- par une attention particulière portée à la qualité architecturale du bâti et à son insertion paysagère (notamment traitement des espaces extérieurs) lors de nouvelles opérations d'aménagement, qui pourra être réalisée selon les recommandations d'une charte de qualité à mettre en place ;
- par l'encouragement à la création d'espaces publics laissant notamment une part importante à la végétalisation.

→ Par la mise en valeur et l'accessibilité de ces espaces.
La préservation et la mise en valeur du paysage est également assurée par la définition et le maintien de limites, mettant un frein aux phénomènes d'étalement et de conurbation… Des coupures d'urbanisation à conserver ont ainsi été définies entre les bourgs de la Plaine du Ried.
La valorisation et l'accessibilité au public des paysages identitaires sont aussi renforcées par le développement de liaisons douces à caractère touristique, d'équipements d'accueil de plein air liés à l'eau ou à la nature (bases touristiques).

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES : l'empreinte du développement sur les milieux naturels et les paysages

Le projet envisage le développement et l'extension de l'armature urbaine, engendrant la consommation effective de nouveaux espaces (440 hectares au total sur 20 ans) :

- dans les paysages ouverts, les limites des enveloppes urbaines existantes vont ainsi être repoussées, créant de nouveaux fronts bâtis dans des paysages visuellement exposés au regard. Le recul de ces limites se traduira indubitablement par la consommation de milieux agro-naturels, et la fragilisation des espaces tampons ou de transition ;

- dans les villages, le renforcement des densités ainsi que l'urbanisation des disponibilités foncières (dont « dents creuses ») vont introduire une diversité des styles architecturaux qui risque de déstructurer des secteurs homogènes remarquables, mais risquent aussi de diminuer le caractère rural lié aux formes de bâti et à la place du végétal (jardins...).

L'amélioration de la desserte routière du territoire, notamment par le renforcement de voiries (A35, liaisons Est-Ouest, contournement de Scheibenhard) impactera par l'élargissement des emprises les milieux agricoles et naturels, et renforcera l'effet fragmentant de ces infrastructures linéaires en rendant plus difficile et dangereux leur franchissement par les espèces.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

La mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère des zones d'extension en périphérie des bourgs et villages (dans les entrées de ville notamment) permettra de limiter l'impact paysager lié à la visibilité de fronts urbains bâtis récents et favorisera la transition d'un espace à l'autre. Ceci sera appuyé par un développement en continuité avec les structures urbaines existantes.
La gradation des surfaces à urbaniser en fonction du type de bourg ou village existant, intégrant ainsi des notions de développement proportionnel à l'existant, permettra également de mieux respecter le paysage dans lequel le bâti viendra s'implanter.

Les ensembles urbains remarquables seront préservés par l'impératif de cohérence de la densité de l'opération avec le tissu existant dans lequel il s'intègre, mais aussi de la bonne insertion des volumes.

Enfin, les opérations de type « éco-quartier », favorisant un urbanisme et une architecture qualitatifs sont encouragés par le projet.

Le renforcement de la rupture induite par certains axes routiers sera atténué par la condition d'intégration paysagère de l'ouvrage et la mise en place de passages à faune adaptés si le secteur est concerné par un corridor écologique.

2 – INCIDENCES DU SCoT SUR LA SANTE HUMAINE

2.1 - Incidences sur les risques

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES : la diminution de l'exposition aux risques

De manière générale, le SCoT affirme la nécessité de prendre en compte les plans de prévention des risques, notamment dans la délimitation des zones à ouvrir à l'urbanisation.
Le risque d'inondation, principal risque auquel le territoire est soumis, est également associé à une volonté de développement des outils réglementaires de prise en compte des risques liés à l'eau (au travers du PPRi de la Bande Rhénane Nord notamment). Il engendre aussi la prise en compte des secteurs d'aléas les plus importants définis par les documents locaux de connaissance du risque (SAGE, études spécifiques…) ou à défaut par la connaissance locale. Il instaure un principe de préservation à l'état naturel des secteurs d'expansion de crues (zones alluviales, bras morts...), mais aussi de préservation des zones humides, milieux naturels contribuant fortement à la régulation des phénomènes de crues, dont la conservation limite l'existence même du risque.
Enfin, il prend en compte cette problématique dans sa globalité en limitant l'imperméabilisation des espaces urbains, par la préservation des espaces verts de respiration au sein des espaces bâtis, par la conception d'espaces intégrant des fonctions de stockage des eaux de ruissellement (noues, bassins...), en privilégiant dans les projets l'infiltration à la parcelle.

Le projet définit également des mesures spécifiques pour le risque de coulées d'eaux boueuses (protection/création des structures arborées périvillageoises et sécurisation des points d'entrée des eaux boueuses dans les agglomérations).
Enfin, l'exposition aux risques technologiques est prise en compte au travers des PPRT existants et dans l'accueil des nouvelles activités à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser en habitat.

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

Le renforcement des activités économiques, notamment par l'accueil de nouvelles activités à caractère industriel, va sans doute conduire à l'augmentation de l'exposition du territoire au risque technologique.
De plus, le renforcement du développement urbain dans certains secteurs, notamment la polarité Drusenheim-Herrlisheim, qui est un des secteurs du territoire les plus exposés, va conduire à une augmentation des populations exposées aux risques. Le développement prioritaire de l'accueil de populations et d'activités dans des secteurs soumis aux risques inondations, tels qu'à Lauterbourg et Seltz qui sont des pôles urbains du SCoT concernés par d'importants secteurs soumis à des risques d'inondation non réglementés, devrait également conduire à une augmentation de l'exposition aux risques.

Ce risque d'inondation pourrait également être aggravé par l'augmentation des surfaces imperméabilisées du territoire induite par l'extension de l'urbanisation, accroissant la concentration des rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur, et donc les risques de débordement des cours d'eau.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

La prise en compte des incidences négatives probables liées à l'extension de l'urbanisation à proximité de zones d'accueil de nouvelles activités, pouvant aggraver l'exposition aux risques, est prise en compte par le SCoT qui souligne la nécessité de :
- respecter les PPRT existants et d'anticiper les mesures à venir ;
- définir des localisations d'activités à risque à l'écart des zones d'urbanisation résidentielles.

Afin d'assurer la prise en compte des risques inondations dans les pôles urbains du SCoT, le DOO rappelle la nécessité d'intégrer ce risque dans les réflexions communales et en fonction des connaissances locales.
Il pose également le principe de gestion intégrée des eaux de ruissellement en amont (limitation de l'imperméabilisation, espaces ménagés pour favoriser la rétention des eaux et l'infiltration à la parcelle dans les nouveaux projets).
Il rappelle également la nécessité d'intégrer les risques de coulées d'eaux boueuses dans la mise en œuvre du SCoT et notamment aux abords de l'urbanisation existante et des points d'entrée dans les agglomérations. Le SCoT indique des mesures préventives de base : végétalisation des abords de village, traitement des points d'entrée des eaux boueuses dans les agglomérations…, permettant de limiter ces risques.

2.2 - Incidences sur l'air

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES : un développement favorisant une empreinte moins forte sur la qualité de l'air

Le développement prévu au travers du SCoT envisage le renforcement de la diversité des fonctions urbaines, favorise une mixité fonctionnelle au sein des quartiers et une proximité habitat-équipements-emplois, s'inscrivant en faveur d'une limitation des migrations journalières.
Cet effet positif est également attendu par la mise en place de mesures visant à améliorer la desserte du territoire par les transports collectifs, notamment par le train. Le développement prioritaire des secteurs gare, les mesures visant à faciliter l'accès aux principaux pôles d'intérêt par les transports collectifs, dont en particulier les pôles d'emploi, mais aussi l'incitation au covoiturage par la création de parkings devraient également avoir un effet positif en termes de maîtrise des polluants émis principalement par ce type de transport.

L'encouragement à l'augmentation des densités dans les secteurs les mieux desservis, en particulier les secteurs gare, et de manière plus générale à la compacité des formes urbaines (densification plutôt qu'étalement), permettent également de réduire les besoins en déplacements et de favoriser les déplacements « peu émissifs ».

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

En revanche, l'accueil de nouveaux habitants, le développement industriel privilégié (activités potentiellement polluantes), l'accueil d'équipements commerciaux à grande aire de chalandise (centre des marques), devrait favoriser les transports routiers, et donc une augmentation des émissions liées.

L'amélioration en termes d'équipement de certains axes routiers risque également de soutenir une augmentation du trafic sur ces axes.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES : la limitation des incidences prévisibles de dégradation de la qualité de l'air

L'ensemble des mesures relatives aux transports et à l'amélioration de la gestion des déplacements urbains (utilisation facilitée des transports collectifs faiblement émetteurs, création d'équipements favorisant le covoiturage en lien avec le Schéma directeur des aires de covoiturage élaboré par le Conseil Général du Bas-Rhin), associé à la diminution des exigences en stationnements, visent à limiter les incidences du développement envisagé du territoire.

2.3 - Incidences sur la gestion des déchets

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES : un encadrement visant à limiter la production de déchets

Le SCoT affirme son soutien à la réduction de la production de déchets et leur valorisation, notamment au travers des documents de planification spécifiques. Il envisage le développement préférentiel des secteurs déjà équipés, notamment en matière de collecte des déchets, permettant d'appuyer les mesures en faveur du tri des déchets notamment, pour lequel la proximité avec des points de tri peut avoir un effet favorable. Il prévoit l'intégration de dispositifs favorisant le tri des déchets dans la conception des nouvelles unités urbaines.
Enfin, il envisage d'appuyer le traitement des décharges brutes résiduelles (PADD).

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES : le renforcement de la production de déchets

Une augmentation de la production de déchets devrait être induite par l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités sur le territoire, et devrait donc engendrer une production supplémentaire à la fois de déchets ménagers et de déchets industriels.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

L'extension du CSDND de Wintzenbach devrait permettre de subvenir aux besoins en matière de stockage des déchets.
L'encouragement aux opérations de type «éco-quartier » favorisera une gestion durable des déchets.

2.4 - Incidences sur le bruit

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES

Le SCoT envisage la réalisation du développement économique et industriel en privilégiant une implantation sur les sites d'activités existants. Cette orientation, qui permet d'éviter la multiplication des sites générateurs de nuisances sonores, mais aussi les zones de contact avec l'habitat, permet de limiter l'impact des nuisances liées aux activités nouvelles et aux trafics qu'elles sont susceptibles de générer.

L'exposition aux nuisances générées par le trafic routier devrait être localement améliorée par le contournement de Scheibenhard qui devrait conduire à une réduction du trafic en centre-ville. L'intégration dans les documents d'urbanisme locaux d'une réflexion sur la réalisation de plans de circulation des engins agricoles s'inscrit également en faveur d'une diminution, lorsque ces problématiques sont identifiées, des nuisances sonores liées au passage d'engins agricoles bruyants dans les villages notamment.

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire devrait conduire à une augmentation des nuisances sonores consécutives à l'augmentation du trafic routier induite.

De plus, le développement des échanges motorisés, bruyants, devrait être favorisé par le développement du réseau routier et les aménagements de voiries.

Enfin, le renforcement prioritaire du développement urbain et de l'accueil de population dans les polarités de vie situées dans la plaine et les pôles urbains desservis pas les réseaux urbains devrait également conduire à un rapprochement des lieux de vie avec les points de nuisances sonores (bruit lié au transport ferré notamment), et une augmentation des populations exposées à ces nuisances sonores.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Ces incidences négatives devraient être amoindries :

- par l'obligation de prendre en compte des mesures d'isolation acoustique des nouvelles infrastructures routières créées ;
- par la mise en place de mesures de protection lors de la densification des zones urbanisées existantes ou futures (isolation acoustique par merlons antibruit, zones tampons…).

3 – INCIDENCES DU SCoT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

3.1 - Incidences sur le patrimoine biologique

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES favorisant la préservation du patrimoine naturel

Le SCoT, par la prise en compte des espaces naturels d'intérêt ou sensibles en tant que réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (en particulier espaces forestiers de la forêt de Haguenau et du massif du Bienwald, zones humides et alluviales de la bande rhénane) et la protection stricte de ces espaces, permet la préservation des habitats d'intérêt les plus sensibles. En complément de cette protection, le projet prévoit d'encadrer l'exercice d'activités dans les espaces naturels uniquement dans le respect des équilibres écologiques et du régime juridique des sites. Ces protections permettent d'assurer la préservation des habitats et de leur fonctionnement, ainsi que celle des espèces.

Une amélioration du fonctionnement écologique du territoire (par rapport à un scénario au « fil de l'eau ») est attendue : elle sera la conséquence de la préservation des continuités écologiques identifiées, qui permettent la préservation d'un lien entre les noyaux de biodiversité, qui sont tous concernés par ces corridors. Le positionnement de ces corridors se traduira par des espaces inconstructibles. Cette protection forte devrait être garante de leur pérennité.

C'est aussi la préservation des espaces de transition (lisières forestières, abords des cours d'eau…) par des espaces de retrait (zone tampon inconstructible d'environ 30 mètres par rapport aux lisières pour l'urbanisation de nouveaux espaces, inconstructibilité des abords des cours d'eau) qui favorise une bonne protection de ces milieux.

La préservation des milieux naturels est également favorisée par la maîtrise des prélèvements fonciers sur les espaces naturels communs (espaces agricoles notamment), et ce au travers :

- du développement de l'offre de logements priorisée sur les polarités urbaines du territoire ;
- des principes de densification et de renouvellement urbains qui sont affirmés par le SCoT ;
- de la priorité au réinvestissement des friches qui est donnée par le SCoT ;
- du développement économique (offre foncière - ZAE) qui est exclusivement envisagé sur les sites existants (soit en les développant pour les zones majeures ou intermédiaires, soit en les maîtrisant pour les zones de desserrement).

La valorisation de productions agricoles locales (productions maraîchères biologiques) permet aussi d'encourager des modes de production plus respectueux en termes de biodiversité (absence de produits phytosanitaires, recours à la lutte biologique…).

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

Le prélèvement de foncier sur les espaces agro-naturels constitutifs du patrimoine biologique « commun » du territoire est le premier impact sur le patrimoine naturel du territoire. Bien qu'il ne s'agisse à priori pas de patrimoine remarquable, il l'impacte cependant indirectement par la diminution des espaces tampons et espaces de transition qui expose plus fortement les milieux les plus sensibles aux nuisances d'origine humaine, et donc les fragilise.

Le développement de polarités urbaines et économiques situées au niveau de la plaine, à l'interface entre les réservoirs de biodiversité du milieu rhénan et ceux situés à l'Ouest, va engendrer le renforcement de l'effet de barrière déjà constitué entre l'Est et l'Ouest par le cumul de l'urbanisation et des infrastructures.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

La mobilisation du foncier des espaces agro-naturels ne sera réalisée qu'en « dernier recours », l'ouverture d'une zone d'urbanisation nouvelle de plus d'un hectare étant conditionnée dans le DOO par la réalisation d'une étude d'opportunité foncière assurant que la programmation prévue ne peut être assurée dans le tissu urbain existant.
L'encouragement aux opérations de type « éco-quartier » favorisant un urbanisme assurant une perméabilité écologique des espaces bâtis permettra également d'atténuer l'impact écologique de ces nouvelles emprises.
Le renforcement de l'artificialisation de l'axe urbain Nord-Sud sera également compensé par la préservation de coupures vertes entre les unités urbaines (non-extension des limites actuelles des enveloppes bâties), limitant l'effet de fragmentation.

3.2 - Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 prévoit que l'évaluation environnementale du SCoT « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

Ces dispositions visent les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation constituant le réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord compte 5 zones Natura 2000 :

- la Lauter (ZSC – Directive Habitats) ;
- le massif forestier de Haguenau – ZSC (Directive Habitats) ;
- le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, partie bas-rhinoise – ZPS (Directive Oiseaux) ;
- la forêt d'Haguenau – ZPS (Directive Oiseaux) ;
- la vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg – ZPS (Directive Oiseaux).

Le SCoT, à travers son PADD, insiste sur la nécessité d'organiser un développement respectueux du territoire et de valoriser le cadre de vie et l'environnement. Le PADD rappelle la présence d'écosystèmes d'une grande valeur patrimoniale.

Dans ce contexte, le SCoT préconise dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de pérenniser les sites inventoriés et les protections existantes par leur protection dans les documents d'urbanisme locaux.

Malgré ces protections, les impacts indirects potentiels du développement envisagé au travers du SCoT doivent être analysés au cas par cas.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000.

Légende : Niveau d'incidence :

Nulle à très faible	⊘
Faible	●
Moyenne	●
Forte	●

LA LAUTER - FR4201796 (ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
- Massif forestier présentant un intérêt de diversité paysagère et biologique (rôle de corridor écologique supraSCoT). - Caractère naturel du lit de la rivière et de son régime hydraulique qui assurent la présence d'habitats uniques (forêts alluviales – 20 % de la superficie du site – dans lesquelles subsistent encore de nombreux ormes adultes sains). - Intérêt des couverts forestiers qui constituent des protections physiques aux pressions potentielles. - Sont en particulier présentes sur le site : > plusieurs espèces de chiroptères ; > un cortège d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides : invertébrés, amphibiens (dont 6 espèces inscrites sur la liste rouge nationale), poissons (dont des espèces migratrices) ; > 12 espèces d'oiseaux inscrites sur la liste rouge nationale ; > une flore des milieux humides (dont 3 espèces de la liste rouge nationale).	- Maintien du niveau de qualité (chimique et écologique) des eaux de la rivière, en lien avec la présence d'activités ou zones d'habitat situées en amont du site. - Maintien du couvert forestier existant continu et de la qualité de sa gestion (pratiques sylvicoles, diversité des peuplements...). - Maintien du caractère inondable du site.

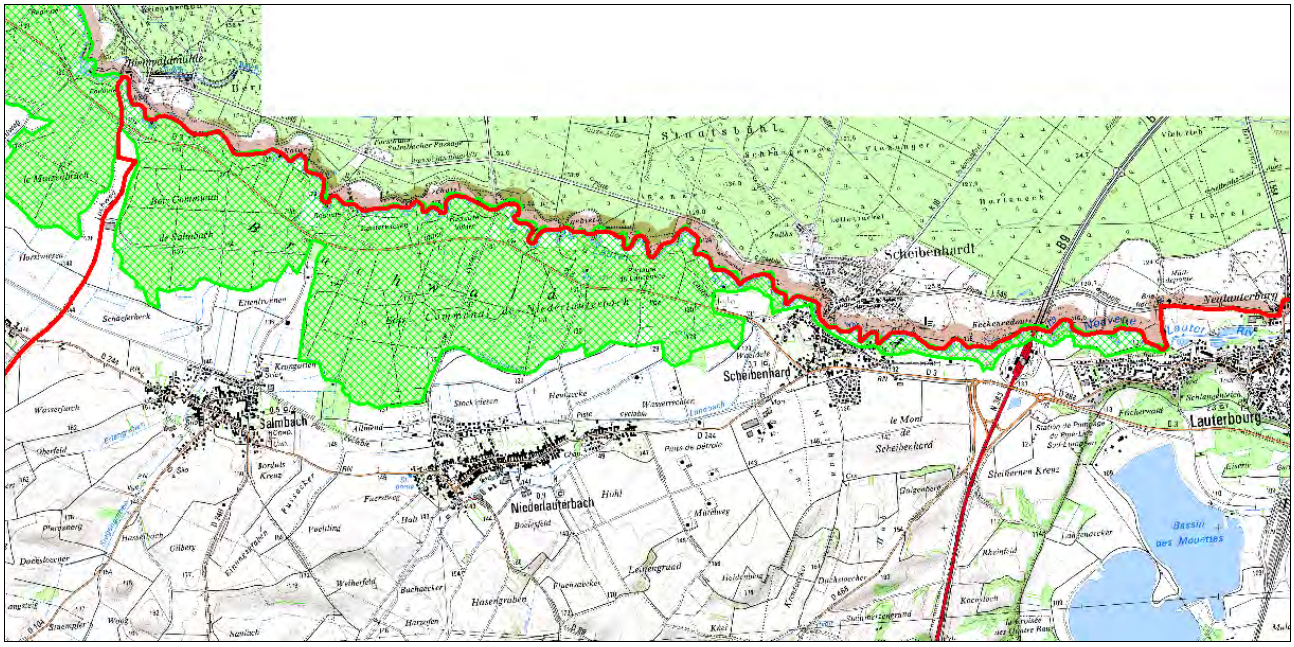

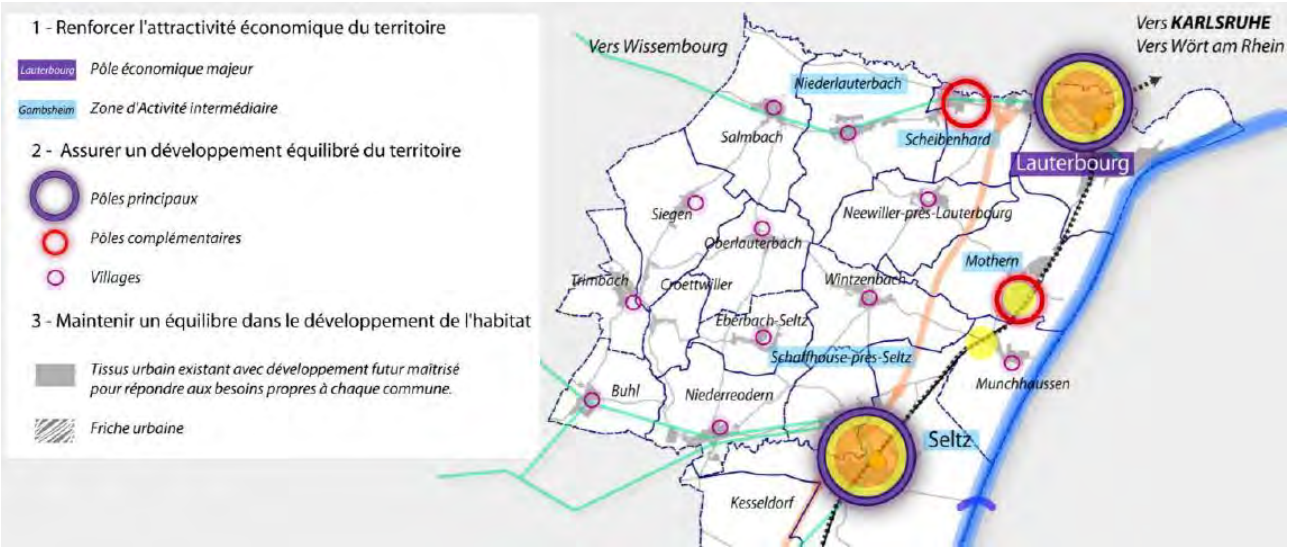

Incidences positives probables du SCoT	Incidences négatives probables du SCoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
- La protection des massifs boisés couvrant le site, au titre des massifs boisés supérieurs à 4 hectares situés sur les continuités écologiques identifiées – cette protection est renforcée par l'application d'une zone tampon de 30 mètres par rapport aux lisières. - Le renforcement du fonctionnement biologique du massif et de la Lauter dans son ensemble, par la création de corridors écologiques désignés par le SCoT (en direction de la forêt de Seltz notamment). - La protection de la qualité écologique du cours d'eau par le respect d'un retrait de 15 mètres à ses abords permettant de constituer des espaces tampons (infiltration des eaux de ruissellement d'origine agricole ou urbaine). - La préservation des milieux humides d'intérêt par la protection des zones et prairies humides.	- Risque de dégradation du site au niveau de Scheibenhard et Lauterbourg, espaces bâtis contigus aux limites du site, respectivement pôles complémentaires et pôles de développement du SCoT, qui vont donc être amenés à se développer (habitat et activités). Ce développement risque d'engendrer à la fois une dégradation de la qualité chimique des eaux de la Lauter (pressions éventuelles liées aux rejets plus importants des eaux de STEP, ruissellement urbain...), une disparition d'espaces naturels complémentaires au site (en particulier zones humides des abords du cours d'eau), et renforcer la discontinuité écologique du cours d'eau ; d'autant que des disponibilités foncières apparaissent en bordure le long du site Natura 2000. Du fait de la localisation de ces deux agglomérations en partie aval du site Natura 2000, l'impact sur les milieux du site devrait être faible. En revanche, notons néanmoins que ces espaces bâtis sont en revanche situés en amont de l'espace naturel du Neuburger Altrhein, südlicher Teil (All.) - L'artificialisation de milieux agricoles ou naturels risque d'augmenter le ruissellement urbain contribuant à la dégradation de la qualité des milieux naturels.	- L'inscription du site comme le support d'un corridor écologique majeur garantit la préservation d'une bande de 50 mètres de large inconstructible (25 mètres de part et d'autre du cours d'eau), permettant de préserver les milieux présents à ses abords (ripisylve), garants de son bon fonctionnement et de sa qualité. – Le SCoT impose la prise en compte des capacités de traitement des eaux usées par rapport à l'accueil démographique envisagé par les communes - La densification des polarités permettra de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels. - L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le recours au traitement par des noues, bassins devront être privilégiés, afin de limiter les ruissellements urbains. - Le SCoT préserve les zones humides remarquables qui sont intégrées aux réservoirs de biodiversité, et les zones humides ordinaires.
Risque d'incidence négative globale directe	⊘	
Risque d'incidence négative globale indirecte	sur le site Natura 2000 : ● + attention ! risque de dégradation indirecte d'autres sites d'intérêt environnemental situés de l'autre côté de la frontière (aval du cours d 'eau).	

LE MASSIF FORESTIER DE HAGUENAU - FR4201798 (ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
- Le massif présente des habitats forestiers uniques en France (forêts mixtes de type médio-européen à résineux et feuillus naturels). - Les rieds, milieux humides traversant le massif, présentent un intérêt écologique fort de par leur dimension et la qualité écologique des cours d'eau. Certaines prairies hydromorphes abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie. Quelques roselières et cariçaies abritent encore le très rare mollusque Vertigo angustor. - Le site présente également un intérêt en termes de surface et d'unicité (6e forêt française en termes de superficie, espace peu fragmenté) lui conférant une fonction de noyaux de biodiversité importante. - Les rivières qui traversent le site contribuent à la diversité des milieux et à l'irrigation de l'ensemble de la zone. -19 habitats naturels de l'annexe I de la Directive, dont 3 prioritaires, et 12 espèces animales et végétales de la faune et de la flore de l'annexe II de la Directive sont à l'origine de l'importance communautaire du site : chauves-souris, mammifères et insectes des milieux humides, poissons, oiseaux des milieux humides et forestiers (rapaces, martin pêcheur, cingle plongeur, grimpereau des bois, locustelle, tarier des près...)	- Maintien des vieux arbres (favorables aux habitats des chauves-souris, oiseaux…). - Préservation des lisières forestières (zones de nourrissage, espaces tampons avec les milieux ouverts et urbanisés...) - Risque d'invasion par des espèces pionnières non typiques. - Gestion sylvicole permettant la diversification des peuplements et la non-« banalisation » des essences forestières utilisées.

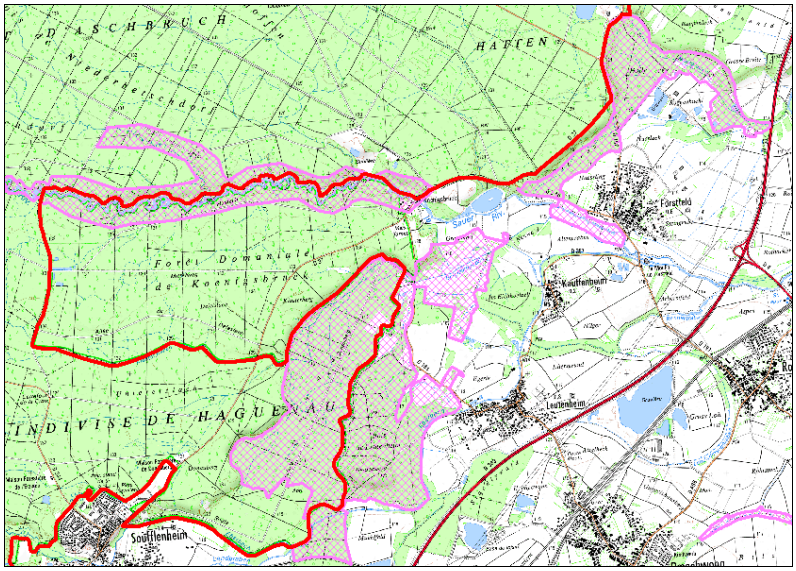

Incidences positives probables du SCoT	Incidences négatives probables du SCoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
- Le SCoT permettra la préservation d'un ensemble forestier continu, au travers de l'inscription de l'ensemble du massif boisé en tant que noyau de biodiversité de la trame verte. - La qualité écologique et le fonctionnement du site seront également préservés au travers des milieux de lisières qui seront protégés par l'application d'une zone tampon de 30 mètres inconstructible. - Le fonctionnement écologique du massif sera renforcé par la protection des corridors écologiques désignés par le SCoT vers l'Est du territoire (connectivité avec les milieux humides et forestiers de la bande alluviale du Rhin notamment) : corridors de milieux boisés mais aussi de milieux aquatiques et humides qui seront protégés.	- Risque de dégradation de la qualité des cours d'eau et milieux aquatiques, et de l'augmentation des nuisances humaines du fait de la proximité du site (ou des cours d'eau du site) avec les espaces bâtis des communes de Leutenheim et Forstfeld (impact foncier sur les milieux humides, ruissellement urbain, pressions en lien avec l'augmentation de la quantité d'eaux usées...). - Risque de dégradation des zones humides aux abords des espaces urbanisés.	- Ces deux communes sont inscrites en tant que « villages » dans la planification du SCoT. Leur développement urbain sera donc limité. - Les cours d'eau seront protégés par le respect d'un retrait de 15 mètres permettant de constituer des espaces tampons (infiltration des eaux de ruissellement d'origine agricole ou urbaine). - Le SCoT préserve les zones humides remarquables et ordinaires. - Le risque de pression existant aux abords des espaces urbanisés de la commune de Fortsfeld conditionne toute urbanisation à la réalisation d'une étude spécifique montrant l'impact du projet communal sur le site.
Risque d'incidence négative globale directe		
Risque d'incidence négative globale indirecte		

Secteurs à risque – Fortsfeld

délimitation du site Natura 2000

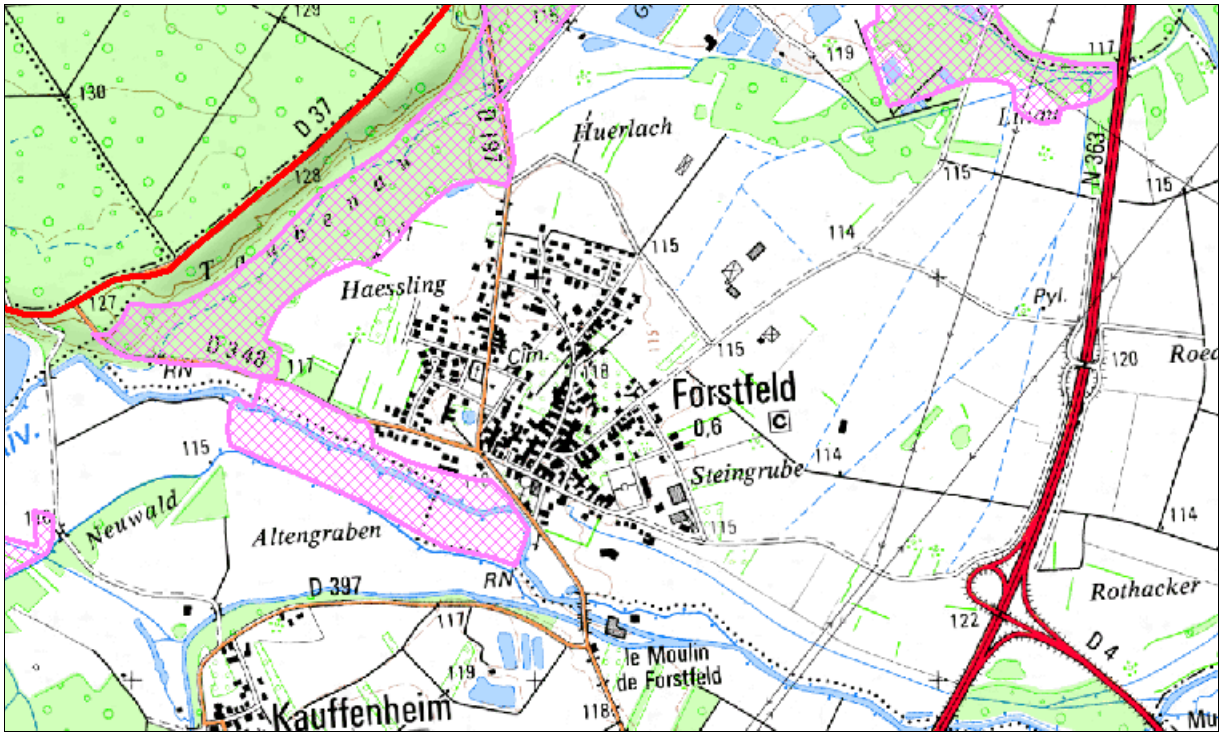

Secteurs à risque et prise en compte dans le SCoT– Fortsfeld

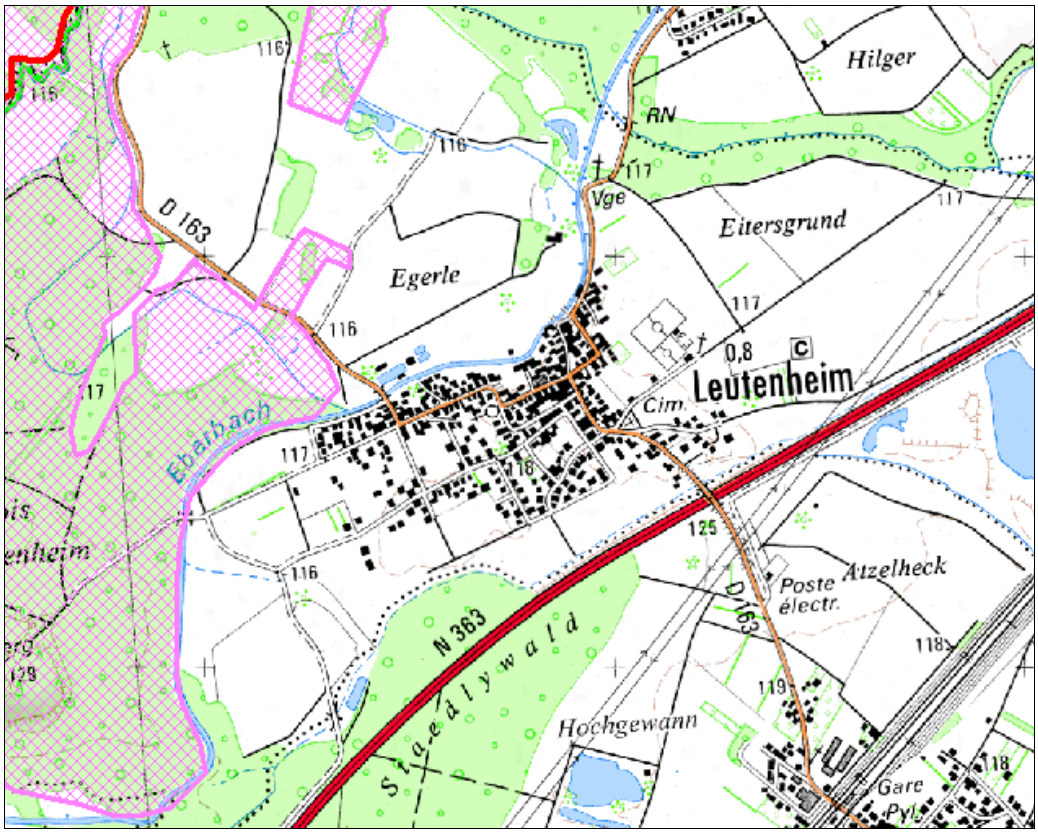

SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, PARTIE BAS-RHINOISE - FR4201797 (ZPS)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
- Ce site est une des dernières forêts alluviales, parmi les plus riches d'Europe en espèces ligneuses. - Les milieux aquatiques et humides liés au Rhin sont très diversifiés et permettant d'accueillir une flore et une faune aujourd'hui rares : le ried était l'un des plus grand marais d'Europe et le plus grand marais continental de France, les nombreuses rivières qui y serpentent abritent de nombreuses espèces de poissons de la Directive Habitats.	- Maintien des surfaces en eau existantes (mares, bras morts…) et de la qualité de l'eau assurant la pérennité des espèces aquatiques. - Maintien des surfaces forestières et maîtrise de la fragmentation des milieux boisés – conservation d'un couvert boisé présentant une diversité des peuplements. - Préservation des prairies humides du ried notamment par une gestion agricole extensive de ce type de milieu permettant d'assurer une diversité du couvert floristique (habitat également fréquenté par des espèces de poissons). - La connectivité écologique de l'ensemble des milieux humides (pièces d'eau, cours d'eau, inondabilité des prairies…). - L'amélioration de la prise en compte des habitats dans la reconversion des gravières.

Incidences positives probables du SCoT	Incidences négatives probables du SCoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
- L'amélioration de la fonctionnalité des milieux rhénans et leur préservation au travers de leur intégration en tant que corridor majeur de la trame verte et bleue. - La préservation stricte des boisements alluviaux de l'ensemble du site Natura 2000 par leur intégration à la trame verte et bleue du SCoT en tant que réservoirs de biodiversité favorisera également la préservation des milieux aquatiques qu'ils bordent.	- Le renforcement des infrastructures de transport (liaisons Est-Ouest) accompagnées du franchissement du Rhin, le développement urbain des agglomérations situées à proximité de ce site, les projets de zones d'activités vont conduire au renforcement des ruptures écologiques et des nuisances au sein de cet espace, ainsi qu'à la diminution des espaces jouant le rôle de tampons et de relais écologique. - L'exploitation des sites de gravières et l'extension de certains sites situés dans cette bande alluviale risquent de contribuer à la dégradation de la qualité de la nappe alluviale, à la modification du fonctionnement hydrologique de la bande alluviale du Rhin, conduire à la disparition d'espaces de prairies humides ou autres espaces agro-naturels jouant un rôle écologique important de nourrissage, refuge, frayère en période de crue.	- La limitation de la consommation foncière par la densification, ainsi que l'obligation d'urbanisation en continuité des structures urbaines existantes limiteront la consommation des espaces de prairies, de ried... - Limitation de l'impact du développement des milieux urbanisés sur les espaces forestiers par l'application d'une zone tampon de 30 mètres par rapport aux lisières. - Les projets devront permettre la préservation des milieux d'intérêt participant à la pérennité des sites Natura 2000, en particulier les zones humides. - Encouragement à la reconstitution des réseaux de haies qui permettent d'atténuer les transferts de substances vers les cours d'eau. - Afin de garantir le non-impact ou moindre impact des projets d'urbanisation situés dans le secteur de la bande alluviale, le SCoT conditionne les projets d'urbanisation au non-impact sur les sites (cf. évaluation des impacts potentiels dans le cadre de la réglementation Natura 2000). Tout impact direct devra donner lieu à des compensations.
Risque d'incidence négative globale directe		
Risque d'incidence négative globale indirecte		

ZSC – Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, partie bas-rhinoise

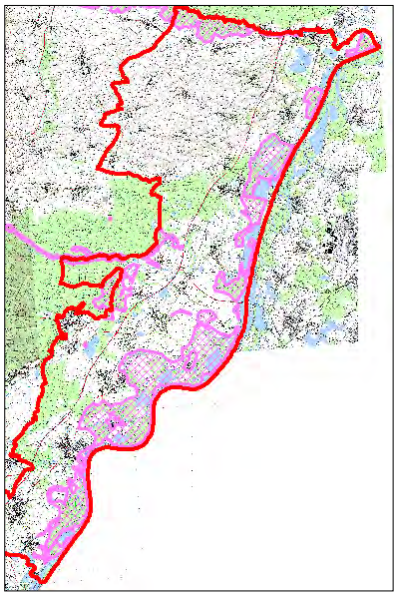

Secteurs à risque d'incidences

délimitation du site Natura 2000 bois > 4ha identifiés par le DOO

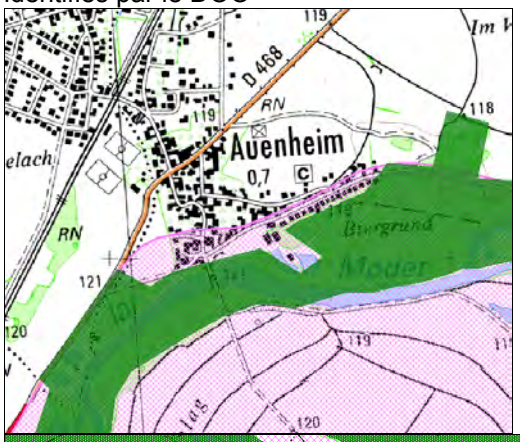

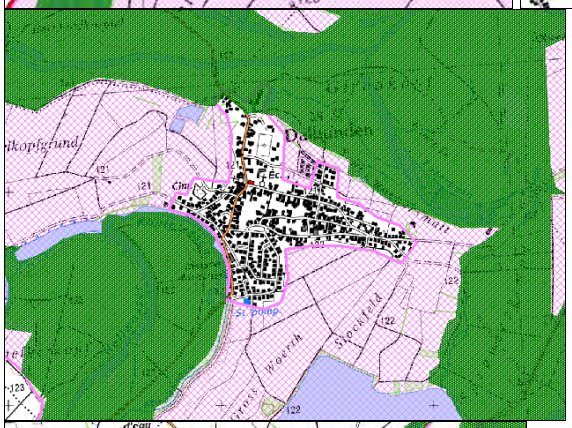

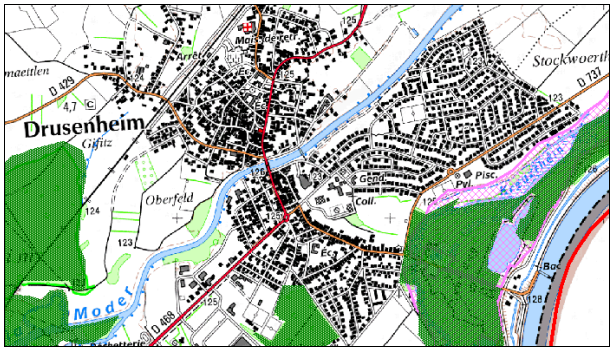

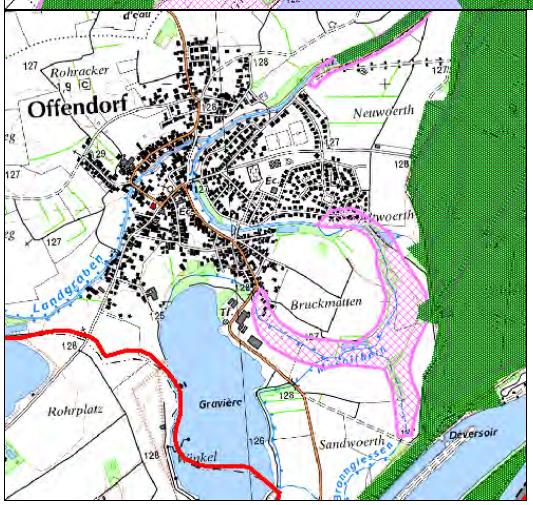

FORET DE HAGUENAU - FR4211790 (ZPS)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
La forêt indivise de Haguenau est l'un des plus grands massifs forestiers de plaine. Elle accueille de nombreuses espèces forestières et notamment des Pics. Ce site est désigné en ZICO car il accueille 11 espèces de l'annexe I de la Directive. Il est en particulier l'habitat du Pic mar, du Pic noir, du Pic cendré, de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Milan royal, de la Pie grièche. Ces espèces affectionnent les milieux forestiers, en particulier les îlots de sénescence dans lesquelles elles trouvent des arbres à cavités et bois morts riches en insectes. La proximité avec les espaces ouverts est également nécessaire à ces espèces, en particulier aux rapaces, car ils constituent leurs aires de nourrissage.	Peu de pressions : les espèces forestières bénéficient d'un massif de surface conséquente qui leur offre des conditions de développement maximales : le maintien des surfaces forestières et de leurs lisières, ainsi que la maîtrise de la fragmentation des milieux boisés et la conservation d'une diversité des peuplements constituent donc les principaux enjeux de conservation pour le site.

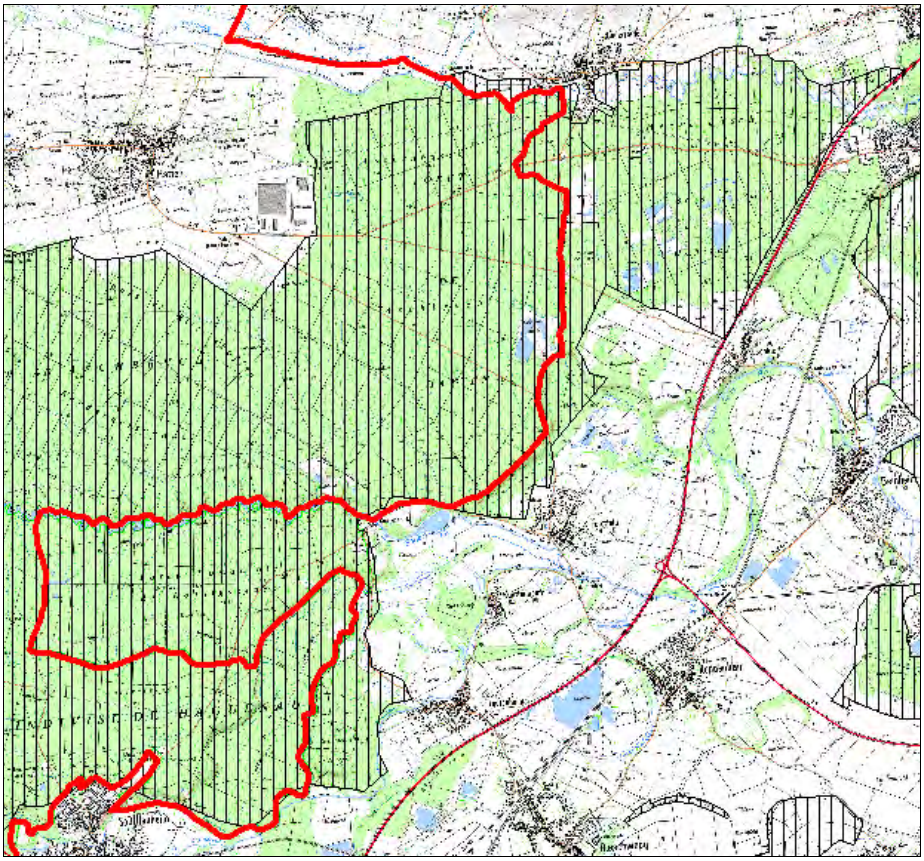

Incidences positives probables du SCoT	Incidences négatives probables du SCoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
- La préservation de l'ensemble des milieux boisés du site par leur inscription en tant que réservoir de biodiversité du SCoT. - Le fonctionnement biologique du massif est renforcé par la protection des corridors écologiques désignés par le SCoT vers l'Est du territoire.	- L'augmentation du trafic routier consécutive au renforcement des liaisons Est-Ouest (liaisons vers Haguenau et vers l'Allemagne) pourrait constituer une gêne pour les espèces ornithologiques. - Le développement des espaces urbanisés situés en limite externe du site risque d'aggraver les nuisances à proximité de cet espace et de dégrader les espaces de lisière. C'est le cas en particulier de Soufflenheim qui constitue un pôle principal du SCoT et devrait donc accueillir un développement important : son développement se réalise de manière contiguë aux espaces forestiers, voire en forêt, en limite du site. Le risque est donc de voir les milieux forestiers jouant le rôle de tampon avec le site disparaître, et de dégrader un peu plus les lisières forestières. A proximité immédiate du site se trouvent des milieux ouverts de prairies et cultures qui sont utilisés par les espèces du site (chasse). Le développement urbain risque également de conduire à la perte d'un certain nombre de ces espaces, induisant une diminution de l'aire d'alimentation des espèces et donc fragilisant leur pérennité (cf. aussi à Forstfeld). - Risque de dégradation des milieux humides du site (cf. Niederroedern).	- Préservation des lisières forestières par des zones tampons de 30 mètres. - Encouragement à la restauration des haies qui constituent des habitats relais d'intérêt pour de nombreuses espèces (petits mammifères et insectes présentant un intérêt en tant que milieu source d'alimentation pour la faune avicole du site). - Préservation des milieux ouverts au travers du maintien des espaces agricoles. - Développement urbain privilégiant la densification, limitant ainsi l'étalement et la destruction des milieux. - Le SCoT préserve les zones humides.
Risque d'incidence négative globale directe		
Risque d'incidence négative globale indirecte		

Soufflenheim - site Natura 2000

Soufflenheim : pôle urbain principal du territoire

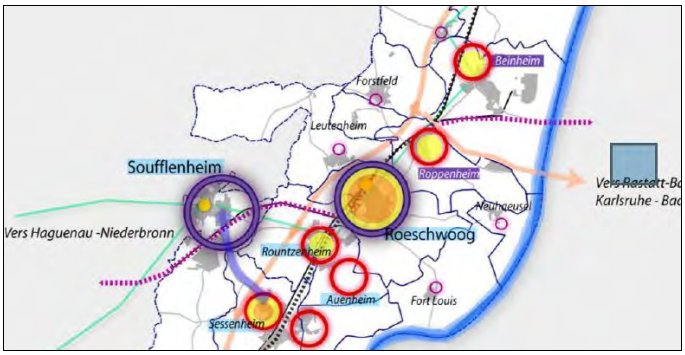

1 - Renforcer l'attractivité économique du territoire

Lauterbourg — Pôle économique majeur

Gambsheim — Zone d'Activité intermédiaire

2 - Assurer un développement équilibré du territoire

Pôles principaux

Pôles complémentaires

Villages

3 - Maintenir un équilibre dans le développement de l'habitat

Tissus urbain existant avec développement futur maîtrisé pour répondre aux besoins propres à chaque commune

Friche urbaine

Sites à risque d'incidences

délimitation du site Natura 2000 bois > 4ha identifiés par le DOO

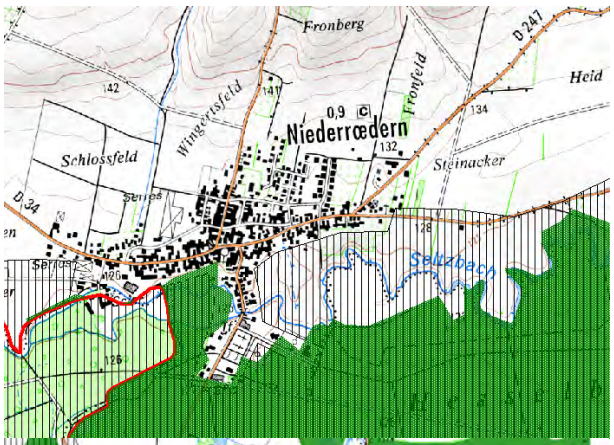

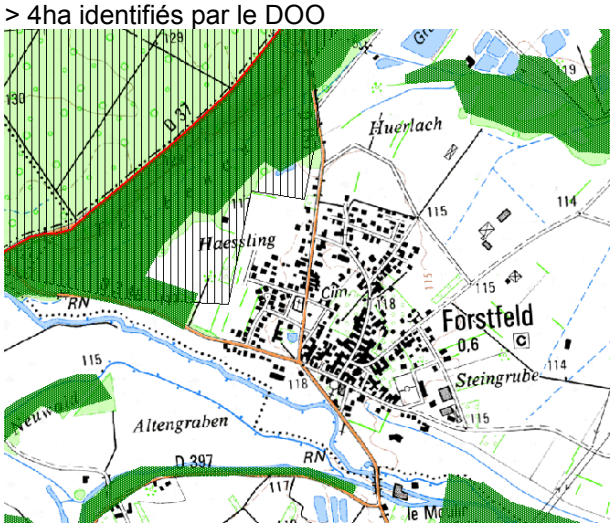

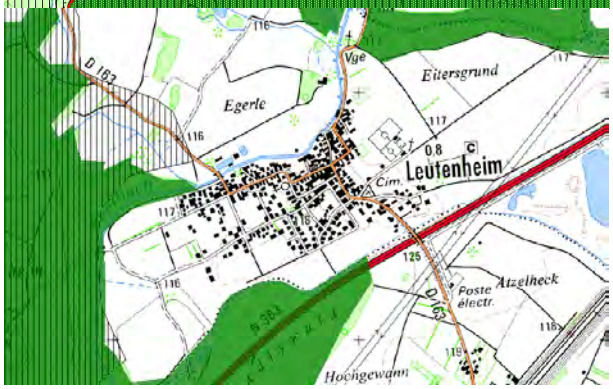

VALLEE DU RHIN DE LAUTERBOURG A STRASBOURG - FR4211811 (ZPS)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Cet espace est remarquable de par sa grande diversité d'habitats liés notamment aux milieux forestiers humides (forêt alluviales), qui fait de l'espace rhénan le site d'accueil de 13 % des populations hivernantes d'oiseaux en France (42 000 oiseaux d'eau sont hivernants sur le Rhin). Sur ce site : - 12 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive sont nicheuses : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleu et la Pie grièche écorcheur ; - de nombreuses espèces s'arrêtent lors de leur migration. L'enjeu de préservation de ce site réside aussi dans sa complémentarité avec les autres sites naturels de forêts alluviale qui sont préservés le long du Rhin côté allemand.	- Maintien de la tranquillité des sites (quiétude des oiseaux). - Conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales. - Maintien de la diversité des peuplements (vieux arbres…).

Incidences positives probables du SCoT	Incidences négatives probables du SCoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
- La préservation des milieux boisés de plus de 4 hectares de la bande alluviale du Rhin, par leur inscription en tant que réservoirs de biodiversité. - L'amélioration de la fonctionnalité écologique du site par son inscription en tant que corridor écologique majeur du territoire (continuité à protéger et à renforcer). - La protection des zones humides remarquables par leur intégration aux réservoirs de biodiversité de la trame écologique du SCoT.	- La dégradation du fonctionnement hydraulique du Rhin et de sa bande alluviale par le renforcement des franchissements sur le Rhin (impact direct des ouvrages). - La dégradation de la qualité des milieux par l'augmentation des nuisances sonores et la pollution induites par le renforcement des infrastructures de transport et l'augmentation du risque de collision avec la faune avicole. - L'altération potentielle de milieux humides situés dans la bande alluviale du Rhin et constituant des aires de repos, de nidification et de nourrissage pour les espèces, du fait de l'extension des gravières et de projets de création ou extension de zones d'activités et d'habitat. - L'augmentation des nuisances dans cet espace du fait de l'augmentation des activités et de l'artificialisation. - L'augmentation de l'artificialisation des milieux humides (remblais...) pour le développement des activités dans la bande alluviale, conduisant à un appauvrissement de la biodiversité et à une dégradation des services écologiques rendus par ces milieux (épuration des eaux, tampons des crues…).	- Le renforcement des franchissements sur le Rhin s'appuiera sur des zones de passage où des ouvrages sont déjà existants, minimisant ainsi leur impact. - L'augmentation de la pollution sera minimisée par l'utilisation renforcée des transports ferroviaires et de la voie d'eau (développement de la plate-forme de Lauterbourg).. - L'extension des gravières offrira des surfaces en eau qui constituent des aires d'accueil pour les oiseaux, et le SCoT encadre les perspectives d'évolution de ces activités et encourage leur reconversion notamment vers des vocations naturelles. - Les zones humides du site seront préservées au travers de la mise en œuvre du SCoT.
Risque d'incidence négative globale directe	Les zonages des projets n'impactent pas directement le site.	
Risque d'incidence négative globale indirecte		

Sites à risque d'incidences

délimitation du site Natura 2000 bois > 4ha identifiés par le DOO

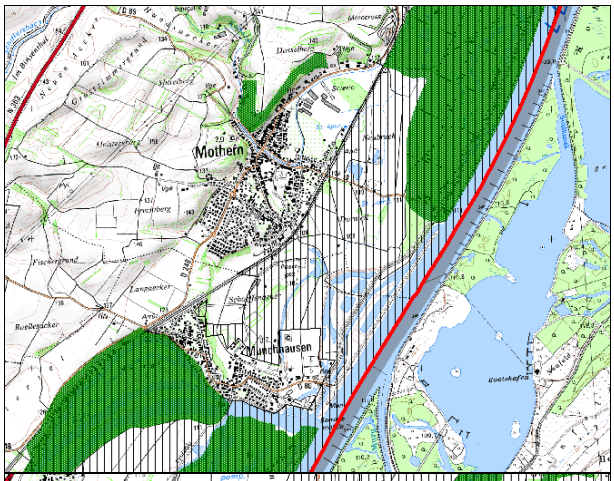

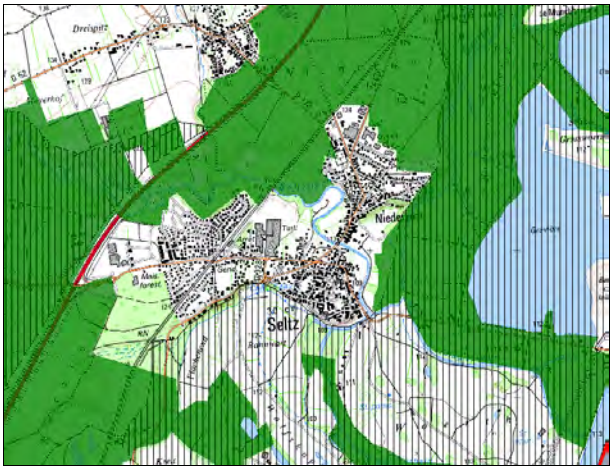

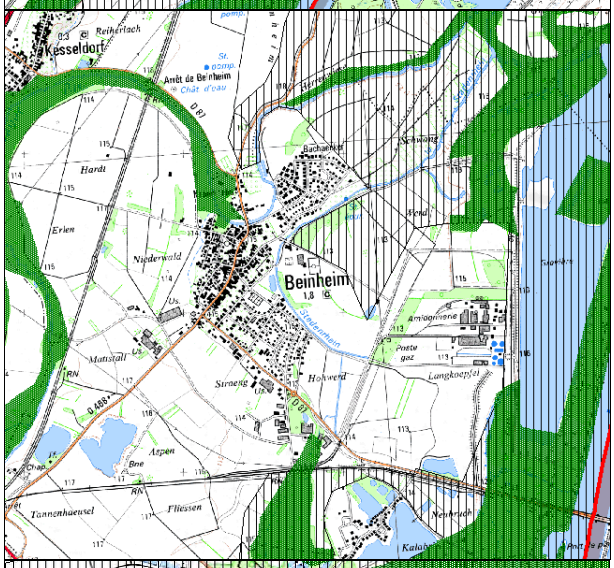

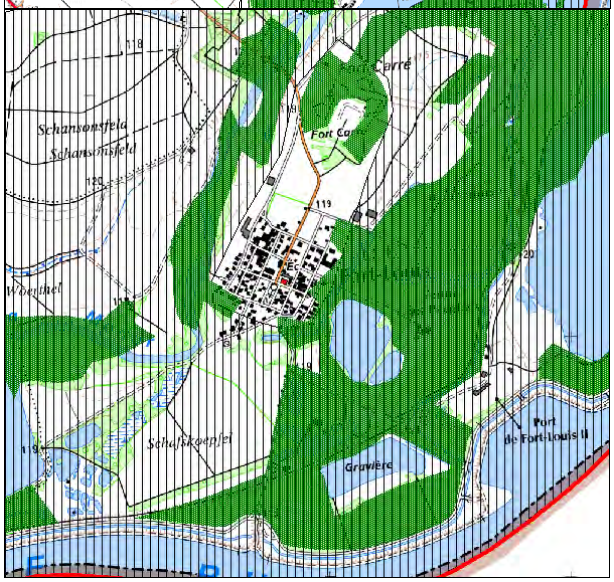

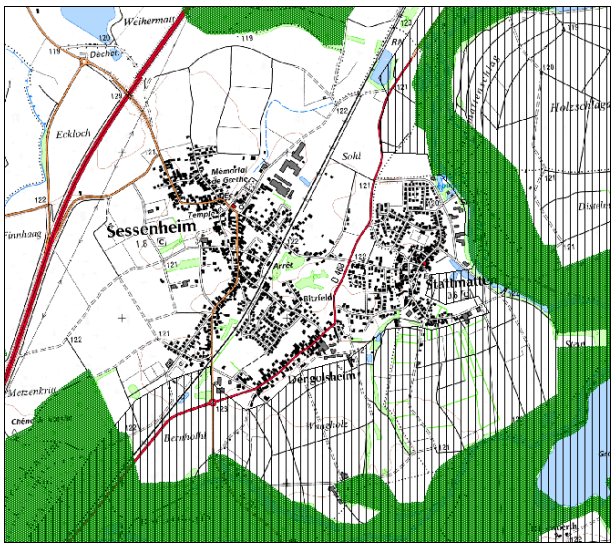

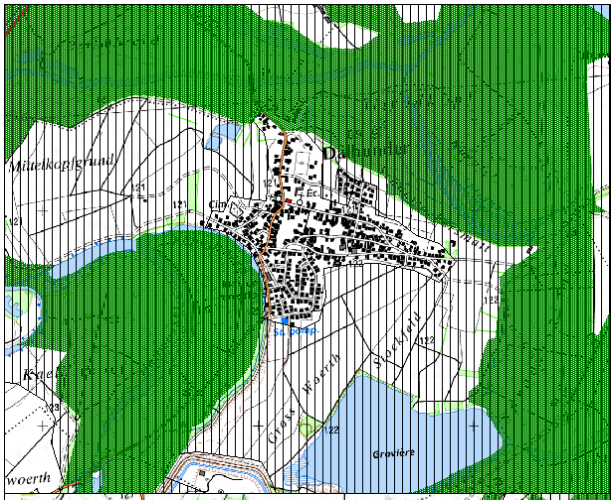
Mittelkopfgrund
Gravière

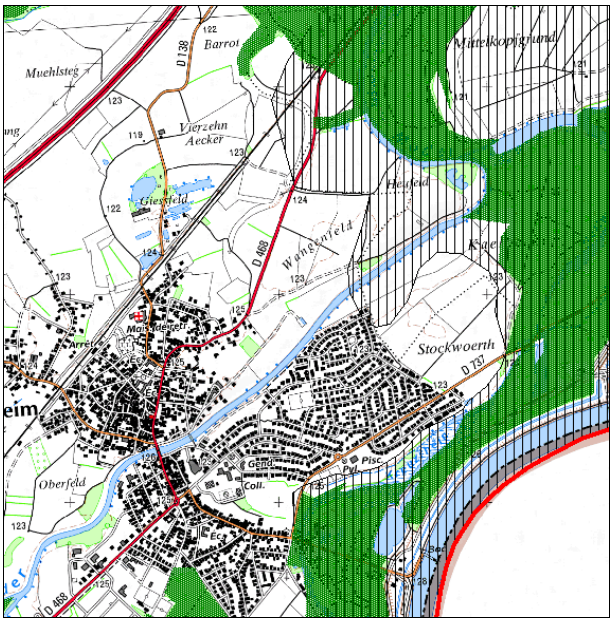
Muehlsteg
Barrot
Mittelkopfgrund
Vierzehn Aecker
Giesfeld
Heufeld
Wehgenfeld
Stockwoerth
Oberfeld
Coll.

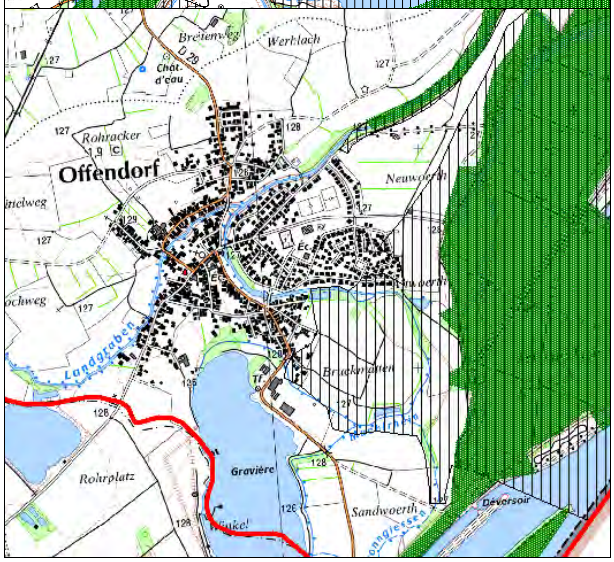
Bretenweg
Werklach
Chât. d'eau
Rohracker
Offendorf
Neuwoerth
Brückmühlen
Langgraben
Gravière
Rohrplatz
Sandwoerth
Déversoir

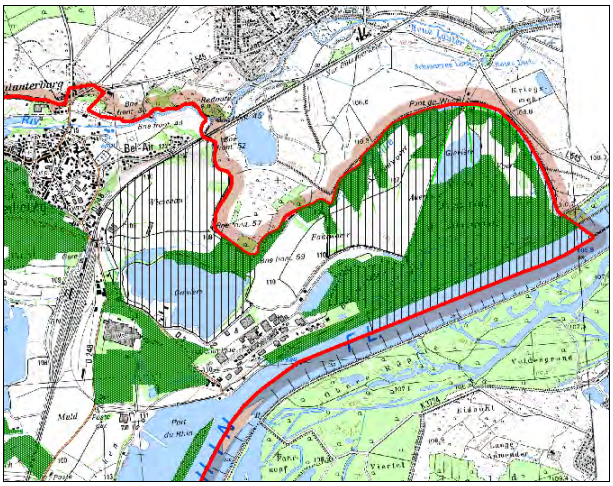
Bel-Air

3.3 - Incidences sur la qualité de l'eau

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES : la préservation de la ressource en eau

Le SCoT, au travers des prescriptions du DOO, affirme la protection des abords de l'ensemble des points de captage pour l'approvisionnement en eau potable par leur inconstructibilité, y compris lorsque ceux-ci ne sont pas protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette mesure est particulièrement profitable au captage de Dalhunden non concerné par une DUP.

La préservation de la ressource vis-à-vis des pollutions est favorisée au travers :

- de la protection des ripisylves permettant d'assurer la préservation du réseau superficiel par rapport aux ruissellements agricoles ;
- de la protection des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau), par l'inconstructibilité des secteurs d'expansion de crues (permettant de garantir le bon fonctionnement de l'hydrologie du territoire) ; en fixant une bande inconstructible de 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau, et en encourageant le maintien et la reconstitution du réseau de haies dans les secteurs cultivés ;
- de son encouragement à des démarches respectueuses de la ressource en eau visant à réduire les apports de nitrates et autres substances dans les cours d'eau et nappes souterraines : MAEt, agriculture biologique ;
- de la protection des zones humides à l'échelle de l'espace transfrontalier (PAMINA), garantissant une optimisation du fonctionnement hydrologique naturel.

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES : une sollicitation plus importante de la ressource

L'accueil de populations nouvelles et d'activités engendre des besoins en eau potable et une pression supplémentaire sur la ressource en eau.
Il génère aussi une augmentation des rejets d'eaux usées.
Enfin, l'augmentation des surfaces urbanisées engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une diminution des surfaces d'infiltration tandis que les pollutions issues du lessivage de ces surfaces imperméabilisées vont être plus concentrées dans le milieu récepteur.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le SCoT fixe des mesures favorisant une bonne prise en compte et l'atténuation de l'impact des nouvelles sources de rejets induites par le développement du territoire :

- l'adéquation entre le développement urbain et le bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées (favorisées également par le suivi des installations d'assainissement autonome par le SPANC) ;
- l'obligation de raccordement des futures zones d'activités (ZAE) à un système d'assainissement collectif performant et la prise en compte des spécificités pouvant être liées au traitement des eaux usées des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- la mise en place de mesures de gestion des eaux de pluies à l'échelle des opérations et de la parcelle et de maîtrise de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur, accompagnées d'une place réservées aux espaces publics et à la végétalisation dans les nouveaux projets ;
- la mise en œuvre de techniques alternatives : infiltration à l'échelle de la parcelle, création de noues… ;
- l'encouragement aux opérations de type « éco-quartier » favorisant une gestion durable de la ressource en eau.

3.4 - Incidences sur la ressource du sous-sol

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES : la préservation de la ressource du sous-sol

Pas d'incidences prévisibles positives notables en lien avec le SCoT.

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

L'extension des sites d'exploitation de gravières le long du Rhin, dans un secteur écologiquement sensible (ZNIEFF de type 2), fragilise fortement les écosystèmes alluviaux et leur fonctionnement hydraulique. L'augmentation des surfaces perturbées par la poursuite de l'activité devrait également fragiliser un peu plus l'aquifère, en augmentant la superficie en eau mise à l'air libre et donc plus vulnérable aux pollutions.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les extensions de carrières devront cependant se faire de manière mesurée puisqu'elles sont soumises au Schéma Départemental des Carrières. Le SCoT s'inscrit donc dans le respect des prescriptions des documents qui s'imposent à lui, et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Il encourage par ailleurs à la reconversion des gravières arrivées à terme de la période d'exploitation. L'aménagement d'un site naturel, qui est une solution proposée, permettra alors à ces espaces de jouer un rôle important en termes d'accueil pour la biodiversité, notamment pour les espèces avicoles. Les perspectives de reconversion doivent être étudiées au travers de la mise à jour d'une étude spécifique menée en 1997.

3.5 - Incidences sur le climat et les ressources énergétiques

INCIDENCES PREVISIBLES POSITIVES

→ Au travers de mesures visant à maîtriser les besoins en déplacements et les émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- en encourageant des formes urbaines compactes plus économes en énergie (moins de pertes énergétiques de l'habitat, diminution des distances de déplacement, optimisation des déplacements locaux et utilisation favorisée des transports non motorisés par la diminution des distances entre habitat et équipements) ;
- par son appui au développement de l'offre en logements et en commerces dans les pôles desservis par les transports collectifs (pôles principaux et pôles complémentaires) ;
- par le développement de l'offre d'emploi local permettant de rééquilibrer les fonctions habitat-emploi à l'échelle du territoire : le SCoT se fixe comme objectifs une amélioration du ratio emploi local/actif local ainsi qu'un renforcement de l'emploi industriel en adéquation avec le profil des actifs résidants.

→ Au travers de la préservation des milieux naturels et du végétal de manière générale, jouant un rôle positif dans la limitation des GES :

- par la protection des massifs boisés ;
- par l'incitation à favoriser la présence du végétal en ville, ayant un effet naturel de climatisation.

→ Par l'amélioration de la performance énergétique des constructions (isolation, production).

→ En encourageant à la production d'énergies « vertes » :

- par le soutien au développement de la géothermie (en particulier pour les productions maraîchères locales) ;
- par le soutien à la production énergétique individualisée (photovoltaïque et éolien individuel).

INCIDENCES PREVISIBLES NEGATIVES

Les incidences prévisibles négatives du projet sont d'abord l'augmentation de la consommation énergétique du territoire liée à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Le renforcement du réseau d'infrastructures routières (liaisons Est-Ouest, création d'un pont routier à Iffezheim, renforcement de la traversée du Bienwald) devrait également encourager le transport motorisé source de GES.

Enfin, le développement des installations de production d'énergie solaire constitue un risque d'atteinte à la qualité paysagère et patrimoniale des ensembles urbains.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

→ Des mesures visant à limiter l'encouragement à l'utilisation des transports motorisés.
Le SCoT fixe des mesures favorisant l'utilisation des liaisons douces et transports mutualisés. Ces mesures visent en particulier à améliorer l'accessibilité et l'attractivité des points de desserte par les transports collectifs :

- les « pôles » gares font l'objet de mesures d'adaptations fonctionnelles assurant leur multimodalité et leur fonction d'échange/articulation avec le reste du territoire : le SCoT oblige ainsi à prévoir des emprises permettant la réalisation d'équipements de rabattement (stationnement…) ;
- l'utilisation des bus est favorisée par des aménagements spécifiques : les arrêts de bus doivent faire l'objet d'aménagements d'accessibilité et de sécurisation à leurs abords ;
- l'utilisation des trains est accrue par leur facilité d'accès : ouverture prioritaire des secteurs d'urbanisation situés aux abords des gares (rayon de l'ordre de 500 mètres) ;
- l'inscription de l'obligation de maintien de l'emprise de la voie ferrée Haguenau-Rastatt, permettant le développement d'alternatives aux déplacements motorisés Est-Ouest ;
- la création d'équipements favorisant le covoiturage en lien avec le Schéma directeur des aires de covoiturage élaboré par le Conseil Général du Bas-Rhin.

→ Des mesures permettant de limiter directement l'accroissement de la consommation énergétique par :

- la conception d'un bâti de qualité, des mesures favorables à l'éclairage public basse consommation, le soutien à la valorisation de la biomasse issue des déchets.

→ Des mesures permettant la non-dégradation des paysages par le développement d'installations de production d'énergie :

- l'encouragement aux opérations de type « éco-quartier » favorisant un urbanisme et une architecture bioclimatiques ;
- l'articulation des enjeux de production d'énergie renouvelable et de préservation de l'identité patrimoniale architecturale.

4 – ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

4.1 – Localisation et nature des grandes zones d'intérêt environnemental du territoire

Le territoire présente de nombreux enjeux environnementaux. La cartographie suivante les localise.

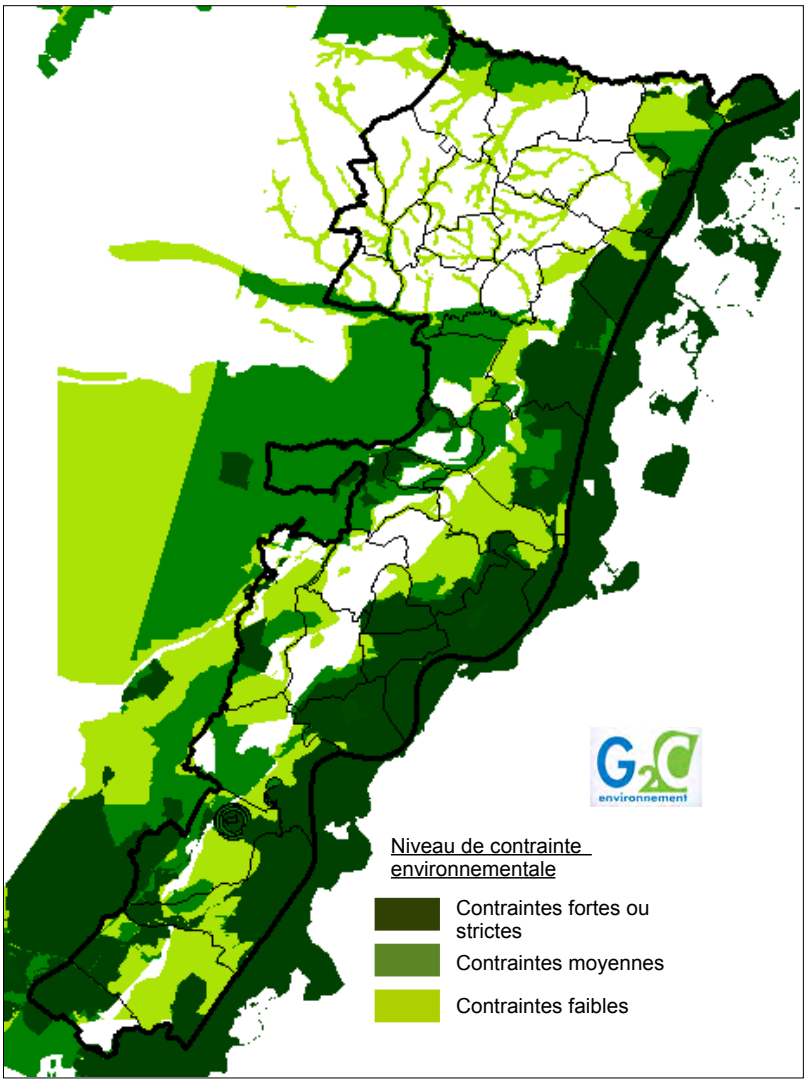

La hiérarchisation des contraintes environnementales ici proposée s'appuie sur la classification suivante :

Thématique	Contraintes STRICTES ou FORTES	Contraintes de niveau MOYEN	Contraintes de niveau FAIBLE
Biodiversité	- Arrêté de Protection de Biotope - Réserve Naturelle - Réserve Biologique - Forêt de protection - Zones humides remarquables du SDAGE - Zones humides RAMSAR	- Natura 2000 Habitats - Natura 2000 Oiseaux - Site du Conservatoire des Sites Alsaciens	- Zones à dominante humide (inventaire régional) -ZNIEFF de type 1 et 2
Eau	- Captage eau potable (périmètre immédiat)	- Captage eau potable (périmètre rapproché)	- Captage eau potable (périmètre éloigné)
Risques	- PPRT zonage d'interdiction - PPRi zone orange	- PPRT zonages de restriction et contrainte - SEVESO sans PPRT - PPRi zone jaune ou mauve foncé - zone inondable en crue centennale (modélisation)	- PPRi zone mauve clair

Les réservoirs de biodiversité et les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'ont pas été intégrés à cette classification car le SCoT les prend en compte et les retraduit. Le SRCE n'est à ce jour qu'un projet et sa cartographie risque encore d'évoluer.
Les grandes zones d'intérêt environnemental du territoire sont ainsi :

- la bande alluviale du Rhin, qui couvre du Nord au Sud la partie Est du territoire ;
- les principaux massifs forestiers de l'Ouest du territoire ;
- les espaces naturels de zones humides du Sud-Ouest du territoire.

Sur ces espaces, les enjeux environnementaux recouvrent principalement :

- la préservation des zones humides, en particulier situées dans la bande alluviale du Rhin, dont les enjeux sont liés à la fois à la biodiversité dont elles sont le support, mais aussi à leur rôle dans le fonctionnement hydraulique et la qualité des milieux aquatiques (diminution des effets des crues, épuration…) ;

- la préservation de vastes ensembles naturels (boisés, humides...) supports de biodiversité, dont les enjeux dépassent les limites du SCoT. La bande rhénane alluviale présente en effet un intérêt particulier pour l'avifaune nombreuse (oiseaux migrateurs notamment), mais aussi pour ses habitats d'importance internationale (forêts alluviales du Rhin notamment) ;

- la gestion des risques, en particulier le risque d'inondation auquel les secteurs Nord-Est et Sud-Ouest du territoire sont particulièrement soumis, et le risque de coulées de boues dans le secteur Nord du territoire.

- La préservation de la ressource en eau.

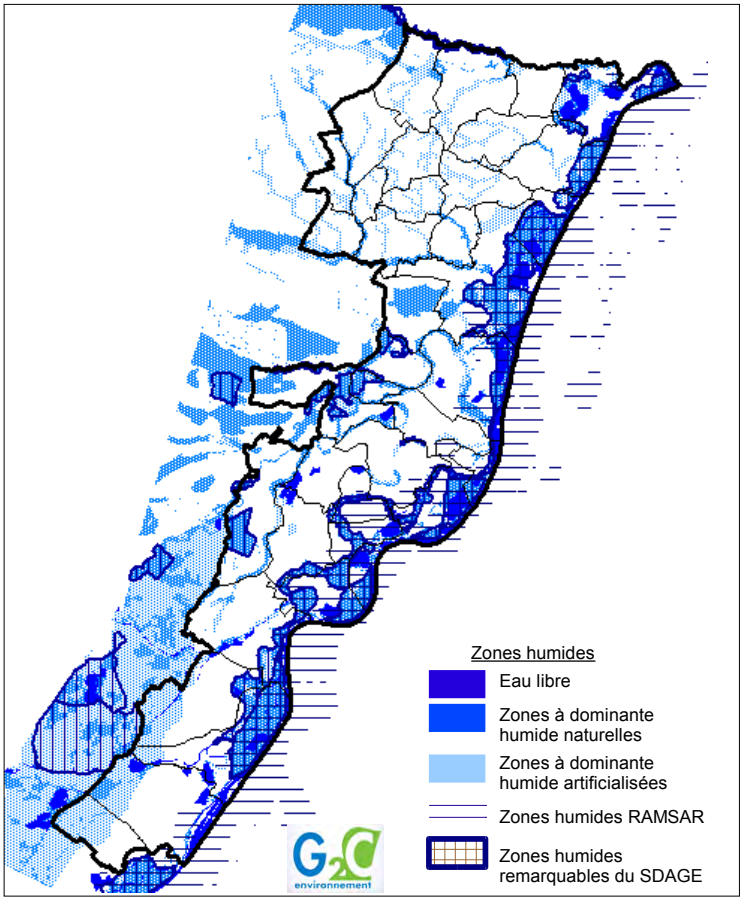

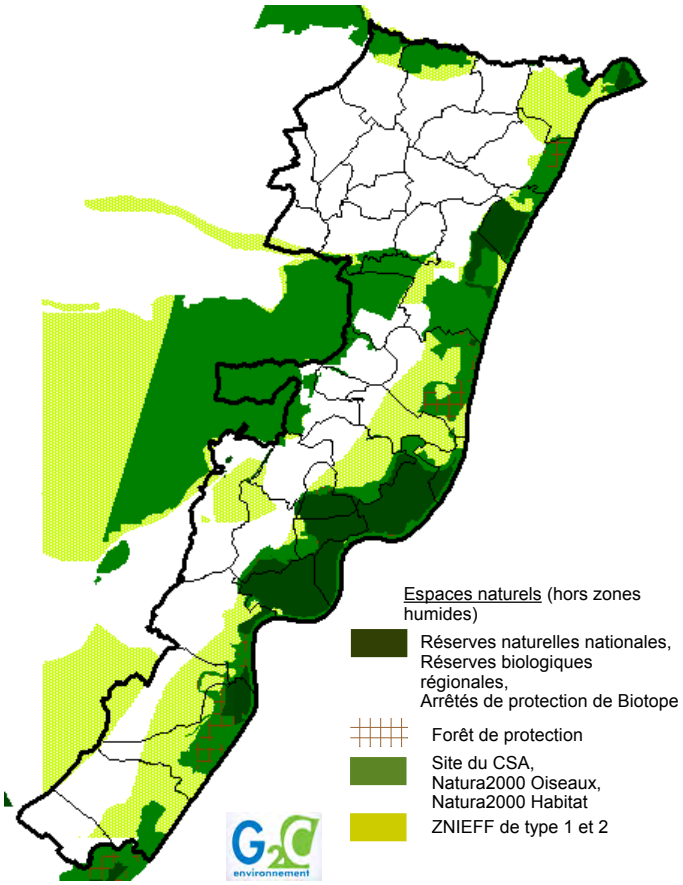

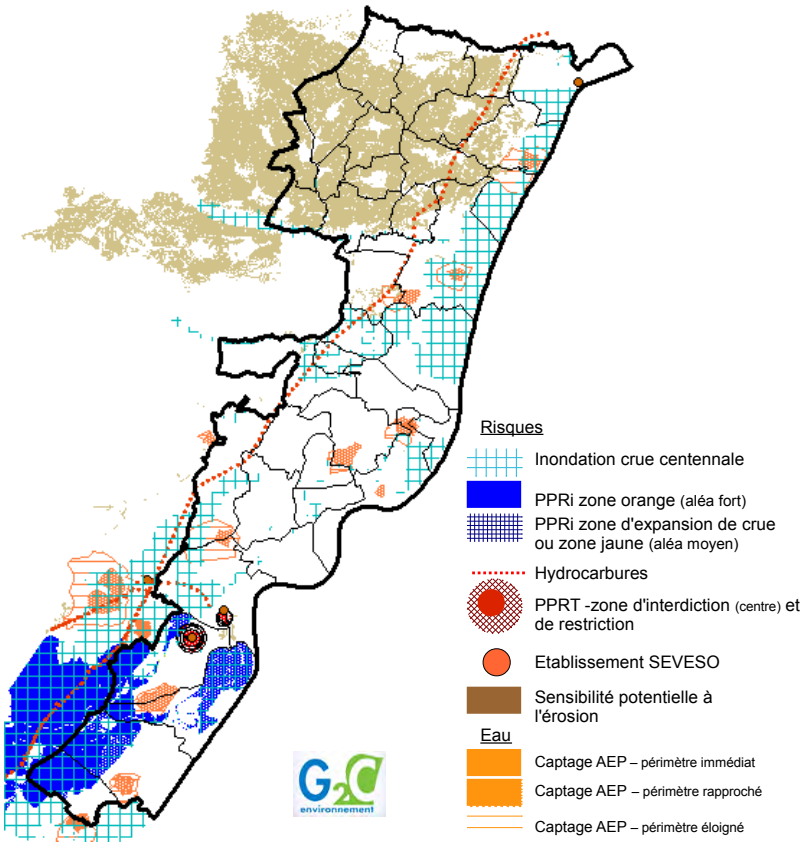

4.2 – Les principaux projets de développement du SCoT et leur localisation

Le SCoT, au travers du développement qu'il programme, est susceptible de porter atteinte à ces zones d'intérêt environnemental par :

- les projets d'extension de 3 sites de carrières en eau (gravières de Lauterbourg et de Gambsheim) ;

- des projets relatifs aux infrastructures de déplacement (échangeur A35 de Seltz, maintien de l'emprise ferroviaire Haguenau-Rastatt, piste piéton-cycle du pont de Gambsheim) ;

- les extensions de zones d'activités (ZAC de Beinheim, ZAC de Herrlisheim-Drusenheim, ZAC de Gambsheim-Kilstett) ;

- les extensions de 6 zones d'activités économiques (ZACOM de Lauterbourg-Scheibenhard, ZACOM de Roppenheim, ZACOM de Soufflenheim, ZACOM de Gambsheim, ZACOM de Kilstett) ;

- le développement des polarités urbaines du SCoT (développement à vocation d'habitat) : polarités de Lauterbourg, Seltz, Soufflenheim, Roeschwoog, Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim.

5 grandes zones du territoire du SCoT sont ainsi susceptibles d'être impactées par ces projets. L'évaluation de leurs impacts potentiels sur les zones présentant un intérêt pour l'environnement est présentée ci-après.

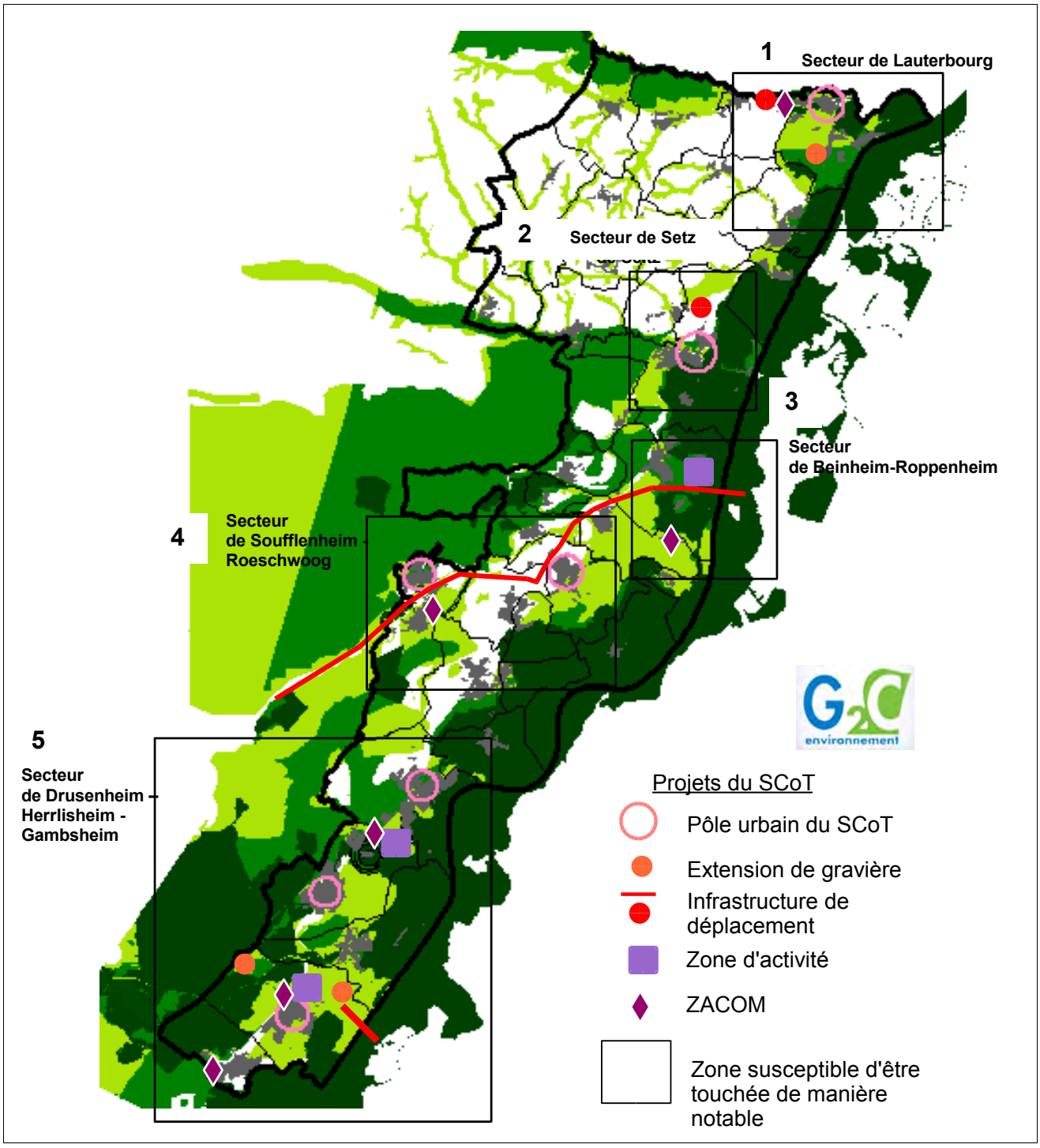
1
Secteur de Lauterbourg
2
Secteur de Setz
3
Secteur
de Beinheim-Roppenheim
4
Secteur
de Soufflenheim -
Roeschwoog
5
Secteur
de Drusenheim -
Herrlisheim -
Gambsheim
G2C
environnement
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extension de gravière
Infrastructure de
déplacement
Zone d'activité
ZACOM
Zone susceptible d'être
touchée de manière
notable

1 - ANALYSE DU SECTEUR DE LAUTERBOURG

➢ Les enjeux environnementaux présents dans le secteur

Enjeux relatifs aux risques et à la qualité de l'eau :
Le secteur est concerné par des risques d'inondation (modélisation des risques en crue centennale) : risques d'inondation liés aux crues de la Lauter, à proximité immédiate des zones urbanisées de Lauterbourg et risques d'inondation liés aux crues du Rhin dans la partie Sud du secteur.

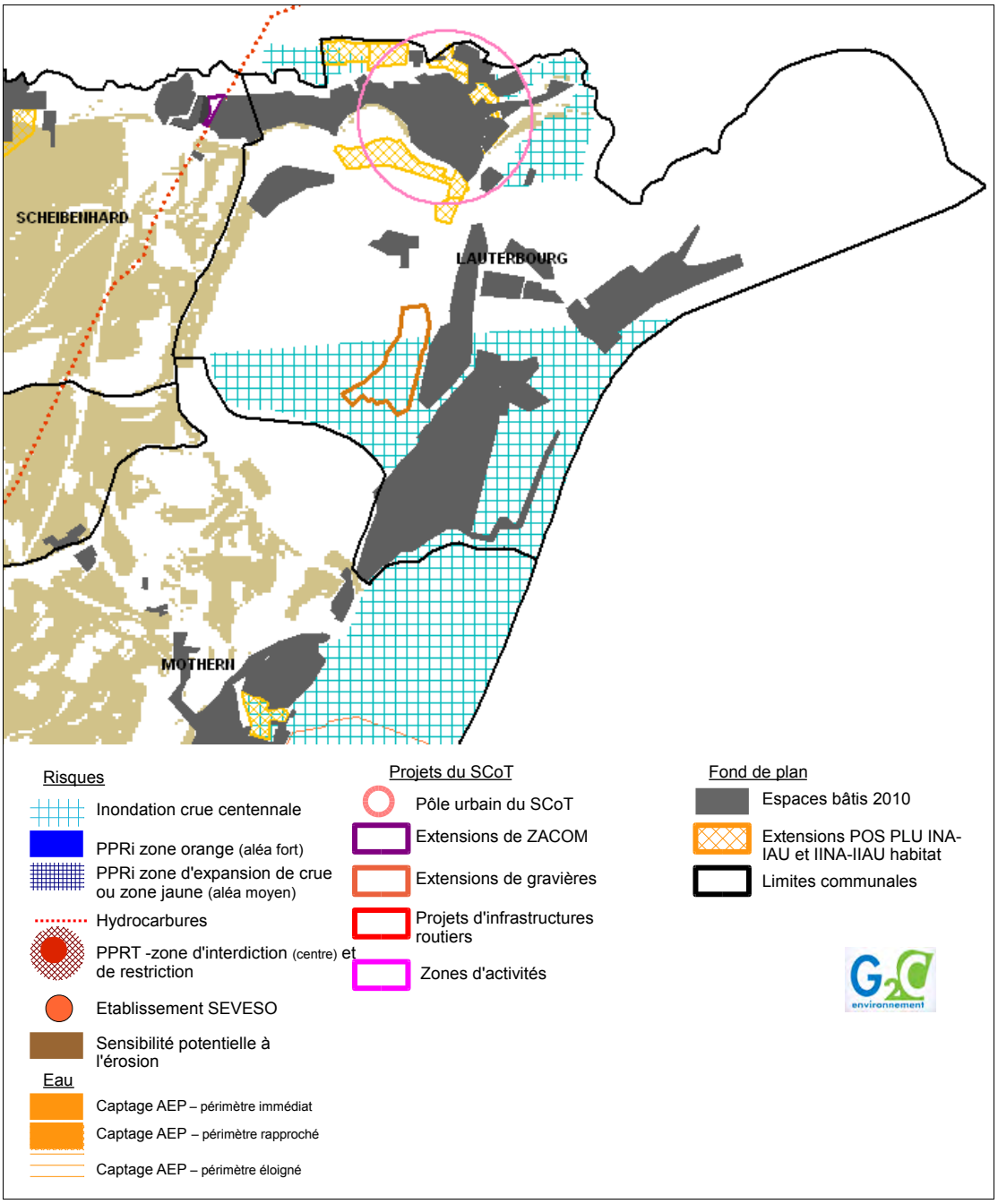

Enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides :
Le secteur présente des enjeux forts et moyens relatifs à la biodiversité et aux zones humides : réserve biologique de la forêt domaniale de Lauterbourg et zones humides remarquables du bord du Rhin (secteur Nord-Est), zones humides de la Lauter, espaces Natura 2000 du site « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg », ZNIEFF de type 2 « Lit majeur du Rhin dans son cours supérieur entre Strasbourg et Lauterbourg ».
L'enjeu réside à la fois dans le maintien des sites mais aussi dans la conservation de la fonctionnalité écologique de cet ensemble humide.

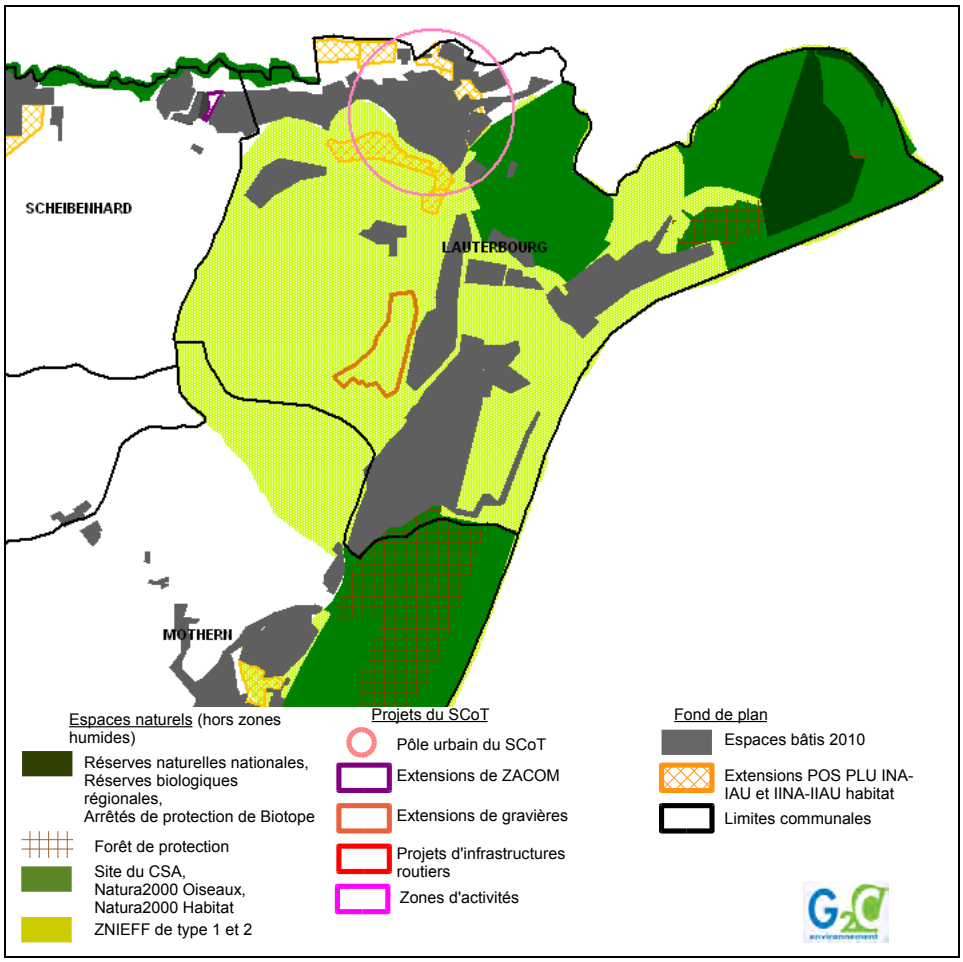
SCHEIBENHARD
LAUTERBOURG
MOTHERN
Espaces naturels (hors zones humides)
Réserves naturelles nationales, Réserves biologiques régionales, Arrêtés de protection de Biotope
Forêt de protection
Site du CSA, Natura2000 Oiseaux, Natura2000 Habitat
ZNIEFF de type 1 et 2
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
Limites communales

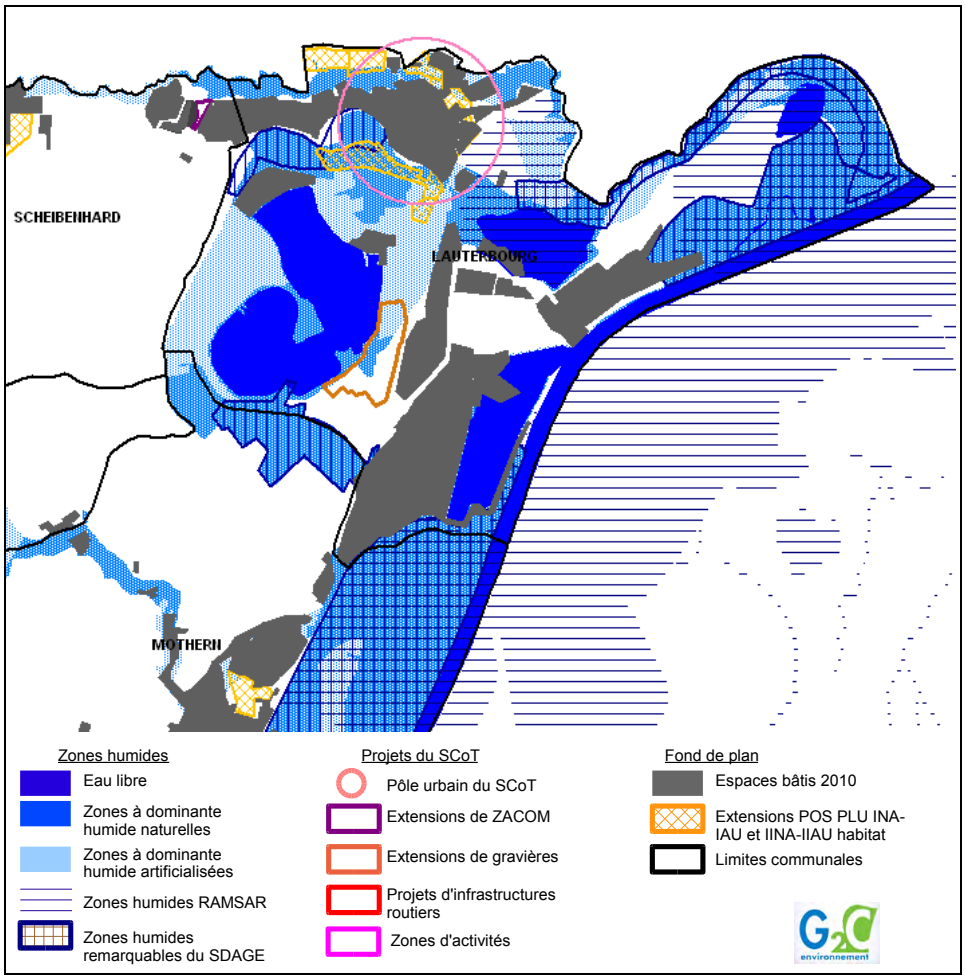
SCHEIBENHARD
LAUTERBOURG
MOTHERN
Zones humides
Eau libre
Zones à dominante humide naturelles
Zones à dominante humide artificialisées
Zones humides RAMSAR
Zones humides remarquables du SDAGE
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
Limites communales

Synthèse des enjeux environnementaux (ou « contraintes environnementales ») du secteur :

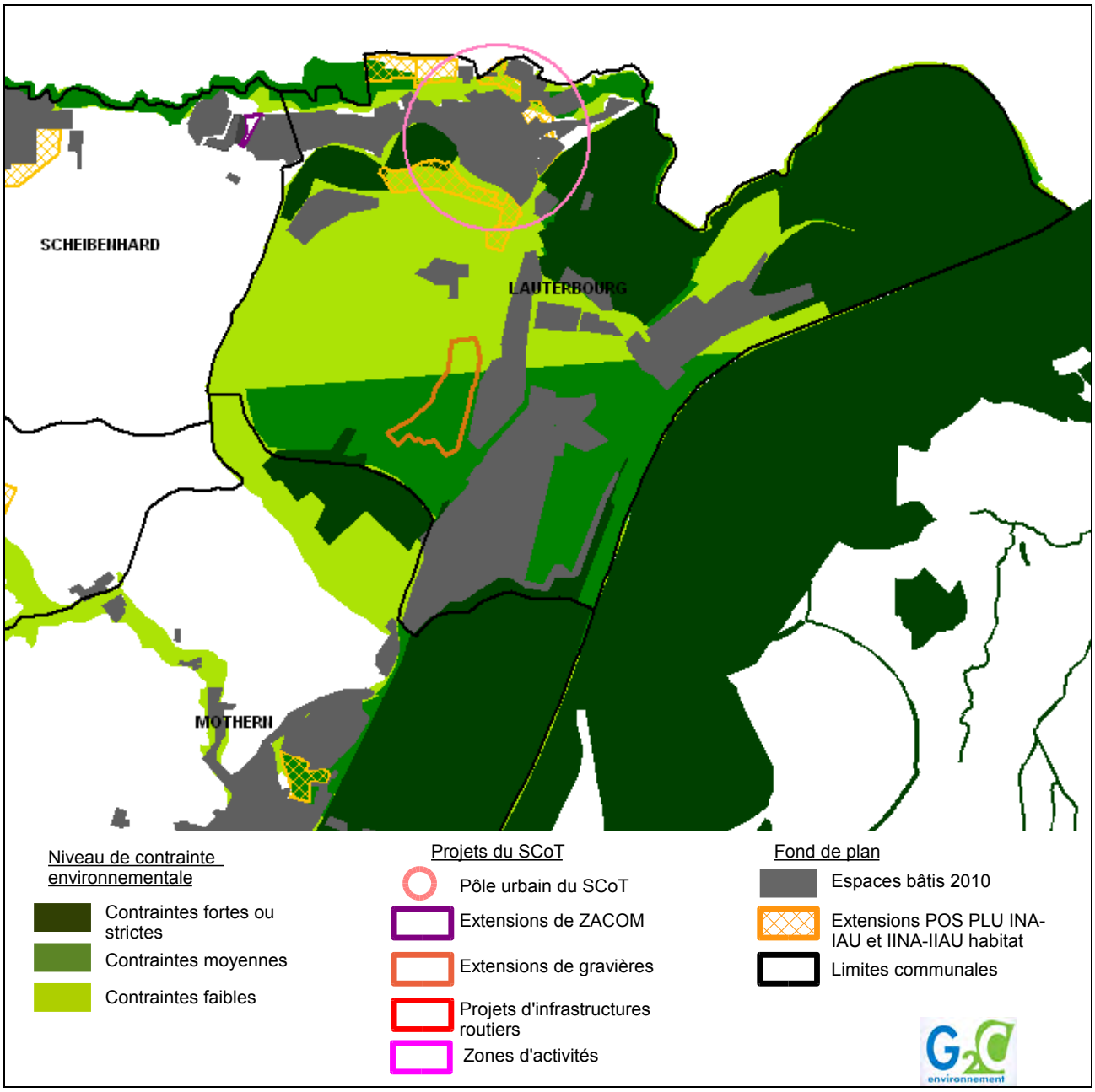

- **L'analyse des impacts potentiels des projets du SCoT sur ce secteur**

Ce secteur est concerné par l'extension de la gravière Sud (1), l'extension de la ZACOM Lauterbourg-Scheibenhard (2), le développement du pôle urbain de Lauterbourg (3).

Remarque :
La plate-forme multimodale portuaire est un équipement considéré comme déjà réalisé, il ne fait pas partie de la programmation du SCoT.

1 - Projet d'extension de la gravière de Lauterbourg :

Il s'agit de l'extension d'une gravière existante, sur une superficie de 19,7 hectares.

	Impact sur les risques	Impact sur la biodiversité	Impact sur les zones humides	Impact sur l'eau	Impact foncier
Impacts potentiels prévisibles positifs	Rôle d'écrêtement de crue, bien que limité par l'augmentation du niveau d'eau de la nappe en cas de crue.	-	-	-	-
Impacts potentiels prévisibles négatifs	- Aggravation de la modification du régime des crues et création d'un risque hydromorphologique de capture de la gravière par le Rhin. - Augmentation du risque d'inondation par la suppression d'un espace jouant le rôle de bande tampon entre les espaces artificialisés de la zone d'activités et du Port, et la gravière. - Accélération des vitesses d'eau en cas de crue, du fait de la destruction d'éléments boisés et de haies jouant le rôle de « ralentisseur ».	- Destruction d'éléments boisés et de haies dans un secteur de zones humides répertorié en ZNIEFF.		Augmentation des surfaces mises en eau entraînant l'accroissement de la vulnérabilité de la nappe aux pollutions, et renforcement du déséquilibre de la nappe dû à l'extension d'une zone profonde.	Réduction irréversible du potentiel agricole de la zone alluviale (terres riches en limon présentant un fort potentiel).
Mesures limitatives et compensatoires mises en œuvre au travers du SCoT	- Réaménagement de secteurs non exploités en bassins anti-crues (et amélioration du potentiel d'écrêtement par des aménagements adéquats). - Replantation de haies.	- Replantation de haies dans la bande alluviale inondable du Rhin.		-	Prévoir le stockage et l'épandage des granulats vers les parcelles ayant une qualité agraire moindre.

2 - Projet d'extension de la ZACOM Lauterbourg-Scheibenhard :

Il s'agit de l'extension d'une zone existante, d'une superficie de 1,24 hectare.
Cette zone ne présente pas d'impact négatif potentiel prévisible sur des zones d'intérêt environnemental.

3 - Projet de développement urbain du pôle de Lauterbourg :

Dans ce pôle urbain, la programmation foncière de l'habitat en extension est de 4,8 hectares dans le SCoT.

29 hectares non bâtis en extension sont déjà programmés dans le POS/PLU. Cette large différence permet à la commune de privilégier son développement dans les zones ayant un faible impact sur les espaces d'intérêt environnemental, à savoir celles situées au Nord de la ville (et ainsi ménager l'artificialisation du lit majeur du Rhin, des forêts et fourrés humides au sud de la commune).

A une échelle plus large, les besoins en foncier pour le secteur Nord sont prévus à hauteur de 41,6 hectares. Ces zones d'urbanisation future se situent pour une grande partie sur des espaces d'intérêt environnemental de niveau faible (classées zones à dominante humide : terres arables, forêts et fourrés humides).

Seules la zone de Munchhausen (implantée sur le périmètre étendu des eaux de captage) et la zone Est de Mothern (impacté par des risques d'inondations de la Sauer) sont plus sensibles.

Lors de la déprogrammation des 34 hectares en surplus, il conviendra aux communes de privilégier l'urbanisation des zones n'ayant pas de conséquences sur ces milieux du fait de leur localisation.

	Impact sur les risques	Impact sur la biodiversité	Impact sur les zones humides	Impact sur l'eau	Impact foncier
Impacts potentiels prévisibles positifs	-	-	-	-	-
Impacts potentiels prévisibles négatifs	2,95 hectares des surfaces programmées sont soumis au risque d'inondation en crue centennale : aggravation du risque de crue à l'amont et à l'aval (de l'ordre de grandeur de la surface artificialisée).	15 hectares programmés sont situés en ZNIEFF de type 2 (fiche ZNIEFF non renseignée).	12 hectares de zones à dominante humide naturelles pourraient être impactés : destruction d'habitats, dégradation du régime hydraulique à proximité de la Lauter.	Augmentation des pressions sur les milieux aquatiques : augmentation des ruissellements urbains à proximité immédiate de la Lauter.	-
Mesures limitatives et compensatoires mises en œuvre au travers du SCoT	Préservation des espaces d'expansion de crue équivalents à l'amont.		Préservation des zones humides : cf. mesure du DOO ci-dessous *	Mesures favorisant l'infiltration et le traitement des eaux pluviales dans les projets.	-

* Pour les zones humides présentant un état et un fonctionnement préservés à minima, leur préservation sera recherchée et à minima leur fonctionnalité hydraulique et écologique sera préservée. Les aménagements et constructions peuvent y être admis à condition d'être conçus et réalisés de façon à limiter les impacts au maximum ou à défaut à compenser les impacts négatifs générés.

Pour les zones humides présentant essentiellement des fonctionnalités hydrologiques, l'objectif sera de préserver leur fonctionnalité hydraulique. Les aménagements réalisés comprendront les dispositions adaptées nécessaires pour y parvenir.

Dans cette polarité, les enjeux environnementaux sont fortement présents à proximité immédiate des zones urbanisées, laissant peu de secteurs « non contraints » possibles pour un développement urbain.

Néanmoins, le développement de cette polarité a été conservé dans le SCoT du fait de la position qu'elle occupe stratégiquement aujourd'hui dans le territoire (polarité urbaine et économique) et des aménagements économiques en cours de réalisation (Port de Lauterbourg), qui nécessitent de développer les possibilités d'accueil de population dans le secteur.

2 - ANALYSE DU SECTEUR DE SELTZ

➢ Les enjeux environnementaux présents dans le secteur

Enjeux relatifs aux risques et à la qualité de l'eau :
Les risques présents dans ce secteur sont essentiellement liés aux inondations. La moitié Est du territoire est soumise au risque d'inondation en crue centennale, liée au débordement du Rhin. Le lit majeur du Seltzbach, qui traverse l'espace urbain, est également soumis à ce risque. Ces risques d'inondation présentent la particularité de concerner des espaces situés à proximité immédiate de la zone urbaine.
La partie Nord du secteur présente un risque d'érosion et coulées de boues.

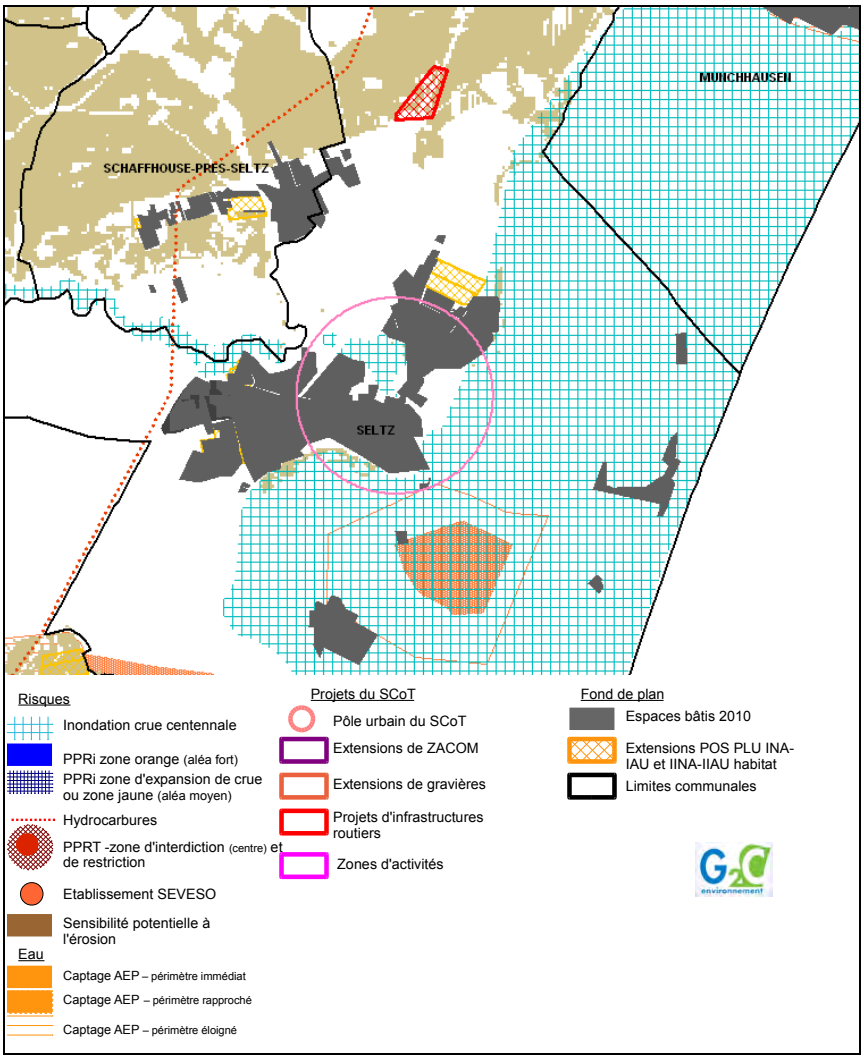

Enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides :
Le secteur est concerné par des enjeux forts relatifs à la biodiversité :

- la Réserve Naturelle du Delta de la Sauer, dont une partie est très proche de la zone urbaine de Seltz, complétée à l'amont par un ensemble de zones humides remarquables (appartenant au site Natura 2000 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg »), et qui est située à l'aval hydraulique du Seltzbach et des secteurs urbanisés de Seltz ;
- le site Natura 2000 « Forêt de Haguenau » à l'Ouest ;
- les ZNIEFF « Basse vallée du Seltzbach » et « Forêt de Haguenau » et les zones à dominante humide qu'elles comprennent.

Ce secteur présente donc des enjeux écologiques forts et qui concernent des surfaces très étendues, à proximité de la zone urbaine de Seltz. Ces enjeux concernent particulièrement :

- la préservation des zones humides ;
- la conservation du fonctionnement hydraulique du secteur et sa continuité écologique ;
- la préservation des milieux boisés et leur continuité.

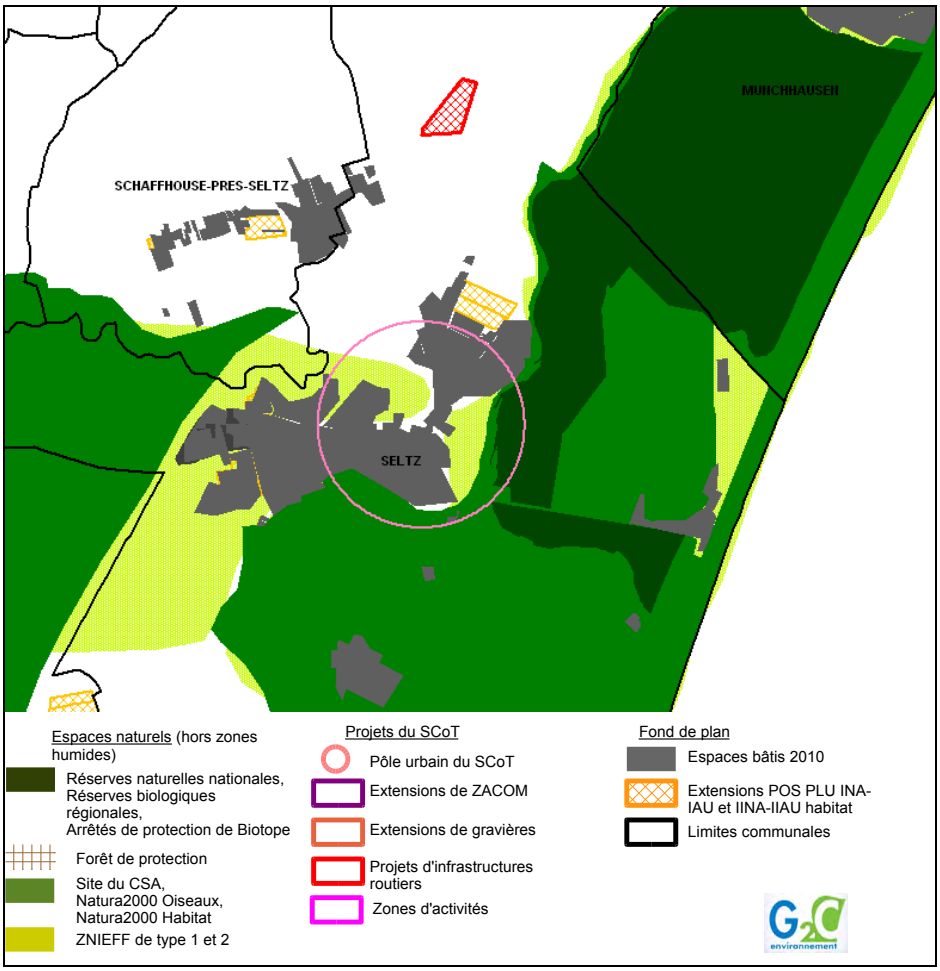
MUNCHHAUSEN
SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
SELTZ
Espaces naturels (hors zones humides)
Réserves naturelles nationales, Réserves biologiques régionales, Arrêtés de protection de Biotope
Forêt de protection
Site du CSA, Natura2000 Oiseaux, Natura2000 Habitat
ZNIEFF de type 1 et 2
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
Limites communales

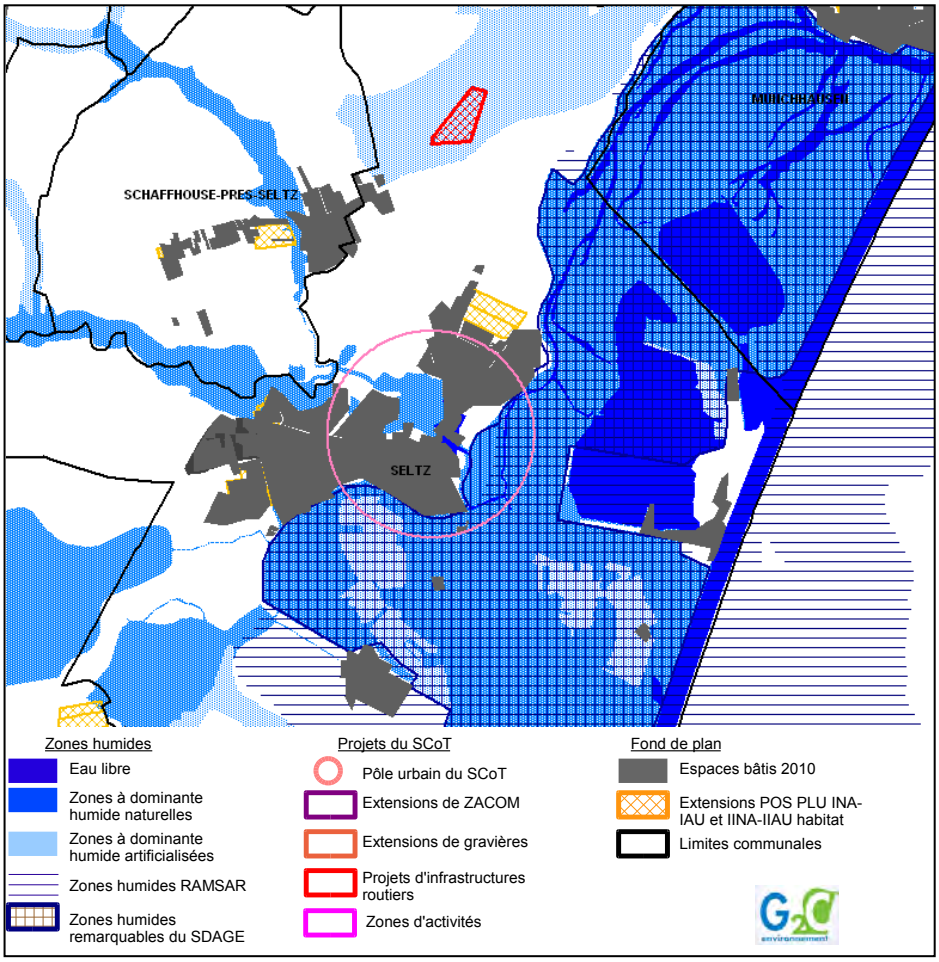
MUNCHHAUSEN
SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
SELTZ
Zones humides
Eau libre
Zones à dominante humide naturelles
Zones à dominante humide artificialisées
Zones humides RAMSAR
Zones humides remarquables du SDAGE
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
Limites communales

Synthèse des enjeux environnementaux (ou « contraintes environnementales ») du secteur :

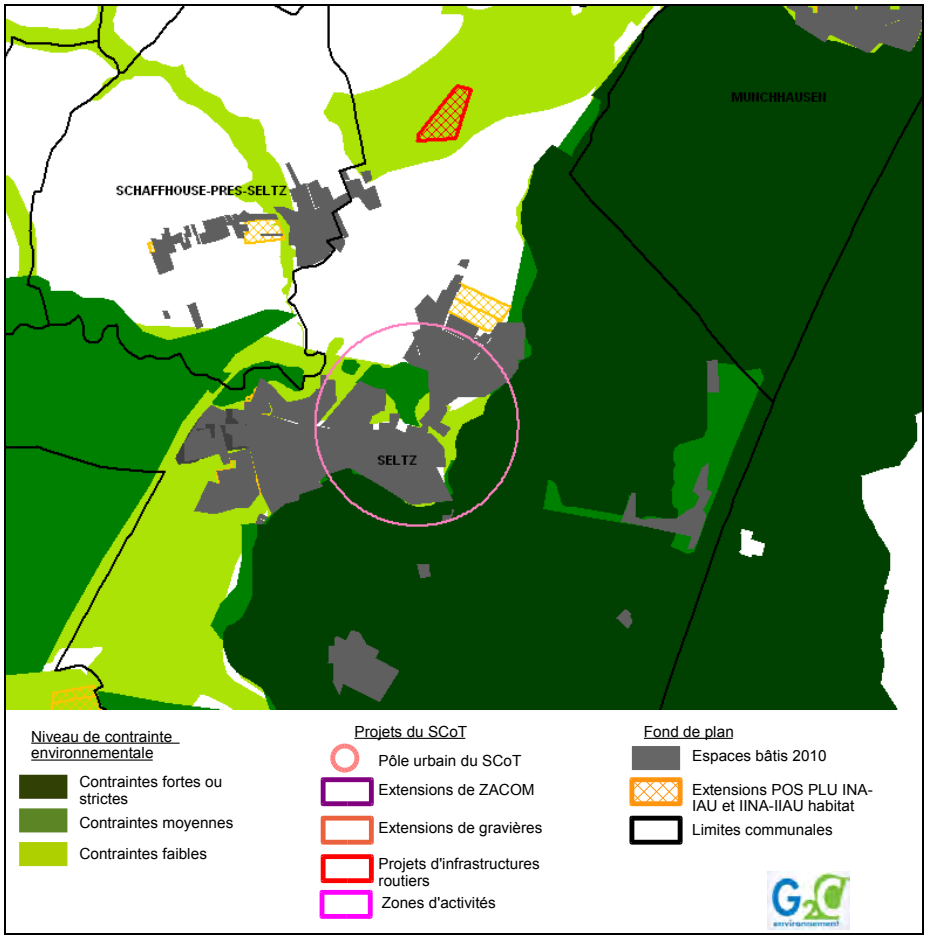

➢ **<u>L'analyse des impacts potentiels des projets du SCoT sur ce secteur</u>**

Ce secteur est concerné par le projet d'échangeur autoroutier A35 de Seltz (1) et le développement urbain à vocation d'habitat de cette polarité (2).

1 - <u>Projet d'échangeur A35 de Seltz</u> :

Ce projet impacte de manière irréversible une superficie de 7,2 hectares de terres agricoles. Il appartient à un ensemble de zones à dominante humide mais celles-ci sont déjà artificialisées et n'assurent donc plus leurs fonctions. La présence dans ce même secteur du risque de coulées de boues implique néanmoins que des aménagements visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique de la zone devront accompagner l'aménagement routier du secteur.

2 - <u>Projet de développement urbain du secteur Centre et de son pôle de Seltz</u> :

A l'échelle du secteur, la majorité des zones mobilisables pour l'urbanisation n'a pas d'impact sur des espaces d'intérêt environnemental, sauf sur 22 hectares situés sur des terres arables et sur la forêt d'Haguenau ayant un intérêt faible. Le besoin en foncier est estimé à 41,2 hectares.

Dans le pôle urbain de Seltz, la programmation foncière de l'habitat en extension est de 10 hectares dans le SCoT.
9 hectares non bâtis en extension sont à ce jour programmés dans le POS/PLU (espaces forestiers). Cette programmation ne porte pas atteinte à des secteurs présentant des enjeux environnementaux.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du SCoT, des surfaces supplémentaires seront programmées. Le secteur Nord de la zone urbaine ne présente pas d'enjeux environnementaux, et il pourrait potentiellement accueillir ce développement. Ce dernier conduirait néanmoins au défrichement d'espaces boisés situés en continuité de la Réserve Naturelle du delta de la Sauer et constituant une large continuité boisée entre la Réserve et la zone Natura 2000 de la Forêt de Haguenau à l'Ouest. Pour cela, ces boisements ont été intégrés dans un ensemble forestier plus vaste constituant un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Tout développement dans cet espace forestier devra donc réduire son impact écologique et sera conditionné à la préservation de la fonctionnalité écologique de cet espace boisé.

2 - ANALYSE DU SECTEUR DE BEINHEIM-ROPPENHEIM

➢ **Les enjeux environnementaux présents dans le secteur :**

Enjeux relatifs aux risques et à la qualité de l'eau :
Le secteur est fortement concerné par des risques d'inondation en crue centennale. Les zones de projets sont concernées par ces risques qui encerclent la zone urbaine de Beinheim. Le niveau d'aléa n'est pas connu.

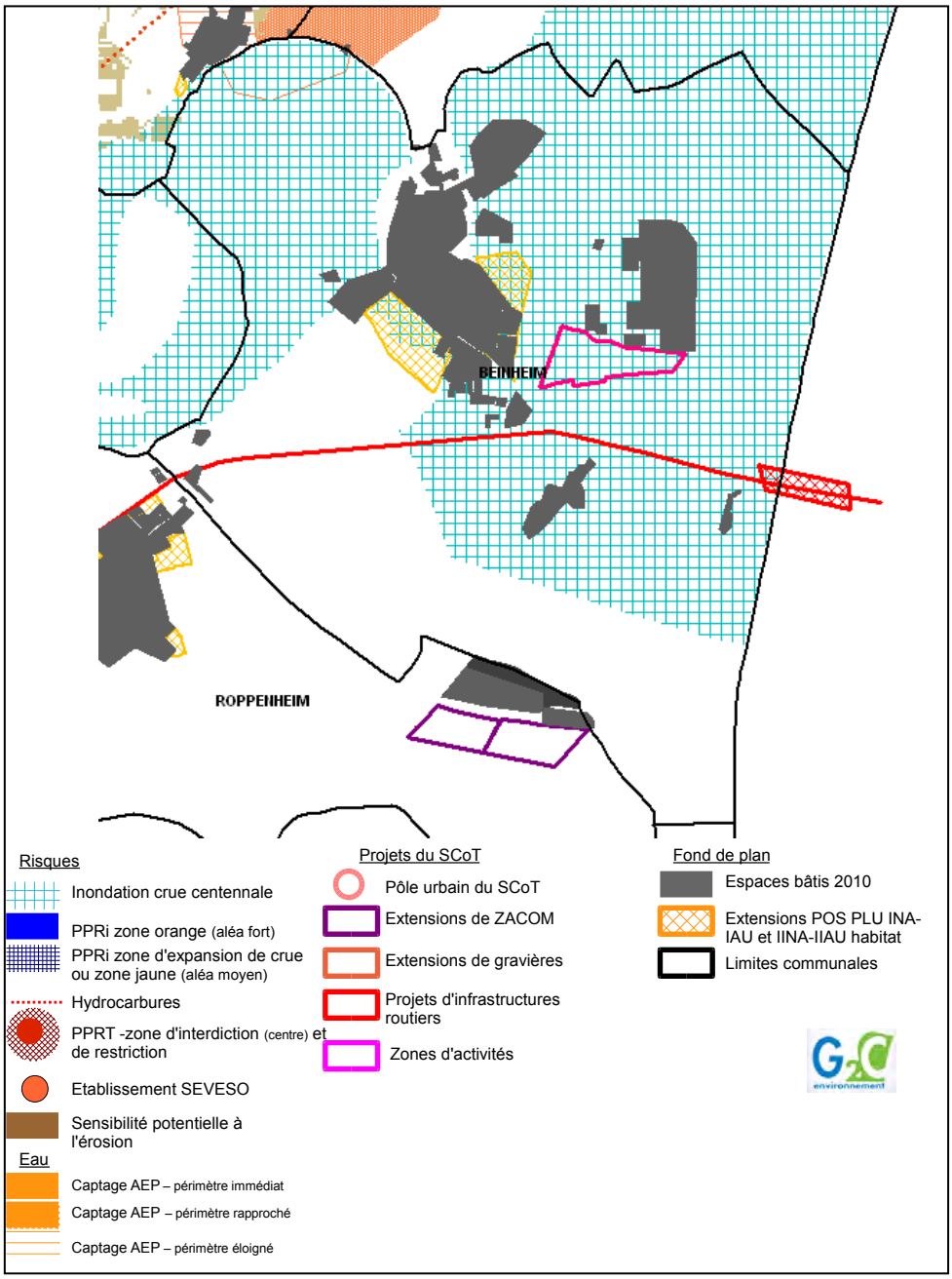

Enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides :
Ces enjeux sont particulièrement forts sur ce secteur.
Les abords du Rhin (forêt et milieux humides) sont concernés par des enjeux de biodiversité matérialisés par la zone Natura 2000 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg », intégrant l'Arrêté de protection de Biotope de la Héronnière de Beinheim. Certains de ces espaces forestiers sont des forêts de protection.

Les zones humides d'intérêt (recensement RAMSAR) sont également nombreuses, essentiellement constituées par les forêts alluviales et les ripisylves des cours d'eau qui irriguent le secteur.
Ces habitats présentent un intérêt fort pour les oiseaux.
La pérennité de cet ensemble écologique passe par la préservation des habitats, de la fonctionnalité des milieux humides et de la qualité chimique des cours d'eau.

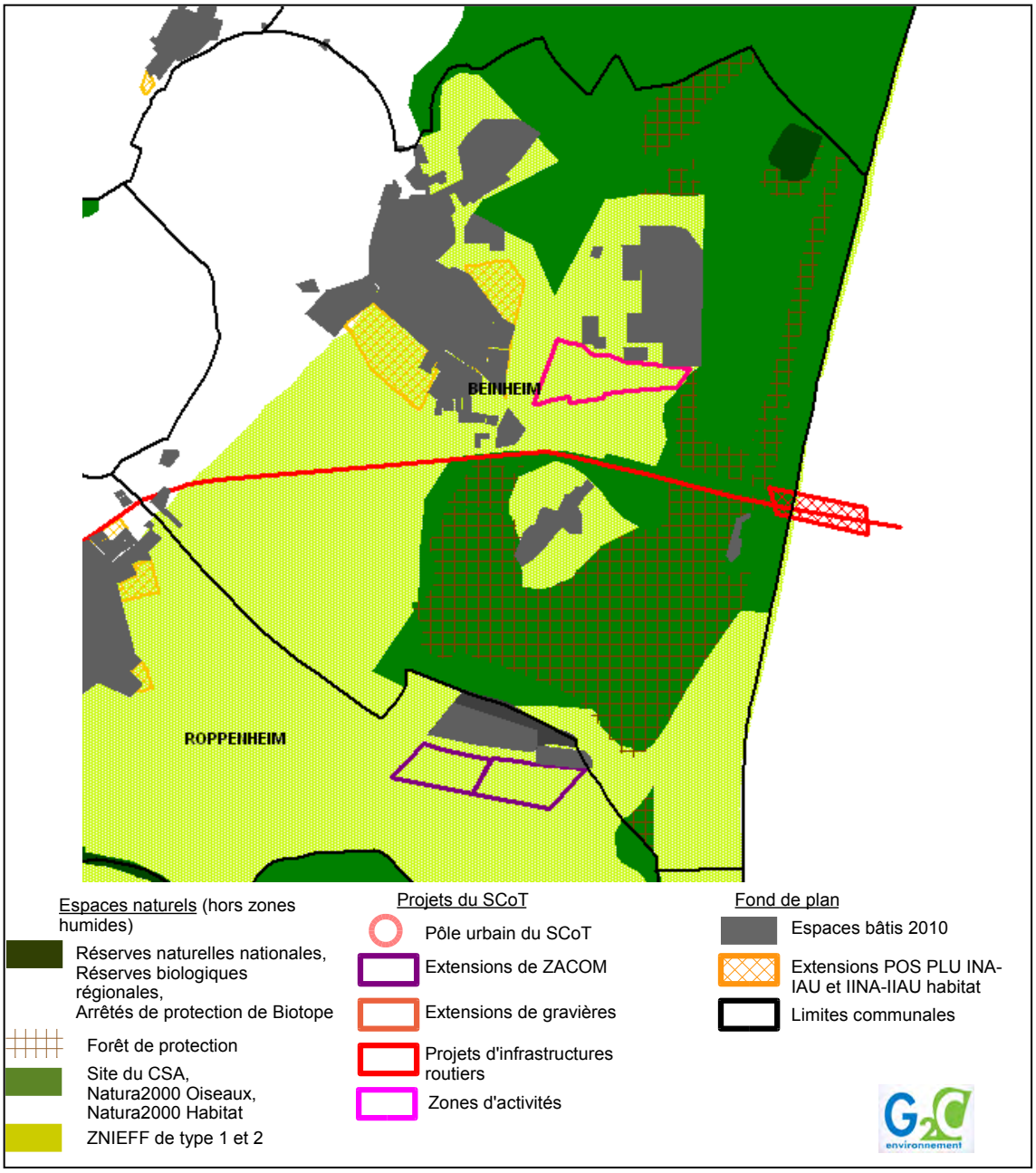

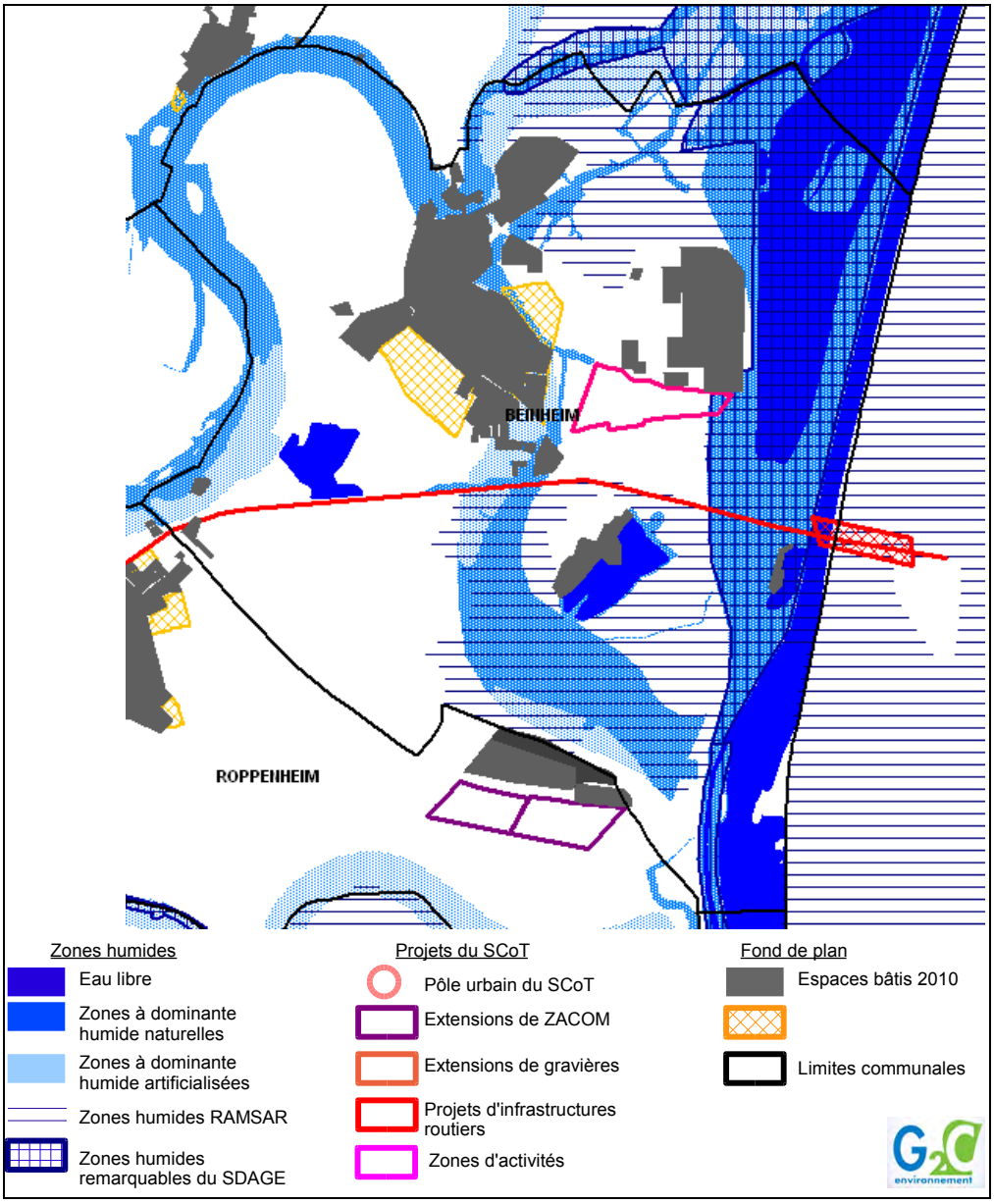
BEINHEIM
ROPPENHEIM
Zones humides
Eau libre
Zones à dominante humide naturelles
Zones à dominante humide artificialisées
Zones humides RAMSAR
Zones humides remarquables du SDAGE
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Limites communales

Synthèse des enjeux environnementaux (ou « contraintes environnementales ») du secteur :

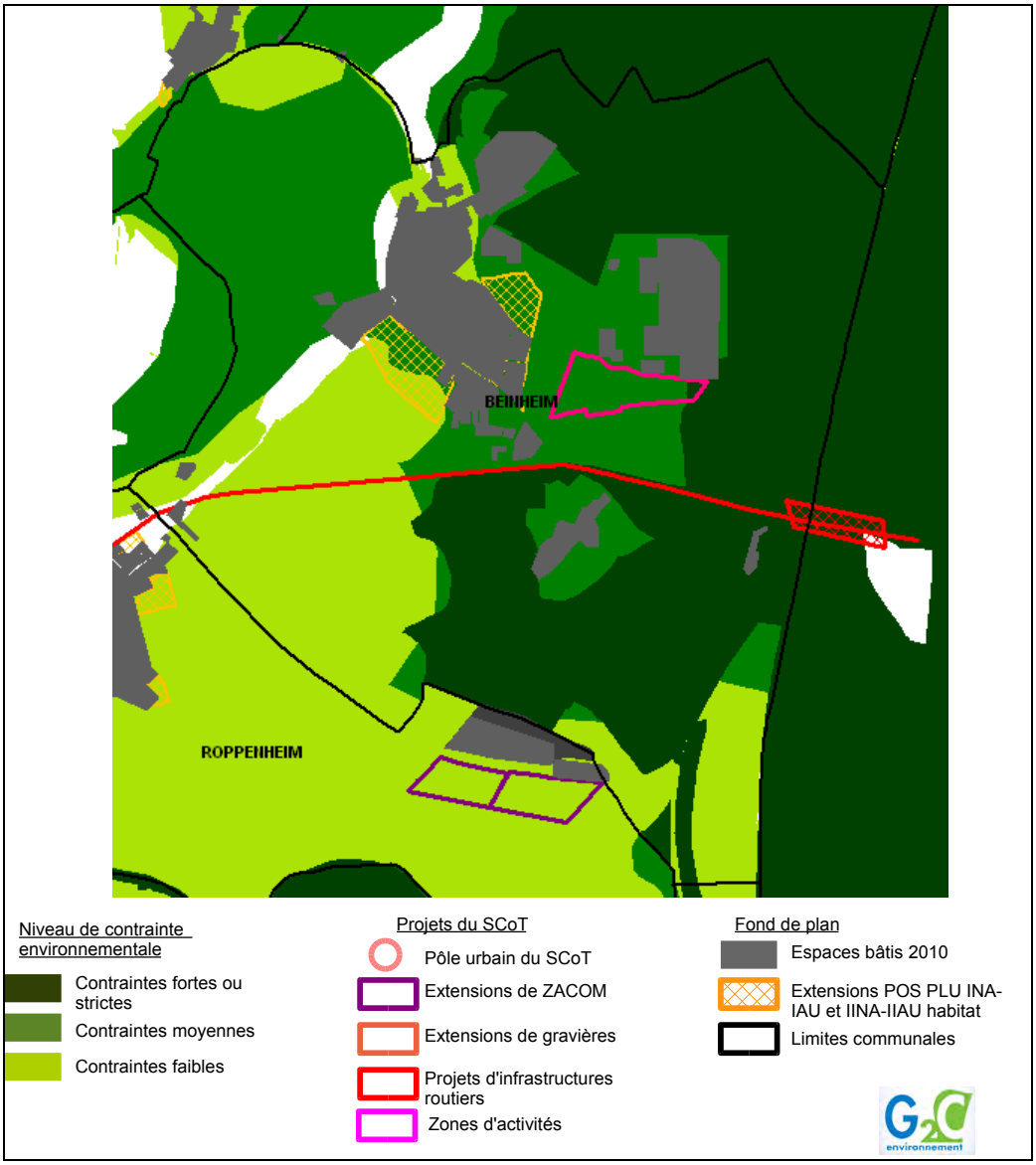

➢ **<u>L'analyse des impacts potentiels des projets du SCoT sur ce secteur</u>**

Ce secteur est concerné par le projet d'extension de la ZACOM de Roppenheim (1) et par le projet de continuité ferroviaire Haguenau-Rastatt (2).

1 - <u>Projet d'extension de la ZACOM de Roppenheim</u> :

Il s'agit de l'extension d'une zone commerciale. Le site projeté, d'une superficie de 10 hectares, ne présente que des enjeux environnementaux faibles liés à la localisation dans la ZNIEFF de type 2 « Lit majeur du Rhin dans son cours supérieur entre Strasbourg et Lauterbourg ». L'usage de ce site est actuellement agricole, et ne constitue donc pas un habitat d'intérêt au regard de la ZNIEFF.

L'impact prévisible de ce projet est l'artificialisation de terres agricoles en zones alluviales, et l'impact paysager lié à la réalisation d'un projet au sein d'un paysage ouvert.

2 - <u>Projet de continuité ferroviaire Haguenau-Rastatt</u> :

Il s'agit du projet de maintien de l'emprise ferroviaire existante. Ce projet n'a donc pas d'impact négatif sur l'environnement.

4 - ANALYSE DU SECTEUR DE SOUFFLENHEIM-ROESCHWOOG

➢ Les enjeux environnementaux présents dans le secteur

Enjeux relatifs aux risques et à la qualité de l'eau :
Ce secteur du territoire, comme en particulier les espaces envisagés pour son développement, sont peu soumis aux risques.
Le seul risque identifié est celui d'inondation en crue centennale lié aux cours d'eau Sauer et Eberbach qui touchent des espaces urbanisés dans le secteur Nord de Soufflenheim. Les secteurs inondables non encore artificialisés sont ainsi à préserver.

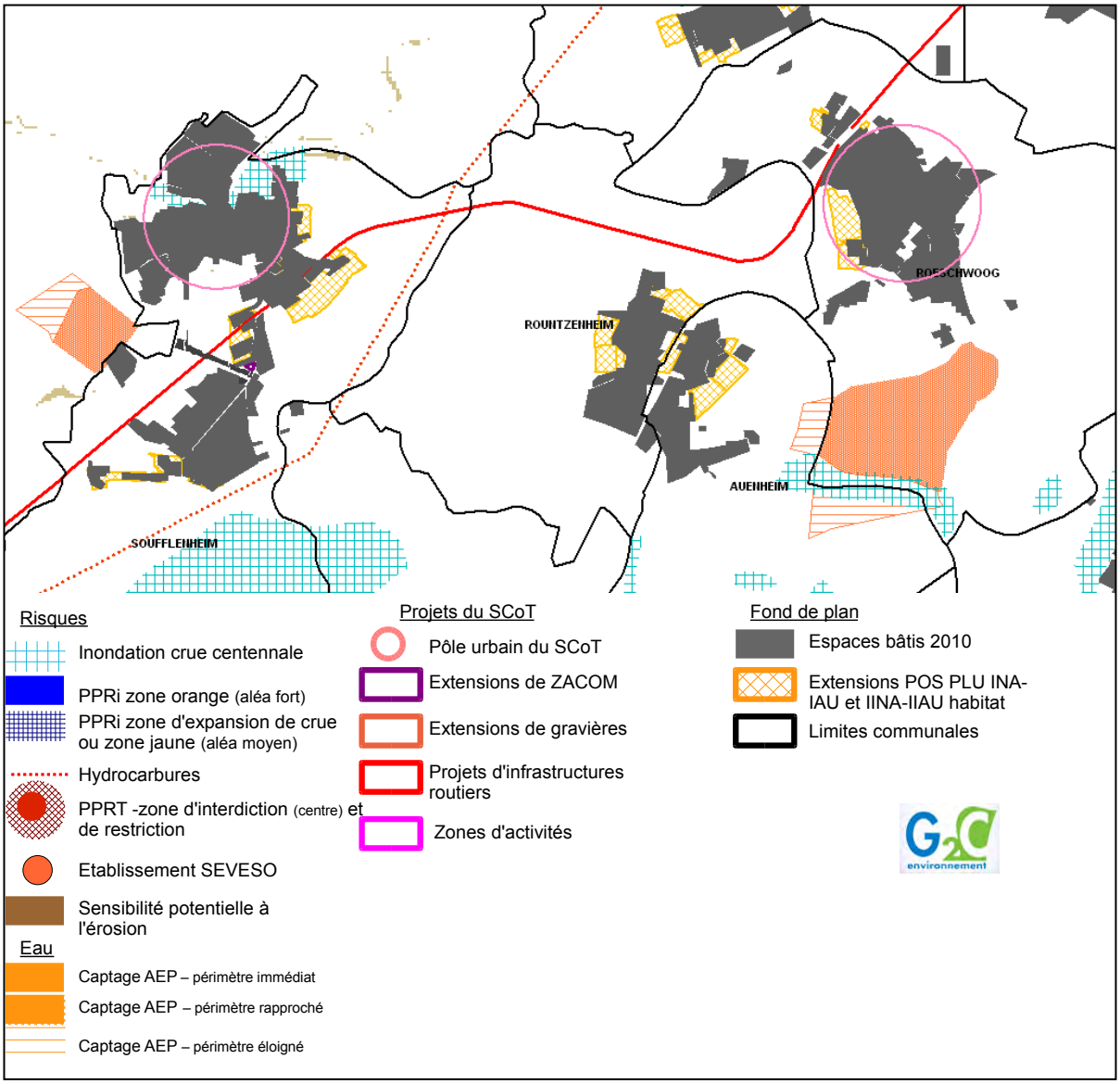

Enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides :
Les enjeux en termes de biodiversité dans le secteur résident dans la préservation de deux vastes entités naturelles : la forêt de Haguenau au Nord et à l'Ouest de Soufflenheim et l'Arrêté de Protection de Biotope (APB) « Cours inférieur de la Moder » au Sud-Est du secteur. Il réside également dans l'amélioration de la connectivité écologique entre ces deux espaces.

Ponctuellement, des espaces d'intérêt fort sont présents :

- APB « Prairies à œillets superbes de Soufflenheim », situé à proximité immédiate des espaces urbanisés de Soufflenheim, et dont l'encerclement par l'urbanisation est déjà fort ;

- APB « Landgraben et ses proches alentours », inclus dans la ZNIEFF du « Ried de Soufflenheim » dont l'enjeu réside dans la préservation des zones humides adjacentes à la gravière et leur connectivité avec le Ried ;

- APB « Roselière de Roeschwoog-Roppenheim », à l'Est de l'espace urbain de Roeschwoog.

Les ZNIEFF de type 2 qui recouvrent une partie du secteur indiquent une vigilance à avoir en lien avec la présence potentielle ponctuelle d'habitats ou d'espèces d'intérêt, pouvant constituer des relais avec les zones de plus fort intérêt écologique situées de part et d'autre du secteur.

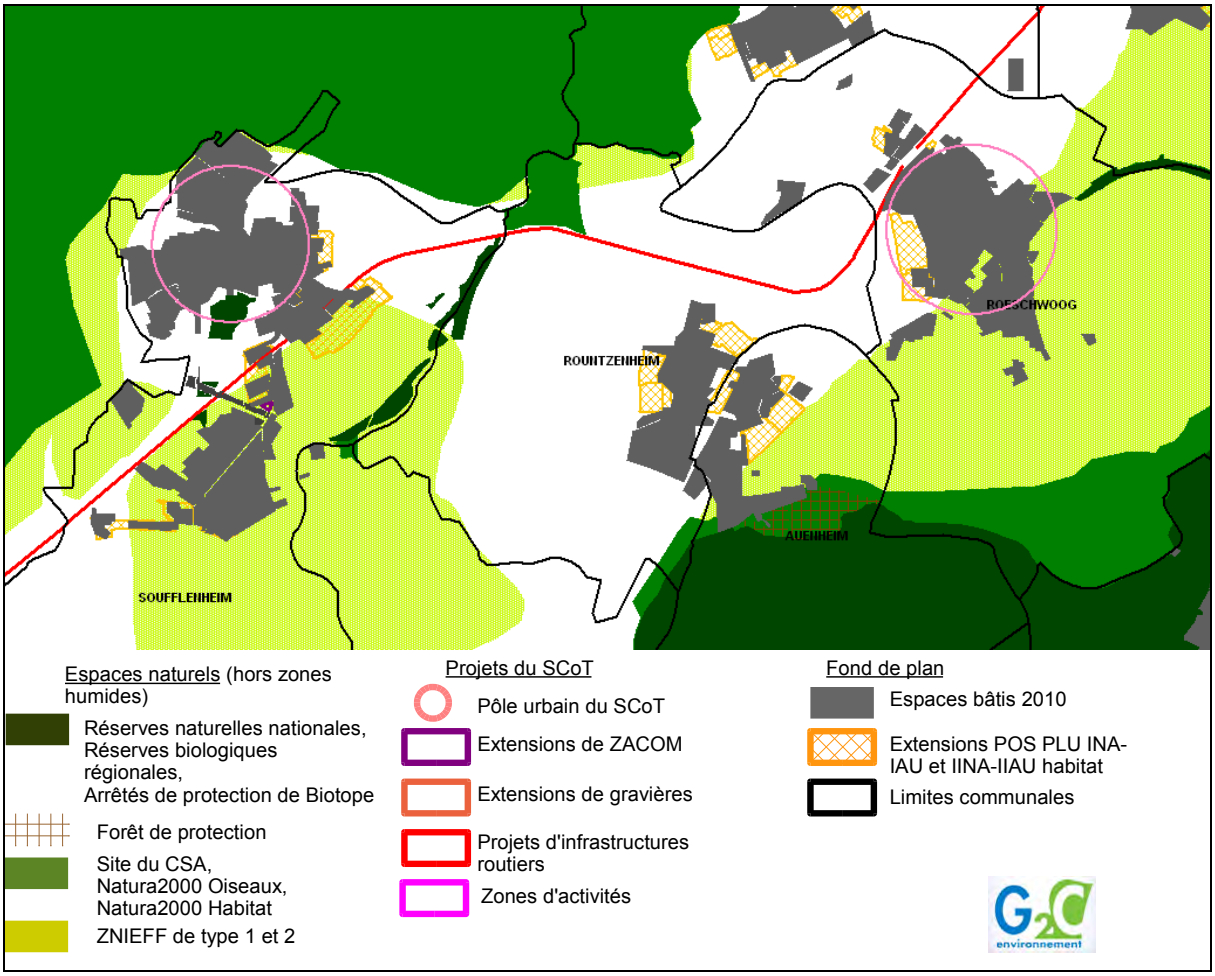

Autour de Soufflenheim, les enjeux relatifs aux zones humides apparaissent relativement importants. Le réseau hydrographique développé est le support de zones potentiellement humides nombreuses et d'une zone humide remarquable (Sud-Ouest de Soufflenheim). Traversant les espaces urbanisés, les enjeux résident à la fois dans la préservation des espaces de zones humides et dans la limitation de l'artificialisation de ces cours d'eau et la préservation de leur qualité chimique.

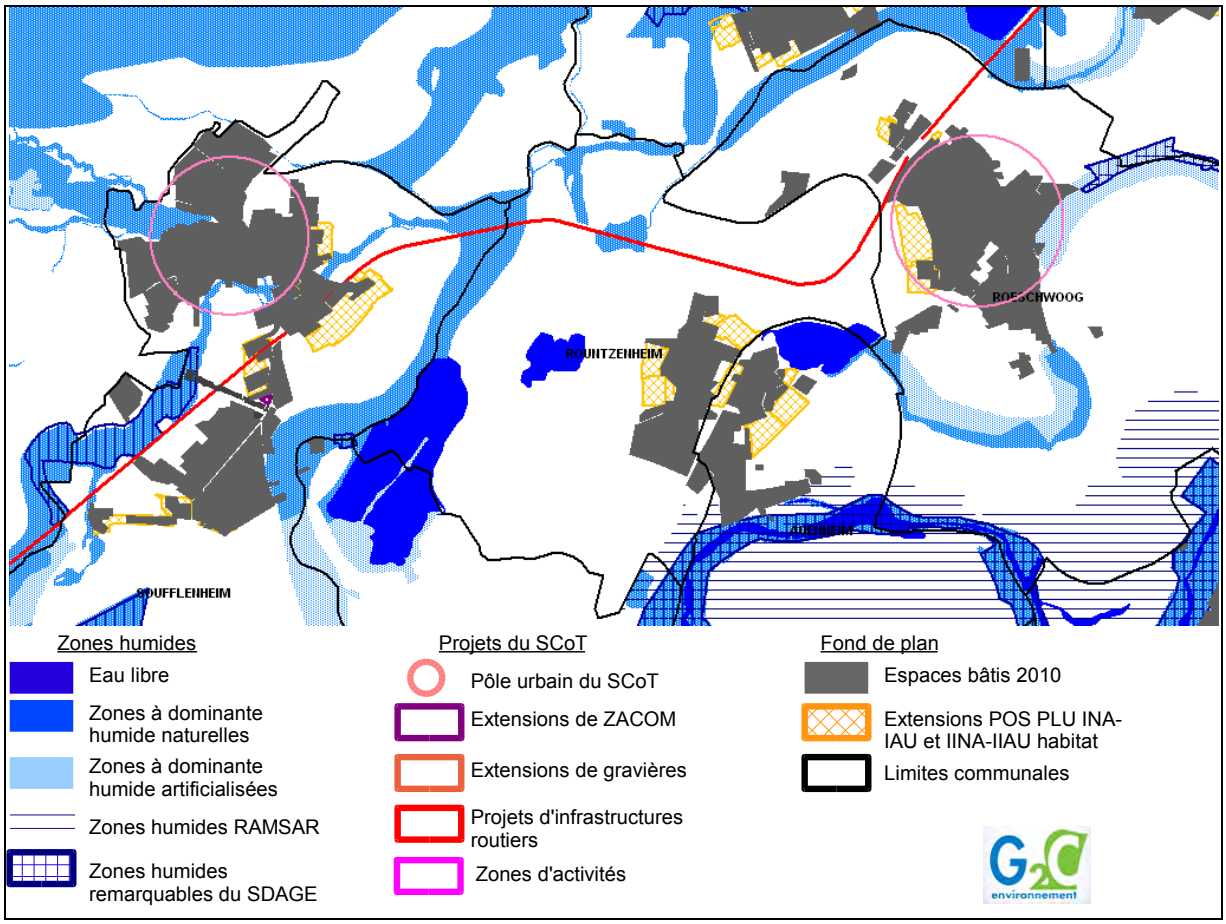
ROSCHWOOG
ROUNTZENHEIM
AUENHEIM
SOUFFLENHEIM
Zones humides
Eau libre
Zones à dominante humide naturelles
Zones à dominante humide artificialisées
Zones humides RAMSAR
Zones humides remarquables du SDAGE
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
Limites communales
G2C environnement

Synthèse des enjeux environnementaux (ou « contraintes environnementales ») du secteur :

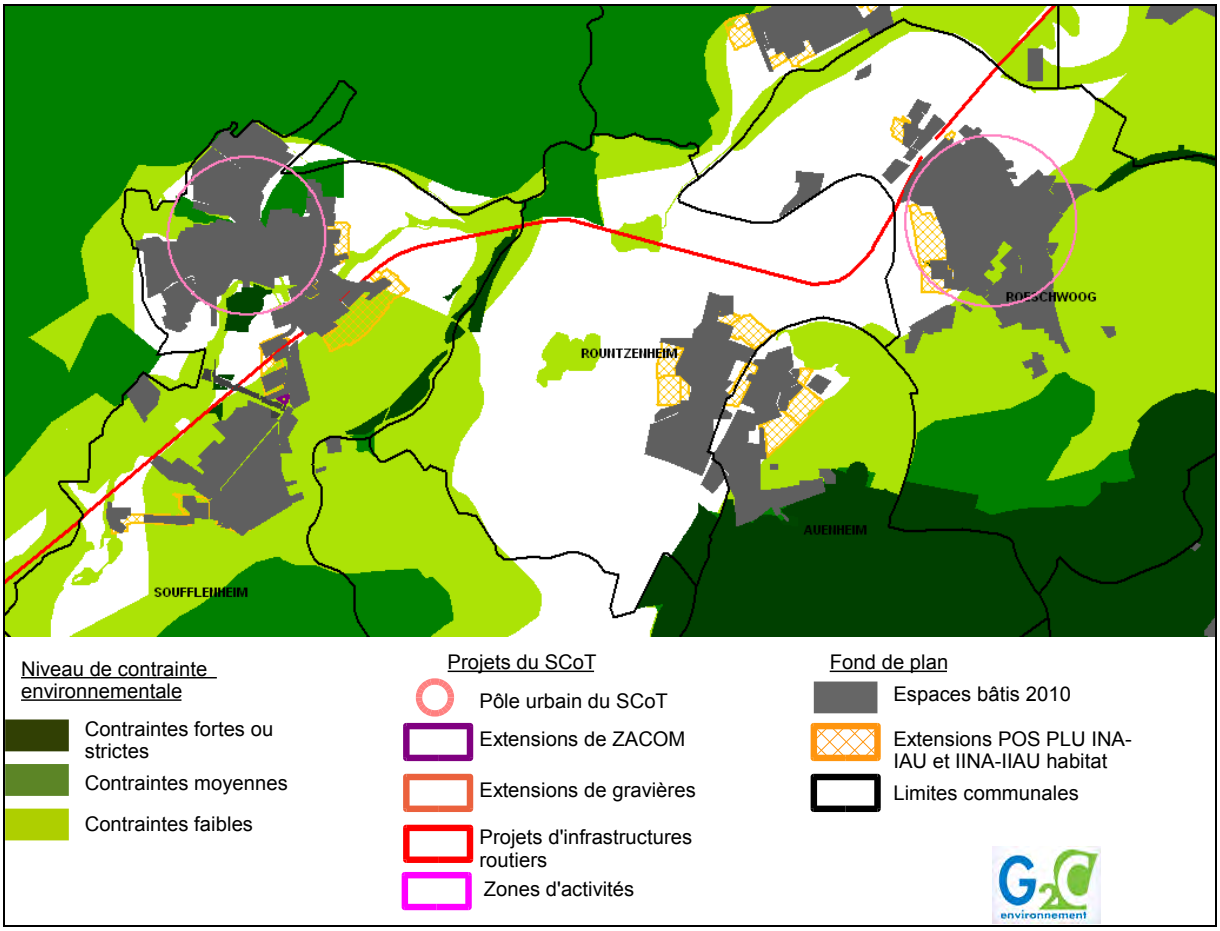

➢ **<u>L'analyse des impacts potentiels des projets du SCoT sur ce secteur</u>**

Ce secteur est concerné par le développement urbain à vocation d'habitat des polarités de Roeschwoog (1) et de Soufflenheim (2), ainsi que par le projet de ZACOM de Soufflenheim (2).

1 - <u>Projet de développement urbain du secteur de l'Uffried et de son pôle de Roeschwoog</u> :

18 hectares programmables à l'urbanisation à l'échelle du secteur se situent sur des espaces d'intérêt environnemental ayant des contraintes faibles à fortes. Il s'agit notamment des zones de Fort-Louis (APB de la Moder), Neuhaeusel (ZNIEFF du Rhin et de la Sauer) et Forstfeld (Directive Oiseaux de la forêt d'Haguenau).

Les communes devront cibler les espaces à développer parmi ceux ayant un impact moindre sur ces milieux, voire prévoieront de limiter et de compenser ces impacts.

Dans le pôle urbain de Roeschwoog, la programmation foncière de l'habitat en extension est de 10 hectares dans le SCoT.
11 hectares non bâtis en extension sont à ce jour programmés dans le POS/PLU (espaces cultivés au Sud-Ouest de la zone urbaine). Cette programmation ne porte pas atteinte à des secteurs présentant des enjeux environnementaux.

Les espaces situés à proximité immédiate de la zone urbanisée présentent des enjeux environnementaux faibles, hormis l'APB de la roselière de Roeschwoog-Roppenheim, sur un secteur de petite taille (7,6 hectares).
La programmation du SCoT concernant cette polarité apparaît être réalisable sans porter atteinte à des zones présentant une importance environnementale.

2 - <u>Projet de développement urbain du secteur Soufflenheim-Rhin-Moder et de son pôle urbain</u> :

Le besoin foncier de ce secteur pour les logements en extension urbaine est de 29,6 hectares. Parmi les zones programmables en vigueur, 20 hectares se trouvent dans des espaces aux contraintes environnementales faibles et modérées, à Soufflenheim (ZNIEFF du Ried de Sessenheim) et Stattmatten (ZNIEFF du lit majeur du Rhin et Directive Oiseaux). Il conviendra de privilégier le développement des zones les moins contraintes et d'appliquer les mesures limitatives et compensatoires.

En ce qui concerne le pôle urbain de Soufflenheim, le SCoT programme 12 hectares pour l'habitat en extension sur ce pôle.

16 hectares non bâtis sont à ce jour programmés en extension dans le POS/PLU (espaces de cultures au Sud-Est de la zone urbanisée). Cette programmation impacte des espaces d'enjeu environnemental faible (ZNIEFF de type 2 « Ried de Sessenheim » identifiée pour l'intérêt des milieux humides situés le long du Ried).
Cette polarité présente des surfaces foncières hors secteur présentant un intérêt environnemental suffisantes pour que le développement urbain envisagé au travers du SCoT soit possible. Le secteur Est apparaît comme étant le moins contraint.
Afin de répondre aux enjeux de préservation de la fonctionnalité écologique du territoire, le développement devra être réalisé de manière à préserver les espaces de haies, ripisylves et prairies humides constituant un réseau écologique relais avec les espaces forestiers présents à proximité et participant à la qualité de la trame bleue.

3 - <u>Projet d'extension de la ZACOM de Soufflenheim</u> :

Ce projet d'une superficie de 1,19 hectare (espace constructible autorisé), s'insère dans une dent creuse. Il est situé dans la ZNIEFF de type 2 du « Ried de Sessenheim » mais ni sa localisation (par son contexte urbanisé), ni la nature des milieux qui sont concernés n'en font un espace d'enjeu environnemental.

5 - ANALYSE DU SECTEUR DE DRUSENHEIM-HERRLISHEIM-GAMBSHEIM

➢ Les enjeux environnementaux présents dans le secteur

Enjeux relatifs aux risques et à la qualité de l'eau :
Les enjeux relatifs aux risques sont particulièrement forts sur le secteur. Ils concernent notamment le risque d'inondation :

- aléa fort sur toute la partie Sud-Ouest du secteur, encadrée par un PPRi en définissant l'inconstructibilité ;

- aléa moyen et zones d'expansion de crues inconstructibles (PPRi) à l'Ouest de la zone urbanisée de Gambsheim et à l'Est d'Offendorf (forêts domaniale et de Fahrkopf).

Ces secteurs encadrés par le PPRi des bassins versants de la Zorn et du Landgraben se poursuivent plus au Nord par des zones inondables en crue centennale qui impactent les secteurs Ouest de Drusenheim et Herrlisheim, et en particulier l'espace urbanisé de Drusenheim.

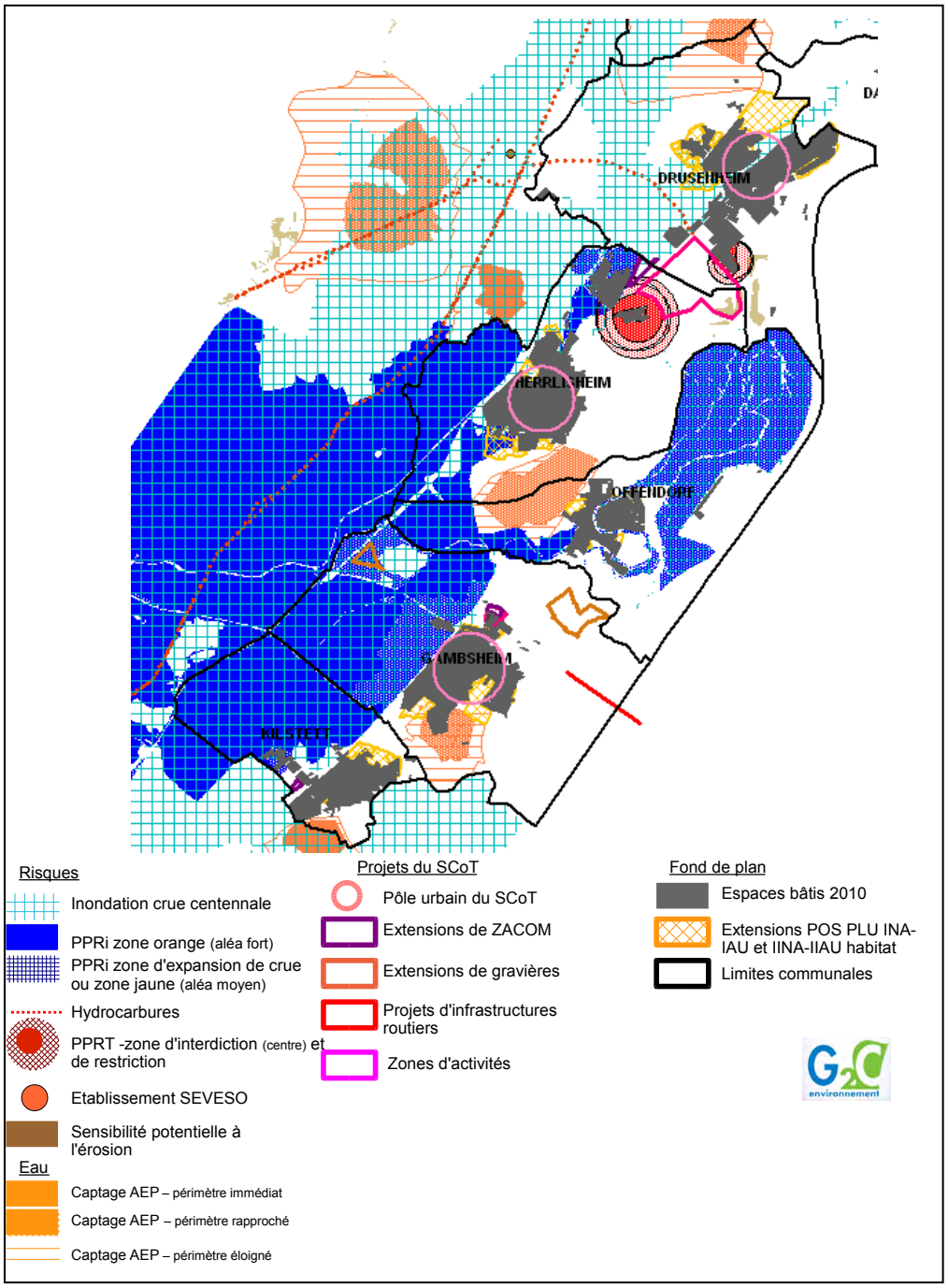

Les risques présents sont aussi technologiques, en lien avec la présence de 2 entreprises SEVESO dans le secteur de Drusenheim-Herrlisheim.

5 points de captage d'eau potable sont présents dans le secteur. Certains d'entre eux constituent une zone d'enjeu importante du fait de la proximité immédiate de leur périmètre rapproché avec des zones urbanisées. C'est le cas de celui d'Herrlisheim-Offendorf, de celui de Gambsheim qui présente déjà des aménagements au sein du périmètre rapproché et celui de Kilstett.

Enjeux relatifs à la biodiversité et aux zones humides :
Les enjeux relatifs à la biodiversité concernent la partie Est du territoire, correspondant aux espaces humides et forêts alluviales de la Bande Rhénane. On trouve ainsi :

- au Nord et à l'Est de Drusenheim, l'APB « Cours inférieur de la Moder » ;

- au Nord et à l'Est d'Offendorf, la Réserve Naturelle de la forêt d'Offendorf, les forêts de protection du Rhin et la zone Natura 2000 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg », se poursuivant plus au Sud sur les communes de Gambsheim et Kilstett.

Ces espaces sont intégrés au sein de la ZNIEFF de type 2 « Lit majeur du Rhin dans son cours supérieur de Lauterbourg à Strasbourg », qui englobe plus largement la Bande Rhénane, invitant à la préservation d'habitats et de structures naturelles qui favorisent le bon fonctionnement écologique d'ensemble de cet espace et, en particulier, « relient » les zones Natura 2000 non continues.

Les enjeux écologiques sont très liés aux zones humides très présentes sur le territoire :

- zones humides remarquables des annexes du Rhin sur la moitié Est du territoire ;

- zones à dominante humide, souvent mises en culture, sur la moitié Ouest.

Les espaces urbanisés et Drusenheim et Offendorf sont particulièrement « contraints » par ces zones humides présentes au contact de l'urbanisation.

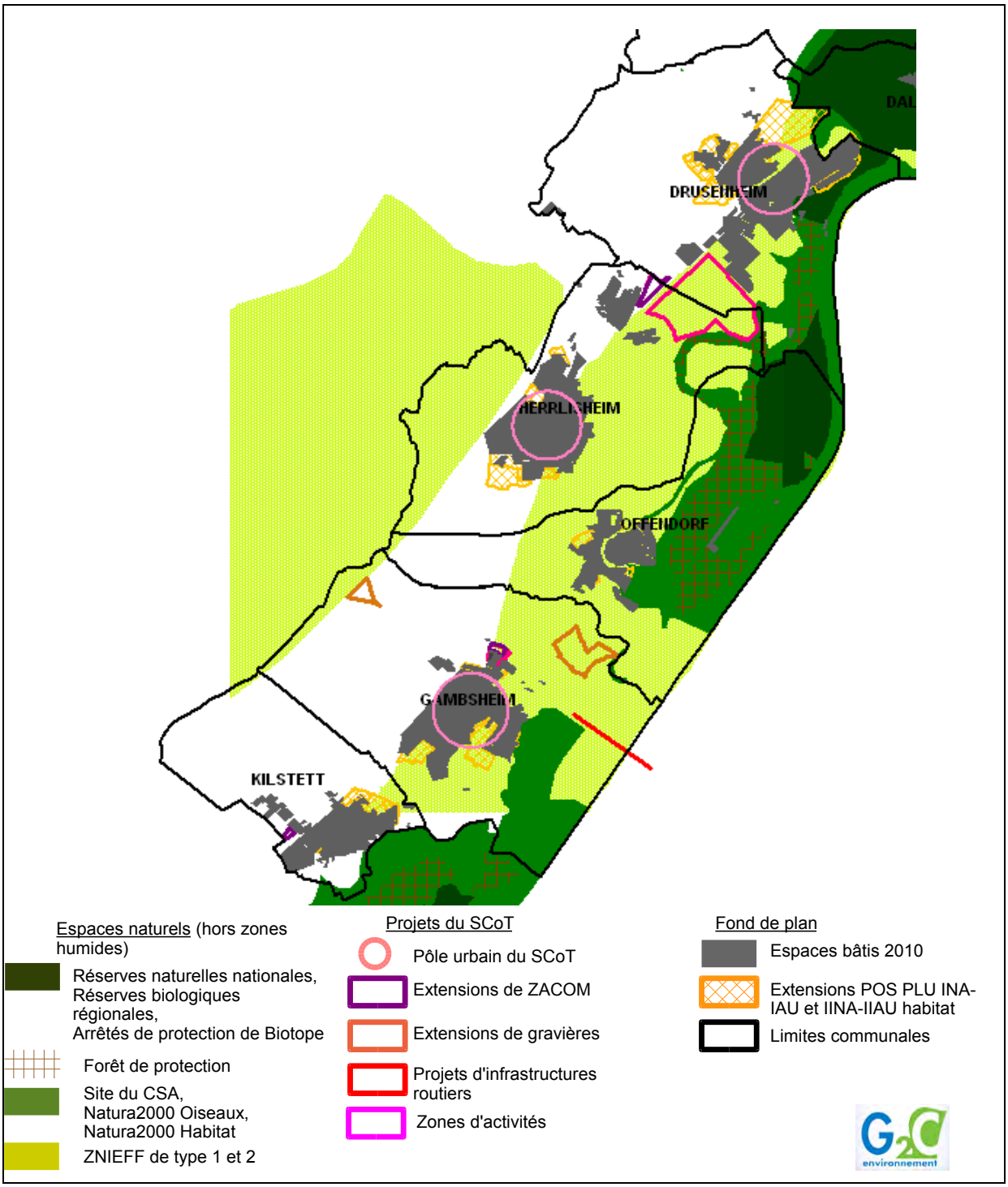
DRUSENHEIM
HERRLISHEIM
OFFENDORF
GAMBSHEIM
KILSTETT
Espaces naturels (hors zones humides)
Réserves naturelles nationales, Réserves biologiques régionales, Arrêtés de protection de Biotope
Forêt de protection
Site du CSA, Natura2000 Oiseaux, Natura2000 Habitat
ZNIEFF de type 1 et 2
Projets du SCoT
Pôle urbain du SCoT
Extensions de ZACOM
Extensions de gravières
Projets d'infrastructures routiers
Zones d'activités
Fond de plan
Espaces bâtis 2010
Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
Limites communales

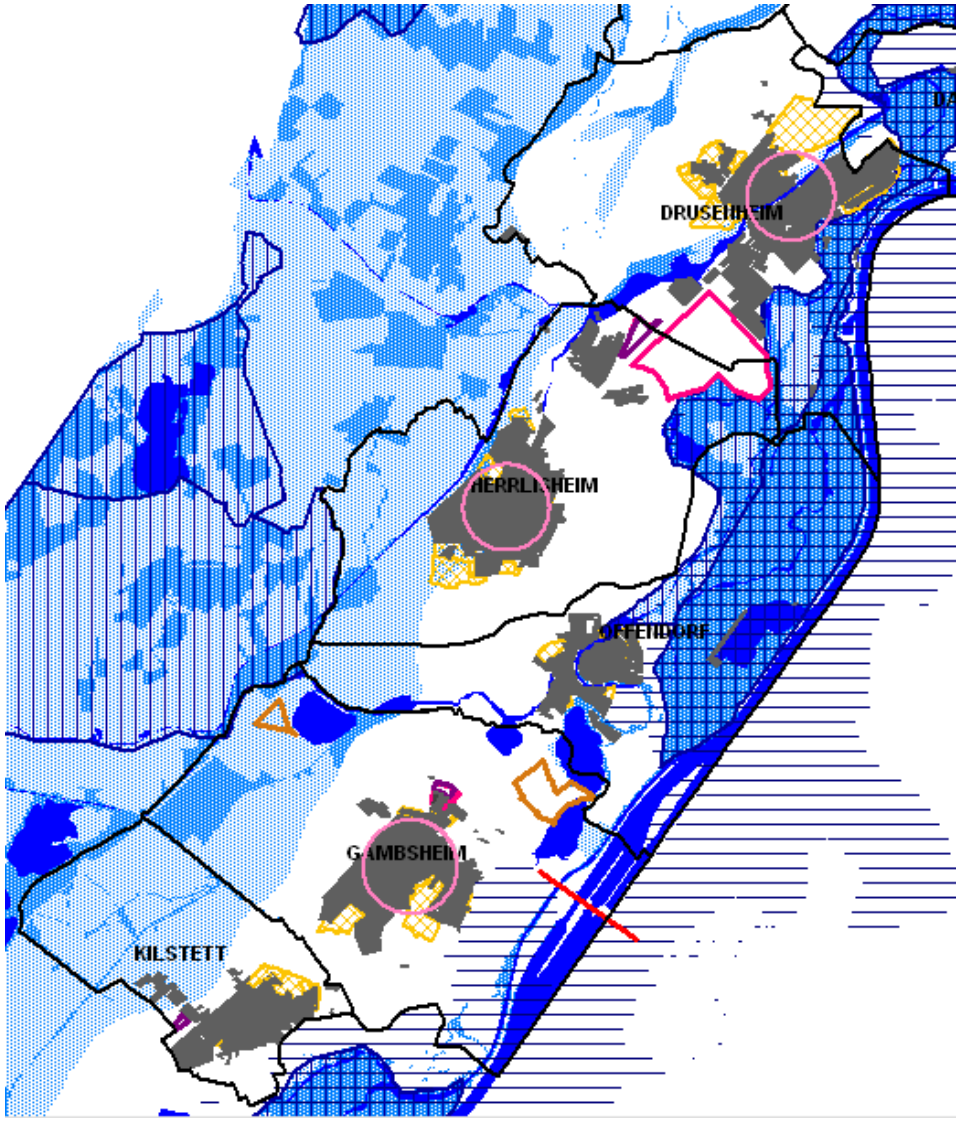

Zones humides

- Eau libre
- Zones à dominante humide naturelles
- Zones à dominante humide artificialisées
- Zones humides RAMSAR
- Zones humides remarquables du SDAGE

Projets du SCoT

- Pôle urbain du SCoT
- Extensions de ZACOM
- Extensions de gravières
- Projets d'infrastructures routiers
- Zones d'activités

Fond de plan

- Espaces bâtis 2010
- Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
- Limites communales

Synthèse des enjeux environnementaux (ou « contraintes environnementales ») du secteur :

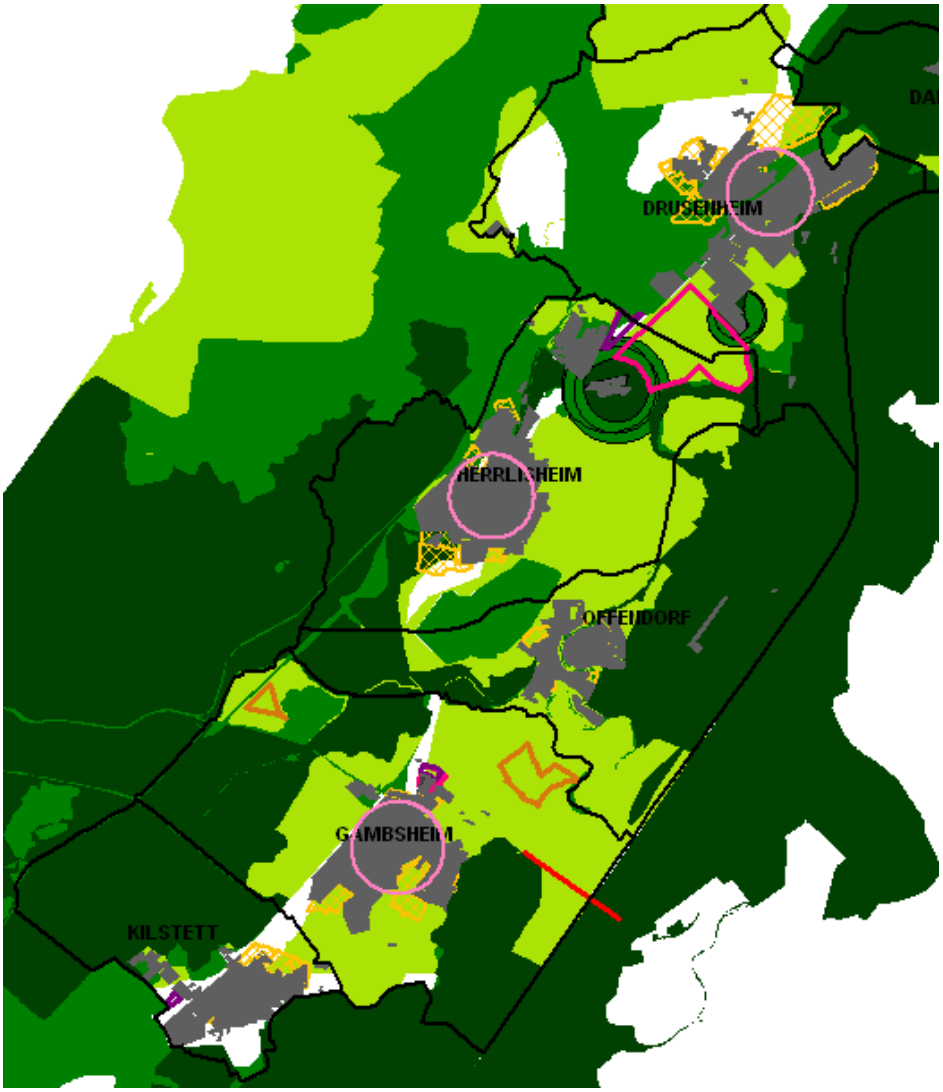

Niveau de contrainte environnementale

- Contraintes fortes ou strictes
- Contraintes moyennes
- Contraintes faibles

Projets du SCoT

- Pôle urbain du SCoT
- Extensions de ZACOM
- Extensions de gravières
- Projets d'infrastructures routiers
- Zones d'activités

Fond de plan

- Espaces bâtis 2010
- Extensions POS PLU INA-IAU et IINA-IIAU habitat
- Limites communales

- **L'analyse des impacts potentiels des projets du SCoT sur ce secteur**

Ce secteur est concerné par le projet de développement urbain du tri-pôle Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim (1), mais aussi par le projet de développement de la ZAC d'Herrlisheim-Drusenheim (2) ou des développements sur Gambsheim*(3), des ZACOM de Herrlisheim-Drusenheim (4), Gambsheim (5) et Kilstett (6), des extensions de 2 gravières à Gambsheim (7 et 8), enfin par le projet de piste piéton-cycle pour le franchissement du Rhin à Gambsheim (9).

*L'évaluation environnementale analyse l'impact du SCoT sur les zones d'intérêt environnemental de ce secteur selon deux hypothèses : soit le développement peut être réalisé sur la ZAC d'Herrlisheim-Drusenheim, auquel cas les extensions de Gambsheim (hors ZACOM) ne verront pas le jour (soit 8 hectares) ; soit il n'est pas possible sur la première, auquel cas ce sont les extensions de Gambsheim qui seront développées (7 hectares de ZACOM et 8 hectares en extension de zones d'activités). Ces projets de développement n'ont donc pas d'effet cumulatif.

1 - Projet de développement urbain du secteur Sud et du tri-pôle Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim

Concernant le tri-pôle, 44 hectares en extension sont programmés pour l'habitat par le SCoT sur les 20 ans à venir.
160 hectares sont actuellement programmés en extension dans les POS/PLU. Cette programmation devra être réduite dans le cadre du SCoT. Néanmoins, la localisation des zones d'extension prévues permet d'envisager les impacts possibles de ce développement sur les zones présentant un intérêt pour l'environnement.

- **Sous-secteur de Drusenheim :**
Des zones urbanisables programmées pourront être impactées par le PPRi de la Moder.

- **Sous-secteur de Herrlisheim :**
Ce secteur est particulièrement contraint. Il dispose de peu de potentialités foncières hors de tout enjeu environnemental. La répartition du développement prévu à hauteur de 12 hectares qui sera envisagée sur le tri-pôle devra donc tenir compte de ces contraintes.
Le secteur situé à l'Est de la zone urbanisée présente néanmoins des contraintes environnementales faibles.
Les secteurs envisagés pour l'extension au POS/PLU risquent de porter atteinte à des zones d'intérêt environnemental :
  - le secteur Sud envisagé impacte directement des espaces cartographiés en zone orange (aléa fort) par le PPRi ;
  - les secteurs Nord et Est impactent des zones inondables en crue centennale.

Le maintien de ces espaces d'extension favorisera donc l'aggravation du risque d'inondation.

- **Sous-secteur de Gambsheim :**
Avec un besoin de foncier mobilisable fixé à 18 hectares, le développement dans ce secteur est également très contraint : à l'Ouest par les zones inondables, à l'Est par les zones humides d'intérêt supraSCoT. Les zones envisagées au POS/PLU pour les extensions sont situées au Sud et à l'Est de la zone urbanisée. Elles impactent des espaces cultivés en ZNIEFF de type 2. Il n'y a pas d'impact sur des zones d'intérêt environnemental.

Sur le reste du territoire du secteur Sud, une grande partie du foncier mobilisable des communes d'Offendorf et de Kilstett se situe sur des espaces d'intérêt environnemental aux contraintes faibles (ZNIEFF du lit majeur du Rhin). Il conviendra de limiter les atteintes à ces milieux.

2 - Projet de plate-forme départementale de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim

Ce projet recouvre une surface de 122 hectares. Le site est une friche industrielle, dont la pollution n'est pas avérée.

	Impact sur les risques	Impact sur la biodiversité	Impact sur les zones humides	Impact sur l'eau	Impact foncier
Impacts potentiels prévisibles positifs	Éventuelle dépollution du site	Éventuelle dépollution du site	-	Éventuelle dépollution du site	Réaménagement d'une friche industrielle
Impacts potentiels prévisibles négatifs	L'emprise est comprise entre deux sites SEVESO. Son aménagement conduira donc à exposer les employés à des risques technologiques.	Constitution d'une continuité bâtie. Risque d'impact sur les milieux humides situés à proximité immédiate du site (dérangement, nuisances, pollution liée aux activités, en particulier les activités industrielles qui pourraient être accueillies sur le site) et sur la qualité chimique des cours d'eau.			Pas d'impact négatif
Mesures limitatives et compensatoires mises en œuvre au travers du SCoT	L'aménagement devra prendre en compte la présence de PPRT existants dont le zonage des risques a une emprise sur le site.	Préservation des abords du site au travers de la protection des lisières.	-	-	-

3 - Projet de développement à Gambsheim

Ce site est éclaté et présente une superficie globale de 15 hectares situés dans la continuité Nord de la zone urbanisée de Gambsheim. Ces différentes extensions viennent conforter des zones existantes.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont faibles, liés à la présence d'une ZNIEFF de type 2 sur la partie Est et de zones d'aléa faible du PPRi de la Zorn et du Landgraben. Les milieux présents (espaces cultivés) n'en font pas un site d'enjeu au regard de l'environnement.

4 - Projet de ZACOM de Herrlisheim-Drusenheim

Zonage hors des zones d'enjeu environnemental.

5 - Projet de ZACOM de Gambsheim

Zonage inclus dans la ZAC de Gambsheim.

6 - Projet de ZACOM de Kilstett

Projet d'une superficie de 1,6 hectare, prolongeant une zone existante. Cette zone est située en dehors de tout secteur constituant un enjeu environnemental. Elle n'a donc pas d'impact négatif sur des zones d'enjeu environnemental.

7 - Projet d'extension de la gravière Est de Gambsheim

Il s'agit de l'extension d'une gravière existante sur une superficie de 32 hectares.

	Impact sur les risques	Impact sur la biodiversité	Impact sur les zones humides	Impact sur l'eau	Impact foncier
Impacts potentiels prévisibles positifs	-	-	Création de surfaces en eau supplémentaires pouvant être des milieux d'accueil pour l'avifaune.	-	-
Impacts potentiels prévisibles négatifs	-	Les enjeux environnementaux du site sont faibles (ZNIEFF de type 2) et les surfaces impactées sont des milieux cultivés.	-	L'augmentation des surfaces mises en eau consécutive à cette extension risque d'aggraver le déséquilibre de la nappe et entraîner l'accroissement de sa vulnérabilité aux pollutions.	Perte irréversible de surfaces cultivées en zone alluviale au sol fertile.
Mesures limitatives et compensatoires mises en œuvre au travers du SCoT	-	-	-	-	Prévoir le stockage et l'épandage des granulats vers les parcelles ayant une qualité agraire moindre.

8 - Projet d'extension de la gravière Ouest de Gambsheim

Il s'agit de l'extension d'une gravière existante sur une surface de 8 hectares.
Ce site ne présente pas d'enjeux écologiques mais il est situé au sein d'une zone d'aléa inondation fort (PPRi de la Zorn et du Landgraben).
L'extension du site risque donc de renforcer le phénomène de perturbation du régime de crues.
Le SCoT prévoit donc que ce type de projet soit accompagné d'un aménagement qui devra favoriser son rôle de stockage et d'écrêtement de crues.

9 - Projet de création de piste piéton-cycle du pont de Gambsheim

Cet aménagement, qui consiste en l'élargissement d'un pont routier existant sur le Rhin, ne présente pas d'impact négatif prévisible à long terme sur des zones d'intérêt environnemental.

Comparaison des impacts généraux sur le secteur dans le cas du scénario où la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim est aménagée, et dans le cas où ce sont les développements de Gambsheim qui sont réalisables.

	Scénario où la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim est aménagée	Scénario où les développements de Gambsheim sont réalisables
Incidences positives	- Dépollution de site. - Réaménagement d'une friche diminuant les surfaces agricoles artificialisées.	- Pas d'incidence sur des sites d'enjeu environnemental. - Préservation d'une zone de « passage » Est-Ouest pour la faune entre Drusenheim et Herrlisheim.
Incidences négatives	- Risque d'incidences par nuisances et pollution sur les espaces d'enjeu écologique fort situés à proximité immédiate du site. - Renforcement de la continuité bâtie Drusenheim-Herrlisheim. - Risque d'exposition des employés du site aux risques technologiques SEVESO présents à proximité.	- Impact foncier : artificialisation irréversible de terres agricoles. - Risque d'implantation d'activités industrielles génératrices de nuisances et de risques à proximité immédiate de zones d'habitat.

4.3 – Incidences résiduelles de l'ensemble des projets et mesures compensatoires mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire

A l'échelle du SCoT, les projets présentent un impact résiduel en termes d'artificialisation irréversible d'espaces agricoles (en majorité des espaces cultivés).
Bien que d'enjeu faible pour la biodiversité, ces milieux restent néanmoins perméables aux espèces et peuvent constituer des zones de nourrissage.
L'artificialisation croissante du territoire renforce donc les ruptures écologiques et les espaces de nuisances pour les espèces. Elle est également source de modification du cycle de l'eau et de nuisance visuelle.
Dans le cadre du SCoT, les surfaces amenées à être artificialisées sont les suivantes (foncier consommable dans les PLU) :

Développement de l'habitat (foncier en extension)	Ensemble des ZAC, ZAE, ZACOM	Extensions de gravières	Infrastructures de déplacement
216 hectares	- Dans le cas de la réalisation sur le court terme d'une partie (37 hectares) de la ZAC Herrlisheim-Drusenheim : 163,5 hectares - Dans le cas inverse (non réalisation d'une partie de la friche d'Herrrlisheim) : 184 hectares	65 hectares dont 40 hectares sur 20 ans	0 ha
Surfaces totales artificialisables dans le cadre du SCoT : 419,5hectares à 440 hectares			

La majeure partie de ces surfaces présente un enjeu environnemental faible. Seules les polarités de Lauterbourg (pôle urbain et gravière), de Seltz (pôle urbain) et de Beinheim (ZAC) risquent d'impacter des zones d'intérêt environnemental (zones inondables, zones humides, biodiversité).

Le SCoT prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires pour ces impacts au niveau de chaque projet.

Par ailleurs**, le SCoT renforce la préservation de la biodiversité** sur l'ensemble du territoire :

- par l'identification et la préservation de réservoirs de biodiversité : mise en place de mesures de protection forte ;
- par la protection ou la restauration de corridors de biodiversité, se traduisant par des bandes inconstructibles de 50 mètres à 30 mètres de largeur, et renforçant les échanges entre les grands ensembles écologiques du territoire.

Les réservoirs de biodiversité qui sont cartographiés dans le SCoT renforcent ainsi la connectivité entre les espaces écologiques situés à l'Est du territoire et ceux situés à l'Ouest : au niveau de Seltz et de Sessenheim notamment.

Les réservoirs de biodiversité du SCoT intègrent les espaces d'intérêt fort et moyen déjà cartographiés précédemment.
En plus de ces espaces, **1 098 hectares supplémentaires** (auparavant faiblement voire pas du tout protégés) de milieux naturels et agro-naturels ont été intégrés au sein des réservoirs de biodiversité du SCoT. Ces espaces correspondent majoritairement à des zones à dominante humide et à des milieux forestiers, dont la préservation permet de renforcer les continuités écologiques entre des ensembles écologiques d'enjeu fort. Ces espaces voient donc leur niveau de protection passer de « faible » ou « non protégé », à un niveau de protection « moyen ».

Bien que les périmètres des réservoirs de biodiversité du SCoT pourront localement faire l'objet d'ajustements légers dans le cadre des PLU, si ces ajustements ne portent pas atteinte à la qualité écologique des sites, et que pour cette raison on peut considérer que les surfaces supplémentaires qui seront préservées par le SCoT sont un peu moindres, elles représentent le double de la surface qui sera artificialisée.

On peut donc considérer à travers cette mesure que l'impact de la mise en œuvre des projets du SCoT sur les zones d'intérêt environnemental (en particulier écologique) sera compensé. Seul demeurera l'impact sur la consommation de terres agricoles.

Par ailleurs, les milieux humides d'intérêt écologique sont renforcés au travers des mesures de réhabilitation des carrières en eau (gravières) qui devront préserver et réaménager au minimum 75 % du linéaire de berges du plan d'eau à vocation écologique.

Concernant l'impact sur **les zones inondables**, 3 projets présentent un impact résiduel sur le risque d'inondation du fait de la consommation de surfaces situées en zones inondables en crue centennale. Ils représentent environ 43 hectares de zones inondables. Ces projets devront faire l'objet de compensations locales, adaptées à chaque cas.

Néanmoins, l'impact généré par la perte de ces surfaces pour l'expansion des crues sera compensé au travers du SCoT par la préservation des zones humides qui jouent le rôle de tampon en période de crue et permettent la rétention de l'eau en amont des espaces inondables.

3. LA COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX

Compatibilité du SCoT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et avec le SAGE Ill Nappe-Rhin

Compatibilité du SCoT avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) (avec le Schéma Régional Climat Air Energie depuis juin 2012)

Compatibilité du SCoT avec le Schéma Départemental des carrières

Compatibilité du SCoT avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Bas-Rhin

Compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Alsace

Compatibilité du SCoT avec les SCoT voisins : SCOTAN et SCOTERS

Prise en compte de la planification territoriale transfrontalière au travers du Schéma d'Aménagement de l'Espace PAMINA

1 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

1.1 - Objectifs et portée du SDAGE

La Directive cadre du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 impose à tous les Etats membres de l'Union Européenne de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015. Ces objectifs concernent tous les milieux (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, mers, eaux souterraines) et constituent des objectifs de résultat dont les Etats doivent rendre compte à l'Europe.
Pour atteindre le bon état des eaux, la Directive prévoit notamment que les Etats membres doivent, à l'échelle des grands bassins hydrographiques :

- établir des « plans de gestion » qui définissent notamment les objectifs à atteindre pour chacune des masses d'eau. En France, les SDAGE font office de plan de gestion et comprennent également des orientations fondamentales et dispositions pour la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- engager des programmes de mesures qui comprennent les actions clés à mettre en œuvre pour restaurer la qualité des milieux dégradés et pour assurer la non-dégradation de l'état actuel des eaux.

Les SDAGE sont élaborés pour une période de 6 ans et ce jusqu'en 2027. Les documents actuels portent sur la période 2010-2015.
Le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse.

1.2 - Orientations du SDAGE Rhin-Meuse

Les orientations retenues par le SDAGE Rhin-Meuse sont organisées en 6 thèmes et se déclinent de la façon suivante :

- eau et santé ;
- eau et pollution ;
- eau nature et biodiversité ;
- eau et rareté ;
- eau et aménagement du territoire ;
- eau et gouvernance.

L'analyse de la compatibilité du SCoT de la Bande Rhénane Nord avec le SDAGE Rhin-Meuse, présentée ci-après, est établie sur la base du « *Guide technique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Rhin-Meuse* » - CETE de l'Est, 4 janvier 2011.

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse		Dispositions du SCoT BRN
Eau et santé		
Orientation T1-O1 Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau potable de qualité.	Orientation T1-O1.2 Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable.	Les dispositions du SCoT assurent la protection des périmètres de captage des points d'alimentation en eau potable.
Orientation T1-O2 Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.		Le SCoT prévoit la protection des abords des points d'eau de surface (zones tampons de protection de 15 m par rapport aux berges et cours d'eau).
Eau et pollution		
Orientation T2-O1 Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état.	Orientation T2-O1 Limiter la dégradation des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.	Le SCoT prévoit la protection des abords des points d'eau de surface (zones tampons de protection de 15 m par rapport aux berges et cours d'eau). Sesprescriptions du SCoT encouragent la constitution d'un réseau de haies perpendiculaires aux pentes dans les zones agricoles ainsi que la protection de la végétation rivulaire assurant un rôle de filtre vis-à-vis des risques de pollution intermittente et accidentelles.

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse		Dispositions du SCoT BRN
Orientation T2-O3 Veiller à une bonne gestion des dispositifs publics d'assainissement et des boues d'épuration.		Le SCoT contient des dispositions visant à assurer l'adéquation entre les projets de développement urbain et les capacités d'acheminement et de traitement des eaux usées.
Orientation T2-O4 Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole et non agricole.	Orientation T2-O4.2 Promouvoir des pratiques agronomiques visant à réduire la pollution des eaux.	Le SCoT encourage le développement de l'agriculture biologique économe en produits phytosanitaires. Il souligne particulièrement cette nécessité dans les zones où la nappe présente une vulnérabilité particulière.
Orientation T2-O6 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la redistribution d'une eau de qualité.	Orientation T2-O6 Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable.	Les dispositions du SCoT assurent la protection des périmètres de captage des points d'alimentation en eau potable.
Inondations		
Orientation T5A-O2 Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	Orientation T5A-O2.1 Réglementation de l'urbanisation dans les zones soumises à l'expansion des crues.	Le SCoT encourage la mise en place d'un PPRi à l'échelle de son territoire. Des mesures de prévention face aux risques naturels sont prévues : « préservation à l'état naturel des secteurs d'expansion des crues ».
	Orientation T5A-O2.2 Protection des arrières de digues.	Non pris en compte dans le SCoT.
	Orientation T5A-O2.3 Prise en compte des risques de coulées boueuses.	Le SCoT prévoit la prise en compte de ces risques à l'échelle des documents d'urbanisme incluant la protection/création de structures arborées et la sécurisation des points d'entrée dans les agglomérations.
Orientation T5A-O3 Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	Orientation T5A-O3.1 Identifier des zones de stockage des crues voire reconquérir des zones d'expansion des crues.	Le SCoT prévoit la protection des zones d'expansion des crues assurant le rôle de stockage des eaux au moment des crues.
	Orientation T5A-O3.2 Organiser les systèmes de collecte des eaux pluviales à l'échelle des communes notamment dans le cadre des zonages d'assainissement.	Le SCoT encourage à privilégier l'infiltration dans le sol des eaux de pluie.
Orientation T5B-O1 Dans les situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.		Le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord n'est pas concerné par cette situation.
Orientation T5B-O2 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	Orientation T5B-O2.1 Préserver les possibilités de mobilité fonctionnelle des cours d'eau.	Non identifié dans le SCoT.

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse		Dispositions du SCoT BRN
	Orientation T5B-O2.2 Identification et protection des zones humides remarquables et ordinaires.	Le DOO ne prévoit pas de mesure de protection spécifiquement pour les zones humides. Les zones humides remarquables sont préservées par le SCoT au titre soit des zones d'expansion des crues soit au titre des espaces naturels remarquables (zones Natura 2000 et ZNIEFF notamment).
	Orientation T5B-O2.3 Protection de la végétation rivulaire.	Les berges de cours d'eau sont protégées par le SCoT qui fixe une bande de protection de 15 m. De plus les ripisylves des principaux cours d'eau sont cartographiées et protégées.
	Orientation T5B-O2.4 Définition de bandes inconstructibles de 3 à 5 m minimum.	Les berges de cours d'eau sont protégées par le SCoT qui fixe une bande de protection de 15 mètres.
Eau potable et assainissement		
Orientation T5C-O1 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.		Le SCoT contient des dispositions visant à assurer l'adéquation entre les projets de développement urbain et les capacités d'acheminement et de traitement des eaux usées.
Orientation T5C-O2 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.		Le SCoT ne prévoit pas de dispositions dans ce sens.

Orientations du SAGE Ill Nappe-Rhin	Dispositions du SCoT BRN
Objectif A : Privilégier les actions préventives et les traitements à la source pour permettre à tout usager d'utiliser l'eau de la nappe pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe	
Objectif B : Lutter contre la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants, de manière à reconquérir la qualité des ressources en eau	
Objectif C : Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielles et artisanales : renforcement de la prévention des pollutions accidentelles, mise en œuvre de technologies propres, améliorer la collecte et les rejets, maîtriser les pollutions pluviales issues des sites industriels, réduire les émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales	

Orientations du SAGE Ill Nappe-Rhin	Dispositions du SCoT BRN
Objectif D : Poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires	
Objectif E : Préserver et reconquérir	
Objectif F : Poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement, de manière à limiter les pollutions d'origine domestique	
Objectif G : Veiller à ne pas accroitre la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation des gravières et les exploitations minières	
Objectif H : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau souterraine sur l'ensemble de la Plaine d'Alsace	
Objectif I : Veiller à l'intégration des problématiques liées à la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique	
Objectif J : Préserver la nappe de tout rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles	

2 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE PRQA REMPLACE PAR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) alsacien, approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2000, est un document de planification sur la qualité de l'air à l'échelle régionale qui définit les grandes orientations pour améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé ;
- la maîtrise des émissions de sources fixes (industrie, résidentiel, tertiaire, énergie) et mobiles (transports) ;
- l'information du public.

Le PRQA a été révisé en 2007 (finalisation courant 2012) dans le but d'être plus opérationnel en identifiant des actions pertinentes hiérarchisées en fonction des deux enjeux prioritaires définis : la santé humaine et le changement climatique.

Le SRCAE approuvé le 29/06/2012 remplace le PRQA.

Parmi les nouveaux objectifs fixés, on peut retenir :

- la réduction des émissions polluantes dues au transport routier ;
- la prise en compte du changement climatique à l'échelle régionale (soutien à la réalisation de plans climat territoriaux).

Les principales actions identifiées sont :

Orientations du PRQA Alsace	Dispositions du SCoT BRN
Connaissance de la qualité de l'air et de ses effets	
Ce thème regroupe une série d'actions visant à améliorer la mesure de principaux polluants et la prévention des risques sanitaires liés aux pollutions atmosphériques.	Pas de transposition directe dans le SCoT.
Maîtrise des émissions	
Promouvoir le transport ferroviaire et fluvial des marchandises.	Recentrage des polarités de développement urbain au niveau des zones desservies par les gares.
Favoriser l'usage des transports en commun.	Augmentation des densités dans les secteurs bien desservis et favorise l'intermodalité.
Sensibiliser les automobilistes sur l'entretien régulier de tous les véhicules et le renouvellement des véhicules les plus anciens.	Pas de transposition directe dans le SCoT.
Inciter au covoiturage.	Réserver des espaces de stationnement pour le covoiturage.
Tendre vers un rééquilibrage fiscal en faveur des véhicules les moins polluants.	Pas de transposition directe dans le SCoT.
Réduire les consommations d'énergie.	Rapprochement des pôles habitat-emplois-services.
Renforcer le contrôle des installations de combustion industrielle.	Pas de transposition directe dans le SCoT
Sensibiliser les particuliers à l'entretien des installations de chauffage.	Pas de transposition directe dans le SCoT.
Renforcer et optimiser le traitement des rejets industriels.	Pas de transposition directe dans le SCoT.

Orientations du PRQA Alsace	Dispositions du SCoT BRN
Utiliser des énergies moins polluantes (gaz, fioul très basse teneur en souffre…).	Appui au développement de nouvelles énergies (géothermie) par la localisation d'espaces à cet usage.
Information du public	
Ce thème regroupe une série d'actions visant à améliorer la diffusion des connaissances et des enjeux de la qualité de l'air.	Pas de transposition directe dans le SCoT.

3 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

3.1 - Objectifs et portée du Schéma Départemental des carrières

Les Schémas Départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et prennent en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins et la protection des paysages.
Ils déclinent les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement.
Ils définissent les conditions générales d'implantation des carrières en identifiant les potentiels exploitables.

Le schéma du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 octobre 2012; il fixe les obligations suivantes :

- le respect de zones sensibles sur lesquelles le principe général est d'interdire l'exploitation de carrières, et de zone de protection prioritaire où l'exploitation ne pourra être possible que de manière exceptionnelle et sous réserve que l'exploitation n'entraîne pas d'impact significatif.
- la réalisation d'études d'impact adaptées au contexte du projet et proposant des mesures compensatoires pour les effets qui n'auront pu être évités,
- la prise en compte de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles dans les études d'impact
- les modalités d'exploitations, notamment en termes d'impact lié au transport et de réaménagement des sites qui devront s'intégrer dans les enjeux du territoire.

3.2 - Prise en compte du Schéma Départemental des carrières dans le SCoT

Les dispositions du SCoT s'inscrivent dans les objectifs et orientations prévus par le Schéma Départemental des carrières en :

- n'envisageant pas l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation sur le territoire ;

- permettant le développement des sites existants ;

- encourageant la reconversion des sites en fin d'exploitation.

4 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE PEDMA

4.1 - Objectifs et portée du PEDMA

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Bas-Rhin a été approuvé le 13 septembre 2002 et a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par la loi, notamment :

- réduire, trier, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie (valoriser au moins 39 % des déchets à l'horizon 2005, 48 % en 2010) ;

- organiser le transport des déchets pour limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (application du principe de proximité) ;

- supprimer la mise en décharge des déchets bruts et n'enfouir que les déchets ultimes (dépôt d'un maximum de 170 000 tonnes de déchets ultimes par an à l'horizon 2010).

4.2 - Prise en compte du PEDMA dans le SCoT

Bien qu'il ne comporte pas directement d'orientation prescriptive concernant la gestion des déchets, le SCoT et ses dispositions ne portent pas atteinte à la mise en œuvre du PEDMA.

5 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE SRCE

5.1 - Objectifs et portée du SRCE

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique sont des documents de planification et de programmation des continuités écologiques existantes à l'échelle des territoires de Régions françaises. Ils ont été impulsés par le Grenelle de l'Environnement (loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010) et transposés au sein du Code de l'Environnement (article L.371-1).

L'élaboration du SRCE Alsace est engagée depuis janvier 2011 et devrait aboutir au cours de l'année 2012. La conduite de ce chantier est assurée en copilotage par l'Etat et le Conseil Régional.

Le contenu du SRCE s'appuie en majeure partie sur la Trame Verte régionale existante et intègre les enjeux de continuités écologiques liés aux milieux aquatiques et humides.

A terme, le SRCE est composé des éléments suivants :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les composantes de la trame verte et bleue ;
- une cartographie comportant la trame verte et bleue ;
- les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

A ce stade de la procédure, l'avancement du SRCE ne permet que de disposer de documents de travail non officiels et non validés par le comité de pilotage.

6 – Compatibilité du SCoT avec le SCoT voisin d'Alsace du Nord – SCOTAN

Approuvé le 26 mai 2009, ce document présente 3 axes principaux :

- Axe 1 : Assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg
- Axe 2 : Un développement urbain respectueux du cadre de vie
- Axe 3 : Préserver l'environnement

L'équilibre du territoire est ainsi bâti sur deux polarités principales : l'ensemble Haguenau-Bischwiller, et Wissembourg. Il s'agit également de développer l'attractivité économique de l'Alsace du Nord en s'appuyant sur les ressources propres au territoire, d'améliorer la lisibilité des axes routiers. Le SCoTAN affiche comme objectif le confortement du rôle de pôle commercial majeur de l'agglomération haguennovienne, et la diversification de l'offre commerciale de centre-ville à Haguenau et Bischwiller. Le rôle d'agglomération de Wissembourg sera amplifié. La diversification des activités impliquera de faciliter l'accueil de nouvelles activités, en s'appuyant sur la géothermie, sur la présence d'industries mécaniques, le développement des activités tertiaires. Les projets touristiques valorisant les ressources et le patrimoine seront privilégiés.
Cette polarisation du territoire du SCoTAN a été prise en compte par le SCoT de la BRN, notamment au regard des niveaux de centralité définis par l'interScoT : Le tri-pôle Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim et Soufflenheim constituant à une échelle plus large des pôles intermédiaires venant compléter les pôles Haguenau-Bishwiller.
Concernant les transports, le SCOTAN fixe comme objectif la réouverture de la ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt. L'accessibilité du territoire vise à être améliorée : A35, A4, ainsi qu'en direction des pôles urbains allemands de Rastatt et Karlsruhe, et de la Lorraine
Le SCoTAN s'est donné pour objectifs de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air, préserver le fonctionnement hydraulique du territoire, prendre en compte les contraintes liées aux risques et sous-sols (notamment coulées de boues).
Les milieux naturels d'intérêt sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité au travers d'une volonté de mettre en œuvre la trame verte régionale. Cette trame verte régionale, qui assure la cohérence à des échelle infra-régionales, est également celle sur laquelle le SCoT de la BRN s'est appuyé pour la définition de son projet.
Les paysages caractéristiques sont préservés : lignes de crêtes, vergers traditionnels…Ces enjeux paysagers sont communs au secteur Nord Ouest du territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord. Ce dernier s'est attaché à poursuivre un objectif similaire de préservation des caractéristiques paysagères des villages.

7 – Compatibilité du SCoT avec le SCoT de la Région strasbourgeoise – SCOTERS

Approuvé le 19 octobre 2010, ce document de planification s'articule de la manière suivante :

- Chapitre 1 : Conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe
- Chapitre 2 : Veiller au développement équilibré de la région urbaine
- Chapitre 3 : Préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire

La structuration du territoire du SCoTERS est centrée sur Strasbourg, complété de sa première couronne.
Concernant l'accessibilité de ce territoire, l'accessibilité de Strasbourg par la grande vitesse ferroviaire constitue la priorité, l'objectif étant de situer la ville au nœud d'un réseau structurant, à l'échelle européenne. Ce dispositif sera complété par des liaisons train régional, tram-train, tramway avec les villes moyennes alsaciennes. Le SCoT de la BRN souhaite renforcer l'urbanisation sur l'axe ferroviaire central du territoire, en particulier à proximité des gares. Il s'inscrit donc dans le prolongement du SCoTERS.
Le ScoTERS prévoit également de renforcer l'activité du port de Strasbourg. Cette volonté de développer le transport fluvial est appuyée par le choix de développement de la plate-forme portuaire de Lauterbourg, et du confortement de cette polarité.
Le projet du SCoTERS vise aussi le développement d'une stratégie d'implantation des emplois et activités, tout en préservant les zones d'intérêt écologique et paysager. Strasbourg constitue ainsi une polarité commerciale de première importance, de chalandise régionale, qui sera confortée. La répartition des activités commerciales sur le territoire de la BRN a ainsi été réfléchie au regard de la présence de ce pôle, proche du secteur Sud du territoire, en complémentarité. Le développement programmé poursuit également la logique de préservation des espaces naturels et paysagers d'intérêt territorial et supra-territorial, notamment au travers de la trame verte et bleue. Il favorise la préservation des espaces agricoles.

8 - Prise en compte de la planification territoriale transfrontalière au travers du Schéma d'Aménagement de l'Espace PAMINA

Ce document d'aménagement transfrontalier présente les thèmes et les champs d'action essentiels pour lesquels la réalisation de projets communs semble prioritaire et opérante. Ceux-ci sont les suivants :

- **Renforcement du territoire PAMINA, modèle d'avenir pour l'Europe** : accroitre la coordination et la coopération en soutenant les échanges, la mise en réseau.
- **Qualité de vie et prise en compte de l'évolution de la pyramide des âges** : conservation de centre-villes et de cœurs de villages fonctionnels et vivants ; maintien sur l'ensemble du territoire d'un fin réseau d'approvisionnement en biens de première nécessité ; coordination des développements dans le domaine des grandes surfaces commerciales et élaboration d'un concept transfrontalier de l'équipement commercial ; développement des services sociaux, création de conditions d'habitat et d'environnement attractives répondant en particulier aux attentes des jeunes, des personnes agées et des familles, soutien à l'intégration locale des immigrants ; constitution et développement d'une offre de loisirs, de sports et de détente
  - Inventaire de la qualité des eaux souterraines dans la vallée du Rhin Supérieur
  - Coopération des Parcs naturels et gestion conservatoire des saulaies
  - Suivi de la qualité de l'Air
- **Economie et marché de l'emploi :** consolidation des potentialités européennes de l'esapce PAMINA en améliorant l'offre de formation ; promotion de réseaux transfrontaliers, du bilinguisme ; renforcement de la coopération avec la TechnologieRegion Karlsrhue ; création d'emplois dans des domaines d'activités porteurs d'avenir ; valorisation des ressources naturelles renouvelables ; réalisation d'études concernant l'intérêt et la faisabilité de zone d'activité à caractère transfrontalier
- **Transports** : développement d'une structuration de l'habitat évitant au maximum de générer des déplacements nuisibles ; renforcement de l'essor des réseaux de transports en commun publics et extension de l'offre en transports publics collectifs transfrontaliers ; accompagnement du report du trafic routier de marchandises sur le rail et l'eau et développement d'un logistique de transport des marchandises qui soit supportable pour l'environnement ; amélioration de l'efficacité des réseaux de communication (raccordement A35-A65) ; amélioration de l'efficacité fonctionnelle et économique de l'infrastructure aéroportuaire du Rhin supérieur ; raccordement du réseau local au réseau ferré européen à grande vitesse
  - Mesures d'accompagnement pour la réalisation de la ligne ferroviaire Winden-Wissembourg
  - Parcours cyclable Haguenau-Bühl/Baden-Baden
- **Culture et tourisme** : coopération des réseaux culturels et touristiques ; promotion d'actions touristiques et culturelles de qualité ; valorisation de la biodiversité et des espaces naturels dans le cadre d'un tourisme « doux » ; valorisation de l'agriculture ; développement de l'usage des moyens de déplacement respectueux de l'environnement
  - Développement de l'artisanat et élaboration de produits touristiques
  - Véloroute Rhin
- **Modèle d'avenir pour un développement durable** : Agenda 21 ; sensibilisation aux éco-gestes ; exemplarité des réalisations publiques ; réduction de la consommation d'espace en encourageant la reconversion des friches ; économies d'énergie et augmentation de la part des énergies renouvelables ;

Le SCoT de la BRN se positionne dans cette dynamique au travers de sa participation aux réflexions transfrontalières. Le SCoT prend en considération les enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire (préservation de la qualité de la ressource en eau, de la qualité de l'air, des milieux naturels et paysages,…), il vise à permettre le développement des activités du territoire pour y renforcer l'emploi, tout en étant dans une logique de réduction de la programmation foncière, et une adaptation aux nouveaux besoins. Il favorise le recours à la voie d'eau et au transport ferroviaire.

4. LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

Présentation des indicateurs retenus

Les modalités de suivi de ces indicateurs sont décrites en partie 4 « la mise en œuvre et le suivi du SCoT ».

1 – PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS

Les résultats de la mise en œuvre du SCoT devront faire l'objet d'une analyse dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
- la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées à priori ?

Les indicateurs doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et prescriptions du SCoT. De plus, des indicateurs de mise en œuvre peuvent permettre de montrer l'avancée de l'application des orientations et des prescriptions du SCoT.

Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont ici proposés pour répondre à ces questions dans le cadre du projet du SCoT. Il s'agit :

→ d'indicateurs de réalisation qui évaluent la réalisation effective ou l'avancée de la réalisation de la mesure envisagée et des engagements pris au travers du document de SCoT ;

→ d'indicateurs d'effet et de performance qui assurent le suivi de l'évolution environnementale du territoire et l'efficacité de la mesure vis-à-vis de l'objectif recherché.

Ces derniers indicateurs visent à porter un regard comparatif vis-à-vis de l'évolution environnementale du territoire, afin d'analyser si l'effet escompté se produit. Cependant, il est à noter que l'évolution de la situation environnementale est en lien avec une multitude de facteurs conjugués. Ces indicateurs sont donc moins objectifs que les premiers. Par exemple, malgré la mise en œuvre effective de mesures visant à préserver la biodiversité, celle-ci peut néanmoins montrer une régression et les facteurs en cause peuvent être divers et variés (maladie, perturbation climatique...) et peuvent être des éléments sur lesquels le SCoT n'a pas de levier d'action. Ces indicateurs sont donc « à relativiser ».

Enfin, la collecte et le traitement des données nécessaires au suivi de ces indicateurs doivent être relativement aisés.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.

Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT de Bande Rhénane Nord abordent les thématiques suivantes :

- patrimoine naturel, préservation des paysages et du patrimoine bâti et consommation de l'espace ;
- ressource en eau et assainissement ;
- air, énergies et déplacements ;
- déchets, risques et nuisances.

Equilibre entre patrimoine naturel, préservation des paysages et du patrimoine bâti et consommation de l'espace					
Orientation du SCoT	Leviers d'action utilisés par le SCoT pour atteindre ses objectifs	Indicateur de suivi de réalisation (et d'évaluation de l'efficacité de la mesure)	Modalités de calcul / unités	Structures ressources / outils de suivi	Valeur initiale Valeur objectif
Préserver les milieux naturels	Protection stricte des noyaux de biodiversité de la Trame Verte et des zones humides de la bande alluviale.	Evolution des statuts de protection des espaces identifiés comme noyaux. Croisement des zonages de PLU avec : - des noyaux de biodiversité - des espaces reconnus comme étant zones humides de la bande alluviale - des massifs boisés de plus de 4 ha - des zones tampons de 5 à 30 m aux lisières (selon distances définies par DOO) - des corridors en milieu ouvert (selon largeur de la bande définie par le DOO) afin de vérifier que ces éléments ont bien été traduits dans les PLU. Calcul du « taux d'intégration » de ces mesures dans les PLU. Ces indicateurs peuvent être affinés en croisant ces éléments avec une analyse de photographie aérienne permettant d'identifier la présence de constructions ou surfaces urbanisées nouvelles.	Surface et /ou nombre d'espaces dont le niveau de protection a augmenté. Recoupement des cartes des noyaux de biodiversité, des boisements de plus de 4 ha, des corridors et des bandes tampons associées avec les zonages d'urbanisme des PLU pour le calcul d'un taux d'intégration des mesures (modalités du calcul à préciser).	Zonages des documents d'urbanisme . Zonages environnement aux.	Le recueil des données pour le calcul des valeurs initiales qui sera à réaliser lors de la réalisation de la première évaluation. Le calcul de la valeur à l'instant t du suivi devra alors être comparée à la valeur initiale et aux valeurs objectifs du SCoT.
Préserver et restaurer les corridors écologiques	Protection des massifs boisés de plus de 4 ha et zones tampons inconstructibles de 5 ou 30 mètres aux lisières.				
	Traduction des corridors en milieu ouvert par une bande inconstructible dans les PLU (largeurs définies).				
	Evolution de la richesse écologique du territoire.		Evolution de la qualité des habitats et espèces patrimoniales.	A partir de bilans d'études écologiques ou d'enquête auprès des sachants.	
Préservation de l'espace agricole	Maintien des grands espaces agricoles à potentiel agronomique et interdiction des constructions non liées à l'activité.	Evolution du classement/règlement dans les documents d'urbanisme des surfaces agricoles et évolution du nombre de constructions dans ces espaces.	Evolution des surfaces classées A (analyse cartographique) pouvant être complétée par analyse de la SAU.	Documents d'urbanisme RGA : Agreste, Chambre d'agriculture.	
	Choix d'urbanisation qui ne doivent pas provoquer de morcellement des terres exploitables.	Evolution du nombre de parcelles agricoles.	Nombre de parcelles en A (et analyse de l'origine de l'évolution de ce nombre).	Documents d'urbanisme.	
	Réflexion sur l'élaboration d'un plan de circulation agricole.	Prise en compte de la question des circulations agricoles dans les PLU : oui ou non.	Pourcentage de PLU révisés prenant en compte cette question.	Documents d'urbanisme.	
Préservation de la qualité du cadre de vie et des paysages	Préservation d'espaces de respiration : espaces verts, espaces publics, coupures d'urbanisation identifiées se traduisant par le maintien des limites actuelles des enveloppes bâties + contenir le développement de l'urbanisation aux abords de l'A35.	Analyse de la localisation des nouveaux sites d'urbanisation et des sites d'urbanisation future dans les PLU.		Analyse des documents d'urbanisme. Travail spécifique.	
	Les lignes de crête sont préservées de l'urbanisation sur une largeur de 100 m.	Analyse de la prise en compte de cette mesure dans les PLU : - les crêtes ont-elles bien été identifiées ? - les crêtes ont-elles été traduites par des mesures assurant leur non urbanisation (sur une largeur de 100 m) ?		Analyse des documents d'urbanisme.	

	Réalisation d'une urbanisation en épaisseur plutôt que linéaire le long des axes routiers.	Evolution du linéaire de routes non construit séparant deux entités urbanisées. Pour le simplifier, cet indicateur peut n'être mesuré que le long des axes présentant des enjeux forts en termes de conurbation (exemple : sites de coupures vertes).	Distance entre la dernière maison en bord de route d'une unité urbaine à la dernière maison de l'autre unité urbaine.	Orthophotos.	
	Maintien/protection des structures éco-paysagères d'interface : ripisylves, vergers permettant l'intégration des franges bâties, lisières forestières (en particulier pour les villages de pente).	Nombre de PLU présentant des mesures de protection de ces structures éco-paysagères.		Documents d'urbanisme	
	Ré-aménagement/reconversion des gravières par leur réaménagement en fin d'activité et actualisation de l'étude de 1997 définissant les perspectives de reconversion.	Actualisation de l'étude réalisée ou non. Pourcentage de gravières en fin d'activité ayant fait l'objet d'un ré-aménagement ou dont le ré-aménagement est programmé.		DDT.	
Préservation des « paysages urbains » et du patrimoine bâti	Les nouvelles zones d'habitat intègrent des efforts en matière de qualité architecturale, traitement qualitatif des espaces extérieurs Mise en place d'une charte de qualité architecturale à l'échelle du SCoT.	Intégration de prescriptions favorisant la qualité architecturale dans les règlements des documents d'urbanisme. Mise en place d'une charte : oui ou non.	Pourcentage de documents d'urbanisme intégrant ces prescriptions (peut être affiné en prenant en compte le niveau des prescriptions).		
	Etablissement d'un recensement des édifices remarquables.	Réalisation d'un recensement fin à l'échelle du territoire du SCoT (oui ou non) ou Part des PLU intégrant dans leur diagnostic un recensement exhaustif de ces édifices.	Pourcentage.		
	Evolution de la qualité paysagère du territoire.		Etude spécifique, évolution du nombre de points noirs paysagers.		
Limiter la consommation d'espace en renforçant la structuration et le développement du territoire autour des 5 pôles urbains et des 3 pôles économiques majeurs	Accueil de près des ¾ de la programmation du SCoT dans les 5 pôles urbains et les 3 pôles économiques majeurs.	Part des surfaces totales urbanisées depuis l'état initial et à urbaniser inscrites dans les documents d'urbanisme, situées dans les 5 pôles urbains et 3 pôles économiques majeurs définis par le SCoT.	Pourcentage calculé par analyse des enveloppes d'espaces consommés à partir des photos aériennes et documents d'urbanisme.	Photographies aériennes.	Valeurs cadres pour le foncier consommable : Pôles urbains : 148 ha sur 20 ans Villages : 68 ha sur 20 ans
	Favoriser le renouvellement urbain. Donner la priorité à la reconquête des friches.	Part des logements réalisés en renouvellement ou sur des friches.		Observatoire de l'habitat ?	
	Principe de densification par rapport aux densités existantes dans les secteurs de renouvellement urbain et les nouvelles opérations (cf. densités prescrites) + Privilégier les capacités de densification, principalement autour des gares (500 m) mais aussi dans les « dents creuses ».	Nombre de logements construits par ha dans les nouveaux quartiers d'habitat.		Observatoire de l'habitat ?	Objectifs minimum de densité : -30 log/ha dans pôles principaux et secteurs gare -25 log/ha dans les pôles complémentaires -15 log/ha dans les villages 35 log/ha en secteur gare

	Réalisation d'un inventaire des disponibilités et potentialités dans le tissu urbain existant (PLU). Programmation des opérations de renouvellement urbain en priorité sur ces espaces lorsque les conditions de faisabilité technique et financière sont réunies.	Réalisation d'un inventaire des disponibilités et potentialités dans le tissu urbain existant : oui ou non.			
	Evolution du taux de surfaces artificialisées (par rapport aux surfaces naturelles) et de la dispersion des espaces artificialisés sur le territoire.			BD OCS.	

Préservation de la qualité de l'eau et amélioration des performances en assainissement					
Préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau	Favoriser la réutilisation des eaux pluviales (solutions collectives et individuelles).	Nombre d'équipements ou structures publiques fonctionnant avec un système de réutilisation de l'eau pluviale.		ADEME ?	
	Inconstructibilité des périmètres rapprochés et préservation des périmètres éloignés vis-à-vis d'activités polluantes pour tous les captages.	Part des PLU ayant traduit cette mesure.	Pourcentage Superposition des périmètres de protection des captages avec les documents d'urbanisme.		
	Soutien aux MAEt et agriculture biologique.	Nouvelles superficies contractualisées en MAEt. Evolution des superficies en agriculture bio.		Chambre d'agriculture.	
	Qualité des cours d'eau et des nappes souterraines : pourcentage des masses d'eau en bon état écologique.		Mesures des paramètres nitrates, phosphore, produits phyto, IBGN.	Agence de l'Eau, ARS, Syndicats de bassins versants.	
Assurer le traitement des eaux usées	Suivi des installations individuelles par un SPANC. Adéquation des projets d'extension urbaine avec la capacité d'acheminement et de traitement des eaux usées.	Part des installations en assainissement individuel suivies par un SPANC.			
	Part de la population reliée aux réseaux d'assainissement collectifs.				
Protection des cours d'eau	Protection des abords de <u>tous</u> les cours d'eau hors milieu urbanisé constitué (bande inconstructible de 15 m à partir du bord).	Part des PLU ayant traduit cette mesure.	Pourcentages.	Documents d'urbanisme et carte des cours d'eau.	
	Qualité écologique des cours d'eau et zones humides préservées.		Indices de qualité écologique des cours d'eau (IBGN…).		

Qualité de l'air, performances énergétiques et limitation des déplacements					
Qualité de l'air	Nombre de jours d'information et d'alerte par polluant (ozone, soufre, oxydes d'azote, particules…).			ASPA, réseaux de surveillance.	
Limiter les déplacements et favoriser le recours à des modes de déplacement plus durables	La localisation choisie pour l'implantation des grands équipements envisagés ne sera permise qu'à condition de proximité d'une gare bien desservie et d'une accessibilité possible par un cheminement doux.	Localisation des grands équipements construits ou envisagés par rapport à un rayon de 500 m d'une gare bien desservie et associés à la réalisation ou sa possibilité (emplacement réservé) d'un cheminement doux.	Croisement de la localisation des différents équipements.	Documents d'urbanisme.	
	Ouverture à l'urbanisation réalisée prioritairement dans les secteurs à proximité des gares TER.	Part des surfaces en zones 1AU situées dans un rayon de 500 m des gares TER (par rapport à la totalité des zones 1AU sur le territoire et les surfaces de friches ou dents creuses disponibles).		Photographies aériennes. Documents d'urbanisme.	

	Optimisation du fonctionnement des secteurs de gares dans un rayon de 500 mètres : -par le développement des capacités de stationnement aux abords des gares -par l'aménagement d'abris pour les vélos -densification des secteurs gares >> les pôles urbains possédant une gare TER devront intégrer dans leur PLU les emprises suffisantes pour l'accueil d'équipements permettant le rabattement.	Evolution des superficies de stationnement et abris vélos dans un rayon de 500 m autour des gares.		Photographies aériennes.	
	Recherche d'une meilleure couverture du territoire par les transports collectifs.	Augmentation de la couverture par les transports collectifs.		Tracés desserte des transports en commun.	
	Développer les circulations douces et organiser une continuité du réseau.	Evolution du linéaire de pistes cyclables.	Km.	Communes.	
	Favoriser l'intermodalité.	Nombre de points de changement de mode de transport.	Interconnexion entre les réseaux : nombre de points de recoupement (stations au même endroit ou à faible distance).		
	La Région, le CG et les transporteurs doivent mener des réflexions.	Construction de programmes d'amélioration des transports collectifs.			
	Programmation d'aires de covoiturage. Elaboration du Schéma Directeur des aires de covoiturage par le CG.	Nombre d'aires de covoiturages réalisées et/ou programmées. Réalisation du SD des aires de covoiturage.			
	Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail.			INSEE.	
Maîtrise des consommations d'énergie	Efforts en matière de maîtrise des consommations d'énergie dans les nouvelles zones d'habitat et d'activité : performance énergétique des bâtiments (isolation, biomatériaux, panneaux photovoltaïques…).	Performance énergétique des nouvelles constructions.	Nombre de nouveaux logements répondant à des normes de qualité environnementale (HQE + BBC).	Classes énergétiques des logements. Label d'éco-construction.	
		Nombre de bâtiments nouvellement équipés pour la production d'énergies alternatives.		Observatoire de l'énergie (Conseil régional).	
Production d'énergies renouvelables	Mise en place de filières d'énergie renouvelable en lien avec la profession agricole.	Evolution du nombre d'exploitations présentant des équipements de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, biogaz…).	Nombre d'exploitations.	Observatoire de l'énergie. Chambre d'agriculture.	
	Développer la filière géothermie (et spatialiser des secteurs privilégiés dans les documents d'urbanisme).	Surfaces identifiées dans les documents d'urbanisme destinées au développement de la filière géothermie.	Surfaces (ha).	Documents d'urbanisme.	
	Encourager la valorisation de la biomasse issue des déchets.	Quantité de biomasse issue des déchets valorisée.		Services déchets.	
	Suivi des productions/consommations énergétiques (de type énergie renouvelable).				
Engagement d'une réflexion de type « Eco-Quartier ».		Part des opérations d'urbanisme nouvelles ou programmées de type « éco-quartier ».	Pourcentage.	Observatoire de l'habitat.	

Diminution des déchets et de l'exposition aux risques et nuisances					
Limitation de l'exposition aux nuisances sonores	L'amélioration de la desserte routière est conditionnée à la prise en compte des nuisances sonores.	Part des opérations d'amélioration de la desserte routière accompagnées de mesures d'atténuation des nuisances sonores.			
	Evolution du nombre de points noirs du bruit (population exposée aux nuisances sonores).			DDE. / Observatoire des niveaux de bruit ?	
Risques inondations, coulées de boues	Encourage le maintien ou la reconstitution des réseaux de haies perpendiculaires à l'axe des pentes et des structures arborées périvillageoises.	Part des PLU ayant mis en place des mesures assurant la préservation de ces éléments. Cet indicateur peut être affiné : Evolution des linéaires de haies et superficies des structures arborées périvillageoises.			
	Préservation de l'état naturel des secteurs d'expansion de crues.	Prise en compte de ces éléments dans les PLU.	Analyse de photographies aériennes.	Photographies aériennes et périmètres PPRi.	
	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles.			Préfecture ?	

Remarque :

Concernant le suivi de la consommation d'espaces, les données BDOCS et ADEUS, une fois réexaminées et réactualisées sur la période 2008-2012, pourront être mobilisées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCoT.

5. CONSULTATIONS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS

Les consultations effectuées au titre de l'évaluation environnementale

Prise en compte de l'avis des autorités environnementales et allemandes consultées au titre de l'évaluation environnementale

1 – LES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L121-12, L121-13 et R121-17 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale du SCoT a donné lieu à la consultation :

- de l'autorité environnementale (DREAL) d'Alsace,

- ainsi qu'à la consultation par la Préfecture des autorités allemandes suivantes :

  . Regierunspräsident de Freiburg ;

  . Regierunspräsident de Karlsruhe ;

  . Strukture und Genehmigungsdirektion Süd (Rhénanie Palatinat).

Seules la seconde et la troisième autorité allemande ont transmis un avis en retour.

2 – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES AUTORITES ENVIRONNEMENTALES ET ALLEMANDES CONSULTEES AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 - Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL Alsace) : points de discussion sur le projet arrêté

Les points de discussion sur le projet arrêté portent sur les éléments ci-après :

1 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION ET DU RISQUE TECHNOLOGIQUE DE RUPTURE DE DIGUE AU REGARD DU SDAGE

Le SCoT a fait évoluer les prescriptions relatives à la prise en compte du risque d'inondation, afin de les rendre compatibles avec ce dernier. Les projets à vocation d'activités ou de loisirs inscrits dans le SCoT et ayant recours à la voie d'eau ou étant liés aux plans d'eau et cours d'eau sont permis par le SDAGE.

La cartographie du DOO relative à la ressource en eau a été complétée des digues du territoire.

Les informations sur la ressource en eau (dont les périmètres de captage) ont été mises à jour dans le rapport de présentation.

2 – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX RELATIFS A LA POLLUTION DES SOLS (NOMBREUSES FRICHES) ET A LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le SCoT a intégré dans son DOO l'impérative nécessité que des études confirmant que « l'état sanitaire du site est en compatibilité avec les activités qu'il souhaite accueillir » conditionnent le réaménagement des friches.

3 – COMPLETER LA CARTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN PRECISANT CELLES A REMETTRE EN ETAT

Le SCoT identifie dans son DOO les « corridors existants à préserver et/ou à conforter ». Il précise que « la continuité de ces corridors peut être localement à conforter ou restaurer », et que ces zones de restauration sont « à identifier à l'échelle locale ». C'est donc l'échelle communale ou intercommunale qui permettra de définir précisément quels sont les structures naturelles sur lesquelles les continuités s'appuient, de préciser la nature des discontinuités et, dans le cas où une continuité nécessite d'être rétablie au regard d'études appréciant la nature des enjeux pour les espèces en présence, de définir les mesures de rétablissement de la continuité adaptées à mettre en œuvre.

4 – PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Le rapport de présentation justifie en page 314 la prise en compte du Schéma Départemental des Carrières.

5 – PRESERVATION DES SURFACES NATURELLES ET/OU AGRICOLES (CONSOMMATION D'ESPACE)

Les efforts de réduction de la consommation foncière mis en œuvre par le projet arrêté de SCoT ont été contestés. Or, au regard de l'analyse foncière menée sur les 15 dernières années, qui donne une vision plus globale de l'évolution du territoire que celle des 5 dernières années, 32 hectares par an en moyenne ont été consommés. Le SCoT présente ainsi une réduction de 29 % du rythme moyen annuel de consommation foncière constaté. Le SCoT intègre des dispositions permettant de maîtriser la consommation de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers : renforcement des densités dans les opérations d'aménagement, localisation d'une part importante (52 %) des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes, diversification dans la typologie des logements (développer des logements intermédiaires)…

Les surfaces programmées pour l'accueil des activités économiques sont réduites de 30 % à 38 % (selon les hypothèses). Le rythme de consommation passe de 13,2 hectares par an à 9,2 hectares par an (voir 8,2 hectares par an en cas d'urbanisation des 37 hectares sur la friche d'Herrlisheim-Drusenheim).

La programmation établie par le SCoT ne peut se limiter aux objectifs de densification et de reconquête des friches dans la mesure où des incertitudes quant à la faisabilité de ces reconquêtes demeurent.

6 – CONSULTATION DES AUTORITES ALLEMANDES AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une incidence potentielle du projet sur un site de la Lauter a été soulevée par le rapport de présentation. Cependant, les autorités allemandes, qui ont été consultées dans le cadre de l'évaluation environnementale n'ont pas émis de remarque relatives à ce point (voir l'analyse de leurs remarques ci-après).

2.2 - Avis du Regierunspräsident de Karlsruhe

1 – REMARQUES RELATIVES AUX TRANSPORTS

- Souhait que les conclusions de l'étude « Amélioration des franchissements du Rhin entre Gambsheim et Lauterbourg » soient attendues et intégrées.

- Le développement de la route Iffezheim-Roppenheim pour améliorer le trafic dans le sens Est-Ouest est contraire aux objectifs de planification régionale allemands.

2 – REMARQUES RELATIVES AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Harmoniser le développement futur des relations entre les biotopes de chaque côté du Rhin.

3 – REMARQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

- Demande de revoir la répartition des nouvelles classifications commerciales sur pratiquement toutes les communes.

- L'agrandissement du Factory Outlet Center de Roppenheim est contraire aux objectifs d'un développement harmonieux des qualités de la place économique, définis dans le concept d'aménagement du territoire de l'espace PAMINA. Il risque entrainer des effets négatifs importants sur les centre-villes des deux côtés du Rhin, et engendrer une surcharge des voies de circulation pour le franchissement du Rhin côté allemand (perturbation supplémentaire du trafic transfrontalier). Il est demandé de renoncer à ce projet d'extension de 10 hectares.

Le projet de trame verte et bleue du SCoT s'appuie et reprend le projet de SRCE. Ce dernier ayant été élaboré en tenant compte des enjeux naturels transfrontaliers, le SCoT prend donc bien en compte la problématique de la biodiversité en intégrant les enjeux transfrontaliers.

L'autorité française (DDT) indique dans son avis sur le projet de SCoT arrêté que les hypothèses qui fondent le projet économique paraissent fondées.

2.3 - Avis de la Strukture und Genehmigungsdirektion Süd (Rhénanie Palatinat)

Pas de remarque sur le projet de SCoT.

6. LE RESUME NON TECHNIQUE

Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du SCoT sur l'environnement

Les grands objectifs du SCoT

Les incidences et les mesures compensatoires sur l'environnement

La mise en œuvre du SCoT

« L'évaluation environnementale doit comprendre un résumé de ses différentes étapes, ainsi qu'une description de la manière dont elle a été menée » (Code de l'Urbanisme).

Le résumé non technique correspond à la formalisation synthétique des différentes pièces de l'évaluation environnementale dans un style simple et compréhensible par tous :

- présentation des grands objectifs du SCoT ;

- présentation des incidences et mesures compensatoires sur les principaux thèmes de l'environnement ;

- présentation des indicateurs de suivi sur les principaux thèmes de l'environnement.

1 – ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 – Généralités – Notions d'effet ou d'impact du projet

En matière d'aménagement, les projets interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre afin d'en assurer une intégration optimale. On comprend que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

⇨ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement.

⇨ Une description du projet de SCoT, de ses modalités de réalisation, afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement et de justifier les raisons de son choix.

⇨ Une indication des impacts du projet sur l'environnement. Il s'agit d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part :
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution correspondent aux impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

⇨ Dans le cas des impacts négatifs, des « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son environnement et à limiter les impacts bruts.

1.2 – Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités

L'estimation des impacts sous-entend :

⇨ de disposer de moyens permettant de qualifier et de quantifier l'environnement ;

⇨ de savoir gérer, de façon prédictive, les évolutions environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est réel : l'environnement est appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est appréciée que dans les domaines s'y prêtant, qui concernent par exemple le cadre physique ou bien l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (l'environnement paysager, par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

⇨ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;

⇨ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

1.3 – Cas du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord

Dans le cadre du présent dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des orientations d'aménagement.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information :

• étude de documents existants, Porter à Connaissance de l'État, études préalables (inventaires du patrimoine naturel, historique, recensement des usages de la ressource aquatique…) ;

• consultation des services de l'Administration et des collectivités,

et complétée par des reconnaissances de terrain. On notera que, compte tenu de l'ampleur du territoire étudié, les investigations mettent en évidence la sensibilité des milieux naturels sans toutefois prétendre à leur exhaustivité. Selon le principe de subsidiarité, le SCoT renvoie aux dossiers réglementaires (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau, PLU…) qui seront engagés au cas par cas lors de la phase de conception et de réalisation des orientations d'aménagements projetées.

2 – LES GRANDS OBJECTIFS DU SCoT

2.1 - Le contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur un terme de 20 ans qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.
Sur le territoire de la Bande Rhénane Nord, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs d'aménagement ont été déclinés dans le projet de SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en règles prescriptibles dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les communes devront intégrer ces règles dans leur document d'urbanisme local (Plan Local d'Urbanisme /PLU).

2.2 - Les orientations d'aménagement

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture…). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions au niveau local, le Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord travaille avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en essayant d'attirer de nouveaux éléments.

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle des 37 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du territoire.

Sur quels leviers de développement agir ? (notion d'attractivité)

Les 37 communes du SCoT constituent un périmètre cohérent de bassin de vie.

La poursuite d'actions à l'échelle intercommunale confortera le rôle des collectivités localement

Passer à 63 800 habitants sur 20 ans est un objectif que le territoire pourra absorber en renforçant le niveau d'équipements et de services.

Environ 9 000 logements neufs sur 20 ans seront alors nécessaires pour accueillir cette nouvelle population.

Sur le plan économique, l'accueil d'activités et de commerces devra se faire principalement en appui des zones existantes pour accentuer la lisibilité du territoire. Les besoins fonciers sont de l'ordre de 440 hectares (pour le développement économique, l'exploitation des carrières en eau - gravières, le développement de l'habitat).

Tout secteur économique devra être conforté afin de diversifier le tissu local et créer de nouveaux emplois.

Quelle répartition définir pour structurer le territoire ? (notion de hiérarchisation)

Tout le territoire doit proposer un développement modulé selon le niveau d'équipement local.

Ainsi, les pôles urbains principaux supporteront une grande part du développement, secondé par les pôles complémentaires, puis plus modérément par les autres communes rurales du territoire.

L'offre de logements sera diversifiée : en propriété, en location privée et sociale.
Afin d'économiser l'espace, la densité de construction mixera pavillons, maisons de ville et petits collectifs.

Si l'accueil de ces nouveaux logements passe principalement par l'ouverture de zones naturelles à l'urbanisation, le renouvellement du parc existant en réduira d'autant la consommation.

Une telle structuration du territoire a pour ambition d'affirmer la vocation de chaque entité.

Comment concilier cadre de vie et aménagement ? (notion de préservation)

Au-delà des éléments naturels déjà protégés (boisements…), le SCoT conforte la diversité de la faune et de la flore.

Chaque intervention ponctuelle ou aménagement d'ensemble devra intégrer une approche paysagère.

Selon l'ampleur, il sera recherché une qualité dans le traitement des espaces publics, l'intégration des constructions.

Un regard devra également être porté sur les entrées sur le territoire de la Bande Rhénane Nord.

Quelle soit liée à un espace naturel ou à une activité humaine, une protection est à instaurer afin de limiter l'exposition des populations (bruit, ruissellements…).

De la même façon, la recherche de solutions aux questions environnementales devra être poursuivie (gestion des déchets, qualité et approvisionnement en eau potable, gestion des eaux pluviales…).

L'étalement urbain sera maîtrisé notamment en modérant globalement l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en instituant des coupures d'urbanisation.

3 – LES INCIDENCES ET LES MESURES COMPENSATOIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences et mesures compensatoires sont présentées en suivant les principales thématiques environnementales :

1 - Sur le patrimoine naturel

Incidences négatives sur le patrimoine naturel :

- populations nouvelles et activités nouvelles, donc dégradation possible des espaces naturels, soit directement (hausse de la fréquentation, destruction d'espaces naturels par consommation du foncier), soit indirectement par une consommation des ressources accrue (l'eau par exemple) et production d'effluents accrue également.

Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires :

- mise en place de ruptures d'urbanisation (inconstructibilité), préservation des corridors écologiques, pérennisation des inventaires et protections existantes (ZNIEFF…) ;
- poursuite des aménagements de gestion des eaux pluviales favorisant la maîtrise quantitative et qualitative des rejets.

2 - Sur le paysage

Incidences négatives sur le paysage :

- populations nouvelles et activités nouvelles, donc dégradation possible des paysages par les aménagements qui seront créés : consommation d'espaces naturels, mauvaises insertions paysagères… (urbanisation résidentielle et économique non maîtrisée).

Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires :

- prescriptions sur la qualité des futurs aménagements ;
- respect des coupures d'urbanisation ;
- préservation des espaces naturels (boisements…).

3 - Sur les risques naturels

Incidences négatives :

- extension et/ou densification des zones d'habitat et de développement économique, donc augmentation de l'imperméabilisation des sols, donc augmentation des eaux de ruissellement, risque de saturation des réseaux d'eaux pluviales ;
- augmentation de la population, développement économique engendrant une augmentation du trafic et des nuisances sonores liées.

Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires :

- prescriptions pour maîtriser les eaux pluviales par actions combinées (infiltration, récupération) ;
- information des habitants sur les risques naturels présents ;
- entretien du réseau hydrographique ;
- développement des pistes cyclables et cheminements piétons.

4 - Sur les ressources naturelles : cas de la ressource en eau

Incidences négatives sur l'eau :

- accroissement de la population sur 20 ans induisant des risques de pollutions des eaux et une augmentation de la consommation en eau potable ;
- augmentation des activités humaines pouvant être à l'origine de dégradations de la qualité de l'eau.

Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires :

- protection du captage d'eau ;
- maîtrise des ruissellements en amont ;
- poursuite des efforts en matière d'amélioration des systèmes d'assainissement et de maîtrise des eaux pluviales.

Le SCoT répond aux objectifs des documents supraterritoriaux qui concernent le territoire de la Bande Rhénane Nord :

Le SDAGE Rhin-Meuse :

⇨ protection et préservation des zones humides ;

⇨ poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

Le réseau Natura 2000 :

⇨ protection et préservation du site Natura 2000 sur le territoire (au même titre d'ailleurs que les ZNIEFF).

En ce sens, le SCoT est compatible avec les documents supraterritoriaux.

4 – LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

A une échéance de 6 ans au plus tard, le bilan des effets du SCoT devra être établi au regard des objectifs environnementaux. Pour ce faire, le SCoT détermine les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT. Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du territoire de la Bande Rhénane Nord.

Les indicateurs sont quantitatifs lorsque les données sont présentes ou qualitatifs dans le cas inverse.
Ces indicateurs mis en place par le Syndicat Mixte doivent être établis :

- à l'état zéro ;
- au moment du bilan : dans 6 ans.

L'ensemble des indicateurs défini dans le cadre du SCoT de la Bande Rhénane Nord est présenté ci-dessous par thème et de façon synthétique.

Le patrimoine naturel et consommation de l'espace

Trame verte et bleue : surfaces des sites naturels d'intérêt particulier, des espaces agricoles.

Consommation de l'espace : extension des enveloppes urbaines bâties actuelles pour le logement et les activités, densité au sein de la trame urbaine et dans les zones nouvellement urbanisées.

La ressource en eau et l'assainissement

Assainissement : part de la population reliée au réseau collectif.

Consommation : quantité d'eau potable consommée par habitant.

Qualité des cours d'eau : situation vis-à-vis des nitrates…

L'air, les énergies et les déplacements

Déplacements alternatifs à la voiture : fréquentation des transports collectifs, évolution du linéaire de pistes cyclables.

Les énergies : nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives et nombre de ceux répondant à des normes de qualité environnementale.

Les déchets, risques et nuisances :

Les déchets : quantité de déchets produits par habitants.

Bruit : proportion d'habitat nouveau ou en renouvellement dans une zone bruyante.

Risques : nombre de permis de construire dans les zones à fort risque d'inondation et dans celles soumises au retrait-gonflement des argiles.

PARTIE 4 : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCoT

LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

1. LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT

Les phases de réalisation du SCoT : les leviers

L'évaluation de la performance du SCoT : thèmes, questions, indicateurs

Préambule

Le suivi et la mise en œuvre, des missions propres au Syndicat Mixte.
Le Syndicat Mixte du SCoT de la Bande Rhénane Nord a vocation à être une structure pérenne. Le législateur subordonne en effet l'opposabilité des SCoT à l'existence d'un établissement public compétent pour en assurer la gestion et le suivi. La dissolution du Syndicat Mixte entraînerait de plein droit la caducité du SCoT.
Le SCoT de la Bande Rhénane Nord pourra, si nécessaire, être adapté aux évolutions postérieures à son entrée en vigueur par le biais des procédures de gestion (modification, révision) mises en œuvre par le Syndicat Mixte du SCoT de la Bande Rhénane Nord et de mise en compatibilité.

Le Syndicat Mixte continuera donc à assurer les missions nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du schéma à travers, notamment, de l'observation des évolutions du territoire, aux procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Cartes communales afin de faciliter, pour ceux qui se situent dans son périmètre, leur mise en compatibilité avec le SCoT. Pour ce faire, il définira, après l'approbation du SCoT, les modalités et le schéma d'organisation nécessaires pour assurer cette mission (ressources internes, externalisation, partenariats).

L'organisation de l'intercommunalité sur le territoire du SCoT va évoluer à court terme (passage de 5 à 2 EPCI à compter du 1er janvier 2014). Ainsi, le dispositif de pilotage des implantations futures d'entreprises s'appuiera sur ces deux nouveaux EPCI porteurs d'une compétence économique élargie et renforcée à partir du 1er janvier 2014.

Un cadre législatif

Conformément à l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ENE de juillet 2010, le Syndicat doit « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma, et « délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle ».

Selon le décret du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme, **le rapport de présentation du SCoT « précise » désormais « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats** de l'application du schéma prévue à l'article L.122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement… ». Les thèmes de ce bilan sont précisés :

- environnement ;
- transports et déplacements ;
- maîtrise de la consommation d'espace ;
- implantations commerciales.

Et « *cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement… ».*

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Bande Rhénane Nord fera une évaluation dans les nouveaux délais imposés par la loi ENE, c'est-à-dire en 2019, 6 ans après la date d'approbation du SCoT.

1 – LES PHASES DE REALISATION DU SCoT : LES LEVIERS

1.1 – But, objets et construction d'outils du dispositif de suivi et de mise en œuvre

Afin d'évaluer l'efficacité du SCoT de la Bande Rhénane Nord, il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi qui permet d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement.

Ce suivi consiste à analyser les évolutions constatées à partir :

- **d'un ensemble d'indicateurs chiffrés pertinents** (population, transport, habitat, emploi, occupation du sol, activités économiques et commerciales, équipements…) ; pour le Syndicat Mixte du SCoT de la Bande Rhénane Nord, ces indicateurs clés doivent être issus de questions de traduction pragmatique du SCoT (cf. tableau en fin de ce Rapport) ;

- d'indicateurs qualitatifs afin de répondre à la volonté clairement affichée du Syndicat Mixte du SCoT de ne pas réduire le suivi aux seules mesures quantitatives et descriptives : perception de l'impact du SCoT par les élus et acteurs, suivi en termes de « ressenti » des évolutions, des formes urbaines, des déplacements et/ou par l'observation du terrain (par exemple observations du paysage sur sites identifiés), suivi de l'appropriation des orientations par les élus et les techniciens de la Bande Rhénane Nord.

1.2 – Un processus en continu avec des points d'étape

L'observation par le Syndicat Mixte de la Bande Rhénane Nord sera conçue comme **un processus qui s'inscrit du point de vue méthodologique « en continu »**. Il pourra être utilisé comme outil de veille et d'alerte. Il doit permettre aux décideurs d'identifier les leviers les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés et de mesurer dans les délais possibles et selon les périodicités techniquement possibles les évolutions en fonction de la qualité et de la disponibilité des informations.

Les objectifs ne seront pas de produire un nouveau diagnostic mais bien de **comparer les évolutions par rapport aux données à l'état zéro du SCoT (à savoir les données disponibles les plus proches de la date d'approbation du SCoT) et de disposer d'éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs** susceptibles de réinterroger les contenus :

- au bout de trois ans (délai de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme) ;

- au bout de six ans.

Avertissement/Phases de réalisation du SCoT.

Aborder les phases de réalisation du SCoT de la Bande Rhénane Nord n'est pas évident pour plusieurs raisons.

Le Syndicat Mixte ne maîtrise pas toute la chaîne de décisions et de compétences garante de la mise en œuvre du SCoT et ne relève pas d'une contractualisation de programme : *il n'est compétent « que » pour l'élaboration et le suivi du SCoT. De nombreux leviers d'action relèvent des compétences d'autres autorités publiques (à titre d'exemple, l'urbanisme local relève des communes ou Communautés de Communes, le développement des TER ou des axes routiers transversaux du Conseil Régional et/ou du Conseil Général).*
Le territoire est également couvert par une charte du Pays de l'Alsace du Nord qui est à même de mobiliser des moyens financiers pouvant encourager la mise en œuvre du SCoT (partenariat CIDD et ADEAN/SCoT).Le SCoT est un document cadre d'aménagement du territoire qui ne peut prendre une dimension programmatique qu'au travers des plans et programmes qui lui sont compatibles (PLU).

***Le SCoT est un document de long terme (10-20 ans)**, mais il reste difficile pour ne pas dire hasardeux de prévoir des actions concourant à la mise en œuvre du SCoT à plus de 5-10 ans. De multiples raisons peuvent être avancées.*

Une fois toutes ces réserves rappelées, le Syndicat Mixte du SCoT de la Bande Rhénane Nord peut donner **une certaine lisibilité au « plan de route » envisageable** à la suite de l'approbation du SCoT selon le canevas suivant :

Priorité 1 : agir tout d'abord sur ce qui relève des compétences propres du Syndicat Mixte : la compatibilité des PLU et l'observation territoriale.

Priorité 2 : établir des bilans réguliers de l'efficacité du SCoT.

Priorité n° 3 : prendre en compte les synergies inter-SCoT et transfrontalières.

En outre, il s'agit de s'appuyer ensuite autant que se peut sur la capacité du Syndicat Mixte à générer du partenariat et à impulser des dynamiques pour donner vie au SCoT.

PRIORITE 1 : VÉRIFIER DE FAÇON CONTINUE LA COMPATIBILITÉ DES PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX AVEC LE SCoT ET ASSURER L'OBSERVATION TERRITORIALE

De plus, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme précise que lorsque le SCoT est approuvé après un Plan Local d'Urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. La première mission du Syndicat Mixte consistera donc à veiller dès les premières années d'application du SCoT à la continuité et à la cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire, en veillant notamment à l'appropriation et à la retranscription à l'échelon intercommunal et local des orientations du SCoT.

Ce travail nécessitera une organisation non figée à la date d'approbation du SCoT mais qui sera précisée et définie par le Syndicat Mixte à partir de 2014 : analyse progressive des POS et PLU.

Parallèlement, le Syndicat Mixte pourra accompagner les communes qui le souhaiteront dans l'organisation du débat prévu à l'article L.123-12-1 (nouvel article introduit par la loi de « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009). En effet, cet article prévoit que « trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. […] Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

PRIORITE.2 : METTRE EN PLACE PROGRESSIVEMENT L'OBSERVATOIRE ET FAIRE REGULIEREMENT LE BILAN DE L'APPLICATION ET DE L'EFFICACITE DU SCoT

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Bande Rhénane Nord ne s'est pas doté des moyens matériels spécifiques pendant l'élaboration du SCoT (acquisition SIG, base de données Topo ou Ortho de l'IGN, orthophotographies du territoire, cadastre numérisé, documents d'urbanisme numérisés…).
La compatibilité des documents d'urbanisme concourt à la poursuite des objectifs du SCoT et participe à l'efficacité du projet.

Il convient également d'évaluer concrètement le Schéma de Cohérence Territoriale. Dans ce but, le Syndicat Mixte affiche la volonté d'évaluer régulièrement le SCoT sans attendre 2019 (N+6 ans après l'approbation) pour en faire le bilan et juger ou non de l'utilité de sa révision.

La mise en place d'une observation facilitera cet objectif et permettra de réaliser des analyses, thématiques ou territoriales, à intervalles réguliers.

De même, le Syndicat Mixte réalisera **une analyse d'étape formalisée et partagée à mi-parcours**, soit 3 ans après l'approbation du SCoT.

Ce bilan à mi-parcours permettra de vérifier la bonne « mise en marche » du SCoT pour cerner si les signes des premières inflexions de tendances se confirment.

Avertissement :
Le Syndicat Mixte émet néanmoins des réserves sur le « temps de réponse » aux évolutions voulues par le SCoT : les PLU mettront plusieurs années pour se mettre « au diapason » du SCoT, les programmes en cours au moment de l'approbation du SCoT ne pourront pas être stoppés (lotissements, projets commerciaux…), les opérations à mettre en œuvre pour appliquer le SCoT ne s'inscrivent pas dans l'immédiat mais dans la durée (exemple marquant, la concrétisation de la transformation de la friche de l'ancienne raffinerie de Drusenheim-Herrlisheim…) jusqu'à sa réalisation effective (programme de logements, restauration de trame verte, renouvellement urbain, extension d'une zone d'activités…).

Pour autant il est proposé **un pas de 3 ans** qui peut s'avérer intéressant pour :

- analyser l'évolution de certaines tendances et spécifiquement celle de la croissance démographique et de la consommation foncière ;

- repérer que le SCoT est mis en œuvre concrètement sur le terrain au travers d'actions et de projets nouveaux qui donnent corps à ses orientations du point de vue qualitatif ou quantitatif ;

- repérer les évolutions par rapport aux phasages ou conditionnalités de certaines prescriptions du SCoT (sur le volet économique notamment).

En tout état de cause, ce bilan permettra aux élus de décider de poursuivre le projet de SCoT tel qu'approuvé en 2013, ou bien de le renforcer ou le réajuster si nécessaire par le biais d'une modification voire d'une révision (si l'ampleur des enjeux le justifiait).

2 – L'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SCoT : THEMES, QUESTIONS, INDICATEURS

Pour effectuer l'analyse de ses résultats, le Syndicat Mixte a développé **20 indicateurs**, dont 1 indicateur majeur et 19 indicateurs structurés en quatre grandes « familles » qui constituent les **« quatre piliers » du projet de SCoT** : l'habitat et le social, l'économie, l'environnement et la mobilité.

Ces indicateurs permettront, dans le temps, de **vérifier si le SCoT a réussi progressivement à inverser sinon ralentir les dynamiques aujourd'hui à l'œuvre** : consommation foncière, surreprésentation de l'habitat pavillonnaire, augmentation du trafic automobile...
Pour ce faire, un certain nombre de **questions sont posées au territoire : les indicateurs permettront d'y répondre.**

Un même indicateur pourra permettre de suivre plusieurs enjeux (exemple : la part des espaces artificialisés permet de suivre à la fois la consommation foncière et la fragmentation du territoire), tout comme un enjeu important pourra nécessiter le regroupement de plusieurs indicateurs (exemple : le lien entre urbanisme et transport).

Le temps de référence à partir duquel l'indicateur se lira sera la donnée la plus proche de la date d'approbation du SCoT**. Cependant, en fonction de l'évolution que l'on veut faire ressortir, un temps 0 à N-5, voire N-10 ou N-20 sera recherché (exemple : l'évolution de la consommation foncière).**

Les temps 0 et les pas de temps seront donc définis au cas par cas en fonction du besoin pour chaque indicateur.

Les analyses pourront se faire à l'échelle du SCoT, des secteurs du SCoT, des EPCI ou de la commune selon la « maille » qui sera la plus pertinente pour révéler les tendances, ou tout simplement pour répondre à des demandes précises de traitement ou de partenariat.

Les analyses du Syndicat Mixte seront prioritairement structurées selon les **hiérarchies territoriales définies par le SCoT**, que ce soit pour l'armature urbaine (des pôles urbains aux villages), le développement économique (des pôles majeurs aux pôles de desserrement), le commerce (des centres villes à la ZACOM) ou l'armature environnementale (des corridors majeurs aux corridors secondaires).

À l'échelle supraSCoT, les dynamiques des SCoT voisins et leur influence sont prises en compte grâce aux indicateurs définis dans le cadre de la démarche interSCoT et en relation avec les partenaires de l'observation (Etat, Région, Département en relation à la date d'approbation avec le programme partenarial Observatoire foncier/Préface/agence d'urbanisme).

L'objectif du Syndicat Mixte est d'être en mesure, autant que possible, de réaliser en interne ou par externalisation, selon une périodicité à définir, le traitement des études déjà réalisées dans la phase d'élaboration du SCoT en relation avec le SDAUH (selon un mode d'organisation et une périodicité à définir) afin d'assurer un suivi comparable : densification à proximité des gares, suivi des dents creuses, évolution de l'enveloppe urbaine, densité au travers des permis de construire… ou avec d'autres partenaires (chambres consulaires pour les questions relatives au commerce et à l'agriculture…).

La grille d'indicateurs définie pour suivre l'efficacité du SCoT n'est pas à confondre avec la base de données d'un observatoire. Elle a pour unique objet d'apprécier l'atteinte des objectifs du SCoT, ce qui est différent d'une grille d'indicateurs permettant de suivre de façon exhaustive, globale et non ciblée les évolutions d'un territoire.

Ces indicateurs sont également différents de ceux rattachés à l'évaluation environnementale du SCoT, qui ont pour objectif de surveiller l'évolution des problématiques environnementales sur lesquelles le SCoT est susceptible d'exercer des pressions.

UN OUTIL A PRECISER/A AFFINER : la grille d'indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

L'évaluation de la performance du SCoT : 1 indicateur global, 4 thèmes, 15 questions, 19 indicateurs

- Le temps de référence du SCoT : selon la donnée la plus proche de la date d'approbation du SCoT (2013 = année de définition des indicateurs à t = « 0 »). La définition des enveloppes urbaines des communes permettra l'utilisation de ces périmètres en tant qu'indicateurs de « l'état zéro » de l'urbanisation. Néanmoins, ce seul outil de suivi ne suffira pas à suivre l'évolution de la consommation foncière (combien, quelles typologies ? quelles formes urbaines ?) de l'urbanisation mise en œuvre à compter de l'approbation du SCoT.

- Temps de pas défini au cas par cas en fonction du besoin et en fonction des possibilités techniques.

- Echelle d'analyse : SCoT, EPCI, secteur de SCoT ou commune selon la maille la plus pertinente pour révéler les tendances.

- Structure d'analyse : selon armature urbaine, économique, commerciale et environnementale du SCoT.

- Echelle plus large recherchée (Pays, SCoT voisins ou InterSCoT).

- Sources :

  - Enquêtes nationales INSEE, SITADEL…

  - Enquêtes partenariales de suivi en région concernant l'analyse du foncier : Préface, CIGAL selon « Portrait de SCoT » et observatoire régional du foncier / ADEUS (Grille d'analyse détaillée et tableaux d'indicateurs) et auteurs partenaires (chambres consulaires, Adéan…). Ces enquêtes permettront au territoire de la Bande Rhénane Nord de s'inscrire dans un programme partenarial plus large permettant la comparabilité entre SCoT et d'ouvrir les débats et les diagnostics partagés à une échelle plus large ; principale difficulté : la disponibilité (exemple consommation foncière 2007 disponibles en 2012).

  - Enquêtes propres au Syndicat Mixte (déjà en œuvre lors de l'élaboration du SCoT avec l'appui du SDAUH). Ces travaux permettent de sortir des données récentes à N+1 et complémentaires permettant l'analyse fine proche des réalités locales.

Annexe Grille / Les indicateurs de suivi choisis et présentés dans la grille ci-après pourront encore évoluer et être affinés dans l'année N de la mise en œuvre du SCoT vers davantage de précision ou de pertinence en tenant compte des contraintes techniques. Ils pourront encore être adaptés dès lors qu'ils amélioreront sensiblement l'analyse partagée des résultats. La définition des enveloppes urbaines pourra être réalisée en tant que dispositif technique de mise en œuvre du SCoT.

Les indicateurs envisagés pour l'évaluation environnementale du SCoT

Voir pages 302 à 308 : les indicateurs de l'évaluation environnementale du SCoT.

Les indicateurs de suivi choisis et présentés dans la grille ci-après pourront encore évoluer et être affinés dans l'année N de la mise en œuvre du SCoT vers davantage de précision ou de pertinence en tenant compte des contraintes techniques. Ils pourront encore être adaptés dès lors qu'ils amélioreront sensiblement l'analyse partagée des résultats. La définition des enveloppes urbaines pourra être réalisée en tant que dispositif technique de mise en œuvre du SCoT

NB Colonne « Le contenu du DOO » indication facultative N°page du DOO ; pages exactes du DOO apportées et ajustées avant approbation du SCoT

Habitat et social

PROBLEMATIQUE	Le contenu du DOO	L'indicateur de suivi	La source
OBJECTIF MAJEUR DU SCOT		**Part emplois / actifs**	**INSEE**
CONSTRUIT-ON AU BON RYTHME ET AU BON ENDROIT ?	Les politiques de développement urbain et de renouvellement doivent conforter l'existant et renforcer les pôles urbains (80% de la programmation) page 14	1. Taux annuel de construction (pôle urbain / villages par secteur)	INSEE-RGP ; DRE Sitadel
EST-CE QUE L'ON CONSTRUIT UN HABITAT SUFFISAMMENT DENSE ET DIVERSIFIE ?	«Les densités moyennes doivent être respectées dans le cadre des opérations d'aménagement de plus de 1 ha » page 25	2. Densité de logements à l'ha des opérations nouvelles des communes	DRE - Sitadel, permis de construire Observatoire du foncier Adeus
	« Diversifier la production de logements » page 37	3. Part d'habitat individuel / collectif/mixte dans le parc existant	DRE – Sitadel, permis de construire
L'URBANISATION SE FAIT-ELLE EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DE TRANSPORTS (NOTAMMENT SECTEURS GARE)	« une augmentation des densités actuelles est recherchée dans les secteurs gares dans un rayon de l'ordre de 500 m adaptable » page 26	4. Densité de logements à l'ha des opérations nouvelles des communes	DRE - Sitadel, permis de construire
EST-CE QUE LE REINVESTISSEMENT URBAIN EST PRIVILEGIE PAR RAPPORT A L'EXTENSION	« réhabilitation du parc de logements existant de 30 logements par an conventionnés ANAH » page 36	5. Part et évolution des logements réhabilites par rapport au nombre total des nouveaux logements	ANAH, observatoire départemental de l'habitat
	« l'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte les possibilités d'urbanisation » « lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes doivent effectuer un inventaire des potentialités dans le tissu urbain existant et préciser la faisabilité de leur réinvestissement » « lorsque les conditions de faisabilité technique et financière sont réunies (…) en priorités les opérations de renouvellement urbain » page 24 « l'orientation générale est de programmer sur 20 ans au minimum 50 % de nouveaux logements dans le tissu urbain existant » page 35	6. Inventaire des disponibilités et faisabilité de l'investissement dans les PLU 7. Part et surface des nouveaux logements créés dans les secteurs existants et en extension	Communes, PLU, cadastre, DDE Sitadel
QUELLE MIXITE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE	« 60 logements par an dans le cadre d'un rythme de construction égal à 450 logements/an » soit 6% à terme page 37	8. Part de logements sociaux	Observatoire départemental de l'habitat Enquête sur le parc locatif social

Economie

PROBLEMATIQUE	Le contenu du DOO	L'indicateur de suivi	La source
OBJECTIF MAJEUR DU SCOT		**Part emplois / actifs**	**INSEE**
LES ACTIVITES SE DEVELOPPENT – ELLES DANS LES ZONES DEDIEES ET SELON QUEL SCENARIO	Le développement des capacités doit reposer essentiellement sur l'extension de sites d'activités existants Le développement donne priorité aux friches ; ZA conditionnées par la friche au sud du territoire, page 48	1. Nombre, superficie et taux de remplissage des ZAE ; état d'avancement des faisabilités des ZA	EPCI / Adira
LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DE PROXIMITE	« favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale attractive dans les centralités ; Zacom dédiés aux commerces peu compatibles avec une implantation dans le tissu» commerces de moins de 400 m2 de surface de plancher préférentiellement dans les centralités de Soufflenheim et Lauterbourg » page 50	2. Evolution et forme de la structure commerciale (nombre, typologie et localisation des commerces de moins de 400 m2 de plancher	EPCI avec OCM, CDAC, CCI
LES ACTIVITES NOUVELLES SE DEVELOPPENT-ELLES PRIORITAIREMENT DANS LES ZACOM	« encadrer les commerces d'envergure » page 52 « enveloppes foncières » P 57	3. Evolution et forme de la structure commerciale dans les ZACOM existantes et futures (nombre, typologie et localisation des commerces dans ZACOM)	Communes, EPCI avec OCM, CDAC, CCI

Mobilité et déplacement

PROBLEMATIQUE	Le contenu du DOO	L'indicateur de suivi	La source
OBJECTIF MAJEUR DU SCOT		**Part emplois / actifs**	**INSEE**
LES AXES TRANSVERSAUX SONT-ILS PLUS FLUIDES	« prévoir de nouveaux renforcements de voiries » page 20	1. Comptages routiers	CG / observatoire des transprirts ADEAN / plan climat (en retation avec SCOTAN)
L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN OU LES POSSIBILITES DE RENDRE COLLECTIF LE TRANSPORT INDIVIDUEL (COVOITURAGE) SE DEVELOPPENT-ILS	« développer le covoiturage » page 21 « renforcer les transports collectifs « page 19	2. Comptages transports en commun	CG / sncf Observatoire des transports et déplacements ADEAN / plan climat

Environnement

PROBLEMATIQUE	Le contenu du DOO	L'indicateur de suivi	La source
OBJECTIF MAJEUR DU SCOT		**Part emplois / actifs**	**INSEE**
FONCTIONNALITE DES MILIEUX EST-ELLE PRESERVEE	« préserver les milieux naturels : boisements, lisières, zones humides » page 9	1. Occupation du sol par grands types d'espaces et des espaces de circulation de la faune et de la flore	Orthophoto / valorisation des résultats de la BdOCS CIGAL
LA BIODIVERSITE EST-ELLE MAINTENUE, NOTAMMENT DANS LES CORRIDORS ?	« préserver et restaurer les corridors » pages 11 à 13	2. Niveau de protection des corridors écologiques dans les PLU	Suivi SRCE Relevés de terrain, photographies, communes, PLU
QUELS ESPACES SONT CONSOMMES ET A QUEL RYTHME	« maintenir les espaces agricoles matrice perméable aux échanges écologiques » p 13 « préserver l'activité agricole » p 60	3. Evolution de l'artificialisation du territoire 4. Evolution des terrains naturels, agricoles et forestiers et taux de transfert	Données SIG Observatoire foncier Orthophoto / valorisation des résultats de la B dOCS CIGAL
COMMENT EVOLUENT LES PAYSAGES	« maintenir les coupures d'urbanisation »p 27 « protéger les paysages » p 30 (patrimoine, entrées de ville et village, constructions récentes, qualité env. des nouveaux aménagements)	5. Campagne photographique	Si possible en relation avec Atlas du CG
REDUIT-ON LES EMISSIONS DE GES QUELLE EST LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	« limiter les consommations d'énergie fossiles » p 64 favoriser le développement des énergies renouvelables p 29 et 64	6. Emission de gaz à effet de serre et répartition par transport et secteur d'activité	Plan Climat, observatoire regional energie et des gazs
Carrières en eau (Gravières) et carrières hors d'eau **L'ENJEU DE GESTION RATIONNELLE DU GISEMENT EST6IL RESPECTE ET QUID DES RECONVERSIONS**	« poursuivre une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol et anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation » pages 65 à 67	7. Suivi des surfaces consommées et données sur besoin local identifié, équilibre import/export, devenir du site	Observatoires en relation avec UNICEM, exploitants, services de l'Etat etc